

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2016 B 00014 Numéro SIREN : 349 577 908 Nom ou dénomination : COMPAGNIE DES ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2024 sous le numéro de dépôt 70855

les comptes sont

inclus

le rapport

dans

CACS.

des

Attestation de la personne responsable du
Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel

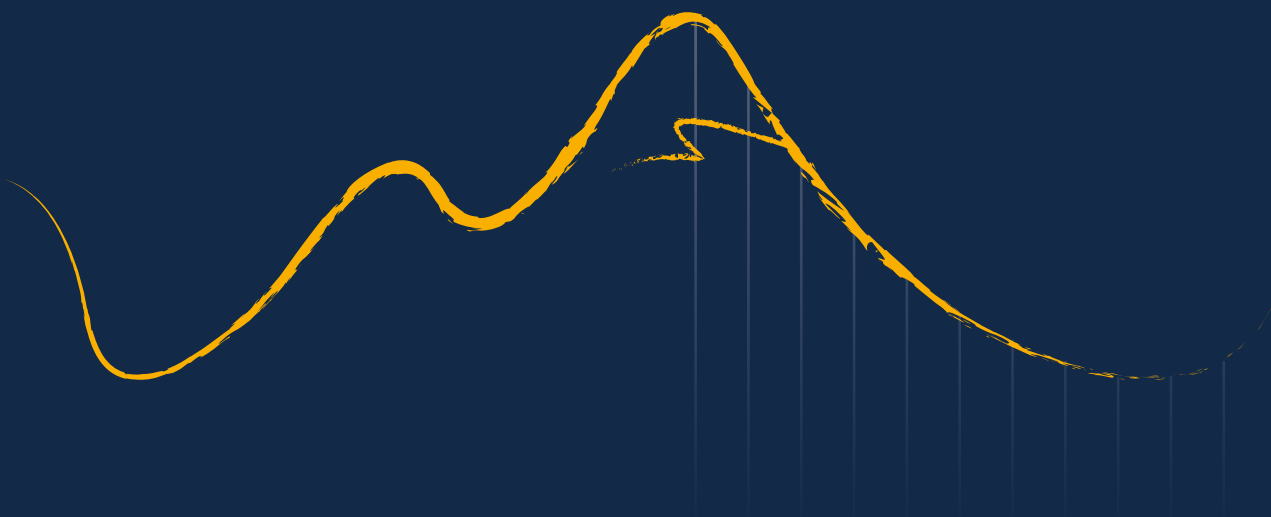
Le 30 janvier 2024

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.



Dominique Thillaud
Directeur général



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **2023**

> Rapport financier annuel

> ZVT T HPYL

9 gi jTelPl'f e STcP
Rf dgPVe'TSTj PcgTj Tl
STjTj PRI'n'l j

63b 6
63u /
63i

- UPRITmi j
- STi'jh mTj

73e 8B
73t 95
73t 96
73t 97
73t 99
73a e 99
73b 9:
73e 9;

- iPggi l j mi
- cTVf mTieTdTel
- / S/TeliTgi'jT

83d /
83g /
83t
83d /

A S RcPiPl'f e
STgTiUf idPeRT
TpliP UePeR' iT

93r h /
tuf
93f 65;
93f 65C
93f 678
93d 6:7
93a p 6:C
tuf 6;7
93b v 6;9
93t /

7

65

77
7C
89

7<

8B
95
96
97
99
99
9:
9;

95

:7

AC

B:

656

549

65;
65C
678
6:7
6:C
6;7
6;9

6A;

f				7
x				8
f			f	9
x	/			;
j				B
n	/			65
n				67
x			ECEEAECEF	69
j				6;
				6B

B 'eUf idPl'f ej
UePeR' iTj

:3b 5=5
:3b 6B7
u9d b 6BB
:3d 6C6
:3d 79A

C RPg'lPcjf R'Pc
Tl PRI'feePi'Pl

A3d 7A5
A3b 7A;
A3j 7AC
A3r / 7B6

D PjjTdQcTV e i PcTd'plT
Sm9AdPi j :8:A

B3q 7B;
B3f 7BA

E 'eUf idPl'f ej
Rf dgc dTelP'iTj

C3t 85B
C3d b
C3t e 85C

'HI SLHa KL JVUJVVYKHUJL Ka
KVJaT LU' KILUYLNØ' YLT LU'
aURLYZLS

755



« LA COMPAGNIE DES ALPES A SU
RENOUER AVEC UNE DYNAMIQUE
CONQUÉRANTE DE CRÉATION
DE VALEUR ÉCONOMIQUE À LA FOIS
RESPONSABLE ET PARTAGÉE. »

ÉDITO

Gisèle ROSSAT-MIGNOD PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Après le fort rebond enregistré en 2021/2022, la Compagnie des Alpes a su renouer en 2022/2023 avec une dynamique conquérante. En proposant des moments d'immersion au cœur des massifs alpins ou dans l'univers de ses parcs d'attractions, la Compagnie des Alpes a pour ambition que ceux-ci soient vécus comme autant d'expériences inoubliables. Concevoir des loisirs de qualité pour créer du bien-être et générer du lien sont les fondements de sa raison d'être, dont l'adoption, en préambule de ses statuts, a été votée par l'Assemblée générale des actionnaires en mars 2023.

Avec 12,5 millions de journées-skieur comptabilisées dans ses domaines skiables, 2,2 millions de nuitées générées via son tour opérateur et ses hébergements, 10,6 millions de visiteurs accueillis dans ses parcs de loisirs, la Compagnie des Alpes confirme son statut d'acteur majeur des loisirs en Europe. Ces chiffres, en progression, attestent de l'attractivité des sites du Groupe. Conjuguée à un fort niveau d'exigence opérationnelle et à une capacité à répercuter l'impact de l'inflation, la croissance de l'activité a permis d'absorber la très forte hausse des prix de l'énergie et d'afficher des résultats records, à périmètre comparable et hors éléments non récurrents.

Soucieuse d'associer ses actionnaires à ces bonnes performances, la Compagnie des Alpes proposera à la prochaine Assemblée générale le versement d'un dividende en hausse de 10 %. Le Groupe a également mis en place en 2023 un plan d'actionnariat salarié basé sur l'attribution d'actions gratuites, ce qui lui permet

de compter parmi ses actionnaires, sous condition d'ancienneté, l'ensemble de ses collaborateurs français et internationaux, y compris les saisonniers. C'était d'ailleurs l'un des engagements pris par la Compagnie des Alpes dans la foulée de l'adoption de sa raison d'être.

La vision de la Compagnie des Alpes repose en effet sur le respect d'un équilibre entre enjeux économiques et climatiques, entre vitalité des territoires, utilité sociale, amélioration de la vie des collaborateurs et accélération de la transition écologique. Elle en a fait les quatre piliers de la mise en œuvre de sa raison d'être. Les résultats probants acquis au cours de l'exercice en matière de diminution de ses émissions de CO₂ témoignent d'ailleurs du sérieux avec lequel la Compagnie des Alpes s'est lancée dans la réduction de son empreinte carbone (scope 1 et 2) pour atteindre l'objectif de neutralité à l'horizon 2030.

Forte de sa solide situation financière, la Compagnie des Alpes va maintenir au cours des deux prochains exercices une politique d'investissements soutenue, destinée à améliorer encore l'expérience des skieurs et non skieurs tout en continuant d'aménager ses domaines skiables et à exploiter tout le potentiel de ses parcs de loisirs avec des projets permettant d'augmenter fortement leurs capacités d'accueil et d'en renouveler l'attractivité.

L'ensemble du Conseil d'administration est en plein soutien de cette démarche de création de valeur économique, à la fois responsable et partagée, qui guide la Compagnie des Alpes.

ENTRETIEN

Dominique THILLAUD DIRECTEUR GÉNÉRAL



En 2021/2022, vous aviez dépassé plus tôt que prévu vos performances d'avant crise sanitaire. Comment s'est déroulé l'exercice 2022/2023 ?

Il est vrai que notre très bon exercice 2021/2022 constituait une base de comparaison élevée. En 2022/2023, nos résultats ont encore progressé pour atteindre des niveaux records, à périmètre comparable et hors éléments non récurrents. Une trajectoire conforme à l'objectif de croissance rentable que nous avons annoncé lors de la présentation de nos priorités stratégiques en 2021. Porté par les hausses de fréquentation ainsi que l'augmentation du revenu moyen par journée-skieur et celle de la dépense par visiteur dans nos parcs, notre chiffre d'affaires a crû de 10 % hors intégration de MMV. Et notre excédent brut opérationnel a dépassé celui de l'exercice précédent - hors MMV et hors éléments non récurrents - malgré un quasi doublement des coûts liés à l'énergie. Pour sa première année de consolidation, les performances de MMV ont été très satisfaisantes, permettant au Groupe de réaliser un chiffre d'affaires de plus de 1,1 milliard d'euros, un excédent brut opérationnel de plus de 300 millions d'euros et un résultat net de 90 millions d'euros. Comme nous nous y étions engagés, nous avons dégagé un free cash-flow opérationnel positif et terminé l'année avec un endettement maîtrisé.

L'exercice 2022/2023 correspondait également au premier reporting de vos performances en termes d'émissions de CO₂. Quelles ont été les résultats ?

Nous avons établi fin 2022 la trajectoire nous permettant d'atteindre notre objectif « Net Zéro Carbone » (scope 1 et 2) au plus tard en 2030. Cette trajectoire s'applique à chacun de nos sites et, au global, sera réalisée à hauteur

d'au moins 80 % par la réduction directe de nos émissions et d'au plus 20 % par la séquestration locale des émissions résiduelles. En 2022/2023, nos émissions de CO₂ (scope 1 et 2) ont diminué de 34 % par rapport à l'exercice précédent, malgré l'intégration de MMV. Cette performance est notamment à mettre au crédit de la généralisation de l'utilisation du biocarburant HVO100 pour toutes nos dameuses. Par rapport à l'exercice de référence 2018/2019, la baisse de notre empreinte carbone (scope 1 et 2) atteint 39 % alors que notre trajectoire prévoyait de terminer l'exercice à moins 25 %. Nous sommes donc en avance, mais ne comptons pas relâcher nos efforts. Nous avons par exemple l'intention de basculer progressivement nos dameuses vers une flotte 100 % électrique en passant commande auprès d'une petite entreprise basée dans les Alpes dont nous avons soutenu les efforts de R&D et avec qui nous avons déjà eu l'opportunité de faire des tests sur des prototypes.

Après ces bons résultats, quelles sont vos perspectives pour le prochain exercice ?

Nous tablons sur une nouvelle croissance de notre chiffre d'affaires dans chacune de nos trois activités qui, conjuguée à la maîtrise de nos charges et la baisse programmée de notre facture énergétique, devrait se traduire par une croissance de 7 % minimum de notre excédent brut opérationnel, hors éléments non récurrents. Nous sommes par ailleurs dans une phase d'investissements active.

Côté domaines skiables, nous allons installer de nouvelles remontées mécaniques structurantes, que ce soit à La Plagne, aux Arcs ou à Tignes. Côté parcs de loisirs, outre les festivités des 35 ans du Parc Astérix qui marqueront le point de départ de son nouveau dimensionnement, nous investissons dans de nouvelles attractions majeures au Futuroscope et à Bellewaerde, une attraction à sensation à Walibi Rhône-Alpes et le renouveau d'Aqualibi Belgium. Ces développements nous permettent de créer de la capacité additionnelle. Sur le plan extra-financier, notre raison d'être et nos 10 engagements et 5 renoncements, qui en découlent et reflètent notre conception de nos métiers, cadrent nos plans d'actions. Nous restons pleinement mobilisés sur tous les sujets de transformation écologique qu'il s'agisse de notre empreinte carbone y compris des actions sur le scope 3, de la préservation et la régénération de la biodiversité ou de la gestion de l'eau, des ressources et des déchets. En montagne, nous respecterons nos engagements en faveur d'une exploitation responsable des domaines avec notamment un recours raisonnable à la production de neige. Nous allons enfin avancer sur nos projets d'académie de formation, de création d'une fondation et de mise en place d'un laboratoire d'idées afin de mieux défendre la place des loisirs dans notre société.

« NOUS SOMMES ENGAGÉS SUR UNE TRAJECTOIRE DE CROISSANCE RENTABLE ET DE TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE PAR LA PREUVE. »

UN ACTEUR MAJEUR DES LOISIRS EN EUROPE

La Compagnie des Alpes s'appuie sur son savoir-faire et son agilité pour opérer des domaines skiables et des parcs de loisirs de renom en mettant particulièrement l'accent sur l'excellence opérationnelle et la qualité du service. Avec l'acquisition de MMV, second opérateur hôtelier dans les Alpes françaises, en octobre 2022, le Groupe est aussi devenu un acteur clé de l'hébergement de montagne.

1 125,5 M€
CHIFFRE D'AFFAIRES
2022/2023

6 344
COLLABORATEURS (ETP)

➤ TROIS GRANDS MÉTIERS

Domaines skiables et activités *outdoor*

UN LEADER MONDIAL

De renommée mondiale, les domaines skiables exploités par la Compagnie des Alpes sont situés pour la plupart à plus de 1 800 m d'altitude et accueillent plus de 1 million de journées-skieur par an. La filiale spécialiste de l'*outdoor*, Evolution 2, participe à la diversification et au développement des activités hors ski en montagne.

10 GRANDS
DOMAINES SKIABLES
du massif alpin français

12,5 MILLIONS DE
JOURNÉES-SKIEUR



Distribution & Hospitality

SÉJOURS ET HÉBERGEMENT EN MONTAGNE

La Compagnie des Alpes a toujours eu l'ambition de dynamiser la commercialisation de lits, notamment dans ses domaines skiables, maillons essentiels pour stimuler et renforcer la fréquentation en station. Les activités correspondantes sont organisées en trois marques.



2^e opérateur d'hôtels
et de résidences club
des Alpes françaises

1^{er} tour-opérateur
français pour les
séjours packagés
à la montagne

1^{er} réseau d'agences
immobilières des Alpes



Parcs de loisirs

UN LEADER EUROPÉEN

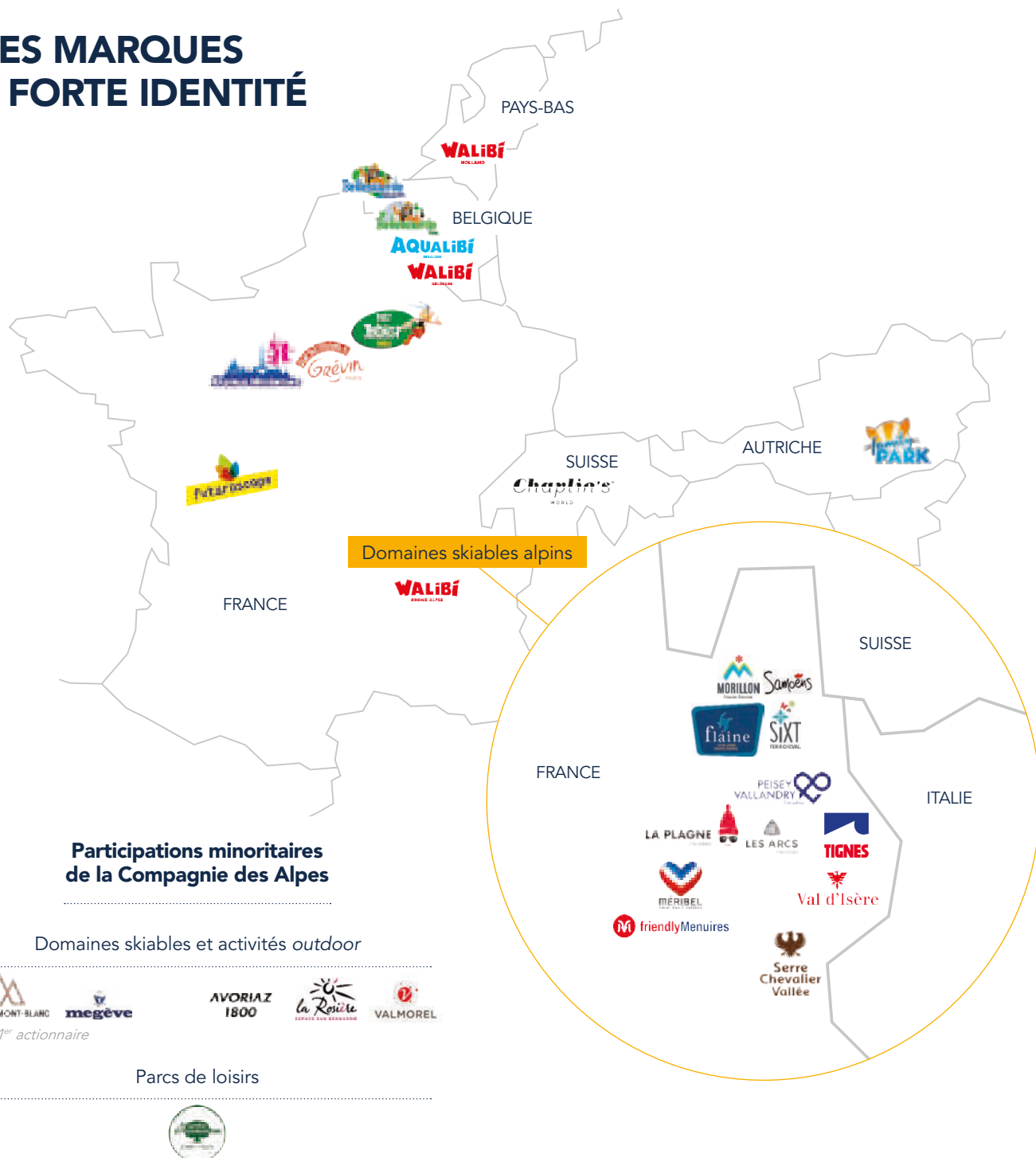
La Compagnie des Alpes gère et anime des parcs de loisirs opérés sous des marques fortes et avec des partenaires puissants. Chaque site est organisé autour de thématiques uniques, de concepts à forte personnalité et d'attractions innovantes. Ces dernières sont fréquemment primées au niveau international.

12 PARCS
DE LOISIRS
dont 5 en France

10,6
MILLIONS
DE VISITEURS



DES MARQUES À FORTE IDENTITÉ



DES EXPERTISES TRANSVERSES

Ces expertises bénéficient à l'ensemble des activités et peuvent être également engagées pour des clients externes.

Ingélo

Expert technique, ce cabinet d'ingénierie intégré apporte son expertise en matière d'études, de fabrication et de construction.

CDA Management

Expert en conception, aménagement et exploitation de stations de ski et parcs de loisirs.

CDA Développement

Expert en création d'expériences client intervenant à tous les moments clés d'un projet : du master plan à la scénarisation.

EN PHASE AVEC L'ÉVOLUTION DU SECTEUR DES LOISIRS

Le secteur des loisirs et le marché de l'*outdoor* sont structurellement en plein essor. Ils évoluent avec la place essentielle accordée aux loisirs ainsi qu'avec l'appétence croissante pour des expériences actives et personnalisées. Alors que les enjeux liés au changement climatique et à la préservation de l'environnement sont de plus en plus prégnants, la Compagnie des Alpes intègre pleinement l'ensemble dans sa stratégie.

LES MARCHÉS DU GROUPE

Le marché mondial du ski

Il se compose de près de 1 900 stations réparties dans 68 pays. Pour la saison 2022/2023⁽¹⁾, la France est la deuxième destination de ski la plus fréquentée au monde avec 51 millions de journées-skieur par an après les États-Unis (65 millions). La position de leader européen de la France vient largement de la puissance de son marché domestique (70 % de sa fréquentation). Parmi les 250 domaines skiables français, il existe peu de « grandes » stations (soit plus d'un million de journées-skieur par saison). 83 % d'entre elles sont situées dans les Alpes.

370 MILLIONS
DE JOURNÉES-SKIEUR
dans le monde⁽²⁾

180 MILLIONS
DE JOURNÉES-SKIEUR
en Europe⁽²⁾



Le marché européen des parcs de loisirs

C'est un marché très éclaté qui compte de nombreux parcs familiaux ou indépendants avec une fréquentation supérieure à un million de visiteurs par an.

La Compagnie des Alpes est présente sur les segments des parcs à thème, parcs aquatiques et parcs d'attractions. Première destination européenne de parcs de loisirs, le marché français est assez fortement concentré puisque les cinq premiers sites (dont le Parc Astérix et le Futuroscope) totalisent plus du tiers du nombre de visites.

120 MILLIONS
DE VISITES dans les
10 plus importants
groupes de parcs de
loisirs dans le monde⁽³⁾

63 MILLIONS
DE VISITES dans les
20 plus importants
parcs de loisirs
en Europe⁽³⁾

(1) Domaines skiables de France – Indicateurs et analyses 2023.

(2) Laurent Vanat, "2023 International Report on Snow & Mountain Tourism".

(3) TEA/AECOM 2022 Report.



ÉCONOMIE ET DURABILITÉ

Les attentes en matière d'engagement des entreprises sont toujours plus fortes. L'entreprise doit contribuer à une création de valeur partagée conciliant économie et durabilité. À cet enjeu global s'ajoute la participation du Groupe aux enjeux locaux liés à son implantation dans les territoires.

La raison d'être intégrée en 2023 dans les statuts de la Compagnie des Alpes fixe sa volonté de contribuer à façonner des espaces de vie dynamiques, combinant vitalité des territoires et transformation écologique. Les engagements, au premier rang desquels figure la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et renoncements adoptés par le Groupe déterminent le cadre de sa mise en œuvre concrète (*lire pages 12 – 13*).

LOISIRS D'HIVER ET D'ÉTÉ

Exclusivement situés en haute altitude dans les Alpes françaises, les domaines de montagne opérés par la Compagnie des Alpes bénéficient de conditions d'enneigement favorables. Le Groupe s'est néanmoins doté d'un outil de modélisation climatologique utilisé pour définir les stratégies d'investissement dans les remontées mécaniques et également pour produire la « juste quantité » de neige de culture.

Le développement de nouvelles offres permet d'étoffer les activités hors ski l'hiver et l'été en montagne ainsi que celles des parcs de loisirs en automne et en hiver. Cet élargissement de l'offre crée des besoins différents d'hébergement, de prestations et de services annexes à proposer aux vacanciers en montagne et aux visiteurs des parcs de loisirs.

Développer les activités en montagne l'été, c'est d'abord proposer des logements adaptés aux attentes de clients à la recherche de grands espaces. Parallèlement, développer les activités dans les parcs de loisirs implique d'adapter les moyens de production et l'accueil à des conditions météorologiques différentes.

ÉVOLUTION DES COMPOTEMENTS

L'envie de nature et d'activités en plein air ainsi que l'appétence pour les courts séjours sont deux tendances clés qui se sont imposées après les années de restrictions liées à la pandémie. Pour y répondre, l'hébergement est là aussi un facteur clé. Il s'agit, dans le cas des parcs de loisirs, des capacités hôtelières permettant d'accueillir des visiteurs sur plusieurs journées et, pour les domaines skiables, de la disponibilité de lits et de logements de qualité. L'hébergement, la distribution et le transport sont autant de leviers pour servir de nouvelles clientèles.

Plus exigeant et mieux informé, le client attend, au-delà de l'excellence des équipements, de la simplicité au moment de l'organisation de son séjour, un accueil de qualité et un parcours sur site optimisé. La « Très Grande Satisfaction » est le fil rouge de la relation de la Compagnie des Alpes avec ses clients et la connaissance de leurs attentes est la clé pour mieux les satisfaire. La digitalisation des activités commerciales et marketing permet au Groupe de renforcer cette connaissance tout en aidant à répondre aux besoins de la clientèle à la recherche d'un parcours sans couture.



UNE DYNAMIQUE STRATÉGIQUE VERTUEUSE

La Compagnie des Alpes poursuit le déploiement de sa stratégie conformément à la feuille de route annoncée en juin 2021. Le Groupe s'appuie pour cela sur son modèle économique solide et rentable et sur sa discipline financière.

➤ TROIS PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR SOUTENIR LA POSITION DE LEADER ET D'ACTEUR RESPONSABLE

Dynamiser l'activité et l'attractivité des sites

- Offrir des expériences uniques et immersives
- Étendre les périodes d'ouverture et renforcer la fluidité du parcours client
- Exploiter le digital pour dynamiser la distribution et le marketing
- Capitaliser sur les savoir-faire communs aux trois divisions

Déployer des relais de croissance

- Exploiter le potentiel de développement des sites de loisirs
- Accompagner la transition des territoires de montagne
- Être agile en matière de croissance externe

Intégrer et diffuser la responsabilité sociale et environnementale dans les décisions et les opérations

- Agir en respect de deux fondamentaux : Objectif Zéro Net Carbone (scope 1 et 2) à horizon 2030 et Ambition Zéro Accident (interne)
- Déployer les 10 engagements + 5 renoncements forts actés en 2023 et constituant le cadre de la démarche globale du Groupe ainsi que de la conception de son métier



La Très Grande Satisfaction Client est à la fois l'objectif et le cadre de la stratégie. Elle guide également les relations du Groupe avec les collectivités et territoires, la politique de ressources humaines et les décisions d'investissement.

En montagne, la Compagnie des Alpes renforce l'attractivité des Domaines skiables et élargit l'expérience *outdoor*. L'objectif est de fidéliser et renouveler la clientèle de skieurs tout en étendant les activités hors-ski l'hiver et l'été.

Parallèlement, avec l'acquisition de MMV en octobre 2022, une étape importante a été franchie pour le développement de l'activité hôtelière et l'enrichissement de l'offre de séjours en station, l'hébergement constituant la pierre angulaire des séjours à la montagne.

Le Groupe développe son portefeuille de Parcs de loisirs en renforçant les capacités d'accueil et d'hébergement pour de courts séjours, en lançant de nouvelles attractions innovantes et en optimisant l'exploitation des sites.

Enfin, la Compagnie des Alpes accélère la mise en œuvre de sa politique responsable en visant des objectifs ambitieux, dont notamment le Net Zéro Carbone de ses opérations (scope 1 et 2), et en agissant en acteur engagé pour ses territoires et parties prenantes (*lire p 12 et 13*).

PRIORITÉS PAR MÉTIER

Domaines skiables et activités *outdoor*

- Sécuriser l'activité sur le long terme
- Enrichir l'offre de ski et l'expérience client
- Optimiser la fréquentation en station
- Diversifier les loisirs de montagne

Distribution & Hospitality

- Maximiser l'offre d'hébergement en station
- Fluidifier et enrichir l'expérience client *door-to-door*
- Répondre aux besoins d'hébergement de chaque type de clients, été comme hiver

Parcs de loisirs

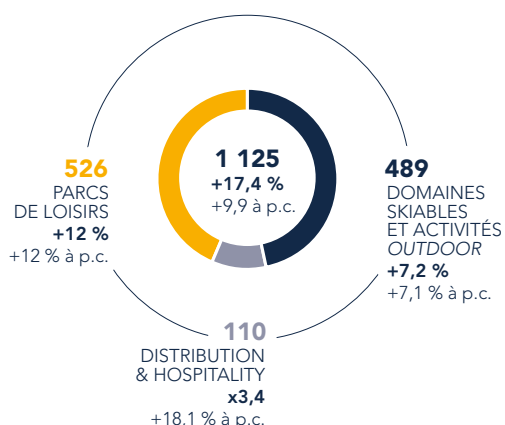
- Offrir des expériences uniques, immersives et désaisonnalisées
- Augmenter les ventes internes
- Renforcer la connaissance client
- Accélérer le développement des parcs

> FORTE CROISSANCE DE CHACUNE DES ACTIVITÉS DU GROUPE EN 2022/2023

Après le fort rebond enregistré lors de l'exercice 2021/2022 avec un niveau d'activité nettement supérieur à celui d'avant la crise sanitaire, l'année 2022/2023 a connu des niveaux records. Le chiffre d'affaires a bénéficié de l'intégration réussie de MMV mais a également progressé de 10 % à périmètre comparable*.

CHIFFRE D'AFFAIRES 2022/2023

En M€ et évolutions par rapport à 2021/2022 à périmètre réel et périmètre comparable*



* La variation à périmètre comparable (p.c.) exclut le chiffre d'affaires de MMV, consolidé à compte du 1^{er} octobre 2022, ainsi que celui de l'agence immobilière Chalet Time et de l'école de ski Arc Aventures, deux entités acquises en 2022/2023.

La performance du chiffre d'affaires des Domaines skiabiles et activités *outdoor* illustre l'attractivité des actifs du Groupe. Celle-ci a permis d'enregistrer un chiffre d'affaires en croissance tirée par la hausse du revenu moyen par journée-skieur et dans une moindre mesure par la progression du nombre de journées-skieur dans un marché national du ski en baisse de 5 %.

Les composantes de la division Distribution & Hospitality (tour-opérateurs, agences immobilières et MMV qui n'était pas consolidée en 2021/2022) ont toutes trois enregistré une croissance significative au cours de l'exercice.

La division Parcs de loisirs a connu une nouvelle année très dynamique, une performance qui résulte à la fois d'une augmentation de la fréquentation et d'une hausse de la dépense par visiteur. Le Groupe récolte les fruits de ses efforts en matière d'investissements d'attractivité et d'optimisation de l'exploitation des sites.

Le lecteur trouvera en pages 19 et 20 les informations plus détaillées illustrant la performance opérationnelle ainsi que les indicateurs financiers de l'exercice.



> EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE RÉCOMPENSÉE

Pour la deuxième année consécutive, la Compagnie des Alpes a reçu en 2023 le titre du World's Best Ski Resort Group.



Le Parc Astérix a reçu en 2023 plusieurs prix. Il a été notamment élu meilleur parc européen de l'année, lors de la cérémonie des Park World Excellence Awards.



INTERACTIONS AVEC LES ÉCOSYSTÈMES

➤ COOPÉRER AVEC TOUS LES ACTEURS DE LA MONTAGNE

Opérant les remontées mécaniques, la Compagnie des Alpes collabore avec tous les acteurs de la montagne. Ses activités contribuent au dynamisme et à l'économie des territoires où elle est implantée.

Le cadre spécifique des DSP

La gestion des activités est confiée aux sociétés du Groupe au titre de Délégations de Service Public (DSP) attribuées par les collectivités des territoires dans lesquels elles opèrent sur des durées de plusieurs dizaines d'années. Un même domaine peut être couvert par plusieurs DSP.

Les investissements

En partie prévus dans le cadre des DSP, les investissements de la Compagnie des Alpes (remontées mécaniques, aménagement des pistes, équipements de neige de culture et de damage) participent à l'attractivité des stations et enrichissent l'expérience client. Ils sont essentiellement réalisés en dehors des mois d'hiver. En contrepartie, la Compagnie des Alpes reçoit, sur la base d'une grille tarifaire homologuée, le produit de la vente des forfaits qui représentent environ 95 % des revenus des Domaines skiables et activités *outdoor*.

L'immobilier en station

L'hébergement est un levier prioritaire pour la fréquentation des stations de montagne. Le Groupe développe des initiatives pour participer au renforcement des lits touristiques et de leur taux d'occupation. Afin de dynamiser la commercialisation des lits, le Groupe dispose de son propre réseau d'agences immobilières et de la force de distribution de séjours de sa filiale Travelfactory. L'acquisition de MMV en octobre 2022 a permis à la Compagnie des Alpes d'étendre sa contribution dans le domaine de l'hébergement au bénéfice des stations.

Les parties prenantes spécifiques

Acteur économique local et pourvoyeur d'emplois, la Compagnie des Alpes travaille avec les collectivités, offices de tourisme, hébergeurs, écoles de ski, opérateurs de transport urbain, propriétaires de logements... L'activité des remontées mécaniques est exercée dans l'espace public et au sein de sites naturels. Les projets d'aménagement et d'équipement sont soumis à des procédures et autorisations des services de l'État ou des collectivités locales, ainsi qu'aux avis d'associations locales. Les sociétés du Groupe sont actives au sein de la chambre interprofessionnelle « Domaines skiables de France » (DSF).

La commercialisation

La commercialisation des forfaits se fait de façon directe ou intermédiée notamment à travers des grands hébergeurs, professionnels du tourisme ou des tour-opérateurs. Pour la saison de ski, la clientèle des stations de la Compagnie des Alpes est à environ 40 % étrangère, en provenance principalement du Royaume-Uni, de la Belgique et des Pays-Bas.

L'élargissement de l'activité

La Compagnie des Alpes élargit son offre d'activités *outdoor* hors ski, en hiver comme en été, pour satisfaire les besoins en évolution de la clientèle (randonnées, VTT, tyroliennes, *mountain karts*, ...).



NOS SAVOIR-FAIRE COMMUNS

**INVESTIR
DANS LES
INFRASTRUCTURES ET LES
ATTRACTIONS**



**DISTRIBUER
ET VALORISER
LES FLUX
DE CLIENTS**



**ACCUEILLIR
LES SKIEURS
ET LES
VISITEURS**



**SÉCURISER
ET OPÉRER LES
INSTALLATIONS**



**COOPÉRER
ET INTERAGIR
AVEC LES
PARTIES
PRENANTES**



Qu'il s'agisse de développement stratégique ou de gestion opérationnelle des sites, la Compagnie des Alpes s'est dotée d'un éventail de savoir-faire sources de création de valeur appliqués dans les stations de ski comme dans les parcs de loisirs.

➤ ÉTENDRE LE RAYONNEMENT DES PARCS DE LOISIRS

Selon leur positionnement, les Parcs de loisirs attirent une clientèle de proximité ou des visiteurs venus de plus loin. La période d'exploitation varie selon les sites.

Les activités

Les parcs de la Compagnie des Alpes regroupent de multiples activités : attractions, spectacles, espaces verts ou aquatiques, restaurants, boutiques, hôtels. Ces activités sont entièrement gérées par les sociétés du Groupe, sous des marques en propre ou sous licence. Le chiffre d'affaires est constitué des ventes de billets d'entrée (environ 60 %) et, pour le reste, des dépenses au sein des parcs. Certains sites *indoor* sont exploités toute l'année. Les sites *outdoor*, traditionnellement visités au printemps et en été, le sont de plus en plus pendant les périodes d'Halloween et de Noël.



Les investissements

Le lancement d'attractions innovantes et la création de nouvelles zones au sein des parcs renouvellent et enrichissent l'expérience client. Parallèlement, la Compagnie des Alpes développe des capacités hôtelières dans les sites dont la zone de chalandise peut être étendue (Parc Astérix, Futuroscope, Walibi Holland) et dont l'offre est adaptée à des visites en court séjour. Le Groupe poursuit par ailleurs la désaisonnalisation de son activité en renforçant l'événementialisation des périodes d'Halloween et de Noël.

Les parties prenantes

Les parties prenantes sont principalement les acteurs du tourisme des territoires où les sites sont implantés, les détenteurs des licences de marque, les services de l'État ou des collectivités, et les riverains. En France, les sociétés du Groupe sont actives au sein de la chambre interprofessionnelle du SNELAC (Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels).

La commercialisation

La commercialisation est faite de manière directe ou intermédiée avec divers revendeurs (comités d'entreprise, professionnels du tourisme), ce qui permet d'élargir la base de clientèle.

LA RAISON D'ÊTRE COMME LIGNE DE DIRECTION ET LEVIER D'ACTION

À la suite de l'adoption de sa raison d'être basée sur 3 convictions fortes et intégrée dans les statuts du Groupe depuis mars 2022, la Compagnie des Alpes a énoncé les 10 engagements relatifs à sa transformation écologique ainsi que sociale et sociétale et ses 5 renoncements liés aux enjeux environnementaux des domaines skiables. Ces engagements et renoncements sont assortis d'objectifs et d'indicateurs concrets.

Le lecteur trouvera les informations détaillées dans le site internet dédié de la société : <https://engagements.compagniedesalpes.com/>

LES CONVICTIONS

La part de loisirs que l'on s'accorde est essentielle.

+

L'immersion dans le réel est privilégiée.

+

Nous sommes toutes et tous acteurs de la préservation de l'environnement.



LA RAISON D'ÊTRE

« À la Compagnie des Alpes, nous nous engageons avec passion à offrir des **moments exceptionnels** de loisirs **générateurs de liens** et de bien-être et à créer des **espaces à vivre** alliant **vitalité des territoires** et **transformation écologique**. »



LES PILIERS

ACCÉLÉRER
LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



CRÉER DES
LIENS ENTRE
LES PERSONNES



AGIR POUR
LA VITALITÉ DE
NOS TERRITOIRES



CONTRIBUER À
AMÉLIORER LA VIE DES
COLLABORATEURS



↓
10

Engagements

↓
5

Renoncements

ENGAGEMENTS

1. Atteindre le « Zero Net Carbone » pour les scope 1 et 2 en 2030
2. Agir pour la réduction des émissions du scope 3
3. Participer à la gestion de la ressource en eau
4. Réduire l'impact des activités sur les ressources et la biodiversité
5. Faire émerger des idées pour accompagner l'évolution des montagnes françaises : le Lab by CDA
6. Soutenir des projets d'innovation et d'accès aux loisirs : Fondation CDA
7. Contribuer à la réindustrialisation des territoires
8. Accompagner la professionnalisation des collaborateurs : CDA Academy
9. Investir pour améliorer le bien-être des collaborateurs
10. Associer les collaborateurs en déployant un dispositif d'actionnariat des salariés



FOCUS SUR L'ENGAGEMENT N°1

Réduction de l'empreinte carbone scope 1 et 2

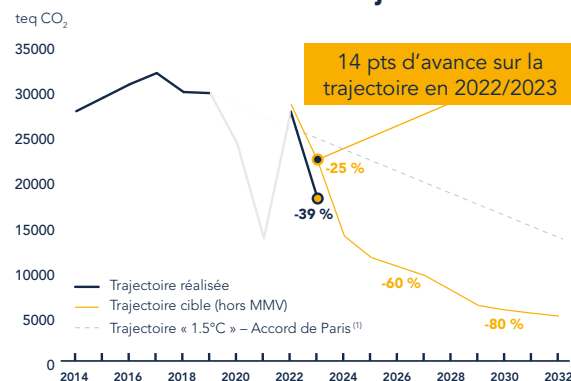
L'objectif « Zéro Net Carbone » scope 1 et 2 à horizon 2030 est un engagement pris au niveau de chaque site. Cet objectif privilégie pour au moins 80 % la réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour 20% maximum le déploiement de puits de carbone locaux. La Compagnie des Alpes a rendu publique la trajectoire vers cet objectif en octobre 2022.

Réduction des émissions de CO₂ 2022/2023 *

-34 % vs 2021/2022

-39 % vs 2018/2019, année de référence

En avance sur l'objectif



Objectif 2023/2024

-15 % vs 2022/2023

-54 % vs 2018/2019, année de référence

* Y compris Distribution & Hospitality à partir de 2022/2023.

RENONCEMENTS

- I. Aucune extension nette des domaines skiables à l'exception d'adaptations ponctuelles et limitées.
- II. Pas d'acharnement lorsque l'évolution climatique rend non skiable une partie des domaines.
- III. Pas de recours aux dispositifs de fabrication de « neige à température positive ».
- IV. Pas de recours aux énergies fossiles pour les dameuses, bus, bâtiments et logements du Groupe.
- V. Pas d'assistance technique à des projets n'impliquant pas une part majoritaire de neige naturelle.

LE MODÈLE DE CRÉATION DE VALEUR EN 2022/2023

RESSOURCES

FINANCIÈRES

- Investissements industriels nets : **235,4 M€**, vs 177,0 M€ en 2021/2022
- Dette nette ⁽¹⁾ : **563 M€** contre **336 M€** (impact total de l'acquisition de MMV : **264 M€**)

FONCIÈRES

- 10** domaines skiables, **21** villages ou résidences club (MMV), **9** parcs outdoor et **3** sites indoor
- Réseau d'agences immobilières leader dans les Alpes
- Offre hôtelière au Futuroscope, au Parc Astérix et à Walibi Holland

IMMATÉRIELLES

- Des marques « destination » de notoriété européenne, voire mondiale
- Des marques distributeurs de notoriété française
- Appétence pour le tourisme de proximité et pour la montagne

HUMAINES

- Effectif total = **6 344 ETP** dont **3 863** non-permanents
- Savoir-faire et excellence opérationnelle reconnus
- 12 %** de taux d'encadrement dont **42 %** de femmes
- Masse salariale de **322,1 M€**

NATURELLES

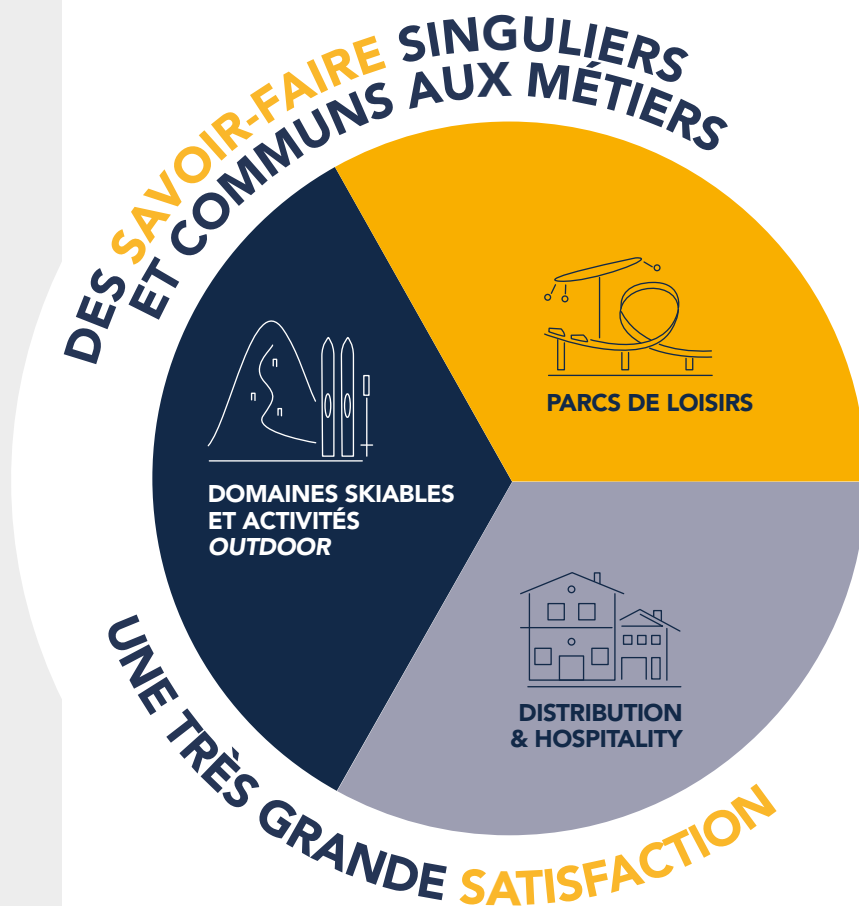
- Des sites de loisirs à proximité de grandes agglomérations et des sites alpins avec une qualité paysagère et environnementale exceptionnelle

SOCIÉTALES

- Collaboration étroite avec l'ensemble des parties prenantes nationales et locales

(1) Montants hors dettes IFRS 16, soit 900 M€ contre 541 M€ en intégrant les dettes IFRS 16.

MODÈLE



+ ALIGNEMENT SUR LES TENDANCES DE MARCHÉ

Économie et durabilité

Loisirs d'hiver et d'été

Évolution des comportements

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

DYNAMISER
L'ACTIVITÉ ET
L'ATTRACTIVITÉ
DES SITES



DÉPLOYER
DES RELAIS DE
CROISSANCE



INTÉGRER
ET DIFFUSER
LA RSE DANS
LES DÉCISIONS
ET OPÉRATIONS



IMPACTS

FINANCIERS

- EBO de **308 M€** (+**3,1** % à périmètre comparable et hors éléments non récurrents)
- Hausse de **5,9** % du revenu par journée-skieur et de + **6,8** % de la dépense par visiteur dans les parcs
- Dividende proposé au titre de 2022/2023 : **46 M€**
- Charge d'impôts : **25 M€**

FONCIERS

- Ouverture de **120** écolodges au Futuroscope

IMMATÉRIELS

- Prix du *World's Best Ski Resort Group* pour la **2^e** année consécutive
- Prix du Meilleur parc européen pour le Parc Astérix

HUMAINS

- Fort taux de retour des saisonniers : **84** % pour les Domaines skiables et **44** % pour les Parcs de loisirs
- 14,3** heures de formation par collaborateur
- 604** alternants et contrats professionnels accueillis et **1 480** certifications professionnelles et habilitations certifiantes
- Participation et intéressement : **14,6 M€** au titre de 2022/2023

NATURELS

- Réduction de **39** % vs 2018/2019 des émissions de Co₂ (scope 1 et 2)
- Avance de **14** points par rapport à la trajectoire de réduction présentée en octobre 2022
- Objectif Net Zéro Carbone (scope 1 et 2) à l'horizon 2030
- Feuille de route Biodiversité et Observatoires de l'eau en cours de déploiement

SOCIÉTAUX

- Forte contribution à l'activité économique des territoires
- Participation active à la gouvernance des stations
- Participation aux organes professionnels

FLUX ÉCONOMIQUES SORTANTS 2023

31,5 %
FOURNISSEURS
(OPEX)



20,4 %
SALAIRES



17,3 %
INVESTISSEMENTS
(CAPEX)



13,9 %
COLLECTIVITÉS,
ÉTAT ET
ORGANISMES
SOCIAUX



12,0 %
CROISSANCE
EXTERNE ET
PARTENARIATS



3,1 %
DIVIDENDES
VERSÉS AUX
ACTIONNAIRES
CDA AU TITRE
DE 2021/2022



1,3 %
BANQUES



0,4 %
DIVIDENDES
VERSÉS AUX
MINORITAIRES
AU TITRE DE
2021/2022

0,1 %
MÉCÉNAT

UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date de publication du présent document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration rassemble 13 administrateurs, dont quatre indépendants et deux représentants des salariés.

La composition du Conseil d'administration et des Comités obéit à plusieurs principes figurant dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes. Celui-ci vise notamment à promouvoir, en présence d'un actionnaire de référence (la Caisse des Dépôts et Consignations), une représentativité démocratique et collective de l'ensemble des actionnaires ainsi que la prise en compte de l'intérêt social de l'entreprise, assurée en particulier par la présence d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF.



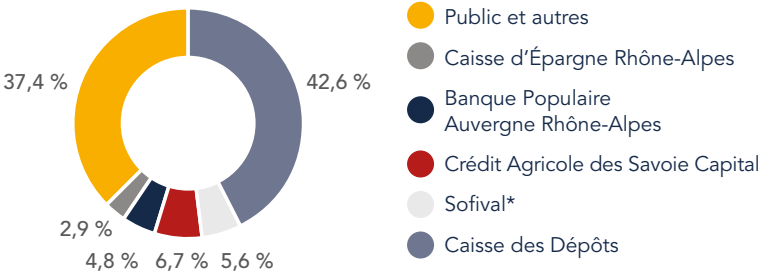
Le Conseil d'administration du 25 janvier 2024 a décidé de proposer la nomination de l'ANAT représentée par Laurent Wauquiez en qualité d'administrateur, en remplacement de Sofival, administrateur démissionnaire avec effet au 26 octobre 2023, à la prochaine Assemblée générale annuelle du 14 mars 2024. Voir section 3.1.1 du chapitre 3.

10 RÉUNIONS
DU CONSEIL

55 % PARITÉ FEMMES/HOMMES
(hors administrateurs représentant les salariés)

87 % TAUX
DE PARTICIPATION

RÉPARTITION DU CAPITAL (au 30/09/2023)



* À la date du 26 octobre 2023, Sofival a cédé sa participation à l'ANAT.

> LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Directeur général est épaulé par un Directeur général délégué et s'appuie sur un Comité exécutif qui réunit l'ensemble des fonctions impliquées dans le déploiement de sa stratégie et le pilotage de ses opérations. Ces dernières distinguent la division Domaines skiabiles et activités *outdoor*, la division Distribution & Hospitality pour les domaines de montagne hiver/été et la division Parcs de loisirs.



De gauche à droite : Loïc BONHOURE – Directeur Général Délégué ; Sandra PICARD – Directrice de la Communication, Marque et RSE ; Alexia CADIOU – Directrice Financière Groupe ; David PONSON – Directeur de la division Domaines skiabiles et activités *outdoor* ; Dominique THILLAUD – Directeur Général ; François FASSIER – Directeur de la Division Parcs de loisirs ; Isabelle ABA-REPELLIN – Directrice des Ressources Humaines Groupe ; Bryce ARNAUD-BATTANDIER – Directeur de la division Distribution & Hospitality ; Marie-Laetitia VASSORT – Directrice des Affaires Juridiques et de la Conformité ; Emmanuel VIENNOT – Directeur des Systèmes d'Information et du Digital.

ORGANISATION DES RESPONSABILITÉS ET DES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans les limites du cadre stratégique fixé au niveau du Groupe et piloté par le Comité exécutif, les filiales disposent d'une forte autonomie dans la gestion et la réalisation des objectifs de performance.

Les relations avec les parties prenantes classiques (fournisseurs et partenaires, clients, salariés) sont gérées à la fois localement et globalement par les fonctions support du Groupe.

Les relations avec les parties prenantes financières (actionnaires, investisseurs, financeurs, banquiers, agences de notations, etc.) sont centralisées au niveau du Groupe.

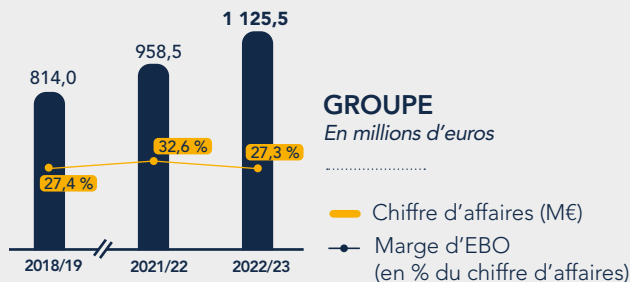
INDICATEURS FINANCIERS

La Compagnie des Alpes a enregistré en 2022/2023 une croissance organique record de son chiffre d'affaires et des résultats solides, en dépit du choc lié à l'augmentation du prix de l'électricité.

CHIFFRE D'AFFAIRES ET MARGE D'EXCÉDENT BRUT OPÉRATIONNEL (EBO)

Malgré le doublement des coûts de l'énergie, l'EBO s'élève à 307,7 M€ contre 312,6 M€ un an plus tôt. À périmètre comparable et hors éléments non récurrents, il est en croissance de 3,1 % à 278,4 M€, soit un niveau supérieur à l'objectif initialement fixé.

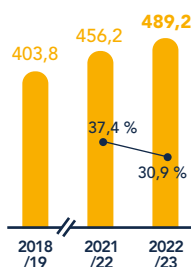
Le taux de marge d'EBO s'établit à 27,3 %. Hors éléments non récurrents, il ressort à 26,9 % contre 28,3 % en 2021/2022. Ceci représente un repli limité de 1,4 point alors que la hausse des coûts de l'énergie affecte le taux de marge d'EBO de 2,7 points.



Exercice 2018/2019 : hors domaines des 2 Alpes sorti du périmètre du Groupe le 1^{er} décembre 2020 et hors IFRS 16.

DOMAINES SKIABLES ET ACTIVITÉS OUTDOOR

En millions d'euros



Hors éléments non récurrents favorables en 2021/2022, le repli du taux de marge d'EBO de la division a été limité à 4,3 points en dépit de la multiplication par 2,5 des dépenses en électricité.

DISTRIBUTION & HOSPITALITY

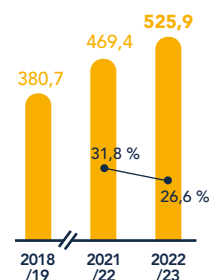
En millions d'euros



L'intégration de MMV est fortement relative sur le taux de marge d'EBO de la division.

PARCS DE LOISIRS

En millions d'euros



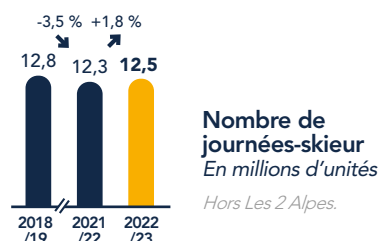
Hors éléments non récurrents, l'EBO progresse fortement en dépit de la hausse des coûts (énergie et inflation) et le taux de marge d'EBO est en hausse de 0,6 point.

— Chiffre d'affaires (M€) — Marge d'EBO (en % du chiffre d'affaires)

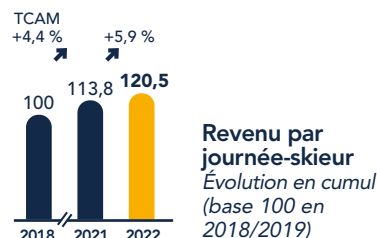
Répartition des résultats de l'exercice 2021/2022 par division retraitée pour correspondre au nouveau reporting adopté depuis le début de l'exercice 2022/2023 (création d'une troisième division « Distribution & Hospitality », disparition de la division « Holdings et Supports »).

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Grâce au positionnement de haute altitude des stations, le nombre de journées-skieurs est en progression en 2022/2023 dans un marché national en repli. Le revenu par journée-skieur a pu bénéficier de la répercussion partielle des coûts de l'électricité sur le prix des forfaits.

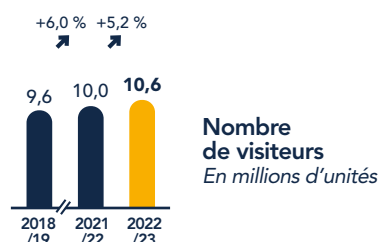


Nombre de journées-skieur
En millions d'unités
Hors Les 2 Alpes.

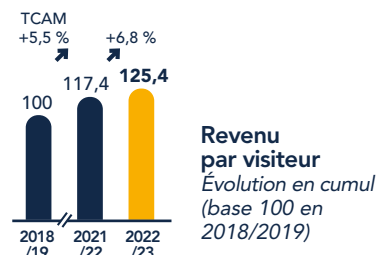


Revenu par journée-skieur
Évolution en cumul
(base 100 en 2018/2019)

Les Parcs de loisirs ont connu une hausse sensible de la fréquentation et de la dépense par visiteur, fruit des initiatives menées pour étendre les périodes d'ouverture, renforcer l'offre dans les parcs et densifier les capacités hôtelières.

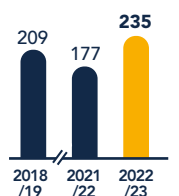


Nombre de visiteurs
En millions d'unités



Revenu par visiteur
Évolution en cumul
(base 100 en 2018/2019)

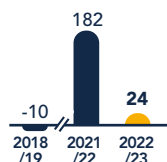
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS



En millions d'euros

Les investissements industriels nets sont en hausse de 33 % par rapport à 2021/2022. Ils atteignent cependant un niveau inférieur à l'indication d'environ 250 M€ initialement donnée par le Groupe. Cet écart s'explique par le décalage de quelques dépenses et des économies réalisées par rapport au budget.

FREE CASH-FLOW OPÉRATIONNEL ⁽¹⁾



En millions d'euros

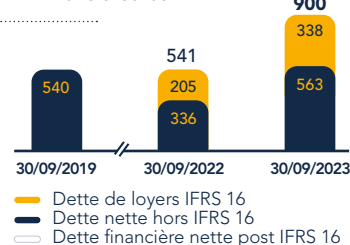
Après une hausse de 21,6 M€ des impôts versés en 2022/2023 qui reflète le retour à la normale de l'activité en 2021/2022, le free cash-flow opérationnel atteint 24,3 M€, conformément à l'objectif fixé d'un free cash-flow opérationnel positif. Non comparable, le free cash-flow opérationnel de l'exercice précédent avait bénéficié de l'effet positif de la reconstitution du BFR post Covid.

DETTE FINANCIÈRE NETTE

La hausse de l'endettement net reflète principalement l'impact de l'acquisition de MMV qui représente au total 264 M€ (dette nette de MMV + surcroît de dette nette lié au financement de l'acquisition des titres de MMV).

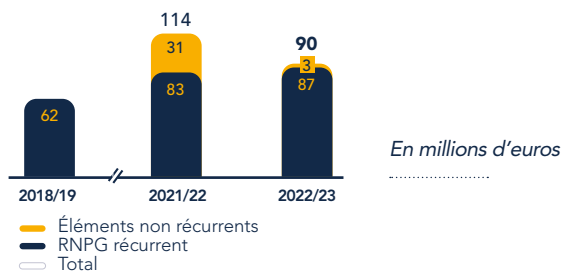
Le ratio de levier financier Dette nette/EBO (hors IFRS 16) s'élève à 2,0 x à fin septembre 2023, soit un niveau nettement inférieur à l'indication initiale donnée par le Groupe, à savoir un ratio de levier financier compris entre 2,5 x et 3,0 x.

En millions d'euros



■ Dette de loyers IFRS 16
■ Dette nette hors IFRS 16
□ Dette financière nette post IFRS 16

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ⁽¹⁾

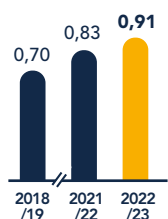


En millions d'euros

■ Éléments non récurrents
■ RNPG récurrent
□ Total

Hors éléments non récurrents, le résultat net part du Groupe est en hausse de 4,1 % à 87,0 M€.

DIVIDENDE PROPOSÉ



En euro par action

Le dividende par action proposé au titre de 2022/2023 représente une hausse de 10 % par rapport à l'exercice précédent et un taux de rendement de 7 % (sur la base du cours au 30/09/2023). Il correspond à un taux de distribution de 53 % du résultat net part du Groupe, hors éléments non récurrents.

PERSPECTIVES

- Objectif d'EBO 2023/2024 en croissance de 7 % minimum vs EBO 2022/2023 hors éléments non récurrents
- Pour les deux prochains exercices, enveloppe d'investissements industriels nets d'environ 270 M€ par an (à périmètre comparable)
- Objectif de free cash-flow 2023/2024 en hausse par rapport à 2022/2023
- Maintien de l'objectif d'un levier financier à un niveau maximum de 2,5x hors acquisition
- Politique de distribution de dividendes inchangée, à environ 50 % du RNPG, hors éléments non récurrents

(1) Après IFRS 16, sauf en 2018/2019.



1

1

g • - y é - - • ô
R yË- é - • P ô •
• - • • y' é é

>

dad	<i>TVudvdi t7i TsVc t Xu Vn l VvssXI VX</i>	ee
747	R - yî ç ûîy- ç ç yËî î à .A9B) à Èèiëç à-yéyî ç É îà à U ç ç 868858689/	DD
748	Rî î- î , V î yî .FÆ) à Èèiëç à-yéyî ç É îà à U ç ç 868858689/	DG
749	gy É àç î î .ACD) à Èèiëç à-yéyî ç É îà à U ç ç 868858689/	DG

>

dæ	<i>tusTu a dX Xu oXstoXVudvXt WZTwXI d</i>	ep

>

dag	<i>c d un s d v X</i>	gi

' uyÉuàZ q'q-t À

Centre géographique de Paradiski, Peisey-Vallandry offre un cadre à taille humaine entre authenticité et convivialité. Ouverte aux premiers skieurs en 1948, cette station est formée de cinq villages savoyards. Les pistes variées de Peisey-Vallandry se situent sur le versant ensoleillé et boisé des Arcs et la station dispose également d'un vaste site nordique, pour la pratique du ski de fond, de la raquette ou de la découverte du traîneau.

La Compagnie des Alpes exploite les stations de La Plagne à travers sa filiale SAP et des Arcs et de Peisey-Vallandry É sa filiale ADS. Ces deux sociétés ont réalisé au cours de l'exercice 2022/2023 un chiffre d'affaires de près de 177,0 M€ pour près de 4,7 millions de journées-skieurs.

O»« qy-u Àu'y dyw-uÉf q'2, É À

Le Domaine relié Tignes/Val-d'Isère est un domaine skiable couplant les stations de Val-d'Isère et de Tignes en Savoie.

Il s'étend du glacier du Pissailas au-dessus du Col de l'Iseran à Val-d'Isère à celui de la Grande Motte au-dessus du Val Claret à Tignes.

dyw-uÉ

Tignes offre l'expérience unique de vivre la montagne autrement. Les saisons y sont les plus longues d'Europe (de début octobre à mi-mai) grâce à la haute altitude de la station, de 1 550 à 3 450 mètres et se prolongent de juin à août grâce au glacier de la Grande Motte. À Tignes, plus de 80 % des vacanciers sont des skieurs. La clientèle est jeune, internationale et sportive.

f q'2, É À

Devenu station de ski en 1938, le village de Val-d'Isère, installé à 1 850 mètres d'altitude au cœur du Domaine relié Tignes/Val-d'Isère, est une station internationale qui allie innovation et authenticité. En perpétuelle évolution, elle attire une clientèle des plus cosmopolites. Sa spécificité est de proposer une offre large de ski accessible à tous les budgets et à tous les niveaux techniques ainsi qu'une gamme complète de services de standing.

Les sociétés STGM et STVI, filiales de la Compagnie des Alpes, gèrent respectivement les domaines skiables de Tignes et de Val-d'Isère. Elles ont réalisé au cours de la saison 2022/2023 un chiffre d'affaires de 118,5 M€ pour plus de 3,0 millions de journées-skieurs.

WÉdÀyÉf q' uÉEWÉX u-ÉyÀÉuÉX Àr u'

La Compagnie des Alpes exploite deux des huit stations des Trois Vallées, le plus grand domaine skiable au monde avec 600 kilomètres de pistes entièrement reliées par remontées mécaniques. Il se situe en vallée de la Tarentaise et regroupe trois vallées : celles de Bozel, des Allues et des Belleville.

WÉX u-ÉyÀÉ

La « Station des Grands Espaces » a ouvert en 1964. Elle est rapidement devenue l'un des symboles du développement du ski en France et figure aujourd'hui dans le palmarès de tête des domaines skiables européens.

Près de la moitié des pistes sont couvertes par de l'enneigement de culture, garantissant aux clients un ski de qualité jusqu'à la fin du mois d'avril.

X Àr u'

Blottie au cœur des 3 Vallées, et située à deux heures de Lyon, Genève et de l'Italie, Méribel est le charme incarné depuis l'ouverture de ses premières installations en 1938. C'est un vrai village de montagne avec ses chalets de bois et de pierre. Des enneigeurs couvrent plus de la moitié du domaine et 85 % de celui-ci se situe au-dessus de 1 800 mètres d'altitude, ce qui garantit un enneigement optimal tout au long de la saison.

La Compagnie des Alpes exploite les stations des Ménuires et de Méribel au travers de ses filiales Sevabel et Méribel Alpina. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires de près de 98,5 M€ en 2022/2023 pour près de 2,4 millions de journées-skieur.

R Àq-t X qÉÉyEQqy-u1cq« » -É1X »Ày'»- uÉcyâÉ

La Compagnie des Alpes exploite quatre des cinq stations formant le Grand Massif en Haute-Savoie. Hormis Flaine, ces sites sont situés à une altitude en moyenne plus basse que celle des autres stations du Groupe.

Qqy-u

Située entre 1 600 et 2 500 mètres d'altitude, Flaine offre une vue imprenable sur le Mont-Blanc. Ouverte en 1969, elle possède plusieurs bâtiments classés à l'inventaire des Monuments historiques de France et se caractérise par ses œuvres monumentales à ciel ouvert.

cq« » -É1X »Ày'»- uÉcyâÉ

Au cœur de la vallée du Giffre, ces trois stations offrent toute l'authenticité des villages montagnards. Un réseau performant de télécabines les relie au domaine d'altitude.

Entre des pistes de tous niveaux et des sites naturels impressionnants, l'offre de la vallée est riche et diversifiée. Le joyau du Grand Massif : une piste bleue de 14 kilomètres qui longe la Réserve Naturelle et relie Flaine à Sixt.

La société GMDS, filiale de la Compagnie des Alpes, exploite les domaines de Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt. Le chiffre d'affaires réalisé par celle-ci est de 42,3 M€ pour l'exercice 2022/2023. Le nombre de journées-skieur est de plus de 1,2 million.

cuÀu NxuÔq'yuÀf q' u

Située dans les Alpes du Sud, dans le Parc national des Écrins, Serre Chevalier Vallée est une station composée de villages authentiques et d'une ville inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour ses fortifications Vauban, Briançon.

Le domaine skiable fait partie des plus grands d'Europe. Il est situé à 80 % à plus de 2 000 mètres d'altitude et son exposition Nord lui permet d'offrir d'excellentes conditions de ski en neige naturelle de mi-décembre à fin avril.

De plus, Serre Chevalier possède un des réseaux de neige de culture les plus importants en Europe afin de pouvoir assurer des conditions optimales de ski tout au long de l'hiver.

Grand ski dans une ambiance haute montagne, ski tranquille dans les forêts de mélèzes, ski fun dans les espaces ludiques ou ski en famille dans les zones protégées, Serre Chevalier propose toutes les nuances sur la gamme du ski.

La société SCV Domaine Skiable, filiale du Groupe, opère le domaine de Serre Chevalier Vallée. Elle a réalisé en 2022/2023 un chiffre d'affaires de 42,9 M€ et accueilli 1,16 million de journées-skieur.

6337 NxÂMqÂÂ- * R•°» Âp'ÂÂ -CB) s ÀrwxuT^M s,pupxT^M r•-°•'xs s ÀQT^MÂÂ)t t- 75774/578.

Créée à l'occasion de la présentation des nouvelles orientations stratégiques du Groupe lors de la publication de ses résultats semestriels en juin 2021, la business unit « Distribution & Hospitality » vient compléter les deux métiers historiques de la CDA dans les Domaines skiables et les Parcs de loisirs, et a vocation à renforcer ses activités essentielles de la distribution et de l'hébergement, au service des verticales du Groupe.

Cette business unit regroupe le tour opérateur leader du séjour packagé en montagne Travelfactory, acquis en 2018, le 1^{er} réseau d'agences immobilières des Alpes Mountain Collection, l'opérateur de résidences et club de loisirs MMV acquis en 2022, ainsi que les tout nouveaux concepts de résidences lifestyle g--«zâ * Nw«r œ

Avec cette nouvelle activité, la Compagnie des Alpes devient un acteur clé de l'hébergement de montagne. Déjà porteur de nombreux investissements immobiliers, le Groupe a toujours eu l'ambition de dynamiser la commercialisation de lits, notamment

dans ses Domaines skiables, maillons essentiels pour stimuler et renforcer la fréquentation en station par la création de lits chauds, le réchauffement de lits froids, mais aussi l'amélioration de l'expérience par l'exploitation d'hébergements adaptés à l'été et la fluidification ainsi que la simplification d'un parcours client « door to door » vers ses stations de montagne.

La nouvelle BU dispose de la maîtrise des lits commerciaux à travers ses agences immobilières ainsi que son opérateur de résidences clubs MMV, mais également d'un bras armé sur la commercialisation des séjours packagés au ski grâce à Travelfactory et sa marque Travelski.

Pour l'exercice 2022/2023, le chiffre d'affaires de la BU Distribution & Hospitality s'élève à 110,3 M€.

6338 ZpT^M st '•xT^M-9; 1A) s ÀrwxuT^M s,pupxT^M r•-°•'xs s ÀQT^MÂÂ)t t- 75774/578.

Les sociétés du groupe Compagnie des Alpes aménagent et exploitent des sites de loisirs dans deux principaux domaines, les parcs d'attractions et les sites ludo-éducatifs.

À ce titre, la Compagnie des Alpes propose des attractions autour de marques fortes (Astérix, Grévin Paris, Futuroscope, Walibi, s°q et offre à ses clients des expériences de loisirs, des émotions uniques et des parenthèses culturelles et éducatives dans des conditions de sécurité maximale. Au cours de son exercice 2022/2023, le groupe Compagnie des Alpes exploite 12 sites, représentant plus de 10,6 millions de visites annuelles, dont cinq parcs en France, quatre en Belgique, un aux Pays-Bas, un en Suisse, et un en Autriche. Elle détient aussi une participation minoritaire de 20 % dans le Jardin d'Acclimatation (Paris) aux côtés du groupe LVMH.

En complément de l'exploitation de domaines skiables, qui a lieu essentiellement au cœur de l'hiver, l'activité des sites de loisirs est essentiellement concentrée au printemps, en été et dans une moindre mesure en automne.

Les recettes d'un parc de loisirs sont constituées des ventes de titres d'accès (environ 60 % du chiffre d'affaires) ainsi que des dépenses effectuées par les visiteurs à l'intérieur des parcs (restauration et boutique essentiellement). Les charges sont liées au personnel, au financement des installations, aux achats, au marketing et aux coûts d'exploitation courants.

63B3B X qÀsx uÊs»-sÈÀÀ-su u- PÈÀœu uÊu- QÀq-su

Le marché européen des parcs de loisirs était estimé à plus de 160 millions de visiteurs ⁽¹⁾.

Le marché européen des parcs de loisirs est un marché très éclaté qui compte de nombreux parcs familiaux ou indépendants avec une fréquentation supérieure à 1 million de visiteurs par saison.

Wmo` ,t' » Mnzog-	Mb -° qzœœd z 6466 „S « ' WBY « œ	Mb -° qzœœd z 6465 „S « ' WBY « œ	Mb -° qzœœd z 6464 „S « ' WBY « œ	WtÉ
Europa Park	: 19	3,0	2,5	Allemagne
De Efteling	: 19	3,3	2,9	Pays-Bas
Tivoli Gardens	8B	2,4	1,6	Danemark
PortAventura	81A	2,4	0,7	Espagne
Liseberg	7t	1,5	-	Suède
Gardaland	71C	2,2	1,3	Italie

a-Àqš BbM 3 MKWU 6466 Oz-pozl °œqšwœœd °œsœr œœqš ' sœ-..2

En France, depuis 30 ans, les espaces de loisirs, d'attractions et culturels ne cessent de se développer. Ce secteur contribue activement à la richesse culturelle et touristique française ⁽²⁾.

Les segments sur lesquels est présente la Compagnie des Alpes (parcs à thème, parcs aquatiques, et parcs d'attractions) comptent environ 350 établissements en France pour un peu moins de 65 millions de visiteurs et un chiffre d'affaires de 2 500 M€.

La concentration y est assez forte puisque les cinq premiers opérateurs (Disneyland Paris, Astérix, Futuroscope, le Puy du Fou et Marineland) totalisent plus du tiers du nombre de visites.

Avec plus de 10,6 millions de visiteurs et un chiffre d'affaires de 525,9 M€ en 2022/2023, la Compagnie des Alpes détient une part de marché, en volume, de plus de 16 %, et en valeur de plus de 21 %.

63B37 L sÊÛÊ t uÉœqÀsÉ t u ' »ÿÿÆ

' qÀ L ÊÊ Àâ

À 30 kilomètres au nord de Paris, classé deuxième parc de France, le Parc Astérix conjugue astucieusement humour, convivialité, partage et authenticité. Il possède une identité originale et affirmée que le visiteur peut retrouver dans les six univers qui composent le parc : l'Égypte, la Gaule, l'Empire Romain, la Grèce, les Vikings et À Travers le Temps.

Tout est mis en scène pour s'inscrire parfaitement dans l'esprit gaulois, initié par Albert Uderzo et René Goscinny, créateurs d'Astérix.

Il élargit chaque année son offre à travers un festival de spectacles vivants, d'animations étonnantes et d'attractions tous publics. Ainsi, ce sont une douzaine de spectacles et 44 attractions (9 à sensations fortes, 21 familiales et 14 pour enfants) qui sont proposés aux visiteurs.

Cette saison 2022/2023 a été riche pour le site qui a inauguré la toute nouvelle zone « Festival Toutatis » de trois hectares, après deux ans de travaux et 36 M€ d'investissements, le plus important dans l'histoire du site. Cette zone comprend un roller coaster unique au monde, et une offre complète pour toute la famille (aire de jeux, attraction familiale, restaurant et boutique).

Le parc a reçu cette année le prix du meilleur parc européen (MÀ-œsœœ Xœ.y-t °vs gsœ.6467).

L'univers du Parc Astérix se prolonge jusqu'à la zone hôtelière dans laquelle l'hôtel d'origine, Les Trois Hiboux, a été agrandi et rénové en 2017. Un deuxième hôtel, La Cité Suspendue, d'une capacité lui aussi de 150 chambres a été inauguré en 2019. Enfin, le troisième hôtel, 4*, avec 150 chambres et un restaurant de 300 places, Les Quais de Lutèce a été inauguré en 2021 et récompensé du prix du meilleur hôtel thématisé par les bvso l Êœ.r.. La capacité hôtelière totale du parc est aujourd'hui de 450 chambres.

Au cours de l'exercice 2022/2023, le Parc Astérix a réalisé un chiffre d'affaires de près de 195,0 M€ et accueilli plus de 2,8 millions de visiteurs.

QÈÈÀÊsœu

Premier grand parc d'attractions ouvert en France en 1987, situé sur un site arboré de 60 hectares, le Futuroscope revendique sa différence et en fait le ressort de son développement. Il est porteur d'une double promesse : s'amuser grâce à l'émotion, les sensations, le jeu, tout en se cultivant.

Sa force réside dans des attractions nombreuses et diversifiées, destinées à tous les publics, dans l'univers de la technologie. Sa réussite se base sur sa place unique sur le marché des loisirs en inventant une nouvelle forme de divertissement, attractif et distinctif, ancré sur le mariage des contraires : l'amusement et la découverte, les sensations physiques et l'émotion, l'art et la technologie.

En 2020, le Futuroscope a lancé un grand plan de transformation sur 10 ans. L'objectif étant de conforter le positionnement de destination de court séjour pour les visiteurs français et européens.

Ainsi, l'année dernière, le site a inauguré « Chasseur de Tornades » qui a été sacrée meilleure attraction au monde en 2022 par la profession.

„5- a-Àqš BQI XI Oz-pozbvs' s œœr l ' Àœœ' sœœ Xœ.y.WÀœz-y 64593645A2
„6- a-Àqš BaVMPI K ' œœœ-..rœœqšœœd sœœ Àrs fs.tvœ

Après avoir inauguré l'année dernière son premier hôtel familial haut de gamme et thématisé « Station Cosmos » qui a reçu le prix européen de la meilleure initiative éco-responsable, le Futuroscope a inauguré cette saison un nouvel hôtel. Situé sur un vaste domaine de 3,8 hectares, dont un hectare de plan d'eau organisé en cascades, l'Hôtel Ecolodgee offre une expérience unique en symbiose avec la nature. Dessinés et imaginés par des architectes de renom, les 120 lodges d'une superficie de 27 m² sont répartis autour d'un plan d'eau.

Le Futuroscope est un parc ouvert quasiment toute l'année. La période de fermeture principale correspond au mois de janvier. Il a réalisé en 2022/2023 un chiffre d'affaires de 123,6 M€ et sa fréquentation dépasse le 1,9 million de visiteurs.

RÀ Qy' ' qÀÉ

Situés dans le 9^e arrondissement de Paris, le musée et ses décors historiques constituent l'écrin originel du site. Son théâtre, construit en 1900 et décoré par Antoine Bourdelle et Jules Chéret, est classé à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Grévin est un monde où la réalité se confond avec l'apparence, le vrai avec le faux. Grâce à ses personnages et à ses décors, Grévin crée l'illusion d'une rencontre interactive. Des personnalités françaises ou étrangères, actuelles ou historiques, y sont représentées.

L'Académie Grévin, sous l'autorité de son Président, se réunit deux fois par an et désigne les personnalités élues pour entrer à Grévin.

Le chiffre d'affaires de Grévin pour 2022/2023 s'élève à près de 18,5 M€ et le musée a accueilli 900 000 visiteurs.

WÉ qÉÈÀÉ ÉËÉ VÀ- qÉ -QÀ-su X y-yqÉÈÀ1g q'y ybx -u L 'œÉ

QÀ-su X y-yqÉÈÀ

À 10 minutes de Versailles, France Miniature est le plus grand parc de miniatures d'Europe avec une surface de huit hectares dont 1,5 d'eau. Ce parc est un voyage à travers l'histoire et la géographie françaises en moins d'une journée : toute la richesse du patrimoine français est représentée à travers 117 répliques exactes de ses plus beaux monuments, chaque maquette est réalisée au 1/30^e et 150 paysages sont reconstitués.

g q'y ybx -uL 'œÉ

Installé dans un magnifique cadre naturel sur la commune des Avenières depuis 1979, Walibi Rhône-Alpes propose plus de 30 attractions et spectacles. Walibi se découvre et s'apprécie en famille ou entre amis. Le parc s'étend sur une superficie de 35 hectares et les attractions sont réparties autour d'un étang central de 7 500 m².

Après « Explorer Adventure » et « Festival City », le site poursuit sa transformation avec sa troisième et dernière zone thématique baptisée « Exotic Island » dans laquelle la Polynésie et les végétaux luxuriants sont à l'honneur. Les visiteurs peuvent découvrir une nouvelle attraction conçue pour toute la famille « Tihi Academy » ainsi que deux aires de jeux aquatiques et un restaurant.

L'année dernière, Walibi Rhône-Alpes a été élu « Site Emblématique Régional » par la région Auvergne Rhône-Alpes dans la cadre du sommet du Tourisme.

Le chiffre d'affaires des « autres sites français » est de 26,0 M€ pour l'exercice 2022/2023 et la fréquentation s'élève à plus de 780 000 visiteurs.

WÉ qÉÈÀÉ - uÀq-t qÉg q'y yS» "q-t

Ouvert en 1994, Walibi Holland est un des plus grands parcs des Pays-Bas. Il est divisé en huit zones thématiques. Le parc est également réputé pour ses festivals comme « Summer Nights » ou « Halloween Fright Nights » dont le succès dépasse les frontières néerlandaises.

Sa maison hantée « Below » a d'ailleurs reçu le prix (J.œœ' wu / É.o.r.) de la « Maison hantée, show ou expérience d'Halloween le plus créatif » lors du IAPAA 2019.

Cette saison 2022/2023, le parc a inauguré une nouvelle zone familiale baptisée a•ssr g-«s 1-tt .-or.

Depuis 2013, Walibi Village permet aux visiteurs de prolonger l'expérience en passant la nuit dans l'un des bungalows conçus plus particulièrement pour une clientèle familiale.

Walibi Holland a réalisé un chiffre d'affaires de 44,0 M€ au cours de l'exercice 2022/2023 et accueilli 936 000 visiteurs.

WÉ qÉÈÀÉ u'wÉ Eg q'y yMu'wÉ» 1L ° Èq'y y Mu'uŬ quÀ u uÉL ° ÈqœqS

g q'y yMu'wÉ»

Créé en 1975, Walibi Belgium est le premier parc d'attractions Walibi. Ce parc familial propose au travers de décors thématiques, des spectacles musicaux et plus d'une quarantaine d'attractions, dont la moitié réservée aux jeunes enfants. Walibi Belgium est reconnu internationalement grâce à ses plus célèbres attractions comme Loup-Garou, le Vampire, la Dalton Terror ou la Radja River. Sans oublier l'attraction mythique du parc, seul modèle de montagnes russes couvertes au monde, le « Psyké Underground » qui propulse ses passagers à 45 mètres de hauteur à 85 km/h.

Le site a poursuivi cette saison sa transformation entamée en 2018. Il avait ainsi inauguré en 2021 un mega-coaster, « Kondaa », le plus haut et le plus rapide du Benelux qui a remporté un MA-•so« a°o.l É.o.r. 6465 et un Xo.yœ œ«w l É.o.r..

L ° Èq'y y

Adjacent au parc Walibi Belgium, l'Aqualibi a été ouvert en 1987. Il propose sur une superficie de 6 000 m², huit toboggans dont « Rapido », un toboggan de 140 mètres de long, et un « Xtrême » permettant de descendre à 50 km/h. Un espace de 300 m² a aussi récemment été créé spécialement pour les enfants.

Cette année, l'Aqualibi a fermé ses portes à partir de la fin du mois d'août, pour des travaux de rénovation et d'agrandissement. Il va devenir ainsi le premier parc aquatique en Europe en termes de nombre d'activités.

Mu"uÔ quÀt u

Ce parc familial, situé à Ypres, est une référence en Belgique avec également 40 % de visiteurs venant du nord de la France. Depuis 1954, Bellewaerde est une combinaison unique d'un parc d'attractions et d'un parc animalier, dans une nature luxuriante.

Bellewaerde est aussi une organisation zoologique officiellement reconnue par le Service public fédéral de la Santé publique belge.

Le site a bénéficié cette saison de la rénovation et de l'agrandissement de son principal restaurant ainsi que des nouvelles attractions *Vs pÀxç* et *J o. «ào. r.* dans les zones Inde et Canada.

L ° ÈqœqÀ\$

L'Aquapark se situe aux portes du site de Bellewaerde (œq-«r uo's) et est un parc aquatique indoor de 3 000 m². On y découvre des jeux aquatiques construits dans une oasis de verdure. Les enfants de tout âge peuvent partir à la découverte de deux bateaux d'expédition interactifs, d'une aire de jeux avec un grand seau inclinable et beaucoup d'autres surprises telle que la « Lazy River ».

Le chiffre d'affaires 2022/2023 des quatre parcs belges est de près de 85,5 M€. La fréquentation s'établit à 2,33 millions de visiteurs.

WIE qÈÈÀuÉ œqÀÉ ÈÀq-wuÆ

Wi œqÀ qÈÈÀsxyu- t u Qq« yàœqÀ\$

La Compagnie des Alpes a acquis, le 1^{er} avril 2019, Familypark, le 1^{er} parc de loisirs autrichien, situé dans la région touristique du lac de Neusiedl à moins d'une heure du centre de Vienne.

C'est un parc régional de qualité, dont les infrastructures et les installations sont compatibles avec les exigences de la Compagnie des Alpes. Il a bénéficié au cours des derniers exercices d'un niveau d'investissements qui lui permet d'offrir un produit ayant toutes les qualités intrinsèques du portefeuille des sites du Groupe.

Au cours de l'exercice précédent, ce site a inauguré une nouvelle attraction baptisée « Biberburg » qui s'intègre dans un univers thématique accueillant boutiques et restaurant. Son succès a été immédiat et elle a reçu le prestigieux prix européen de la meilleure attraction de la saison.

Nxqœy-Ég »Àt r à RÀ Ôy-

Situé entre lac et montagne, Chaplin's World est un musée divertissant, mis en scène By Grévin, pour immerger les visiteurs dans la vie intime et hollywoodienne de Charlie Chaplin, leur faisant découvrir à la fois l'homme et l'artiste.

Implanté à Corsier-sur-Vevey, en Suisse, dans le manoir de Ban, qui fut la résidence de Charlie Chaplin et de sa famille durant les vingt-cinq dernières années de sa vie, ce parcours thématique de 3 000 m² a été inauguré en avril 2016.

Au cours de l'exercice 2022/2023, Familypark et Chaplin's World by Grévin ont réalisé un chiffre d'affaires de 31,5 M€ et la fréquentation s'établit à 864 000 visiteurs.

Vp °ÂPÂ vx st s Ét'•»t«t-Âst° s•«px-t° °zxpq't° •» TM°
»pTMp M°« »pv-x st° K't° °,pTÂ Ât pAA ÂTMt 9 pÈt° :

- b rÂTt TM,prÂÉÂ °ÂTMt '•-v Â TMt Dans la quasi-totalité de ses domaines skiables, le Groupe a déployé son outil propriétaire « Impact » qui permet de modéliser la proportion d'enneigement naturel et de neige de culture jusqu'à la fin du siècle en fonction de divers scénarii de réchauffement climatique. Au-delà d'arriver à la conclusion que l'activité hiver des domaines de la Compagnie des Alpes est relativement résiliente jusqu'à au moins 2060, cet outil d'aide à la décision permet d'optimiser le dimensionnement des ouvrages de neige de culture, la quantité de neige produite et gérer ainsi les ressources en eau de manière durable, mais aussi d'orienter les choix en matière d'évolution des remontées mécaniques, notamment leur emplacement et leur typologie (télécabine versus télésiège), et de positionnement des fronts de neige et des zones d'apprentissage.
- O-TW TM,•uTM t Â'tÈ» TW-rt r'x-Â DLa démarche de la Compagnie des Alpes en matière d'investissements dans ses domaines skiables répond à une approche globale d'aménagement de chacun des domaines qui vise à la fois à enrichir l'offre et améliorer l'expérience client. Tout en remplaçant et modernisant ses remontées mécaniques, le Groupe cherche à tirer le meilleur parti de chaque domaine de montagne pour dynamiser certains secteurs, mieux répartir

les flux, créer des espaces d'apprentissage ou des espaces de détente, proposer de nouvelles activités. L'entretien des pistes et l'amélioration de la couverture neigeuse sont également des facteurs clés pour garantir la satisfaction des skieurs. Enfin, les applications digitales permettent de fluidifier le parcours client sur toute la durée du séjour.

- Y »Â« x't TMp uTMœt-ÂPÂ- st° °xÂ ° Dau-delà de l'attractivité des domaines skiables, la Compagnie des Alpes agit à son niveau sur de multiples leviers pour accroître le nombre de visiteurs en station en s'appuyant notamment sur le digital en termes de connaissance client et de marketing. Cela inclut le développement de nouvelles offres, comme des offres de forfaits et d'hébergement multi-sites, des pass multi-activités au sein d'une même station.
- Nt TMx TM,•uTM s,prÂÉÂ DLa diversification des loisirs de montagne participe directement à l'attractivité et à l'économie des territoires, qu'il s'agisse de proposer un éventail d'activités plus large en hiver ou de développer de nouvelles activités pour dynamiser la saison d'été. Le Groupe a déjà déployé de nombreuses initiatives telles que des téléphériques à toit panoramique, des tyroliennes, des activités de ' -Â«ow yo.°, de VTT, des parcours et hébergements insolites. Depuis 2021/2022, année de son acquisition, le Groupe s'appuie aussi sur l'expertise du réseau d'écoles et d'activités -Âr --...EVOLUTION 2.

Nx ÂTMÂÂ- * R°°» ÂP'Â DA-t prÂÉÂ TM-Âpq't t ÂÂ- 't Ét TMpÂ °t TExt s Âs Ét'•»»t«t-Âst° s•«px-t° st W°-Âpv-t

L'acquisition de MMV en octobre 2022 a permis à la Compagnie des Alpes de créer une nouvelle division Nx ÂTMÂÂ- * R°°» ÂP'Â qui regroupe également son réseau d'agences immobilières en montagne et le Tour Opérateur W«zws b.œszoq°-à et la gestion d'hébergements qu'elle détenait déjà. L'addition de ces activités a permis à la division d'atteindre un chiffre d'affaires 2022/2023 de 110,3 M€ contre 32,9 M€ pour l'exercice précédent. Les trois composantes de la division ont toutes connu une croissance significative au cours de l'exercice. A périmètre comparable (c'est-à-dire essentiellement hors MMV), le chiffre d'affaires de la division est en progression de 18,1 % par rapport à l'exercice 2021/2022.

Vp °ÂPÂ vx st rt ÂÂ s Êé°-° ,pTÂ Ât pAA ÂTMt 8 pÈt° D

- WpÈ« x't TM,•uTM s,w qt TMt «t-Â t- °ÂPÂ- : en matière d'hébergement, l'objectif du Groupe est de contribuer à l'augmentation du stock de lits chauds en station. Il l'a fait précédemment en jouant un rôle d'aménageur via notamment la cession de droits fonciers. Avec l'acquisition de MMV, le groupe mène une approche à plus grande échelle puisqu'il est désormais à la tête du 2° opérateur de résidences touristiques dans les Alpes françaises, qui dispose d'un savoir-faire unique et contribue ainsi à la création et la rénovation de lits chauds. L'objectif est également de développer le premier réseau d'agences immobilières des Alpes françaises - regroupées depuis cette année sous une

même enseigne « Mountain Collection » - afin d'accroître les taux d'occupation des lits tièdes (appartenant à des propriétaires individuels). Enfin cette maximisation passe par la dynamisation de la distribution de séjours packagés, y compris à l'étranger, qui repose essentiellement sur son Tour Opérateur Travelfactory.

- P'Âsx TM Ât -TW TM,tÈ» TW-rt r'x-Â 7 7 : Outre la qualité des hébergements, chacun des pôles travaille à améliorer la qualité globale de l'expérience client. Le pôle Tour Opérateur par exemple qui, tout en agrégeant les packages les plus flexibles, va concentrer son action sur le développement de capacités de mobilité douce (type train) pour l'ensemble de sa clientèle, française et européenne.
- a »-s TM pÂÉ qt°°x° st rwpœt Â»t st r'x-Â't Dau cœur de ces besoins, la qualité des hébergements est clé, la division envisage ainsi de poursuivre le développement de l'offre club MMV 4* en village ou en résidence mais aussi de créer de nouvelles offres (lifestyle, par exemple). Ce développement se concentre dans les stations d'altitude à la fois par du neuf et de la réhabilitation. La stratégie sur le pôle Agences Immobilières est aussi d'améliorer les appartements et chalets en accompagnant les propriétaires pour que les hébergements restent à un bon niveau de confort tout en améliorant la performance environnementale.

Zp TM° st '•x TM D TM-u TMt TM,pÂTMprÂÉÂ st -°° °xÂ ° v TMrt st° t È» TW-rt° À-xœt °1x « t TMÉt° t Âr p» pr Âp TM°

Sur l'ensemble de l'exercice 2022/2023, le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs est en progression de 12 % par rapport à l'exercice précédent et même de 13,4 % hors éléments non récurrents, reflétant à la fois une hausse de 5,2 % de la fréquentation, qui atteint les 10,6 millions de visiteurs, et une progression de près de 7% de la dépense moyenne par visiteur.

K'° TM œt 'pr'x-Â't s «-ÂTM À- u TMp»» ÂÂst '•x TM st
»TMÈ« xÂ »°ÂT TMt M°Es1 p M°« »pv-x st° K't° °°Âpœt
p« »x TMt ÂÂ °ÂPÂ vx »°ÂTMpr ' TM TMt s Ét'•»t«t-Âst
°t° »p TM3

Vp ° ÂMÂ v x st ° » pTM st ° 'x xTM °, pTÂ Ât pAA ÂTM st 9 pÊ °
» T r » p Â Ê D

- Y u r xTM st ° t Ê » T r -rt ° Â -x Â t ° 1 x « t TM Ê t ° t Â s ° p x ° -p x t ° Des investissements dans les Parcs de loisirs visent en premier lieu à renforcer leur attractivité, la nouveauté et la qualité des attractions proposées agissant comme un levier puissant sur la fréquentation, mais également sur la satisfaction des visiteurs. Après le succès de « Kvooes Â æ s b- .« or s », qui a remporté le prix THEA de la meilleure attraction du monde au Futuroscope, le lancement de b-Â ° o v æ une nouvelle zone complète en avril 2023, a accompagné la distinction du Parc Astérix comme meilleur parc européen. Ces investissements visent également à optimiser l'aménagement des parcs pour tirer le meilleur parti de l'espace disponible, fluidifier le parcours des visiteurs et créer des zones thématiques qui participent à leur tour à l'attractivité au même titre que la scénarisation de la visite à travers des spectacles et animations. De plus, l'événementialisation de l'offre avec la généralisation d'événements pour Halloween à la Toussaint, et pour Noël permet de répondre à une attente forte du public tout en augmentant les périodes d'ouverture, ce qui soutient la croissance de l'activité.
- Krr ' TMTM t ° Ê t -Â ° x Â TM t ° D les services marchands proposés au sein des parcs de loisirs, qu'il s'agisse de boutiques, de restauration ou de services divers (parkings, coupe-files, photos) participent pleinement à l'expérience et la satisfaction des visiteurs tout en apportant un important complément d'activité pour la Compagnie des Alpes. La qualité et la diversité des services proposés est donc un axe essentiel de développement que le Groupe a largement intensifié au cours des dernières années. La fluidité du parcours de visite et la réduction des temps d'attente permet de maximiser le temps dévolu à la consommation sur place. Enfin, dans certains sites adaptés à de courts séjours, comme le Parc Astérix, l'offre hôtelière permet d'attirer une clientèle plus éloignée tout en contribuant fortement à l'augmentation des ventes internes : au-delà de l'hébergement en lui-même, l'allongement de la durée du séjour se traduit par plus de dépenses de restauration et plus de temps consacré aux achats en boutiques.
- at -u TM TM 'p r ° -p x ° p -rt r x -Â D dans le cadre de l'accélération de sa stratégie digitale, la Compagnie des Alpes a mis en place au cours des dernières années un datalake lui permettant non seulement de mieux connaître ses clients mais aussi de digitaliser à la fois sa communication et sa distribution. Le renforcement de la connaissance client favorise en effet la mise en place d'un marketing ciblé et personnalisé ainsi que le développement des ventes en ligne.

En amplifiant les cycles relationnels avec clients et prospects, en intégrant une forte composante digitale dans sa communication promotionnelle et en capitalisant sur le contenu de ses plateformes, la digitalisation couplée à la connaissance client permet au Groupe à la fois une plus grande agilité et une plus grande précision dans la relation client. Elle permet aussi de développer les ventes directes avec de nouveaux tunnels de vente puissants et performants pour une meilleure maîtrise de la distribution à un coût optimisé.

- Krr ' TMTM t s Ê t ° » t « t -Â st ° » pTM D la Compagnie des Alpes a pour ambition de continuer à développer ses parcs de loisirs pour en valoriser le potentiel encore inexploité. Chaque site donne lieu à des projets spécifiques. Concernant le Futuroscope, par exemple, la Compagnie des Alpes a décidé d'investir 200 M€ sur la période 2021-2031 pour moderniser l'offre, lancer une nouvelle attraction majeure tous les deux ans, créer de nouveaux spectacles, refondre les espaces interzones, installer de nouveaux restaurants ; dans le même temps, 100 M€ d'investissements supplémentaires sont portés par ses partenaires pour développer le nouvel hôtel, Station Cosmos, ouvert en juillet 2022, des écolodges ouverts en juillet 2023 et bientôt un parc aquatique dont l'ouverture est prévue en avril et dont exploitation lui sera confiée. À Bellewaerde, le Groupe investira 100 M€ sur les dix prochaines années pour en augmenter la capacité d'accueil tout en réhaussant encore la qualité de son positionnement et en étendant les périodes d'ouverture : après la mise en place de 6 nouveautés en 2023, le parc ouvrira dès avril 2024 une attraction aquatique de type bouées sur toboggan unique en Europe. La zone agrandie comprendra également une mini rivière sauvage (bûches) pour les petits, mais aussi un nouveau Kiddie Coaster en remplacement de 'p M r r x -t "t démantelée la saison dernière. L'Aqualibi a rouvert le 22 décembre 2023 avec 4 nouvelles installations phares qui en font le premier parc aquatique d'Europe en termes de quantité d'activités. Au Parc Astérix, les phases de développements ultérieures du projet Grand Astérix sont au stade de l'étude d'impact et le Groupe entend capitaliser sur le succès de sa stratégie hôtelière. Ainsi, après avoir porté cette capacité à 450 chambres en 2020, le Groupe ambitionne de l'élargir encore de façon significative ces prochaines années. Cette offre sera accompagnée bien sûr par un enrichissement de l'offre de divertissements et de restauration. Cette stratégie vise à renforcer encore la vocation du parc à être un véritable site de destination « court séjour ». Dans les deux prochaines années, ces développements créeront en termes de capacité supplémentaire l'équivalent de la moitié de la capacité actuelle du Parc Astérix.

Nt ° 't Ê t TM p s s x Â - -t ' ° » • Â TM t -u TM TM p » t TM TM p -rt
s, Â -t t -Â TM » T r t t -v p v t

Vp M « » p v -x st ° K » t ° p s « • -Â TM » t -s p -Â t ° st Â Ê st TM x TM ° r T t ° -M Ê s t Â -t TM x. ° -p v x Â t Â ° p r p » p r x Â u p x TM Ê ° Â TM TM » x t « t -Â ° p ° Â Â Â TM st r ° Â 3 La solidité de son bilan, et la réactivité de sa clientèle, lui permettent aujourd'hui d'envisager sereinement les incertitudes à venir. S'agissant plus particulièrement cette année des sujets liés à l' 't r Â x x Â, le groupe s'est mis en ordre de marche pour en maîtriser sur le long terme la fourniture et le prix, en menant des actions pour optimiser ses consommations, accélérer le développement long terme de projets d'ENR sur ses sites ou de PPA en externe.

Vp ° r x Â » TM Ê x Â » pTM p x t Â TM s, p x « » x u t TM t ° ° â -t TM x ° s, t Ê t TM T r t permises par certaines fonctions transversales clés pour le développement de l'activité. Les synergies commerciales et les synergies de distributions permises par les investissements digitaux du Groupe sont au cœur de cette stratégie (projet W ° s « ' s œ . pour les domaines skiables, refonte des tunnels de vente BtoC puis BtoB...). Les expertises de conseil (CDA Management), d'ingénierie (Ingélo), de thématisation et créativité (CDA Développement) sont par ailleurs réorientées pour partie sur les projets de développement des sites du Groupe. L'acquisition d'EVOLUTION 2, spécialisée dans l'accompagnement de loisirs -Â r - - ., contribuera également au déploiement de relais de croissance, et notamment à la diversification été en montagne.

O-uk-1 'p M•« »pv-x st° K'»t° t°Â r°-Ép-xr-Àt cœt °t°
65t-vpvt «t-Â t-Â: TM-°-rt «t-Â t-« pÂ TMst abO °°rt st 'p
« x't t- ÂÉTM st °p TM°-s, ÂTM 2r°-°ÂÂt-Â-t r' t°°t-Â "t
st °p »t TM TM p-rt 3 Elle a ainsi renforcé ses engagements
environnementaux en annonçant son ambition d'atteindre un « tripe
zéro » d'ici à 2030 : la neutralité en matière d'émission carbone, le
« zéro déchet non valorisé », enfin, un impact positif sur la
biodiversité. Ces objectifs sont déclinés en feuilles de route qui
permettent de déterminer le chemin qui crédibilise ces ambitions.
Ainsi, en matière d'émissions carbone, le plan à moyen terme du
Groupe intègre depuis deux ans deux dimensions : une trajectoire
économique et financière comptabilisée en euros et une trajectoire
carbone comptabilisée en teqCO_2 (ramené à l'unité), sur les scopes 1
et 2. N ° rt Ât Êt TMxt 1°ps x x-Â-° st° « x°-° st QOb p pÂ x-Â
8C) Ê °t Êt TMxt st TMu TM-rt 756B4756C1t- pÉp-rt st 69 »•x-Â
»p TMp »•TM 'p Âp r-Â x TM st TM s Âr-Â-° »TM t-Â t-° r-Â q TM 75773
Outre ses actions de moyen terme - comme le développement avec
un partenaire local de dameuses électriques, et le renouvellement
progressif de la flotte de dameuses -, le passage au biocarburant de
synthèse HVO (huile végétale hydrotraitée produite à base de
déchets) pour l'ensemble de son parc de dameuses dans les
domaines skiables s'est traduit par une réduction de plus de 10M de
tonnes de ses émissions de Gaz à effet de Serre (GES, teq CO_2). Ces
différentes initiatives visent avant tout la réduction de l'empreinte
carbone du Groupe ; pour les émissions résiduelles, il privilégie des
projets de séquestration carbone locaux qui permettent de
contribuer à l'atteinte du net zéro carbone des territoires
d'implantation de ses sites, grâce notamment à un partenariat signé
avec l'Office National des Forêts en avril 2022. Le remplacement
rapide dans les parcs de certaines installations particulièrement
émettrices, comme des chaudières au gaz, est un autre élément de sa
feuille de route. L'ensemble de l'électricité des domaines skiables
provient par ailleurs depuis plusieurs années de sources non

émettrices. Le groupe a engagé le développement systématique
d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de ses Parcs de Loisirs,
ce qui lui permet de contribuer aux objectifs nationaux de production
d'énergie décarbonée tout en se désistant du marché de
l'électricité. Enfin, la relance, dès 2021/2022, par la Compagnie des
Alpes d'un service ferroviaire direct entre Londres-Saint Pancras et
Moûtiers – Bourg-Saint-Maurice, nommée « Travelski Express »,
illustre la volonté du Groupe d'aller au-delà de son périmètre de
responsabilité en privilégiant le développement de modes de
transport doux. La société a également inscrit dans ses
10 engagements des objectifs concrets pour améliorer ses
contributions sur les volets °°xp-Â t-Â°°x-Â-° La problématique
des accidents du travail est au cœur des priorités du management.
L'employabilité et l'inclusion de ses collaborateurs constituent les
deux autres priorités sociales de l'entreprise. Le Groupe propose des
formations diplômantes, des certifications professionnelles, de la
formation et emploi au moins 5 % d'alternants. Il vise en parallèle un
objectif de très grande satisfaction de ses collaborateurs : les scores
de « recommandation de mon employeur » et les taux de retour des
saisonniers d'une année sur l'autre attestent tout autant de leur fort
niveau d'engagement. En retour, le Groupe sait que pour être en
mesure d'offrir à ses clients des expériences inoubliables, la qualité
d'accueil est primordiale et que celle-ci repose à la fois sur le
professionnalisme et la passion des équipes, leur propre niveau
d'engagement et de satisfaction rejaillissant directement sur leurs
prestations. Les derniers financements mis en place intègrent des
indicateurs de performance durable, liés à la réduction des émissions
de CO_2 et à la sécurité au travail.

Z'Xt° sp-° 't-Â TM °°qp-x-Â 1rt° ° TM-Â-Â-° °-Â-° Â TM° qp-Â-° st
r°-° °°st TMp »'prt st 'p M•« »pv-x st° K'»t° r°° « t s ' vp-Â x TM
st TMu TM-rt st° '°x TM TMt ° t- P TM-rt 1t-Â'Â° v - TMt « t-Â
t- OÂ TM »t 3

' « t-Â r' ° s Ârw-Â-° st 'p M•« »pv-x st° K'»t° r°° « t s ' vp-Â x TM
sp-° 't rps TM s, Â-t NbZ N°° « px-t bzxpq't DZ TM »°°x-Â-° st ep't Â TM MNK

Dans le cadre de renouvellements et/ou de mises en concurrence,
la Compagnie des Alpes dispose d'atouts qui constituent une
« Proposition de Valeur » pour les Autorités Délégantes dont les
principaux termes sont énumérés ci-dessous :

e-u uâsu"u-su »œ ÂqÊy--u"u Ê-y Êu

La Compagnie des Alpes est un opérateur français de Domaines
Skiables, présent uniquement dans les Alpes françaises, depuis
35 ans. Le Groupe met à disposition des Domaines qu'elle opère
un savoir-faire technique et opérationnel unique au Monde, été
comme hiver.

La Compagnie des Alpes promeut le partage des meilleures
pratiques dans les Domaines qu'elle opère, à travers notamment
l'accès à son bureau d'ingénierie interne, aux innovations
technologiques propriétés du Groupe telles que les nouvelles
têtes d'enneigeurs Ingelo, la production d'énergie renouvelable
sur site, le développement de dameuses 100 % électriques, le
système de réservation Open Resort, Ski A La Carte, etc ... Outre
les aspects techniques, la Compagnie des Alpes met à
disposition de ses sites ses bureaux d'études internes (CDA
Management, designers de CDA développement) pour
améliorer l'expérience client sur les domaines skiables, en
cohérence avec l'identité de chaque station et dans le respect de
l'environnement (zone ludique dans les arbres à la STVI,
muséum des animaux à Vallandry, aménagement de la zone de
l'Aiguille rouge...). Elle investit également dans des outils
informatiques (CDAp) pour améliorer le parcours client sur ses

sites. Elle développe ainsi ses savoir-faire sur mesure et
innovants s'inspirant des meilleures réalisations de ses deux
métiers historiques (Domaines Skiables et Domaines de Loisirs).
La Compagnie des Alpes a atteint des taux de satisfaction record
dans les Domaines qu'elle opère.

e-u Ê'yt u qÊÉy s»-»« y Êu

La Compagnie des Alpes, notamment du fait de sa taille, a la
capacité de négocier des marchés groupés assurant ainsi un
aménagement de ses infrastructures sur les domaines skiables
(notamment remontées mécaniques) au meilleur prix du marché.
Des optimisations de coûts sont ainsi constatées eu égard aux
achats, aux assurances. Le Groupe procure en outre aux
Domaines qu'il opère le bénéfice de son réseau et de sa
capacité de représentation et de promotion, tant en France qu'à
l'international. Enfin, la Compagnie des Alpes accède sans
difficulté à des financements à des conditions normales de
marché. La Compagnie des Alpes, en tant que délégataire,
finance les investissements de sa délégation de service public
sans cautionnement public.

A contrario, en cas de reprise via un montage public ou semi-
publics (SEM, SPL, Régie, ...) en fin (ou en cours) de DSP, la
structure publique ou semi-publique de reprise devra supporter
la reprise des actifs non encore amortis, et l'éventuelle indemnité
de résiliation anticipée, qui devront être financées par des fonds
publics, notamment municipaux.

Par ailleurs, la Compagnie des Alpes, pour les Domaines qu'elle opère, investit massivement et assure la sécurisation de la marche des affaires (Loi Sapin, Sapin 2, LCBFT, Cybersécurité notamment) et des paiements. Elle fait bénéficier l'ensemble des Domaines qu'elle opère, de ses ressources humaines et de ses investissements massifs, notamment en termes de cybersécurité, contribuant ainsi à assurer une continuité de service accrue.

La Compagnie des Alpes fait bénéficier les Domaines qu'elle opère de son réseau et de sa capacité de représentation et de promotion, tant en France qu'à l'international

La Compagnie des Alpes emploie directement, et non dans les DSP elles-mêmes, les Dirigeants des sites qu'elle opère afin de garantir leur performance opérationnelle et financière, et leurs accès aux meilleures pratiques.

En parallèle, la Compagnie des Alpes garantit une autonomie de gestion des sites qu'elle opère et soutient la non-affiliation à des Pass internationaux visant à ponctionner des revenus, destinés à être expatriés (donc au détriment du Territoire alpin).

e - q-sÀqwu È-y Èu t q-É'uÉ duÀÀË>yÀiÉ

Par ailleurs, la Compagnie des Alpes est solidement ancrée dans les territoires sur lesquels elle opère ses domaines skiables : elle peut justifier d'un actionnariat territorial de plus de 67 %, tant via des institutions territoriales (notamment Région Auvergne-Rhône-Alpes et Département de Savoie) que des actionnaires individuels et salariés (c. 2 000 en Région Aura). La Compagnie des Alpes bénéficie donc d'un actionnariat principalement stable et engagé comme l'a montré la souscription à l'augmentation de capital réalisée en 2021, afin de financer le maintien des investissements pendant la période Covid et leur accélération depuis lors. La Compagnie des Alpes a également développé un système d'actionnariat salarié qui lui est propre et fondé sur l'octroi, à titre gratuit, de 30 actions par an pour l'ensemble de ses salariés, permanents comme saisonniers et ce, sous réserve d'ancienneté et de fidélité. En complément, plus de 2 000 salariés de la CDA en Région Aura bénéficient d'accord d'intéressement et/ou de participation favorables. Le Groupe met à disposition à une partie de ses salariés saisonniers des hébergements qu'elle possède en propre (appartements notamment), au sein des Domaines qu'elle opère. En outre, le Groupe permet et favorise les formations (notamment via la CDA Academy dès 2025) et des évolutions des personnels au sein d'un ensemble de sites plus larges. Enfin, la Compagnie des Alpes, via sa Fondation CDA (à partir de 2024), participe à des œuvres sociales et sociétales dans les Alpes, en accord avec les sites qu'elle opère.

e - u-wqwu« u-Êv»ÀËœ»ÈÀ'q ÔËq'yÊ uÊ'u VÈËÈÀt uÉ duÀÀË>yÀiÉ

La Compagnie des Alpes œuvre en faveur de relations constructives et participatives avec les diverses parties prenantes et notamment environnementales.

La Compagnie des Alpes, via sa raison d'être et les principes de sa mise en œuvre énoncés dans ses 10 engagements et 5 renoncements (<https://engagements.compagniedesalpes.com>), participe à l'évolution des usages de la Montagne, (Eté comme Hiver) tout en agrégeant les intérêts de toutes les Parties Prenantes.

Le Groupe a par exemple financé le développement de la première dameuse électrique (de piste) au monde, 100 % « made in Alpes », et a d'ores et déjà commandée 8 pré-séries qui seront déployées sur les Domaines qu'elle opère. Le Groupe s'appuie sur les études qu'il développe sur le réchauffement climatique et son impact sur la biodiversité et la ressource en eau (Imp'Act Neige, Imp'Act Sol, Etude Spygen, etc ...) pour réduire son impact environnemental. Il finance dans ce cadre des doctorants sur des sujets environnementaux ayant directement trait aux Domaines qu'il opère. Ces études permettent de proposer aux délégants des investissements assurant une adaptation progressive des destinations au changement climatique et respectueux de l'environnement. Par ailleurs, la Compagnie des Alpes a fait, et fera, bénéficier les Domaines qu'elle opère de ses initiatives sur la décarbonation des Transports, notamment sur le ferroviaire. Enfin la Compagnie des Alpes s'est engagée, et peut d'ores et déjà démontrer des résultats, sur l'atteinte du Net Zéro Carbone (scope 1 et 2) pour l'ensemble des sites qu'elle opère avant 2030. Elle est le premier opérateur de domaine skiable à avoir utilisé le HVO pour remplacer le gazole dans ses dameuses, solution généralisée dans tous ses sites actuellement, permettant de réduire de 90 % les émissions liées au damage.

La Compagnie des Alpes déploie enfin un faisceau d'actions visant à limiter la part des lits froids en station, en particulier via son réseau d'agence immobilière et son tour operator Travelfactory, en améliorant la mise en marché des lits. Elle participe au développement de nouveaux lits chauds ou à la rénovation de bâtiments existant via sa BU Distribution & Hospitality, notamment MMV (Résidence club et Village Club 4 étoiles) et son réseau d'agences immobilières Mountain Collection (gestion de c. 12 000 lits dans les Alpes). La Compagnie des Alpes œuvre également en faveur d'un équilibre entre lits marchands et hébergement pour les résidents permanents et saisonniers, via un rôle d'aménageur, au côté des collectivités locales.

La Compagnie des Alpes contribue aussi au développement de l'activité en été, aussi bien au sein des DSP Domaines Skiables qu'en direct via EVOLUTION 2 et la large palette d'activités proposées aux visiteurs.

527 OÙ DE «*ut*» q

6DCD ENÀ qÊy»- t u 'q N»« œw-yu
t uÉ L 'œuÉ œÀ'q NgËu t uÉ O œ ÊÉ

6CBC26CC5 D Intégration par croissance externe de **cxw-t°**
(STGM – Société des Téléphériques de la Grande Motte) et de
ZtXt22p'p-sT8 (STAG – Société des Téléphériques de
l'Aiguille Grive).

6C6B26C9 D Intégration de Vp Z'pv-t (SAP – Société d'Aménagement de La Plagne), Vt K^{TP} (STAR – Société des Téléphériques de l'Aiguille Rouge) et Mux –-E Vt Q^{TP}-s W-ÂÂ (Satal – Société d'Aménagement du Téléphérique Argentière-Loignan).

6DD9 ET-ÈÀ,t ÈsÊÿ)- qÈ Éús»-t « qÀsx
tu 'q M»ÈÀÉu tu ' qÀÉ

6CC: DIntégration des W – À l'ère (Sevabel – Société d'Exploitation de la Vallée des Belleville).

6CC; DPrise de participation minoritaire dans M.ÀTM pât ÀTM(CMBF Courmayeur Mont-Blanc Funivie) et dans le ep' s,K.°Â (Italie).

6CCAD Intégration de Flaine, Samöens, Morillon et Sixt (Grand Massif).

7555 D'intégration de W TM et ' K' » x p et c ' É t TM x TM (Suisse).

7556 DPrise de participation minoritaire dans **bpp°2tt** (SFB – Saas-Fee Bergbahnen, Suisse).

7557 EOyÔuÀÉywsqÊy»–

La Compagnie des Alpes diversifie son activité en lançant une OPA amicale sur le capital de Grévin et Compagnie (groupe de 10 parcs : Musée Grévin, Parc Astérix, France Miniature, Grand Aquarium de Saint-Malo, le parc des Mini Châteaux et l'Aquarium du Val de Loire, Bagatelle, Avonturenpark Hellendoorn et Dolfinarium aux Pays-Bas, et Fort Fun en Allemagne).

7558 DIntégration de l'KosApTM de Bouveret (Suisse).

7559 DIntégration de $Zp \rightarrow T^M$ p Zp^T^M (Allemagne) et $Z^t p^o \Delta^t E \bullet \bullet s$
 $R X^o$ (Angleterre).

7559 E' ÀÔqÊÉqÊÿ»-

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ne détient plus que 40 % du capital (Éo53 %).

Une participation de 13 % de la CDC est vendue à trois groupes bancaires ayant un intérêt stratégique dans la région des Alpes.

75592/55: : Intégration de **bt™ Mt Ép'x™**(SC 1350 – Serre Chevalier Ski Développement) et d'**K't Ârwa x st™**» (Suisse).

755: : Intégration de Z'p- Â bpÂÉpvt (Loire-Atlantique) et de la WtTMt bpq't (Oise).

755: 2755A

À travers une politique volontariste de croissance externe, la Compagnie des Alpes équilibre ses activités au cours de l'exercice et devient un acteur incontournable des parcs de loisirs en Europe.

755; D'intégration de f $p'qxR \cdot p-s1f$ $p'qxLt'v\Delta$ $1K\alpha p'qx$
 f $p'qxb\Delta$ 2Δ Δ Δ f $p'qxaw-t2K$ » t^0 , $Lt''t\hat{E}pt$ ts et ouverture
 du $Lx^0r \cdot \gg t$.

755B2755C

L'entrée au capital, en 2008, de Sofival est la dernière évolution capitalistique importante de la Compagnie des Alpes. Elle est concomitante à l'achat par le Groupe de **ep'3, STM** (STVI – Société de Téléphérique de Val-d'Isère).

755A755B D Parallèlement, prise de participation minoritaire dans KÉ•TMà, ep'« •TM', Vpa•°x TM.

755C DLe domaine skiable des 7 K'»t° (Deux Alpes Loisirs – DAL) rejoint la Compagnie des Alpes.

755D27565 EbqÊy»-q'yÉqÊy»-
uÊÀisu-ÊÀqwu ÊÊÀqÊ wy° Èu

Une réorganisation est engagée pour un fonctionnement plus industrialisé et intégré de l'ensemble des sites, en cohérence avec les ambitions de développement de la Société. Les prises de participations dans les sociétés d'exploitations en Suisse et en Italie sont cédées. Le Groupe conserve, aujourd'hui, des participations minoritaires dans quatre sociétés françaises : Chamonix (37,5 %), Avoriaz (20 %), Valmorel (20 %) et la Rosière (20 %).

7565 EbuĖÀsĖÀqĖy»- vy-q-sy Àu

Refinancement de la dette bancaire moyen-long terme, augmentation de capital de 100 M€ et émission obligataire de 200 M€.

7566 DO-AMT sÀ PAATM » t tÂrt^{oo} sÀ r-AMT sÀ
t-t« q't st t»Â»pTM st «xTM - «APAvxst DBagatelle,
l'Aquarium de Saint-Malo, le parc des Mini Châteaux et
l'Aquarium du Val de Loire, l'Aquaparc du Bouveret, en Suisse,
Avonturenpark Hellendoorn, aux Pays-Bas, et Pleasurewood Hills,
au Royaume-Uni. Le Groupe détenait encore 27 % du capital de
l'acquéreur, Looping Holding (groupe HIG), jusqu'en avril 2014.

7566 E' Ài« yuǺÉt Ôi'»œæi« u-ÊÉ
t u NOL X q-qwu« u-Ê

Signature des premiers contrats de conseil d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'exploitation dans ses deux métiers, l'un en Russie pour la station de Rosa Khutor (JO 2014 de Sochi) ; l'autre au Maroc, à Casablanca, pour l'activité des Parcs de loisirs.

7567 D'Fermeture du Lx°r•»t.

7568 EWq-su« u-Êt u 'q Q»-sy Àu
b -»ÔqÊy- X »-Êgw-u

Avec l'appui des actionnaires historiques de la Compagnie des Alpes, qui a pour vocation de rénover en trois ans 500 hébergements (≈ 2 500 lits) et de les commercialiser auprès des skieurs.

7568 D

- ouverture du tout premier Grévin à l'international, à Montréal, au Canada ;
- création d'une Direction développement international et nouveaux métiers ;
- lancement du site de vente en ligne de séjours de ski, Alpes ski Résa.

Q- 7568 ET-vuây»- uÊ qoœÀ'v»-t yÉu« u-ÊÊÀqÊ wy Êu

La Très Grande Satisfaction client, fil rouge de notre stratégie dans les Parcs de loisirs. Pour la première fois, publication d'objectifs chiffrés (guidance) au marché.

7569 D

- ouverture de Grévin Prague, en République tchèque ;
- JO de Sochi ;
- refonte de l'organisation dans la Division Parcs de loisirs.

7568Z7569 EX »-Ê u u- œËyÉq-su t u NOL X q-qwu« u-Ê

En Russie, la Compagnie des Alpes a réalisé les masters plans de trois stations de ski et celui d'un parc de loisirs à Moscou. En Chine, le Groupe assiste les autorités chinoises pour la première de Thaiwoo. Enfin, au Japon, poursuite du partenariat stratégique avec le groupe Mac Earth.

7569Z756:

- Ouverture de QTMÉx- Séoul, en Corée du Sud ;
- ouverture de bx-s xqps à Casablanca, au Maroc ;
- cession de quatre parcs de loisirs : Dolfinarium, Walibi Sud-Ouest, Planète Sauvage et Mer de Sable.

756: D^{er} contrat en Chine : « Thaiwoo ».

756: Z756A

- Nouvelle concession du Jardin d'Acclimatation attribué au groupement LVMH/Compagnie des Alpes ;
- ouverture de Chaplin's World By Grévin ;
- ouverture d'une filiale en Chine et poursuite du développement international à travers des contrats d'assistance.

756A Z756B

- Cession du site de Fort Fun en Allemagne ;
- poursuite du contrat d'assistance à l'exploitation de la station de Thaiwoo, accompagnement de la conception et la construction de la station de Yanqing, qui accueillera les épreuves phares des JO 2022, et contrats de master planning dans l'Altaï et dans la région d'Urumqi ;
- refinancement de l'obligation 2017 (200 M€) et amendement du crédit syndiqué RCF (250 M€).

756B Z756C EL s° ÈyÉË»- t u dÀqÔu'vqsÊ»À

- Cession des sites Grévin à Séoul et à Prague ;
- acquisition de 73 % de Travelfactory : la Compagnie des Alpes devient le premier distributeur de séjours de ski en France.

756C Z756D EL s° ÈyÉË»- t u Q« yàœÀS

- Acquisition de 100 % des parts de Familypark, le premier parc de loisirs en Autriche ;
- diversification et optimisation des sources de financement du Groupe grâce à l'émission d'un nouvel USPP de 65 M€ et à la mise en place d'un programme de NEU CP d'un plafond de 240 M€.

756D Z7575 E6^{uÀ} uâuÀysu « qÀ È œÀ'q sÀËu Êq-yËyÀu

- Mise en place d'un Prêt Garanti par l'État de 200 M€ ;
- plan ambitieux de transformation du Futuroscope et nouveau bail de 30 ans pour son exploitation.

7575Z7576 Ecus»-t uâuÀysu v»ÀËu« u-Ê « qÀ È œÀ'q sÀËu Êq-yËyÀu

- Évolution de la gouvernance de la Compagnie des Alpes ;
- présentation des priorités stratégiques pour les prochains exercices ;
- acquisition de 24 % supplémentaire du capital du Futuroscope. La participation du Groupe dans ce site est dorénavant de 80 % ;
- mise en place d'un second Prêt Garanti par l'État (Saison) de 269 M€ ;
- succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 231 M€ ;
- lancement de Travelski Express ;
- acquisition d'EVOLUTION 2, réseau d'écoles et d'activités -Àr ---. ;
- fermeture de Grévin Montréal ;
- sortie du domaine skiable des 2 Alpes du périmètre du Groupe.

7576Z7577 EWi RÀÈœu t œËËu É»- -yÔuqÊ t ppsËËË t ,qÔq-ÊsÀËu

- Signature d'un accord en vue d'acquérir 80 % de MMV ;
- refinancement du Crédit Syndiqué RCF pour 300 M€ ;
- trajectoire Net Zéro Carbone approuvé.

7577Z7578 E' qsËËË t È RÀÈœu t œËËu œÈÀ'q 6^À v»yÉ'u « y'yqÀ t uÈÀÈ

- Adoption d'une raison d'être ;
- annonce de 10 engagements et de cinq renoncements pour la mise ne œuvre concrète de cette raison d'être ;
- forte réduction des émissions de CO₂ (scope 1 et 2), en baisse de 39 % vs 2018/19.



2

2

Uy' • –• é •

>	ead	Wt on t didt WX a Xt u h l Wt s d r v Xt	go
>	eaē	s d r v Xt tus Tu a d v Xt	i c
	84B47	i î ç î y î- yÉ à Èy êç- ç Êî- yî ç	FB
	84B48	Pyî ç à ç é ç y î	FB
	84B49	i î ç à ç ç ç- yê ç à ç à êy î à ç ç îÉç – îÉ	FC
>	eag	s d r v Xt n o s Tu h l l Xgt	i d
	84D47	i î ç à- y y ç î é - y î ç ç à éy y Éç à ç j W	FC
	84D48	cç î ç à- î ç î à- yÉ î î - yê ç	FD
>	eaî	s d r v Xt c v i T d t	i e
	84A47	i î ç à ç É î à ç ç	FD
	84A48	i î ç à ç É î à ç É î ç	FD
	84A49	Oy î y V - yî	FE
>	eaċ	s d r v Xt Yd T l V d s t	i i
	84B47	i î ç à ç y î î à ç É	FF
>	eam	Wt on t didt WX a Xt u h l WX Vs d X	i i
>	ean	T t t v s T l V Xt V n v w X s u v s X WX s d r v Xt	i k
	84D47	O y Éç à ç ç y- î î É î ç	FG
	84D48	O y Éç R - - yêç y - î ç ç gç ç à- ç î y î É É î ç	FG
>	eaø	Wt on t didt WX V n l u s g X d u X s l X	i m
	84E47	cç à î î î é à ç É ç î ç ç	FH
	84E48	g Éç ç y î é - y- y î à ç - î é - y î É - y- ç ç ê y É ç	FJ
	84E49	cy ç î y Éç	FL

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, du Parlement européen et du Conseil, sont présentés dans le présent chapitre les principaux risques pouvant affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels qu'identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques du Groupe, qui évalue leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, et la marge d'amélioration potentielle après prise en compte des plans d'action mis en place.

Le groupe Compagnie des Alpes est soumis à un certain nombre de législations et de réglementations spécifiques à l'exercice de ses activités, telles que la Loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, les directives du décret 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et des tapis roulants en zone de montagne, la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions. Leurs enjeux et contraintes ont été prises en considération dans la détermination des facteurs de risques.

La Compagnie des Alpes présente une classification des risques basée sur la cartographie des risques du Groupe, comprenant les 10 risques jugés prioritaires issus de la démarche d'évaluation des risques en approche « r-É » « p-∞ » ' À•. L'identification et l'évaluation des risques de la Compagnie des Alpes s'appuient, en particulier, sur les travaux du Comité des risques Groupe qui se réunit plusieurs fois par an, intégrant l'ensemble des membres du Comité exécutif et la direction de l'audit interne.

Le Groupe a procédé à la revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a à sa connaissance pas d'autres risques spécifiques et significatifs identifiés hormis ceux présentés ci-après.

Ce chapitre définit les dispositifs de gestion des risques, avec l'organisation interne et le processus mis en place, et précise les risques prioritaires auxquels la Compagnie des Alpes pourrait être exposée, classifiés en cinq catégories : les risques stratégiques, les risques opérationnels, les risques humains, les risques réglementaires et de conformité et les risques financiers.

62 Kù « ' ` uæ` p q s q` æ z p q` »ù - ° q`

La gestion des risques du groupe CDA dépend de la Direction des risques, assurances et gestion de crise.

Elle vise à identifier, analyser, évaluer, suivre et contrôler les principaux risques du Groupe et de ses filiales, contribuant ainsi à :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser les prises de décision et les processus afin de favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions préventives et correctrices avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des risques.

Ce dispositif s'appuie sur :

- un cadre organisationnel définissant les rôles et responsabilités ;
- un processus de gestion des risques comprenant les étapes d'identification, d'analyse et de traitement des risques ;
- un pilotage du dispositif.

Impulsé par la Direction générale, ce dispositif est animé par la Direction des risques, et déployé sur la holding et l'ensemble des entités.

Comme tout dispositif de maîtrise, le dispositif de gestion des risques, tout en permettant une vision structurée et transversale des risques, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Y Tvp-xpA- -

La Direction générale du groupe CDA définit :

- les objectifs et les valeurs du Groupe ;
- la politique de gestion des risques ;
- l'organisation et les responsabilités en matière de suivi des risques ;
- les risques à traiter de façon prioritaire, et le niveau acceptable de chaque risque.

Les mandataires sociaux des entités sont les propriétaires finaux des risques et sont responsables de la mise en œuvre des plans d'actions sur l'ensemble des risques de leur périmètre.

Déterminé lors de l'établissement de la cartographie des risques, le pilote du risque (« s »). a la responsabilité du plan d'actions et du suivi dans l'objectif d'une diminution d'un risque identifié, qui peut être lié aux différentes activités de l'entreprise, avec l'aide des contributeurs identifiés.

Les experts du Groupe apportent leur soutien à la définition et à la mise en œuvre des plans d'actions. Ils sont consultés et animés par la Direction des risques, et peuvent ainsi partager leur méthodologie et prendre en charge des missions transversales.

Zx• Âpvt s Às x` » • ° x Aust vt ° Â - st ° T x œ À °

Un Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général :

- se réunit plusieurs fois par an ;
- rassemble tous les membres du Comité exécutif, et le Directeur de l'audit interne ;
- est préparé et animé par le Risk Manager du Groupe.

Il assure le pilotage du dispositif de gestion des risques. Il examine l'avancement des plans d'action relatifs aux risques prioritaires identifiés, les incidents de la période écoulée, décide des orientations à prendre et arbitre si nécessaire. Enfin, il prend des décisions concernant certains risques non prioritaires, selon le contexte économique ou social, l'environnement conjoncturel, l'évolution d'indicateurs, ou encore des signaux faibles nécessitant une attention particulière.

Des Comités spécialisés viennent compléter ce dispositif, permettant en tant que de besoin de suivre plus finement des risques opérationnels (risques liés aux systèmes d'information) ou

des thématiques spécifiques (risques liés à une nouvelle réglementation européenne, ou risques liés à l'approvisionnement énergétique).

ZTUrto°À° st vt°Â°- st° TUrto°

Le groupe CDA a poursuivi son engagement dans la gestion proactive des risques en introduisant une évolution significative en 2023. L'annualisation de l'exercice de cartographie des risques a été instaurée pour renforcer davantage la robustesse du processus de gestion des risques.

Cette nouvelle approche consiste en un premier exercice bottom-up au niveau des filiales, où l'identification et l'évaluation des risques sont minutieusement effectuées. Ce travail est ensuite enrichi par une revue approfondie des cartographies par Business Unit. Enfin, une étape cruciale consiste en la réalisation de la cartographie Groupe, avec la participation active du Comité exécutif lors d'un atelier en Comité des risques (approche «1 r-Ê»).

Cette méthodologie, basée sur les cartographies des exercices précédents et enrichie de nouveaux risques liés aux contextes dans lesquels les sociétés du groupe évoluent, vise à analyser les situations et les scénarii pouvant impacter à moyen et long terme la valeur et la stratégie de l'entreprise. Elle permet également d'identifier l'intégralité des risques auxquels la Compagnie des Alpes est exposée.

Cette double approche (p-«- ' 1Â° et «-•1r-Ê») accroît ainsi l'efficacité du processus de la gestion des risques de l'entreprise et la visibilité à court, moyen et long terme de ses objectifs.

Fruit d'une analyse suivie par la Direction des risques, chaque risque ressortant de la synthèse des entretiens liés à l'exercice bottom up, a été évalué en termes d'impact (financier, humain et réputationnel), de probabilité de survenance du scénario, et de marges d'amélioration potentielle sur sa maîtrise. Les risques sont classés en cinq catégories : stratégiques, opérationnels, humains, et financiers.

Les risques prioritaires du Groupe ont ainsi été classifiés en quatre catégories (aucun risque réglementaire n'ayant été défini comme de priorité 1 ou 2) :

- les risques stratégiques, impliquant la gouvernance, l'environnement de marché, les partenaires, produits et services ;
- les risques opérationnels, y compris les systèmes informatiques ;
- les risques humains ;
- les risques financiers.

J ntes' »q p q »ù-° q	Yù-° q s' »° «q	W' n m u l u e	Ry « n o c e	W u l u e	Â' x c i z	L z v q ° Ç K V L M
Risque Stratégique	Impact du changement climatique			1		Conséquences du changement climatique
Risque Stratégique	Baisse de fréquentation			1		
Risque Opérationnel	Risque Cyber et Défaillance SI			1		Sécurité des données personnelles
Risque Opérationnel	Risque d'interruption d'activité majeure			1		
Risque Opérationnel	Capital humain			1		
Risque Humain	Sécurité du personnel			2		Santé et sécurité au travail
Risque Humain	Sécurité des clients			2		Prise en compte de la sécurité des personnes
Risque Stratégique	Risque de perte de délégation de service public			2		
Risque Financier	Volatilité des coûts			2		Efficacité énergétique

X...popwù ' o.s. X...popwù X-«««« X...popwù N...» Às «°s
 Q • oq° K o° o o s... • v w Às Q • oq° K. v w Às Q • oq° a w « w w o° w

Pour chacun de ces risques prioritaires, classés par ordre de priorité, des leviers et dispositifs de maîtrise de risque sont définis :

- en termes de prévention, pour tenter de diminuer la probabilité d'occurrence ;
- en termes de protection, pour limiter les impacts sur le Groupe ;
- en termes de transfert financier notamment vers des compagnies d'assurances, pour les risques assurables.

Afin de suivre sur plusieurs années ces risques prioritaires, plusieurs indicateurs sont déterminés pour chacun d'eux.

626 Yù-° q` `œmœs u° q`

7336 axœÀt° 'x° pÀÈ x« » prÂ s À rwp-vt « t-Âr'x« pÂœÀt

Le manque durable de neige pendant une saison complète ne peut être totalement exclu et constitue l'aléa le plus connu de tous les exploitants de domaines skiables.

Les modèles climatiques prévoient une augmentation progressive de la température moyenne de l'air sur l'ensemble du globe au cours du 21^e siècle. Concernant l'enneigement dans le futur, il pourrait y avoir, à côté de bons hivers, des hivers normaux et des hivers peu enneigés.

Néanmoins, la Compagnie des Alpes a tenu compte de ce risque dans le choix historique de ses implantations, situées à de hautes altitudes pour bénéficier de conditions d'enneigement favorables sur le long terme. De plus, les programmes d'enneigement de culture et de gestion de la qualité de la neige complètent cette stratégie et renforcent la résilience de son modèle économique.

Les stations du Groupe participent activement à l'effort de limitation des émissions des gaz à effet de serre. Des actions sont menées, par exemple en matière de réduction des émissions polluantes des engins de damage, dont les tout derniers modèles sont maintenant électriques. Depuis la saison dernière, toutes les dameuses de la CDA sont alimentées en HVO (huile végétale hydrotraitee), fabriquée à partir de déchets et de résidus. D'autres actions ont été initiées encore en matière d'optimisation des remontées mécaniques et de transport par câble ou collectif pour l'accès aux stations, etc.

Les nouvelles techniques de damage contribuent également à maximiser la tenue de la neige sur les pistes tout en réduisant le nombre de passages nécessaires des engins.

Par ailleurs, dans la quasi-totalité de ses domaines skiables, le Groupe a déployé son outil propriétaire « Impact » qui permet de modéliser la proportion d'enneigement naturel et de neige de culture jusqu'à la fin du siècle en fonction de divers scénarii de réchauffement climatique, et d'optimiser le dimensionnement des ouvrages de neige de culture, la quantité de neige produite et gérer ainsi les ressources en eau de manière durable. Ces analyses permettent également d'optimiser les plans d'implantation de nouvelles remontées mécaniques.

7337 LpX°t st u^MœÀt-ÂpÂœ-

Le développement des stations de sports d'hiver sur plus de 50 ans a ouvert les portes à une clientèle de plus en plus large pour découvrir le plaisir du ski et de la montagne. Néanmoins, ces dernières années ont été marquées par une évolution des modes de consommation, avec l'émergence de nouveaux loisirs facilement accessibles. Le vieillissement d'une partie de la clientèle et la disparition de séjours destinés aux plus jeunes, tels que les classes de neige, exigent une adaptation aux nouvelles générations, notamment celles sensibles aux considérations environnementales qui doivent désormais être intégrées dans les stations.

Dans les parcs d'attraction, la courbe de fréquentation sectorielle est très représentative du modèle économique d'un parc. Chaque investissement dans une nouvelle attraction ou partie thématique du parc vient augmenter la fréquentation quelques mois puis permet de la maintenir à un niveau palier à moyen terme et nécessite donc un suivi régulier pour anticiper la stagnation de la fréquentation. Les parcs sont également exposés à la concurrence locale au travers de nouvelles activités

Le Groupe s'engage dans des actions commerciales et de développement de nouvelles offres clients, telles que la diversification d'activités hors ski, permettant de satisfaire une clientèle plus large ou encore le rachat d'EVOLUTION 2, offrant d'autres activités outdoor que le ski.

La Compagnie des Alpes soutient également de nombreuses initiatives de promotion de la destination montagne durant la période estivale.

Par ailleurs, le Groupe accentue la digitalisation de la commercialisation, notamment par le biais de sa filiale Travelfactory, permettant de mieux maîtriser les canaux de distribution, allant jusqu'à une proposition de liaisons directes en train entre Londres ou Paris et des stations de ski françaises, amplifiant ainsi son impact positif sur la vitalité des territoires et ses engagements en matière de responsabilité environnementale.

Dans les Parcs de loisirs de plein air, pour réduire l'impact du risque d'augmentation de la fréquence d'épisodes météorologiques défavorables aux activités (fortes chaleurs, pluies...), le Groupe mène une politique commerciale adaptée (préventes datées par exemple) et augmente le nombre d'attractions couvertes. Afin de permettre à sa clientèle un meilleur confort de visite en cas de fortes chaleurs, le Groupe a développé la mise en place de jeux d'eau, de brumisateurs et d'abris ombragés.

Le Groupe poursuit le développement depuis plusieurs années de son offre hôtelière au Parc Astérix et au Futuroscope améliorant la durée des séjours de visites et la satisfaction clients. En 2023, l'inauguration de l'hôtel Ecolodgee du Futuroscope illustre parfaitement la tendance du Groupe à poursuivre ses efforts de croissance responsable.

La diversité des activités du Groupe en termes de métiers, d'implantations géographiques et de complémentarité de saisonnalité réduit ainsi l'impact des risques liés aux mauvaises conditions météorologiques.

de divertissement ou du renforcement de l'attractivité de parcs existants. Enfin des éléments conjoncturels et économiques impactent les visiteurs et influencent le nombre de visites dans les parcs selon les périodes.

Afin de répondre à ces enjeux et d'assurer la pérennité des activités du Groupe, des stratégies adaptées aux activités sont déployées et suivies.

Pour les domaines skiables, les acquisitions successives de Travelfactory (tour opérateur) puis de MMV (résidences/club en montagne) permettent au Groupe de maîtriser un élément supplémentaire de sa chaîne de valeur. La Compagnie des Alpes soutient activement diverses initiatives de promotion de la destination montagne également, notamment pendant la période estivale, en proposant entre autres des baisses de prix sur les forfaits pour les clients venus en train ou en proposant des liaisons directes en train entre Londres ou Paris et les stations de ski françaises.

Pour les parcs d'attractions, l'adaptation stratégique est clé pour anticiper les défis du marché. La diversification géographique, l'adaptation constante de l'offre aux préférences changeantes, atténuent les risques de baisse de fréquentation. La veille des marchés locaux, européens et américains guide les ajustements de l'offre et les investissements dans les parcs, assurant une pertinence continue. L'acquisition de parcs renommés et d'acteurs clés a renforcé la chaîne de valeur, assurant une maîtrise accrue de l'écosystème. Par ailleurs, des plans innovants, comme le projet « Speed Up », dynamisent l'activité toute

l'année en proposant des événements diversifiés pour désaisonnaliser l'activité. Cette approche, combinée à une politique commerciale axée sur des séjours thématiques, offre une expérience immersive, stimulant les dépenses par visiteur.

La Compagnie des Alpes est proactive dans l'adaptation à un paysage touristique en constante évolution et dans la gestion des risques liés à la baisse de fréquentation également au travers de l'analyse fine de la satisfaction client (TGS), clé de voûte de toutes ses activités.

733 aXœÀt° st »tTÂ « pyÀTM st s ' vpÂ•- st °tTÉrt »Àq'x

L'exploitation des domaines skiables, des pistes de ski et des remontées mécaniques, opérée par la Compagnie des Alpes dépend de délégations de service public (DSP) attribuées par les collectivités territoriales.

Le modèle économique des activités des domaines skiables de la Compagnie des Alpes est donc basé sur une intégration dans les écosystèmes de la montagne, avec une coopération de l'ensemble des parties prenantes pour développer et améliorer encore l'offre et la qualité des activités proposées.

Le renouvellement de chacune des DSP fait l'objet d'un processus d'anticipation, d'identification et d'analyse de la pertinence des investissements, de définition des cadres réglementaires, locaux et environnementaux, en parfaite collaboration entre les sites et les directions du Groupe concernées. Un Comité d'engagement valide les dossiers de réponses avant transmission aux collectivités. L'objectif est également de sécuriser les activités dans la durée, en participant au développement de l'offre immobilière et en optimisant la distribution des forfaits.

Même si le Groupe reste exposé à un risque de résiliation, de perte ou de non-renouvellement des délégations de service public, comme tout autre délégant, la réputation de professionnalisme et de compétences techniques pointues des équipes de la Compagnie des Alpes permet de diminuer ce risque.

Le Groupe développe une exigence constante d'excellence opérationnelle, d'optimisation financière pour des investissements au meilleur coût, une valorisation des stations au sein des territoires de montagne.

En outre, la Compagnie des Alpes limite significativement son exposition financière en cas de perte de délégation de service public, en récupérant les valeurs résiduelles des investissements à la fin de chaque contrat de DSP et en bénéficiant généralement d'une compensation pour le manque à gagner en cas de sortie prématurée avant l'échéance contractuelle.

627 Yù-° q` ' « »xœæ zzqxè

733 aXœÀt° s,pÂpœÀt x-u•TM pÂœÀt tÂs upX'p-rt st° bS

Dans un contexte de développement de l'environnement numérique des entreprises, où chaque pan de leur fonctionnement dépend de la sécurité de leurs systèmes d'information, le Groupe comme toute autre se doit de se préparer à toute éventualité d'être confronté à des cyberattaques, cybermenaces, ou encore des cyberespionnages.

De la perte de données à l'arrêt de certaines activités et à la détérioration de la réputation, le Groupe s'est lancé depuis plusieurs années dans la protection et le contrôle de ses systèmes. Afin de garder les niveaux de performance et la continuité d'activité requis, un grand nombre de projets ont été menés et continuent à être suivis tels que :

- la cartographie des sites avec une recentralisation de la gestion des noms de domaines ;

- le renforcement des sites vitrines du Groupe sur internet ;
- la définition, diffusion et mise en œuvre de standards Groupe pour les fournisseurs et les utilisateurs ;
- les scans fréquents de vulnérabilités et des audits de sécurité par des organismes extérieurs ;
- le suivi des spams et des alertes ;
- la sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs ;
- la protection de la messagerie du Groupe ;
- la remise à niveau de tout équipement devenu obsolète donc sensible, et le cryptage de tous les PC.

Les risques de défaillance SI d'une part et Cyber d'autre part, sont traités indépendamment dans la cartographie des risques du Groupe.

7337 Vt ° TMœÀt ° s, x-Â TMÀ» Â• – s, pr ÂÉxÂ « pyt ÂTM

Ce risque est traité et articulé autour des causes potentielles d'interruption d'activité majeure, dont l'attaque terroriste, les catastrophes naturelles, les pannes majeures, les ruptures d'approvisionnement, de pandémie ou tout événement interne ou externe venant perturber les opérations.

D'un point de vue général, afin de mitiger le risque d'interruption d'activité majeure, tous les sites du Groupe sont équipés de plan permettant de répondre de manière appropriée en cas de crise. Ces plans sont réalisés localement et adaptés à la taille et à l'écosystème de nos sites. En 2023 un recensement de ces plans a été réalisé afin de proposer une homogénéisation et de permettre un partage des meilleures pratiques au sein du Groupe.

Depuis les attentats de 2016 et 2017, le management du Groupe a renforcé le contrôle et le suivi des risques d'événements terroristes.

Même s'il est difficile d'évaluer l'impact de ce risque sur la situation financière du Groupe, notamment du fait de la dispersion géographique de ses activités, la sécurité du public et du personnel

reste néanmoins une préoccupation majeure pour le Groupe. Des mesures visant à protéger le public ont été mises en place et sont évaluées et revues de manière régulière par les équipes.

Les sites du Groupe ont mis en place des mesures visant à protéger le public et le personnel avec un fort niveau de protection et de prévention, un renforcement des contrôles d'accès, de la vidéosurveillance, ou encore des contrôles de sacs accompagnés de portiques de sécurité. Les sites réalisent régulièrement des exercices de crise. Plusieurs de nos sites (Futuroscope, Parc Astérix...) ont obtenu le label « Sécuri-site », label délivré par les préfetures, à destination des hôtels et des sites touristiques prêts à s'engager dans un travail commun avec la préfecture au service de la sécurité des touristes. Dans une démarche similaire, le Groupe est proactif dans la gestion de la sécurité de ses domaines skiables et communique régulièrement avec les acteurs locaux et le ministère du transport afin de coordonner les efforts de sécurité sur toutes les zones aux frontières de son domaine d'intervention et de responsabilité.

628 Yù-° q` t° y mæ`

7336 axœÀt ° st ° rÂTMÀ sÀ»t TM•--t'

La santé et la sécurité au travail de nos collaborateurs sont la base fondamentale de la politique sociale au sein de la Compagnie des Alpes.

Chaque année, le Groupe s'efforce de développer et de garantir la santé et la sécurité au travail de ses collaborateurs. Ce sujet primordial se traduit par de nombreuses actions, qui sont déclinées de manière décentralisée au sein de chacun des sites afin de répondre au mieux aux enjeux de leur activité, notamment avec des formations relatives à la sécurité au travail.

Conformément à la loi du 31 décembre 1991 et au décret du 18 mars 2022, des documents d'évaluation des risques professionnels (santé et sécurité du personnel) sont établis et actualisés régulièrement dans les sites français. Ils comportent l'identification des risques par métier et par poste ainsi que des plans d'actions. Chaque société est en charge de l'élaboration et de l'actualisation de son document unique. Celui-ci s'applique à tous les secteurs, à tous les niveaux hiérarchiques et à tous les salariés quel que soit leur statut.

Du fait de ses activités, le Groupe est exposé au risque que des membres du personnel soient victimes d'accidents sur les sites, notamment lors de l'utilisation, de l'exploitation ou de la maintenance d'appareils de remontées mécaniques dans les domaines skiables ou d'attractions et installations pour les parcs de loisirs.

Le Groupe s'est engagé dans une démarche Ambition zéro accident en impliquant l'ensemble de ses managers et collaborateurs pour faire évoluer durablement les comportements et diminuer les situations à risque, et devenir ainsi un leader de la profession avec un standard unique élevé d'exigence dans ses sites.

Pour la Compagnie des Alpes, la sécurité et l'intégrité de ses employés sont considérées comme des priorités (voir également § 4.2.3.2). Avant le début de chaque saison, des forums d'accueil sont organisés pour recevoir les employés et leur distribuer le cas échéant des livrets ou guides d'accueil leur présentant ces priorités. C'est aussi une occasion de présenter aux employés les actions réalisées durant l'intersaison, la stratégie de l'entreprise mais également les mesures à mettre en œuvre afin d'augmenter la très grande satisfaction de la clientèle.

Par ailleurs, des formations sont organisées pour veiller à la sécurité et à la qualité de l'accueil des clients, mais aussi pour l'apprentissage des procédures d'exploitation, de prévention (gestes et postures, travail en hauteur, utilisation des produits chimiques...) et des conduites à tenir en cas d'incident.

7337 axœÀt ° st ° rÂTMÀ st ° r'x-Â

La sécurité du public est une préoccupation majeure pour l'ensemble des dirigeants et collaborateurs du Groupe.

Le Groupe veille à ce que :

- les matériels utilisés soient conçus, fabriqués, installés, exploités et entretenus de façon à présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut

légitimement s'attendre et à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes, dans le respect des normes en vigueur ;

- les produits, consommables et autres, soient conformes aux normes et règlements en vigueur ;
- tous les contrôles réglementaires soient effectués et que chaque installation fasse l'objet de vérification régulière avant et pendant la saison d'ouverture des sites.

Le Groupe porte une attention particulière à la conformité et au niveau de sécurité des articles thématiques vendus dans les boutiques des Parcs de loisirs. Depuis 2011, des audits usines chez ses principaux fournisseurs du Sud-Est asiatique ont été réalisés pour s'assurer de la conformité des produits (cf. §4.4.2.1) principalement pour les usines de jouets et d'articles de vaisselle. Ces audits ont été également effectués sur la base de critères sociaux (travail des enfants, travail forcé, discrimination, temps de travail, rémunération, santé/sécurité, etc.). L'analyse des risques concernant les usines de rang 1 (produits finis) s'est basée à partir de 2019 sur la consolidation des rapports d'audits sociaux également réalisés par des tiers selon des référentiels éthiques reconnus. Les résultats des audits obtenus à ce jour montrent que les critères sociaux sont respectés.

Le Groupe s'appuie sur un réseau de correspondants dans les domaines de la qualité et de la sécurité chargés de suivre et d'améliorer les processus de contrôle. Des plans de secours sont prévus en cas d'accident grave pour en limiter au maximum les conséquences, ainsi qu'un dispositif complet de gestion de crise, aussi bien sur les sites qu'au siège du Groupe.

Le Groupe procède régulièrement à des visites de prévention en responsabilité civile, accompagné d'ingénieurs prévention de son courtier d'assurance, portant sur l'ensemble de ces risques spécifiques, et qui participent à l'amélioration continue de la gestion des risques d'accident corporel.

Dans les Parcs de loisirs, de nombreux contrôles sont réalisés par les équipes techniques afin d'assurer une expérience visiteur en toute sécurité :

- contrôle et certification par un tiers indépendant avant ouverture de la saison puis en préparation de la maintenance hivernale : un organisme agréé par les ministères de chaque pays procède au contrôle de 100 % des attractions, aires de jeu et toboggans aquatiques deux fois par an. L'organisme de contrôle rédige un rapport et délivre une certification pour chacune des attractions. Le contrôle est étendu au bon fonctionnement de l'attraction dans son environnement, et sur les risques exogènes associés (ex. : critères de taille, zones d'embarquement, procédures internes, s'appliquent) ;
- contrôles internes réguliers avant ouverture au public : des contrôles internes journaliers, hebdomadaires, mensuels, trimestriels ou annuels sont réalisés en reprenant l'ensemble des points à vérifier, et supervisés hiérarchiquement avant leur mise en service ;

- plan de contrôle : la Direction technique des Parcs de loisirs établit également un plan pluriannuel de contrôles visant à s'assurer du bon vieillissement des installations et portant sur des points particuliers (ex. : mesures d'accélération, et cohérence avec l'évolution des normes Européennes, analyse des signaux faibles) ;
- audit : la Division Parcs de loisirs industrialise une démarche de revues croisées par les pairs entre les sites. Ce fonctionnement assure la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques.

Dans les Domaines skiables dont la Compagnie des Alpes a la gestion, divers contrôles, réglementaires et internes, sont réalisés par les équipes techniques et opérationnelles afin d'assurer leur sécurité dans les domaines :

- contrôle par un tiers indépendant avant ouverture de la saison puis en préparation de la maintenance estivale : par exemple, le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), organisme agréé et dépendant du ministère de la Transition écologique, procède au contrôle de 100 % des remontées mécaniques une fois par an ;
- contrôles internes réguliers avant début de la saison hivernale et ouverture au public : des contrôles internes journaliers, hebdomadaires, mensuels, trimestriels ou annuels, ainsi que les Grandes Inspections planifiées sur plusieurs années, sont réalisés par les équipes techniques et opérationnelles en reprenant l'ensemble des points à vérifier, et supervisés hiérarchiquement ;
- maintenance : les équipes techniques de chaque domaine skiable établissent également un plan de maintenance préventive, en prenant aussi en considération les retours d'expérience des différentes stations, visant à s'assurer du bon fonctionnement des installations ;
- sécurité : les sites respectent les directives du décret 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et des tapis roulants en zone de montagne, avec un système de gestion de la sécurité (SGS) élaboré autour d'une organisation spécifique chargée de prévoir les mesures de maintenance et les règles d'exploitation nécessaires pour assurer la sécurité pendant l'exploitation ainsi qu'un dispositif permanent de contrôle de leur respect.

733 Mp» xP' R À« px-

La gestion du Capital Humain au sein de la Compagnie des Alpes est une priorité majeure, visant à préserver les compétences, les connaissances, la productivité et la disponibilité des collaborateurs. Les menaces potentielles telles que la perte de talents clés, le manque de formation adéquate et les défis liés au recrutement sont au centre des préoccupations du Groupe.

Le Groupe anticipe des scénarios tels que la pénurie de personnel saisonnier ou permanent, susceptible d'entraîner des niveaux de service inférieurs et une expérience dégradée pour les clients. De même, une grève du personnel de maintenance pourrait causer une indisponibilité des appareils.

La politique RH Groupe définit et met en œuvre des politiques axées sur le bien-être, le développement professionnel et la satisfaction des collaborateurs afin de maîtriser ce risque. L'enquête annuelle de satisfaction auprès des salariés offre une évaluation régulière, permettant d'identifier, au plus près des acteurs, les domaines spécifiques nécessitant une attention

particulière. Des partenariats avec des écoles et centres de formation favorisent l'acquisition de compétences et permettent d'attirer de nouveaux talents.

Les indicateurs du risque, tels que l'enquête de satisfaction des salariés, le taux de retour des saisonniers ou le turnover des permanents, permettent de mesurer l'efficacité des actions du Groupe. Des plans d'action concrets ont été définis, tels que l'Engagement n°10 - MyCDA, dispositif d'actionnariat salarié axé sur la rétention et la reconnaissance de la contribution des salariés, l'Engagement n°9 - 2% Capex dans le bien-être social, allouant des ressources financières pour améliorer le bien-être des collaborateurs, et l'Engagement n°8 - CDA Academy, investissant dans la formation continue pour renforcer les compétences des collaborateurs.

L'engagement permanent du Groupe est de maintenir un environnement de travail sécurisé, stimulant et épanouissant, en adaptant continuellement son approche pour répondre aux évolutions des besoins et des circonstances.

62 Yù-° q` ruznzouq»

73 3 aXœÀ° st É•'pÂxÂ st° r• Â

Depuis début 2022, le contexte économique a changé avec une inflation des coûts, notamment des matières premières, de l'énergie, des transports, impactant la marge des entreprises dans les pays européens. Le Groupe a été confronté à cette augmentation soudaine du coût de ses activités, avec un pouvoir de négociation relativement limité avec les différents fournisseurs. En fonction des catégories de coûts et d'inflation correspondante, le Groupe a mis en place des plans d'actions lui permettant de réduire les impacts de ces hausses.

Ainsi, le Groupe s'est dotée d'une politique de gestion de ses approvisionnements énergétiques. Parmi les mesures adoptées, le Groupe a revu sa chaîne d'approvisionnement, cherchant des solutions alternatives et explorant des partenariats stratégiques pour optimiser les coûts. De plus, des efforts ont été déployés pour accroître l'efficacité opérationnelle, réduire la consommation d'énergie, et investir dans des technologies plus

économiques. En parallèle, des renégociations contractuelles avec les fournisseurs ont été initiées, dans le but d'atténuer l'impact financier de ces augmentations de coûts. Cette approche proactive vise à renforcer la résilience du Groupe face aux fluctuations économiques, tout en préservant sa capacité à fournir des produits et services de qualité à ses clients malgré les défis inhérents au contexte actuel.

Le Groupe a également renforcé sa politique de couverture de taux d'intérêts sur ses financements. Le Groupe respecte en la matière une Charte de liquidité fixant des principes directeurs visant à assurer la liquidité du groupe et à gérer de façon prudente les risques de taux et de change.

De manière générale le Groupe veille à assurer la cohérence de l'évolution de ses coûts et de ses prix de vente avec une approche prospective visant à minimiser l'impact financier de la volatilité de certains coûts sur ses résultats.

62 Kù«' ` uœ` pq s q` œ z pq œù q

En cas de survenance d'une crise, le Groupe dispose d'un dispositif de gestion de crise permettant une mobilisation rapide des expertises adéquates afin de minimiser les impacts de la crise et d'accompagner sa résolution de manière optimale. Le dispositif de gestion de crise tient compte de l'évolution du Groupe, notamment dans sa dimension internationale et dans ses nouveaux métiers.

Le Directeur général a placé ce dispositif sous la responsabilité de la Direction des risques, assurances et gestion de crise, qui en assure la mise en place, le déploiement et le suivi, en coordination avec la Direction de la communication Groupe, en charge de la communication de crise.

Des guides opérationnels de gestion de crise et de gestion de la communication ont été diffusés aux entités du Groupe. Ces guides incluent des définitions communes, un processus d'alerte, et des personnes identifiées dans les filiales dans le cadre de la mise en place d'une cellule de crise.

Ce dispositif permet au Groupe d'être réactif et de prendre rapidement des décisions, tant en interne que vis-à-vis des parties prenantes. Il permet d'apporter un soutien rapide, efficace et coordonné aux filiales subissant un événement grave, et de limiter les conséquences que ce soit en termes d'atteinte à l'image ou d'impact sur l'activité, que ce soit au niveau du Groupe ou de ses entités.

62 H`° »mz oq` o' ° Âq»œ»q pq »ù-° q`

Le Groupe a souscrit auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables des programmes d'assurance de responsabilité civile, de responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait, et d'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives.

Toutes les sociétés du Groupe détenues à plus de 50 % ou pour lesquelles le Groupe a la charge d'assurance sont couvertes par ces programmes d'assurance ou par des assurances locales spécifiques.

En complément de ces programmes Groupe, les sociétés du Groupe souscrivent des assurances obligatoires, comme la responsabilité civile pour les flottes de véhicules, ou d'autres couvertures particulières, comme en matière de construction en responsabilité civile décennale, dommages-ouvrages, ou encore d'assistance pour les collaborateurs à l'étranger.

73A6 K°°ÀT_M-rt st T_M°•-°pqxÂ rXÉt

Le contrat de responsabilité civile (RC), renouvelé au 1^{er} octobre 2023, intègre les garanties RC exploitation, après livraison et professionnelle, la faute inexcusable et les maladies professionnelles, et comprend les exclusions généralement admises sur le marché des assurances. Les principales sous-limites concernent la pollution accidentelle, et la RC Maître d'ouvrage.

Deux autres contrats spécifiques de RC Atteinte à l'Environnement et de Responsabilité Civile des mandataires sociaux complètent le dispositif de couverture du risque de responsabilité.

73A7 K°°ÀT_M-rt N•« « pvt° pÀÈ qxt-° t ÂZt T_A° s,t È»'•xÂÂ- r•-° rÂÂÉt°

Le contrat d'assurance Dommages aux biens, renouvelé au 1^{er} octobre, est un contrat de type « Tous Risques Sauf », comprenant les exclusions généralement admises sur le marché des assurances, et couvrant notamment les risques incendie, événements naturels, bris de machine, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives.

Le renouvellement au 1^{er} octobre 2023, dans un contexte de marché toujours difficile, a fait l'objet d'une consultation importante des assureurs et réassureurs, avec un placement à 100 % et un assureur apériteur de tout premier plan.

Ce programme est réassuré depuis plusieurs années en partie par Loisirs Ré, filiale à 100 % du Groupe, jusqu'à un plafond de 2 M€ par an.

De plus, le Groupe s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche forte de prévention en lien avec les sites et les assureurs, sur la base de manuels de prévention enrichis tous les ans des retours d'expérience, de fiches techniques spécifiques et de bonnes pratiques. Des visites sont effectuées régulièrement avec les assureurs et les courtiers permettant d'établir des rapports complets incluant des recommandations dans ces domaines, avec un suivi précis par la Direction des risques, assurances et gestion de crise. Cette politique de prévention ambitieuse permet d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques du Groupe et d'optimiser leur placement auprès du marché de l'assurance et de la réassurance.

62= Kù «' ` uœ` pq o' z œ xq u œœ»z q

Dans le cadre de sa démarche permanente d'amélioration du contrôle interne et de la gestion des risques, la Compagnie des Alpes s'appuie sur le cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF en juin 2010 et a utilisé, pour l'établissement du présent rapport, le guide de mise en œuvre destiné aux valeurs petites et moyennes publié en juillet 2010.

Le cadre de référence de l'AMF souligne que les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la Société.

7336 Vt sX»•°X Aust r•-ÂTMt x-ÂTMt

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Direction générale, les dirigeants et les collaborateurs du Groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- le respect de la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et orientations de la Direction générale ;
- la réalisation et l'optimisation des opérations, notamment celles concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne est un élément du dispositif global de pilotage du Groupe, car il contribue à :

- la maîtrise des activités de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- la gestion des risques opérationnels liés aux différents processus opérationnels, en particulier les risques d'erreur ou de fraude.

Comme tout dispositif de contrôle, celui du Groupe ne peut fournir la garantie absolue que les risques identifiés sont totalement éliminés ou maîtrisés. Il vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'actions et de prévention adaptés.

La Direction générale du groupe CDA est responsable de la mise en place et du suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Ce dispositif est adapté à la nature et au volume de chacune des activités et s'intègre dans les processus existants, dans une volonté de responsabilisation des acteurs au plus près des processus. Il s'agit en premier lieu de fournir les outils, et une plateforme de partage, pour que chaque collaborateur prenne conscience du rôle qu'il a dans ce dispositif.

Une Charte du contrôle interne précise les principes clés de fonctionnement (rôles et responsabilités, gouvernance, méthodologie). Elle est disponible dans le référentiel documentaire du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur cinq composantes :

- une organisation, c'est-à-dire une définition claire des responsabilités, des ressources et compétences adéquates s'appuyant sur des règles et procédures, des outils et systèmes d'information ;

- la diffusion d'informations pertinentes ;
- un dispositif d'analyse des risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux ;
- un dispositif de surveillance permanente.

Z Àwq-yÉqÊy- t È R ÀÈœœ

La Direction générale du groupe CDA décide :

- de l'organisation, des responsabilités et des délégations de pouvoirs et/ou de signature ;
- des objectifs, politiques et des valeurs du Groupe.

Le pilotage du Groupe, placé sous la responsabilité de la Direction générale, est basé sur une organisation matricielle se décomposant en grandes Directions, fonctionnelles et opérationnelles. Elles sont dirigées chacune par un dirigeant membre du Comité exécutif (Comex). Ces directions sont au nombre de huit :

- trois Directions opérationnelles, qui pilotent la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et sont responsables de l'atteinte des objectifs financiers, du management et de la gestion des ressources humaines et des risques de l'ensemble des entités opérationnelles dont ils ont la charge :
 - la Direction de la Division Domaines skiabiles et Activités Outdoor – Domaines de montagne hiver/été,
 - la Direction de la Division Distribution & Hospitality – Domaines de montagne hiver/été,
 - la Direction de la Division Parcs de loisirs ;
- la Direction de la communication, marque et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), ayant en charge la communication financière et institutionnelle, les enjeux de marque et de RSE ;
- la Direction des finances et des risques, responsable de la politique financière du Groupe, notamment la production de l'information comptable et financière, et de la politique des risques et des assurances ;
- la Direction des systèmes d'information et du digital ;
- la Direction des affaires juridiques et de la conformité Groupe ;
- la Direction des ressources humaines Groupe ;
- il n'y a pas de membre du Comex en charge de la stratégie, du développement et de l'international.

' Àÿ-syœœ'uÉ NxqÆuÉ t È R Àÿ Èœœ

Différents documents diffusent à tous les collaborateurs les valeurs du Groupe :

- le règlement intérieur du Conseil d'administration définit les domaines pour lesquels les décisions de la Direction générale sont subordonnées à une autorisation préalable du Conseil d'administration et les conditions de délivrance de ces autorisations. Il précise en outre les missions et prérogatives des différents Comités du Conseil d'administration, et notamment du Comité d'audit et des comptes. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet du Groupe, à l'adresse suivante : www.compagniedesalpes.com dans la rubrique « Gouvernance » ;
- le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle les valeurs et principes d'action du groupe Compagnie des Alpes. Notamment à son article 5, en matière de déontologie, le règlement intérieur du Conseil d'administration fournit un guide de comportement professionnel, rappelle notamment les principes de déontologie boursière qui s'imposent à chacun, explicite les risques de conflits d'intérêts et définit les comportements adaptés. Il fait l'objet d'adaptations en fonction des évolutions réglementaires ;
- en application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2, le Groupe dispose d'un plan de prévention de la corruption et du trafic d'influence comprenant notamment un Code de conduite anticorruption, une procédure d'alerte interne, une politique cadeaux, invitations et dons, un code d'intégrité des partenaires ainsi qu'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Le plan de prévention mené par le Groupe est à jour de la loi du 22 mars 2022 transposant la directive 2019/1937 de l'Union européenne du 23 octobre 2019 ;
- une procédure de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la Charte d'utilisation des ressources du système d'information (SI). Comme pour la Charte de déontologie, elle est progressivement rendue opposable à l'ensemble des salariés du Groupe.

T-w»Àœ qÊÿ- uÊs»« « È-ÿsqÊÿ-

Chacune des Directions, fonctionnelle ou opérationnelle, définit les chartes, règles et procédures correspondant à son périmètre de responsabilité.

Ces documents constituent le Référentiel Documentaire Groupe, mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe devant les appliquer. C'est un outil de gestion documentaire.

Les entités du Groupe sont responsables de la déclinaison des règles et procédures Groupe en règles, procédures et modes opératoires adaptés à leur organisation, ainsi que de leur diffusion à l'ensemble des collaborateurs concernés.

O wy-jÊÿ- t uÉ qœÊÿÔÊ É t u s»-ÈÀ 'u

Le Groupe travaille de manière continue sur son dispositif de contrôle interne, progressivement déployé sur l'ensemble des processus du Groupe, répertorié dans la cartographie des processus, avec une priorité donnée aux processus impactant les principales lignes du compte de résultat (ventes, achats...), la production de l'information comptable et financière, ainsi que les risques prioritaires du Groupe.

Pour chacun des processus concernés, la méthode appliquée correspond à l'élaboration de tout ou partie des documents suivants :

- logigramme : description schématique des étapes du processus. Ce logigramme est standard au niveau du Groupe ;
- référentiel de contrôle interne : ce guide traduit les objectifs généraux du contrôle interne et décrit les contrôles à mettre en place pour une meilleure maîtrise de chacun des risques identifiés, au niveau de chaque étape du processus ;
- questionnaire d'auto-évaluation : il permet une évaluation du niveau de conformité des procédures et modes opératoires au niveau d'exigence du contrôle interne préconisé par le Groupe.

L'ensemble de ces documents sont préparés en collaboration avec les opérationnels, les experts risques et les Directions fonctionnelles concernées. Chaque année, le dispositif est renforcé par l'inclusion de nouveaux processus, priorisés avec l'aide de la Direction générale et avec le support de la Direction des risques, assurances et gestion de crise.

En particulier, le dispositif s'est enrichi de référentiels techniques qui sont utilisés lors de revues croisées entre les équipes opérationnelles des sites, dans une logique de partage des bonnes pratiques et d'expertise.

Afin de compléter le dispositif de contrôle interne, un dispositif de prévention de la fraude a été mis en place. Il se compose :

- d'une sensibilisation des collaborateurs aux méthodes de fraude financières et aux comportements à adopter face à des tentatives de fraude : usurpation d'identité, protection des informations sensibles... ;
- d'un système de remontée des fraudes ou tentatives de fraude par les responsables financiers et opérationnels des entités du Groupe. Chaque notification fait l'objet d'une analyse et de la diffusion d'une note de prévention, lorsque cela est nécessaire.

N»-ÈÀ 'u œœÀœ q-u-ÊuÊœÿ»Êœmu

Pour l'ensemble des processus pour lesquels il existe un guide de contrôle interne, le Département de la conformité et du contrôle permanent :

- pilote le lancement des campagnes d'auto-évaluation, au travers du questionnaire envoyé aux responsables des processus ;
- analyse les réponses et réalise une synthèse pour l'ensemble du Groupe ;
- propose les plans d'action et partage les meilleures pratiques.

Les entités élaborent et lancent les plans d'action de mise en conformité qui doivent permettre de réduire les risques à un niveau acceptable pour la filiale. Ces entités intègrent les contrôles pertinents dans leurs règles, procédures et modes opératoires.

La mise en place des plans d'action est sous la responsabilité du management de l'entité, en fonction de leurs moyens financiers et humains, et de leurs priorités. L'évolution de la maturité des processus est revue lors des nouvelles campagnes d'évaluation ou de missions or v-œauprès des entités.

7337 ZTMrt °°À° t^MpÂu ' , 'pq•tMÂ- st 'x-uTM pÂ- r•« »Âpq't tÂux-p-rxTM

Z Âwq-yÉqËy- uÊœÀsuÊÊÉ

L'élaboration de l'information financière et comptable de CDA, société cotée, est assurée par la Direction consolidation, comptabilité et normes.

La Direction consolidation, comptabilité et normes est responsable de la production et de l'établissement des comptes sociaux des holdings et des comptes consolidés du Groupe. Elle réalise ainsi la partie financière du rapport semestriel et du Document d'enregistrement universel relatif aux comptes arrêtés au 30 septembre, dans le respect des dispositions réglementaires inhérentes aux sociétés cotées.

Dans ce cadre, la Direction consolidation, comptabilité et normes définit les normes comptables du Groupe et s'assure de leur diffusion et de leur application, conformément aux principes suivants :

- les Directeurs financiers des entités sont responsables de la production et de l'établissement des comptes sociaux de leur entité. Les comptes sociaux sont établis sur la base des principes comptables en vigueur dans le pays, et retraités à l'échelon consolidation le cas échéant, pour respecter les principes comptables édictés par le Groupe, ce qui permet de garantir l'homogénéité des principes comptables retenus dans les comptes consolidés ;
- les formats et les outils de remontées des informations à consolider sont identiques pour toutes les entités consolidées.

Le groupe CDA établit ses comptes consolidés selon les normes IFRS.

Un calendrier annuel des arrêtés consolidés est transmis aux Directeurs financiers et Directeurs de toutes les entités consolidées. Des instructions de clôture des comptes leur sont envoyées avant chaque clôture comptable.

La consolidation des comptes repose sur un système de remontées d'information adapté qui permet de traiter l'information de manière fiable, exhaustive et homogène et ce dans les délais imposés.

Les Directeurs généraux et financiers des entités s'engagent sur la qualité et l'exhaustivité de l'information financière transmise au Groupe, y compris sur les éléments hors bilan, en signant une lettre d'affirmation.

En complément de ce dispositif très encadré de production et communication des comptes arrêtés au semestre et à l'année, le pilotage de la stratégie financière est renforcé par la réalisation de consolidations mensuelles et trimestrielles, et par la réalisation de trois exercices d'atterrissage des comptes en cours d'année (dont un semestriel), ainsi que par l'élaboration du budget et du plan stratégique moyen terme à 10 ans. La Direction consolidation, comptabilité et normes, garante de la fiabilité des données à l'échelle du Groupe, est responsable de la production de ces données.

Le contrôle de gestion (rattaché à la Direction Financial Planning & Analysis) est responsable de la coordination du processus budgétaire et du plan moyen terme à dix ans, et de l'analyse de

la performance du Groupe et de ses entités, en étroite collaboration avec les Directeurs des opérations et les responsables des sites. Une lettre de cadrage est envoyée à la direction de chaque entité afin que la construction budgétaire et le plan moyen terme soient construits à partir d'hypothèses homogènes et communes pour l'ensemble du Groupe.

Les plans moyen terme, budgets et atterrissages font l'objet d'analyses spécifiques et approfondies : comparaison des données de l'année avec l'année précédente et le budget. Ces analyses sont discutées avec le management de l'entité, les Directeurs des opérations et la Direction générale.

Le budget constitue l'élément de référence du .s.°-°wu mensuel. Des revues mensuelles sont réalisées sur la base de ce .s.°-°wu et intègrent des analyses de l'activité, notamment au travers d'indicateurs spécifiques métiers, avec des comparatifs entre l'année précédente et le budget de l'année en cours.

Les indicateurs d'activité tels que le chiffre d'affaires, la fréquentation dans les Parcs de loisirs, le nombre de journées-skieur pour les Domaines skiables sont suivis et analysés de manière hebdomadaire. Le processus d'investissement qui vise à assurer la maîtrise du flux d'investissement en cohérence avec la stratégie de l'entreprise est également piloté par le contrôle de gestion.

La Direction des financements et de la trésorerie, autre composante de la Direction financière, garantit la sécurité, la transparence et l'efficacité des opérations de trésorerie et de financement. Elle est responsable de :

- l'application de la politique de financement et notamment la maîtrise du risque de liquidité et de contreparties ;
- la maîtrise des frais financiers ;
- la couverture du risque de taux à travers l'utilisation de produits dérivés ;
- la gestion de trésorerie du Groupe en centralisant les excédents et besoins de trésorerie des entités au sein d'un qœ •-°wu pour les entités ayant adhéré au principe de la gestion centralisée ;
- le suivi des relations avec les banques.

La Direction des systèmes d'information et du digital est responsable de la mise en place d'un système d'information qui doit satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité, de traçabilité de l'information, d'homogénéité des données et de sécurité. Elle développe et maintient des applications métiers communes à plusieurs entités et veille au bon fonctionnement des interfaces permettant d'alimenter les différentes applications. Elle anime la politique de sécurité des systèmes et des données et intervient dans la définition des plans de sécurité et de sauvegarde.

Chacune des directions intervient dans le cadre de sa fonction dans le dispositif de contrôle interne en rédigeant et diffusant les règles et procédures relatives à son périmètre de responsabilité aux entités du Groupe.

cÈÀÛy'q-su t È œÀsuÉÉÉÉ

L'information comptable et financière fait l'objet d'un processus de validation impliquant la Direction générale, les Commissaires aux comptes et le Conseil d'administration, notamment Éœ son Comité d'audit et des comptes.

Ce dernier examine les comptes semestriels et annuels préparés par la Société ainsi que le rapport de gestion sur les comptes consolidés, en présence des Commissaires aux comptes, qui présentent leur propre rapport sur le déroulement du processus d'arrêté des comptes, ainsi que sur les principales options comptables, sur les événements ayant eu une incidence significative sur la situation financière et sur les remarques qu'ils ont à formuler.

Les changements de principes comptables sont examinés par le Comité d'audit et des comptes.

L'examen des comptes par le Comité d'audit et des comptes porte sur l'intégralité du rapport annuel, incluant l'ensemble des Annexes aux comptes consolidés et aux comptes sociaux de la Société.

Les comptes sont examinés par le Conseil d'administration lors de chaque arrêté de comptes.

Nb« « È-ysqËÿ- wy-q-sy Àu

La Compagnie des Alpes publie son information financière conformément aux recommandations de l'AMF. Les informations financières trimestrielles, semestrielles et annuelles sont communiquées à travers des communiqués de presse et sont diffusées aux analystes financiers, investisseurs et principaux médias, et sont également mises en ligne sur le site internet de la Société.

7333 Vp °ÀTÉt x'p-rt

WqËt yËy-ÊuÀ-u

La fonction audit interne est rattachée à la Direction générale.

Chaque année, le plan d'audit est approuvé par le Comité exécutif et validé par le Comité d'audit et des comptes. Il est établi sur une base pluriannuelle afin d'assurer une couverture adéquate des risques Groupe, des objectifs stratégiques, des processus et des filiales. En complément, des missions non prévues au plan d'audit peuvent être réalisées à la demande de la Direction générale ou du Comité d'audit et des comptes. Un rapport d'activité annuel est présenté au Comité exécutif et au Comité d'audit et des comptes.

Les missions menées par l'Audit interne ont pour objet de s'assurer de la conformité aux lois et règlements, de revoir le bon fonctionnement des processus internes de la société, d'identifier des axes d'amélioration possibles et de détecter d'éventuelles fraudes. Elles sont menées dans le respect de la Charte de l'audit interne du groupe Compagnie des Alpes, qui décrit les finalités et objectifs de l'Audit interne, les modalités de conduite de missions et les obligations respectives des auditeurs et des audités.

L'Audit interne fait régulièrement appel à des expertises internes ou externes lorsque la forte technicité d'une thématique le justifie.

La Direction de l'audit interne réalise un suivi semestriel des recommandations émises auprès des différentes entités. Ces conclusions sont ensuite présentées en Comité exécutif et au Comité d'audit et des comptes.

La Direction de l'audit interne coordonne aussi la réalisation des missions d'audit interne réalisées par la Direction de l'audit interne de la Caisse des Dépôts sur le périmètre de la CDA, ainsi que le suivi des recommandations qui en découle. Les plans d'audit sont partagés pour une plus grande efficacité.

Wl Nb-Éuy t ,qt « y-yËÀqËÿ-

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et contrôle la gestion. Il est assisté par trois Comités spécialisés dont les missions sont précisées à la section 3.2.1.2 « Fonctionnement des Comités » du Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».



3

3

i y
ô È • - • • -
- / • - • é •



gæ	Vn i ont d i d h l W X t n s a T l X t W X W d d u s T u d h l Xu W X W X X V u d h l	ke
94747	cç Q çî à-yà- î î y î ç ç Q - î	GD
94748	cy R î ç É î ê y ç	IE
94749	Wé - y î É - - ç y î ç y é ç ç y Oà- î î y ç ç à î î ç y - y à y y î ç É y	IJ



gæ	Yn l V u d h l l X i X l u W X t n s a T l X t W X W d d u s T u d h l Xu W X W X X V u d h l	np
94847	T É î ç- ç à Q çî à-yà- î î y î ç à ç Q - î	IL
94848	d à y î à- ç ç É É ç ç î î y î à ç î à ç y R î ç É î ê y ç	JF



gag	s i v l s T u d h l t W X t i T l W t u T d X t t n V d v É	ok
94947	g î î ç à ç - y î à ç à î î ç y - y à y y î ç É y ç ç É É ç 86895868A.y î É ç c488 76 É à Q à ç à ç É - - ç É ç / . ç ç y ç /	JG
94948	- ç à ç - y î ç y É y î- y î ç à ç - ç ç É É ç 868858689 É è y ç - y à y y î ç É y .y î É ç c488 76 9A W X Q à ç à ç É - - ç É ç / . ç ç /	LD
94949	i y î à- î 2 î à ç - y î ç à ç y ç é - y É ç à ç y j É .y î É ç c488 76 F y 4 C ç D à Q à ç à ç É - - ç É ç /	CBB



gä	Vn l Yn si d l Tv s a d X W X a n v w X s l X i X l u W X l u s X o s d X	dcd



6

de

omi
et d

té c

nini:

1

1

: 8

Composition du Conseil d'administration à la date de publication du présent rapport :

	ZqCq	Umal z mxoe	s q	J' y ue p-q puaqce pq o' y «œj'	J' y ue pq' z' y iz mal z' qqcp q » y ° z »mal z'	J' y ue pq xm cames uq qcqp xnyZL	Kmaeq pq «xqy u »qx z' y iz mal z'	Kmaeq p+ œt nz oq p° y nzmœe	Hzoqzz qœs mf J' z' qu.
' À Êÿ u-Êt È NL	Gisèle ROSSAT-MIGNOD ⁽¹⁾	F Française	53			Z	2022	AGOA 2025 CA 2025	16 mois
L t « y-yÉAûÈÄE	Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ⁽¹⁾⁽²⁾ , représentée par Audrey GIRARD	F Française	48	•			2009 ⁽³⁾	AGOA 2026	15 ans
	Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, représentée par Maria PAUBLANT	F Française	54			•	2009 ⁽⁴⁾	AGOA 2026	15 ans
	Crédit Agricole des Savoie Capital, représentée par Lionel FASSART	H Française	53			•	2022 ⁽⁵⁾	AGOA 2026	15 ans
	Paul-François FOURNIER ⁽¹⁾	H Française	55				2022	AGOA 2024	16 mois
	Antoine SAINTOYANT ⁽¹⁾	H Française	46		•	•	2020	AGOA 2027	3 ans
	Arnaud TAVERNE ⁽¹⁾	H Française	50				2020	AGOA 2024	4 ans
L t « y-yÉAûÈÄE y-t œ-t q-E t)-EE-	Caisse d’Épargne Rhône-Alpes, représentée par François CODET ⁽⁶⁾	H Française	58	Z			2012	AGOA 2027	11 ans
L t « y-yÉAûÈÄE Av Aü-E	Stéphanie FOUGOU ⁽⁷⁾	F Française	49		Z	•	2023	AGOA 2027 CA 2027	11 mois
	Carole MONTILLET	F Française	50			•	2017	AGOA 2025	7 ans
	Anne YANNIC	F Française	61	•	•		2022	AGOA 2026	23 mois
L t « y-yÉAûÈÄE AioA Eu-Eä-E 'uÉEöiqAy É	Jolanta RIBARD	F Polonaise	46				2022	13/09/2026	16 mois
	Benoît SPIRIET	H Française	58				2021	16/11/2025	2 ans

Us' p.s.r.ÄK-'w P.X...äws'ÄK-'w
 . lOW Eläe' pz su « .äz -r.wäws.ä «Äs zkl EK-«cwer-br' wäe.äw«2
 .. Mä « s zäws2
 ,5- l r' wäe.ä's.Ä...-äe o.ä KLK2
 ,6- l q'w««äws.rs ...t.s.«qs2
 ,7- X.s' w.s. «-' wöw«rs zö KLK äÄK-«cwer-br' wäe.äw«s s 5A=Ä0•ÄweÄ K-«cwers äÄÉw«qz z 64 t ÄÉw...64440•ÄweÄ K-«cwer
 r-br' wäe.äw«s z 5A' o.äe64442Xo...-wäp'w«Ä 59 «-És' p.s.64670zö KLK öwt-!.. z X...äws's rÄK-«cwer or' wäe.äw«rs zö
 r äw«öw«r l Är.säOwärs.«Äzä rs's...äe«ö«s!..ä«s« q-' s.r.Ä9r q' p.s.6467s's' s' zäp's s'r s Uöw«Kop.72
 ,8- X.s' w.s. «-' wöw«rs JXl c' l öÄK-«cwers äÄÉw«qz z 64 t ÄÉw...64440•ÄweÄ K-«cwer-br' wäe.äw«s z 5A' o.äe64442
 ,9- Xo.r quäw rÄK-«cwer-br' wäe.äw«r rÄ 5A x«Äs...64660K...r w l u.wq-z rsäeäÉ-w Kö'wöz o ° «-' ' o.ä-q-•ö'w«s s «Äzä
 r or' wäe.ä's.s' s' zäp's s'r K...r w l u.wq-z rsäeäÉ-w öeäq' rÄA' s u.Äs2 «-s...Äs K...r w l u.wq-z rsäeäÉ-w o °
 «-' ' -Ä.z.ä s' w.s.t-wäeÄ K-«cwer or' wäe.äw«s z 68 -q-p.s.5AÄ0•ÄweÄ K-«cwers äÄÉw«qz z 69 t ÄÉw...64440•ÄweÄ
 K-«cwer or' wäe.äw«s z 5A' o.äe64442
 ,10- Xo...-wäp'w«r Ä 59 r q' p.s.64670 z Köwä r M.öu.s' v' s l l zäeä wt-!.. z X...äws's rÄ K-«cwer or' wäe.äw«rs zö
 r äw«öw«rs NÄ -wÄ-rs's «Äzä rs's...äe«ö«s!..ä«s« q-' s.r.Ä 5s...x«Äs...64680s's' s' zäp's s'r l zäw Ls-w-0 o.ä
 z.äws2Xo...-wäp'w«r Ä 5s: x«Äs...64680 z X...äws's rÄ K-«cwer or' wäe.äw«s o ° wt-!.. s rs zö r wäw«rs zö Köwä
 r M.öu.s' v' s l l zäeärs äe' ökrö's s' p.s.rÄK-' w rs zö äö uä s'r s zö aMÄs qästs' w' r wä's r s äe' ökrö
 r or' wäe.ä's.s' s' s' p.s.rÄK-' w r ä r wä's r s äe' s' s' äeä Ääq-r wäw« ääes«ärs rs zö äwäw«s' ...äzäp's o.ä. z K-«cwer
 r-br' wäe.äw«rs äe' äw«öw«s' s' ökrö' Äs Ks«äÄ... q' s...rs zö r s' s' qäts' rs äe' r wäw«öeäw q' s.r.Ä 5= -q-p.s.6468
 •ÄweÄs zö K M l s.r.äe' äöÄ'r-br' wäe.äw«s s' s'räe2
 ,11- Xo.r quäw rÄK-«cwer or' wäe.äw«r rÄA' o.äe64670ä...s.q-' ökröw«rÄK-' w rsäe- wöw«äes' rsäe...Ä .äw«äöa' vöw«
 N-Ä-Ä... «-' s l r' wäe.ä's.Ä...t.s.« q-t-!.. s«' äÄ' s!..s äeäeäÄ'äe' -r wäw«ö.äzäe' pz s rsäeäq'w««äws.äer Ä
 A' o.äe6467 s rÄ-ÄsöÄ...zä s' w' w.ÄrÄK-«cwer or' wäe.äw«ö-q-äeäÄ's' s' e' äe' wäw«s s «Äzä r l r' wäe.ä's.Ä...
 z-ärs q' s' s' l äe' pz s l «-s...Äs ä' vöw« N-Ä-Ä-qäÄ wärs.Äwä 54' o.äe6466 z t-q'wärs Ks«äÄ2
 Ts 69 x«Äs...64680 z K-«cwer-br' wäe.äw«öä...s.q-' ökröw«rÄK-' w rsäe- wöw«äes' rsäe...Ä .äw«äöäor qw rs
 äe' s' s' zö...-pöw«rs zö...äwäws äe' pz s u.äz rsäeäq'w««äws.äzä «-' wöw«rs zö äeäq' l zäw ÄV-r. l' äws' s' e'
 b-ÄwäÄÄr-« z äws söl 2/2 2/s «Äzä r l r' wäe.ä's.Ä...Äwä.ä.s...äe' s o.ä.TöÄs' e äÄÄwärs «Äzä rs's...äe' ökrö
 s!..ä«s' 0 •Ä.Äs rÄ s rs' Äö's.ä s' äeäeäÄ'ÄÄ zäes' pz s u.äz ökröÄs z 646=ÄwäöÄs.ä.ä...zäeäq-' s' s' eä646; 0
 q-äeäÄ's' s' zö r' wäw«rs ä-täz2M stts' 0röäes qä.s rs zö qäeäw«rs zö °zä rs äe' o.ä.wäw«s' 909=) -rÄ qä'wäzrs zö
 K-«cwer or' wäe.äw«s zö äeäq' a-täz.ä...äe' s o.ä.Rö«lNä -wäzäöä töl'ä...rs äe' r wäw«rs äe' ökrö'r l r' wäe.ä's.Ä...
 äeäq's rsäe' -q-p.s.64672

- 100%

Rf d gPVe 'T STj PcgTj S ' •• -/•• •Éé • •• -é • •ô: 8:

83337 ' À-syœÉ t u s»« œÉÉy- t È N»-Éy t ,qt « y-ËÉÀqÉy- uÈt uÉ N»« yÉ É

13 
Administrateurs

36 % 
Administrateurs indépendants *

2 
Administrateurs représentant les salariés

55 % 
de femmes administrateurs *

52 ans 
d'âge moyen des Administrateurs

* Calcul réalisé hors Administrateurs représentant les salariés.

La composition du Conseil d'administration et de ses trois Comités spécialisés obéit à certains principes figurant dans son règlement intérieur (tel que refondu par le Conseil d'administration du 9 mars 2023) et dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, exposés ci-après, et reflète certaines spécificités liées à l'actionnariat de la Compagnie des Alpes.

Comme exposé précédemment, dans le cadre de la récente évolution de la gouvernance de la Compagnie des Alpes suite à la nomination d'une nouvelle Présidente du Conseil d'administration, Madame Gisèle Rossat-Mignod, en remplacement de Monsieur Dominique Marcel parti à la retraite le 1^{er} novembre 2022, le Conseil d'administration avait décidé lors de sa séance du 13 octobre 2022 qu'il serait mis fin postérieurement à l'Assemblée générale annuelle aux fonctions de Vice-Président pour les remplacer par celles d'un Administrateur référent. L'Assemblée générale des actionnaires du 9 mars 2023 a approuvé les modifications statutaires correspondantes.

' À-syœÉ t u s»« œÉÉy- t È N»-Éy t ,qt « y-ËÉÀqÉy-

Le règlement intérieur du Conseil d'administration comporte plusieurs principes régissant la composition du Conseil d'administration, résumés ci-après.

À titre de principe directeur, le Conseil d'administration s'attache à rechercher à tout moment l'équilibre souhaitable de sa composition, comme de celle de ses Comités, notamment dans la diversité des compétences, la représentation des hommes et des femmes, l'âge et les nationalités.

La composition du Conseil d'administration doit être appropriée à la composition de l'actionnariat de la Société dans la limite de huit (8) membres, elle doit privilégier une représentativité de l'actionnariat de long terme (détenant sa participation au nominatif pur ou administré).

En présence d'un Actionnaire de référence (participation supérieure ou égale à un tiers), (i) ce dernier doit proposer à la désignation cinq (5) Administrateurs, dont le Président du Conseil d'administration; à défaut, le Conseil d'administration propose la désignation d'Administrateurs indépendants, et (ii) le Conseil d'administration doit comprendre à tout moment au moins un tiers d'Administrateurs indépendants (cette proportion s'apprécie hors Administrateurs représentant les salariés).

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Actionnaire de référence, a proposé à la désignation les cinq Administrateurs suivants :

- Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration ;
- Antoine Saintoyant ;
- CDC, représentée par Audrey Girard ;
- Paul-François Fournier ;
- Arnaud Taverne.

Les autres actionnaires, détenant leur participation au nominatif pur ou administré, souhaitant être représentés au Conseil d'administration, doivent faire part de leur demande à la Présidente du Conseil d'administration.

Toute proposition de désignation est étudiée par le Comité des nominations et des rémunérations, qui formule des recommandations au Conseil d'administration.

Dès lors que les conditions posées à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce sont remplies, le Conseil d'administration comprend par ailleurs deux (2) Administrateurs représentant les salariés, portant le nombre maximum d'Administrateurs à quatorze (14). Le Conseil d'administration veille à allouer aux Administrateurs représentant les salariés le temps et la qualité de formation prévus par les dispositions légales.

' À-syœÉ t u s»« œÉÉy- t uÉ N»« yÉ É

Le Conseil d'administration peut décider la création de Comités spécialisés, permanents ou non, chargés d'étudier les questions que le Président du Conseil leur soumet pour examen. Les membres des Comités sont désignés parmi les Administrateurs ; chacun des Comités désignera en son sein un Président, chargé d'organiser ses travaux.

Trois Comités spécialisés sont créés au sein du Conseil d'administration : le Comité de la stratégie et de la RSE, le Comité d'audit et des comptes et le Comité des nominations et des rémunérations.

Conformément aux recommandations du consultant externe qui a procédé à une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 janvier 2024, après en avoir débattu, a modifié son règlement intérieur pour resserrer la composition du Comité de la stratégie et de la RSE en le faisant passer de 8 membres maximum à 6 membres maximum. Le M« XÀ st 'p °ÂpÂ vx t Â st 'p abO est ainsi désormais composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de six (6) membres, dont (i) le Président du Conseil d'administration qui assure de droit la présidence dudit Comité, (ii) le tiers d'Administrateurs indépendants et (iii) un Administrateur désigné sur proposition de l'Actionnaire de référence. En ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Comité précédemment appelé Comité de la stratégie, s'est vu doté d'une compétence RSE le 9 mars 2023 dans le cadre de la refonte du règlement intérieur du Conseil d'administration, et a ainsi été renommé Comité de la stratégie et de la RSE.

Le M« XÀ s pÀs Ât Âst° r« »Â° est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de quatre (4) membres non Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs, lesquels doivent tous avoir des compétences particulières en matière financière et comptable, dont (i) les deux tiers d'Administrateurs indépendants et (i) un Administrateur représentant ou désigné par l'Actionnaire de référence. La présidence du Comité d'audit et des comptes est assurée par un Administrateur indépendant nommé en son sein, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Lorsque la reconduction du Président du Comité d'audit et des comptes est proposée, elle doit faire l'objet d'un examen approfondi du Conseil d'administration.

T-t œu-t q-su t uÉ Lt « y-ŷÉÀqÉÈÈ

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère et aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur, le Conseil d'administration et chacun des Comités comprennent des Administrateurs indépendants nommés ou cooptés en tant que tels. Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, le groupe Compagnie des Alpes ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Ainsi, par Administrateur indépendant, il faut entendre tout mandataire social non exécutif de la Compagnie des Alpes ou de son Groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

Conformément au Code AFEP-MEDEF en vigueur, les critères qui pourront guider le Conseil d'administration pour qualifier un membre d'indépendant, sans que ceux-ci ne constituent individuellement ou même cumulativement une cause automatique d'exclusion, sont les suivants :

MŷÀ Tŷ 6	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Compagnie des Alpes ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la Compagnie des Alpes consolide ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur de la société mère de la Compagnie des Alpes ou d'une société consolidée par cette société mère.
MŷÀ Tŷ 7	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Compagnie des Alpes détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Compagnie des Alpes (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.
MŷÀ Tŷ 8	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : • significatif de la Compagnie des Alpes ou du groupe Compagnie des Alpes ; • ou pour lequel la Compagnie des Alpes ou son Groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe doivent être débattues par le Conseil d'administration à l'appui de critères tant quantitatifs que qualitatifs explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.
MŷÀ Tŷ 9	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
MŷÀ Tŷ :	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Compagnie des Alpes au cours des cinq années précédentes.
MŷÀ Tŷ ;	Ne pas être Administrateur de la Compagnie des Alpes depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'Administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans.

Conformément aux recommandations et bonnes pratiques, le Conseil d'administration peut estimer :

- qu'un Administrateur, bien que remplissant les critères énoncés ci-avant, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif ;
- inversement, qu'un Administrateur ne remplissant pas lesdits critères est cependant indépendant.

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Compagnie des Alpes ou de son Groupe.

Des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Compagnie des Alpes ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Compagnie des Alpes. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Compagnie des Alpes et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

atÉÀ st 'x-s »t-sp-rt st° Ks« x-xÀpÀ ÀTŷ : conformément au règlement intérieur et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, la qualification d'Administrateur indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations et, sur sa proposition, examinée au cas par cas chaque année par le Conseil d'administration, au regard des critères énoncés

ci-dessus, avant la publication du rapport annuel. Elle est également débattue lors de la nomination d'un nouvel Administrateur et lors du renouvellement du mandat des Administrateurs. Les conclusions de l'examen du Conseil d'administration sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'Assemblée générale lors de la nomination des nouveaux Administrateurs.

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2024, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la revue annuelle de l'indépendance des Administrateurs en examinant au cas par cas la qualification de chacun de ses membres au regard des critères définis par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, des circonstances et de la situation particulière de l'intéressé.

À l'issue de sa revue, le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 janvier 2024 a constaté que quatre Administrateurs sont qualifiés d'indépendants (Stéphanie Fougou, Anne Yannic, Carole Montillet et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes). Sensibilisé par l'atteinte du critère des douze années dès le 18 octobre 2024, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a doré et déjà fait part à la Présidente du Conseil d'administration, de la démission au 16 janvier 2024 de son mandat de membre du Comité de la stratégie et de la RSE et de la démission de son mandat d'administrateur, et de membre du Comité d'audit et des comptes, sous condition suspensive de la validation préalable par le Conseil d'administration de sa désignation en tant que Censeur à compter de la date effective de sa démission, soit à compter du 18 octobre 2024 puisque la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes perdra alors son statut d'administrateur indépendant.

PâouAËÛ t uÉ L t « y-JËAqËÛÈÈ

Le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations évaluent annuellement la composition du Conseil et des Comités, ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par les Administrateurs, y compris lors de leur nomination et renouvellement.

À ce titre, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations qui l'assiste sur ces sujets poursuivent l'objectif, dans le choix des Administrateurs et membres des Comités, d'arriver à une composition équilibrée des instances. Conformément au principe directeur de diversité, ils privilégient notamment la diversité des compétences, des expériences et des horizons professionnels.

Ainsi, Gisèle Rossat-Mignod possède, outre sa très grande expérience au plus haut niveau à travers diverses fonctions dirigeantes qu'elle a pu exercer au sein du groupe Aéroports de Paris ou qu'elle exerce encore au sein de la Caisse des Dépôts, une connaissance approfondie du secteur du tourisme pour avoir notamment été Vice-Présidente de la Chambre de commerce de Paris en charge du tourisme et de l'attractivité.

En application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, les membres du Comité d'audit et des comptes (François Codet, représentant permanent de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, Audrey Girard, représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations, et Anne Yannic) présentent tous des compétences particulières avérées en matière financière et comptable.

Audrey Girard (représentant permanent de la CDC), François Codet (représentant permanent de la CERA), Maria Paublant (représentant permanent de BPAURA), et Lionel Fassart (représentant permanent de CADSC) ont des compétences reconnues dans le domaine du financement.

Arnaud Taverne a également une expertise dans le domaine du financement et plus particulièrement en matière immobilière.

Antoine Saintoyant a des compétences avérées en matière de stratégie et fusions-acquisitions.

Carole Montillet a aussi une connaissance approfondie du secteur de la montagne.

OÛAËÛ t uÉ L t « y-JËAqËÛÈÈ

ZpTÀ : depuis plusieurs années, la Compagnie des Alpes et ses filiales sont attentives à la représentation des femmes au sein de leurs instances de gouvernance.

Ainsi, le Conseil d'administration comprend six membres féminins (hors Jolanta Ribard, Administrateur représentant les salariés), soit 55 % de femmes : Gisèle Rossat-Mignod, Audrey Girard, Maria Paublant, Anne Yannic, Carole Montillet et Stéphanie Fougou.

Par ailleurs, et conformément à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (pour la liberté de choisir son avenir professionnel), au-delà de la composition de son Conseil, la Compagnie des Alpes est attentive à la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes tant au sein de son instance dirigeante (le Comité exécutif), que dans les postes à forte responsabilité.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration applique une politique de mixité à son instance dirigeante, sur proposition de la Direction générale.

À ce titre, le Comité exécutif de la Compagnie des Alpes qui assiste le Directeur général et le Directeur général délégué comprend huit membres, dont quatre femmes (Isabelle Aba-Repellin, Sandra Picard, Marie-Laetitia Vassort et Alexia Cadiou) soit 50 % de femmes au 30 septembre 2023, contre 38 % au 30 septembre 2020 (voir la section 3.1.2.2 « Le Comité exécutif » du présent chapitre).

La Direction générale tient à maintenir la parité au sein de son instance dirigeante et s'attache à ce que la composition des instances dirigeantes de chaque filiale soit mixte.

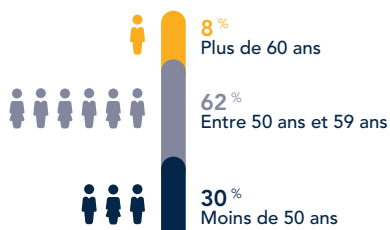
Les résultats en matière de mixité au sein tant du Comité exécutif que du Comité opérationnel sont précisés au Chapitre 4, section 4.2.5.2 « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

Plus généralement, la Direction générale s'engage à promouvoir toujours plus sa diversité et veille par de nombreux efforts, à atteindre un niveau équilibré dans la représentation des femmes et des hommes. À ce titre et sous son impulsion, la Direction des ressources humaines du Groupe a initié et déployé une démarche active en matière de promotion de l'égalité professionnelle femmes/hommes, dont l'analyse des résultats est débattue annuellement par le Conseil d'administration. Chaque site est doté d'un accord d'égalité femmes/hommes et d'un guide d'égalité professionnelle femmes/hommes (voir Chapitre 4, section 4.2.5.2 « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes »).

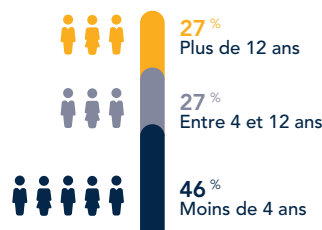
vt st° Ks « x-x'ÂPÀ À™ : la Compagnie des Alpes est engagée en faveur d'un véritable équilibre générationnel au sein du Conseil d'administration. Conformément à l'article L. 225-19 du Code de commerce, le nombre d'Administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne doit pas excéder le tiers des Administrateurs en fonction. À la date de publication du présent rapport, les Administrateurs ont entre 46 et 61 ans avec une moyenne de 52 ans.

K-rx—tÂ st° Ks « x-x'ÂPÀ À™ D outre l'âge des Administrateurs, une répartition équilibrée en termes d'ancienneté dans le Conseil d'administration est recherchée. À la date de publication du présent rapport, les Administrateurs ont entre onze mois et quinze ans d'ancienneté, avec une moyenne de sept ans.

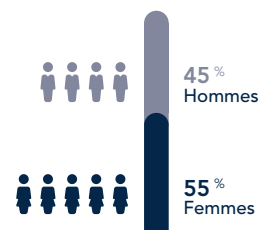
ÂGE DES ADMINISTRATEURS
Moyenne : 52 ans



ANCIENNETÉ DES ADMINISTRATEURS *
Moyenne : 8 ans



RÉPARTITION HOMMES FEMMES *



* Hors administrateurs représentant les salariés.

' qÆsyœÊy- qÊ sqœÊq' t u 'q c»sy Ê

Le règlement intérieur comprend un dispositif de détention minimum d'actions par les Administrateurs, par voie de réinvestissement d'une partie de la rémunération liée à leur mandat (ex-« jetons de présence »).

Ainsi, à l'exception des membres du Conseil qui ne perçoivent pas personnellement de rémunération liée au mandat d'Administrateur et afin de démontrer leur engagement au sein de la Société, chaque Administrateur doit être actionnaire à titre personnel et détenir un nombre minimum de 600 actions de la

Compagnie des Alpes (ce nombre minimum était de 300 actions dans l'ancienne Charte du gouvernement d'entreprise). Les Administrateurs réinvestiront si nécessaire en actions de la Société une partie de la rémunération liée à leur mandat qu'ils auront perçue, à hauteur de la moitié minimum du montant net de ladite rémunération perçue au titre d'un exercice, jusqu'à atteindre le quota susvisé.

Dans un souci de transparence, il est en outre recommandé aux Administrateurs de mettre toutes leurs actions en compte nominatif pur ou administré, et au minimum les 600 actions ci-dessus.

83636 PâœuÆÿÉu t uÉ « u« r ÀiÉ t È N»-Éuy t ,qt « y-yÆÀqÊy- uÉ qÊÊÀiÉ y-v» À» qÊy»-É

L t « y-yÆÀqÊuÈÆ œÀ Éu-ÊÉ ' q t qÊu t u œÈr 'ysqÊy»- t È œÀ Éu-ÊÀqœœ»Æ



RyÉ 'u b»ÉÉqÊX yw-»t

- **P•-rÀœ- »™rœ»p't** Directrice du réseau de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations
- **Ks t™œ»t »™ut œœ-»t 't** D72, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris

Gisèle Rossat-Mignod a exercé notamment, à partir de mai 2014 des fonctions dirigeantes au sein du groupe Aéroports de Paris et a également été sous-préfète dès 2007 au sein des préfectures de l'Isère, de la région Île-de-France et de la région Nord-Pas-de-Calais.

M•»À t t- œAp'À s,ps« x-xÀpÀÀ™À-•« « t Z™œ»st-À sÀ M•-°tx s,ps« x-xÀpÀœ- pÈt r t ut ÀpÀ 6^{t™}-•É« q^{t™} 7577 »p[™]t M•-°tx s,ps« x-xÀpÀœ- sÀ 68 •rÀ q^{t™} 7577 -X•« x-pÀœ- t- œAp'À s,ps« x-xÀpÀÀ™pÀux t p[™],Kœ»t« q' t v - t[™]t sÀ C« p[™]7578.

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2025 statuant sur les comptes 2024

- ' À Éy t u-Éu t È N»-Éuy t pœt « y-yÆÀqÊy- Z™œ»st-À sÀ M•« À st 'p°ÀpÀ vx t Âst 'pabO**
- Née le 17 février 1970
 - Nationalité française
 - Nombre d'actions CDA détenues : 1

- L ÈÊÀiÉ « q-t qÊ uÊv»-sÊy»-É x»ÆÈ RÀÈœœ E**
- Administratrice de CDC Habitat.

- X q-t qÊ sxEÉ t ÈÀq-Ê'uÉsy-° t uÀ-y ÀiÉ q- uÉE**
- Vice-Présidente de la Chambre de commerce de Paris en charge du tourisme et de l'attractivité (jusqu'à septembre 2018) ;
 - Administratrice de Bpifrance Financement (jusqu'à décembre 2020) ;
 - Administratrice de la Banque Postale Collectivités Locales (jusqu'à décembre 2022) ;
 - Administratrice de CDC Habitat social (jusqu'à décembre 2022).



L-Ê-y-u c qy-Ê-àq-Ê

- P•-r Â- » TMr»p't DDirecteur des Participations Stratégiques de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Ks T°°t » T°ut °°-t 't D56, rue de Lille – 75007 Paris

Diplômé de l'École nationale d'administration et de l'Institut d'études politiques de Paris, Antoine Saintoyant débute sa carrière en 2003 au ministère de l'Économie et des Finances à la Direction générale du Trésor. De 2007 à 2009, il est conseiller en charge des services financiers à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (Bruxelles). Il regagne ensuite la Direction générale du Trésor en tant que chef du bureau des Affaires bancaires puis sous-Directeur banques et financements d'intérêt général. Entre 2012 et 2016, Antoine Saintoyant a également exercé la fonction de Directeur de participations au sein de l'Agence des participations de l'État, en charge des services (Orange, La Poste, Bpifrance, FDJ...). De mai 2017 à juillet 2020, Antoine Saintoyant a été conseiller et chef du pôle Économie, Finances, Industrie au sein du cabinet du Premier Ministre, Édouard Philippe. Il a rejoint la Caisse des Dépôts et Consignations en septembre 2020 en tant que Directeur des participations stratégiques et membre du Comex du groupe.

X•« « t-œp'xâ s,Ks« x-xÂpÂ ÀTM pTM••»Âp- 't 6C-•É « qTM 7575

Vice-Président du Conseil d'administration du 28 janvier 2021 au 9 mars 2023

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2027 statuant sur les comptes 2026

L ÊÊÀiÉ « q-t qÊÊ uÊw-sÊy-ÉE

- Administrateur de Bpifrance SA ;
- Administrateur de La Poste ;
- Administrateur de La Banque Postale ;
- Administrateur d'Egis ;
- Administrateur d'Icade ⁽¹⁾ ;
- Administrateur de CDC Habitat ;
- Administrateur de SUEZ ⁽¹⁾.

X q-t qÊÊ sxEÊt ÊÀq-Ê'uÊsy-° t uAy AiÉq- uÉE

- Néant.

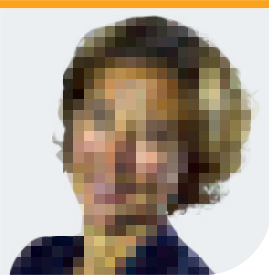
L t « y-ËÊqÊuÈÀ

Wt « qTM sÀM» « Â st
'p ° ÂpÂ vx t Âst 'pabO

Wt « qTM sÀM» « Â
st ° -° « x-pÂ-° t Â
st ° TM« Â- TM-°

- Né le 28 août 1977
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 1

,5- a-qw° q-° s2



buoÀ Éu-Éq-É
œuÀ q-u-Ét u 'q
NqyÉu t uÉ O œ ÉÉ uÉ
N»-Éyw-qÉ»-É-NON.1
L t « y-ÉqÉuÈÀ
Wt « qTt sÀM» « Â
s,pÀs Ât Âst ° r « Â°

- Née le 14 septembre 1975
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues par la CDC : 21 643 337

Ryé • -• S • R - È-y é - ØSR1 • •- • y
L Èt Àià RyÀqÀ

- P•-rÀ•- » Tt r » p't DDirectrice du pilotage des participations stratégiques /
Directrice Adjointe des Affaires Juridiques
- Ks Tt °°t » Tt ut °° » -t 't D56, rue de Lille – 75007 Paris

Audrey est depuis novembre 2023 Directrice du pilotage des participations stratégiques, au sein de la Gestion des participations stratégiques de la CDC, et a en charge la coordination des priorités entre le Groupe CDC et ses filiales, l'accompagnement stratégique et financier des filiales ainsi que la définition de la position actionnariale de la CDC.

Audrey a commencé sa carrière et a exercé pendant plus de 10 ans en tant qu'avocat d'affaires dans le domaine des fusions/acquisitions et des financements au sein du cabinet anglo-saxon Ashurst à Paris.

Elle rejoint en 2009 la direction juridique et fiscale de la CDC où elle est responsable d'opérations de fusions-acquisitions/financement et conseille les équipes dirigeantes en matière de gouvernance.

Elle prend la Direction générale en 2015-2016 de la Fintech Pytheas Capital Advisors autour d'un projet entrepreneurial innovant et offrant des solutions alternatives de financement réunissant groupes industriels, fournisseurs PME/ETI et investisseurs institutionnels.

Elle est Directrice du développement et des relations institutionnelles au sein de la direction des retraites et de la solidarité de la CDC (2017-2018) où elle participe à la définition de la stratégie et pilote des chantiers relatifs aux projets de place de simplification du monde de la retraite dans un contexte de réforme, d'enjeux du vieillissement et de montée en charge de la data et du numérique.

De 2019 à 2023, elle est Directrice juridique et fiscale adjointe du Groupe CDC où elle pilote plus particulièrement les opérations d'investissement, désinvestissement, financement ou restructurations en accompagnement des différents métiers de la CDC (Banque des Territoires, gestion d'actifs, gestion des participations stratégiques, politiques sociales) ou au sein du Groupe CDC.

at-•ÀÉ ' t » pTt,K°°t « q' t v - Tt t « ÈÀ sÀ65 « pTt 7577

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2026 statuant sur les comptes 2025

L ÈÈÀiÉ « q-t qÉÉ uÉw»-sÉ»-É E

- Administratrice de Transdev Group ;
- Administratrice de CDC Investissement Immobilier ;
- Administratrice de la Fondation Hôpital Ambroise-Paré – Hôpital européen.

X q-t qÉÉ sXÈÉ t ÈÀq-È'uÉsy°
t uÀ-y ÀuÉ q- uÉ E

- Néant.



Qy- • g ôyé• P • È- • i à - • 5P ô • • • - • y
X qÀq ' qÈr 'q-È

- P•-rÂ- » TMr»p't DDirectrice Ingénierie Private Equity, Directrice Générale de Garibaldi Participations et membre du Comité de direction de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes
- Ks Tt°°t » Tt°°t °°»-t 't D4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 Lyon

buαÀ Éu-Èq-È
œuÀ q-u-È
t u 'q Mq-° Èu
' »œÈ'qyÀi L ÈÔuÀv-u
bx -u L 'œuÉi
L t « y-ÈÈqÈuÈÀ
Wt « qTt'sÀM» « Â st
'p °ÂpÀvx tÂst 'pabO

- Née le 8 avril 1969
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues par la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes : 2 408 946

Diplômée de l'ESSEC en 1991, Maria Paublant a débuté sa carrière à Londres pour la Barclays puis chez Warburg Dillon Read (UBS) à Paris. Au global, elle a passé huit ans en Banque d'affaires (Asset Securitisation, M&A, IPO, Financement de Projets...) entre Londres et Paris.

En 1999, après une nouvelle mission chez Axa en tant que gérante actions sénior, elle déménage à Boston et devient *Junior Counsel* dans une start-up américaine. De retour en France en 2004, elle devient Chargée de Relations Grandes Entreprises chez CACIB à Lyon et responsable d'un portefeuille de clients existants (opérations de LBO, financements syndiqués, banque de marché, émission obligataire, USPP). En 2008, elle rejoint le groupe CIC en tant que Responsable des Financements Spécialisés puis Directeur régional, membre du Comité de direction de la Banque. Elle est responsable de l'animation et du management global du secteur géographique (Rhône) sur les marchés entreprises, professionnels, grand public et banque privée : 400 personnes, 144 000 clients.

En septembre 2017, elle rejoint le groupe BPAURA en tant que Directeur grandes entreprises et de l'international et membre du Comité de direction de la Banque, avant d'être nommée Directeur grandes entreprises et des Ingénieries financières.

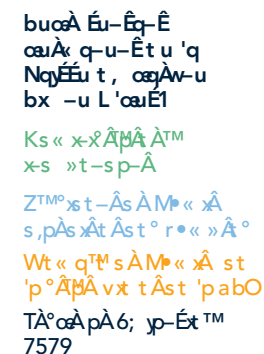
Au 1^{er} janvier 2024, elle est nommée Directrice Ingénierie Private Equity et Directrice Générale de Garibaldi Participations.

at-•ÀÈt ' t »pTt,K°°t« q' t v - Tpt « xÈÀ s À65 « pTt7577

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2026 statuant sur les comptes 2025

L ÈÈuÈ « q-t qÈÈ uÈw-sÈp-ÈE
• Néant.

X q-t qÈÈ sxÈÈt ÈÀq-È'uÈsy-°
t uÀy ÀuÈq- uÈE
• Néant.



- Né le 12 mai 1966
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes : 1 446 972

Ryé • -/ y È • i à • - P ô • • • - • y
O q - » y É N » t u Ê

- ➔ **P** **r** **é** **s** **i** **d** **e** **n** **t** **l** **e** **D** **i** **r** **e** **c** **t** **o** **r** **a** **t** **o** **r** **e** **d** **e** **l** **a** **C** **a** **i** **s** **s** **e** **d'** **É** **p** **a** **r** **g** **n** **e** **R** **h** **ô** **n** **e** **A** **l** **p** **e** **s**

François Codet a commencé sa carrière à la Banque Populaire Sud Ouest puis à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique pour rejoindre ensuite le Groupe Caisse d'Épargne début 2015. Il est alors nommé membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe puis Hauts de France (Lille) puis en 2018 Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

François Codet devient en 2021, membre du Comité de Direction générale de Natixis et occupe les fonctions de Directeur général de Natixis Assurances.

Puis entre mars 2022 et fin 2023, il est membre du Comité de Direction générale du Groupe BPCE et occupe les fonctions de Directeur général de BPCE Assurances.

Depuis le 1^{er} novembre 2023, François Codet est membre et Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (CERA).

at-•ÀÉt' »pTM,K°ot« q' t v - TMp't « xÊ sÀC« pTM7578

Première nomination le 2 juillet 2013

rw p-rt sÀ« p-s pÂ: Assemblée générale annuelle 2027 statuant sur les comptes 2026

L'Étude « q-t q u v »-s y -É E

- Président du Conseil d'administration de la Banque du Léman (société de droit suisse) ;
- Administrateur de la FNCE ;
- Administrateur de BPCE Informatique ;
- Administrateur de Fonds stratégique de participations ;
- Directeur général de BPCE Assurances ;
- Directeur général, Administrateur de NA ;
- Président du Conseil d'administration de BPCE Assurances IARD ;
- Président du Conseil de surveillance de BPCE IARD ;
- Président du Conseil d'administration de BPCE VIE ;
- Président du Conseil de surveillance de Rhône-Alpes PME Gestion (SAS) (Nomination prévue courant janvier 2024) ;
- Représentant permanent de la CERA, Président du Conseil d'administration de l'Association HUB612 ;
- Représentant permanent de la CERA, Président de Rework Place ;
- Représentant permanent de la CERA, Président de HUB612 Participations ;
- Représentant permanent de la CERA, Administrateur de la Fondation d'entreprise CERA ;
- Représentant permanent de la CERA, Administrateur du Club du Musée Saint-Pierre ;
- Représentant permanent de la CERA, Administrateur du GIE BPCE-IT ;
- Membre du Conseil exécutif de France Assureurs – Fédération française de l'assurance.

X q-t qÊÉ sxÊÉ t ÈÀq-Ê'uÉ sy-°
t uA-y ÀuÉ q- uÉ E

- Directeur général de Natixis Assurances (jusqu'à mars 2022) ;
- Président du Directoire de Caisse d'Epargne Côte d'Azur (jusqu'à février 2021) ;
- Membre du Directoire Caisse d'Epargne Nord France Europe puis Hauts de France (jusqu'à avril 2018) ;
- Président du Conseil d'administration de ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT (jusqu'au 1^{er} novembre 2023).



R -é PÈ é ô -• j y é Ry éyô • •- y
Wp-u' QqÉÉqÆ

- P•-rÂ- » TMr» p't Directeur Financier, Communication et Mutualisme de Crédit Agricole des Savoie
- Ks T°°t » TUt °°-t 't DPAE Les Glaisins – 4, avenue du Pré Félin – 74940 Annecy-Le-Vieux

buoÀ Éu-Éq-Ê
ouÀ q-u-Êt u NÀ t yÊ
L wÀs» 'u t uÉ cQÔ yu
NqogÉq'1
L t « y-ÉÀqÉuÈÀ

Wt « qT' sÀ M» « xÀ t st
'p°ÀMÀ vx t Âst 'pabO

- Né le 27 octobre 1970
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues par Crédit Agricole des Savoie Capital : 3 363 970

De formation d'expertise comptable avec un Diplôme d'Études Supérieures Financières et Comptables, et titulaire d'une Maîtrise des Sciences de comptabilité et de finances, Lionel Fassart a débuté sa carrière dans les métiers de la finance au Crédit Agricole du Nord de 1995 à 1999 (Fiscalité, Trésorerie, Comptabilité).

Il a ensuite intégré le Crédit Agricole de Centre Loire durant dix ans (2000-2010) pour exercer diverses fonctions dans la finance mais aussi, dans les fonctions commerciales (la gestion d'un Centre de relation client et d'un Centre d'affaires Entreprises du Loiret). Il complète alors sa formation par un cursus de Banque d'affaires de l'entreprise, à l'ESCP Business School de Paris en 2007.

Il rejoint le Crédit Agricole des Savoie en juin 2010 et devient membre du Comité de direction en qualité de Directeur du marché entreprises et de l'international.

Il occupe ensuite le poste de Directeur général de Square Habitat des Savoie, filiale immobilière de la Caisse Régionale pendant cinq ans, puis crée le pôle de la Direction du Développement Immobilier de la Caisse Régionale.

En 2015, Lionel Fassart est nommé à la tête de la Direction commerciale de la Banque (particuliers, professionnels, agriculteurs, banque privée).

Cinq ans plus tard, il prend la Direction du Marketing, Communication, Assurances, Épargne et Banque au quotidien du Crédit Agricole des Savoie.

Au sein du Crédit Agricole des Savoie, Lionel Fassart dirigera à compter de septembre 2022, la Direction financière, du recouvrement, du mutualisme et de l'engagement sociétal pour la banque.

Son périmètre évolue en Mai 2023, en intégrant la communication de la banque, sa fonction actuelle est Directeur Financier, Communication et Mutualisme du Crédit Agricole des Savoie.

M••» Â t- oAp'Â s, Ks « x-xÂpÂ ÂTM» pTMt M•-°tx sÀ 6C yp-Éx TM75771 t- TM« » 'prt« t-ÂsÀ M°Ms Â KvTM•t st° bpÉ•x s•-Â'p TMÀuxpÂ- t Â't TM-•ÀÉt "t« t-Â-Â Â p»» TMÀÉ ° » pTM, K°°t « q' t v - TMt sÀ 65 « pTM 7577

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2026 statuant sur les comptes 2025

L ÈÈÀiÉ « q-t qÉÉ uÉw»-sÈp-ÉE

- Administrateur de la Société d'exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne.

X q-t qÉÉ sxÈÉt ÈÀq-È'uÉsy°
t uÀ-y ÀiÉ q- uÉE

- Néant.



cÊ œq-yu Q'Èw»È

- P•-rÂ- »TMr»pt DSecrétaire générale de Technicolor Creative Studios
- Ks Tt°°t »Tut °°œ—t 't D8, rue du renard - 75004 Paris

Avocate diplômée du Barreau de Paris, Stéphanie Fougou a commencé sa carrière en 1998 dans la société de production France Animation (Groupe Caisse des Dépôts), avant d'intégrer Orange, où elle a notamment exercé le poste de Directeur juridique adjoint du groupe. Depuis 2011, elle exerce des fonctions de Secrétaire générale de sociétés cotées dans des secteurs variés (Club Méditerranée, Vallourec, Accor, Ingenico/Worldline). Depuis juillet 2022, elle est Secrétaire Générale de Technicolor Creative studios.

X•« « t »TMr st« «t-Â Mt-°tÀTM »pTM 't M°-°tχ s,ps« x-χÂpÂ- sÀ 65 « pTM 7577 »Àχ Ks« x-χÂpÂÀTMu Tt-Â»pTM,K°°t« q' t v - Tpt tÂ't M°-°tχ s,ps« x-χÂpÂ- sÀC« pTM 7578

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2027 statuant sur les comptes 2026

L t « y-ËËqÈuÈÀ
y-t œu-t q-È

L t « y-ËËqÈuÈÀ
À v Au-È

Wt « q't'sÀMp« xÂ st
'p°ÂpÂvxt tAst 'pabO

ZTM°xt-Â sÀMp« xÂ
st° -°« x-pÂ-° tAst°
TM« À TMA-°

- Née le
2 septembre 1974
- Nationalité française
- Nombre d'actions
CDA détenues : 600

L ÈËÀÉ « q-t qËËuÈw-sÊp-ÉE

- Administratrice, Vice-Présidente de l'Institut Pasteur ;
- Présidente d'honneur de l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE).

X q-t qËË sxÈÉt ÈÀq-È'uÉsy°
t uA-y ÀuÉq- uÉE

- Présidente de l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE) ;
- Présidente du Comité des rémunérations et nominations de l'Institut Pasteur.



' qÈ'20Àq- »YÉ Q'ÈÀ-yuÀ

- P•-rÂ- »TMr»pt DDirecteur de l'innovation et Membre du Comité exécutif de la Banque Publique d'investissement (BPIFRANCE)
- Ks T°°t »TUt °°-t 't D6, boulevard Haussmann – 75009 Paris

L t « y-ÈÈqÈuÈÀ

- Né le 15 mars 1968
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 0

Paul-François Fournier, X-Télécom, a rejoint le Groupe France Télécom Orange en 1994. Après un parcours, de sept ans, dédié au développement des services aux Entreprises, il devient, en 2000, Directeur du Business Haut-Débit de Wanadoo, en France puis à l'international en tant que membre du Comité exécutif du Groupe Wanadoo. Il a ainsi mené des projets stratégiques comme le lancement de la Livebox, et de la voix sur IP.

Au-delà de son expérience dans le domaine des services Internet et des partenariats, Paul-François Fournier a une excellente connaissance du développement de nouveaux business et de la transformation des organisations. Il a été à partir de 2011, le Directeur exécutif du Technocentre d'Orange, en charge de l'innovation. Il a également assuré la mise en place de la Direction de l'innovation de Bpifrance depuis le 15 avril 2013.

M•»Â t- çAp'Â s,Ks« x-ÂpÂ ÀT»pTmT M•-°tXs,ps« x-ÂpÂ- sÀ68•rÂqT 7577 s•-ÂpT pÂxpÂ- p Â p»»TUAÉ t '•Tmst 'K°°t« q' t v - Tpt sÀC« pTm7578

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2024 statuant sur les comptes 2023

L ÈÈuÈ « q-t qÈÈuÈw-sÈy-ÉE

- Président et membre du Conseil de surveillance de Cornovum ;
- Administrateur du CNRS ;
- Administrateur d'Exotec.

X q-t qÈÈ sxÈÈtÈÀq-È'uÈsy-°
t uAy AuÉq- uÉE

- Représentant permanent de Bpifrance Participations Administrateur de Parrot ;
- Administrateur de Sigfox ;
- Représentant permanent de Bpifrance Participations, Administrateur de Proadways Group ;
- Administrateur d'Eutelsat Communications ⁽¹⁾ ;
- Administrateur d'Eutelsat SA.

,5- a-qw° q-° s2



NqÀ'u X »-Ëy'uÊ

- P•-rÂ- »TMr»p't DGérante de l'EURL KARLITA
- Ks T°°t »TUt °°»-t 't D258, impasse de la Marmotte – 38250 Saint-Nizier-du-Moucherotte

L t « y-ËËqûÈÀ
y-t œ-t-q-Ê

Wt « qTMsÀM» »Â st
'p°ÂpAvx t Âst 'pabO

- Née le 7 avril 1973
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 893

Carole Montillet est titulaire du baccalauréat et diplômée du Brevet d'État de Ski Alpin au groupe École supérieure de commerce de Chambéry. Elle est skieuse professionnelle jusqu'en 2006, date à laquelle elle met un terme à sa carrière de skieuse professionnelle et participe comme Coureur automobile au rallye des Gazelles en 2006 et aussi au rallye Dakar en 2007. Elle est élue à la mairie de Corrençon-en-Vercors en 2008. Elle est élue conseillère régionale déléguée aux Sports, le 13 décembre 2015.

Le palmarès de Carole Montillet en qualité de skieuse professionnelle est le suivant :

- skieuse, Membre de l'Équipe de France de ski (1990-2006) ;
- championne de France de super-géant (1992-1998) ;
- championne de France de descente en 1996 ;
- 4° en super-géant du Championnat du monde de Sestrières en Italie ;
- médaille d'or (descente dames) aux Jeux Olympiques de Salt Lake City aux États-Unis en 2002 ;
- championne de France de géant de Val d'Isère en 2002 ;
- 14° en super-géant et 7° en descente au Championnat du monde de Saint-Moritz en 2003 ;
- 2° en super-géant au Championnat du Monde d'Innsbruck en Autriche en 2003 ;
- championne du Monde de super-géant à Kvitfjell en Norvège en 2003 ;
- championne du Monde de descente à Lake Louise en 2003 ;
- 4° en super-géant à Megève en 2003.

Carole Montillet est Chevalier de la Légion d'honneur (2002).

at-•ÀÊt ' t »pTM,K°°t « q' t v - Tpt « »ÊÀ sÀ7: « pTM7576

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2025 statuant sur les comptes 2024

L ÊÊÀË « q-t qÊË uÊw-sÊy-ÊÊ

- Gérante de Karlita EURL ;
- Directrice générale déléguée de CT'Skis SAS.

X q-t qÊË sxÊÊt ÊÀq-Ê'uÉsy-° t uÀ-y ÀËq- uÊÊ

- Conseillère régionale aux sports (Région Auvergne Rhône-Alpes).



L --u i q--ys

- P•-rÂ- »TMr»p't DMs qÀËs K-oqv
- Ks T°°t »TUt °°»-t 't D19, rue des Megrands – 92500 Rueil-Malmaison

L t « y-ËËqûÈÀ
y-t œ-t-q-Ê

Wt « qTMsÀM» »Â st°-° « x-pÂ-° t Âst°
TM« À- TMÀ-°

Wt « qTMsÀM» »Â s,pAsÀt Âst° r° « »Â°

- Née le 5 avril 1962
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 600

Diplômée de l'ESSEC, Anne Yannic a débuté sa carrière chez Procter & Gamble et a rejoint en 1995 le groupe Atlas dont elle est devenue Directrice générale en 2001. En 2008, elle a rejoint le Club Méditerranée en qualité de Directrice générale France, Belgique et Suisse puis est devenue, en 2012, Présidente du Directoire du groupe CityVision. De janvier 2016 à septembre 2018, Anne Yannic a occupé les fonctions de Directrice générale de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel. Depuis avril 2017, elle est administratrice indépendante de la société Rallye (holding du groupe Casino) et a également développé une activité de q-ox de dirigeants.

X•« « t »pTM,K°°t « q' t v - Tpt sÀ65 « pTM7577

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2026 statuant sur les comptes 2025

L ÊÊÀË « q-t qÊË uÊw-sÊy-ÊÊ

- Administratrice indépendante de Rallye ⁽¹⁾.

X q-t qÊË sxÊÊt ÊÀq-Ê'uÉsy-° t uÀ-y ÀËq- uÊÊ

- Administratrice de l'Office de tourisme de Paris (2017-2020) ;
- Présidente du Parc Zoologique Amnéville (2020-2021).

,5- a-qw° q-° s2



L À-qÈt dqÔuÀ-u

- P•-rÂ- » TMr»p't DDirecteur général de CDC Investissement Immobilier
- Ks Tm°°t » Tm°°t °°-t 't D56, rue de Lille – 75007 Paris

Arnaud Taverne est diplômé de l'Université Paris IX Dauphine, d'un Magistère Banque Finance Assurance (Licence, Master 1 et Master 2) et d'un Master 2 (DEA) en Économie et Finance internationale. Il a débuté sa carrière chez PWC en 1997 (Auditeur Senior Banques et Assurances) avant de rejoindre Arthur Andersen en 2000 ('sôÈÀq'Àwu b.ô«œq'w« l r Èœ.à as.ÈœœXo.œas«w..U o«ous.). En 2006, il a intégré la Direction financière de Veolia Transport en tant que Responsable acquisition. Il a rejoint la Direction financière du groupe Caisse des Dépôts et Consignations fin 2007 au sein du département immobilier compte propre et a pris la Direction générale de CDC Investissement Immobilier en juillet 2014, société d'asset management détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

X•« « »pTM,K°°t« q' t v – Tm°°t « XÊÀ sÀ: « pTM7575

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2024 statuant sur les comptes 2023

L t « y-ÿÈÀqÈuÈÀ

- Né le 18 mai 1973
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 1

L ÈÈÀuÈ « q-t qÈÈ uÈw»-sÈÿ-ÉE

- Membre du Conseil de surveillance de Covivio Hotels ⁽¹⁾;
- Administrateur d'AIH France SA ;
- Administrateur d'OTELI France ;
- Administrateur d'AEW Immo commercial ;
- Administrateur de KOMBON SAS ;
- Administrateur d'Immobilière de la Laine SA (Belgique).

X q-t qÈÈ sXÈÈt ÈÀq-È'uÈsy° t uÀ-y ÀuÈq- uÉE

- Administrateur de Le Marquis SA ;
- Administrateur de Foncière Franklin.

,5- a-qw° q-° s2

L t « y-ÿÈÀqÈuÈÀÀuœÀ Èu-Èq-È'uÈÈq'qÀy È



U»'q-Èq byr qÀt

- P•-rÂ- » TMr»p't DResponsable Droit Immobilier de La Compagnie des Alpes
- Ks Tm°°t » Tm°°t °°-t 't D50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Titulaire d'un Master 2 en droit des affaires et droit européen, Jolanta Ribard débute sa carrière au sein du cabinet d'avocat Clifford Chance pour ensuite intégrer le secteur industriel en entreprise en tant que juriste. Après deux ans passés dans l'industrie automobile, elle rejoint le groupe Vinci où elle travaille pendant quatre ans sur des projets internationaux.

En septembre 2012, elle rejoint la Direction juridique de la Compagnie des Alpes, où elle occupe successivement le poste de juriste en droit des affaires et responsable en droit immobilier en charge du pilotage de l'activité immobilière du Groupe.

Ks « x-xÀpÀxt 'Àt »pTM°°p'pTX°°t 68°°t »À « qTM7577

Échéance du mandat : 12 septembre 2026 inclus

L t « y-ÿÈÀqÈuÈÀ ÀuœÀ Èu-Èq-È 'uÈÈq'qÀy È

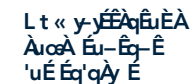
- Née le 10 mai 1977
- Nationalité polonaise
- L'Administrateur représentant les salariés n'est soumis à aucune obligation de détention d'actions

L ÈÈÀuÈ « q-t qÈÈ uÈw»-sÈÿ-ÉE

- Néant.

X q-t qÈÈ sXÈÈt ÈÀq-È'uÈsy° t uÀ-y ÀuÈq- uÉE

- Secrétaire adjoint du Comité d'Entreprise (désormais Conseil social et économique).



- Né le 2 août 1965
- Nationalité française
- L'Administrateur représentant les salariés n'est soumis à aucune obligation de détention d'actions

Mu-» Ê c œ À y Ê

- ➔ **Président** : **Philippe Bouchet** – Directeur projets et créations artistiques de Compagnie des Alpes
- ➔ **Secrétaire** : **Christophe Bouchet** – 50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Diplômé d'un DUT génie mécanique et productique à l'université de Lille 1 en 1988 et d'un DUEGE (diplôme universitaire de gestion des entreprises) à l'IAE de Lille en 1992, Benoît Spriet est entré dans le Groupe en 2005, date depuis laquelle il a exercé les fonctions de Directeur du département Grévin production de Grévin & Compagnie, puis de Directeur général des Productions du Parc (devenu CDA Productions) et enfin de Directeur de projets et créations artistiques au sein du département CDA Développement de la Compagnie des Alpes.

Ks « x-xTMÀTM'À»pTMt ° ° p'pTM° 't 6; -•Ét « qTM7576

Échéance du mandat : 15 novembre 2025 inclus

L'Étude « q-t q-É u-É »-s-É »-É E

- Directeur général délégué de CDA Brands.

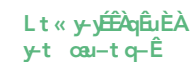
L'ÈAÉ « q-t qĖ uĖ »-sĖy-Éx» Æ NOL qĖ » syĖy-É
 cĖA uĖĖy--u''uĖE

- Néant.

X q-t qÊÊ sxÊÊt ÊÀq-Ê'uÉsy-°
t uÁ-y ÁuÉq- uÉE

- Directeur général délégué de CDA Productions (jusqu'au 27 janvier 2023) ;
- Membre du Board European du TEA (*bv's ' s Mk 's . 'ow' s '° / œeqøw*) (jusqu'à décembre 2023) ;
- Membre Titulaire et trésorier du Conseil social et économique (jusqu'à novembre 2021) ;
- Membre suppléant du Comité d'entreprise et représentant du Comité d'entreprise au Conseil d'administration (jusqu'à octobre 2018).

L t « y ¼ A q u E A E q a q - Ê Ê A u « œ q s É q Ê s » È È t u ' u â u A s u 757747578 u È È È È, ' q t q f u t u œ È ' y s q f y - t È œ A É u - È A q œ œ È È


$$\begin{aligned} Z^{\text{TM}}_{\text{st}} - \hat{A} s^{\circ} &\ll \hat{A} s^{\circ} \\ s^{\circ} - \bullet &\ll x p^{\circ} \\ t^{\circ} \hat{A} s^{\circ} &\ll \hat{A} s^{\circ} \end{aligned}$$

Wt« q^TM sÀ M•« »Â st
'p°ÂpÂ vx tÂ st 'pabO

TÀ°œÀ,pÀ C« p™7578

L-Ê»y-u R»ÉÉuÊR Àqy-Ô'y'u

- **Président de AXA S.A.**, avocat associé au sein du cabinet BDGS Associés
- **51, rue François I^{er} – 75008 Paris**

Ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA) et également diplômé de l'Université Paris IX Dauphine et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, Antoine Gosset-Grainville a débuté sa carrière à l'Inspection générale des finances (1993). Après avoir été notamment en poste à la Commission européenne (1997-2002), Avocat Associé au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel de 2002-2007, puis Directeur adjoint de cabinet auprès du Premier Ministre (2007), il rejoint la Caisse des Dépôts en 2010 en qualité de Directeur général adjoint chargé de la stratégie, du pilotage des finances, des participations et de l'international et assure par intérim la Direction générale de l'établissement entre le 8 mars et le 18 juillet 2012. Il a assuré également les fonctions de Président du Conseil d'administration du Fonds stratégique d'investissement. En mars 2013, il quitte la Caisse des Dépôts et reprend ses fonctions d'avocat d'affaires au sein du cabinet BDGS Associés auquel il a participé à la fondation. En 2022, il est désigné Président du Conseil d'administration de AXA S.A.



N'» Èxyt u VqÈcuÀq'

- P•-rÂ- » TMr»p't DDirectrice d'Investissement Fonds SPI – Bpifrance
- Ks Tm°°t » Twt °°x-—t 't D27, avenue du Général Leclerc – 94700 Maisons-Alfort

Diplômée du Master 2 Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière de l'Université Paris Dauphine, Clothilde Lauzeral débute sa carrière en 2011 chez Ernst & Young, en conseil financier. Elle accompagne pendant plus de six ans des grands groupes français et internationaux et des fonds d'investissement dans leurs projets financiers complexes. Début 2018, elle rejoint le groupe Caisse des Dépôts et Consignations où elle est en charge du pilotage d'un portefeuille de participations stratégiques dont CDC Habitat et la Compagnie des Alpes où elle a contribué à la validation des orientations stratégiques et des décisions d'investissement. Elle est aujourd'hui Directrice d'Investissement Fonds SPI chez Bpifrance.

L t « y-ÈÈqÈuÈÀ
ÈÈ È,qÈ
68 »sÈr Àu 7577

- Née le 4 mars 1988
- Nationalité française



O»« y-y Èu X qÀsu'

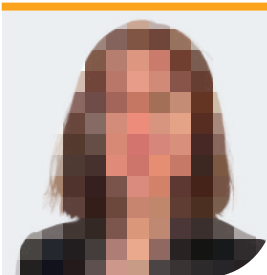
- P•-rÂ- » TMr»p't DAncien Président-Directeur général puis Président du Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes
- Ks Tm°°t » Twt °°x-—t 't D50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Inspecteur général des finances, Dominique Marcel est titulaire d'un DEA de sciences économiques et diplômé de l'IEP de Paris. Nommé Administrateur civil à la Direction du Trésor à sa sortie de l'ENA en 1983, il exerce des fonctions de conseiller au sein de différents cabinets ministériels. En 1995, il devient sous-Directeur chargé de l'épargne, de la prévoyance et des marchés financiers à la Direction du Trésor. En 1997, il est nommé Directeur de cabinet de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, puis en 2000, Directeur adjoint au cabinet du Premier Ministre. Il rejoint le groupe Caisse des Dépôts en novembre 2003 en qualité de Directeur des finances et de la stratégie. Il est au cours de ce mandat, Administrateur d'entreprises comme le CNCE, ACCOR, DEXIA ou encore CNP Assurances. Il assure également la présidence de CDC Infrastructure. Président du Conseil de surveillance et du Comité de la stratégie de la Compagnie des Alpes depuis 2005, il prend la fonction de Président du Directoire en octobre 2008 puis de Président-Directeur général en mars 2009 et de Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} juin 2021. Il quitte le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes avec effet au 1^{er} novembre 2022.

' À Èxt u-Èt È N»-Èuy
t pjt « y-ÈÈqÈuÈÀ
ÈÈ È,qÈ
68 »sÈr Àu 7577

- Né le 8 octobre 1955
- Nationalité française

bucÀ Èu-Èq-ÈÈœuÀ q-u-ÈÈqàq-È È Àu« œqÈ É qÈ s»ÈÈt u 'uâuÀysu 7577/7578 uÈÈÈ È, 'q t qÈu
t u œÈ 'ysqÈ- t È œÀ Èu-ÈÈqœœÀÈ



X qÀ»- Nqr À' g ' -• •- •- y- • y- •- -• ô Ryé •-• S • R - È-y é - RSR1

- P•-rÂ- » TMr»p't DDirectrice de participations au sein de la gestion des participations stratégiques
- Ks Tm°°t » Twt °°x-—t 't D56, rue de Lille – 75007 Paris

Titulaire du diplôme de statisticienne-économiste de l'ENSAE, Marion Cabrol est directrice de participations au sein de la Gestion des Participations Stratégique de la Caisse des dépôts depuis juin 2021. À ce titre, elle s'assure de la contribution des filiales et participations d'une partie de ce portefeuille aux objectifs stratégiques, financiers et extra-financiers du Groupe CDC. Elle contribue à la validation des orientations stratégiques et des décisions d'investissement et élabore la position de la CDC au sein des instances de gouvernance de ces sociétés.

Elle a auparavant participé au développement du dispositif prudentiel (mise en place de l'activité de validation des modèles, de l'activité de pilotage transverse des risques du groupe et du dispositif d'appétit aux risques) au sein de la Direction des risques de la Caisse des Dépôts pendant une dizaine d'années. Elle était précédemment gérante au sein de la Gestion d'Actifs pour compte propre de la Caisse des Dépôts pendant une dizaine d'années (actions cotées en direct et multigestion).

bucÀ Èu-Èq-È
œuÀ q-u-ÈÈÈÈ È,qÈ
9 t su« r Àu 7578
y-s'ÈÈt u 'q NqÈÈu
t uÈO œ ÈÈuÈ
N»-Èy-qÈ-È-NON.1
L t « y-ÈÈqÈuÈÀ

- Née le 23 novembre 1976
- Nationalité française



L 'qy- Ou-y»Ê ' -• •- •- •- y- • y-•-
-• ô Ryé • -/ y Ê- • i à -•ô •

- P•-rÂ- »TMr»p't DPrésident du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes
- Ks Tm°°t »Tm°°t °°x- -t 't D116, cours Lafayette – 69003 Lyon

Titulaire d'un DECS, diplômé d'Économie agricole, et de l'Institut d'administration des entreprises de Paris, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. Il rejoint le Groupe Caisse d'Épargne en 1990.

De 1995 à 2003, il a exercé différentes fonctions dirigeantes en Île-de-France et dans le Nord. En 2003, il devient Directeur général d'Écureuil Assurance IARD.

Alain Denizot est nommé, en 2008, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne de Picardie, puis en 2011, de la Caisse d'Épargne Nord France Europe. En 2017, il devient Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Hauts-de-France, issue de la fusion de la Caisse d'Épargne de Picardie et de la Caisse d'Épargne Nord France Europe.

Il rejoint la Caisse d'Épargne Rhône Alpes le 12 novembre 2018.

Alain Denizot est titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés – Sciences Po-IFA.

buoÀ Éu-Êq-Ê
œuÀ q-u-ÊtÉ Ê,qÊ
86 t su« r À 7578
y-s'ÊÊt u 'q NqÊÊ
t, œuÀ-u
bx -u L 'œuÊ
Ks« x-xÂpÂ ÂTM
x-s »t-sp-Â
ZTM°°s t-Âs ÂM°° « Â
s,pÂs Ât Âst° r°« »Â°
Wt« qTMs ÂM°° « Â st
'p° ÂpÂ vx t Âst 'pabO

- Né le 1^{er} octobre 1960
- Nationalité française

L t « y-ÊÊqÊu ÊÀqâq-Êt « ÊÊ- - t u Ê- « q-t qÊt uœÊÊ', »ÊuÀÊÊt u 'uâuÀysu 757847579



j Êyô • •- • y Uuq-20Àq- »YÊMqÊ

- P•-rÂ- »TMr»p't DPrésident-Directeur général de Sofival
- Ks Tm°°t »Tm°°t °°x- -t 't D29 bis, rue d'Astorg – 75008 Paris

Diplômé d'HEC, Jean-François Blas a débuté sa carrière dans la distribution de vins et spiritueux dans le groupe CASTEL en Côte d'Ivoire, puis en France dans la distribution de produits électroniques. Il rejoint la Société des Téléphériques de Val d'Isère en 1988, en tant que Directeur général, puis participe à la création de Sofival, holding de tête du groupe, en 1991, dont il devient le Directeur général en 1995. Sofival prendra le contrôle des domaines skiables d'Avoriaz en 1997, de Valmorel en 1999 et de La Rosière en 2002. Il impulse le début de la diversification du groupe vers des activités financières puis en 2007, à l'occasion de la vente de la STVI à la Compagnie des Alpes, il rejoint cette dernière en tant que Directeur des opérations Domaines skiables, membre du Comité exécutif. Il quitte la Compagnie des Alpes en mai 2016 pour prendre la présidence du groupe Sofival dans un premier temps, puis en devient le PDG en avril 2017.

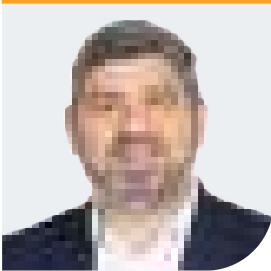
buoÀ Éu-Êq-Ê
œuÀ q-u-Êt u c»yQ'1
L t « y-ÊÊqÊu ÊÀ
Wt« qTMs ÂM°° « Â st
'p° ÂpÂ vx t Âst 'pabO
TÀ°œpÀ7; •rÂqTm
7578

- Né le 8 octobre 1953
- Nationalité française

8337 Vp Nxt'r Â - v - Tpt

83373 N» « œ» ÉË» - t u 'q OyÀsË» - w - Àq'u

Depuis le 1^{er} juin 2021, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées et la Direction générale est composée de Dominique Thillaud, Directeur général, et de Loïc Bonhoure, Directeur général délégué.



OyÀsËuÈAw - Àq'

- Né le 24 décembre 1968
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 1 000

O» « y-y' Èu dxy'qÈt

- P•-rÂ - » TMr» p't D Directeur général de la Compagnie des Alpes
- Ks Tt°°t » Twt °° -t 't D50-52, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Dominique Thillaud a débuté sa carrière dans le conseil et en banque d'affaires avant de rejoindre le groupe SNCF où il a œuvré pendant huit ans d'abord en qualité de responsable des investissements et du développement puis de Directeur général de SNCF Participations et Directeur de la stratégie du groupe SNCF. Il était depuis septembre 2012 Président du Directoire du Groupe Aéroports de la Côte d'Azur, dont il a accompagné la transformation et le développement, tant en France qu'à l'international.

Dominique Thillaud a été nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes lors de sa séance du 25 mars 2021 puis Directeur général lors de sa séance du 31 mai 2021, avec effet au 1^{er} juin, aux côtés de Dominique Marcel puis de Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration depuis le 1^{er} novembre 2022.

X• « » pTmt M•-°t X s, ps « x-XÂpÂ - s À86 « px7576

Échéance du mandat : 2025

L ÈÈÀiÉ « q-t qÈÈ uÈw» - sÈË - É qÈ Èuy- t È wÀ Èœu N» « œw-yu t uÉ L 'œuÉ E

- Président de Compagnie des Alpes-Domains Skiables (CDA-DS) ;
- Président du Conseil d'administration de Grévin et Compagnie ;
- Président du Conseil de surveillance de la Société du Parc du Futuroscope.

L ÈÈÀiÉ « q-t qÈÈ uÈw» - sÈË - É x» Æ R À Èœu E

- Néant.

X q-t qÈÈ sÈÈÈ t ÈÀq-È' uÉ sy-° t uÀ-y ÀiÉ q- uÉ E

- Directeur général délégué de Compagnie des Alpes jusqu'au 31 mai 2021 ;
- Président du Directoire du Groupe Aéroports de la Côte d'Azur jusqu'en septembre 2020.



**OyÀsÈuÈÀw - Àq'
t ' wÈ**

- Né le 6 février 1979
- Nationalité française
- Nombre d'actions CDA détenues : 7 013

W s M)-x»ÈÀ

- P•-rÂ- » TMr»pt DDirecteur général délégué de la Compagnie des Alpes
- Ks Tt°°t » TUt °°x-—t 't D50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Ancien élève de l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, agrégé, Loïc Bonhoure, 44 ans, est ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts. Il a commencé sa carrière au ministère de l'Agriculture, notamment en qualité de chef de bureau du budget. Il a rejoint ensuite la Caisse des Dépôts et Consignations où il a occupé des postes à responsabilité croissante dans les domaines de la stratégie, de la finance d'entreprise et des fusions-acquisitions. Directeur des fusions-acquisitions de cette institution depuis 2014, il a piloté les opérations stratégiques qui ont permis une réorganisation profonde du portefeuille de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le 4 novembre 2019, Loïc Bonhoure est entré dans le groupe Compagnie des Alpes en qualité de Directeur général adjoint Groupe, en charge de la stratégie, du développement et des fusions-acquisitions. Il a été nommé en qualité de Directeur général délégué par le Conseil d'administration lors de sa séance du 31 mai 2021, avec effet au 1^{er} juin.

X•« « » pTt M-°t x s,ps « x-xÂM- s À86 « px7576

Échéance du mandat : 2025

L ÈÈÀiÉ « q-t qÈ uÈw-sÈy-É qÈ Éuy- t È wÀÈcà N»« cæw-yu t uÉ L 'càÉ E

- Représentant permanent de Compagnie des Alpes au Conseil d'administration de Grévin & Compagnie ;
- Représentant permanent de Compagnie des Alpes au Conseil d'administration de Compagnie du Mont-Blanc.

L ÈÈÀiÉ « q-t qÈ uÈw-sÈy-É x»Æ RÀÈcà E

- Administrateur de la Société du Grand Théâtre des Champs-Élysées (groupe CDC).

X q-t qÈ sxEÉ t ÈÀq-È 'uÉ sy° t uÀ-y ÀiÉ q- uÉ E

- Administrateur d'Egis jusqu'en 2019 (groupe CDC).

83333 W N»« yÊ uâ sÈËv

Pour mener à bien sa mission, la Direction générale est assistée d'un Comité exécutif, instance de réflexion, de concertation et de décision de politique générale visant à mettre en œuvre les grandes orientations du Groupe. Le Comité exécutif est également consulté sur les sujets majeurs de la vie du Groupe. Il se réunit au moins tous les 15 jours.

Le Groupe poursuit, dans le cadre de sa nouvelle organisation mise en place en juin 2021, le pilotage de ses opérations

stratégiques en distinguant les Domaines skiables et Activités Outdoor, la Distribution & Hospitality, et les Parcs de loisirs. Le Comité exécutif réunit l'ensemble des fonctions impliquées dans le déploiement de la stratégie.

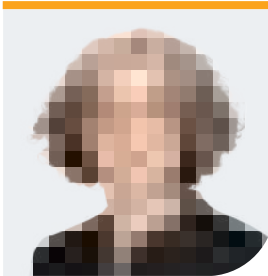
À la date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel, le Comité exécutif est composé de dix membres.

O»« y-y' Èu dxy'yqÈt

➔ Directeur général depuis le 1^{er} juin 2021
,É-w.x œ q'w« 75555-

W s M»-x» ÈÀu

➔ Directeur général délégué (depuis le 1^{er} juin 2021)
,É-w.x œ q'w« 75555-



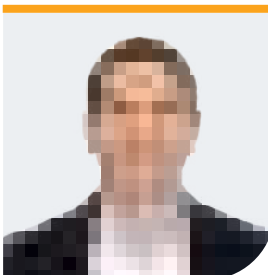
Éqr u"u L r q2buœ'y-

➔ Directrice des ressources humaines Groupe

Diplômée d'une maîtrise en droit social, de l'IEP de Paris et d'un DESS Ressources Humaines de l'Université Panthéon Sorbonne, Isabelle Aba-Repellin a été depuis 2018, Directrice des Ressources Humaines d'une division puis du Groupe Lagardère Travel Retail où elle s'est notamment attachée à positionner la fonction RH dans sa dimension accompagnement au plus proche des opérations (JAœsœœXo.?'s.). et à développer le dialogue social. Ces deux missions sont les marqueurs d'une carrière solidement ancrée depuis plus de vingt ans dans les ressources humaines dans des groupes comme Ladurée, Etam ou Disneyland Paris.

Elle rejoint la CDA le 16 mai 2022 en tant que Directrice des Ressources Humaines Groupe et devient membre du Comité exécutif à cette même date.

X•« « t 't 6; « px7577 – Entrée dans le Groupe le 16 mai 2022



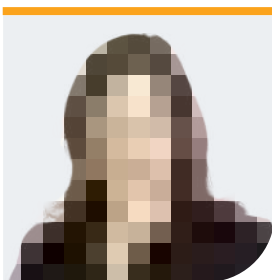
MÀsu L À-qÈt 2MqÊÊq-t yuÀ

➔ Directeur de la division Distribution & Hospitality

Diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un Mastère HEC Entrepreneurs, Bryce Arnaud-Battandier a débuté sa carrière chez Thomas Cook France avant de prendre le poste de Directeur Général Adjoint de Pierre & Vacances en 2013. Il se voit confier la Direction Générale de Maeva afin de relancer la marque et créer une plateforme européenne de distribution et de services sur le marché des biens de particulier et du camping.

Depuis janvier 2021, Bryce Arnaud-Battandier était Directeur Général de MMV, second opérateur d'Hôtels et de Résidences Club des Alpes Françaises, qui a rejoint la Compagnie des Alpes en Octobre 2022. Le 19 juin 2023, il a été nommé Directeur de la division Distribution & Hospitality du groupe Compagnie des Alpes, qui regroupe le pôle Hébergement avec MMV, le pôle Agences immobilières avec Mountain Collection Immobilier et le pôle Tour Opérateur/Distribution avec Travelfactory, et devient membre de son Comité Exécutif.

X•« « 't 6CÿÀ- 7578 – Entré dans le Groupe le 27 janvier 2021



L 'uâq Nqt y»È

► Directrice financière Groupe

Diplômée de l'EDHEC, Alexia Cadiou a débuté sa carrière chez Arthur Andersen en audit puis en Transaction Services chez Ernst & Young.

Depuis 2016, elle était Directrice administrative et financière de la JÀcavœœ «v France Suisse de RATP développement, dont elle a accompagné le développement et la structuration, acquérant une solide expérience de la fonction finance au service de la stratégie, des opérations et des organisations. Elle était auparavant Directrice des fusions acquisitions et du contrôle des appels d'offres de ce groupe entre 2013 et 2016.

Elle est nommée le 6 septembre 2021 pour prendre les fonctions de Directrice financière du groupe Compagnie des Alpes sur le pilotage des Finances, Risques et Assurance et devient membre du Comité exécutif à cette même date.

X•« « t 't ; °t»Â « q™ 7576 – Entrée dans le Groupe le 6 septembre 2021



QÀq- »yÉ QqÉÉyA

► Directeur de la Division Parcs de loisirs

Diplômé de l'École nationale supérieure d'Arts et Métiers de Paris, François Fassier évolue dans le secteur des parcs de loisirs depuis près de 30 ans. Il a été notamment Directeur technique des Parcs et du Disney Village à Disneyland Paris. Il rejoint le groupe Compagnie des Alpes en 2006 en qualité de Directeur du pôle belge, avant d'être nommé en 2007 Directeur du pôle France Nord (comprenant le Parc Astérix) puis en 2010 Directeur de la Direction industrielle.

François Fassier est nommé le 4 novembre 2013 à la Direction des Parcs de loisirs du Groupe, et devient membre du Comité Exécutif à partir de cette même date.

X•« « 't 6™s rt « q™ 7565 – Entré dans le Groupe en octobre 2006

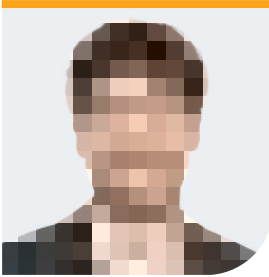


cq-t Àq ' ysqÀ

► Directrice de la communication, marque et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Diplômée de Kedge Business School Bordeaux et du MscÀVés UJI d'HEC, Sandra Picard a occupé diverses fonctions au sein d'Euro disney SCA à partir de 1996. D'abord en qualité de contrôleur de gestion, elle prend en 2000 la responsabilité des Relations Investisseurs. Elle rejoint la Compagnie des Alpes en juin 2006 en qualité de responsable des relations publiques et de la communication interne des Parcs de loisirs. En octobre 2009, elle est nommée Directrice de la communication du Groupe en charge de la communication q-•-•.o's, interne et financière. En mai 2019, après avoir initié la structuration d'un département RSE, Sandra Picard est nommée Directrice de la communication, marque et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

X•« « t 't 6™p-Éx™ 7566 – Entrée dans le Groupe en juin 2006

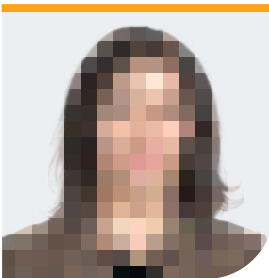


OqQt ' »-É»-

► Directeur de la Division Domaines skiabiles

Diplômé de l'École nationale supérieure d'Arts et Métiers de Paris, David Ponson intègre la Compagnie des Alpes en 1996. Après plusieurs postes de Direction des Domaines skiabiles du Groupe, il intègre le Comité exécutif en octobre 2011 en tant que Directeur des opérations Domaines skiabiles. En juin 2016, il devient Directeur de la Division Domaines skiabiles et accompagne les projets immobiliers Montagne pour le Groupe, il devient, à compter du 1^{er} juin 2021, Directeur de la Division Montagne et Activités Outdoor. Cette division intègre, en plus de la gestion des domaines skiabiles, les aspects diversification hiver/été. David Ponson est en outre Président de la section Savoie de Domaines skiabiles de France et Président de la section Formation Domaines skiabiles de France.

X•« « 't 6^t™ p-Éx 7567 – Entré dans le Groupe en 1996



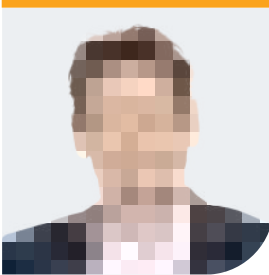
X qÀu2WuÊÊq f qÉE» Æ

► Directrice des Affaires Juridiques et de la Conformité et Secrétaire des instances de gouvernance

Marie-Laetitia Vassort a commencé sa carrière en tant qu'avocate au Barreau de Paris, spécialisée en fusions-acquisitions, corporate et restructuring. Après 10 années passées dans des cabinets anglo-saxons et français, elle a rejoint Bpifrance Investissement en qualité de juriste senior puis est devenue directrice juridique adjointe. Elle a ainsi assisté les équipes de Bpifrance dans leurs activités d'investissements et dans le pilotage de nombreux dossiers stratégiques.

Elle a rejoint la Compagnie des Alpes en mars 2023 en qualité de Directrice des Affaires Juridiques et de la Conformité et Secrétaire des instances de gouvernance. Elle occupe également la fonction de Déontologue du Groupe.

X•« « 't 't ; « p^T™ 7578 – Entrée dans le Groupe le 6 mars 2023



P« « q-Èu' f yu--»Ê

► Directeur des systèmes d'information et du digital

Diplômé de l'ESCP et de l'Université Paris Dauphine, Emmanuel Viennot a commencé son parcours en tant qu'entrepreneur dans le digital dès 1995. Après un parcours d'une quinzaine d'années dans cet univers de start-up, il intègre L'Oréal en 2013 et y devient DSI de la filiale France. Il rejoint la Compagnie des Alpes en mars 2021 en tant que Directeur des systèmes d'information et du digital.

X•« « 't 6^t™ yx- 7576 – Entré dans le Groupe le 15 mars 2021

8333 S-u™ pÂ•-° r•« »' « t-ÂpX™° pu t™-Â° pÀÈ Ks « x-xÂpÂ À™ tÂs XWt p-Â° « p-s pÂpX™° °•r xpÀÈ

8333 Y»-Z»-t q« -qÊy»-

À la connaissance de la Compagnie des Alpes, au cours des cinq dernières années, aucun des mandataires sociaux n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

8333 N»-vyÊt ,y-Ê À Ê

En vertu du règlement intérieur, les Administrateurs s'efforcent d'éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts personnels directs ou indirects, ou les intérêts de l'actionnaire qu'ils représentent, et l'intérêt social de la Société. Ils informent le Conseil par l'intermédiaire de l'Administrateur référent de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans les cas où ils ne peuvent éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts, selon la nature, l'importance et la durée du conflit d'intérêts :

- ils s'abstiennent d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante du Conseil d'administration et, le cas échéant, du Comité de la stratégie et de la RSE sur les matières concernées ;
- ils n'assistent pas aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, du Comité de la stratégie et de la RSE, durant toute la période pendant laquelle ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- ils démissionnent de leurs fonctions d'Administrateur et de membre du Comité de la stratégie et de la RSE le cas échéant.

En outre, même en l'absence de conflit d'intérêts déclaré, l'Administrateur référent peut s'assurer, en lien avec le Secrétaire du Conseil, qu'un Administrateur pour lequel il a des motifs sérieux de penser qu'il est en situation de conflit d'intérêts, ne recevra pas d'informations ou de documents concernant le sujet

conflictuel. Il en informe alors l'Administrateur concerné (en vue de recueillir ses observations et d'examiner la situation de façon contradictoire) et le Conseil d'administration.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres composant les organes de direction ou d'administration, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ni de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres de la Direction générale ou du Conseil a été nommé en cette qualité.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

8333 N»-ÊÀqÊt u ÉuÀÔsu

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service conclu entre la Société et l'un des membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration autre que la convention de frais de siège et licence d'utilisation des dénominations sociales « CDC », « Caisse des Dépôts et Consignations », « Caisse des Dépôts » et « groupe Caisse des Dépôts » mentionnée au Chapitre 5, dans la note 9.2.2 de l'Annexe aux comptes consolidés.

8333 Z œ ÀqÊy»-É ÊÀÊÊÀuÉ t uÉ t yÂwuq-Êt u 'q N»« œw-yu t uÉ L 'œuÉ

Voir le Chapitre 6, section 6.2.7 « Participations et opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants ».

8333 Vy»-É vq« yÿqÊâ

Il n'existe à ce jour aucun lien familial entre les membres du Conseil et les membres de la Direction générale.

726 M z oœ z z qy qz œp q` ' »s nz q` p-tpy uz ù œnœ z qœp q pu x qœ z

8336 P•-r Âœ--t « t-Âs À M•-°t x s ,ps « x-x ÂpÂœ- t Âst ° M• « xÂ °

8336 Q•-sÊy>--u« u-Êt È N•-Éuy
t ,qt « y-yÊÀqÊy--

X yÊy--Ét È N•-Éuy t ,qt « y-yÊÀqÊy--

Conformément à la loi et aux statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Il prend également en considération, la raison d'être de la Société.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment de la part des Dirigeants Mandataires Sociaux Exécutifs.

Il procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

N•-t yÊy--Ét u œÀ œqÊy-- uÊt ,»Àq- yÊy--
t uÊ ÊÀqÊy--Ét È N•-Éuy t ,qt « y-yÊÀqÊy--

Le Président, ou l'Administrateur référent en cas d'absence, convoque le Conseil d'administration. L'ordre du jour est préparé par le Président du Conseil d'administration en concertation avec les membres de la Direction générale et, sauf cas d'urgence, communiqué aux membres du Conseil au moins cinq jours ouvrés avant la réunion. Un dossier détaillant le contenu des sujets à l'ordre du jour, préparé par la Direction générale, est adressé aux membres du Conseil au moins cinq jours calendaires avant la séance.

Afin de préparer au mieux ses travaux, le Conseil d'administration est assisté de trois Comités spécialisés dont la composition et le fonctionnement sont précisés à la section 3.2.1.2 « Fonctionnement des Comités », et dont les attributions et le mode de fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur : le M•« xÂ st 'p °ÂpÂ vx t Âst 'p abQ, le M•« xÂ s,pÂs xÂt Âst ° r•« »Â° et le M•« xÂ st ° -•« x-pÂœ-° t Â st ° TM« Â- TPÂœ-°.

Toute délibération du Conseil d'administration portant sur un domaine de compétence d'un Comité est, sous réserve de ce qui suit, précédée de la saisine dudit Comité compétent et la remise par ce dernier de ses recommandations ou propositions.

X »t q'yÊ Ét u t Â°È'u« u-Êt uÊ ÊyÊy--É
t È N•-Éuy t ,qt « y-yÊÀqÊy--

Le Président, ou l'Administrateur référent en cas d'absence, convoque le Conseil d'administration et dirige les débats.

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil adopte en principe ses décisions à la majorité simple des présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage des voix.

Le projet de procès-verbal est transmis aux Administrateurs pour recueillir leurs observations. Le procès-verbal définitif est approuvé lors de la séance suivante.

' uÊy--uÊ qÊyÊy--ÉqÊÀ À Ê-y--Ét È N•-Éuy
t ,qt « y-yÊÀqÊy--

Ks« x-x ÂpÂ ÂTM TM°t-Âp-Â 't ° °p'p'° D le Conseil d'administration comprend deux Administrateurs représentant les salariés, désignés, conformément à l'article 9 des statuts. Ils ont une voix délibérative. Benoît Spriet a été élu par les salariés le 16 novembre 2021 et sa désignation a été actée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 6 décembre 2021. Jolanta Ribard a été élue par les salariés le 13 septembre 2022 et le Conseil d'administration a pris acte de sa nomination le 13 octobre 2022.

N ' vpÂœ- sÀ M•« xÂ ° r'p' t Â r•-•« xÂt Dun membre du Comité social et économique, délégué par ce dernier, assiste avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration. Conformément à la législation en vigueur, ce représentant ne prend pas part aux votes, ne perçoit aucune rémunération à ce titre, et est tenu en toutes circonstances aux mêmes obligations de discrétion que les autres participants aux réunions du Conseil d'administration.

bt r TMÂp' sÀ M•-°t x Dle Conseil d'administration nomme un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres. Marie-Laetitia Vassort, Directrice des affaires juridiques et de la conformité est également Secrétaire des instances de gouvernance et à ce titre occupe notamment la fonction de Secrétaire du Conseil d'administration et de ses Comités.

KÂÂt° »p'p'p-Â : à l'initiative du Président du Conseil, des membres de la direction (le Directeur général et le Directeur général délégué en premier lieu), les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil.

L sÊÛÊ Ét È N»-Éy t ,qt « y-ËÀËË- qÈ s»ÈÆ t u ' ,uâuÀysu 757747578

Au cours de l'exercice 2022/2023, le Conseil d'administration a notamment traité des points suivants :

cËËqËË- wy-q-sy Àu1 ÈÀ ÈÀÀu

- arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- examen des comptes consolidés semestriels ;
- approbation du rapport financier semestriel.

R»ÈÛÀ-q-su

- examen des mandats d'Administrateurs dont le terme arrive à échéance et des candidatures des Administrateurs soumis au vote de l'Assemblée générale du 9 mars 2023 ;
- nomination d'un Administrateur référent ;
- examen annuel des critères d'indépendance des Administrateurs ;
- revue annuelle de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités ;
- examen du rapport égalité professionnelle et salariale femme/homme et politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes ;
- détermination de la politique de rémunération des dirigeants et non dirigeants mandataires sociaux ;
- adoption d'un nouveau Règlement intérieur du Conseil d'administration.

cËÛt uÉwÀ-q-t uÉ »Àu-ÈqËË-È ÈÀqÈ wË ÈuÉ t È RÀÈoau

- approbation du budget 2022-2023 et du Plan Moyen Terme 2023-2032 ;
- approbation du budget 2023-2024 et du Plan Moyen Terme 2024-2033 ;
- présentation de la stratégie de la BU Distribution & Hospitality et des synergies avec MMV ;
- revue annuelle des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales (qt2wt.d) ;
- mise en œuvre du plan d'attribution d'actions de performance et du Plan universel n°1 d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés de l'UES CDA Holdings et des entités de la BU Parcs de Loisirs ;
- mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- autorisation au Directeur général en matière de cautions, avals et garanties ;
- préparation de l'Assemblée générale du 9 mars 2023 ;
- financement.

bqËË- t , ÈÀ

- approbation du projet de manifeste sur la raison d'être de la Société ;
- engagements et renoncements liés à la raison d'être et indicateurs clés permettant le suivi de son déploiement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 alinéa 2 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi Pacte), le Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'audit et des comptes a mis en place, lors de sa séance du 25 janvier 2021, une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (hors conventions conclues avec des filiales détenues à 100 %) remplissent bien ces conditions, étant précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à ces conventions, ne participent pas à cette évaluation.

Cette procédure, à destination des membres du Conseil d'administration, a pour objet de mettre en évidence les critères d'identification des conventions dites « libres » (article L. 22-10-12 du Code de commerce), les distinguant des conventions « réglementées » (article L. 225-38 du Code de commerce) et des conventions « interdites » (article L. 225-43 du Code de commerce), et de décrire la méthode permettant l'évaluation du caractère courant et des conditions normales de ces conventions.

De manière périodique (au moins une fois par an), le Conseil d'administration procède à cette évaluation par l'examen d'un rapport émis par les services internes de la Société lui permettant d'apprécier si les conditions sont réunies.

Ainsi, la Direction juridique de la Société, après avoir recensé avec l'aide de la Direction financière, l'ensemble des conventions soumises à examen, prépare un rapport de préanalyse de ces

conventions qu'elle transmet au Comité d'audit et des comptes pour un premier examen préalablement à celui du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2024 y a procédé, constatant que les conventions en vigueur portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et a par conséquent décidé de ne pas requalifier ces conventions courantes en conventions réglementées.

L ÈËt ÈË t uÉ L t « y-ËÀËËÈÆ qÈÀ À È-y»-É t È N»-Éy t ,qt « y-ËÀËË- uÉt uÉ N»« ÿ È qÈ s»ÈÆ t u ' ,uâuÀysu 757747578

Au cours de l'exercice 2022/2023, le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes s'est réuni 10 fois.

Le M« xÀ st 'p°ÀpÀvx tÀst 'pabO s'est réuni trois fois (dont une fois avant d'être doté de l'attribution RSE), le M« xÀ s,pÀs xÀ tÀst° r°« »À° cinq fois, et le M« xÀ st° -°« x-pÀ-° tÀst° TM« À- TPÀ-° trois fois.

Assistent également aux réunions du Conseil, les représentants du Comité social et économique (CSE) et les Commissaires aux comptes.

Le taux moyen de présence effective des membres du Conseil aux réunions du Conseil et des Comités, s'élève à 87 %.

‘ nŋ Ç pq «» ` qzoq

d'administration du 23 janvier 2023, sous l'égide du Comité des nominations et des rémunérations. Ces travaux ont été réalisés au moyen d'un questionnaire anonyme. Les conclusions du rapport d'évaluation, présentées au Conseil d'administration ont fait état du bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités, de la qualité de l'information transmise et de la précision des réponses apportées par la Direction générale aux questions posées.

Au cours de l'exercice 2023/2024 et conformément au Code AFEP MEDEF, une évaluation triennale formalisée du fonctionnement du Conseil et de ses Comités a été réalisée et présentée lors de la Séance du Conseil d'administration du 4 décembre 2023, sous l'égide du Comité des Nominations et des Rémunérations avec l'appui d'un consultant externe, le cabinet Progress.

Les conclusions de cette évaluation sont très positives dans un contexte de gouvernance en forte évolution au cours des deux derniers exercices. Plusieurs facteurs convergent vers cette conclusion :

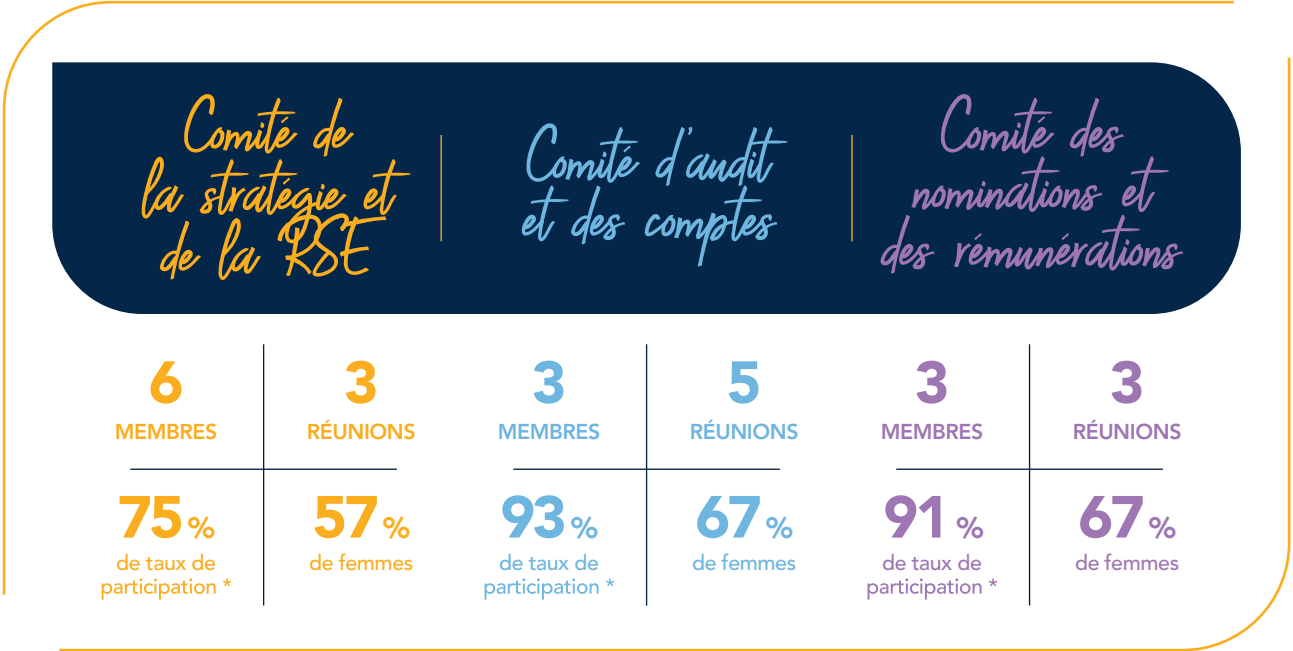
- une gouvernance « réglementaire » assurée ;
- un bon fonctionnement du Conseil et des Comités ;
- une qualité reconnue de l’information transmise ;
- des administrateurs et une Présidente du Conseil, engagés ;
- une dynamique très positive.

Pour poursuivre cette dynamique positive, quelques pistes de réflexion ont été formulées par le consultant externe relatives notamment :

- à la composition du Conseil qui pourrait (i) être mise en perspective des enjeux stratégiques de la Société à moyen terme et (ii) favoriser des compétences nouvelles ;

- au fonctionnement du Conseil en favorisant (i) dans la mesure du possible le présentiel, (ii) un format qui pourrait être ajusté en fonction des points à l’ordre du jour ou (iii) un parcours d’-« 1p-o.r.wu pour les nouveaux administrateurs ;
- à la composition du Comité de la Stratégie et de la RSE dont un format plus resserré pourrait être favorisé pour analyser dans les meilleures conditions les orientations stratégiques et les enjeux RSE et dont les recommandations seront ensuite partagées avec l’ensemble des membres du Conseil. Cette dernière recommandation a d’ores et déjà été suivie par le Conseil qui a modifié son règlement intérieur lors de sa séance du 25 janvier pour faire passer le nombre de membres du Comité de la Stratégie et de la RSE de 8 maximum à 6 maximum.

83737 Q-sÊy»--u« u-Êt uÉ N»« yÊ É



* En ne comptant pas le censeur.

Les Comités du Conseil ont été régulièrement saisis des sujets relevant de leur compétence et le Conseil a suivi leurs recommandations.

Les informations et documents et les explications nécessaires au Conseil et aux membres des Comités pour l’exercice de leurs missions ont été donnés dans la plus grande transparence par la Direction générale.

N»« yÊ t u 'q ÉÊAqÉ wyu uÊt u 'q bcP

X u« r ÀuÉ

Qx' 't aY bbKc2W3QXY N	Présidente, Présidente du Conseil d’administration
K-Â-x-t bKSXcY hKXc	Administrateur
Lp-œt Z»»ÀpXtM KÀÊT V-t aw -t 2K'»t °1Tt»TM°t-Â t »pTMWpTtZKdLVKXc	Administrateur
MTMsxAKvTt»t st ° bpÉ»x Mp»xP'1Tt»TM°t-Â t »pTMV»-t ' PKbbKac	Administrateur
Mpx°t s, »pTV-t aw -t 2K'»t °1Tt»TM°t-Â t »pTMPTt- •x MY NOc://	Administrateur indépendant
bÂ »wp-x PY dQY d	Administrateur référent
MpTM't WY XcSWQc	Administratrice indépendante

. a-tÉozor ' wœ»« rs œœt-«qW«œs ' s' p.s.rÂK-' W rs zœ°o uw s°rs z' aMs«ro's rÂ6: -q°-p.s.64672
.. Nœ -wœK-rs°sœr œœ» .s.°...œ»°œ°°s.'. œs«°rs zœKMl q-' •s..r Â5°xœÉs..6468 s« .s.' •zœs' s«°r l zœw Ls«w-°2To KM l
otoW°œ°.rs zœr ' wœœ»rs œœ' °œr°rs ' s' p.s.rÂK-' W rs zœ°o uw s°rs z' aM q-' •s..r Â5: xœÉs..64682

L sÊÛÊ É qÊ s»ÊËt u 'uâuÀysu 757747578

Le M« X st° -•« x-pÂ°- tÂst° TM« À- TMÂ°- s'est réuni trois fois au cours de l'exercice.

Les points suivants ont été débattus :

- détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- proposition de répartition de la somme annuelle allouée au titre de la rémunération liée au mandat d'Administrateur pour l'exercice 2022/2023 ;
- information sur la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- examen des informations en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération des mandataires sociaux fournies dans le rapport annuel et dans le rapport du Conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- examen de la mise en œuvre de la politique de non-discrimination, de diversité et de mixité au travers d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;

- plans d'actions de performance et conditions de mise en œuvre du plan de performance ;
- plan Universel n°1 d'attribution gratuite d'actions à certains salariés ;
- nominations et cooptations d'Administrateurs ;
- examen annuel des critères d'indépendance des Administrateurs, de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- aussi, conformément à l'article 18.2.2 du Code AFEP-MEDEF, le Comité des nominations et des rémunérations a mis en place un plan de succession des principaux cadres du Groupe (Comex et N-1 Comex, directeurs de sites) et un suivi annuel dudit plan sur la base de différents critères (évaluation du risque de départ des successeurs potentiels, définition des actions de rétention (formations, rémunérations, etc.)).

8373 W•s p'xÂ° s,t Êt TMxt t Â'x xÂpÂ°-° st »•ÀÉ•XTM st 'p NXTrÂ°- v - Tpt

83736 X »t q'yÊ Êt,uâuÀysu t u 'q OyÀisÊÛ»- w - Àq'u

Depuis le 1^{er} juin 2021, le Conseil d'administration de la Société a opté pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général afin d'assurer une période transitoire, en préparation notamment du départ à la retraite de Dominique Marcel et dans le contexte de la crise sanitaire, conciliant continuité et renouveau. La Direction générale est désormais assumée par Dominique Thillaud, Directeur général, assisté de Loïc Bonhoure, Directeur général délégué depuis cette date.

À l'occasion de l'annonce du départ en retraite de Dominique Marcel prenant effet le 1^{er} novembre 2022 et mettant fin à cette transition, le Conseil a maintenu son choix pour une dissociation de fonctions en désignant Gisèle Rossat-Mignod en qualité de Présidente, considérant que la distinction des fonctions opérationnelles et exécutives et des fonctions de contrôle et de définition des grandes orientations stratégiques, garantit la pérennité de sa performance, de ses valeurs et de ses engagements tout en conservant une organisation fluide et équilibrée.

83737 L ÂËsÈ'qÊÛ»- t uÊ œ»ÊÔ,yÊ t u 'q OyÀisÊÛ»- w - Àq'u

Gisèle Rossat-Mignod, en qualité de Présidente du Conseil d'administration, ne s'est pas vue assigner de missions particulières au sein du Groupe au-delà de celles prévues par la loi.

Le Directeur général et le Directeur général délégué exercent leurs pouvoirs conformément au règlement intérieur de la Société.

Les dispositions applicables au Directeur général sont transposables au Directeur général délégué. Le Directeur général et le Directeur général délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue

expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Ils représentent la Société dans leurs rapports avec les tiers.

Vx, yÊÛ»-Êt u œ»ÊÔ,yÊt È OyÀisÊÛÈAw - Àq' uÊt È OyÀisÊÛÈAw - Àq't ' wÊ

Certaines décisions relatives au groupe Compagnie des Alpes ne peuvent être adoptées et certains actes ou engagements relatifs au Groupe ne peuvent être conclus par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable, ou d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'administration. Ces limitations de pouvoirs sont mentionnées à l'article 1.2 du règlement intérieur, lequel prévoit notamment l'approbation préalable par le Conseil des décisions intéressant l'une des matières suivantes :

- la stratégie de développement de la Compagnie des Alpes, notamment en termes géographiques (implantations, etc.) ;
- les budgets annuels d'investissements industriels du groupe Compagnie des Alpes (constitué de la Société et de l'ensemble des sociétés qu'elle consolide par intégration globale ou proportionnelle ou qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ;
- tout investissement ou désinvestissement (non compris dans les budgets visés dans le règlement intérieur et non visés au paragraphe ci-dessous) :
 - entrant dans le cadre de l'activité courante et récurrente du groupe Compagnie des Alpes et dont le montant global (y compris tous investissements additionnels engagés ou engagements hors-bilan souscrits) est supérieur à 15 M€ hors taxes, ou le cas échéant, à des montants inférieurs spécifiques fixés par le Conseil d'administration, ou
 - sortant du cadre de l'activité courante et récurrente du groupe Compagnie des Alpes ou d'un domaine stratégique (domaines skiables, parcs de loisirs et hébergement et distribution), ou
 - devant être réalisé dans un pays où le groupe Compagnie des Alpes n'exerce auparavant directement ou indirectement aucune activité ;

- la conclusion, la résiliation volontaire ainsi que la conclusion de tout avenant, de(s) contrat(s) de délégation de service public par une société du groupe Compagnie des Alpes, hors avenants annuels de mise à jour de l'inventaire des biens, dont le montant global (y compris tous investissements additionnels engagés ou engagements hors bilan souscrits) est supérieur à 15 M€ hors taxes ;
- tout projet de création de société ou de prise de contrôle sous toutes ses formes dans toute société ou entreprise hors groupe Compagnie des Alpes dont l'objet ou l'activité ne relève pas des domaines stratégiques ; ou
 - de création de société et prise de participation sous toutes ses formes dans toute société ou entreprise hors groupe Compagnie des Alpes dont l'objet ou l'activité relève des domaines stratégiques et la taille (à savoir le montant le plus faible (aa) de la valeur d'entreprise ou (bb) de l'investissement, y compris tous investissements additionnels engagés ou engagements hors bilan souscrits par l'acquéreur) est supérieure à 15 M€, ou
 - de création de partenariat avec une société ou entreprise hors groupe Compagnie des Alpes (accord de coentreprise ou joint-venture) comportant des apports d'actifs par l'une ou l'autre des parties ou autres échanges de titres, ou
 - de constitution de sûretés non visées par l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce, sous quelque forme que ce soit (nantissements, hypothèques, gages, fiducie-sûreté, etc.) d'un montant supérieur à 15 M€ ;
- toute opération de financement effectuée au moyen de lignes bilatérales ou syndiquées d'un montant supérieur (annuellement et en une ou plusieurs fois) à 100 M€ et d'une durée supérieure à un an ;
- toute opération sur les actions de la Société effectuée en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce excédant (annuellement et en une ou plusieurs fois) 2 % du capital de la Société ;

- la politique générale de mise en place des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance et toute décision d'attribution de telles options ou actions excédant (annuellement et en une ou plusieurs fois) 1 % du capital.

Par ailleurs, en application des dispositions légales et de l'article 13.4. des statuts de la Société, le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance en date du 4 décembre 2023, le Directeur général à consentir des cautions, avals et autres garanties dans la limite d'un plafond global de 15 M€.

**Wk: ÉqÉy-É t u œ ÈÖ: yÉ Éœ syy° ÈuÉ
t È ÖyAisÈuÈAw - Àq' t ' wÈ**

Le Conseil d'administration dans sa séance du 31 mai 2021 a décidé que le Directeur général délégué bénéficie des mêmes pouvoirs que le Directeur général, avec les limitations suivantes en application du règlement intérieur du Conseil d'administration :

- à l'exception des autorisations et délégations spéciales données au Directeur général par le Conseil d'administration en matière d'octroi de cautions, avals et garanties, et en matière de constatation des augmentations de capital ;
- à l'exception des décisions visées aux articles 1.2 (7) et 1.2 (8) du règlement intérieur ;
- dans la limite d'un plafond de 5 M€ pour toutes les décisions d'engagement et dépenses visées aux articles 1.2 (2) à (5) dudit règlement ;
- dans la limite d'un plafond de 50 M€ pour les dépenses visées à l'article 1.2 (6) du règlement intérieur ;
- à l'exception des décisions relatives, le cas échéant, à la nomination, la rémunération et la cessation de fonctions de Directeurs généraux adjoints.

727 Y y ° z »xœd z` pq` y nzpnœuxq` ``' ounf Ç

**8336 Z•'ÀœÀ st TM« À- TMÂ- st° sXWtp-Â « p-spÂxt° °•r xpÀÈ»•ÀTM
't Èt TMxt 75784/579 -p'Âx't V377 65 BsÀM•st st r•« « t TMt.
-É•Â**

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale annuelle sera amenée à statuer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 janvier 2024.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est divisée en quatre politiques distinctes : (i) la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, (ii) la politique de rémunération du Directeur général, (iii) la politique de rémunération du Directeur général délégué et (iv) la politique de rémunération des Administrateurs.

**8336 ' À-syœuÉw - ÀqÈâ Àu'qÉyÉ 'q t ÈuÀ y-qÉy-1'q À ÔÉy- uÉ'q« yÉ u-
ÈÖu t u 'q œ'Éy Èu t u À « È- ÀqÉy- t uÉt yÀmuq-ÈÈ« q-t qÉyAisÉ È'syqÈâ**

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE), est exposée ci-après la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui décrit

toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, explicite le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, et qui doit être soumise, chaque année, au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Sans préjudice des compétences de l'Assemblée générale en la matière, la détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration, lequel s'appuie sur les avis et recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, et motive ses décisions prises en la matière. La politique de rémunération des mandataires sociaux est revue chaque année dans les mêmes conditions, après l'arrêté des comptes. La politique exposée ci-après a ainsi été préparée avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations lors de ses séances du 27 novembre 2023 et du 18 janvier 2024 et a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 janvier 2024, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Dans un souci de transparence et d'équilibre, les instances de la Société veillent à ce que la politique de rémunération des dirigeants prenne en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Ainsi, chaque rémunération se veut mesurée, équilibrée et équitable tout en permettant d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants performants contribuant à la réussite de la Société. Les rémunérations sont appréciées dans le contexte d'un métier et du marché de référence, en cohérence avec les rémunérations de dirigeants occupant des responsabilités analogues dans des entreprises cotées de même taille, chiffres d'affaires et secteur d'activité. Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres, dont un Président Administrateur indépendant, qui disposent chacun d'une bonne connaissance des systèmes de rémunération et des pratiques de marché en la matière. Afin de prévenir tout conflit pouvant exister entre les intérêts moraux et matériels des mandataires sociaux et ceux de la Société, le règlement intérieur a mis en place certaines mesures et prévoit notamment que les Administrateurs informent le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de l'Administrateur référent, de tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans lequel ils pourraient être impliqués.

Les dirigeants mandataires sociaux concernés ne sont par ailleurs pas présents lors des discussions relatives à leur rémunération au cours des séances du Comité des nominations et des rémunérations ou du Conseil d'administration.

83337 ' »'yÿ Èu t u À « È- Àqÿ- t u R yÉ 'u b»ÉÉqËX yw-»t u- ° Èq'yÿ t u ' À Èt u-Èu t È N»-Èuy t ,qt « y-yËÀqÿ-1t yÿwq-È« q-t qËqÀu È'syq' -»- uâ sÈËyœÈÀ',uâuÀsyu 757847579

La politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration fait l'objet d'une discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations qui propose ensuite un avis au Conseil d'administration. La Présidente du Conseil d'administration n'est pas membre du Comité des nominations et des rémunérations et n'assiste pas aux discussions concernant sa rémunération au cours des séances du Comité des nominations et des rémunérations ou du Conseil d'administration.

Gisèle Rossat-Mignod, en qualité de Présidente du Conseil d'administration, ne dispose pas de contrat de travail avec la Société ni de Plans d'actions de performance mis en œuvre au sein du Groupe, et ce, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Une fois définie, la politique de rémunération est soumise pour approbation à l'Assemblée générale annuelle statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application des dispositions du Code de commerce.

Vp »•'ÀqË st TM« À- TËA- s•xÀ ÀM « xÿ t- ÀÉTM par le Conseil d'administration conformément aux résolutions votées par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration établit, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, (i) la rémunération annuelle de la Présidente du Conseil d'administration, (ii) la rémunération annuelle du Directeur général, (iii) la rémunération annuelle du Directeur général délégué ainsi que (iv) la rémunération annuelle des Administrateurs.

Lorsque l'Assemblée générale ordinaire n'approuve pas la politique de rémunération qui lui est présentée, la politique de rémunération antérieure, ayant déjà fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée générale au cours de l'exercice qui précède, continue de s'appliquer tÀ 'p »•'ÀqË st TM« À- TËA- Tÿt Àt »tÀÀ ÀM TMËx t sp-° t° r-°s-xË-° »TMËt° 'pTË't V377 652B sÀMst st r-°« « tTM3Le Conseil d'administration soumet alors à la prochaine Assemblée générale des actionnaires une politique de rémunération révisée, en indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, a la faculté de déroger à l'application de la politique de rémunération concernant les rémunérations fixe et/ou variable annuelle mais uniquement en cas de circonstances exceptionnelles et si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

En application de l'article R. 22-10-14 7° du Code de commerce, si un nouveau Directeur général devait être nommé à titre d'exemple, la politique de rémunération de l'actuel Directeur général serait appliquée au nouveau Directeur général en prenant en considération sa situation particulière, soit toute spécificité le concernant ou liée à ses fonctions. Ces dispositions s'appliqueraient également le cas échéant dans le cadre du renouvellement du mandat du Directeur général.

La Présidente du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société ni au titre de mandats d'Administrateur exercés dans l'ensemble des autres sociétés du Groupe, ni aucune rémunération exceptionnelle.

La Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur du Conseil d'administration de la Société (identique à celle des autres administrateurs).

Gisèle Rossat-Mignod ne bénéficie d'aucun avantage en nature ni du régime de retraite supplémentaire et du régime complémentaire de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.



100%

100%

100%



- 

100%

100%

La rémunération variable au titre de l'exercice 2023/2024 est attachée à l'intégralité de sa rémunération fixe. Elle est de 0 à 12,5 % de sa rémunération fixe (soit un maximum de 50 000 €). Les objectifs quantitatifs 2023/2024 conditionnant l'attribution de la part variable de la rémunération du Directeur général ont été définis comme suit :

- de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères quantitatifs suivants :
 - de 0 à 2,25 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,
 - de 0 à 2 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice,
 - de 0 à 2 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice.

Les objectifs qualitatifs 2023/2024 conditionnant l'attribution de la part variable de la rémunération du Directeur général ont été définis comme suit :

- de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères qualitatifs suivants :

63 Déploiement de relais de croissance :

p3 Division « Parcs de Loisirs » : poursuivre l'accélération (i) du développement des parcs de loisirs (livraison de l'Aquascope, l'Aqualibi, zone « Amazonia » à Bellewaerde, refonte zone « Egypte » au parc Astérix), et (ii) de la désaisonnalisation (notamment l'ouverture à Noël de tous les parcs outdoor hors Family Park),

q3 Division « Domaines Skiabiles » : (i) finaliser les négociations en cours sur l'évolution de concessions, (ii) préparer le renouvellement des délégations de service public, et (iii) poursuivre les réflexions stratégiques de désaisonnalisation à moyen terme,

r3 Division « Distribution & Hospitality » : structuration de la BU et suivi de son plan de développement, notamment des synergies avec MMV ;

73 Suite à la définition de la raison d'être, mettre en place un dispositif de suivi des engagements/renoncements et rendre compte de la mise en œuvre des engagements/renoncements ;

83 Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du Groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier :

p3 sur le volet environnemental: (i) mesurer les émissions de GES du scope 3 du Groupe , (ii) engager le développement d'au moins 10 MWc d'autoconsommation photovoltaïque sur les parkings des Parcs de Loisirs ;

q3 sur le volet social: (i) poursuivre la réduction de l'accidentologie Groupe, (ii) améliorer la représentation des femmes dans le Top Management du Groupe et recommander une stratégie d'entreprise à cette fin .

Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation desdits objectifs postérieurement à la clôture de l'exercice 2023/2024, et sur la base de cet examen, le Conseil décidera d'allouer au Directeur général tout ou partie de la part variable.

La part variable allouée au titre de l'exercice 2023/2024 sera liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur l'exercice clos au 30 septembre 2024, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

N3 L ÈÈÀÉ ' « u-ÈÈt u À È- ÀqÈ»-

Le Directeur général bénéficie également :

- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes ;
- du plan d'actions de performance ;
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- du bénéfice d'un régime de retraite à cotisations définies ;
- du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes ;
- d'une indemnité de rupture :

-x une indemnité pourra être versée en cas de départ contraint de la Société, par la suite de révocation hors cas de faute grave ou de faute lourde (ces notions étant appréciées au regard des critères arrêtés par le Code du travail), étant précisé que le non-renouvellement ne constituera pas un cas de déclenchement,

-x aucune indemnité ne sera versée au Directeur général (i) s'il quitte à son initiative la Société ou (ii) s'il exerce de nouvelles fonctions exécutives à l'intérieur du Groupe, (iii) s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, ou encore (iv) en cas de faute grave ou de faute lourde.

Le versement de cette indemnité de rupture sera soumis à une condition de performance individuelle et à une condition de performance du Groupe. La réalisation des conditions de performance sera appréciée à la date de la rupture du mandat social de la façon suivante :

-x condition de performance individuelle : elle sera réalisée si en moyenne sur les deux derniers exercices clos, le montant moyen de bonus attribué par le Conseil d'administration au Directeur général est supérieur à 30 % du bonus maximum attribuable,

-x condition de performance du Groupe : elle sera réalisée si en moyenne, sur les deux derniers exercices clos, et sur la base des comptes consolidés, le rapport EBO/chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 20 % à périmètre constant, étant entendu que ce critère devra être apprécié hors impact lié à la Covid-19 tant que la crise sanitaire aura un impact significatif sur les résultats du Groupe.

Le montant de cette indemnité de rupture sera égal à une fois la « rémunération annuelle de référence » du Directeur général. La rémunération annuelle de référence sera sa dernière rémunération brute annuelle de base y compris le montant brut de la prime d'objectifs qui lui aura été versée au titre du dernier exercice social clos, à l'exclusion du montant des avantages en nature, des remboursements de frais professionnels et des instruments financiers et options de souscription qui auraient pu être octroyés au bénéficiaire durant cette période ;

- d'une assurance chômage privée, auprès de l'Association pour la Garantie sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC.

✦ cKLVCkd a MKZEdVKcP NOWK ZYV&S dONOA WdX aKcSY X Nd NSaCMtQda Q X aKVZY da V,OgCaMBO757847579

x y qzœ pq » y ° z »noè z	J' y y qzœwq`
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 400 000 €
Rémunération variable	12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer : - de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : - de 0 à 2,25 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, - de 0 à 2 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, - de 0 à 2 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice ; - de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères qualitatifs suivants 63 Déploiement de relais de croissance : p3 Division « Parcs de Loisirs » : poursuivre l'accélération (i) du développement des parcs de loisirs (livraison de l'Aquascope, l'Aqualibi, zone « Amazonia » à Bellewaerde, refonte zone « Egypte » au parc Astérix), et (ii) de la désaisonnalisation (notamment l'ouverture à Noël de tous les parcs outdoor hors Family Park), q3 Division « Domaines Skiables » : (i) finaliser les négociations en cours sur l'évolution de concessions, (ii) préparer le renouvellement des délégations de service public, et (iii) poursuivre les réflexions stratégiques de désaisonnalisation à moyen terme, r3 Division « Distribution & Hospitality » : structuration de la BU et suivi de son plan de développement, notamment des synergies avec MMV ; 73 Suite à la définition de la raison d'être, mettre en place un dispositif de suivi des engagements/renoncements et rendre compte de la mise en œuvre des engagements/renoncements ; 83 Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du Groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier : p3 sur le volet environnemental: (i) mesurer les émissions de GES du scope 3 du Groupe , (ii) engager le développement d'au moins 10 MWC d'autoconsommation photovoltaïque sur les parkings des Parcs de Loisirs ; q3 sur le volet social: (i) poursuivre la réduction de l'accidentologie Groupe, (ii) améliorer la représentation des femmes dans le Top Management du Groupe et recommander une stratégie d'entreprise à cette fin .
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général bénéficie de 5 500 actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan n°27 d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

833639 ' »'yË' Èu t u À « È- ÀqË' - t È OyÀsÈuÈÀw - Àq' t ' wÈ 1 t yÀwuq-È« q-t qËqÀ È'syq' uâ sÈËyœÈÀ',uâuÀysu 757847579

La politique de rémunération du Directeur général délégué fait l'objet d'une discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations qui propose ensuite un avis au Conseil d'administration. Le Directeur général délégué n'assiste pas aux discussions concernant sa rémunération au cours des séances du Comité des nominations et des rémunérations ou du Conseil d'administration.

L 3' qËÈyâu t u 'q À « È- ÀqË' - 757847579

La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué est fixée à 250 000 € (cette rémunération est identique depuis la date de son entrée en fonction le 1^{er} juin 2021).

MB' qËÈÛqqr 'u t u 'q À « È- ÀqË' - 757847579

La partie variable des rémunérations annuelles du Directeur général délégué est représentée par des primes annuelles, liées à la réalisation d'objectifs à la fois qualitatifs (conditionnant 50 % de sa partie variable) et quantitatifs (conditionnant les 50 % restants) qui sont fixés pour chaque exercice et qui reposent sur des critères financiers et extra-financiers liés notamment à la responsabilité sociale et environnementale de la Société (tels que décrits ci-après). Elle est définie et versée selon les mêmes modalités que celles applicables au Directeur général exposées ci-avant (définition des objectifs par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, appréciation de la réalisation des objectifs après la clôture de l'exercice sur avis du Comité des nominations et des rémunérations et décision d'allocation de tout ou partie de la part variable sur la base de cet avis par le Conseil d'administration, partie variable liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle).

La rémunération variable au titre de l'exercice 2023/2024 est attachée à l'intégralité de sa rémunération fixe. Elle est de 0 à 50 % de sa rémunération fixe (soit un maximum de 125 000 €).

Les objectifs quantitatifs 2023/2024 conditionnant l'attribution de la part variable de la rémunération du Directeur général délégué ont été définis comme suit :

- de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) selon les critères quantitatifs suivants :
 - de 0 à 10 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,
 - de 0 à 7,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice,
 - de 0 à 7,5 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice.

Les objectifs qualitatifs 2023/2024 conditionnant l'attribution de la part variable de la rémunération du Directeur général délégué ont été définis comme suit :

- de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères qualitatifs suivants :

63 Déploiement de relais de croissance :

- p3 Division « Parcs de Loisirs » : poursuivre l'accélération (i) du développement des parcs de loisirs (livraison de l'Aquascope, l'Aqualibi, zone « Amazonia » à Bellewaerde,

refonte zone « Egypte » au parc Astérix), et (ii) de la désaisonnalisation (notamment l'ouverture à Noël de tous les parcs outdoor hors Family Park),

- q3 Division « Domaines Skiables » : (i) finaliser les négociations en cours sur l'évolution de concessions, (ii) préparer le renouvellement des délégations de service public, et (iii) poursuivre les réflexions stratégiques de désaisonnalisation à moyen terme,

- r3 Division « Distribution & Hospitality » : structuration de la BU et suivi de son plan de développement, notamment des synergies avec MMV ;

- 73 Suite à la définition de la raison d'être, mettre en place un dispositif de suivi des engagements/renoncements et rendre compte de la mise en œuvre des engagements/renoncements ;

- 83 Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du Groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier :

- p3 sur le volet environnemental: (i) mesurer les émissions de GES du scope 3 du Groupe , (ii) engager le développement d'au moins 10 MWc d'autoconsommation photovoltaïque sur les parkings des Parcs de Loisirs ;

- q3 sur le volet social: (i) poursuivre la réduction de l'accidentologie Groupe, (ii) améliorer la représentation des femmes dans le Top Management du Groupe et recommander une stratégie d'entreprise à cette fin .

Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation desdits objectifs postérieurement à la clôture de l'exercice 2023/2024, et sur la base de cet examen, le Conseil décidera d'allouer au Directeur général délégué tout ou partie de la part variable.

La part variable allouée au titre de l'exercice 2023/2024 sera liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur l'exercice clos au 30 septembre 2024 conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

N3 L ÈÈÀÉ ' « u-ÈË t u À « È- ÀqË' - œÈÀ',uâuÀysu 757847579

Le Directeur général délégué bénéficiera également des autres éléments de rémunération attribués au Directeur général, à savoir :

- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes ;
- du plan d'actions de performance ;
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- du bénéfice d'un régime de retraite à cotisations définies ;
- du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes ;
- d'une indemnité de rupture ;
- d'une assurance chômage privé auprès de l'Association pour la Garantie sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC.

Les conditions applicables à ces éléments de rémunération seront identiques à celles applicables au Directeur général.

✦ cKLVCkd a MKZScdVKcP NOVK ZY VScS dONoa WdX aKcSYX Nd N5aCMcQda Q X aKVN V Qd
ZY da V,OgCaMBVO757847579

x y qzèè pq » y ° z »nd z	J' y y qzèèwq'
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 250 000 €
Rémunération variable	50 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer : - de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : - de 0 à 10 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, - de 0 à 7,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, - de 0 à 7,5 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice ; - de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) selon des critères qualitatifs suivants : 63 Déploiement de relais de croissance : p3 Division « Parcs de Loisirs » : poursuivre l'accélération (i) du développement des parcs de loisirs (livraison de l'Aquascope, l'Aqualibi, zone « Amazonia » à Bellewaerde, refonte zone « Egypte » au parc Astérix, et (ii) de la désaisonnalisation (notamment l'ouverture à Noël de tous les parcs outdoor hors Family Park), q3 Division « Domaines Skiabiles » : (i) finaliser les négociations en cours sur l'évolution de concessions, (ii) préparer le renouvellement des délégations de service public, et (iii) poursuivre les réflexions stratégiques de désaisonnalisation à moyen terme, r3 Division « Distribution & Hospitality » : structuration de la BU et suivi de son plan de développement, notamment des synergies avec MMV ; 73 Suite à la définition de la raison d'être, mettre en place un dispositif de suivi des engagements/renoncements et rendre compte de la mise en œuvre des engagements/renoncements ; 83 Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du Groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier : p3 sur le volet environnemental: (i) mesurer les émissions de GES du scope 3 du Groupe , (ii) engager le développement d'au moins 10 MWc d'autoconsommation photovoltaïque sur les parkings des Parcs de Loisirs ; q3 sur le volet social: (i) poursuivre la réduction de l'accidentologie Groupe, (ii) améliorer la représentation des femmes dans le Top Management du Groupe et recommander une stratégie d'entreprise à cette fin .
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général délégué bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général délégué bénéficie de 4 500 actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan n°27 d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général délégué bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général délégué n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général délégué dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

83363 ' »'Ë' Èu t u À « È- ÀqË' - t uÉ « u« r ÀuÉ t È N»-Éuy t ,qt « y-yËÀqË' - œ'ÈÄ',uâuÀsysu 757847579

La détermination de la politique de rémunération des Administrateurs relève de la responsabilité du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations après fixation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une enveloppe représentant un montant total à verser aux Administrateurs. Dans ce cadre, il décide chaque année de la répartition de cette rémunération entre ses membres en prenant, éventuellement, en considération l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des Comités ainsi que les éventuelles renoncations à percevoir cette rémunération. Les Administrateurs dont le mandat prendrait fin ou seraient nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé se verraient attribuer une rémunération calculée au •...o°o°s' •-...we

Le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles, en numéraire ou en nature, pour les missions ponctuelles confiées à certains de ses membres ou à raison de la particularité de leur profil ou de leur rôle ; ces rémunérations sont alors soumises à la procédure d'approbation des conventions réglementées.

Hormis dans le cadre d'un contrat de travail conclu dans les conditions légales, aucune autre rémunération ne peut être allouée aux Administrateurs.

L'Assemblée générale du 18 mars 2010 a fixé le montant global maximal annuel (par exercice) de la somme pouvant être allouée aux membres du Conseil d'administration à la somme de 250 000 €.

Ce montant n'a pas été modifié depuis et est donc applicable à l'ensemble des Administrateurs en fonction au cours de l'exercice et ce, jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision. Pour le Conseil d'administration et les Comités, une rémunération fixe de 1 500 € est versée par Administrateur (et Censeur le cas échéant) en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil d'administration ou des Comités et du temps consacré aux travaux du Conseil d'administration ou des Comités.

À noter que les Administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération liée à leur mandat social en raison de la détention d'un contrat de travail avec la Société. Il est rappelé que la Présidente du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur.

Lors de sa réunion du 25 janvier 2024, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations lors de sa séance du 27 novembre 2023, a décidé de verser aux Administrateurs (et au Censeur jusqu'au 9 mars 2023) un montant total de 213 000 € au titre de l'exercice 2022/2023. La rémunération allouée au titre d'un exercice (soit au titre des séances tenues au cours dudit exercice) est versée au cours de l'exercice suivant.

Le tableau visé à la section 3.3.2.4 récapitule l'ensemble des rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration au titre des exercices 2021/2022 et 2022/2023 par la Société, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et la ou les sociétés contrôlantes.

8337 ' « t-Â st TM« À- TMÂ- É t TM ° pÀr•ÀTM•ÀpÂTMqÀ ° pÀÂÂTM st 'tÈ TMxt 757747578 rwpœÀ « p-s pÂpTM °•r xp' -pÂr't V377 65 89 SsÀM•st st r•« « t TMt. -É•Â .

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée générale annuelle sera amenée à statuer sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à l'ensemble des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants et qui figurent sous la présente section. L'Assemblée générale annuelle sera également amenée

à statuer, conformément à l'article L. 22-10-34 III du Code de commerce, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou au titre de l'exercice écoulé au dirigeant mandataire social et exposés sous la présente section.

833736 ' « u-Êt u À « È- ÀqÊ»- ÔuÆ É qÈ s»ÈÆ»È qÊÀr È É
qÈ ÊÊÀ t u 'uâuÀysu 757747578 O»« y-y Èu X qÀsu'1
' À Êt u-Êt È N»-Êy t ,qt « y-yÊÀqÊ»- -Æ° È qÈ 86 »sÊ»r Àu 7577.
uÊ RyÉ 'u b»ÊÊqÊX yw-»t 1' À Êt u-Êu t È N»-Êy t qt « y-yÊÀqÊ»-
s»« æÊuÀt È 6^{uA}-»Ôu« r Àu 7577

Le Conseil d'administration a tenu compte des votes des actionnaires du 9 mars 2023 sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration puisque les éléments de sa rémunération tels qu'examinés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2024 sont en ligne avec ceux qui avaient été approuvés lors de la dernière Assemblée générale annuelle.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée générale annuelle, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé à Dominique Marcel, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 octobre 2022 et à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration à compter du 1^{er} novembre 2022.

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique leurs éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023.

✦ cKLVCkd bda VCb V WOXcb PSgCb1eKaSKLVCb Cc CgMOZcSYXXOVb MY WZY bKXc VK a WdX aKcSYX
Nd Za bSNQXc Nd MY XbCS/N,KNWSXbcaKcSYX OX VK ZQabYXXONONYWSXS dOWKaMOV
Tdb' d,Kd 86 YMcYLaO75771eQab b Kd MY dabYd KccaLd b Kd cSaONOV,OgCaMBVO757747578

x y qz è pq » y ° z »nué z		T ' zæz è p°` ' ° mæun° ` mî ææq pq »æqÇq»ææq 646636467	J ' y y qzææwq'
Rémunération fixe	-		Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	-		Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunérations liées à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	N/A		Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société ni au titre des mandats d'Administrateur qu'il exerce au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A		Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A		Le Président du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2023, la retraite a été liquidée.		Le Président du Conseil d'administration conserve le bénéfice du régime de retraite supplémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-		Le Président du Conseil d'administration bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	638 €		Le Président du Conseil d'administration bénéficie du régime collectif de santé dispose d'un véhicule de fonction.

➔ cKLVCkD bda VCb V WOXcb P5jCb1eKaSKLVcb Qc QgMOZcSY XXOVb1MY WZY bKXc VK a WdX aKcSY X NOVK Za b9NOXcONd MY XbC8V N,KNWSX5bcaKcSY X OK VK ZQabY XXONOO5b VOaY bbKc2V5QXY N NOZd5b VO6Ca XYeOWLaO75771eQab bY d Kcca5Ld b Kd c5aONOV,QgCaM5MO757747578

x y qz cè pq » y ° z »ntel z	T ' z cæz cè p°` ' ° ntæun° ` nf cæzq pq xéÇq»xouq 646636467	J ' y y qz cæuq`
Rémunération fixe	N/A	La Présidente du Conseil d’administration ne bénéficie d’aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	N/A	La Présidente du Conseil d’administration ne bénéficie d’aucune rémunération variable.
Rémunération liée à l’activité d’Administrateur ⁽¹⁾ et de Président du Conseil d’administration	N/A N/A	La Présidente du Conseil d’administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Présidente du Conseil d’administration. La Présidente du Conseil d’administration perçoit une rémunération au titre de son mandat d’Administrateur du Conseil d’administration de la Société (identique à celle des autres administrateurs).
Rémunération exceptionnelle	N/A	La Présidente du Conseil d’administration ne bénéficie d’aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d’actions de performance	N/A	La Présidente du Conseil d’administration n’est pas bénéficiaire de plans d’attribution de stock-options ni d’actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	La Présidente du Conseil d’administration ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	N/A	La Présidente du Conseil d’administration ne bénéficie pas du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.
Avantage de toute nature	N/A	La Présidente du Conseil d’administration ne dispose d’aucun avantage en nature.

,5- Ovwæz ' -ææ°1U w«-r «s •s...-vî •oæ« •.a°w Às rs ...' À« .a°w« zws zbq°vî r†r' wvæ a°s À.s« o••zæp°w« rs zo •-zîw Às rs zo Kovææ rs cæL • °æ r -«° szs so8 æzo.w s ,szs .s.«-«q5 Ås °szs ...' Å« .a°w« oAp « twæ rs zo Kovææ rs cæL • °æ zîws «°w Às rs cæL Å.s.cæ r' wvæ a°s À.cæ æu æ° o..zo KL K Bl «°-ws aow °-ào« °XoAz1Na« -væV-Å«v .s°l .«oAr boEs .«s-2

83373 ' « u-Êt u À « È- ÀqÊ»- uÊqÔq-ÊqwuÊt u Ê»ÈÊu -qÊÈÀ ÔuÀÉ É qÈ s»ÈÀÉ»È qÊÊAr È É qÈ ÊÊÀu t u ',uâuÀysu 757747578 O»« y-y Êu dxy'qÊt 1OyÀsÊuÈÀw - Àq'

Le Conseil d'administration a tenu compte des votes des actionnaires du 9 mars 2023 sur la politique de rémunération applicable à Dominique Thillaud en sa qualité de Directeur général, puisque les éléments de sa rémunération tels qu'examinés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2024 sont en ligne avec ceux qui avaient été approuvés lors de la dernière Assemblée générale annuelle.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée générale annuelle, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé à Dominique Thillaud.

✦ cKLVCKd bda VCb V WOXcb PsgCb1eKaKLVcb Cc OgMOZcSY XXOVb1MY WZY bKXc VK a WdX aKcSY X
Nd NSaQMcQda Q X aKVeQab bY d KccaLd b Kd cScaONOV,OgCaMVO757747578

x y qz èè pq » y ° z »mè z	T ' z cæz èè p°` ' ° mææun ° ` nî cææq pq xqÇq»ouq 646636467	J' y y qz cæwq`
Rémunération fixe	400 000 €	Rémunération fixe brute 2022/2023.
Rémunération variable ⁽¹⁾	50 000 €	Soit 12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	32 459 €	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Le Directeur général n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	8 560 €	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	4 501 €	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	7 931 €	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2023, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 11 906 € au titre de l'exercice	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

,5- aÀ...zo pœæ rsoe°.oÉoÀâ s° •...-œw«œr À K-' w rsoe«-' wo'w«œs° rsoe... À œ'w«œ z K-«œw r-br' wœæœ'w«... Àkws 69 xœÉs...6468 osão' w z «vÉsoAr b°ssw's rsoe-pxs q'vœ2Qo q-«œo° 0o°...œoÉœr À K-' w rsoe«-' wo'w«œs° rsoe... À œ'w«œ»As zœæq w .s.œæ s •s.t-...œqs rs zo... À œ'w«œ Éo.wæps rs L-' wwAs bvææAr -«° ° œ'vœvœœ voÀ's.À.rs 544) rsoe-pxs q'vœææps œ2 Mæ stts '0 °œ° zœæq w .s.œæ»Ao«'vœvœœ»As »Aoæ'vœœr q.vœœr œœæz L-q' s«° rrs«œ.s.uvœæ.s' s«° ÀvÉs.œæz 6466 -«° ° .s' •zœæ2 œ o œwœr qm »As L-' wwAs bvææAr .s.qs Éœvœ0œ q-À œæ s zææ.s.œæ 6467364680œ vÉs.rs zææ.s.œæ 6466364670544) rs œæ •œ...Éo.wæps œ«œAs zœ0qs °s rs.«w.s.œæ zÉœ«°œwœv 94 444 p.À°œvÉ56P) rs œæ... À œ'w«œ œ«œAs zæ tææ2

ÉqÉÀ sqœÉ'qÉyÉ t u 'q À « È- ÀqÉ-É t ÉuÉ uÉ t uÉ OYÀSÉuÉÀw - Àq' qÉ ÉÉÀ t u 'uâuÀysu 757747578
' À Éu-ÉqÉ-É t É N»t u L QP' 2X POPQ À ÉqÉ-É t ÉuÉ uÉ t uÉ OYÀSÉuÉÀw - Àq' qÉ ÉÉÀ t u 'uâuÀysu 757747578
' À Éu-ÉqÉ-É t É N»t u L QP' 2X POPQ À ÉqÉ-É t ÉuÉ uÉ t uÉ OYÀSÉuÉÀw - Àq' qÉ ÉÉÀ t u 'uâuÀysu 757747578

Le détail de la rémunération individuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2022/2023 est présenté ci-après :

cà-É Éu t uÉ À « È- ÀqÉ-É t ÉuÉ uÉ t uÉ OYÀSÉuÉÀw - Àq' qÉ ÉÉÀ t u 'uâuÀysu 757747578
' À Éu-ÉqÉ-É t É N»t u L QP' 2X POPQ À ÉqÉ-É t ÉuÉ uÉ t uÉ OYÀSÉuÉÀw - Àq' qÉ ÉÉÀ t u 'uâuÀysu 757747578

Ce premier tableau résume le montant total de la rémunération du Directeur général due au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et de l'exercice précédent.

K' y zu-° q ' t u n f p 0 K u q o c q ° » s z » n x	646536466	646636467
Rémunérations dues au titre de l'exercice (qt. tableau 2)	487 461	9C5 8C5
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (qt. tableau 4)	-	2
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (qt. tableau 6)	-	2
' V ' HS	8=< 8: 5	8>4 7>4

dq' 'uqÉ À sqœÉ'qÉyÉ t uÉ À « È- ÀqÉ-É t ÉuÉ uÉ t uÉ OYÀSÉuÉÀw - Àq' qÉ ÉÉÀ t u 'uâuÀysu 757747578
' À Éu-ÉqÉ-É t É N»t u L QP' 2X POPQ À ÉqÉ-É t ÉuÉ uÉ t uÉ OYÀSÉuÉÀw - Àq' qÉ ÉÉÀ t u 'uâuÀysu 757747578

Ce tableau présente les rémunérations brutes dues au Directeur général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et de l'exercice précédent, ainsi que les rémunérations qui lui ont été effectivement versées au cours de ces mêmes exercices.

K' y zu-° q ' t u n f p 0 K u q o c q ° » s z » n x	L Çq»uoc 646536466		L Çq»uoc 646636467	
	K°	bq»	K°	bq»
• rémunération fixe	400 000	400 000	955 555	955 555
• rémunération variable	50 000	25 906	: 5 555	: 5 555
• intéressement brut	30 852	33	87 9: C	85 B: 7
• rémunération exceptionnelle	-	-	2	2
• avantages en nature	6 609	6 609	AC86	AC86
' V ' HS	8=< 8: 5	876 98=	8>4 7>4	8== <=7

Z œÉ-É t u É ÉÉÀœÉ-É t ,q s x q É t ,q s É-É qÉÉÀ É uÉ t ÉÀq-É' uâuÀysu qÉ OYÀSÉuÉÀw - Àq' œÉÀ' « uÉÉuÉÀuÉœÉÀs x q' Éu É sy É t É R À ÉœÉ -dq' 'uqÉ 9 t É N»t u L QP' 2X POPQ

N/A.

Z œÉ-É t u É ÉÉÀœÉ-É t ,q s x q É t ,q s É-É uÉ uÉ t ÉÀq-É' uâuÀysu œÉÀ' u OYÀSÉuÉÀw - Àq' -dq' 'uqÉ : t É N»t u L QP' 2X POPQ

N/A.

L s É-É qÉÉÀ É uÉ wÀqÉÉu « u-É t ÉÀq-É' uâuÀysu qÉ OYÀSÉuÉÀw - Àq' œÉÀ' « uÉÉuÉÀuÉœÉÀs x q' Éu É sy É t É R À ÉœÉ -dq' 'uqÉ A t É N»t u L QP' 2X POPQ

N/A.

L s É-É qÉÉÀ É uÉ wÀqÉÉu « u-É t uÉ uÉ t ÉÀq-É' uâuÀysu œÉÀ' u OYÀSÉuÉÀw - Àq' -dq' 'uqÉ B t É N»t u L QP' 2X POPQ

N/A.

S y É-É t u É qÉÉÀ É É-É t ,œÉ-É t u É ÉÉÀœÉ-É t ,q s x q É t ,q s É-É -dq' 'uqÉ C t É N»t u L QP' 2X POPQ

N/A.

S y É-É t u É qÉÉÀ É É-É t ,œÉ-É t u É ÉÉÀœÉ-É t ,q s x q É t ,q s É-É -dq' 'uqÉ D t É N»t u L QP' 2X POPQ

N/A.

dq' 'uqÉ À sqœÉ'qÉyÉ t uÉ À « È- ÀqÉ-É t ÉuÉ uÉ t uÉ OYÀSÉuÉÀw - Àq' qÉ ÉÉÀ t u 'uâuÀysu 757747578
' À Éu-ÉqÉ-É t É N»t u L QP' 2X POPQ À ÉqÉ-É t ÉuÉ uÉ t uÉ OYÀSÉuÉÀw - Àq' qÉ ÉÉÀ t u 'uâuÀysu 757747578

N/A.

c y É q É-É t É t y à u q -É « q-t qÉÉÀ É sy q' t ÉÀq-É' uâuÀysu 757747578 qÉ ÀwqÀ t É N»t u L QP' 2X POPQ -dq' 'uqÉ 66 t É N»t u L QP' 2X POPQ

K u s q n z œ y n z p m u a q ° ' o u n x	J ' z œ n e p q œ n A n x	Y s y q p q » q œ n o q ° « x y q z œ u q	R p q y z u e ° n A n z œ s q ° p ° ° o q » œ n x ° p + œ q p ° » n u ' z p q x n o q ° n u z ° p ° œ t n z s q y q z œ p q r' z œ œ z °	R p q y z u e ° » q n o s A q ° ° z q œ n f ° q p q z ' z o ' z o ° » » q z o q
Nœ « x œ œ c w k' p Às Directeur général	Non	Oui	Oui	Non

Il sera demandé à la prochaine Assemblée générale annuelle, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé à Loïc Bonhoure.

→ cKLVCkd bda VCb V WOKcb PsgCb1eKaSKLVCb Cc OgMOZcSYXXOm1MY WZYbKXc VK a WdX aKcSYX
Nd NSaOMcOda Q X aKVN V Qd eQab bKd MY dabYd KccaLd bKd cSaONOV,OgOaMSMO757747578

x y qz èè p q » y ° z » mœl z	T ' z œæz cè p°`' ° mœœun° ` mî œœœq p q xœÇq»œœœq 646636467	J ' y y qz œœœq`
Rémunération fixe	250 000 €	Rémunération fixe brute 2022/2023.
Rémunération variable ⁽¹⁾	125 000 €	Soit 50 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficie d’aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficie d’aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d’intéressement	32 459 €	Le Directeur général délégué bénéficie de l’accord d’intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d’actions de performance	N/A	Le Directeur général délégué n’est pas bénéficiaire de plans d’attribution de stock-options ni d’actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général délégué bénéficie d’une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d’un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d’administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général délégué n’est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	8 560 €	Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	4 394 €	Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	4 315 €	Le Directeur général délégué dispose d’un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2023, la charge d’assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 10 491 € au titre de l’exercice	Assurance chômage privée auprès de l’Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d’Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d’activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l’issue de la 1 ^{re} année d’affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d’activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l’exercice précédent, à l’exclusion de tout dividende.

15- aÀ...zo poos rsœ° oÉoÀ s° •...-oÀw «erÀ K- 'w rsœ- ' wo'w «es° rsœ... ' Àk .o'w «œ z K- «œw r'br' wœ o'w «... Àk w z
 69 xœ Ès .6468 o sã o' w z «s oÀr p'w s° rsœ- p's wœ z o q- «œ o' oœ sœ Èr ÀK- 'w rsœ- ' wo'w «es° rsœ... ' Àk .o'w «œ z Às
 z œœ w' s.cœ s° s.t... o q's r z... ' Àk .o'w «œ wœ p's r z q- j- w- Às... o' œ wœ p's voÀ s' Àr s 544) rs œ- p's wœ p's œM stts 'o
 'oœ z œœ w' s.cœ oÀ wœ wœ Às oÀz o'wœ q'wœ œ sœ L- q'À s° r' sœ s.uœ s' s° Àr s.cœ z 6466 -œ°) rs œ- z œ z œ œ œ q'w «s
 T- q- j- w- Às... s.cœ Èr oÀ q- Àr s z às q's 6467 3 6468 oÀ w' s. r s z às q's 6466 3 6467 0 544) rs œ • o'... Èr p's oœ «s z o q's
 r.s.kw s' z œ Èr oœ 569 444 .p.À'œ wœ 94) rs œ... ' Àk .o'w «œ «s z tœ s

E f E A s q o f E' c y É t u ' q À « È - À b y - y t y G t È u " u t È O y A u S È Ë Ä w - À i ' t ' w È q È Ê A u tu , u à u Á s y 75774
7578 . / À È u - È b y - È t È N t u L Q P ' X P O P C l o É b y - Z u s » » « q - t c b y - L X Q- 755 D z A u È- 7567 z 7.

Le détail de la rémunération individuelle du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2022/2023 est présenté ci-après :

cà-êx Éu t uÉÀ « È- àêx-ÉtÉuÉuÉt uÉ » oêx-É uÉ qêx-É qêx-É uÉ qê O yÀ uÉ ÉAw - àq't ' wÉ
-À « È- àêx-Ér ÀÉuÉuÉu- uÉÀ-É -dar 'uqÉ 6 t É Nòt u LOP' 2X POPOQ

Ce premier tableau résume le montant total de la rémunération du Directeur général délégué due au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et de l'exercice précédent.

S' ol 'zt' °»q0Kuqocq°»s z »xp x s°	646536466	646636467
Rémunérations dues au titre de l'exercice (q. tableau 2)	410 167	966 AA9
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (q. tableau 4)	-	2
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (q. tableau 6)	-	2
' V ' HS	854 5: <	855 <<8

dar 'uq'È À sqq'È q'ÿt uÉÀ « È- Àq'ÿ »-É-r ÆÉuÉuÉu- uÉÀÉ t È O'ÀusÉuÈAw - Àq't ' wÈ -œp'À'q c»sy Ê 1
uÉÉ'sy Ê É's»-ÈA' uÉq'Éu-Étu ' q'Ë's'u V87882At È N'tu t u s»« « u'Àu uÉ'q »È uÉÉ'sy Ê É's»-ÈA' q-ÉuÉ
-dar 'uq'È 7 t È N'tu L QP' 2X POPQ

Ce tableau présente les rémunérations brutes dues au Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et de l'exercice précédent, ainsi que les rémunérations qui lui ont été effectivement versées au cours de ces mêmes exercices.

	L Çq»xouq 646536466		L Çq»xouq 646636467	
S' ol 'zt' °»q0Kwqocq° »s z »nxp x s°	K°`	bq»`	K°`	bq»`
• rémunération fixe	250 000	0	7: 5 555	7: 5 555
• rémunération variable	125 000	41 667	67: 555	67: 555
• intéressement brut	30 852	22	87 9: C	85 B: 7
• rémunération exceptionnelle	-	-	2	2
• avantages en nature	4 315	4 315	9 86:	9 86:
' V' HS	854 5: <	6>: 448	855 <<8	854 5: <

Z oŋ - È t u È È È À oŋ - » È t, q s x q È t, q s È - È q ŋ È u È t È À q - È', u à u À s u q È O y À u È È À w - À' t ' w È o s À', « u ŋ È À u È o s À s x q È u È s y È t È R À È o u - d a r ' u o È 9 t È N t u L C P' 2 X P O P O

N/A.

Z ɔ̃y –Ét u É ÈÈ À ɔ̃y – » Èt, q̃s x q̃ Èt, q̃s Èy –É' u Ô u É
t È À q̃ –É' u, â u À s y u ɔ̃ À' u O y À s È u È À w – À q̃ t ' w È
-dar ' u q̃ È : t È N » t u L Q P ' X P O P Q

N/A

L s̄y – É q̄f̄r È uÉ w̄a q̄f̄y « u-Ê È aq̄-É', uâuÀ sy
q̄f̄ Ōa s̄y È Aw – aq̄ t' wÉ œp̄A', « u f̄f̄y È
» È œp̄A: È f̄y È sy È t È R à È œu
-dar 'uq̄ È At È N'tu L QP' 2X POPQ

N/A.

L sɛŋ - É qfɛ̃ A y E u é wəqfɛ̃ jɛ̃ « u-É t u Qū-È u È t jɛ̃ » -y 'u'É
t È A y-É 'u,uâu A sɛ̃ u œ È A 'u O y A s È u È Aw - A q't ' w È
-dar 'u'q È B t È N t u L O P' 2X POPO

N/A

cyÈqÈy – t È t yàwq-È « q-t qÈy À È syq' t È Àq-È', uâu À sy 757747578 qÈ Àwq' t È N» t u L O P' 2X POPO.
-dar 'uqÈ 66 t È N» t u L O P' 2X POPO.

S yEÉ Ay Èu t uE qEÉ Ay ÈÉy -Ét, » aÉy -Ét u É ÉÉÉ Ay aÉy - » É
t, qS x qÉt, qS Éy -É-dqr 'u qÉ C t È N, » t u L QP' 2X PO PQ
N/A.

Syŋŋ: ʔ Èu t uÉ qŋŋ: Èŋŋ: -É wʔŋŋ: ŋŋ:É t, qŋŋ: -É
qÉ Oyŋŋ: ŋŋ:ÈÀw - ʔŋŋ: t ' wÈ
-dŋŋ: 'uqÈ Dt È Nŋŋ: t u L QP' 2X POPQ

Ce tableau figure dans le Chapitre 5 note 6.10 de l'annexe aux comptes consolidés précisant que Loïc Bonhoure s'est vu attribuer des actions gratuites au cours de ses précédentes fonctions techniques salariées de Directeur général adjoint Groupe en charge de la stratégie, du développement et des fusions-acquisitions. Aucune action gratuite ne lui a été attribuée au cours de son mandat social de Directeur général délégué.

dar 'uqÈ À sqasÈÈ' qfyt uÉÀ « È- Àqfyt-É ÔÀqar 'uÉ
 œÈÀq-Èu''uÉt È OyÀsÈÈÈÀw - Àq' t ' wÈ
 -dar 'uqÈ 65 t È Nt u L QP' 2X POPQ

N/A.

Kux qnz œ y nɛprœwq`' œux	J' z œnwq p Y s y q pq »œnwq œnœnk	s y q pq »œnwq « x y qz œnwq	Rpqy z uœ`' ° mœnz œs q` p°` ° œq` œnœxj p+ œq p°` »mï' z pq xm œq` nœ z `° p° ot nœs qy qz œp q r' z œœ z`	Rpqy z uœ`' »œnwœq` ° z q œnf` q pq z' z o' z œ° »œqœq
V• r L• –w• Å™ Directeur général délégué	Non	Oui	Oui	Non

100%

8333 apÂ s, œÀÂ 1 É•'ÀÂ - st° TM« À- TMÂ-° tÂst 'p»t TM TM p-rt st 'pb•rx Â -pÂr't V377 65 Cp'3; tÂAsÂM•st st r•« « t Mt.

Cette présentation est réalisée conformément à l'article L. 22-10-9 al. 6 et 7 du Code de commerce et aux lignes directrices sur les multiples de rémunération publiées par l'AFEP en février 2021.

Le tableau, conformément à l'article L. 22-10-9 al. 6 du Code de commerce, fait apparaître le niveau de rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué de la Société mis au regard d'une part, de la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la société Compagnie des Alpes, ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des

cinq exercices les plus récents. Il est rappelé que la Présidente du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération.

Du fait de l'évolution de la gouvernance depuis le 25 mars 2021 avec la dissociation des mandats de Président et de Directeur général et la nomination d'un Directeur général délégué, un graphique présentant sur les cinq derniers exercices, les rémunérations du Directeur général, du Directeur général délégué et du Président du Conseil d'administration n'est pas pertinent au regard des critères de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

• aKcSY NOVK a WdX aKcSY X NCb NS QKXcb WKXNKcKScb BY MBKdg Kd aQKaN NOVK a WdX aKcSY X NCb bKVKaS b NOVK BY MS c -WY hOX XOc W N9KXQ

K' y u-° q' t u m p Kuqocq° s z »mx	645=3645>	645>36464	646436465	646536466	646636467	b m u n o i z ° » 9 m z'
Rémunération annuelle versée au DG ⁽¹⁾			207 246 €	432 548 €	988 AB8	
do. w w « ... ' Â « . o w « o « « Â s z s É s . c e s o Â L O 6			V 3	: (B)	d f -	
EBO ,s « ' w s . c e s Â - œ			70 568 €	312 587 €	85A; A6	
do. w w « M W			169)	787)	7R -	
do. w w « r s z o ... ' Â « . o w « ' - à s « « s o « « Â s z s É s . c e s o Â s œ z . w o c L L I a l ' 7-			N/A	15,3 %	E b d g -	
Ratio DG / Moyenne			4,79	4,48	9 1 6	
do. w w « ' l b w , s «) - ... ' Â « . o w « ' - à s « « s É s . c e s o Â s œ z . w o c			V 3	1: (B)	7 E d d -	
Ratio DG / Médiane			5,93	5,7	: 1 7	
do. w w « ' l b w , s «) - ... ' Â « . o w « ' r w « s É s . c e s o Â s œ z . w o c				170A)	7 a d R -	

,5- To ... ' Â « . o w « o « « Â s z s É s . c e s o Â L O o Â q - Â c e r s z s â s . q u s q - ' • s . « r z c e z ' s « c e r s ... ' Â « . o w « o Â s œ z . w o c L L I a l ' 7- ... ' Â « . o w « É o . w p z o o É o « o u s c e s « o Â s . s ° w ° . s . c e s ' s « 2

,6- X-Â . z q o z Â r s z o É o . w w « r s z o ... ' Â « . o w « É s . c e s o Â L O o z o ... ' Â « . o w « É s . c e s s « 646436465 o w c e s Â s z o ... ' Â « . o w « É o . w p z s É s . c e s s « 646536466 - « ° ... o p z s c e s o « « s • s w s , q - ' • s . r Â 6 9 ' o . c e 6465-2

,7- To ... ' Â « . o w « o « « Â s z s É s . c e s o Â s œ z . w o c L L I a l , v - . c e ' o r o u s . c e c e q u e Â s - o Â q - Â c e r s z s â s . q u s o Â . z o p o c e r n Â « » Â s z s « ° s ' • c e • z w o Â c e w r s z o c e q w ° K L I a l q - ' • s . « r z c e z ' s « c e r s ... ' Â « . o w « o Â s œ z . w o c L L I a l ' 7- ... ' Â « . o w « É o . w p z o o É o « o u s c e s s « o Â s . s ° w ° . s . c e s ' s « ° s o ° . w o Â w c e r r o q w « c e u . o Â s c e • z o r s • s . t - . . . o c s s ° • z o Â « É s . c e z 2

S' o l ' z t ' ° » q Kuqocq° s s z » m x p x s °	645=3645>	645>36464	646436465	646536466	646636467	b m u n o i z ° » 9 m z'
Rémunération annuelle versée au DGD ⁽¹⁾			84 771 €	296 004 €	965 6; A	
do. w w « ... ' Â « . o w « o « « Â s z s É s . c e s o Â L O L 6			V 3	5: (B)	f d e -	
EBO ,s « ' w s . c e s Â - œ			70 568 €	312 587 €	85A; A6	
do. w w « M W			169)	787)	2R -	
do. w w « r s z o ... ' Â « . o w « ' - à s « « s o « « Â s z s É s . c e s o Â s œ z . w o c L L I a l ' 7-			V 3	590)	E b d g -	
Ratio DGD / Moyenne			3,04	3,07	81A	
do. w w « ' l b w , s «) - ... ' Â « . o w « ' - à s « « s É s . c e s o Â s œ z . w o c			V 3	5)	R A d d -	
Ratio DGD / Médiane			3,76	3,9	9 1 8	
do. w w « ' l b w , s «) - ... ' Â « . o w « ' r w « s É s . c e s o Â s œ z . w o c				70=)	E f d e -	

,5- To ... ' Â « . o w « o « « Â s z s É s . c e s o Â L O L o Â q - Â c e r s z s â s . q u s q - ' • s . « r z c e z ' s « c e r s ... ' Â « . o w « o Â s œ z . w o c L L I a l ' 7- ... ' Â « . o w « É o . w p z o o É o « o u s c e s « o Â s . s ° w ° . s . c e s ' s « 2

,6- X-Â . z q o z Â r s z o É o . w w « r s z o ... ' Â « . o w « É s . c e s o Â L O L o z o ... ' Â « . o w « É s . c e s s « 646436465 o w c e s Â s z o ... ' Â « . o w « É o . w p z s É s . c e s s « 646536466 - « ° ... o p z s c e s o « « s • s w s , q - ' • s . r Â 5 ° x Â w 6465-2

,7- To ... ' Â « . o w « o « « Â s z s É s . c e s o Â s œ z . w o c L L I a l , v - . c e ' o r o u s . c e c e q u e Â s - o Â q - Â c e r s z s â s . q u s o Â . z o p o c e r n Â « » Â s z s « ° s ' • c e • z w o Â c e w r s z o c e q w ° K L I a l q - ' • s . « r z c e z ' s « c e r s ... ' Â « . o w « o Â s œ z . w o c L L I a l ' 7- ... ' Â « . o w « É o . w p z o o É o « o u s c e s s « o Â s . s ° w ° . s . c e s ' s « ° s o ° . w o Â w c e r r o q w « c e u . o Â s c e • z o r s • s . t - . . . o c s s ° • z o Â « É s . c e z 2

728 J' zr' »y ue m' » s uy q pq s' ° Âq»z qy qz œ p-tqz œq» »ù q

La Compagnie des Alpes se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF dans sa version actualisée de décembre 2022, ledit Code pouvant notamment être consulté [sur le lien suivant : www.medef.com](http://www.medef.com).

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » et aux dernières recommandations issues de ce Code et de l'AMF, le tableau ci-après précise les recommandations du Code que la Compagnie des Alpes n'applique pas et en explique les raisons.

Wizouq' p° J' pq HMLWf LKLMz' z ° uÂu «m» J KH

Y q'xpÂe- st r•-°t ÊpÂe- s,prÂe-° -pTÂr't 78. : Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.

Le Conseil peut retenir différentes références, par exemple : (i) la rémunération annuelle, (ii) un nombre d'actions déterminé, un pourcentage de la plus-value nette des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais relatifs à la transaction, s'il s'agit d'actions issues de levées d'options ou d'actions de performance, (iii) une combinaison de ces références.

Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la Société.

a vx t° st TÂpÂ °Â»' «t-ÂpT° -pTÂr't 7: 3 3. Les régimes de retraite supplémentaires à prestations définies, prévus pour des cadres dirigeants et des dirigeants mandataires sociaux, doivent prévoir des conditions destinées à prévenir les abus.

Ces retraites supplémentaires sont soumises à la condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié de l'entreprise lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite en application des règles en vigueur.

Afin de prévenir tout abus et en complément des règles légales, il est nécessaire de fixer les règles suivantes (sous réserve des plans fermés à de nouveaux bénéficiaires qui ne peuvent plus être modifiés) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels doit être sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- les bénéficiaires doivent satisfaire à des conditions raisonnables d'ancienneté dans l'entreprise, d'au minimum deux ans, fixées par le Conseil d'administration pour bénéficier des prestations d'un régime de retraite à prestations définies ;
- les conditions de performance permettant de définir annuellement l'acquisition des droits conditionnels, applicables selon la législation en vigueur, doivent être exigeantes ;
- la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations doit être de plusieurs années et toute augmentation artificielle de la rémunération sur cette période à la seule fin d'augmenter le rendement du régime de retraite est à proscrire ;
- les systèmes donnant droit immédiatement ou au terme d'un petit nombre d'années à un pourcentage élevé de la rémunération totale des fins de carrière sont de ce fait à exclure ;
- le pourcentage maximum du revenu de référence auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire ne saurait être supérieur à 45 % du revenu de référence (rémunérations fixes et variables dues au titre de la période de référence).

LÇ«xomâ z' ouo' z' œz ou q'

La CDA a intégré ce principe de détention et de conservation d'actions par les dirigeants mandataires sociaux dans le règlement intérieur de son Conseil d'administration, laissant au Conseil le soin de préciser les modalités de ce dispositif. À ce jour, le Conseil n'a pas encore fixé ces modalités et notamment le nombre d'actions devant être détenues et conservées par ses dirigeants mandataires sociaux (étant précisé que ces derniers ne bénéficient pas d'actions de performance ou de stock-option dont ils seraient susceptibles de conserver une quotité des actions issues de ces plans).

Néanmoins, compte tenu du nombre d'actions de la Société d'ores et déjà détenu par les dirigeants mandataires sociaux, le Comité des nominations et des rémunérations, conscient de la difficulté pour les dirigeants mandataires sociaux d'investir dans les titres de la Société dans le parfait respect des dispositions du Code monétaire et financier, a décidé de surseoir à la mise en place d'une politique plus précise à ce stade.

La CDA a mis en place un régime de retraite supplémentaire mixte composé d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies (conformément à la réglementation en vigueur, ce régime a été clôturé en 2019).

Le régime supplémentaire à cotisations définies bénéficie à l'ensemble du personnel des entités du siège y compris ses dirigeants mandataires sociaux. Les cotisations définies (droits individuels) sont égales à 7 % de la rémunération annuelle pour chaque bénéficiaire (plafonnée à cinq fois le plafond de sécurité sociale, soit 219 960 € en base annuelle 2023), l'effort d'épargne étant réparti entre l'employeur à hauteur de 4 % et le salarié à hauteur de 3 % nonobstant le statut et l'âge du salarié.

Le régime à prestations définies, entièrement pris en charge par la CDA est ouvert aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres CIII (49 bénéficiaires).

Ce second régime permet à leurs bénéficiaires qui terminent leur carrière professionnelle au sein du Groupe de bénéficiaire, au moment de la liquidation de leur retraite, d'une pension de retraite égale à 1 % de la rémunération annuelle de référence (dernier salaire annuel de base comprenant la part fixe et la part variable) par année d'ancienneté, plafonnée à 10 % de cette rémunération, sous déduction de la rente acquise au titre du régime de retraite à cotisations définies.

Si ce régime à prestations définies ne respecte pas à la lettre l'intégralité des recommandations visées dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la Compagnie des Alpes estime qu'il reste conforme à l'esprit dudit Code. En effet le bénéfice du régime n'est pas actuellement subordonné à une condition d'ancienneté minimale (Éœdeux ans minimum recommandés), et la rémunération de référence servant de base au calcul des prestations est le dernier salaire annuel de base (Éœpériode pluriannuelle recommandée).

Wuzouq` p° J' pq HMLWf LKLMz' z`° uÂ «m» J KH

Administrateur représentant les salariés au Comité des nominations et des rémunérations (article 18.1) :

Il est recommandé qu'un Administrateur salarié soit membre du Comité des nominations et des rémunérations.

L Ç«xomel z` ouo' z` oaz ou q`

Toutefois le système mis en place respecte l'ensemble des autres recommandations et reste même très en deçà des niveaux de pension autorisés. Ainsi, les droits potentiels, qui n'augmentent pas avec l'ancienneté, ne représentent que 1 % de la rémunération de référence (Éœ 3 % maximum autorisé par la loi), et le plafond qui a été fixé n'atteint que 10 % de la rémunération de référence (Éœ 45 % maximum recommandé par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF). En conséquence, ce système exclut bien toute possibilité pour ses bénéficiaires d'obtenir avec un tout petit nombre d'années de présence au sein du Groupe un pourcentage élevé de la rémunération de fin de carrière.

À noter la fermeture du régime à prestations définies par la CDA à compter du 4 juillet 2019. Les droits conditionnels attribués au titre de ce régime sont gelés au 1^{er} janvier 2020, et restent subordonnés aux conditions prévues au règlement actuel dudit régime.

Si le Président du Comité est bien indépendant, aucun Administrateur représentant les salariés ne siège à ce jour au Comité, bien que cela puisse être possible au regard du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société. Afin de pallier cette situation, il est systématiquement remonté au Conseil un rapport détaillé des travaux du Comité et la totalité des informations relatives aux rémunérations sont portées à la connaissance de l'ensemble des Administrateurs. Une évolution de la composition du Comité reste à l'étude.



4

4

S ' ô y é -
- • • É y- ' •
• y É y- ' é •

>	i ad	os tXl uTudh l WXgñsaTl dTudh l Xu WXt Xl eXvÉ Ww as nvoX Xl i TudsXWXstX	dcm
	A47	f êy î y î	CBH
	A4B	i î ç ç ç ô à U ç ç - y î ç i j S	CBI
>	i æ	Xl eXvÉ tñ VdñvÉ	dcp
	A4B7	g î Ê y î àîÉy ç	CBL
	A4B8	O î ç ç ô à î ç É y- y ç	CCB
	A4B9	R ç ç ç É - ç É ç ç É î ç ày -ç- î É y- y ç	CCE
	A4B4A	Uyy î y y ç y É î y y y î	CCF
	A4B4B	Ty î ç -ç êyêç- ç ç y- î y î à ç y y î	CCG
	A4B4C	R ç Êy ç É î à ç î- ç U ç	CCL
>	i ag	Xl eXvÉ Xl wñ n l l Xi Xl uTvÉ	deg
	A4B7	f êy î y î ç à - y Êèç ày ç î ç à U ç	CDE
	A4B8	i à î ç -ç- ç î ç Êy- ç à U ç	CDI
	A4B9	P î à î ç î ç y y êç	CEH
	A4B4A	U ç î à y- ç à ç -ç y	CFC
	A4B4B	É - î ç Ê É y î ç ç à Êèç	CFH
	A4B4C	R ç ç î ç- ç y ç É î à ç	CFL
>	i a	Xl eXvÉ tñ Vd uTvÉ	dke
	A4A7	Q î- ç y à ç ç- ç ç - y y Ê î î à ç ç î î ç ç ê ç- ç	CGD
	A4A8	j ç î î ç É - - ç y Ê ç à ç É ô y Ê ç y à ç y î ç ç y ç	CGI
>	i ak	Vn l Yn si d l Xu W n l un gn a dX	dkp
	A4B7	g ç î à ç y é y à ç 2 ç É ç ç - y Ê è- ç à ç Ê y î y ç ç ô y Ê ç- ç	CGL
	A4B8	à ç î- ç	CHB
	A4B9	c ç É ç y É î	CHB
	A4B4A	R î à ç - - ç 2g - î ç ç ç É à ç î y î à ç É ç î	CHC
	A4B4B	é ày- ç y ç à ç - f êy î y î î ç y î y ç à y y î	CHC
	A4B4A	g ç é - y Ê ç Ê y ç à ç y Ê y ç à y î î ç- ç	CHC
	A4B4B	k y y ç Ê ç ô Ê y ç	CHC
>	i an	l n uXi uc n Vh gn a d v X Ww s Xon sud a stX	dme
	A4C7	g î- ç à ç ç î ê	CHD
	A4C8	c ç à ç É ç É ç	CHE
	A4C9	g Ê ç à ç É ç É ç	CHE
	A4C4A	c î- î ç à ç y É ç É ç ç ô y- î î	CHE
>	i an	Toogd/Tudh l WXgT uTÉd ni dXvsno Xl l X	dmi
	AD7	e ç- è à ê î ç	CHF
	ADB	R Ê y y î	CI D
	AD9	c î- î ç à ç y à Ê y y î	CI G
>	i æ	sToonsu WXgñsaTl d i Xu dXst d W oXl W l u tvs gT w s d d/Tudh l WXgT W VgTsTudh l Vn l tñ gn dW X WX oXs Yn si Tl VX XÉusT d Tl Vd sX Y d vs Tl u W l t gXsToonsu WX a Xtudh l	dnm

825 W» ` qz œœ z pq x† »s nz ù nœ z qœ pq` qz v° Ç p° N»' ° «q qz y nœ »q pq YZL

Le présent chapitre contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposé la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

La Déclaration de performance extra-financière s'attache à détailler les enjeux, les démarches mises en œuvre et les indicateurs que le Groupe décide de suivre pour superviser et maîtriser l'évolution de ses impacts positifs et négatifs. La présentation du modèle d'affaires de la Compagnie des Alpes se trouve dans le cahier introductif du document.

9333 Y TVp-x pÂ- -

En 2019, le groupe CDA s'est doté d'une Direction RSE spécialement dédiée à la mise en œuvre des actions visant à réduire les impacts négatifs et augmenter les impacts positifs des activités, produits et services des entités du Groupe. Cette direction est représentée au Comité exécutif du Groupe par la Directrice communication, marque et RSE. La démarche est supervisée au sein du Conseil d'administration par le Comité de la stratégie et de la RSE.

La Direction RSE a donc pour objectif de mobiliser les collaborateurs, formaliser une stratégie RSE, déployer des outils pertinents pour accompagner les transitions et suivre les plans d'actions ou les objectifs sur les enjeux à la fois sociaux (en lien étroit avec la Direction des ressources humaines), environnementaux et sociétaux, en collaboration avec l'ensemble des directions du Groupe.

Pour augmenter le niveau de maturité et d'appropriation des sujets RSE auprès des collaborateurs, la démarche RSE est co-construite depuis quelques années avec de nombreuses instances de gouvernance internes du Groupe et les commissions métiers. Celles-ci réunissent les dirigeants des filiales et les encadrants autour des thématiques métiers (ex. : Ressources humaines, Exploitation Domaines skiables, Restauration, s'q). Cette démarche continue à se développer avec pour objectif d'améliorer l'acculturation, la responsabilisation et la mise en mouvement de chacun des collaborateurs du Groupe autour de nos priorités et des bonnes pratiques de chaque site.

Une première feuille de route RSE consolidée a fait l'objet d'une présentation en Comité de la stratégie, puis en Conseil d'administration, lors de l'exercice 2018/2019. Depuis, elle a été précisée sur le volet environnemental avec des actions à court et moyen termes, des objectifs à long terme et des indicateurs de performance ou de progrès associés. La trajectoire bas-carbone du Groupe a ainsi été présentée au Conseil d'administration en octobre 2022.

Depuis juin 2021, la Direction générale a clairement mis en avant la priorité donnée à deux méta-objectifs pour chaque collaborateur du Groupe : l'atteinte du « Net Zéro Carbone » sur ses scopes 1 & 2, et la Sécurité au Travail avec le programme « Ambition Zéro Accident ». Pour compléter, dans le cadre du processus de planification stratégique du Groupe, des lettres de cadrage décrivent les axes de progrès attendus sur la démarche RSE par chacune des entités du Groupe sur un horizon de 10 ans, avec des étapes intermédiaires plus rapprochées.

Dans la lignée des engagements pris par le Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale deux indicateurs de performance RSE sont intégrés dans la ligne de financement RCF de 300 M€ : les émissions de CO₂ et la sécurité au travail. Le contrat intègre d'ores et déjà le cadre RSE relatif à ces deux indicateurs, négocié avec le pool bancaire. Les trajectoires annuelles des deux indicateurs ont été présentées au pool bancaire en janvier 2023.

Depuis début 2022, les collaborateurs et parties prenantes de la CDA ont contribué, Éœ une large consultation digitale, des interviews, des ateliers d'idéation et des séminaires, à l'élaboration de la raison d'être du Groupe dont les piliers sont présentés dans le cahier introductif. Le Groupe a commencé à décliner la mise en œuvre concrète de sa raison d'être au travers de dix engagements et cinq renoncements, rendus publics en juin 2023. Ainsi, tous ces éléments complémentaires contribuent à inscrire le positionnement des politiques RSE dans les façons de faire et la vision du Groupe et à donner un élan complémentaire comme par exemple sur le scope 3 du Groupe.

Sur notre activité Domaines skiables, nous gérons des contrats de délégations de service public conclus avec de nombreuses autorités délégantes. Bien que les réponses aux appels d'offres contiennent généralement un volet environnemental sur lequel le délégataire est amené à expliciter sa politique, la démarche RSE du Groupe est avant tout issue de la volonté stratégique du Groupe de minimiser ses externalités négatives et de prendre en compte les attentes sociétales.

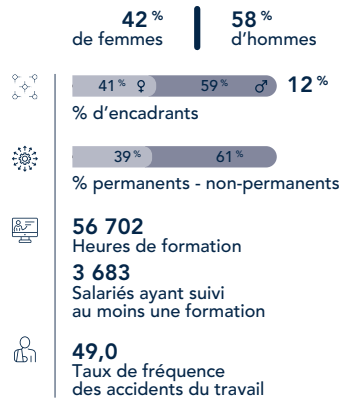


	Kq' «x«d z pq' y n«' 1u-° q' nÉnzœ z y «nœy nœ»qx	Lzq' ÇYZL p' zœzq' Ç«xœu» Ç
O-Éx«-t « t-Âp' (Cf. Risques § 2.2.1 Impacts du changement climatique et § 2.2.2 Baisse de fréquentation)	a rvpAut « t-Âr'x« pÂœt p-Âv'»œt - Dégradation de l'acceptabilité de loisirs à forte empreinte environnementale dans le moyen-long terme. - Pression sur les ressources en eau. - Surcoûts d'exploitation pour les sites du Groupe et surcoûts d'utilisation pour nos clients (cf. Risques § 2.5.1 Volatilité des coûts). - Non-atteinte des objectifs nationaux et internationaux concernant l'atténuation des dérèglements climatiques, avec pour conséquence des risques physiques, et des risques de transition avec un impact potentiellement fort sur le modèle économique à moyen-long terme.	§ 4.3.2 Réduire l'empreinte carbone du Groupe § 4.3.4 Gestion durable de l'eau § 4.3.5 Économie circulaire et valoriser les déchets
	N r'x- st 'pœs»Ét TMÂ tÂp'Â TMœ- st° »pâ°pvt° -pÂTM° - Dégradation de l'acceptabilité de loisirs à forte empreinte environnementale dans le moyen-long terme. - Déclin irrémédiable de la biodiversité (bien commun). - Incapacité à aménager et non-acceptabilité des aménagements supports de nos activités en espace naturel, ou péri-urbain. - Réponse inadaptée à l'inquiétude croissante des clients concernant les effets des produits et des processus industriels sur la nature.	§ 4.3.3.1 Connaître la biodiversité des sites pour la prendre en compte dans l'exploitation et la conception § 4.3.3.2 Valoriser les espaces naturels § 4.3.3.3 Maîtriser les rejets et les pollutions
b•rx Âp'	r•°â°Â « t° Â TMœ TMœt ÂÂ ÂTMœt° -•- TMœxt-Â (Cf. Risques § 2.2.1 Impacts du changement climatique et § 2.2.2 Baisse de fréquentation) - Manque d'anticipation territoriale de l'impact du réchauffement climatique (ex. : adaptation). - Développement insuffisant des territoires et des écosystèmes touristiques.	§ 4.4.1 Contribuer au développement et à l'attractivité des territoires sur le long terme § 4.4.1.5 S'adapter aux conséquences du changement climatique
	N uxÂst r•-up-rt st° »pÂt° »TM-p-Â° - Rupture avec les attentes des parties prenantes et du marché. - Accidents du fait de l'utilisation des produits et services (cf. Risque § 2.4.2 Sécurité des clients), sûreté et sécurisation des sites (cf. Risque § 2.3.2 Interruption d'activité majeure). - Risque d'attaque informatique (cf. Risque § 2.3.1 Attaque informatique et défaillance des SI). - Perception négative de l'utilité sociale du Groupe par les populations locales. - Non-conformités réglementaires et fraudes.	§ 4.4.2 Se positionner comme un acteur de confiance auprès de nos parties prenantes § 4.5 Conformité et déontologie

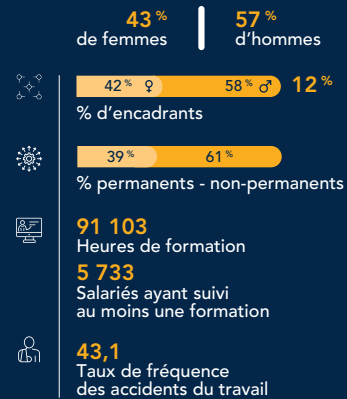
826 Lz vq° Ç` ' ouñ Ç

9373 ZT M-r » pÀÈ x-s x pÂ À™

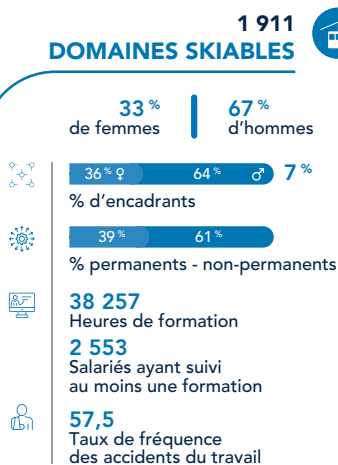
Groupe 2022



Groupe 2023 ⁽¹⁾

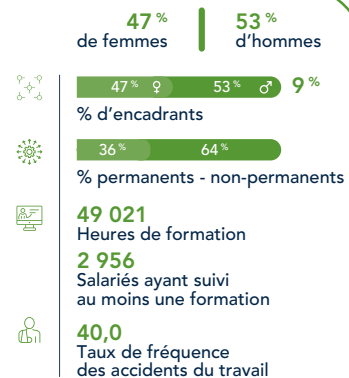


DOMAINES SKIABLES

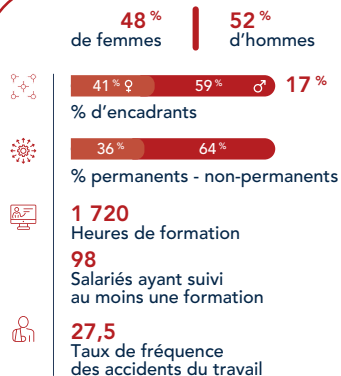


Groupe en 2023
(EN ETP) ⁽²⁾
6 344
vs 5 489 en 2022

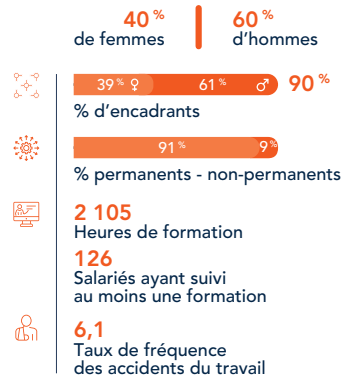
PARCS DE LOISIRS



DISTRIBUTION & HOSPITALITY



HOLDINGS ET SUPPORTS



ENCADREMENT — EFFECTIF MOYEN — FORMATION ⁽³⁾ — ACCIDENTS DE TRAVAIL —

⁽¹⁾ Les données communiquées excluent Evolution2 sur l'exercice 2021/2022 et les Agences Immobilières sur les exercices 2021/2022 et 2022/2023.

⁽²⁾ ETP = équivalent temps plein.

⁽³⁾ Données communiquées sur l'année civile 2022 pour l'exercice 2022/2023 et 2021 (pour l'exercice 2021/2022). Ces données excluent les informations de Bellewaerde et Walibi Holland en 2022.

La Compagnie des Alpes s'est dotée en 2023 d'une raison d'être qui repose sur quatre piliers dont un dédié aux collaborateurs : « contribuer à améliorer la vie des collaboratrices et collaborateurs, en agissant partout où nous sommes implantés en tant qu'employeur promouvant une politique sociale inclusive et juste, en développant le potentiel des équipes et en portant une attention particulière au bien-être des collaborateurs ».

Les activités du Groupe sont marquées par une forte saisonnalité qui se reflète dans nos ressources humaines. L'effectif mensuel moyen connaît d'importantes variations au cours de l'exercice : entre avril et septembre pour les Parcs de loisirs et entre décembre et avril pour les activités des Domaines skiables et activités –Âr—.ainsi que les sociétés de l'activité Distribution & Hospitality. Ce sont plus de 10 000 collaborateurs qui au plus fort de chaque saison travaillent pour le Groupe.

À compter de l'exercice 2022/2023, les données sociales tiennent compte les principales activités exercées au sein du Groupe représentées dans les trois Business Unit ainsi que celle des Holdings et supports pour les fonctions transverses de support aux activités opérationnelles.

Sur l'exercice 2022/2023, le Groupe compte 6 344 salariés en ETP : ces effectifs moyens ont augmenté de 15,6 % en comparaison à l'exercice précédent, reflet du développement de la Compagnie des Alpes sur l'exercice 2022/2023. Cette évolution est d'une part liée à l'intégration dans notre périmètre de données sociales de MMV et d'EVOLUTION 2 (pour 8,6 %) et d'autre part, au développement de nos activités (7 %) en

particulier sur les Parcs de loisirs en lien avec l'allongement des périodes d'ouverture et la création de nouvelles zones.

Du fait de la grande spécificité de ses activités, la Compagnie des Alpes compte une large proportion de collaborateurs saisonniers. Experts dans leurs domaines, leur expérience du secteur des loisirs et leur esprit de service en font des atouts majeurs pour tendre vers la Très Grande Satisfaction de nos clients.

Afin d'accompagner ces collaborateurs passionnés tout au long de leur parcours, le Groupe a développé sa politique sociale autour de quatre enjeux principaux :

1. attirer et fidéliser ;
2. développer les compétences et sécuriser dans l'emploi nos salariés ;
3. se mobiliser pour assurer les conditions de travail pour préserver la santé et garantir la sécurité au travail ;
4. favoriser l'engagement et la motivation des salariés.

Compte tenu de l'organisation du Groupe, la politique sociale est largement déployée de manière décentralisée afin de s'adapter au mieux aux besoins et aux activités de chacun des sites. Chaque filiale s'engage cependant à mettre en place des actions en fonction de ses moyens et de son contexte organisationnel autour de chacun des enjeux sociaux du Groupe énoncés ci-dessus.

9373 KÂXtTMt Âus 'Xt TM.° r • "pq • TmÂ ÀTM

93736 L ÊÛÀÀ'uÉsq-t yt qÊË

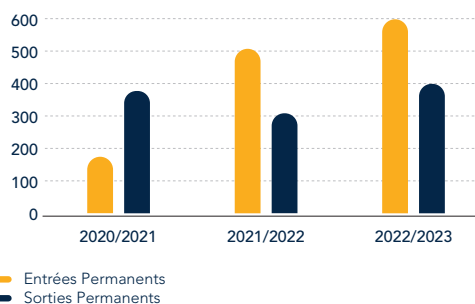
Notre capacité à recruter et fidéliser nos collaborateurs représente un point clé du bon fonctionnement de nos activités.

Nous avons signé cette année plus de 21 000 contrats de travail (hors cachets/vacataires). Du fait de la saisonnalité de nos activités, les entrées de personnel concernent principalement les non-permanents (CDD saisonniers), qui représentent 61 % de l'effectif moyen du Groupe mais 97 % des contrats signés.

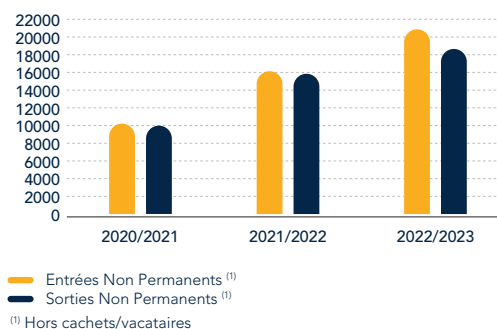
Après une année atypique au cours de laquelle le nombre de recrutements de permanents (CDI) a été inférieur au nombre de sorties, l'exercice 2022/2023 fait apparaître une augmentation significative des recrutements et des départs qui s'explique pour plus de 80 % par l'intégration des données sociales des entités EVOLUTION 2 et MMV.

Pour les non-permanents, après un quasi-équilibre entre les recrutements et les départs sur l'exercice 2019/2020, l'écart entre les recrutements et les départs se creuse pour atteindre près de 11 %. Le nombre de recrutements augmente de 29 % et le nombre de sorties de 18 %. Ces augmentations s'expliquent en partie par les nouvelles sociétés intégrées sur cet exercice (EVOLUTION 2 et MMV) qui contribuent pour 25 % de l'évolution des recrutements et pour 33 % de l'évolution des départs :

→ XY WLaON,OX ca Cb4bY acScb Ncb ZOaWKX OX cb Kd MY dab NOV,OgCa MVO



→ XY WLaON,OX ca Cb4bY acScb Ncb XY X ZOaWKX OX cb Kd MY dab NOV,OgCa MVO⁴.



La fidélisation des collaborateurs saisonniers constitue un élément clef de notre réussite, tant pour les salariés permanents que saisonniers.

N« px-t ° ° zpq't ° t Apr ÂÉÂ °

Dans les Domaines skiables, les contrats de travail des saisonniers sont reconduits d'une saison à l'autre, dans les conditions définies par l'article 16 de la Convention collective nationale des Remontées Mécaniques et Domaines skiables. Cette sécurité de l'emploi favorise le retour des saisonniers d'une année sur l'autre. Ainsi, 84 % du personnel saisonnier est revenu par rapport à la saison précédente, un pourcentage stable par rapport à l'année dernière.

Les salariés non-permanents (CDD, saisonniers) représentent 61 % des effectifs moyens annuels.

ZpT° st '° xX°

Concernant les Parcs de loisirs, la structure d'emploi des saisonniers est plus volatile même si une tendance à plus de stabilisation se dessine ces dernières années, notamment générée par l'ouverture des Parcs sur des périodes plus longues.

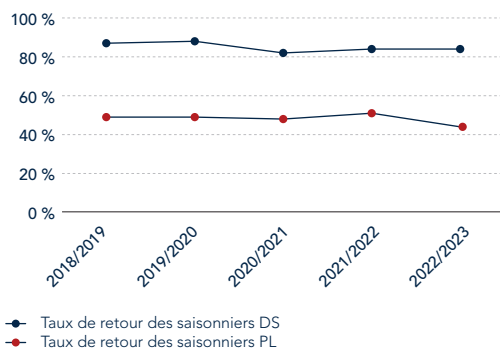
Le taux de retour des saisonniers dans les Parcs de loisirs s'élève à 44 % pour l'exercice 2022/2023, en léger recul par rapport aux quatre années précédentes dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi.

Les collaborateurs sous contrats non-permanents (CDD, saisonniers) représentent 64 % des effectifs moyens annuels.

Nx Âx Âx - * R ° ° » x p x

Pour la nouvelle business unit Distribution & Hospitality, si la période d'activité se rapproche de celle des Domaines skiables, sa structure de l'emploi est similaire à celle des Parcs de loisirs avec 64 % de personnel non permanent.

✦ eY VdcSY X Ncb cKdg NOaQcY da Ncb bK\$Y XX SQab



93737 c,u-wqwuÀœ»ÈÀ'q t yÔuÀÉÊ
t q-É'u R À Èœ uÉ',y-ÉuÀÿ)-
t q-É',u« œ»y

La diversité est au cœur des préoccupations du Groupe qui œuvre à l'intégration dans l'emploi de différents publics prioritaires.

Nous mettons en place des actions en partenariat avec des associations pour aider des populations éloignées de l'emploi à s'insérer dans le monde professionnel.

La Compagnie des Alpes s'investit notamment pour aider l'insertion des jeunes. Le Parc Astérix et Walibi Rhône-Alpes accueillent régulièrement des jeunes de Sport dans la Ville dans le cadre d'un programme structuré. Le Parc Astérix participe également à l'action Stade pour l'Emploi, qui mêle des recruteurs à des jeunes lors d'activités sportives, sans que les jeunes ne sachent qui sont les recruteurs. Lors de sessions dans les QPV (quartiers prioritaires de la ville), le Futuroscope a présenté ses métiers et a pu rencontrer plus de 30 personnes. De par la nature de nos activités, nous mettons en place des actions qui permettent d'attirer ce public par le loisir pour leur faire découvrir nos métiers et nos organisations, et les aider dans leur parcours professionnel (avec deux appuis Conseils Carrières proposés au Parc Astérix). Au Futuroscope, le partenariat « Rebondir ensemble » a été mis en place pour permettre de faire découvrir les métiers opérationnels dans le milieu carcéral.

Le Parc Astérix poursuit son engagement au travers de la démarche Hope qui a pour objectif d'insérer des personnes migrantes. Il s'inscrit également dans la préparation des jeunes aux entretiens d'embauches.

La Holding a mis en place cette année un partenariat avec l'association ViensVoirMonTaf : des élèves de l'éducation prioritaire (REP, REP+, quartiers prioritaires de la politique de la Ville) ont pu effectuer leur stage d'observation de 3^e pour découvrir un métier.

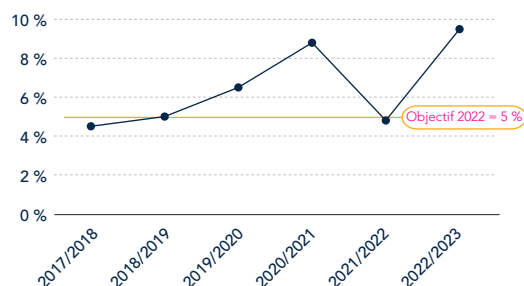
Le site de Serre Chevalier a signé un partenariat avec l'association « Des Hautes-Alpes aux Grandes Écoles » qui vise à combattre la sous-représentation des jeunes haut-alpins dans les études supérieures.

La Compagnie des Alpes a participé à la 23^e édition de l'Altigloss Challenge de la Grenoble École de Management qui a rassemblé près de 1 000 étudiants issus d'écoles de commerce, d'écoles d'ingénieurs et d'universités. Puis, en septembre 2023, la Compagnie des Alpes était présente au Festival Étudiants Entrepreneurs-Entreprises organisé par Alp Valley et Entreprise du futur qui se déroulait sur le campus de l'INSEEC Chambéry. Ces événements permettent de promouvoir la diversité de nos métiers et de partager la passion de nos missions.

Le Groupe s'engage pour l'égalité des chances et par conséquent pour la non-discrimination en tous genres dont celle liée au handicap. En effet, de nombreux sites communiquent régulièrement auprès de leurs salariés afin de les sensibiliser à l'intérêt de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Par ailleurs, et bien que les environnements de travail soient spécifiques tant au sein des Domaines skiables qu'au sein des Parcs de loisirs, certains sites ont adapté et aménagé les postes de travail afin de pouvoir accueillir, recruter et maintenir dans l'emploi des salariés en situation de handicap. Sur cet exercice, 120 salariés en situation de handicap figurent à l'effectif.

93733 ' À« »ÈÔ,yÀ',y-ÉuÀË»- œÀ',q'ÉuÀ-q-su

► eY VdcSY'X Nd ZY daMOXcKQON,KVcQaXKXcb
Kd bOX NCb OPPOMtSPb



Nous avons par ailleurs la volonté de développer l'insertion dans l'emploi notamment par le déploiement d'une démarche de promotion de l'alternance sur toutes nos activités.

Le Groupe s'était fixé pour objectif d'atteindre de manière proactive à 5 % d'alternants au sein de nos effectifs d'ici 2022 (quelles que soient les obligations légales applicables sur nos sites) notamment en mettant en place des partenariats avec des écoles incitant les jeunes à se diriger vers nos métiers, et en soutenant des actions de formation.

Cet objectif de 5 % d'alternants au sein de nos effectifs avait été atteint dès l'exercice 2018/2019 ; la proportion d'alternants a continué de progresser régulièrement pour atteindre 9,5 % en 2022/2023. Durant la période Covid, nous avons maintenu l'effort de recrutement des alternants malgré le manque de visibilité sur notre activité tout en restant prudent. Nous dépassons cette année le taux d'avant la crise sanitaire.

Au sein des Domaines skiabiles, les contrats d'alternance se concentrent sur des activités techniques, des ressources humaines et du commerce, enregistrant 78 alternants sur cet exercice. Comme l'année dernière, la SAP a créé un événement, le « SAP dating » pour faire découvrir nos métiers, les coulisses de la station et, surtout, pour recruter les futurs stagiaires et alternants (du niveau BAC au niveau BAC+ 5).

Au sein des Parcs de loisirs, cette année, 250 alternants ont été accueillis. Ils ont pu suivre leur cursus scolaire tout en se professionnalisant, notamment dans les métiers de la restauration, de l'hôtellerie, de la gestion ou encore de la vente. Les activités du pôle Distribution & Hospitality ont quant à elles accueilli 255 alternants dans les métiers de l'hébergement et de la restauration, mais également dans l'animation.

Au sein du siège enfin, une vingtaine d'étudiants préparant des diplômes dans des domaines variés tels que comptabilité/gestion, informatique, ressources humaines, communication ou encore audit et contrôle interne ont pu être accueillis au cours de l'exercice 2022/2023.

93733 QqÔ,ÀÉuÀ',y-Ê wÀqË»-

Une intégration réussie permet d'accompagner nos collaborateurs dans leur prise de poste, de les rendre rapidement opérationnels et de leur donner envie de rester ou revenir dans l'entreprise.

Lors de nos recrutements, nous accordons davantage d'intérêt à la capacité des candidats d'accueillir et d'interagir avec nos clients tout en veillant à leur sécurité, que leurs expertises et compétences techniques, sur lesquelles la Compagnie des Alpes sera en mesure de les former.

Pour cette raison, nous veillons à recruter des candidats faisant preuve de motivation et d'intérêt pour nos métiers et offrons ainsi, un tremplin à un public bien souvent en recherche d'un premier emploi, sans diplôme ou en reconversion professionnelle.

L'intégration constitue donc une étape importante à laquelle une attention toute particulière est donnée. Les Parcs de loisirs comme les Domaines skiabiles organisent des journées d'intégration permettant aux nouveaux embauchés de découvrir et s'adapter au secteur des loisirs. Ceci se traduit par une journée d'accueil fédératrice lors de laquelle les équipes se mobilisent afin d'accueillir les nouveaux collaborateurs en leur transmettant des informations essentielles sur la stratégie, l'organisation, les projets de développement et le fonctionnement du site, et ce, de manière ludique et éducative (s 1so.«wu de présentation, visite du site, activités en relation avec les fonctions exercées, quiz, s °q).

À cette occasion, l'échange et le partage d'expériences sont privilégiés entre les anciens et nouveaux collaborateurs. Nous favorisons ainsi l'interactivité en mettant nos salariés en scène, en leur proposant une présentation dynamique de nos activités. L'intégration de nos collaborateurs est gage de l'attention que nous portons à leur bien-être au travail dès leur arrivée. Ces journées se réinventent régulièrement. Le Futuroscope mise sur des ateliers conçus sur la base de situations réelles et de trois modules « Welcome » animés par le management.

Le Parc Astérix a par ailleurs déployé l'année dernière une application mobile permettant aux salariés de mieux communiquer, réaliser des sondages, ce qui participe tant à la qualité de vie au travail qu'à l'intégration des nouveaux salariés.

France Miniature a installé des écrans de communication : un affichage dynamique qui permet de partager les événements et actualités du site.

568

En Belgique, il existe également un fonds de formation géré paritairement par la branche professionnelle dont relèvent nos sites. Il a contribué à renforcer les actions de formation des salariés saisonniers sur les métiers de service et principalement d'accueil, ainsi que sur la sécurité et la technique. 100 % des primo-saisonniers suivent une formation certifiante pour les salariés de Walibi Belgium.

Par ailleurs, en 2022, 1 178 certifications et habilitations certifiantes dont des CQP ont été validées au sein des Domaines skiables notamment pour les métiers opérationnels suivants : conducteur d'engin de damage, conducteur téléporté attaches fixes, conducteur téléporté attaches débrayables, conducteur téléski, agent d'exploitation, nivoculteur et responsable d'équipe. Ces certifications et habilitations ont augmenté de près de 39 % par rapport à l'année dernière, reflet de notre engagement permanent pour développer les compétences de nos collaborateurs.

Pour permettre aux salariés l'obtention de CQP développée par la branche professionnelle, les Domaines skiables mettent en place des accompagnements en particulier sur les sujets techniques. L'objectif est de valider que les compétences spécialisées sont acquises, notamment dans la conduite d'engins de damage, de téléportés, s'q?

Ainsi, au cours de l'année 2022, les collaborateurs du Groupe ont obtenu 1 521 certifications professionnelles et habilitations certifiantes reconnues (dont 63 % par des saisonniers), utiles et valorisantes leur permettant de développer leur employabilité.

93733 R qÄq-ÊÄÈ-u É sÈÄÈqËÿ- t uÉ œqÄs» ÈÄÈ œÄ» wuÈËÿ--u'É

Au-delà des formations proposées, la CDA s'engage à aider les collaborateurs saisonniers à pérenniser leur emploi, notamment en proposant des passerelles internes prévues dans le cadre d'un accord collectif.

Au titre des passerelles internes, tous les postes saisonniers à pourvoir sont communiqués aux collaborateurs saisonniers (bien que la mobilité géographique représente un frein pour

beaucoup d'entre eux). Nous poursuivons nos actions afin de dynamiser et encourager les mobilités internes grâce à un outil de recrutement partagé permettant d'accéder aux offres d'emplois disponibles au sein du groupe Compagnie des Alpes. Avec l'arrivée de MMV au sein du Groupe, de nouvelles passerelles pourraient se faire sur les métiers de l'hôtellerie et de la restauration avec les Parcs de loisirs.

Dans le bassin d'emploi, des passerelles externes sont proposées. Elles consistent à organiser des contacts privilégiés entre nos saisonniers et des employeurs locaux à la saisonnalité inversée. Les Domaines skiables poursuivent leur collaboration de manière informelle avec des sociétés sous-traitantes permettant l'emploi de personnel saisonnier pendant les périodes estivales de maintenance et de travaux neufs. Certaines activités (travaux de maintenance notamment) sont également réinternalisées se traduisant soit par des propositions d'emplois d'été au personnel saisonnier d'hiver comme cela a été le cas sur le projet de montage du télésiège soit par la transformation de CDD en CDI.

Dans les Parcs de loisirs, nous organisons chaque année en pleine saison d'activité au Parc Astérix, un forum emploi-formation pour nos saisonniers présentant les métiers de l'activité des Domaines skiables, et les offres d'emploi pour la saison d'hiver. Il permet ainsi à nos saisonniers d'envisager une formation à la suite de leur contrat pour se professionnaliser sur le métier choisi, voire d'envisager un parcours certifiant pour une évolution professionnelle.

Un accord-cadre Groupe signé fin 2015 au sujet de la priorité de réembauche a permis de mettre en place sur nos sites une meilleure visibilité pour nos saisonniers souhaitant revenir la saison suivante, sous certaines conditions spécifiques de l'accord. Souhaitant renforcer la visibilité donnée aux collaborateurs saisonniers des Parcs de loisirs, nous avons lancé cette année un dispositif de promesses d'embauches à l'issue de la saison d'été permettant ainsi aux saisonniers d'avoir une sécurité d'emploi sur la prochaine saison. Les saisonniers des Domaines skiables sont quant à eux sécurisés par les dispositions prévues par la convention collective.

93739 QpT^M-ÂT^Mp°p-Â t Â'p° rÂT^M pÀ ÂT^MÉpx



La santé et la sécurité au travail de nos collaborateurs constituent un des fondamentaux du Groupe, au même titre que le Net Zéro Carbone. Ainsi, dès 2021, la démarche « Ambition Zéro Accident » a été lancée au niveau du Groupe, pour que ce sujet, qui était déjà une préoccupation évidente, devienne pour chacun un véritable réflexe culturel.

Cette démarche Groupe fixe l'ambition de « zéro accident mortel et une accidentologie très inférieure aux taux de branche ».

En pratique, cette démarche vise plusieurs objectifs :

- remettre la réduction des accidents au travail au cœur de l'exercice de nos métiers en impliquant l'ensemble des managers et collaborateurs du Groupe ;
- favoriser un engagement des managers et des collaborateurs pour faire évoluer durablement les comportements et diminuer les situations à risque ;

- remettre en place des retours d'expérience systématiques, un partage des bonnes pratiques entre les sites et favoriser l'innovation pour adapter nos techniques ;
- définir un Socle Commun des invariants Groupe en se laissant la possibilité d'adapter la démarche aux particularités de chaque site.

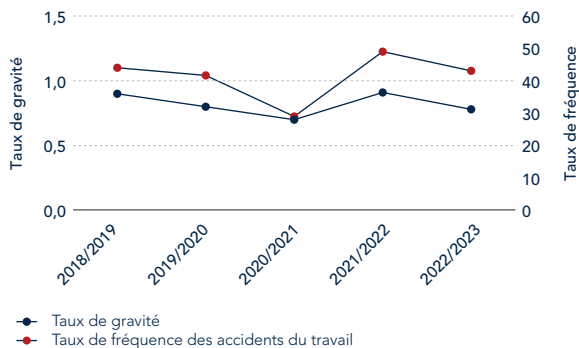
Cette démarche, soutenue par des experts externes (3SAConseil et DuPont Sustainable Solutions) est mise en œuvre par des acteurs du siège et du terrain qui participent aux groupes de travail constitués à la fois au niveau de chaque BU, mais également au sein de chaque site.

De nombreuses actions concrètes sont déployées au sein du Groupe : des campagnes de communication et de sensibilisation, des affichages dynamiques de suivi de l'accidentologie sur chaque site, des RETEX sur les accidents et presque accidents, un outil commun à tous les sites du Groupe permettant un suivi en temps réel et une analyse statistique de l'accidentologie...

Les actions de formation viennent en soutien à l'Ambition Zéro Accident. Ainsi, plus de 32 000 heures de formation ont été consacrées à la sécurité au travail en 2022 (en progression de 21 % par rapport à l'année dernière), représentant 35 % de l'ensemble des heures de formations dispensées. À titre d'exemple, le aots'â L oà à Walibi Belgium est désormais un événement annuel qui permet à une centaine de collaborateurs d'être formés aux premiers soins et à l'intervention incendie.

Soucieux d'intégrer la sécurité au travail dans les rituels managériaux, le Groupe a déployé, un programme de formation (« Manager Acteur de la Sécurité ») à destination de l'ensemble des managers du Groupe, tous niveaux hiérarchiques confondus. Ainsi, depuis son lancement en novembre 2022, plus de 1 000 managers ont été formés.

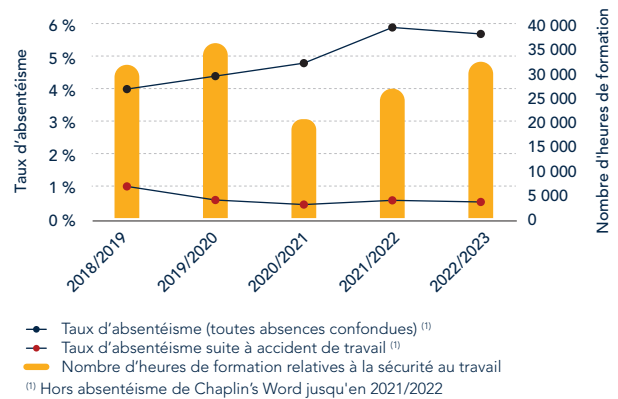
✦ eY VdcSY X NCb cKdg NOQaKeS: Qc cKdg NO Pa ' dOX MONCb KMMBNXcb NOcaKeKS' QaY dZO



Pour les Domaines skiables, les principaux accidents du travail identifiés sont liés à des chutes au cours de déplacements à skis, ainsi que des glissades et chutes de plain-pied. Pour les Parcs de loisirs, les accidents sont en majorité liés aux manutentions manuelles et aux déplacements à l'intérieur des sites.

Si les taux de fréquence et de gravité avaient chuté lors de la période Covid, notamment lié aux saisons écourtées ou annulées, ces deux indicateurs étaient repartis à la hausse avec la reprise d'activité. Cette année est marquée par une amélioration encourageante puisque le taux de fréquence passe de 49 à 43,1, et le taux de gravité de 0,91 à 0,78.

✦ eY VdcSY X NCb cKdg N,KLbOXc \$WO -cY dcCb KLbOX MOb MY X PY X NdCb. Qc cKdg N,KLbOXc \$WObdS:O KMMBNXc NOcaKeKS'

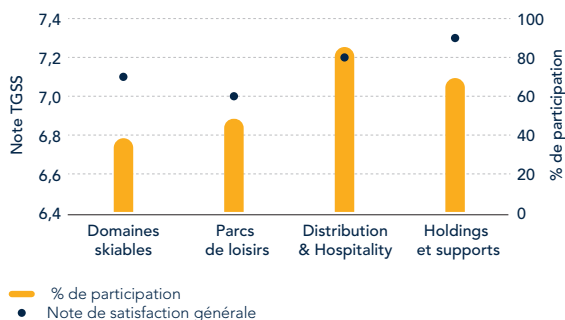


9373 PpÉ•Xt™,t-vpvt « t-Ât Â'p « •ÂÉpÂ•- st ° °p'p™°

À la Compagnie des Alpes, nous sommes convaincus que la très grande satisfaction de nos collaborateurs est un facteur clé de réussite. Ainsi, accroître l'engagement et la motivation est une priorité au sein du Groupe, car nous pensons que la satisfaction et la qualité de vie au travail sont la base de la capacité d'innovation.

9373 36 L « 'y»ÀuÀ'q ÉqÉÉvqsÉy)- t uÉ s»"qr »AqÉuÉÆ

✦ QX' d cONObKc\$PKMcSY X bKVKaS b 7578



Soucieux d'offrir à nos collaborateurs les meilleures conditions de travail, nous avons mis en place depuis plus de cinq ans des enquêtes afin de mesurer leur engagement et satisfaction. Cette enquête permet de sonder tous les collaborateurs du Groupe et fournit annuellement des indicateurs. Ce baromètre annuel simple et pratique nous permet de réfléchir collectivement au bien-être au travail par le biais de plans d'actions. La plateforme mise en place en 2021 offre plus d'agilité aux managers, les résultats sont restitués plus rapidement et les plans d'action sont mis en œuvre avant la fin de saison.

En moyenne, la note de satisfaction des collaborateurs est en progression cette année à 7/10 (contre 6,9/10 l'année dernière) au sein de la Compagnie des Alpes selon un pourcentage de répondants à cette enquête de 46 % des collaborateurs interrogés (soit neuf points de plus de participation par rapport à l'année dernière).

Des plans d'actions liés à la QVT et à la prévention des risques psychosociaux se sont poursuivis au cours de cet exercice. De nombreux sites ont mis en place une démarche participative afin d'élaborer des plans d'actions. Des ateliers insufflant l'intelligence collective et le travail en mode projets. Au sein du Futuroscope, une semaine de la QVTC a permis aux collaborateurs de participer à divers ateliers en s'appuyant sur les compétences et les talents internes (sportifs, vis-ma-vie, conseils en ergonomie, repas vs o2v2, conférence bien-être au travail). des journées Cocooning ont été mises en place organisées autour d'un moment bien-être (massage, découverte du yoga du rire, autre...) et sensibilisations diverses (octobre rose, sécurité routière, mois sans tabac, hypertension, nutrition, sommeil...). Des événements sont organisés ponctuellement (comme la semaine de la QVT au Parc Astérix) ou des activités régulières sont proposées (notamment massages au Musée Grévin).

Wabili Belgium a mis en place un nouveau programme appelé « BeHealthy@Walibi » : chaque semaine, un panel d'activités sportives et de bien-être, animées par des coaches professionnels est proposé aux collaborateurs. Il s'agit de séances de Pilates, d'abdos-fessiers, de H.I.I.T. (Pwv @s « o2à @s.Éoz b.owwu), course à pied, de yoga ou de relaxation. Ce programme complète la salle de sport et de « fit park » inaugurée l'année dernière, avec des machines de sport, des bancs de musculation, ainsi qu'un espace stretching ainsi que les journées « Be Healthy ».

Pour aller plus loin, la Direction générale de la Compagnie des Alpes a souhaité intégrer les collaborateurs à la réflexion sur la raison d'être de la Compagnie des Alpes. En juillet 2022, la consultation appelée « Parlons vrai » a été lancée auprès de tous les collaborateurs qui ont pu parler de leur quotidien et de leur vision de l'entreprise. Les réponses à la consultation ont été partagées avec les équipes. Le groupe de travail multi-profil a ainsi disposé d'un diagnostic et a identifié des axes de réflexion pour définir de la raison d'être de la Compagnie des Alpes.

9373 3' wqj'É œÀwUÉÉy--u"u u-ÊÀ 'uÉvu« « uÉuÊ'uÉx»« « uÉ

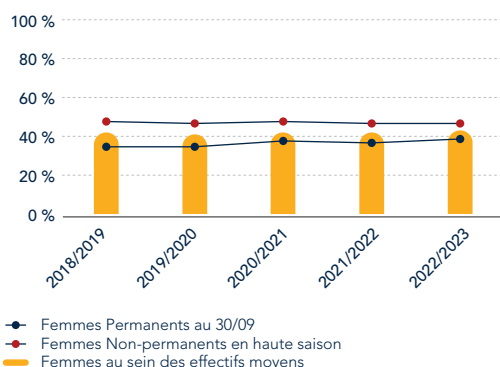
' s...œ«°o'ÉW r sœts' ' sœ46636467	Nb' °«q	K' y m2q' wumxq'	Wmœ' pq x u w'	Kù œun° œl z * O' «œœœÉ	O' xpus` qœ '°œ«' »œ
% de femmes au sein des ETP	43 %	33 %	47 %	48 %	40 %
% de femmes cadres au sein des effectifs moyens cadres	42 %	36 %	47 %	41 %	39 %
% de femmes au sein des permanents au 30/09	39 %	26 %	43 %	52 %	40 %
% de femmes au sein des non-permanents en haute saison	47 %	39 %	51 %	43 %	30 %

Au sein de la Compagnie des Alpes, nous sommes vigilants à l'égalité professionnelle. Nous promovons une politique sociale égalitaire dans la recherche et la sélection de candidats, l'embauche de nos salariés, les dispositifs de formation et les rémunérations.

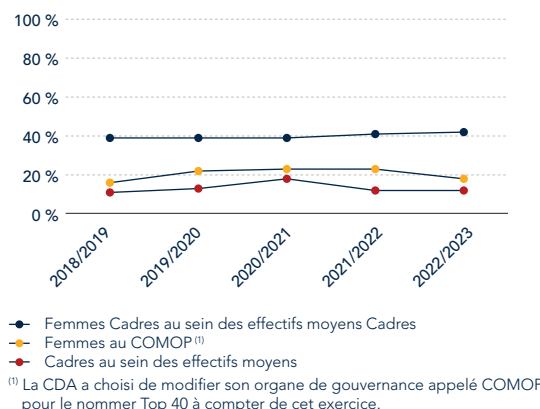
Une réflexion au sein du Groupe s'est traduite entre autres par la mise à disposition d'un guide pratique à destination de l'ensemble de nos collaborateurs français afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

La représentation des femmes au sein du Groupe a évolué de la manière suivante au cours des cinq derniers exercices :

➤ eYVdcSY X Nd ZY daMOXcKQONOPQWWCb Kd bœX Nd QaY dZO



➤ eYVdcSY X Ncb MKNaCb Kd bœX Nd QaY dZO



Le pourcentage de femmes, tant au sein de l'effectif total qu'au sein de l'encadrement, reste stable depuis plusieurs années. Une explication de cette situation est liée au faible turn-over du personnel, en particulier celui des permanents. À noter que les femmes cadres ont une représentativité équivalente à celle des femmes présentes à l'effectif total.

Par ailleurs, au 30 septembre 2023, la représentation des femmes au sein des instances de direction se stabilise, à savoir 40 % de femmes au sein du Comité exécutif (instance dirigeante) et 18 % de femmes au sein du Comité opérationnel appelé « Top 40 » (composé des Directeurs de sites et du Comité exécutif). La part des femmes dans le « Top 200 » s'établit à 32 %.

Enfin, nous constatons que le nombre de femmes ayant suivi au moins une formation augmente de 63 % en 2022 alors que cette progression est de 56 % au total. 2 363 femmes ont suivi une formation en 2022. Le nombre de formations suivies par les femmes représente 41 % des formations du Groupe.

T-t uâ t, wq'yÊ œÀwÊË--u"u u-ÊÀ 'uÉw« « uÉuÊ'uÉx»« « uÉ

En mars 2023, nos filiales françaises (soumises à cette obligation) ont procédé à la publication de leur index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Au global, la note moyenne obtenue est de 91/100 (contre 87 l'année dernière). À la suite de la publication de l'index de l'année dernière, plusieurs sociétés avaient mis en cohérence leur accord d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment pour suivre l'évolution de certains indicateurs et réduire les éventuels écarts constatés dans cet index.

9373 38 OyÉœ ÊËËËÉ t u À « Ê- ÀqÊË- uÉqÔq- ÊqwuÉ Ê» syqÊâ

Y y ° z »xœ z y ' Éqzzq y qz ° qxq pq «qxy nqzœ	J np»q`		Hs qzœ pq y mœu q		V ° Àxœ` Ly «x É `	
	O' y y q`	Mxy y q`	O' y y q`	Mxy y q`	O' y y q`	Mxy y q`
Groupe	6 349 €	5 147 €	3 458 €	3 120 €	2 879 €	2 653 €

Les dispositifs de rémunérations varient d'un site à l'autre en fonction des spécificités de chaque site ou de chaque activité. Les décisions salariales sont très largement décentralisées, et les négociations annuelles obligatoires se tiennent en France au niveau de chaque site.

Pour partager la performance de l'entreprise, des dispositifs spécifiques de participation et d'intéressement peuvent être mis en place. Au cours de l'exercice, 13 accords relatifs à l'intéressement ont été conclus. Le montant moyen d'intéressement et de participation par collaborateur est de 2 670 € versés sur l'exercice 2022/2023 (au titre de l'exercice 2021/2022). Ainsi, près de 17 M€ ont été distribués à l'échelle du Groupe en France (en nette progression du fait de la reprise de notre activité après la crise sanitaire).

Certains systèmes de primes sont également fondés sur la performance de l'entreprise sur les sites à l'étrangers.

Un plan d'épargne Groupe (PEG) bénéficie à l'ensemble des collaborateurs ayant un contrat de travail français (à l'exception des salariés du Futuroscope, STVI et MMV qui disposent de leur propre plan d'épargne entreprise). Dans ce dispositif, un abondement employeur est fixé par la direction du Groupe et chaque filiale peut également décider de la mise en place d'abondements complémentaires.

Un plan d'épargne retraite collectif Groupe (PERECO G) est mis à disposition de l'ensemble des sites français du Groupe afin de compléter la gamme d'épargne salariale. Dans ce dispositif, chaque site décide librement de mettre en place un abondement employeur.

Ainsi, 13 sociétés du Groupe ont déjà adhéré au dispositif du PERECO G pour leurs collaborateurs couvrant alors 70 % des effectifs moyens en France en équivalent temps plein.

Les salariés français du Groupe sont couverts à titre obligatoire par une couverture de frais de soins et de santé complémentaire et un régime prévoyance.

Plusieurs conventions collectives coexistent en France en lien avec la diversité des métiers du Groupe :

- la CCN des remontées mécaniques et domaines skiables ;
- la CCN des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (CCNELAC) ;
- la CCN des opérateurs de voyage et des guides ;
- la CCN de l'immobilier ;
- la CCN du sport ;
- la CCN des hôtels, cafés et restaurants ;
- les dispositions collectives applicables au personnel de la Compagnie des Alpes.

En Belgique, aux Pays-Bas et en Autriche, les sociétés du Groupe sont rattachées à des conventions sectorielles (Commissions paritaires 302 et 333 pour la Belgique, Horeca Cao pour les permanents et une convention spécifique pour les non-permanents aux Pays-Bas, accords de la Gastronomie en Autriche).

En Belgique, le Groupe offre une assurance hospitalisation à ses collaborateurs ainsi qu'une assurance pension en sus des dispositions légales de protection sociale au personnel cadres et employés. Aux Pays-Bas, l'encadrement bénéficie d'une assurance complémentaire retraite et de dispositifs d'épargne salariale.

Pour les Pays-Bas comme pour la Belgique, des accords conventionnels prévoient une revalorisation annuelle des salaires. En Belgique, cette revalorisation est déterminée en fonction de la progression de l'indice des prix à la consommation.

En août 2023, un nouveau dispositif Groupe de partage et de redistribution de la valeur a été lancé. Il est la concrétisation de notre engagement n° 10 : « reconnaître l'engagement et la contribution des salariés dans la réussite de l'entreprise en faisant de chacun d'entre eux un actionnaire du Groupe ».

Ce dispositif appelé MyCDA permet d'associer durablement les salariés à la stratégie de la Compagnie des Alpes et leur permettre de bénéficier de la valeur qu'ils contribuent à créer au quotidien. Il visera à proposer à chaque collaborateur permanent ou saisonnier (sous condition de présence) 30 actions gratuites. Pour tenir compte de la saisonnalité de notre activité, il se déploie en deux périodes d'attributions :

- août pour les salariés de la BU Parcs de loisirs et des Sièges ;
- mars pour les salariés de la BU Domaines skiables et Activités WÀr —., et de la BU Distribution & Hospitality.

Le 31 août 2023, 47 760 actions ont été attribuées à 1 592 salariés. Ces bénéficiaires pourront ainsi :

- devenir copropriétaire de la Compagnie des Alpes ;
- participer à son évolution et à son succès ;
- se constituer une épargne régulière en actions CDA sans contrepartie financière.

9373 39 Oyg'»wÈu É'syq' uÊÀioαÀ Éu-ÊqÊÿ»- t uÉ Êq'qÀÿ É

Les sociétés du Groupe sont autonomes dans l'animation du dialogue social et dans l'organisation de leurs négociations collectives. Au cours de cet exercice, les accords collectifs et les décisions unilatérales conclus concernent principalement les sujets de rémunération et d'organisation du travail comme l'indique le tableau ci-dessous :

	Y y ° z »nol z	Rœ»q'` qy qzœ	V»s nz ù nol z p° œnzÂnux	Znzœ qœZ o° »œœ nî œnzÂnux	H° œq`
Nombre d'accords collectifs ou décisions unilatérales conclus durant l'exercice	27	13	7	2	18

Le nombre d'accords et de décisions unilatérales au global reste stable par rapport à l'année dernière. Les accords collectifs et décisions unilatérales sur les thématiques de la rémunération et de l'intéressement ont quant à eux augmenté de 8 %. Dans la rubrique « Autres » se trouvent notamment les accords ou décisions unilatérales relatives à l'égalité professionnelle ou la QVT.

T-Êq-su t u RÀÈœu

Le Comité de Groupe Européen composé de 16 membres s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2022/2023. Il y a notamment été abordé les sujets de la stratégie et l'activité de l'entreprise, la Raison d'être, la sécurité au travail et les rémunérations, de l'emploi saisonnier, et de l'actionnariat salarié. Les mandats arrivant à leur terme au 1^{er} octobre 2023, le Comité de Groupe Européen sera renouvelé pour les quatre prochaines années.

9373 N°-- t° ° r x p' t° r ° - ° ' s t° » T X Â M Q T M Â t

W » y œ q N » ° « q	7434>36467	7434>36466.
Qut r Â u		
Effectif total ⁽¹⁾	; 99B	5 770
Effectif par âge		
• ≤ 20 ans	6 55B	843
• 21 à 25 ans	6 8C;	1 241
• 26 à 30 ans	BC6	800
• 31 à 35 ans	; 69	571
• 36 à 40 ans	: 6;	472
• 41 à 45 ans	9AC	420
• 46 à 50 ans	9; 5	463
• 51 à 55 ans	: 76	459
• 56 à 60 ans	959	373
• ≥ 61 ans	6: C	128
Effectif par ancienneté		
• < 1 an	7 C; B	2 803
• 1 à 3 ans	6 7A9	862
• 4 à 9 ans	BC8	857
• 10 à 14 ans	: A5	529
• 15 à 19 ans	6C6	176
• ≥ 20 ans	: : 7	543
Effectif moyen ⁽²⁾	; 899	5 489
Mts q'w' -às « Nα« q s ⁽²⁾	c aAb	8 956
Pourcentage de femmes	98)	42 %
Pourcentage d'hommes	: A)	58 %
Nombre de collaborateurs permanents (tous CDI)	7 9B7	2 127
Nombre de collaborateurs non-permanents	8 B; 8	3 362
Q-Â M t ° -8:		
Nombre d'embauches par contrat à durée indéterminée	: CB	507
Nombre d'embauches par contrat à durée déterminée	75 BA5	16 133
b ° T X t ° -8:		
Nombre de licenciements	77A	363
Nombre de ruptures conventionnelles	66C	78
Nombre de ruptures de périodes d'essai	: 59	
Nombre de démissions	77B	664
Nombre de fins de contrat	6AB; 9	14 987
Nombre de départs à la retraite	8A	44
Nombre de sorties pour autres motifs	A7	24
R t Â M ° Â M É p x' t ° t Â ° Â » » ' « t -Â p x t °		
Nombre d'heures travaillées ,s « ' w s .œ t s Â s .œ	65 ; : A	9 163
Nombre d'heures supplémentaires ,s « ' w s .œ t s Â s .œ	7A:	179
K q ° t -Â x « t		
Taux d'absentéisme (toutes absences confondues)	: 1A6)	5,91 %
Nombre de jours d'absence ouvrés	C5 B97	82 357
• dont maladie	98 B9;	44 080
• dont accidents de travail, de trajet ou maladie professionnelle	C 9B;	8 256
• dont autres motifs	8A: 65	30 020

S ' • - - / • • È é • • - - é • • ô : 8 ; Rf d q P V e ' T S T i P c q T i

827 Lz vq° Ç qz Âu' z z qy qz œf Ç

La principale mission des filiales du Groupe consiste à aménager et à gérer des terrains de jeu exceptionnels afin d'offrir des loisirs mémorables. L'environnement est donc un des actifs immatériels du Groupe, en particulier dans les domaines skiables, qui sont situés dans des espaces naturellement extraordinaires.

Sur les enjeux environnementaux, les thématiques de l'énergie et du climat, de l'eau et de la biodiversité constituent donc trois enjeux majeurs au regard de nos activités.

Une synthèse des principaux indicateurs environnementaux consolidés se trouve au paragraphe 4.3.6.

NB : (q. 4.5.1 Périmètre de .s. •- .w u).

- Les aspects environnementaux de l'activité du Groupe sont collectés auprès de 24 points de collecte suivant quatre profils de site : Parcs de loisirs (neuf entités proposant des activités en extérieur), Domaines skiables (huit entités), Hospitality (les actifs du groupe MMV) et sites tertiaires (deux bureaux, un musée proposant des activités à l'intérieur, un réseau de bureaux d'agences

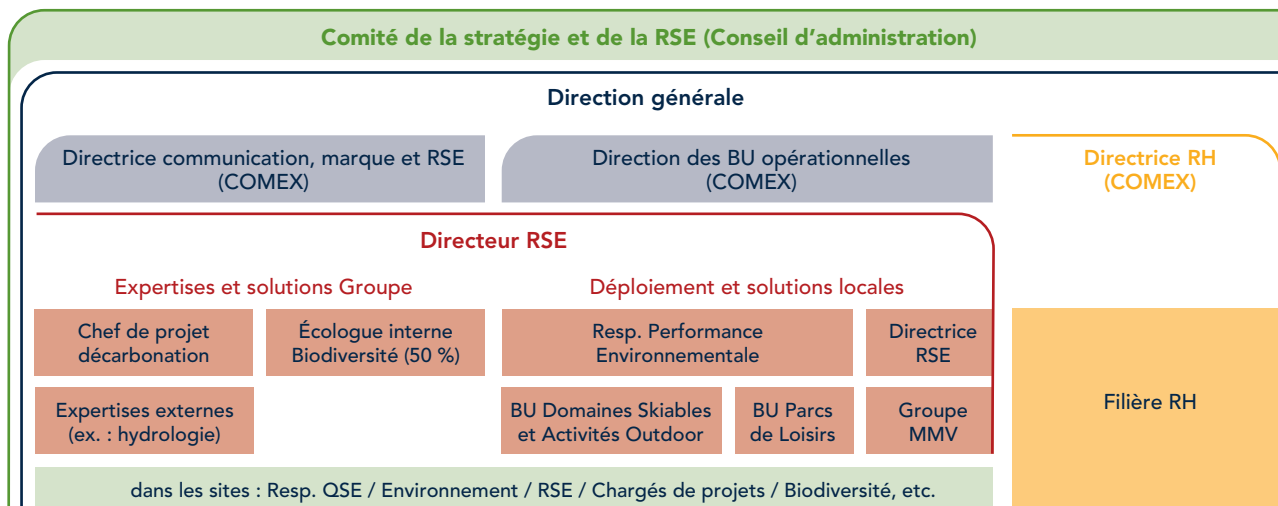
immobilières, un réseau d'écoles d'—Âr —...EVOLUTION 2, les bureaux du groupe Travelfactory). Les profils de site sont en lien avec le type d'impact environnemental, qui est différent entre un site tertiaire et un site extérieur en espaces naturels.

- Leur restitution est présentée suivant quatre secteurs de rattachement correspondant aux paliers de consolidation financière :
 - Parcs de loisirs (dix entités dont neuf proposent des activités en extérieur et un musée),
 - Domaines skiables et Activités —Âr —... (neuf entités : huit entités domaines skiables et le réseau des agences EVOLUTION 2),
 - Distribution et Hospitality (trois regroupements : le groupe MMV, le Groupe Travelfactory, les bureaux des agences immobilières),
 - Holdings (deux sites de bureaux – Paris et Chambéry).

9336 Y Tvp-x pÂ- t Âs « pTwt s p-° 't ° ° Â ° s À Q T Â » t

Le Groupe déploie progressivement des feuilles de route et des trajectoires qui ont pour objectif de préfigurer des loisirs dans un monde bas carbone avec une conscience écologique plus forte, de préserver l'impact économique et social positif sur les territoires, et de contribuer à maintenir des biens communs indispensables.

e-u ÊÊÊÊÊÊ t u œj» Êqwu Â-u» Âs u ÊÊÊÊ' u Ê Êqwu Ê



W R Â Êœu Êu t » Êu t , Ê-u Êâqz s Êy Â r qÊ sq Â »-u Ôu ÊÊ' u Y u Êj Â» Nq Â »-u Ês »œu 6 u Ê7 qÊ Êu ÂÔs u t u Ê Êu ÂÊy Âu Ê

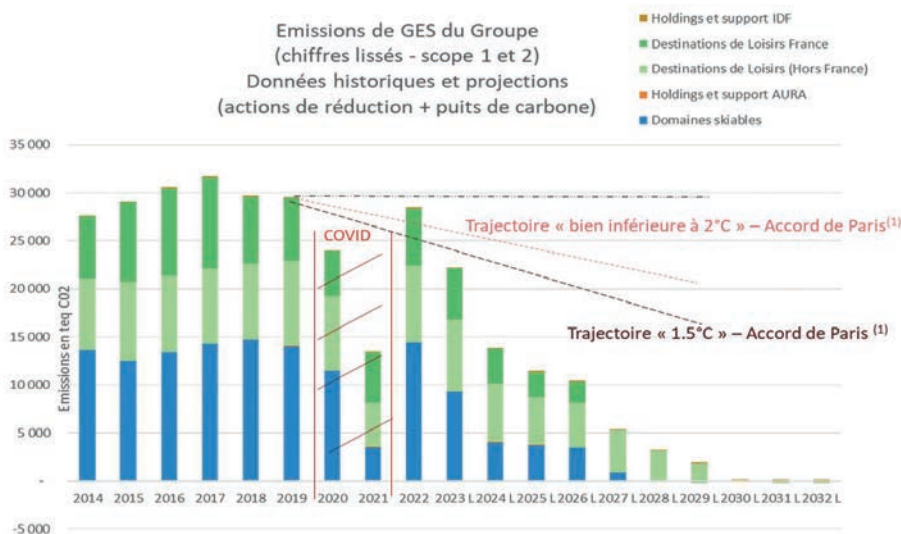
Lors des exercices précédents, le Groupe a travaillé sur une feuille de route climat construite sur le socle solide des réalisations passées, qu'il a décidé de regrouper et d'amplifier sous un même objectif commun à tous ses métiers. Cette nouvelle feuille de route présente à la fois des actions identifiées et des objectifs moyen-terme, et les moyens financiers pour les réaliser. Elle a été validée par la gouvernance et présentée également aux investisseurs lors de l'augmentation de capital réalisée en juin 2021.

- CDA s'est fixé d'atteindre l'objectif « Net Zéro Carbone » (NZC) sur le périmètre des scopes 1 et 2 des sites du Groupe au plus tard en 2030.
 - L'année de référence est l'exercice 2018/2019, dernière année hors Covid du Groupe.
 - Le mode de comptabilisation est la méthodologie « market-based », c'est-à-dire prenant en compte les contrats d'achats d'électricité du Groupe, et non le mix des réseaux électriques des pays d'implantation (méthodologie dite « location-based »). Toutefois le Groupe présente les résultats suivant les deux méthodologies dans le § 4.3.2.

- Le Groupe publiera son scope 3 en 2024.
- Tous les sites présents lors de la consolidation financière à fin 2021 sont inclus dans la trajectoire. Les acquisitions ou consolidations récentes (groupe MMV, réseau d'écoles -Âr---...EVOLUTION 2, Agences Immobilières) ont fait l'objet de trajectoires spécifiques en 2023 : ces nouvelles acquisitions s'inscrivent dans le même objectif stratégique, mais leur trajectoire n'est pas encore publiée.
- Pour plus de lisibilité, le Groupe publie les données sur ses émissions de GES de scope 1 et 2 sur le périmètre réel et sur le périmètre des engagements « NZC 2022 ».

- V, pÂx-Â sÂ XtÂi TM MpTt-ô t ut TMt-ÉTM- B5) »pTMp TMsÂrÂ- st° « x°x-° st vpà tutÂst °t TM-QCb. st° °x° tÂ 75) »pTMp rTMpÂ- st »Âx st rpTt-ô t 'ôr pÂ-ssx-ô-t°. wpÂx-Â st° « x°x-° TM°x At 't°. Les réductions attendues sont en absolu, et pas seulement en intensité de chiffre d'affaires ou d'activité. L'objectif intermédiaire des 50 % de réduction, par rapport à l'exercice de référence est prévu dès 2025.

WsbSY Xb NOQCb Nd QaY dZO-bMY ZO6 Qc 7. caKTQM:Y SâO Xi M7577 MY XbcadS:OQc ZdLVS OQX 75773



,5- Ts œ° œs q°-ws œ° opœzÂ's q-° œq°w« o°•...œqv aJbw50 s° e szJsz-Ê,e J-6 K œ° q-' •o°pœz œÊs qz œ-px q°wœ s Xo.wœ' r Âq°w« r s 8(6) ' w •o.œ •-Â.Â œzœ's' s° 50 K Or s 60' ' w •o.œ •-Â.Â œzœ's' s° œÊs qz+px q°w pwœ wt .wÂ... 6 K 2

y ù`ù z`pq`ô` «q 5 qœb 1

y mwqœm qp nÂnz œ

»qo' °» pq`° wœ pq

œmn' zq,œ- JV,-

645>

,» r »qzœq-

6464

6465

6466

6467

6468

6469

646:

646<

646=

646>

6474

Objectifs inscrits au PMT

NZC 2022 après actions

de réduction

29 571

24 005

13 489

29 844

22 207

13 842

11 464

10 470

9 463

7 819

6 146

5 652

Réalisé à périmètre

comparable « Périmètre

NZC 2022 »

29 571

24 005

13 489

27 240

16 272

Réduction effective

vs. année de référence

COVID

COVID

- 8 %

- 45 %

- Conscient du cadre réglementaire entourant les concepts de « neutralité carbone » et des cadres de 's•-wœu correspondant, le projet « Net Zéro Carbone » du Groupe s'inscrit principalement dans une démarche interne de simplification sémantique visant à embarquer très largement les collaborateurs et fournisseurs dans la démarche de réduction maximale des émissions de GES de leurs activités.
- Les actions identifiées et réductions de GES attendues sont inscrites au plan stratégique à 10 ans de chaque entité, avec les besoins de financement associés (surplus de Capex et d'Opex, économies d'Opex attendues). Le plan stratégique du Groupe consolide les plans de chaque entité et intègre désormais deux dimensions : un budget en euros, et un budget en grammes de CO₂ sur ses scopes 1 et 2 (« le PMT Net Zéro Carbone »).
- Ce plan a été approuvé par le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 et constitue la trajectoire du Groupe.

- Le plan est actualisé chaque année avec de nouvelles actions, d'éventuels ajustements de calendrier, et besoins de financement. Le 's•-wœu RSE annuel permet de constater les résultats obtenus.
- Le Groupe s'engage à ce que les courbes de progression vers l'atteinte de cet objectif soient périodiquement rendues publiques. Les émissions de GES annuelles sont vérifiées par un des Commissaires aux comptes statutaires (dans son rôle d'Organisme Tiers Indépendant en lien avec la DPEF) avec un niveau d'assurance raisonnable à la demande de la Direction Générale.

Les réductions d'émissions de GES continueront sur la base d'actions déjà identifiées ou de nouvelles actions pour se poursuivre bien au-delà de 2030. En se fixant un objectif ambitieux dès 2030, le Groupe crée une vaste dynamique interne sur ce sujet d'alignement avec la trajectoire des Accords de Paris.

Wl R Àv Èœu Éu-wqwu œÀqy'uÈÈÉ œÈÉÉ w – Àq'u« u-ÈœÈÀ'q-qÈÈÀu



O- s rt« q™ 756C1 t Q™Àt °,t°Ât-vpv sp-° 'x-ÀpÂÉ
O-À™™t° O-vpv t° »•À™pXpÀ™3

Cette initiative nationale, sous l'égide du ministère de la Transition écologique et solidaire rassemble des entreprises qui souhaitent s'engager et contribuer à la préservation des écosystèmes. Non seulement il s'agit de mettre en œuvre dix principes déclinés dans une charte commune, mais aussi de définir et s'engager dans des actions additionnelles spécifiques à nos métiers pour réduire nos pressions sur la biodiversité. Le plan d'action du Groupe comporte sept actions impactantes, et a été validé le 27 mai 2021. Un premier rapport de progrès a été soumis à l'OFB le 30 mai 2023.

Cette démarche, dont les actions sont rendues publiques, rassemble une partie des actions et objectifs du Groupe sur les enjeux de biodiversité, déchets et de gestion durable de l'eau.

L-- uÉt u À v Àu-su t È vqËt u 'y« œsËt u 'q œp-t « yu N» Ôt 2D

La pandémie Covid-19 a eu de nombreux impacts sur nos activités : d'une part, la fermeture administrative de nos sites domaines skiables sur l'ensemble de la saison de ski et de nos parcs de loisirs sur la période hivernale et printanière avec pour conséquence une réduction drastique de la période d'exploitation sur l'exercice 2020/2021, d'autre part une baisse du nombre de visiteurs quand nos sites ont été autorisés à ouvrir du fait de l'application des politiques sanitaires renforcées.

Ce fonctionnement exceptionnel s'est donc traduit par des variations très importantes des indicateurs quantitatifs présentés dans la DPEF concernant l'exercice 2020/2021 et dans une moindre mesure l'exercice 2019/2020. Vt 'trÀ À™°Às•-r x-ÉÀ
»™-s™ t-r•« »À 't° tÈ™xt° st™u™-rt 756B4756C tÀ
757647577 »•À™-p-à°t™t° Ép™pÀ-° st° x-sxpÀ À™3

Z Àvq-yÉqËy- uÈt à-q« y Èu t q-É'uÉ O»« qy-uÉ Èÿqr'uÉ

Chacun des huit sites Domaines skiables a dans son organisation un responsable QSE ou développement durable. Ceux-ci se réunissent au sein de Comités trimestriels chargés d'animer le partage d'expérience entre les sites et de mutualiser les problématiques et solutions des Domaines skiables concernant la durabilité des activités. Ce Comité trimestriel comporte trois volets : climat-énergie, déchets, biodiversité.

Tous les Domaines skiables du groupe CDA se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche QSE (qualité sécurité environnement) visant à mettre en place un système de management intégré basé sur les référentiels Qualité ISO 9001, Sécurité OHSAS 18001 et Environnement ISO 14001.

Après une décennie de certification ISO 14001 (de 2007 à 2018 pour 100 % des sites), et la certification Green Globe obtenue de 2015 à 2018 par quatre de nos entités concernant leurs processus internes, et fort d'une grande maturité des systèmes de management relatifs à l'environnement, les Domaines skiables du Groupe se tournent désormais vers des programmes ayant pour but d'insuffler des dynamiques plus larges, y compris au niveau de la station. En effet, les pratiques environnementales sont désormais intégrées et crantées dans les systèmes qualités des sites et les efforts sont portés sur de nouveaux enjeux liés à la durabilité du modèle :

- œpÀ™ °ÀpÀ-° •qÀt-t-À 'p rtÀurpÀ- P'•r•- etTÀ t-À™ 7575 tÀ7577 : Les Arcs-Peisey-Vallandry, Les Menuires-St-Martin-de-Belleville, Tignes, Val-d'Isère. Le label développé par l'association Mountain Riders, valorise les destinations touristiques de montagne qui s'engagent dans une politique de développement durable de pointe, impliquant nécessairement l'opérateur de Domaine skiable (ADS, Sevabel, STGM, STVI) et les régies des pistes (le cas échéant), la Commune et l'Office de Tourisme. De plus, deux nouvelles entités du Groupe ont lancé la démarche avec leurs délégués pour une obtention du label en 2024 ;
- depuis 2022, Serre Chevalier Vallée construit sa proche démarche publique c•À° O-vpv ° pÉtr bt™™ MxtÉp'x™™ pour porter ses projets de développement durable et inclure ses parties prenantes dans la construction de ses projets ;
- u- 75781 t N•« p×-t st W•-Àpv-t Vt° K™°4ztXtâ2 ep'p-s'81 v™ »p™ 't-À™»™t KNb1 t-À™ sp-° 'p r•« »À-pÀÀ L M•™™ . Cette certification récompense l'adoption de standards élevés en matière d'impact social et environnemental, de transparence et de responsabilité. Ainsi, le Domaine de Montagne Les Arcs/Peisey-Vallandry a passé l'impact de ses opérations et son modèle d'affaires au crible des cinq piliers B Corp™ – Gouvernance, Collaborateurs, Collectivité, Environnement, Clients pour obtenir le score nécessaire à la labellisation ;
- les équipes du domaine skiable de Méribel Alpina ont été partie prenante du Comité RSE du Comité d'organisation de Courchevel Méribel 2023, et contribuent activement à la démarche collective Meribel 2038 qui vise à proposer un développement du territoire viable sur le plan économique, responsable sur le plan environnemental et épanouissant sur le plan humain.

Z Àvq-yÉqËy- uÈt à-q« y Èu t q-É'uÉ' qÀsÉt u '»yÉÀÉ

L'organisation en matière d'environnement des Parcs de loisirs est, quant à elle, plus hétérogène avec des enjeux immédiats moindres compte tenu du caractère plus aménagé des implantations des sites, en périphéries urbaines pour l'essentiel. En conséquence, selon la taille et l'activité des Parcs de loisirs, les missions liées à l'environnement ne représentent pas systématiquement un poste spécifique dans l'organisation. Avec l'accélération de la démarche du Groupe, de nouveaux postes spécifiques 100 % dédiés ont été créés en 2022 au Parc Astérix, Futuroscope, Walibi Belgium et Aqualibi.

De nombreuses démarches certifiées sont déployées notamment dans les parcs suivants :

- depuis août 2018, 't ZpTM K°Â TWE t°Ârt TÂux SbY : 5556 (mise en place d'un système de management de l'énergie), pour l'ensemble de ses activités (parcs de loisirs, restauration, complexes hôteliers, s°qz. Cette certification concrétise un travail collectif et donne des axes de progrès à suivre pour les trois ans à venir. En 2019, l'hôtel des 3 Hiboux du Parc Astérix obtient le label Clé Verte, et s'engage dans une démarche environnementale performante. Par ailleurs, Parc Astérix a obtenu en 2021 une médaille d'or pour sa performance RSE par la plateforme d'évaluation ECOVADIS, en se positionnant dans le Top 5 % du panel ;
- depuis janvier 2019, 't ZpTM sÂ PÂÂT°r°»t p vpt«t-Â •qÂ-Â'p rt TÂuxpÂ- SbY : 5556 sur l'ensemble du périmètre, et s'est fixé des objectifs ambitieux de gestion de l'énergie et de l'eau. L'extension hôtelière Station Cosmos a été certifiée Ecolabel hébergement touristique. Côté bâtiments, les deux nouveaux hôtels obtiennent la Certification HQE ;
- Bellewaerde a adhéré en 2021 au programme « e°zp MipTÂ TM °TMbÂ Âpx-pq't O-ÂTM°TM-t ÂTMwo » dans lequel les entreprises s'engagent à réaliser des plans d'actions spécifiques et contributifs à la réalisation des 17 objectifs de développement durable, après avoir déposé un deuxième plan d'action, le parc a reçu son second certificat en juin 2023.

Z Âwq-yÉqÊy»- uÊt à-q« y Êu t q-É'q Me OyÊÊAr ÊÊy»- + S »ÉoqÊq'ÿÊ

La démarche RSE de MMV est pilotée par la Directrice RSE et Finance, assistée d'un chargé de projets RSE, et est inscrite dans le plan de transformation stratégique Edelweiss 2030.

En 2022, le groupe MMV a réalisé l'Kuxwvpt O-Éx°-t«t-Âp' °ÂTMbB Âpq'x°t«t-Â et obtient la note « B » en moyenne : les deux tiers des établissements sont classés A ou B, et 11 % obtiennent la note C. L'Affichage Environnemental est une démarche officielle portée par l'ADEME et le MTES sur cinq secteurs tests, et mesure l'impact d'une nuitée à l'hôtel avec petit-déjeuner selon quatre critères : effet de serre (changement climatique), consommation d'eau et d'énergie, produits biologiques et écolabellisés.

En 2023, à l'instar des autres entités du Groupe, MMV et Travelfactory ont développé leur trajectoire « Net Zéro Carbone » sur leurs scopes 1 et 2. Par ailleurs, Travelfactory contribue à décarboner l'offre de séjours à la montagne en proposant, à son propre risque (coût, remplissage) des transports porte-à-porte en train.

Nb»-v»Â« yÊ À w'u« u-ÊqyÀ

Un plan de contrôle est engagé au niveau du Groupe pour s'assurer de la conformité réglementaire des pratiques des Domaines skiables et des Parcs de loisirs sur une période de quatre ans, avec l'aide d'expertises externes. Effectif en France depuis 2021, il sera ensuite élargi aux sites de loisirs européens en 2024.

Les résultats et recommandations d'amélioration sont suivis dans le cadre de la gouvernance en place (Direction générale du site, Directions opérationnelles et Direction générale de la Compagnie des Alpes).

Ce dispositif est complété par la diffusion d'une veille réglementaire sur les thèmes environnementaux, d'une hotline à disposition des sites et d'une présentation des principales exigences aux équipes concernées sur une base trimestrielle.

X »r yÉqÊy»- uÊv»Â« qÊy»- t uÊs»"qr »ÂqÊuÈÈÉ

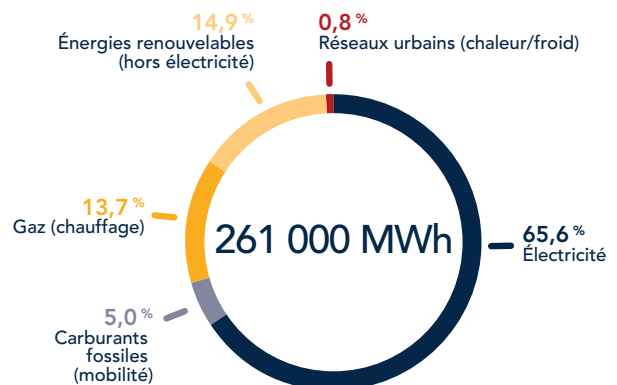
Les sociétés du Groupe mènent également de multiples actions auprès des collaborateurs destinées à les sensibiliser à la protection de l'environnement comme au tri des déchets, à l'écoconduite pour les conducteurs d'engins de damage, aux écogestes ou à l'utilisation de produits chimiques. Des rappels sont généralement faits dans les livrets d'accueil ou les journées d'intégration du personnel saisonnier. L'objectif est d'inscrire l'environnement dans l'excellence opérationnelle au quotidien.

Vt Q°VÂt p »pTÂr Âx TM«t-Â« •qxz 't°r°"pq°TÂÂ ÂTMst °t° s xw TM-Â « Ât TM pÂÂ ÂTMst 'p PTM°œt sÂ Mx: pÂpÊt r »'Â° st B55 r°"pq°TÂ ÂTM °t-°qxz °185 p-x: pÂ ÂTM x-Â TMt° °TM °1 t Âst -°ÂÊt 't° °t°°x-° »'p-xk t° °ÂTM,t Êt TMxt 7578475793

D'autres ateliers (ex. : Atelier 2 Tonnes avec 40 participants chez MMV, Fresque de la Biodiversité dans les Domaines skiables, s°qz ou événements participatifs (ex. : ramassage des déchets en domaine skiable, s°qz viennent compléter les informations diffusées sur les réseaux internes. Enfin, à l'image d'ADS pionnière en la matière avec la Ruche d'ADS, de nombreuses entités facilitent la création de cellules de réflexion et d'actions en dehors de l'organisation traditionnelle : de cette manière, les collaborateurs qui se sentent le plus concernés ont la possibilité d'organiser des sessions de sensibilisation, de faire remonter des idées d'actions ou de se faire accompagner par l'entreprise pour leur réalisation.

TM' P

Au 30 septembre 2023, le Groupe compte 12 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont trois soumises à autorisation et cinq autres à enregistrement en préfectures, certaines étant par ailleurs en cours d'étude du fait principalement de franchissement de seuils. Au sein des Domaines skiables, il s'agit essentiellement de stockages d'explosifs nécessaires aux déclenchements préventifs d'avalanches, ou de tours aéroréfrigérantes. Concernant les Parcs de loisirs, les ICPE correspondent, par exemple, à l'exploitation de chaudières à combustion ou d'un chenil au Futuroscope.

[illegible]

93736 -uÀyu 'usÊÀ° Èu

L'électricité est le principal vecteur énergétique du Groupe, représentant environ deux tiers (66 %) des consommations d'énergie, essentiellement liées au fonctionnement des remontées mécaniques, unités de production de neige de culture, attractions, bâtiments, hôtels, résidences de tourisme et villages clubs, boutiques et restaurants, et de la mobilité électrique.

La consommation totale d'électricité du Groupe est évaluée à 171 GWh en 2022/2023, dont 53 % par les Domaines skiables.

La consommation électrique des Domaines skiables dépend de nombreux facteurs :

- en ce qui concerne les remontées mécaniques : caractéristiques et dénivelé des installations, nombre de jours d'ouverture du domaine skiable, ouverture/fermeture de certains secteurs, l'adaptation de leur vitesse, fréquentation des domaines en lien avec la météorologie (et nombre de personnes transportées) et, dans une moindre mesure, les facteurs climatiques comme le vent ;

- la consommation représentée par la production de neige est fortement liée aux conditions météorologiques, et notamment, à l'enneigement naturel en début de saison (quantités produites), ainsi qu'aux évolutions de l'infrastructure de production (temps de production cumulé, nombre et types d'enneigeurs, alimentation des retenues collinaires...).

Les Parcs de loisirs consomment environ 35 % de la consommation totale d'électricité du Groupe, principalement en été. De la même façon, cette consommation est très largement dépendante du niveau d'activité, en relation avec le nombre de jours et les horaires d'ouverture, la fréquentation et le développement de l'attractivité des sites (nouvelles attractions, nouveaux restaurants, création de centres aquatiques, complexes hôteliers sur sites).

La division Distribution & Hospitality consomme environ 12 % de la consommation totale d'électricité du Groupe, principalement sur les résidences exploitées par le groupe MMV. Cette consommation est très largement dépendante du niveau d'activité, en relation avec le nombre de jours et les horaires d'ouverture, la fréquentation et le développement de l'attractivité des sites (nouvelles résidences ou hôtels).

[illegible]

Le Groupe teste et met en œuvre une panoplie de solutions décarbonées en fonction de ses usages et de la maturité des technologies. Quand ces alternatives n'existent pas encore ou ne sont pas encore opérationnelles, le Groupe s'engage à encourager leur développement.

- En 2020 : le Groupe a lancé et financé un programme de R&D avec un acteur rhônalpin pour faire émerger un engin de damage bas-carbone : un prototype électrique à batteries a été testé avec succès sur le domaine skiable de La Plagne début 2022, et une nouvelle version a été testée à Tignes en 2023. Ces premiers tests ayant viabilisé le possible passage à une production à plus grande échelle, le Groupe a décidé en octobre 2023 la commande de huit pré-séries de dameuses électriques pour une utilisation en exploitation, dont deux pendant le cœur de la saison 2023/2024 et six sur l'hiver 2024/2025 sur l'ensemble de ses domaines.

Le Groupe envisage une commande plus massive post-tests de ces pré-séries et garde pour objectif la transition à l'électrique de la totalité de son parc actuel de 140 dameuses.

- Également, les filiales Valbus et STGM ont testé en hiver 2022 avec succès des modèles d'autobus électriques en conditions hivernales sur les sites de Tignes et de Val-d'Isère où elles opèrent le service de bus urbains. Sur l'exercice 2022/2023, trois autobus électriques fonctionnent à Tignes et à Val-d'Isère.
- En 2021, les filiales de la CDA à La Plagne (Société d'Aménagement de La Plagne – SAP) et aux Arcs (Les Arcs Domaines Skiables – ADS) ont initié une réflexion autour du retrofit de leurs Pick-up 4x4

vers l'énergie électrique. Ainsi, les équipes des deux domaines skiables et la société RETROFLEET, installée en Savoie, ont procédé aux travaux et tests nécessaires à l'homologation d'un kit de retrofit permettant de faire évoluer les motorisations diesel de certains modèles de Pick-up 4x4 vers l'énergie électrique. Le premier véhicule routier de ce type retrofité a été homologué en France avec pour ambition d'être produit en série et proposé à l'ensemble des acteurs du territoire. Dans la foulée, la Compagnie des Alpes a annoncé la commande de 10 véhicules dont les kits de retrofit seront produits et installés en Savoie.

- Des expérimentations ont été conduites dès la saison 2019/2020 sur des prototypes de motoneige électriques et sont toujours en cours.
- Dans le Groupe, le parc de véhicules routiers électriques ou hybrides augmente régulièrement pour atteindre environ 27 % de la flotte. En particulier, l'utilisation des véhicules électriques dans les Parcs de loisirs est favorisée par la configuration des sites fermés, notamment pour les véhicules non-spécifiques tels que les camions ou les véhicules d'entretien. De plus les parcs de loisirs déploient des modes de transport alternatifs dans l'enceinte du site avec plus de 70 vélos, triporteurs, s'q
- Très engagé dans la transition énergétique, le Futuroscope a également co-organisé avec le Département de la Vienne en juin 2023 la deuxième édition des « E-Motions Days » entièrement dédiés à la mobilité électrique et aux énergies renouvelables, déclinés autour de rencontres, d'innovations et de défis sportifs.

9337337 NxqÈwqwu uÈvÀyt ÈÀ qy-É

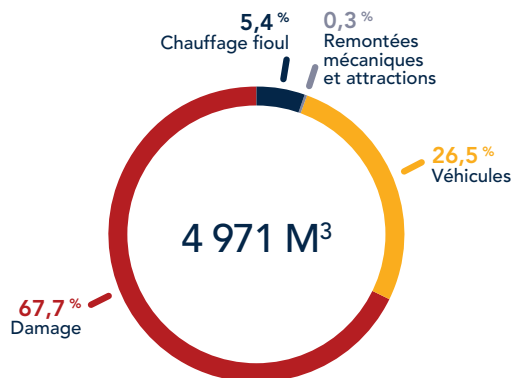
Quelques sites du Groupe (principalement parcs de loisirs, et bureaux) ont recours à des réseaux de production de chaleur ou de froid pour un total de 2 GWh sur l'exercice. Ces outils offrent pour la plupart un mix énergétique intéressant et contribuent à maintenir les émissions du Groupe à un niveau bas.

- Le chauffage urbain concerne : deux bâtiments de MMV, les bureaux de Chambéry de Travelfactory et de CDA, le Musée Grévin, Chaplin's World, les bureaux de SAP à La Plagne et certains bâtiments de GMDS à Flaine, les bureaux de CDA à Paris.
- Le froid urbain concerne le Musée Grévin et devrait concerner les bureaux de CDA à Paris en 2024.

9337338 N»-É» « qÈy- t u r y » 2 qÀ ÈÀq-ÈÈ t u 7^u w - ÀqÈy- -Sf Z 655.

Les biocarburants de 2^e génération sont le deuxième poste d'énergie du Groupe (35 GWh ou 3 713 m³) avec un usage principalement par le damage, et d'une moindre mesure par la totalité des bus urbains thermiques opérés par le Groupe à Tignes et à Val-d'Isère, ainsi qu'une partie des véhicules de service.

➔ MY XbY WWKcSY Xb NOMKaLdaKXcb PY bbS/Cb ,U⁷-
757647577



La consommation de fioul est essentiellement liée au chauffage des bâtiments. Le fioul représente 22 % de la consommation totale de carburants fossiles depuis le passage massif aux biocarburants de 2^e génération. Le Plan Net Zéro Carbone du Groupe vise l'élimination de ce mode de chauffage principal lors des rénovations dans un horizon de 10 ans.

9337333 N»-É» « qÈy-Èt u wqç

La consommation de gaz provient essentiellement des Parcs de loisirs avec 96 % des 35 GWh consommés par le Groupe, puis dans une moindre mesure cinq bâtiments de MMV. Le gaz sert principalement à l'alimentation en chauffage des bâtiments et des bassins de baignade des centres aquatiques, puis des cuisines. Du fait de l'installation d'un cogénérateur électricité-chaleur à partir de gaz naturel sur le site du Parc du Futuroscope, ce site concentre à lui seul 55 % de la consommation totale de gaz. Néanmoins, l'énergie produite n'est pas seulement destinée aux besoins du Parc, mais permet de fournir de l'énergie aux entreprises et établissements adjacents et d'injecter de l'électricité co-produite sur le réseau électrique.

Les Domaines skiables en font une utilisation dans de très faibles volumes principalement pour le déclenchement d'avalanche ou l'utilisation d'engins spécifiques (ex. : chariots élévateurs).

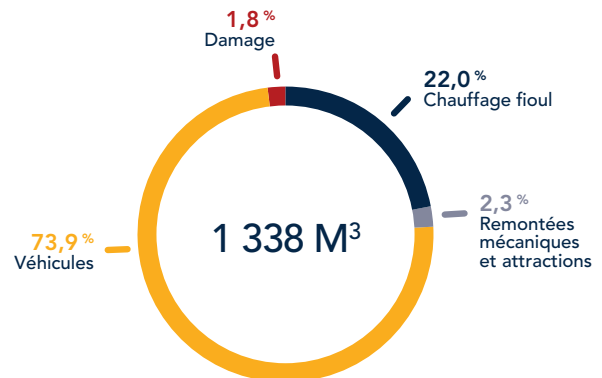
La Compagnie des Alpes a travaillé à la structuration du réseau de distribution de cette alternative décarbonée et n'a plus recours aux énergies fossiles pour le damage des pistes depuis la saison hiver 2022/2023, grâce à l'utilisation d'un substitut HVO100 fabriqué en Europe uniquement à partir de déchets et de résidus (ex. : Huiles Alimentaires Usagées, Graisses Animales, Effluents d'Huileries).

La consommation de carburants de l'activité damage est fortement liée aux conditions météorologiques. Aussi, une neige naturellement abondante tout au long de la saison va accentuer le nombre d'heures de damage. Depuis plusieurs années, le Groupe travaille sur l'optimisation du processus de damage, notamment en formant les conducteurs de dameuses et en travaillant sur l'optimisation des parcours grâce à l'utilisation de GPS ou de radars de mesure de hauteur de neige, qui permettent d'ajuster les plans de damage et la production de neige de culture avec davantage de précision.

9337339 N»-É» « qÈy- t u sqÀ ÈÀq-ÈÈ w ÈÈyuÉ -uÈÈu-su1wqç » u1vyÈ'.

L'usage des carburants fossiles a été divisé par 3,7 et concerne désormais essentiellement les véhicules routiers (ex. : 4x4, véhicules de service, véhicules de fonction) et non routiers (ex. : motoneiges).

757747578



933737 PwysqsyÈ -uÀv Èy Èu uÈÈÈÈÈy- qÈâ -uÀvyuÉ Ài-» ÈÈu'qr 'uÈ

9337373 PwysqsyÈ -uÀv Èy Èu

Dans le cadre de la démarche PMT Net Zéro Carbone du Groupe, chaque site a établi un plan d'actions de réduction de ses consommations d'énergie en budgétant st° prÀe-° °ÀTMt° 65 »TMrwpç-t° p- t°1 »•ÀTM À- rÀ« À' st »'À° st 75 « X'»-° s,t ÀT»° pÀ-Èt pÀs ÀQTMÀt.

Le travail de suivi et d'optimisation des consommations se poursuit grâce au partage des bonnes pratiques en termes d'économie d'énergie (outil de pilotage des consommations d'électricité, référentiel de bonnes pratiques pour que chaque site Domaine skiable puisse s'autoévaluer ou embarquer de nouveaux aspects dans les cahiers des charges des nouveaux projets et des rénovations).

En 2023, le Groupe a créé un nouveau poste d'Energy Manager qui porte de façon transverse le sujet de l'efficacité énergétique.

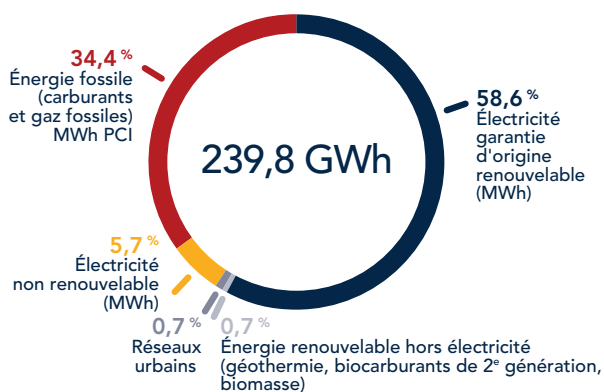
X°° stÀÈ »'À° vTj-s° »pTMO Uj- pX °,t-vpvt-Â »•ÂTMÀ-t
« tX'tÀTM vt°Àe- st ',-tTjx ÀMÉTM 't° rtTjuxpÀe-°
SbY : 5 5561°•X»TMO st 'p« •X -9A) . st° yÀTM t°ZEXÀÂTM
tÂ-ÂÂt° w•Â'x TMO st° ZpTMO st '•XxM'sÀQTWÂt3

Afin de diminuer la consommation d'énergie, de nombreuses actions adaptées aux spécificités de chaque activité sont lancées dans les sites. Les initiatives suivantes ont notamment été prises :

- la signature de la **MpTj O•Ép** avec notamment l'adaptation des consignes de température ;
- le regroupement des bureaux de Paris et de Chambéry sur des surfaces optimisées dans chacune des deux villes, le déménagement des équipes de Travelfactory vers de **-•ÂÉtpÀE '•rpÀER' O** ;
- la rationalisation du parc de remontées mécaniques en couvrant le même espace skiable avec moins d'appareils, et le remplacement (remontées mécaniques, enneigeurs...) par des appareils plus performants avec nouvelles motorisations. À titre d'exemple, le **Tj« »'prt« t-Â st-txtÀTM -tTjÉ•TMO** à ADS, Meribel et STGM en 2023 a permis de réaliser 126 MWh d'économies par an. Depuis 2020, ces remplacements ont permis des économies cumulées estimées à 1 GWh/an ;
- la généralisation des **VON°** lors des rénovations (ex. : parking extérieur à Bellewaerde, vidéoprojecteurs au Musée Grévin), l'achat d'appareillages à faible consommation, et un meilleur pilotage et contrôle des températures ou des ventilations (installation de détecteurs de présence, sondes CO₂, baisse des températures ou coupures d'appareils la nuit, mise en place de capteurs sur certaines portes d'atelier pour arrêt du chauffage en cas d'ouverture) ;
- la mise en place de **TjÀ» TjÀe- st rwpTÀTM** en machinerie et transformateurs pour chauffer les locaux industriels, ou inversement de **Nss lq-zwu**, en refroidissant certains locaux grâce à la fraîcheur de la nuit (Chaplin's World) ;
- la **TjvÀpÀe- st 'pÉÀ°°** des remontées mécaniques en fonction du trafic (avec dans certains cas expérimentaux, une adaptation automatique de la vitesse de l'appareil par scrutation de la file d'attente, ou une supervision centralisée), et l'adaptation des horaires ouvertures des attractions au plus proche des usages ;
- l'installation de **ÉpTjÀÂTM st UTMÀ-rt** pour la production de neige (pompes, compresseurs), la suppression progressive des aérothermes dans les gares, le déploiement de sous-compteurs ou la réduction des circuits effectués par les véhicules ;
- la **TM-ÉpÀe- -tTj ÀcÀt st° q Ât-Â** (ex. : isolation de la toiture de l'Aqualibi en Belgique) et la rénovation des cabanes sur les Domaines skiables, avec un outil de diagnostic interne mis en place par INGELO ;

➔ YaSOXONOV, XCaQOMY XbYWW O-Qf R.

757647577



- la signature d'un contrat d'optimisation énergétique (Chaplin's World) ;
- MMV a mis en place des dispositifs de **»•Âpvt xÂ'xt-Âst° q Ât-Â -ZL** sur la majeure partie de ses résidences et villages club. Sept bâtiments ont ainsi été équipés en 2023, permettant ainsi des gains de consommation d'énergie variant de 5 à 25 % constatés sur la saison hiver 2023.

f ' ' y ° » xnp y mot q pq o' z` œ° oœl z p° »mmxq
y ù q qz « xnoq ot qÈT T b

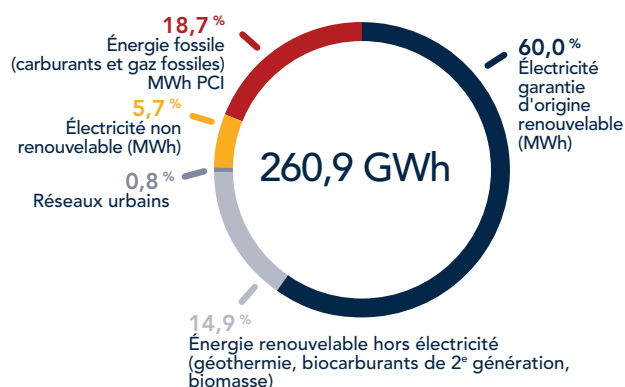
- La Résidence Club 4* Samoëns (construite en mai 2022) a obtenu le prix Pyramide d'Argent « Prix du bâtiment Bas carbone » avec une performance élevée de l'enveloppe thermique du bâtiment et une atteinte de l'objectif de la RE 2020 (Bbio - 33,38 %) sur les logements ;
- Le Village Vacances 4* à Plagne 2000 (rénové en 2021) a vu sa performance énergétique améliorée : renforcement de l'isolation des façades, de l'isolation en combles, des menuiseries et de l'éclairage en LED avec détecteur de présence ;
- La Résidence Club 4* L'Etoile des Sybelles au Corbier a bénéficié d'une construction écologique à partir de 310 blocs modulaires en bois empilés sur huit étages et a obtenu l'award « Hébergement touristique durable » des Mountain Tourism Awards (décerné en juin 2021). La fabrication hors-site des modules bois (en région Auvergne Rhône-Alpes) et l'utilisation de matériaux renouvelables ont permis de réaliser une économie de 30 % d'émission de CO₂ et une réduction de 30 à 40 % des déchets ;
- La Résidence Club 4* Risoul (construite en mai 2023) a fait le choix d'une chaufferie bois par granulés et obtenu la labellisation BEE+ (Bâtiment Energie environnement) offrant un niveau de performance thermique élevé.

933737 c»ÉËy- 'q Èq-ÉËy- ÔiÀÉ
'uÉ -uÀyüÉ Ài-»ÉÔi'qr 'uÉ

Au niveau du Groupe,

- l'énergie d'origine renouvelable représente 75 % de l'énergie consommée, essentiellement de l'électricité et du biocarburant de 2^e génération HVO100 fabriqués à partir de déchets et de résidus, avec un accroissement du recours à la biomasse (ex. : bois-bûches) ;
- l'électricité « verte », d'origine renouvelable représente 91 % de l'électricité consommée.

757747578



933733 P« αÀy-Êu sqÀ »-u ÉS»œu 6 uÊ7

933733 b œÀÊË- t uÉ ÀuÊË t yÀsÊË t u wqç uwuÊ t u ÊuÀu -R Pç. ÊS»œu 6 uÊ7

Le calcul des émissions a été effectué sur les scopes 1, 2.

- Scope 1 : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles détenues ou contrôlées par l'entreprise comme par exemple : combustion des sources fixes (chauffage) et mobiles (véhicules), fuites de fluides frigorigènes.
- Scope 2 : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetés par l'entreprise.

En vision market-based, et après le recours massif aux biocarburants de 2^e génération, les principaux rejets de gaz à

effet de serre sont désormais dus aux consommations directes de gaz naturel utilisé en chauffage principalement, puis les carburants fossiles (gasoil, essence) utilisés pour la mobilité.

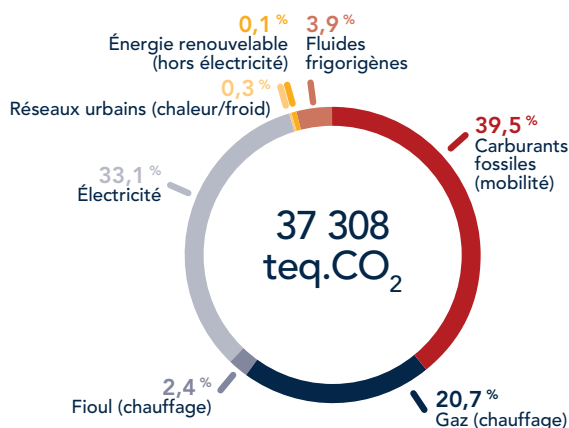
Alors que l'électricité est la première source énergétique du Groupe, les émissions liées ne constituent que 12 % du total des émissions de gaz à effet de serre du fait du recours à l'électricité d'origine renouvelable (vision ' o.ys °pœœr). En vision Location based, l'électricité serait le premier poste d'émissions de GES du Groupe.

Les rejets de liquides frigorigènes (5 % des émissions globales) quant à eux, ne concernent que le système de refroidissement de quelques salles informatiques, ainsi que les chambres froides ou meubles froids des Parcs de loisirs. Ces circuits sont contrôlés par des prestataires habilités et certains font l'objet de rechargement à titre préventif, ou curatif.

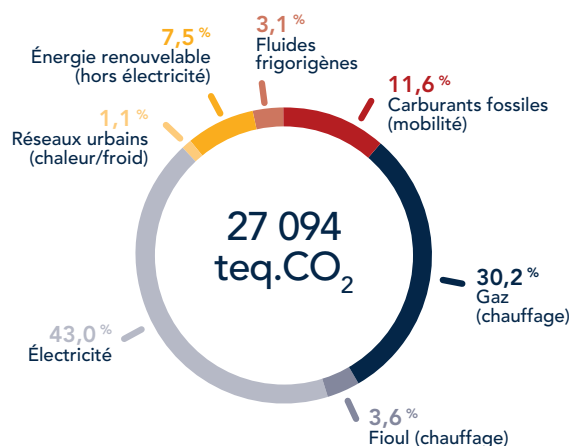
➔ a ZKacSçY X NÇb W\$bbY Xb QÇb -cO 3MY 7. bMY ZO6 Çc bMY ZO7

➔ TWKI bQW UI aM

757647577

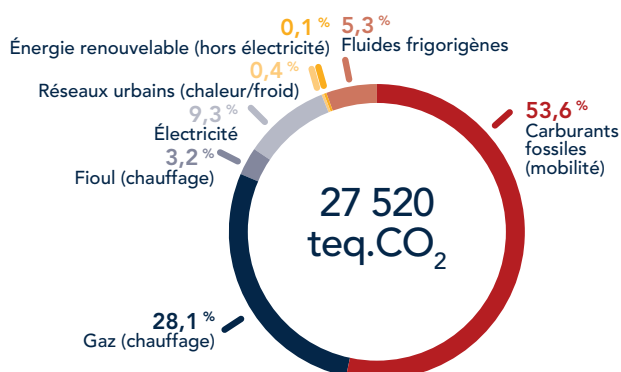


757747578

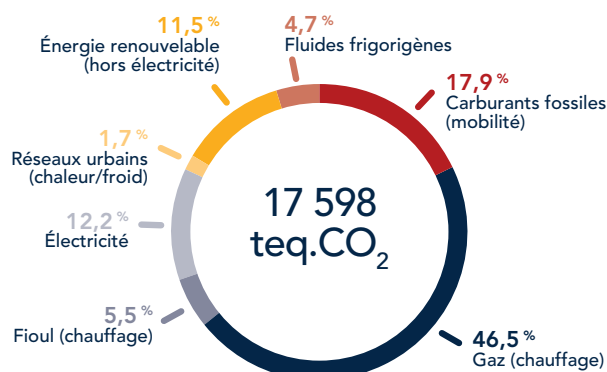


➔ UI ' SMbUI aM

757647577



757747578



L'Çqçxouq	M							M	
	I unz NLZ `o' «q 5 ,s» KW6-	I unz NLZ `o' «q 6 ,s» KW6-	I unz NLZ `o' «q 5 qo6 ,s» KW6-	K'y mæq `wmmxq	Wxo` pq x ûw	Kù oan° oä z * O' `«æxæ	O' xpus`	I unz NLZ `o' «q 6 ,s» KW6-	I unz NLZ `o' «q 5 qo6 ,s» KW6-
2022/2023	15 146	2 451	17 598	23 %	69 %	7 %	1 %	11 948	27 094
2022/2023 – périmètre de référence NZC									
2018/2019 ⁽¹⁾	14 080	2 191	16 272	24 %	74 %	1 %	1 %	10 799	24 879
2021/2022	24 857	2 663	27 520	51 %	48 %	0,7 %	0,4 %	12 451	37 308
Réf. 2018/2019 retraité des cessions ⁽²⁾			29 571						
Réf. 2018/2019 – périmètre réel			32 252	52 %	48 %		~ 0 %		

- ce bilan utilise en priorité les facteurs d'émission de la Base Empreinte de l'ADEME à jour au T4 2023, de l'IEA (64661gs.o... 6464) pour les mix électriques des pays européens hors-France, ou des facteurs d'émission spécifiques liés aux réseaux urbains hors France ;

- puisque le Groupe ne publie pas encore d'émissions sur le scope 3, nous prenons en compte pour le calcul des émissions directes l'ensemble des facteurs d'émissions dans nos calculs de scope 1 et de scope 2, qu'il s'agisse des postes amont, combustion, ou transport. En ce qui concerne le scope 2 en vision *oys'pocœr*, les facteurs d'émission d'électricité renouvelable sont comptabilisés à zéro.

W »xy	œq » qx	645: 3645<	645<3645=	645=3645>	645>36464	646436465	646536466	646636467
Émissions totales de GES		34 842	32 415	32 252	26 218	13 489	27 520	6A: CB
Écart N – N-1			(2 427)	(163)	(6 034)	(12 729)	14 031	-C C77.

La diminution de 9 782 teq. CO₂ par rapport à l'exercice précédent, s'explique principalement par les actions inscrites au PMT Net Zéro Carbone du Groupe : les actions de sobriété énergétique, le recours aux biocarburants de 2^e génération dans les domaines skiables, l'impact du programme de sortie progressive des chaudières fioul, le démarrage de l'autoconsommation d'électricité d'origine photovoltaïque en Belgique. De manière marginale, les facteurs d'émissions des mix électriques des pays européens ont également évolué à la baisse par rapport aux facteurs utilisés les années précédentes.

T-Ê-ËÊ æAÔÊÊÈ»È z»ÈÀ uÆÿuÈ»È-ËÊ u
- 9Êqr'uqÈ - 937.

indicateurs de performance qui puissent inclure l'ensemble des impacts ramenés à la fréquentation des clients, qui est le facteur le plus déterminant de notre consommation d'énergie.

Ainsi, nous regardons l'intensité des consommations énergétiques et des émissions de GES par :

- journée-skieur dans le cadre des Domaines skiables et activités WA^r ---... (sans prise en compte de l'été et des activités WA^r ---... jusqu'à présent) ;
- visiteur et nuitée hôtelière dans le cadre des Parcs de loisirs ;
- nuitée en résidence de tourisme ou hôtels clubs dans le périmètre de MMV.

➔ SKcOXbS: ZKa QdaY NOMRSPaON,KPPKsCb Z aSW caOa OV

Rozz`ue pq` y u`l z` puqooq` pq NLZ,`o' «q` 5 qas- «m» y uaq» p-tq°»` pq ot ur»q p-mmmuq` 0 M ,s« yu s» 2KW,3` w»« r -				645: 3645<	645<3645=	645=3645>	645>3646	646436465	646536466	646636467
Groupe				45,7	40,5	37,8	42,6	57,8	28,7	6: 1A
Parcs de loisirs								45,1	28,1	7816
Domaines skiables et activités WAr ---...			Indicateur suivi par métier à partir de 2021					Non significatif ⁽¹⁾	31,0	B18
Distribution & Hospitality			Indicateur suivi par métier à partir de 2023							6618

,5- d-w.8275 Q •oq°rs z •o«r ' w K-Éw 15A2

1 «« sœK-Éw 15A2

933737 ' uÀ»À: q-su
u-ÔÀ--u« u-Êq'u
t u ' ,u« œÀy-Êu y-t yÀsÊu
-Ês»œu 8.

933736 « yÊy-Ét u RPc t u Ês»œu 8

Le Groupe a réalisé son bilan carbone sur son empreinte indirecte (scope 3) de façon partielle, sur environ les deux tiers de son empreinte carbone. Cette vision approximative sera complétée en 2024, date à laquelle CDA s'engage à publier son bilan carbone complet.

En se basant sur une extrapolation des données disponibles, le scope 3 du Groupe peut-être estimé à environ 800 000 teq CO₂ et est constituée de deux impacts principaux :

- B6) st° Âp»t st° ÊxÀ ÂTM° •ÂTM° t TM-s TM °ÂTM° •° Â° st
'•XxTM1° TM-r»pt« t-Ât- Ê•XxTM E
- 19 % de scope 3 davantage pilotable concernant les achats pour le fonctionnement d'une part et les investissements (immobilisations) d'autre part avec un recours prépondérant de produits avec des sous-jacents liés à l'acier, ciment et bois. Les déplacements domicile-travail représentent moins de 1 % du scope 3. Sur ce scope 3 pilotable, le Groupe a pris l'engagement d'une part, de privilégier, à conditions financières égales, les fournisseurs ayant une trajectoire de réduction de leur empreinte carbone cohérente avec les Accords de Paris et, d'autre part d'inciter ses principaux fournisseurs à la mise en place d'un plan de décarbonation graduel.

O»« qy-uÊ Êsyqr 'uÊ

Les Domaines skiables représentent environ 60 % du scope 3 du Groupe.

En 2022, une étude réalisée par le cabinet Utopies dans le cadre de la rédaction d'un guide sectoriel de l'évaluation des bilans GES de la filière sports, montagne et tourisme, calcule la part des émissions liées à l'opérateur du Domaine Skiable à 2,8 % des émissions du séjour au ski.

Concernant les émissions liées à l'opérateur de domaine skiable, les ordres de grandeur sont les suivants pour le scope 3 :

- t-ÊxTM- C6) sÀ °r»t 8 sÀ qxp- rpTM°-t t°Âs pÀÊ
s »prt« t-Â st° ÊxÀ ÂTM° •ÂTM° t TM-s TM °ÂTM° •° Â°
-pTM° t-Ât- Ê•XxTM° 1sp° 't rp° • 't-°t« qt st t'ÂTM
Âp»t Ât Âr•« »Âp»x pÀxp- st 'tÊ»'Âp-Â;
- 8 % du scope 3 du bilan carbone est réparti à parts égales entre les immobilisations (investissements) et les achats de biens et services d'exploitation.

Le scope 3 du bilan carbone des Domaines skiables du Groupe peut être estimé à environ :

- 500 k teq. CO₂ dans le cas où l'ensemble du trajet des visiteurs est comptabilisé au bilan de l'exploitant (soit environ 40 kg / JS) ;
- 100 k teq. CO₂ si les émissions liées au trajet des visiteurs sont réparties au •...o°o ,53 °- de la part des dépenses des clients auprès des domaines skiables dans la dépense globale du séjour (soit environ 8 kg/JS).

' qÀÊt u '»yÊÆ

Les parcs de loisirs représentent environ 30 % du scope 3 du Groupe soit environ 250 kteq CO₂.

Les émissions indirectes du scope 3 concernent à hauteur de

- ; 6) 't Âp»t Âst° ÊxÀ ÂTM° •ÂTM° t TM-s TM °ÂTM° •° Â° pÊt r
st° à-t° st rwp°-sxt° spÊp-Âpvt TMv»-pt° •Â°rpt° E
- 35 % les achats (fonctionnement et investissements) ;
- 2 % les trajets domicile-travail.

Ramené au nombre de visiteurs, le scope 3 représente environ 22 kg CO₂e/visiteur.

Le scope 3 de la nouvelle BU D&H est en cours de calcul.

933737 b t ÊyÀ ' ,y« œpsÊu-ÔÀ--u« u-Êq'
t Ê ÊÀq-ÊœÆ

L ssuÊÿyÊ t uÊs'y»-ÊÊ --»Êt uÊÿy-qÊÿ-Ê

Les visiteurs se rendent sur les sites très majoritairement en voiture avec des trajets ayant un impact important sur les émissions de GES de l'activité des loisirs. Ces dernières s'inscrivent dans la trajectoire « Transport » de la Stratégie Nationale Bas Carbone (pour la France) avec un objectif de décarbonation complète de ce secteur à l'horizon 2050. Les impacts de la transition énergétique de la mobilité, liée à la lutte contre le changement climatique, sont susceptibles d'engendrer des conséquences sur l'accessibilité des sites en voitures individuelles (renchérissement de l'accès, limitations de la circulation, changement de rapport à la voiture individuelle, arbitrages réalisés par les clients).

Vt QTMÂt t°Âs °•TM p» »TM°t-Â°ÂTMp»TM° •Â°- st »przpvt°
7 7 »•ÂTM°pTM° t t-°ÂpÂ°- st °zxD

- le Groupe a relancé la ligne ferroviaire Londres – Moûtiers – Bourg-Saint-Maurice et en a assumé le financement, pour la saison de ski 2021/2022, suite à l'arrêt de la liaison opérée par Eurostar. Dans l'hypothèse de trains complets avec des passagers qui seraient venus autrement en avion, cela représente environ 6 000 teq. CO₂ évités ;

- pour l'hiver 2022, Travelski a proposé une expérience « door to door » (porte à porte), élargie et a permis aux vacanciers de poser leurs bagages dans le train à Paris gare de Lyon et d'être pris en charge jusqu'à leur arrivée dans leur hébergement dans 21 stations de Tarentaise et de Maurienne ;
- en 2023, Travelski commercialise pour la troisième saison une offre Travelski Express sur la ligne ferroviaire Londres – Moutiers – Bourg Saint Maurice (avec un nouveau format de voyage développé par Eurostar comprenant un changement de train à Lille) ;
- par ailleurs 't QTMÀ»t p 'p-r À- p»»t' rp-s xp^{ÀTM}t ÀTM t- »•ÀTM»•tTM °p r'x-À't À-t •wTM ÀTMÀTM-À st «•qxÀ s rpTM°- t t- ÀTM°- st»ÀTM 'p PTMrt1 t a•âpÀTMt 2d-xl 't° Zpâ° Lp° tÀTMp Lt'vTMÀTM (depuis Paris, Londres, Amsterdam et Bruxelles) en direction des Alpes françaises sur la période triennale 2024-2027. Avec cette nouvelle étape, la Compagnie des Alpes se veut résolument offensive tant dans l'action que dans la recherche de solutions nouvelles et concrètes pour participer à la décarbonation de la mobilité des vacanciers à la montagne et contribuer à modifier leurs usages en permettant à plusieurs dizaines de milliers de clients de pouvoir se rendre en station en train chaque hiver.

Les sites du Groupe expérimentent d'autres initiatives favorisant les déplacements collectifs ou à mobilité douce vers ses sites, dont voici quelques exemples :

- et-xTM°- ÀTM°-
 - accès au Futuroscope par gare TGV/TER et passerelles piétonnes entre la gare et le parc, et l'hôtel du Futuroscope,
 - billets combinés avec système de réduction pour se rendre à Walibi Belgium, Aqualibi ou à Bellewaerde et Aquapark,
 - gratuité du funiculaire sur présentation du billet de train pour se rendre à la station de ski des Arcs (qui a bénéficié à près de 80 000 personnes),
 - accès train et navettes à destination de Serre Chevalier depuis Turin ou Oulx, et Train des Neiges vers Briançon au départ de Marseille Aix-en-Provence TGV par exemple,
 - sept stations du Groupe ont signé un partenariat avec Snowcarbon pour promouvoir des packages avec accès train et bus aux stations,
 - location de matériel avec des magasins directement présents dans les clubs de MMV, et courses et/ou repas directement livrés dans les résidences clubs afin de faciliter l'accès sans voiture en stations ;
- bt s »prtTM°ÀÉ-t-xTM°- ÀTM°-•TTM°- r•« À- r•°trÀu
 - navettes stations gratuites (Tignes, Val-d'Isère), navettes inter-stations gratuites,
 - navettes depuis Paris ou l'aéroport Charles de Gaulle ou de Beauvais (Parc Astérix), transports en commun facilitant le déplacement des visiteurs entre le parc et les hôtels (Parc du Futuroscope),
 - accès à Méribel depuis le bas de vallée (Brides-les-Bains) par remontée mécanique dont les cabines ont été rénovées,
 - la société Travelski, filiale du Groupe, achemine l'essentiel de ses groupes en transports collectifs sous la marque Yoonly,
 - des services de Bus grande distance s'arrêtant désormais au Parc Astérix (depuis Lille/Tourcoing, Bruxelles/Bruges) ou à Walibi Rhône-Alpes (au départ de Lyon, Annecy, Voiron, Grenoble en haute saison), des tarifs préférentiels sont proposés pour les autocaristes à Walibi Belgium par exemple ;
- M•É•ÀTM°t tÀÉ °•
 - promotion de l'accès en transports en commun ou intégration d'encart « covoiturage » sur les sites internet (ex. : Futuroscope, Parc Astérix) pour faciliter les recherches de covoiturage, aires et arrêts de co-voiturage créées dans la vallée,
 - installations de parking vélos à l'Aquapark de Bellewaerde ;

- PprxÀTMÀTMÀTM »TMu TMTM° ÀTM°•TTM° s rpTM°- °
 - par ailleurs, le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques se poursuit dans les parcs de loisirs pour accompagner la mobilité décarbonée, avec à date 149 bornes disponibles et près de 1 000 points de recharge attendus d'ici 10 ans,
 - mise en place de moteur de recherche avec possibilité de réserver l'ensemble des transports en commun pour atteindre la station sur de nombreux portails d'office du tourisme. (ex. : v°°•càÉÉÉ2J-°-zà s«ÀTM°-°' 3.

Aujourd'hui, ces modes d'accès décarbonés restent d'utilisation marginale par rapport au volume global de clientèle. Toutefois, ces expérimentations et d'autres innovations devront être généralisées pour fournir des alternatives simples, flexibles et confortables, pour devenir des solutions à faible impact carbone pour rejoindre nos différents sites. Dans le cadre de son engagement n° 2 en lien avec sa Raison d'Être, lt QTMÀ»t ÀTMÉpTM°t ' , 'pq°TTMÀ°- st »p°- st ÀTM°•TTM° qp°2pTM°-t st°ÀTM°- st stÀÉ°À° st 'p MNK w°TTM°- 757: 3

LssuÉÉy yÉ t uÉÉq'qÀ É →Ét uÉÉy-qÉ°-É

Les sites du Groupe mettent en place des initiatives pour encourager l'accès au lieu de travail en transport en commun, ou la diminution du nombre de trajets nécessaires. Par exemple :

- YTMp-xTMÀ°- st ÀTM°•TTM° r°°trÀu °° ruxÀ°°
 - sept Domaines skiables et trois Parcs de loisirs ont mis en place des navettes collectives (gratuites ou subventionnées) pour leurs employés afin de limiter l'emploi des véhicules personnels et faciliter l'accès au lieu de travail,
 - par ailleurs, les autres sites bénéficient d'un positionnement soit en ville, soit proche des moyens de transport en commun,
 - d'autres sites encouragent les collaborateurs à utiliser de remontées mécaniques en fond de vallée pour se rendre sur le lieu de prise des postes ;
- V°vt «t-ÀsÀ»tTM°-t' °ÀTM°prt
 - certains sites Domaines skiables éloignés fournissent des logements à une partie des saisonniers avec un total de 875 'À° proposés, avec par exemple 110 mis à disposition par STVI à Val-d'Isère, 88 par STGM à Tignes, 90 par GMDS principalement à Flaine, 29 par SAP à La Plagne. ADS dispose de trois studios pour faciliter le logement d'alternants ;
- S-rxÀTM°-° ux-p-rxTM° t ÀTM°p-rxÀTM°- st «•qxÀ s•Àrt
 - les sites de Chambéry et Paris de la société Holding CDA, ainsi que la société SCV à Serre Chevalier et le siège de MMV ont mis en place le P°TTM°À°W°qxÀ NÀTM°q't pour l'ensemble des collaborateurs ne bénéficiant pas de véhicule de fonction,
 - participation financière aux parkings de bas de vallée pour monter avec le funiculaire des Arcs puis transports en commun utilisé par environ 450 collaborateurs, participation employeur à 100 % de l'abonnement navette vallée hiver à SCV,
 - le covoiturage est proposé, par exemple avec un partenariat avec Karos au Parc du Futuroscope et à Walibi Rhône-Alpes ou dans l'application collaborateur du Parc Astérix. En domaine skiable, le covoiturage est parfois réalisé avec les véhicules de l'entreprise, et chez MMV des places de parking sont dédiées au covoiturage,
 - un de nos sites belges propose le défraiement au personnel venant à vélo, mise à disposition de trois vélos et d'un parking à vélo sécurisé et sous vidéosurveillance, mise à disposition d'emplacement pour trottinettes électriques à l'entrée du parking du personnel,

- cartes multicarburants disponibles sur demande, avec accès au réseau de BRVE (Bornes de Recharges pour Véhicules Électriques), pour les personnes éligibles aux cartes carburants, et mise en place du Crédit Mobilité pour les cadres renonçant à leurs véhicules de fonction,
- politique déplacement aux sièges privilégiant le train à l'avion pour les trajets de moins de trois heures,
- challenge « mobilité bas carbone » pour se rendre au séminaire des Domaines skiables ;

• X • À Ét "t ° • Tvp-xpAe-° s À À M É p x

- les personnels des sites bénéficient d'accords de télétravail,
- chaque site du Groupe a un ou plusieurs dispositifs de vidéoconférence en salle ou sur ordinateurs individuels qui permettent de limiter le besoin de déplacement entre nos sites.

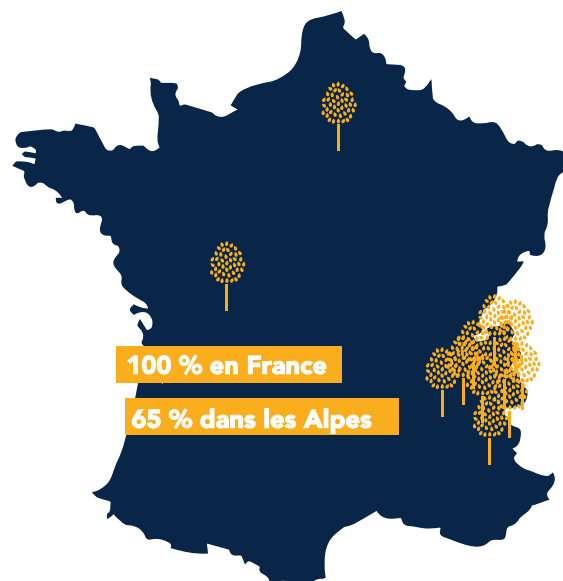
MuÉ-y-Étu « »ryÊ y-ÊuÀ-u

Dans le cadre de sa démarche de PMT Net Zero Carbone sur les scopes 1 et 2, le Groupe a planifié l'électrification des flottes internes comme indiqué dans le § 4.3.2.1.1 Énergie électrique.

93373 Qy-q-su« u-Êtu œÀ zuÊÉ t u E ° ÈuÊÊÀqÊy»- sqÀ »-u

Dans le cadre de sa démarche de PMT Net Zero Carbone sur les scopes 1 et 2, le Groupe finance le déploiement de projets labélisé Label Bas Carbone pour soutenir l'émergence de puits de carbone additionnel à proximité de ses sites en France. En partenariat avec l'Office Français national des Forêts (ONF) avec lequel CDA a signé un

contrat de dix ans et dans une moindre mesure avec le CNPF (pour la forêt privée), de nombreux projets ont d'ores et déjà été réalisés :



- 130 hectares de reboisements réalisés en 2022 ;
- 25 hectares de reboisements et 23 hectares de boisements réalisés en 2023 ;
- 21 hectares sont identifiés et à confirmer pour des travaux en 2024.

Au global, selon la méthodologie de calcul du Label Bas Carbone (LBC), les projets forestiers réalisés à date contribueront à une séquestration potentielle d'environ 29 000 tonnes de CO₂ sur les 30 prochaines années.

Hppuâ zzmæ pç « » vqè	Yt zq'Hx«ç	Y sù z Z° p	Onf cè'pç'Mnzœq	U' ° Âqçq'H-° wænzq
tCO ₂ potentielles (selon les dossiers de labélisation)	14 500	1 400	8 000	5 200
tCO ₂ reconnues (après audit LBC)		Période d'audit non atteinte (premiers audits en 2027)		

9333 Lx s XÉt TMÀ t Â»pâ°pvt °

La protection de la biodiversité est un enjeu majeur du Groupe. Le milieu naturel extraordinaire dans lequel nous opérons, est une composante immatérielle de notre outil de travail, et également le lieu de vie de nombreux salariés et de leur famille. Sa résilience est donc essentielle à la poursuite de nos activités. Le Groupe articule sa démarche sur deux leviers pour w tws réduire son impact sur la biodiversité : la réduction de ses pressions sur la biodiversité d'une part, et la réalisation d'actions positives d'autre part.

X JÉu u- œqsu t ,È- y-t ysqÊuÈÀt u sq'sÈ' t ,Tœ œpsÊ

Le groupe CDA, visant à construire des trajectoires impactantes et à court-terme, est à la recherche de métriques adaptées à chacun de ses enjeux majeurs en privilégiant les méthodes rendant la prise de décision et d'actions rapide et efficace.

À l'échelle du Groupe, nous suivons attentivement le développement de l'indicateur GBS (Oz-poz Jw r vés.œâ aq-.s.™) auquel nous avons été formés en 2021, afin d'organiser la collecte des données qui concernent les pressions sur la biodiversité dans nos métiers avec l'objectif de calculer l'empreinte « dynamique » de notre activité ou d'une BU significative en 2024.

À l'échelle des projets, en 2022, nous avons également rejoint le club multisectoriel IBL (« Indice de Biodiversité Locale ») de 12 acteurs

économiques, encadré par CDC-Biodiversité, dont l'objectif est de développer une méthode et un outil d'évaluation du gain de biodiversité sur les projets. En effet, CDA souhaite s'outiller pour permettre d'identifier les gains ou pertes potentiels dès la conception d'un projet. Le parc du Futuroscope est site pilote pour tester cet outil.

Dans l'attente de ces indicateurs d'impact (voire d'autres), le groupe CDA a opté pour des plans d'actions réduisant une partie des pressions exercées par l'entreprise, en plus des indicateurs de moyens concernant principalement l'acquisition de connaissance sur la biodiversité de nos sites.

Wi œq- t ,qsÊy»-ÉP-ÊÀœÀÉu P-wqwu œÈÀ'q Y qÊÊÀu

Dans le cadre de cette démarche le Groupe a fait l'analyse de ses dépendances à la Biodiversité.

Courant 2021, le Groupe a déposé les actions suivantes dans le cadre de la démarche Entreprise Engagée pour la Nature de l'Office Française de la Biodiversité (OFB), qui sont en cours de déploiement. Ces actions visent pour la plupart à limiter les pressions de l'entreprise, ou à porter des actions positives volontaires (recherche, réhabilitation, s °q.

En mai 2023, CDA a soumis un document de suivi à l'OFB, conformément aux règles du programme.

Hocd z

œæpç` xq° Ç qœ«»' ot mæç` œæ«ç`

• Multiplier par deux la part d'alimentation durable dans les approvisionnements des Parcs de loisirs Français d'ici 2025	Kt2ci-dessous « La restauration dans les Parcs de loisirs ».
• Réduire les déchets d'exploitation d'1/3 dans les Parcs de loisirs d'ici 2025	Mesure annuelle des déchets non triés sur site (DIB/Ordures ménagères). Zéro emballage dans la restauration sur place en France, à étendre à l'ensemble des parcs de loisirs du groupe. Plateforme de tri des biodéchets en salle de restauration en place en France (en cours d'optimisation), le tri en <i>poçy1-ttwæp</i> étant déjà bien en place. Plan d'écoconception et trajectoire annuelle en cours de construction sur la restauration.
• Réhabiliter le bon fonctionnement de 30 Zones Humides en 10 ans sur les domaines skiables	États des lieux réalisés. Partenariat signé avec CEN Savoie pour prioriser et accompagner les premiers travaux sur un objectif de cinq zones humides en 2023.
• Passer à des pratiques zéro-phyto dans la gestion des espaces verts des Parcs de loisirs d'ici 2025	Inventaire des produits utilisés en cours.
• Déployer un standard Groupe de travaux sur les domaines skiables, issu des meilleures techniques de l'ingénierie écologique, et qui se traduit dans les pratiques d'ici cinq ans	Un Cahier des Clauses Environnementale a été élaboré. La totalité des fiches techniques concernant les bonnes pratiques de travaux sont réalisées.
• Lancer un programme de recherche de retenues collinaires favorables à la biodiversité en 2021	La phase 1 a été restituée en juin 2021, dans le cadre d'un stage avec l'INRAE. Le programme est poursuivi <i>Éœ</i> un contrat CIFRE en 2023 au sein d'ADS.
• Calculer l'empreinte biodiversité dynamique de nos activités en fiabilisant les outils disponibles d'ici à 2025	Équipe CDA formée en 2021 au <i>Oz-pozJwr</i> <i>vis.œæ</i> aq-.s™ (GBS). Collecte d'information en cours concernant la pression Changement d'usage des sols et d'exploitation des ressources naturelles à travers les achats afin de pouvoir alimenter l'outil GBS avec des données terrain.

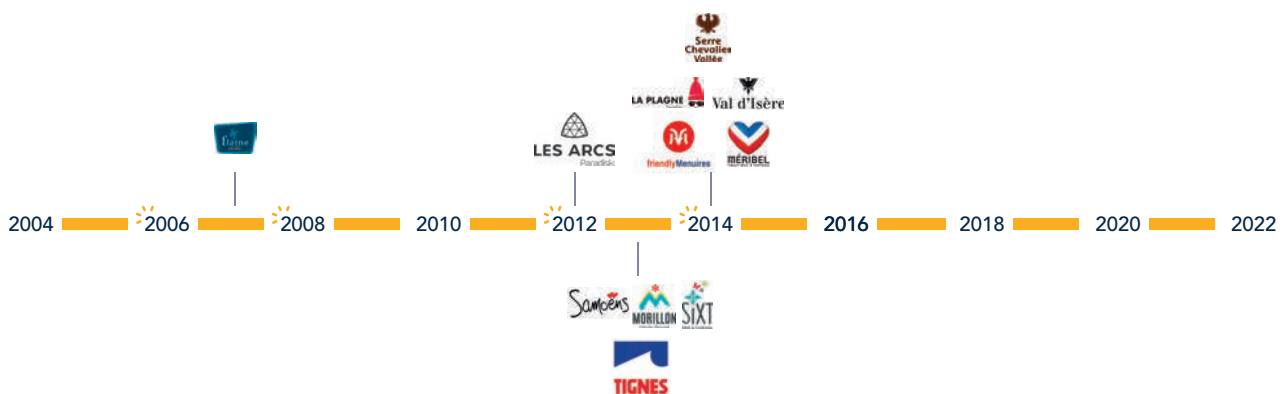
93333 N»--q ÊÀu 'q r y't yÔuÆÿÊ t uÉ ÉÿÊuÉ œÈÀ'q œÀu-t Àu u- s»« œÆu t q-É',uâœ»yÊqÊÿ- uÊ'q s»-suœÿÿ-

Le périmètre concerné par ce chapitre est limité aux huit Domaines skiables et aux sept Parcs de loisirs, et exclut les musées et les sites tertiaires dont l'impact sur la biodiversité est non significatif.

WæÉ»r ÊuÀœÿÿyÀÉ t uÉ O»« qy-uÉ Éÿqr 'uÉ

En raison du milieu naturel dans lequel ils évoluent, chacun des Domaines skiables du Groupe est particulièrement concerné par la présence d'espèces menacées ou protégées, et d'habitats sensibles ou d'importance relative pour les territoires considérés.

À la suite du succès de l'Observatoire de Flaine (2007) qui a fêté ses 15 ans, le Groupe a généralisé et a financé le développement des Observatoires Environnementaux sur chacun de ses Domaines skiables.



Ces derniers permettent de suivre les impacts des activités d'exploitation et de développement sur toutes les composantes de l'environnement : $r p^{\Delta} v^{\Delta} w^{\Delta} t^{\Delta} s^{\Delta} w p q x p^{\Delta} 1 u^{\Delta} t^{\Delta} 1 u^{\Delta} t^{\Delta} 1$ » $p^{\Delta} p v t^{\Delta} t^{\Delta} A q^{\Delta} e^{\Delta} t^{\Delta} t^{\Delta} » p^{\Delta} p^{\Delta} A x^{\Delta} t^{\Delta} t^{\Delta} E 3 D a^{\Delta} - t^{\Delta} w^{\Delta} A x^{\Delta} t^{\Delta} ..$ Selon la spécificité des sites, certains complètent le socle de base avec des inventaires liés à la géologie, ou à la forêt. Alimentés par des experts écologues externes, ils constituent de véritables outils pour une bonne connaissance du territoire et donc la préservation de la biodiversité. Lors d'un projet d'aménagement, l'Observatoire Environnemental permet de disposer de données concernant le territoire pour une meilleure prise en compte de la nature dès l'avant-projet, par exemple en adaptant notamment les tracés ou

les périodes de travaux pour éviter d'impacter certaines espèces ou réduire l'impact sur la zone concernée. L'Observatoire Environnemental contribue également au suivi des mesures de réparation et de compensation engagées lors des projets d'aménagement.

En complément, l'Observatoire Environnemental permet d'identifier des actions d'amélioration du milieu naturel. À ce titre, » $\bullet A^{\Delta} t^{\Delta} t^{\Delta} r^{\Delta} \bullet \bullet A^{\Delta} s^{\Delta} A^{\Delta} Q^{\Delta} t^{\Delta} A^{\Delta} t^{\Delta} 1 Q^{\Delta} t^{\Delta} s^{\Delta} W p^{\Delta} \bullet \bullet x u^{\Delta} N^{\Delta} \bullet \bullet p x^{\Delta} t^{\Delta} b z x p q^{\Delta} t^{\Delta} p^{\Delta} ' p - r^{\Delta} r^{\Delta} \bullet A^{\Delta} t^{\Delta} p^{\Delta} - A^{\Delta} 7578^{\Delta} A^{\Delta} t^{\Delta} s^{\Delta} \bullet \bullet p^{\Delta} t^{\Delta} w^{\Delta} t^{\Delta} \bullet \bullet x^{\Delta} \bullet A^{\Delta} s^{\Delta} t^{\Delta} o^{\Delta} p^{\Delta} x^{\Delta} u^{\Delta} r^{\Delta} p^{\Delta} A^{\Delta} - v^{\Delta} \bullet q p^{\Delta} t^{\Delta} s^{\Delta} t^{\Delta} , A^{\Delta} p^{\Delta} A^{\Delta} s^{\Delta} t^{\Delta} r^{\Delta} \bullet - \bullet t^{\Delta} t^{\Delta} p^{\Delta} A^{\Delta} - s^{\Delta} t^{\Delta} w p q x p^{\Delta} A^{\Delta} s^{\Delta} A^{\Delta} N^{\Delta} \bullet \bullet p x^{\Delta} t^{\Delta} b z x p q^{\Delta} t^{\Delta} p u^{\Delta} x^{\Delta} s^{\Delta} t^{\Delta} \bullet \bullet t^{\Delta} t^{\Delta} t^{\Delta} t^{\Delta} s^{\Delta} , E t^{\Delta} - A^{\Delta} t^{\Delta} t^{\Delta} t^{\Delta} p r^{\Delta} A^{\Delta} - \bullet s^{\Delta} t^{\Delta} t^{\Delta} w p q x p^{\Delta} A^{\Delta} - 3$

K y mot q y û q qz ° Â q

« ' ° » x q q z v q ° Ç » x z o u m Ç

R z p u o m q » » ° u Â i

646636467

Prise en compte de la biodiversité, des sols et des paysages dans l'exploitation et la conception

Nombre cumulé de visites d'inventaires Faune et Flore dans le cadre des observatoires Domaines skiables depuis leur création (en nombre)

6 7 ; 7 r Â « A' s t » Â x 755 A s • - Â A B t - 7578 - 6.

, 5- P - . a e - p o s . É o ° - w s . r Â O u t . s . , a o ' - « c e U - . w z - « O a v â ° N s ... K v s É o z s ° r s N o u r s w ° s . « o z w e c e â . z s â s . q u p s 2

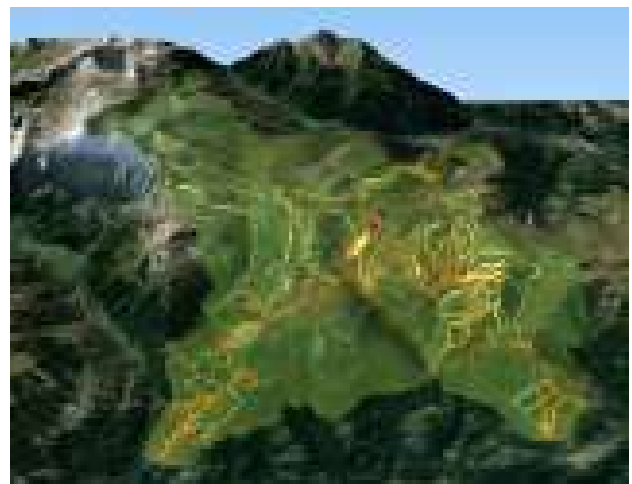
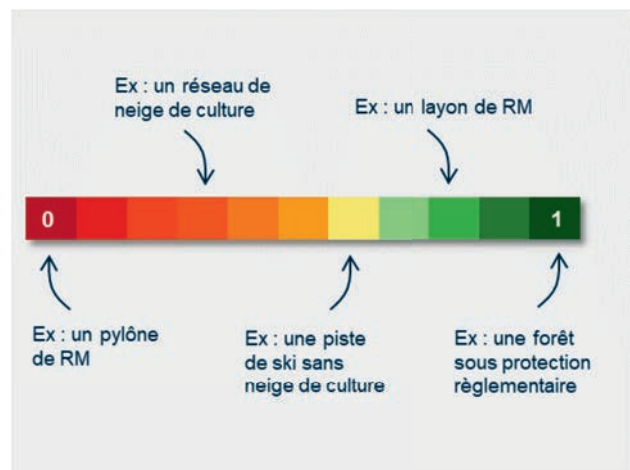
Pour exemple, entre 2007 et 2020, sur la base des données faune et flore obtenues lors de 1 085 visites de prospection volontaire, les observatoires du Groupe ont cartographié :

- 14 600 coordonnées GPS concernant les stations de 68 espèces de flore d'intérêt patrimonial ;
- 22 800 coordonnées GPS d'observations faunistiques, concernant en moyenne 225 espèces par domaine skiable, dont 93 sont des espèces protégées.

V, Y q ° t t É p A x t r ° - ° A A t v p t « t - A A t » ' p A 2 p t t s t s x p v A t t A s t r ° p q t p A e - avec de nombreuses parties prenantes sur divers projets :

- système de visualisation avifaune sur des tronçons de câbles des remontées mécaniques sensibles, zonage de parade et de reproduction des gallinacés, comptage d'espèces, mise en défens de zones pour préserver les habitats ou les zones d'hivernage, programme Birdski de recherche sur les comportements de certaines espèces sur les domaines skiables avec un suivi GPS, suivi d'une espèce protégée particulière, s ° q 2 ;
- revégétalisation après travaux avec des techniques d'étrépage pour optimiser la reprise, récolte-utilisation directe de semences locales (SAP, STVI, GMDS), expérimentation de semences adaptées aux milieux d'altitude avec la signature d'une convention de partenariat entre le semencier Phytosem et quatre Domaines skiables. Ceux-ci garantissent l'achat annuel de mélanges afin de végétaliser une surface annuelle minimale de 12 hectares entre 2023 à 2027, afin de garantir le développement de la filière. Le semencier s'engage à nous proposer des mélanges diversifiés avec des espèces locales contenant un minimum de 20 % puis 50 % de semences labellisées Végétal Local ;
- travaux de boisement, reboisement ou de réouverture de milieux avec l'ONF, plan de gestion des forêts et terrains privés à Flaine, s ° q 2

O- 75781', Y q ° t t É p A x t r ° - ° A A t v p t « t - A A t » ' p A 2 p t t s t s x p v A t t A s t r ° p q t p A e - st ' A A x p A e - s t ° ° ° en Domaines skiables sur la base d'un gradient d'artificialisation permettant de pondérer la pression sur les sols sur une échelle de 0 à 1. Une fois l'état initial cartographié (en cours cours de finalisation), l'objectif de cet outil est de piloter l'évolution de la pression sur l'usage des sols, et sa nature. Démarré dans les Domaines skiables, r t A x s x p A A t p É o r p A e - s t É t - x t r ° A t A A t t t - • A t » t x r p ' x s x p A A t t » t m ° x - ° A t m t r w p - v t « t - A s A p v t s t ° ° ° 1 t - ' x - p É t r ' t - ° t « q t s t ° p r A E A ° s A Q t w A t 3 O - t u t A t ' t r w p - v t « t - A s A p v t s t ° ° ° t ° A x t - A x r ° « t A t » t m ° x - • A - A t ' t « - A x » • t A p - A t É t m t t » p t m t Q t w A t 3



S'agissant de l'utilisation des sols, les Domaines skiables : la surface des pistes représente en moyenne 8 % de la surface totale dont un peu moins de la moitié est dotée d'équipements et de réseaux de neige de culture. La surface imperméabilisée par des bâtiments, pylônes, gares de remontées mécaniques, s ° q, représente environ 0,2 % du domaine concédé ou 11 hectares en moyenne par Domaine skiable. Une très grande partie du domaine concédé est laissée à l'état naturel, ou exploitée hors saison d'hiver par d'autres activités (pour l'essentiel des surfaces pâturées ou forestières) et une partie est sous protection réglementaire.

WÉ' qÀÉt u »yÉÉ

WÉy-Ô-ÉyÀuÉuÉ', »r ÉuÀÔÉyÀu t u ', qÀÉysyq'yÉÉy-É

Les sites Parcs de loisirs bénéficient également d'espaces naturels aménagés qu'ils mettent en valeur pour le plus grand plaisir de leurs visiteurs.

En moyenne, la surface imperméabilisée (bétonnée) des Parcs de loisirs représente un tiers (34 %) de la surface totale des sites (sur la base de sept sites sur huit)⁽¹⁾, le reste étant réservé pour des espaces verts et bleus exploités, voire conservé à l'état naturel avec des milieux de type forêt ou marais.

Dans la continuité des Domaines skiables du Groupe, plus de la moitié des Parcs de loisirs du Groupe ont lancé une démarche d'inventaire à vocation globale, pour mieux connaître la biodiversité de leur site, et donc des enjeux de gestion associés. Par exemple, le fauchage tardif devient une pratique courante sur certaines parcelles des sites.

Également, le Parc Astérix est pilote de l'outil de pilotage de l'artificialisation des sols développé par le Groupe, dont l'échelle est adaptée aux Parcs de loisirs.

Vq ÀuÉÉqÀÉy- u- ' qÀÉt u »yÉÉ ÉÉ- y« œpsÉy-t yÀuÉ
œy» ÉuÀuÉ q« 'yÀuÀ

Le chiffre d'affaires de la restauration représente une part significative du chiffre d'affaires de la Compagnie des Alpes (en totalité sur l'activité Parcs de loisirs). Concernant l'offre de restauration, les circuits d'approvisionnement et donc le modèle agricole peuvent avoir de forts impacts sur la biodiversité, ainsi que les transports entre les lieux de production, de transformation, de distribution et de consommation. Les Parcs de loisirs ont donc mis en place un indicateur composite qui mesure, en pourcentage des valeurs d'achats, la part des achats qui :

- obéissent à des pratiques respectueuses de l'environnement (Agriculture biologique, HVE, Nature & Progrès, Bleu Blanc Cœur, Pêche durable, s°q ou sont sous signe de qualité ou d'origine (AOC/AOP, Label Rouge, Élevé en plein air, s°q. Il s'agit du critère « produit durable » ;
- sont soit transformés en France, soit dont les principales matières premières sont d'origine France. Il s'agit du critère « pays » ;
- sont soit transformés, soit dont les matières premières ont une origine ultra-locale (< 200 km). Il s'agit du critère « ultra-local ».

Le déploiement des états des lieux est bien avancé au sein de tous les sites et des objectifs à 5 et 10 ans doivent être généralisés à l'instar de ce qui a été réalisé en France :

- trois parcs Français (Parc Astérix, Walibi Rhône-Alpes et France Miniature) ont déployé les trois critères, et un parc Français uniquement le critère « ultra-local » ;
- cette approche a été déployée en 2023 sur les quatre principaux Parcs de loisirs hors France (Belgique, Autriche, Hollande).

Enfin,

- la Compagnie des Alpes requiert de ses fournisseurs des œufs et ovoproduits de poules élevées en plein air depuis 2018 sur son périmètre France ;
- en 2022, l'origine des approvisionnements centralisés des parcs français en poulet de chair a évolué de façon très significative pour s'élever à 100 % d'origine France.

93837 f q'»ÀÉuÀ'uÉ uÉœpsuÉ-qÉÉÀu'É

Tous les sites Domaines skiables et trois Parcs de loisirs opèrent à proximité de zones protégées réglementairement de type Natura 2000, Parc National, RNN (réserves naturelles nationales), Parc naturel régional, Forêt de protection ou zones APB (arrêté de protection du biotope), ou des zones d'inventaires comme les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ou Zones Humides.

buÉÉqÀÉy- Ô' »-ÉyÀu t uÉ« yyuÉâ-qÉÉÀu'É
qÔs t uÉ É»'ÉÉy-Éw-t uÉÉÉA'q-qÉÉÀu



Fin 2016, la Compagnie des Alpes a adhéré au programme Nature 2050 et a renouvelé en 2021 son engagement pour trois ans. Ce programme est un »TuvT» « t É••-ApXT-pÀst' st° « t°ATM° r°« »t-°pÀXTM° •q'wpÀXTM°.1 conçu par CDC Biodiversité, et qui met en œuvre des actions basées sur la nature, aux résultats quantifiables, ayant pour objectif l'adaptation des territoires au changement climatique et la restauration de leur biodiversité. Les impacts des projets sont ensuite mesurés jusqu'en 2050 par le maître d'ouvrage à travers des indicateurs définis par un Comité scientifique. Ces projets permettent également de faire évoluer la relation avec les parties prenantes dans l'objectif d'agir en commun pour la biodiversité.

La Compagnie des Alpes est ainsi associée à quatre projets réalisés et un en-cours en lien avec ses territoires d'implantation :

- un projet porté par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de la région PACA, concerne l'adaptation d'une forêt de montagne aux changements climatiques, sur la Réserve naturelle régionale des Partias (Briançonnais), zone limitrophe du Domaine skiable de Serre Chevalier, avec la plantation réalisée de 3 000 pins cembro ;
- la restauration de la tourbière du Plan de l'Eau des Bruyères au pied des Ménuires, est portée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie. Le projet vise à améliorer la gestion des crues fréquentes et du transport sédimentaire à l'échelle de la tourbière tout en maintenant l'activité touristique É la préservation de la biodiversité ;
- l'aménagement de zones de quiétude pour le tétras-lyre en hiver au sein du domaine skiable des Arcs, en collaboration avec le Parc National de la Vanoise ;
- la restauration du lit mineur du cours d'eau de la Vienne pour renforcer sa résilience face aux risques naturels. Le projet dont les travaux se poursuivent jusqu'en 2023 vise à lutter contre l'effondrement des espèces aquatiques en raison de l'assèchement ponctuel du cours d'eau par son redimensionnement, sa renaturation et la restauration d'une zone humide ;
- la restauration hydromorphologique de la Nonette dans l'Oise, vise à reméandrer la rivière et restaurer les zones humides attenantes pour élargir le champ d'expansion de crue et favoriser le retour de la faune et flore typiques des milieux humides.

V•qtrÀu sÀ QTMÀt t°À st »pTÀxtTM 'p rTMpÀ- st
s « •-°pÀÀTM°-°ÀÉ-ÀTM° »xpqt°. st °•'ÀÀ-° u-s t° °ÀTM
'p-pÀTM1pÀÉ »À »TMrvt° st °t° °À°1 vpt« t-À st° u-°
» spv•vxAt°3

En 2020 et 2021, le Groupe a géré la dépollution de sols contaminés, découverts dans le cadre de diagnostic foncier et dont l'origine est attribuée à une cuve enterrée en zone urbaine d'une des stations. Après dépollution, le site est sous surveillance depuis 2022.

Tous nos Domaines skiables ont généralisé l'utilisation du XTL (HVO100), une technologie de synthèse qui permet de réduire significativement la pollution atmosphérique (NOx et particules) par rapport au Diesel/GNR.

De plus, les sites veillent à une maîtrise des produits chimiques en termes d'impact environnemental, mais aussi de sécurité, afin de diminuer ou d'éradiquer l'utilisation des plus dangereux. Les suivis de la conformité environnementale des sites permettent de contrôler les pratiques en place (règles de stockage des produits chimiques et inflammables, généralisation des bacs de rétention, poubelles spécifiques, analyse des risques...), et donc de réduire le risque de pollutions.

' » "ÈÊ»- ÔÊËu"u uÊ'È« y-uÊËu

Les sites du Groupe attachent une importance grandissante aux impacts paysagers et lumineux. Ceci se traduit par de multiples initiatives, comme par exemple :

- la poursuite d'une politique de diminution progressive du nombre de remontées mécaniques, et donc de pylônes, de câbles, de gares et de lignes électriques aériennes ;

- un suivi des travaux est réalisé dans le cadre de l'Observatoire Environnemental de chaque site Domaine skiable avec l'objectif d'amélioration de l'intégration paysagère des nouveaux aménagements. Il concerne plus de 260 points au total. Le suivi photographique permet une prise de recul sur l'efficacité des mesures mises en œuvre et les mesures supplémentaires à prendre le cas échéant. Ainsi, cela concerne la végétalisation des toits, des zones de travaux, l'enfouissement de machinerie (garage du nouveau TSD Legends enterré), de réseau ou de zones de stockage, l'utilisation de matériaux bruts (pierre ou bois) lors de rénovation des cabanes sur le domaine skiable, s °q2;
- la prise en compte des horaires et typologies d'éclairages dans les nouveaux aménagements, l'extinction des bandeaux lumineux la nuit, ou l'extinction complète des Parcs de loisirs après fermeture.

Y ÈËq-suÉ Ê»-» ÀÉ

La prise en compte des nuisances sonores est abordée au point 4.4.2.4 « Implication auprès des communautés locales ».

9339 Qt °Â- s ÀTmq't st 't,pÀ

Les activités de la Compagnie des Alpes sont fortement dépendantes de la ressource en eau. Conformément à la loi sur l'eau, certaines installations de forages ou pompes, sont soumises à autorisation et les prélèvements annuels plafonnés (volume, débits, périodes, s °q). Les impacts étant souvent à l'échelle locale, et en complément des autorisations administratives, le Groupe déploie une démarche d'amélioration de la connaissance de son impact sur la ressource en eau, afin de mieux maîtriser son impact. Dans le cadre de l'engagement n°3 en lien avec sa raison d'être, 't QTMÀt ° t-vpvt « t ÀT t- » 'prt À- r °â°Â « t st TMrvt TMrvt t Àst « t °ÀT st 'ÀÀpÀ- st 'p TM °•ÀT t- t pÀ sp- ° t qÀÀt 'x x À TM, x » pr À st ° t ° pr ÀÀ ° t Àt ° Ét-Àt ° r °-uxÀ s, À°pvt.

byÉ Èu PqÈ

La Compagnie des Alpes n'opère aucun site situé dans des géographies à fort risque hydrique qui pourraient affecter de façon répétée la capacité à opérer. Il s'agirait des géographies où le risque agrégé « eau » est identifié comme élevé ou très élevé par le e -x ' sœÀ qœQœÀ's (« Overall Water Risk » base Aqueduct 2020).

Néanmoins, certains bassins de population (ex. : Île-de-France, Belgique) où le Groupe exerce des activités y sont indiqués comme pouvant entrer en tension entre les prélèvements totaux des usagers de l'eau et les approvisionnements renouvelables disponibles en eau de surface et en eau souterraine (indicateur « water stress »), ce qui peut se traduire par une plus grande concurrence entre les utilisateurs sur une base annuelle.

Y «mœœ z pq` uœ` pq x û w` qx z xq »û-° q Lnf	Yû-° q ns » s Lnf r' »œ œ ` r' »œ V Àq»nœ c nœ» Yû w	Yû-° q pq` œq` t Ép»° q r' »œ œ ` r' »œ ° »° z q nm q nz z° q»q c nœ»` œq`	Yû-° q pq` œq` t Ép»° q rnm xq y ' Éqz ` ° »° z q nm q nz z° q»q
France	Aucun	Parc Astérix	Tous les Domaines skiables, Résidences et Hotels Club MMV du Groupe Parc du Futuroscope Grévin Paris France Miniature Walibi Rhône-Alpes
Belgique et Pays-Bas	Aucun	Walibi Belgium & Aqualibi Bellewaerde & Aquapark	Walibi Holland
Autre pays d'Europe	Aucun	Aucun	Chaplin's World Family Park
) st ° »TM' Ét « t-À À ÀpÀÈ 5) s À QTMÀt		B)	C7)

De manière occasionnelle, certains bassins alpins en été (août) ou en fin d'été lors d'épisode de sécheresses, ou lors de journées de pic touristique en vacances d'hiver peuvent entrer en tension entre les prélèvements totaux d'eau et les approvisionnements renouvelables disponibles en eau de surface et en eau souterraine.

Les sites restent par ailleurs attentifs aux restrictions locales prises par les autorités.

K y mot q y ù q qz ° Åvq « ' ° » xj qz vq ° Ç « » xz ou nî Ç		64593 645:	645: 3 645<	645<3 645=	645=3 645>	645>3 6464	64643 6465	64653 6466	64663 6467
Rz puoæ° » ° uÅu									
Mieux connaître notre impact sur l'eau – Hors production d'énergie	Volumes d'eau prélevés ,s« zñ.s.œ par visiteur (Parcs de loisirs)	145	110	95	90	135	126	86	C7
	Volumes d'eau prélevés ,s« zñ.s.œ par journées-skieur (Domaines skiables)	235	259	222	257	285	Non significatif ⁽¹⁾	268	7A:
	Volumes d'eau prélevés ,s« zñ.s.œ par nuitée (MMV)								6: B
	Part de l'eau de ville ,s«) -	12 %	12,2 %	12,5 %	11 %	10 %	8,7 %	12 %	69)
	Part de l'eau de ville pour la production de neige de culture ,s«) -	1 %	2 %	1 %	0,4 %	0,05 %	0,13 %	0,3 %	5)
	Volume total d'eau prélevée – hors production d'énergie ,s« 444 ' 7-(qt2«-s 1)	4 419	4 550	3 957	4 450	3 955	3 317	4 183	9 ; : A
Production d'énergie	Volume total d'eau prélevée – production d'énergie ,s« 444 ' 7- (qt2«-s 2)	0	0	0	0	0	0	544	: 6B

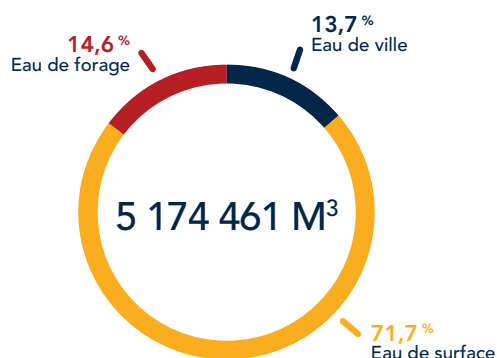
,5- d-w.8Z75 Q •oq° r s x •o«r ' w K-Éw 15A2

l « » s oæK-Éw 15A2

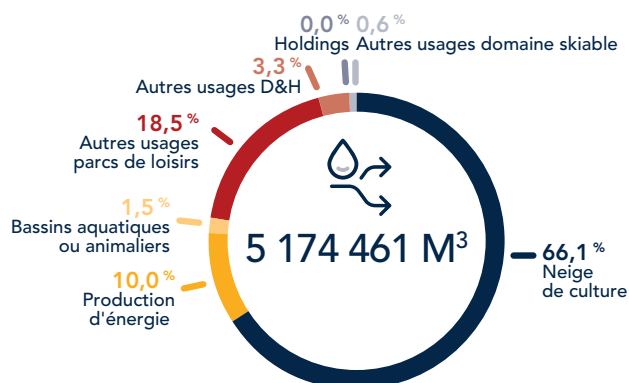
Note 1 : on distingue le volume prélevé du volume consommé : le second est la part du premier qui ne sera pas retournée au bassin-versant après usage et donc ne sera plus disponible au même endroit (ex. : il est désormais contenu dans un produit agricole, ou rendu sous forme d'eau grise ou noire, ou évaporé). L'eau prélevée pour la neige de culture est en très grande partie une eau qui reste disponible sur le bassin-versant avec le même niveau de qualité qu'au départ, uniquement avec un décalage temporel de quelques mois entre son prélèvement et sa restitution. Il est donc imprécis de parler de consommation d'eau dans ce cas.

Note 2 : concerne la production de chaleur Éw Thermofrigopompes (géothermie, avec restitution dans la nappe, sans stockage) et la production d'hydroélectricité par turbinage d'eau de surface en Domaines skiables (avec restitution en cours d'eau en aval du lieu de turbinage).

→ Y a S O X O N C b e Y V d W C b N, C K d Z a V O e O



→ dbK Q C b N O V, C K d Z a V O e O



c y É u É S » ' t y - w É u É É œ œ » Å É

Dans ces sites de type tertiaire, la consommation d'eau est considérée comme négligeable en volume au niveau Groupe. De plus, faute de compteurs individualisés, ces chiffres excluent les sites de Paris et Chambéry.

93333 WuqÈ t q-É 'uÉ O»« qy-uÉ ÉSyqr 'uÉ

ÊqÊt uÉ 'yuÈà

Dans les Domaines skiables, l'eau prélevée est principalement utilisée pour produire de la neige de culture ou de l'hydroélectricité. L'enneigement de culture vise à préserver le Groupe et les acteurs des stations des conséquences économiques et sociales d'un déficit de neige naturelle pour la pratique du ski, notamment en début et fin de saison.

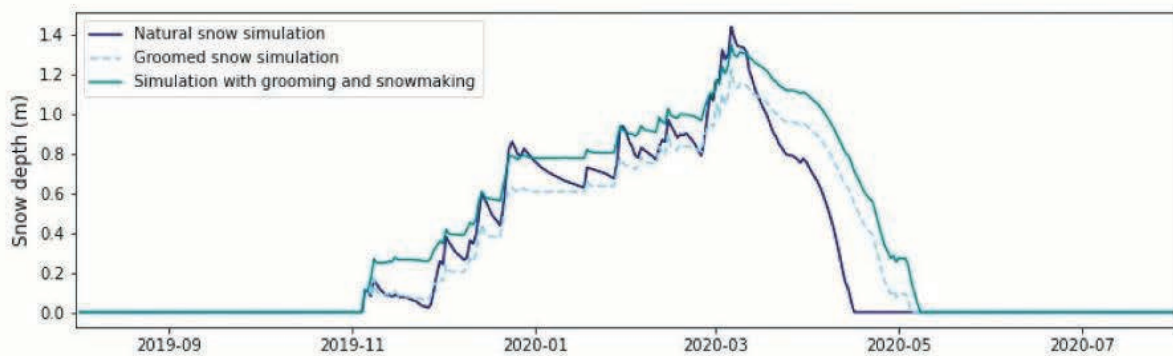
Une fois les travaux des réseaux de neige de culture réalisés, la neige fabriquée n'est rien d'autre que de l'eau transformée en cristal sous l'effet de la pulvérisation de microgouttelettes dans un air à basse température, et aucune transformation chimique ni aucun additif n'est utilisé. L'eau prélevée dans la nature pour cet

usage est restituée au milieu naturel sans traitement nécessaire, principalement lors de la fonte, ou à moindre échelle du fait de l'évaporation.

La production de neige de culture et le damage (effet du poids et du fraissage) ont un impact combiné sur la viabilité économique des stations de ski, en allongeant significativement la durée de vie du manteau neigeux nécessaire à la pratique du ski :

- le damage réduit la fonte hivernale en contribuant à un manteau neigeux plus dense et plus froid : la fonte est décalée de quelques semaines par rapport à une neige naturelle ;
- la production de neige de culture ajoute une masse de neige dense au manteau neigeux, en particulier dès le début de saison : cette masse d'eau est globalement rendue aux bassins-versants des pistes de ski Éw la fonte au printemps.

La Plagne 1800m a.s.l.



a-Àq BU-r zœ'w« •...x° Pàr...qwr s zt•oœœÀ.rs «swis ToXdu's 5=44' °.sœ-À.x œœœ 645A364642a«-Ê rs•v B •œœœÀ.rs
«swis0Vo'À.œz œ-Ê B«swis «o'À.s.zs À'w'As' s«'O O...- sr œ-Ê Bstts° rÀ ro' ous œÀ...«swis «o'À.s.zs0Uo«ousr œ-Ê ,œv Àp'w« Éw
u...- wu o'r œ-Ê' oywu-Bstts°q- pw rs x•...r Àq'w« rs «swis rs q'À'À.s.s°r Àro' ous2

Les volumes d'eau utilisés sont sensibles aux quantités et périodes de chute de neige, principalement en prévision de l'ouverture des Domaines skiables en fin d'année civile. Depuis plusieurs années, les Domaines skiables utilisent des techniques de préparation et de damage des pistes qui permettent de limiter la quantité de neige nécessaire à la pratique du ski tout en assurant une qualité de service très élevée. L'utilisation de radars, le travail des surfaces des pistes par un profilage idéal et un bon engazonnement permettent également de diminuer la quantité de neige nécessaire à l'ouverture d'une piste. L'objectif poursuivi est la production de « juste quantité » de neige de culture.

Les Domaines skiables limitent le recours à l'eau de ville en privilégiant les solutions de captage de l'eau de surface et de récupération de trop-plein des réseaux d'adduction d'eau potable. Ainsi, l'eau utilisée pour la neige de culture provient d'eau de surface (à hauteur de 96,2 %).

cÈ'sSqw Èu« œÈÀq'Ài

Pendant l'hiver, les cours d'eau de montagne connaissent une période d'étiage, pendant laquelle leur débit est au plus bas. Pour limiter les prélèvements pendant les étiages hivernaux, les stations du Groupe ont développé la construction de retenues

collinaires qui permettent de stocker l'eau quand elle est abondante en montagne (ex. : printemps avec la fonte de la neige). Elles permettent de lisser le prélèvement sur le milieu et de mettre à disposition un volume d'eau permettant d'optimiser la production pendant les fenêtres de froid disponibles et les conditions d'humidité optimales, potentiellement pendant des périodes de temps réduites.

Les retenues collinaires sont une solution adaptée à la gestion quantitative de l'eau et permettent de limiter l'impact qualitatif des prélèvements en périodes d'étiage. Leur impact sur la biodiversité étant potentiellement important lors des phases de construction, en particulier lorsqu'elles impactent les milieux et zones humides de manière significative, ces impacts sont identifiés et réduits pendant la phase projet, voire compensés si nécessaires. En 2021, le Groupe a finalisé avec INRAE une première phase d'étude visant à identifier des pistes de conception de retenues collinaires favorables à la biodiversité. Cette étude a été restituée en présence de nombreuses parties prenantes scientifiques, administratives ou associatives. Un doctorant sous contrat CIFRE est actuellement dans la société ADS pour approfondir le sujet de la végétalisation des retenues collinaires et la prise en compte de la biodiversité dans leur conception.

L « 'y'ÀqËy- t u 'q s)--qËËq-su

- ZT°-•É Dia SAP (à La Plagne) a été une des stations pilote pour le projet PROSNOW qui visait la conception d'un démonstrateur de prévisions climatiques et météorologiques, alimentant un système de gestion de la neige à l'échelle d'une semaine jusqu'à plusieurs mois. Face à la forte variabilité des conditions météorologiques, notamment en fin d'automne, l'amélioration de la capacité à anticiper les prévisions à toutes les échelles pourrait renforcer la capacité d'adaptation en temps réel des gestionnaires de station, et potentiellement aboutir à un meilleur usage de la ressource en eau.
- ZT°y ÅRäs T°zxDCompagnie des Alpes a soutenu un projet de recherche (INRAE, CNRS, CNRM-Météo France) visant à modéliser la perturbation hydrologique liée à la présence d'un domaine skiable à différentes échelles de bassins-versants, en climat actuel et projections selon les scénarios de changement climatique. Le projet est finalisé et les conclusions sont disponibles dans un article scientifique paru en 2023 dans la revue « Hydrology and Earth System Sciences (Simulated hydrological effects of grooming and snowmaking in a ski resort on the local water balance, Hydrol. Earth Syst. Sci., 27, 4257-4277).
- Vt° •q°t ÉpÅxT° st 't,pÀ Dpour une meilleure gestion de ses impacts sur la ressource en eau locale, la Compagnie des Alpes a déployé en 2023 un observatoire de l'eau à l'échelle des bassins-versants des cours d'eau prélevés. Aidé par un hydrologue externe, le groupe de travail a déployé une démarche en quatre étapes pour chacun des 40 points de prélèvements du Groupe :
 - connaissance quantitative de la ressource et de l'impact de ses prélèvements neige de culture d'une part, puis en élargissant la donnée aux autres usagers locaux ou en amont (eau potable, autres domaines skiables principalement),

- compréhension du fonctionnement de l'hydrosystème en amont des points de prélèvements pour une meilleure compréhension des bilans hydrologiques et des potentiels d'optimisation,
- anticipation de l'évolution de la ressource en situation de changement climatique,
- approche régénérative pour augmenter le temps de stockage dans les têtes de bassins-versants.

L'élaboration de la première version de l'observatoire sur chacun de ses domaines skiables, a d'ores et déjà donné lieu à un plan d'actions par site, notamment pour fiabiliser les données hydrologiques.

buziÉÉ

En dehors des usages domestiques, de façon assez simplifiée les domaines skiables prélèvent de l'eau de surface, pour la restituer de manière dispersée à hauteur de 90 % sous forme d'eau de fonte « propre » sur les mêmes bassins-versants du domaine skiable. En complément, environ 10 % des volumes sont restitués à l'atmosphère lors du processus de production de neige de culture (congélation des gouttelettes d'eau).

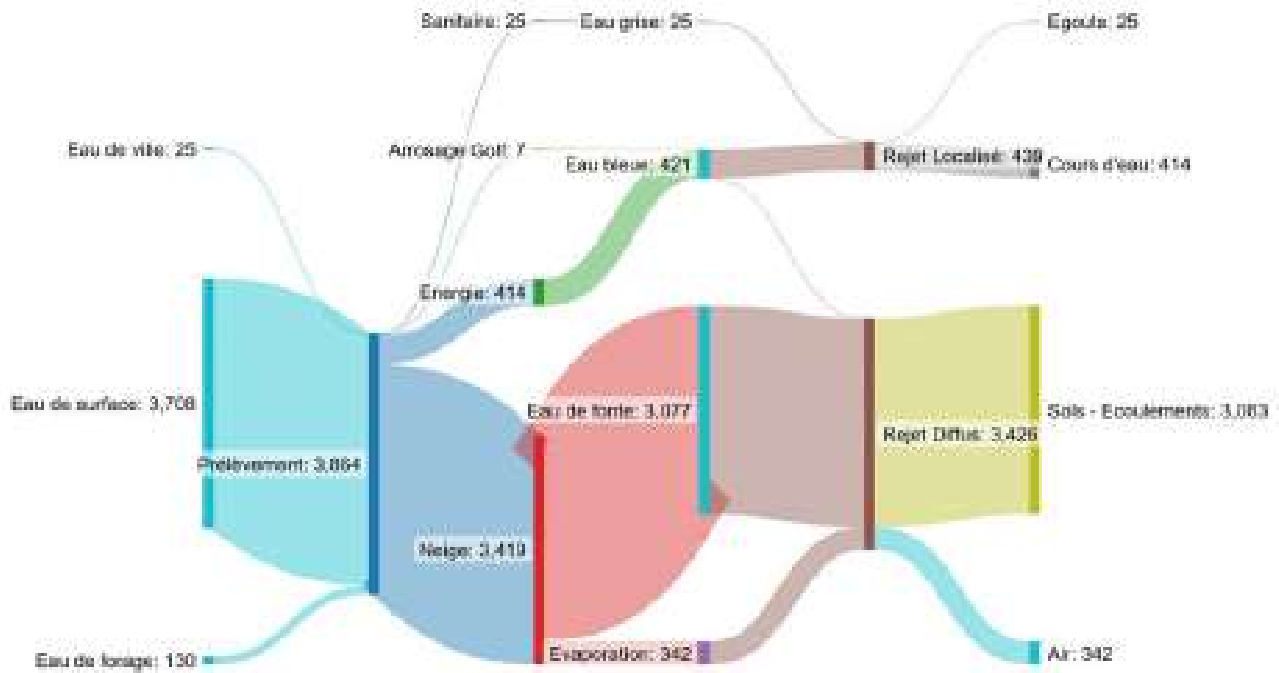
Dans le cas spécifique de turbinage pour la production d'hydroélectricité, l'eau prélevée est restituée en aval de la prise d'eau de manière localisée dans un cours d'eau.

Pour les usages domestiques, les rejets d'eaux grises/noires sont localisés dans les infrastructures publiques (égouts), sauf très rares cas d'épandages après traitement sur des sites isolés.

✦ cKLVCKd NObhXcR bONCb Za V eOWOXcb Qc aOTQcb N CKd NKXb VCb NY WKSX Cb bUSKLVCb 2 °3

W x Âqy qzè 1œ«q pq y m` q p qnf	W x Âqy qzè m n	a` ns q`	Yqyqè m n	Yqyqè 1œ«q pq y uq° qœpq »qyqè
Eau de ville	24 785	Sanitaire/domestique	24 670	Égouts (Infrastructure publique) - Localisé
			115	Milieu naturel - Sols - Après traitement local - Localisé
	6 710	Golf	6 710	Milieu naturel - Sols - Dispersé
Eau de surface	413 961	Production d'énergie	413 961	Milieu naturel - Cours d'eau - En aval de la station de turbinage - Localisé
	3 287 817	Neige de culture	341 803	Milieu naturel - Air - Lors du processus de production de neige de culture - Dispersé
Eau de forage	130 214		3 076 228	Milieu naturel - Sols - Lors de la fonte décalée - Dispersé

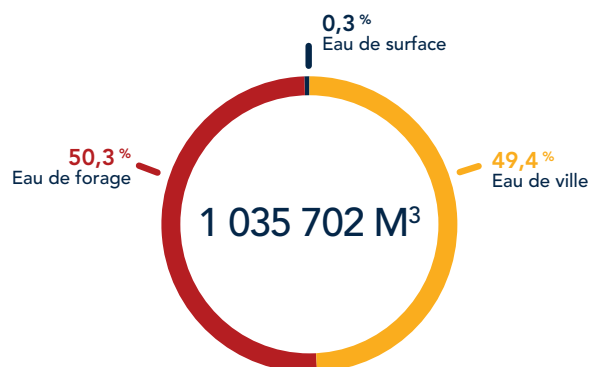
➔ NSKQaKWWObS/VZVPS NObhXcR bOZa V eOWQcb Qc aOTQcb N CKd NKXb VQb NY WKSKCb bU9KLVCb - 555 « 8.



93393' WuqÈ t q-É 'uÉ' qÀÉ t u '»jÉjÉ

Dans les Parcs de loisirs, l'eau est utilisée par les attractions (bassins), les centres aquatiques, les bassins pour animaux, espaces verts, dans les restaurants, toilettes et hôtels destinés aux visiteurs. Plus récemment, de l'eau est prélevée puis immédiatement restituée pour la production de chaleur et de froid sur site Éo géothermie.

➔ ZKaMb NOWY SsSb DY aQX ONOV,CKd MY XbY WW O -RY ab Q Y cRQaWSQ



Hors géothermie, l'eau prélevée par les Parcs de loisirs est issue de forages à 50,3 % (sites du Parc Astérix et du Parc du Futuroscope et de France Miniature), et d'eau de ville à 49,4 % et de manière très marginale d'eau de surface (Bellewaerde – avec la récupération d'eau de pluie).

Les Parcs de loisirs veillent à un usage raisonné de la ressource en eau par des actions variées, incluant le repérage des fuites (par exemple Éo la mise en place de sous-compteurs) ou l'installation de robinets mousseurs, temporisés ou infrarouge, de chasses double flux, ou d'urinoirs secs (expérimentés avec succès au Futuroscope).

buziÉÉ

Les rejets d'eau grise/noire en Parcs de loisirs sont largement liés à un usage de type domestique, et donc associés à des stations de traitement généralement hors-site. Toutefois le parc de Bellewaerde détient une station de traitement de l'eau sur site. Une fois retraitées, les eaux usées sont contrôlées au regard des règles environnementales locales, à la fois en interne et par des organismes externes indépendants.

Dans le cas spécifique de la géothermie, l'eau est puisée puis rejetée dans des puits localisés.

Enfin l'eau utilisée pour l'arrosage des espaces verts est rejetée de manière dispersée, généralement sans comptabilisation des volumes en question.

9333 WuqÈ t q-É'q Me OyËËr ÈËy- + S »ÉoËËy'Ëa

Dans la BU Distribution & Hospitality, l'eau de ville est utilisée en faible quantité dans les bureaux des agences immobilières, des bureaux de Travelfactory et de MMV.

En revanche, les résidences et hôtels Club MMV font un usage d'eau de ville pour des usages sanitaires et récréatifs (piscines). L'eau prélevée est à 100 % de l'eau de ville, également entièrement rejetée dans les égouts publics.

Les sites mettent en place des bonnes pratiques comme le relevé quotidien des consommations d'eau pour suivre et détecter les fuites, mises en place de réducteurs de consommation d'eau : mousseurs, pommeau faible débit, chasse d'eau double flux, s'q

933 r•-•« x rXMA'pXt t Âs rwt Â

Vt QTMÀt °,t°ÂuÈ À-•qxtrÂus,pÂx-sTM't i TM N rwt Â-•-ep'•TM t-7585. Cet objectif suppose :

- une réduction à la source des déchets produits ;
- une amélioration du tri des déchets produits (sur site ou hors site) ;
- une meilleure valorisation des déchets dans les chaînes de traitement aval, et un objectif de zéro élimination.

Vt QTMÀt r•-Â-Ât st upqxTM't° x-sxpÂÂTM »tTMtÂp-Â-•Âp« t-Â st °ÂÉTM 'p Ép'•TMpÂ- sp° 'p rvp-t st ÂpÂ « t-Âpux st 't° »Âq'x TM°TMst° »TMrvpx° tÉTMxt°3

Vt TM•ÂTM°âÂ « pÂcÂt ' , r••-rt»Â- tÉ3D'TMs ÂrÂ- 'p °•ÂTMt. tÂ 'p 'ÂÂÂ r•-ÂTM 't vp°»x'pvt p'x t-ÂpTM stÉTM-Â vp't« t-Â ÂTM TM-•TM °•ÂTMppq°t st° x-ÂpÂÉ° prÂt 't°3

Alors que le tri et la valorisation des déchets (à plus de 93,75 % non dangereux) s'améliorent au sein du Groupe, la dernière grande étape consiste à adresser pleinement les déchets des visiteurs des Parcs de loisirs.

- S'agissant des Parcs de loisirs et de l'hébergement, les déchets générés pendant la saison d'exploitation proviennent des activités de restauration (biodéchets, emballages), des boutiques et des visiteurs (papier/carton, verre, plastique, aluminium, ordures ménagères), mais aussi de l'entretien des espaces verts (déchets verts).

Que ce soit pour l'une ou l'autre des activités, un certain nombre de déchets ne sont pas pesés. Par exemple, le bois et les gravats issus des travaux d'été dans les Domaines skiabiles sont en général réemployés, les gravats pouvant servir à combler si nécessaire des pistes. Aussi, certains sites apportent leurs déchets non dangereux en déchetterie ou à leur fournisseur, sans obtenir de bordereau correspondant. En conséquence de leur très forte variabilité en fonction des travaux, le Groupe ne pilote pas le volume ou le poids des déchets générés, sauf en ce qui concerne les ordures ménagères et DIB [Déchet Industriel Banal], et les biodéchets alimentaires afin de piloter les progrès en matière de tri.

dàcœ'»wyu t uÉt sxuËËw - À É

Concernant les Domaines skiabiles et les Parcs de loisirs, les déchets sont générés sur deux types de période, avec des volumes qui peuvent considérablement varier d'une année sur l'autre.

- Période de maintenance et de travaux pendant laquelle ont lieu les travaux de rénovation, de remise en état et de construction :
 - Les volumes de déchets générés dans ce cadre fluctuent énormément d'une année sur l'autre ou d'un site à l'autre, notamment en fonction des programmes d'investissement et de travaux.
 - Dans les sites, les déchets générés pendant cette période proviennent des opérations de maintenance, de construction ou de démantèlement des appareils (métaux) et des travaux sur les pistes ou les aménagements (bois, biodéchets et éventuellement pierres et gravats).
- Période d'exploitation pendant laquelle sont reçus les visiteurs :
 - Les déchets générés par les Domaines skiabiles pendant la période d'activité correspondent principalement au papier/carton, déchets ménagers, verre, pièces d'usure en caoutchouc et pneumatiques (pour les dameuses, autres véhicules et remontées mécaniques) ou huiles.

O sxuËËt q-wuÀuÈâ

L'intégralité des déchets dangereux est collectée et retraitée par des prestataires agréés. Vt° s rwt Â sÂ sp-vtTMÀÉ -t TM°TM°t-Â-ÂcÂ 89) sÂ»•s° ÂÂp'st° s rwt Â »t° ° dans le Groupe. Ce pourcentage est, en réalité, réduit significativement en considérant qu'une partie des déchets non dangereux n'est pas pesée.

Au global, les déchets dangereux correspondent principalement lors d'une année normale d'exploitation aux boues d'hydrocarbures (en poids) ; elles proviennent des vidanges périodiques des cuves des séparateurs d'hydrocarbures et sont réutilisées pour revalorisation thermique (à 100 %). Viennent ensuite d'autres déchets tels que les vidanges des WC chimiques, les filtres à huiles, les liquides de refroidissement puis les graisses issues des bacs de rétentions, les solvants et huiles hydrauliques provenant des moteurs des remontées mécaniques, les emballages et chiffons souillés, les déchets équipements et électroniques (DEEE), et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) provenant des opérations de secours dont certains sites ont la charge.

' À»'»-wuÀ'q t ÈÀ u t u Ôu t uÉ y-ÊÊq"qÊy»-É uÊt uÉ ° Èyœu« u-ÊÊ E 'u ° È»Êt yu- t uÉ Êusx-ysyu-É t È R À» Éœu

Vt° prÂÊÂ° sÀ QTMÀ»t °•-Â uTÂ« t-Â rp»xÂxÂœt°3 Vp
sÂTMt s,ÂxÂ st° x« « •qxÂpÂœ- »tÂÂp't TMÂœÂ 85 p-° •Â
95 p-° pour les remontées mécaniques ou les attractions, et plus
pour les bâtiments.

Ainsi, les équipes techniques du Groupe travaillent au quotidien
sur l'entretien, la maintenance et la réparation des équipements,
pour prolonger leur durée de vie en bon état d'exploitation et en
conformité avec les réglementations.

i ••« °ÂTM prÂÊÂ st TM°-sÂœ--t« t-ÂpÂ°tx- sÀ QTMÀ»t

L'activité de modification et de déplacement de remontées
mécaniques démarrée en 2011 par Ingélo (filiale interne
d'ingénierie du Groupe), est désormais devenue une activité
cœur de métier. Ainsi, 15 télésièges ont été déplacés/modifiés
de 2011 à 2023 (dont le Télésiège Chalet de Bellocôte en 2023),
ainsi que neuf télésis. Ingélo est donc devenu un acteur maison
de l'économie circulaire, en réutilisant au mieux les anciens
équipements, pour les réinstaller sur de nouvelles implantations,
en lieu et place d'un matériel neuf.

Enfin, ces opérations de reconditionnement ont été étendues
aux perches d'enneigeurs depuis 2020 et au reconditionnement
d'engins de damage. Ceci consiste à remettre en état un
véhicule, en remplaçant uniquement les composants anciens ou
obsolètes par des composants plus récents. Ces opérations
permettent d'augmenter la durée de vie, de valoriser des
équipements et les savoir-faire des équipes en privilégiant une
logique de réparation et de remise à neuf. Dans une dynamique
d'accélération, quatorze machines ont fait l'objet d'un
reconditionnement entre 2021 et 2023.

D'autres initiatives valorisent la réutilisation de matériau :
recyclage de pylône de Télési pour en faire un CATEX (à
Sevabel), conception réhabilitant une ancienne structure plutôt
qu'un remplacement (ex. : nouvelle gare de TC Brévières).

Nt»Âx 756; 1rt'p•TM°»•-s Â-t œp-ÂÂ rÂ« Â' t st »TM°
st 6 895 Â-t° s,prx TMMAÂx t°3

s»s»-suœÿ»- uÊœqÂÿu-qÀqÊÊ t s»-»« yu syÀÈ'qyÀu

Un axe fort de progrès est la mise en place progressive d'une
réflexion pour réduire les déchets à la source, notamment en
travaillant avec les fournisseurs et aussi en concevant des
approches alternatives.

ZpTMt Êt « »t1'p M« »pv-x st° K't° p °x- Â »pTÂ-pTÂpÂ
pÊtr SNW PTP-rt »•ÂTMpxTM s Êt'•»»tTM't° »TM« x TM Âp»x
p-Âs TP»p-Â pxq't x« »prÂ rpTq•-t1 x°Â° st ', r-•« x
rxTMÂpxTM tÂ Wpst x- TMvx- KdaK 3Le partenariat consiste à

recupérer les bandages de remontées mécaniques pour alimenter
un processus de production de dalles en caoutchouc
antidérapants à base de la matière récupérée puis recyclée.
Auparavant, les bandages étaient évacués sous forme de déchets
incinérés et de nouvelles dalles achetées avec une fabrication
utilisant quasi aucune matière recyclée. En 2023, 55 tonnes
(s'ajoutant aux 31 tonnes l'an dernier) de bandages ont été
collectés pour être recyclés pour une seconde vie sous forme de
la production d'environ 22 000 dalles Ecoverclip®. Certaines sont
réinstallées ensuite dans nos gares de Remontées Mécaniques.
En ce qui concerne nos achats de dalles antidérapantes, cela
représente un gain d'environ 58 teq CO₂. Suite à une Analyse
Cycle de Vie (ACV), le fournisseur estime que, grâce à cette
opération, 218 tonnes de CO₂ ont pu être évitées dans son bilan
carbone en 2022 et 383 tonnes de CO₂ en 2023.

En 2023, la collecte spécifique a été étendue aux pneumatiques
de Remontées Mécaniques, bandes de chenillettes, courroies,
s'q, afin d'apporter la matière première à la filière de recyclage
mise en place par IDM ou de les apporter à l'éco-organisme
ALIAPUR pour valorisation matière ou valorisation énergétique.

Certains domaines skiables ont mis en place l'achat d'aérosols
réutilisables, analyse d'huile visant à optimiser les fréquences des
vidanges, ou un système de chiffons réutilisables qui sont
dépollués puis réutilisés (STVI).

O- ZpTM° st '•xTM' t QTMÀ»t s »•x Â-t s « pTMt
°âÂ« pÂœt s,x-Êt-ÂxTM -œp-ÂÂ 1 »•x°. st° t« qp'pvt°
Â°pvt Â-xœt ÂÂx° t- TM°ÂpTMÂœ- »p'Âœt •Â -•-
»p'Âœt. afin de piloter leur remplacement progressif en
complément d'autres démarches dans chaque activité du
groupe, comme par exemple :

- remplacement des verres en plastique à usage unique par des
Eco-cups, déploiement de fontaines à soda, arrêt des pailles
en plastique et de leur proposition systématique dans les
Parcs de loisirs, travail en amont avec les fournisseurs sur la
réduction du poids des boîtes de burger, ou des emballages
de produits en boutique (ex. : mugs) ;
- suppression des emballages à usages unique en restauration
sur place en France, conformément à la loi AGECE, et son
extension progressive aux sites hors France ;
- passage aux bouteilles en verre consignées dans les
restaurants du lac, puis du Cirque (2020) au Parc Astérix,
distribution de gourdes et mise à disposition de fontaine à
eau pour le personnel, et dans une moindre mesure pour les
clients (ex. : Eau des Arcs, Bellewaerde, Walibi Rhone-Alpes) ;
- élimination des plastiques à usage unique dans les bureaux
des sièges (recours au lave-vaisselle), sacs réutilisables en
boutique (dont 80 % issus de bouteilles recyclées),
recommandation de plateaux-repas minimisant les déchets
d'emballages ;
- évolution vers des regroupements de commandes et des
emballages de livraison plus grands sur de nombreux sites ;
- remplacement des produits d'accueil par des savons solides
et suppression des bouteilles d'eau plastiques par mise en
place de fontaine à eau en Village Club MMV.

VÈÈÈ s»-ÈÀ 'u wqÉq' qwu q'y« u-ÈqyÀu uÊ Ôq'»ÀÉqÊ»- t uÊt sxuÊÉ q'y« u-ÈqyÀuÉ

Les Parcs de loisirs ont initié des premières actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire, à travers des initiatives sur un ou plusieurs sites :

- l'optimisation de la planification du nombre de visiteurs attendus dans nos sites, la centralisation de la production de certains produits, le réassort automatique des produits ou la mise en place de système de réservation (en restaurant d'entreprise) ou de précommande sont aussi des actions qui permettent de limiter le gaspillage du fait d'une meilleure gestion du stock ;
- le contrôle des portions : utilisation de portions standardisées, mise en place de contenants de plus petite quantité, réduction de la taille des pains proposés ;
- le suivi des fiches techniques de préparation en termes de quantités, et la sensibilisation des employés par la formation, et des clients par affichage dans le restaurant ;
- le suivi quotidien des pertes, et en fin de saison, le don des produits alimentaires ayant une Date Limite de Consommation qui ne va pas jusqu'à la réouverture du site au public, transfert des invendus de restaurants visiteurs vers le restaurant d'entreprise, préparation de plats anti-gaspi.

La pesée et la séparation des biodéchets de préparation de cuisine et des retours d'assiettes en salle se généralisent sur la plupart des unités de restauration. Cela conduit à une augmentation des quantités de biodéchets collectés, à hauteur de 367 tonnes au niveau du Groupe (Éc246 tonnes sur l'exercice précédent) afin d'alimenter des sites de valorisation.

La connaissance concrète des volumes est la première étape à l'action pour identifier les sources du gaspillage alimentaire, et lutter contre le gaspillage de manière davantage structurée.

Au sein du groupe MMV, la lutte contre le gaspillage alimentaire est déployée par le biais notamment de :

- formation des cuisiniers au plateau technique ;
- mise en place d'assiettes plus petites (buffets) ;
- mise en place du plat antigaspi ;
- sensibilisation des clients.

' qosyuÀ

La consommation de papier de la Compagnie des Alpes est liée à son fonctionnement administratif, sa communication financière, mais surtout commerciale sous forme d'impression de tickets, plans, flyers, affiches, ou catalogues. Le papier acheté et utilisé en interne représente en année moyenne (hors années de pandémie) 11,8 % du papier consommé, contre 88,2 % d'utilisation pour des communications extérieures.

D'une façon générale, les entités du Groupe limitent leur niveau d'utilisation de papier du fait de projets de numérisation : plans numérisés dans les Domaines skiables, forfaits recyclables, ventes sur sites Internet, confirmation par e-mail, dématérialisation des billets et des bons d'échange, échanges avec les visiteurs au travers de Facebook, Instagram, et développement d'applications smartphone. Ces pratiques viennent s'ajouter à des actions d'archivages numériques, impression recto/verso et de rationalisation du nombre d'imprimantes.

933 N°-- t° t-Ét--t« t-Âp't° r°-°•'s t°

W »xy œq » qx	645:3645<	645<3645=	645=3645>	645>36464	646436465	646536466	646636467
NZ YcZ X X L dZY dZ dL WP O, Y PbR P -Un V/	7: :	79D	7: A	76:	676	795	7A6
NZ YcZ X X L dZY VP Ndb T e P .Un V/	6AA	6: A	6A9	68D	BB	6: 9	6B6
dont renouvelable	103	129	141	125	69	140	6: ;
NZ YcZ X X L dZY OP NL bM bL Y dc œ cc TPc .Un V gQW	: A	A5	: C	9B	6:	9D	68
NZ YcZ X X L dZY OP NL bM bL Y dc œ cc TPc .d %/	: ; : 5	; 5; B	: B9A	9 A6A	6 : 65	9 CA6	6 88B
dont gasoil et GNR	5 216	5 619	5 368	4 318	1 140	4 506	A: 5
dont essence	138	145	192	158	100	192	7C7
dont fioul	296	303	287	242	270	272	7C;
NZ YcZ X X L dZY OP MZ NL bM bL Y dc OP 7°R Y bL dZY .Un V gQW						53A	8:
NZ YcZ X X L dZY OP MZ NL bM bL Y dc OP 7°R Y bL dZY .d %/						A7	8 B68
NZ YcZ X X L dZY OP RLj œ cc TPc .Un V/	88	85	88	7C	7C	88	8A
NZ YcZ X X L dZY OP c b c PL e h NS L e O4 œ Z T e b ML T c .Un V/		7	7	6	6	7	7
NZ YcZ X X L dZY O, L e db P c Y PbR P c bPY Z e f P V L M P c .Un V/						7	9
X T e c Z Y c OP RLj L P Q P d OP c P b b P c NZ ' P 6 Pd 7 ' L b ' Z c d P O, X T e c Z Y .kf e e S j h l W Q c S e k Q f %/	89 B97	87 96:	87 7: 7	7; 76B	68 9BC	7A: 75	6A: CB
dont électricité	8 124	4 964	4 634	3 578	1 635	2 548	7 6: 7
pour information « évités » du fait de recours à l'électricité verte		10 182	8 038	7 345	7 113	9 788	C 9C;
dont gasoil et GNR	16 535	17 813	17 016	13 644	3 600	14 231	7 8; B
dont essence	385	405	536	441	270	518	ABA
dont fioul	943	968	916	772	871	881	C; 8
dont gaz	8 037	7 387	8 108	6 813	6 420	7 740	B 6AB
dont biocarburants de 2° génération						34	7 575
dont réseaux chaud/froid urbains		265	262	245	122	115	855
dont autres énergies renouvelables						34	
dont fluides frigorigènes	817	614	779	726	570	1 451	B7C
b P U P d c OP Q M T P c œ T R Z b R Y P c .b U/	7: B	7A:	958	79B	7BC	: BB	9B:
e d M E L d Z Y O, P L e S Z b c Y P b R P .666 d %/	9 : : 5	8 D: B	9 9: 5	8 D: :	8 86B	9 6C8	9 A: B
dont eau de forage	655	764	558	485	436	575	: : 6
dont eau de surface	3 339	2 697	3 405	3 072	2 593	3 104	8 7CB
dont eau de ville	556	496	487	398	288	504	A5B
e d M E L d Z Y O, P L e Y P b R P .666 d %/						: 99	: 6C
NZ YcZ X X L dZY OP ' L ' T b .kf e e S j /	985	98C	9B9	89C	75:	87B	8A5
' b Z O e N d Z Y OP O NS P d c ' P c c .kf e e S j /	: 687	: 5CA	9 7BC	8 6AD	8 7BD	: ABA	A 59A
dont déchets non dangereux	4 845	4 752	3 975	3 050	3 132	5 320	: B97
dont déchets dangereux	287	335	303	118	147	355	759

I «œ sœK-Éw 15A2



W »xy œq pq » r »qzœq 645=3645> Uf J ,5-	645=3645>	645>36464	646436465	646536466	646636467
NZ YcZ X X L dTz Y dZ dL VP O, Y PbR TP -Un V/	789	6D:	676	78C	78B
NZ YcZ X X L dTz Y VP NdbT̄ eP .Un V/	6: 5	67A	BB	6: 9	6: 7
dont renouvelable	127	112	69	140	68C
NZ YcZ X X L dTz Y OP NL bM̄e bLY dc QZ ccTPc .Un V gQW	: 5	95	6:	9D	66
NZ YcZ X X L dTz Y OP NL bM̄e bLY dc QZ ccTPc .d %/	9 DDD	9 56A	6 : 65	9 CCD	6 659
dont gasoil et GNR	4 561	3 650	1 140	4 449	; : B
dont essence	166	141	100	184	7: 9
dont fioul	272	226	270	256	6C7
NZ YcZ X X L dTz Y OP MZ NL bM̄e bLY dc OP 7P R Y bL dTz Y .Un V gQW				53A	8:
NZ YcZ X X L dTz Y OP MZ NL bM̄e bLY dc OP 7P R Y bL dTz Y .d %/				A7	8 B67
NZ YcZ X X L dTz Y OP RLj QZ ccTPc .Un V/	88	7C	7C	88	89
NZ YcZ X X L dTz Y OPc b cPLeh NS LeO4CbZ TO ebML Tyc .Un V/	7	6	6	7	6
NZ YcZ X X L dTz Y O,Le dbPc Y PbR TPc bPYZ ef PVL MPc .Un V/				5	5
X T̄cTz Yc OP RLj PQQPd OP cPbbP 6 Pd 7 ' L b ' Z cdP O, X T̄cTz Y .kf ee Sj h l WOCsek Qf %/	7D: B6	79 559	68 9CD	7B 795	6A 7B7
dont électricité	4 635	3 578	1 635	2 528	7 598
pour information « évités » du fait de recours à l'électricité verte	7 249	6 614	5 475	9 781	B ; 5A
dont gasoil et GNR	14 459	11 534	3 600	14 050	7 5AB
dont essence	462	394	270	496	; B:
dont fioul	867	720	871	826	; 7:
dont gaz	8 107	6 808	6 420	7 741	AB99
dont biocarburants de 2° génération				34	7 56C
dont réseaux chaud/froid urbains	262	245	122	115	69B
dont autres énergies renouvelables				34	
dont fluides frigorigènes	779	726	570	1 451	B7C
bPUPdc OP QM̄TOPc CbTRZ bTR YPc .bU/	403	248	278	577	9A7

,5- M̄cZ̄L s Ââ l z sœT-vœœU U dOM̄WTc bQW 60l us «qœQ' -p̄w̄w.sœ

I « » sœK-Êw 15A2

➔ cKLVCkd bhXcR cS dONOMY XMY aNKX MONCb OXTOdg OXeSaYXXOWOKcKdg

Lzq° Ç YZL p' zæqzq° Ç «»zoumf Ç	K y mot q y ù q qz ° Åq «' ° » »q` qzq° Ç «»zoumf Ç	Pzpuotq° »` ° uû
§ 4.3.2 Réduire l'empreinte carbone du Groupe	Augmenter la part du renouvelable et diminuer la part du fossile dans le mix énergétique du Groupe	- Consommation totale d'énergie ,s« Oe v- - Part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie totale
§ 4.3.4 Gestion durable de l'eau	Améliorer l'intensité énergétique et l'intensité carbone en lien avec la fréquentation de nos sites	- Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale - Émission directe de GES ⁽¹⁾ par journée-skieur (Domaines skiables) ou par visiteur (Parcs de loisirs) ou par nuitée (MMV) - Consommation d'énergie par journée-skieur (Domaines skiables) ou par visiteur (Parcs de loisirs) ou par nuitée (MMV) - Volume d'eau (en litres) par journée-skieur (Domaine skiable) ou par visiteur (Parcs de loisirs) ou par nuitée (MMV) - Part de l'eau de ville ,s«) - - Part de l'eau de ville pour la neige de culture ,s«) - - Volume total d'eau ,s« ' 3-
§ 4.3.6 Économie circulaire et déchets	Mieux connaître notre impact sur l'eau	
§ 4.3.3.1 Prendre en compte la biodiversité dans l'exploitation et la conception	Prise en compte de la biodiversité, des sols et des paysages dans l'exploitation et la conception	Nombre cumulé de visites d'inventaires Faune et Flore dans le cadre des observatoires des Domaines skiables
§ 4.3.3.2 Connecter les clients à la nature en valorisant les espaces naturels	Approvisionnement en restauration davantage respectueux de l'environnement	- Pourcentage (en valeur d'achats) des achats sur le critère « durable » - Pourcentage (en valeur d'achats) des achats sur le critère « pays » - En attente d'un indicateur adapté pour calculer l'empreinte biodiversité ou la pression sur le changement d'usage des sols
§ 4.3.3.3 Maîtrise des rejets et des pollutions		

,5- OMh Buoc stts°rs œ..s.2

828 Lz vq° Ç` ' ou œfi Ç

Les filiales du Groupe proposent des activités de loisirs actifs à destination du grand public, et au cœur de territoires urbains, périurbains ou régionaux à forte vocation touristique.

En lien avec certaines obligations réglementaires qui s'imposent au Groupe, il est précisé que :

- compte tenu des activités du Groupe, la lutte contre la précarité alimentaire n'a pas été identifiée comme un risque RSE par le Groupe. En conséquence, aucune publication particulière n'a été faite sur ce point ;
- l'ensemble des activités de loisirs proposées aux clients nécessite une activité physique de leur part avec plus ou moins d'intensité : parcourir les espaces d'un parc de loisirs

pour profiter des attractions et spectacles, nager ou profiter des espaces ludiques dans les parcs aquatiques, parcourir le domaine skiable à skis ou sur les chemins piétons, pratiquer des activités –Âr—...en montagne avec des encadrants, s°q. Ainsi le Groupe participe directement à la promotion d'activités physiques et sportives en fournissant des terrains de jeu extraordinaires, sécurisés et de qualité ;

- compte tenu de l'organisation décentralisée du Groupe, il n'y a pas de visibilité consolidée des actions visant à promouvoir le lien nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves. Toutefois, pour information, une convention de réserve a été signée avec le MINARM pour un collaborateur du siège à Paris.

9336 M-ÂMÀt TMÀs Ét '•»»t« t-Ât Â 'pÂMprÂÉÂ st ° Â TMÀ TM° °ÂTMt '•-v Â TMt

Les sites du groupe CDA sont implantés au cœur des territoires et entretiennent des relations très privilégiées avec les structures locales. La CDA est un partenaire de premier ordre en tant que premier ou principal employeur dans les écosystèmes locaux.

Lx- œt 'p-p'ât œx°ÀÂt°ÂTM°ÂTMx-Â 'p PTB-rt1't° •STM° st vTM-stÂTM°Â-Âv - TM't« t-Â°t-°x't« t-Âxt-Âœt° °ÂTMt° pÂÂt° ZpTM° st '•x°sAvTMÀt t- OÂTM°t3

9336 X yuÈâ s»« œÀ-t Àu 'yœ œqsÉÉ'sy»2 s»-»« y° Èu t È RÀÈœu u- QÀq-su

La présence de filiales de la CDA sur les territoires génère de l'emploi direct, dont beaucoup sont saisonniers et locaux. Les filiales sont aussi génératrices d'emplois indirects et induits à travers leurs propres achats, les versements aux collectivités locales, et la transmission de ces dépenses dans l'économie locale, ou régionale.

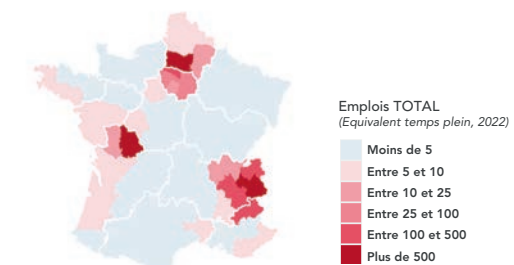
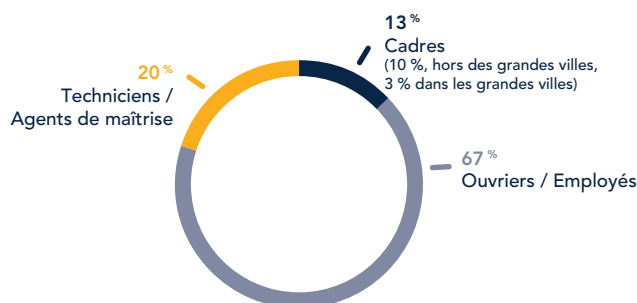
Une étude spécifique réalisée par le cabinet BDO, a permis de quantifier l'effet multiplicateur de nos activités en prenant en compte la typologie de nos achats, la masse salariale versée et les versements sous forme d'impôts, redevances et taxes.

Ce nouvel exercice réalisé sur l'exercice 2021/2022 et sur l'ensemble du périmètre des activités en France vient compléter d'autres exercices réalisés sur un premier périmètre en 2016 sur six Domaines skiables et le Parc du Futuroscope puis élargi sur le Parc Astérix en 2019.

Il vise à illustrer l'impact économique de nos activités et de nos politiques sur les territoires à différentes échelles (Département, Région, Pays).

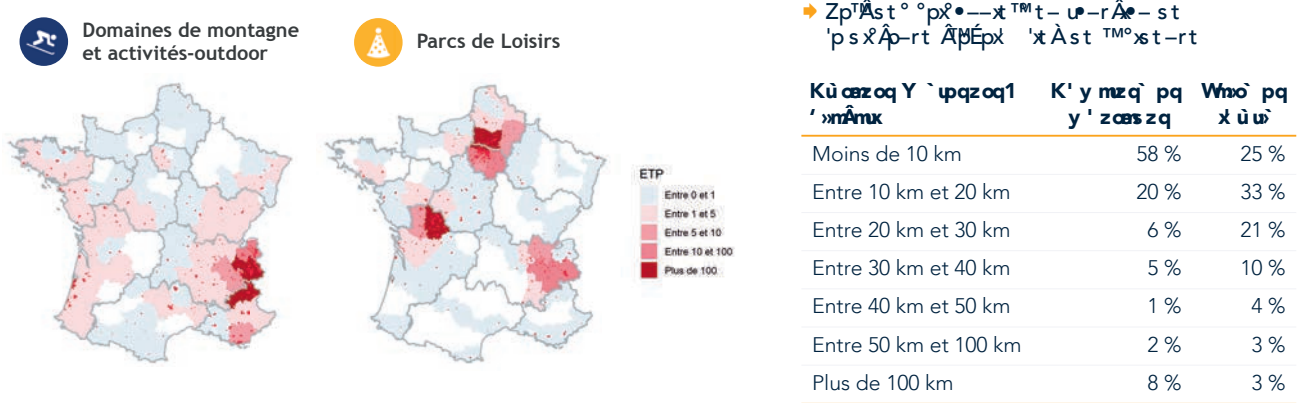
OuÉ»œœÀÈ-yÈ Ét,u« œ»yÈÈÀ Ét yÔÀÿy É1 œÀây yÈ y« « t yqû t uÉÉÿÉu »yÉyÈ È RÀÈœu

Le Groupe propose des emplois sur les territoires pour tous les niveaux de qualification d'emplois, dont 10 % d'emplois de niveaux cadres situés en dehors des grandes villes françaises.



4 600 emplois directs
(répartition selon lieu de résidence)

Les emplois saisonniers d'une durée moyenne de 3,1 mois (dont 4,5 mois pour la montagne) sont surtout occupés par des saisonniers locaux : 80 % ont leur résidence principale à moins de 30 km du lieu de travail.



L'È w»r q'1'q ÀuÉœ-Éqr yjÊ s»-»« y'Èu uÊÉ»syq'u t u 'q N»« œw-yu t uÉL 'œuÉu- Qœ-su É ' Ôu 79 555 uœ œ»yÉ-u- Pd' . uÊ7B « y'jqÀ Ét u ÀsxuÉu -' TM u- 7577

La contribution au PIB, c'est-à-dire à la richesse créée par l'activité de CDA en France représente 2,3 Mds € :

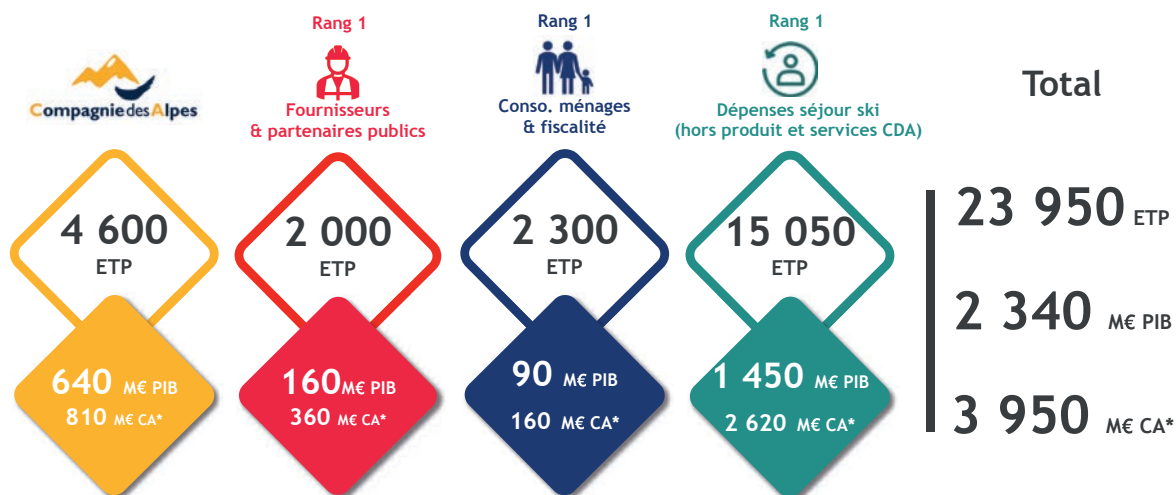
- 890 M€ à travers sa création de valeur et ses flux financiers :
 - selon la nature de la création de valeur ajoutée :
 - 640 M€ de valeur ajoutée directe,
 - 160 M€ de richesse diffusée à travers les dépenses auprès des fournisseurs de rang 1,
 - 90 M€ en lien avec les salaires versés aux salariés, taxes et impôts versés aux collectivités territoriales,
 - ou selon une répartition géographique :
 - 470 M€ en région Rhône-Alpes,
 - 130 millions d'euros en Hauts-de-France,
 - 93 M€ en Nouvelle-Aquitaine,
 - 197 M€ dans les autres régions de France ;

- 1 450 M€ de richesse créés par les dépenses des visiteurs hors produits et services vendus par CDA, lors de leur séjour au ski (données non disponibles pour les Parcs de loisirs).

Nos implantations constituent de réels pôles d'attraction touristique en générant des flux de près de 22,3 millions de visites sur les territoires sur l'exercice 2021/2022. Leur activité bénéficie donc aux commerces, transports, hébergements et activités de restaurations, et aux autres acteurs socio-économiques de l'écosystème touristique au sens large.

L'effet catalyseur est particulièrement marqué dans l'activité Domaines skiables. Par exemple, pour 1 € dépensé par un skieur pour les remontées mécaniques, sept autres euros le sont dans la station (étude réalisée par « Contours » en date de 2012).

2,4 MDS€ DE PIB ET PRÈS DE 24 000 ETP SOUTENUS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES ACTIVITÉS DE CDA EN FRANCE



* Production : ventes et production stockée au cours de l'année de référence des différentes entités, neutralisées des doubles comptes (intercos)
Note : les chiffres d'emplois sont arrondis à la 50^{aine}, le PIB et le CA à la 10^{aine} de M€ pour les montants supérieurs à 100 M€ et à 5 M€ pour les montants inférieurs à 100 M€.

L'ensemble de ces flux contribue à environ 24 000 emplois en France : rwpœt t« »'xMNK v - TM s•-r »'À° st œpÀTM pÀÀTM° t« »'x t- PTB-rt 3

R•TM r•-ÀxÀœ- rpÀpÀÀœt -s »t-°t°° y'ÀTMzxwTM »TM sÀxÀ tÀ°tÉrt° Ét-sÀ° »pTMNK.1't-°t« q't st rt° uÀÈ r•-ÀxÀt t-Éx- C555 t« »'x t- PTB-rt s•-ÀA:) °•-ÀTM »pÀ sp-° œpÀTM TMvx-° D

- Auvergne-Rhône-Alpes (2 750) ;
- Hauts-de-France (1 450) ;
- Île-de-France (1 250) ;
- Nouvelle-Aquitaine (1 200).

e-u s»-ÈÀr ÈÊy- qÈ Àqà»--u« u-Ê t u 'q t uÉy-qÊy- Qœ-su u- PÈÀœu

Par la qualité des installations et des prestations, les stations contribuent au rayonnement touristique de la destination France, que ce soit pour le tourisme national ou européen. Sur la base d'une enquête centrée sur les nuitées en lits professionnels sur la saison 2018/2019, les Français et Européens en provenance de dix pays voisins représentaient plus de 93 % des nuitées professionnelles en station de montagne.

Les Parcs de loisirs ont davantage une clientèle régionale ou nationale.

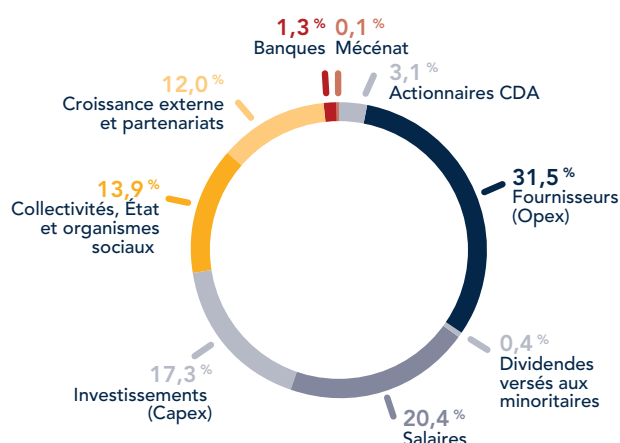
6::

93333 ' qÀqwuÀ'g Q'uÈÀ qÔus ' , s»ÈàÉÉ « u

Le Groupe mesure depuis 2019, à la fois en réel et en prospectif la destination de ses flux financiers envers ses parties prenantes (fournisseurs, collectivités, s'q et parties constituantes (salariés, actionnaires) sur un exercice. Ainsi, plus de 80 % des flux sont à destination :

- des fournisseurs, dont une très grande majorité est localisée en régions (q24.4.1.1) ;
- des collaborateurs (dont une très grande partie a leur résidence proche de nos sites, q24.4.1.1), à travers les salaires, intéressements et participations ;
- de l'outil de travail situé sur les territoires, à travers les investissements soutenus ;
- de l'État et des collectivités par le biais de l'impôt sur les sociétés, les contributions sociales, les taxes et les reversements au titre des contrats de DSP.

✦ a ZKacS'Y X NOb Pvdg PSXKX MOb bY acKX c
KdZa b NOb ZKacSOb ZaOX KX cOb
-QgCa MBVO757747578.



Cette analyse des flux sortant du Groupe (et flux entrant ajustés de la variation de dette nette) illustre le rôle socio-économique majeur du Groupe dans les régions d'implantation des sites.

93333 c,qt qoÀuÀqÈâ s»-É ° Èu-suÉ t È sxq-wu« u-Ês'y« qÊÿ Èu

L'évolution de la demande d'une activité de loisirs, par nature dispensable, est difficilement prévisible dans un monde bas carbone imposant de nouveaux référentiels et de nouveaux risques physiques, ainsi que durant la phase de transition. Le Groupe travaille donc en premier lieu à une réduction des externalités négatives liées à ses activités pour favoriser leur résilience, puis en parallèle au chantier long terme de l'adaptation afin de préfigurer les loisirs de demain.

Pâœ»ÊqÊÿ- t uÉO«« qy-uÉ Êÿqr 'uÉ

Les conséquences du changement climatique ont déjà des impacts notamment dans les Domaines skiables avec la réduction voire l'arrêt de la période d'exploitation du ski sur glacier (été, automne), une variabilité importante de l'enneigement naturel sur les dernières saisons (notamment en début de saison), ainsi que la réduction du nombre de créneaux de températures disponibles permettant d'assurer la production

de neige de culture. À cela s'ajoutera vraisemblablement une augmentation des phénomènes extrêmes pouvant conduire à fermer tout ou partie des installations pendant plusieurs heures. Enfin l'impact du dégel du permafrost nécessitera une maintenance accrue des infrastructures concernées, voire leur démantèlement.

Malgré des débuts de saison parfois difficiles, les Domaines skiables de la Compagnie des Alpes sont pour le moment relativement résilients du fait de leur positionnement sur des stations de haute altitude, ou donnant accès à des espaces skiables d'altitude élevée. Ainsi, une solution alternative consiste à utiliser le premier tronçon de remontées mécaniques comme ascenseur, afin d'offrir un accès au domaine skiable, même dans des conditions difficiles sur des pistes de basse altitude. La conception de conditions d'exploitation, et des flux avec cette alternative est une première adaptation.

Les Domaines skiables s'adaptent aussi en sécurisant les débuts et fins de saison par une réponse technique grâce à la production de neige de culture, avec environ 43,8 % des surfaces de pistes équipées selon des priorités d'enneigement. Les réseaux de production sont donc adaptés au niveau capacitaire, ainsi que les infrastructures de stockage de l'eau. Également, des travaux d'optimisation ou le renouvellement d'équipement permettent d'améliorer les rendements tout en limitant la hausse des coûts d'exploitation et la consommation de ressources (énergie notamment).

Les techniques de damage évoluent aussi afin d'optimiser la qualité de la neige et d'augmenter sa durée de vie. La pratique du damage prend en compte un ensemble de paramètres : météo à venir, calcul précis des volumes de neige juste nécessaires, mesures par satellites ou par radar de l'épaisseur de neige. Les pistes sont aussi étudiées au niveau de leur orientation. Les travaux et la revégétalisation des pistes permettent également de diminuer les quantités de neige nécessaires à la skiabilité.

Une première étude réalisée en 2017 a permis d'évaluer les risques de transition (sur la base de scénarii) et les risques physiques (sur la base d'une revue de littérature scientifique sur le sujet, liés à la transition énergétique et écologique et applicables aux sites du Groupe). Les principaux risques physiques à long terme pourraient être liés à un resserrement de la période d'exploitation sur le cœur de saison du fait de la hausse des températures moyennes en hiver, selon les trajectoires des différents modèles du GIEC. Ces modèles prévoient par ailleurs peu de changement du régime des précipitations hivernales à moyen terme, et au global sur l'année. De la fiabilité de ces prévisions dépend la pression sur la disponibilité de la ressource en eau pour la production neige de culture, en fonction du mode de gestion et de stockage.

En 2020 et en 2021, le Groupe a travaillé sur une nouvelle modélisation plus précise des impacts physiques du changement climatique sur ses infrastructures et domaines skiables à différents horizons de temps (2030, 2050 et fin de siècle) selon les scénarios RCP 4.5 et 8.5. Cette modélisation à vocation interne est basée sur de nombreux critères (altitude par tranche de 300 mètres, orientation, massif, période de la saison, s'q, et d'autres éléments issus de centres de recherche concernant les risques liés au dégel du permafrost par exemple. Le déploiement de cet outil d'aide à la décision est finalisé sur l'ensemble des domaines skiables du Groupe, sur un support 3D pédagogique et également Éu de nouvelles couches dans les systèmes d'information géographique des sites. La généralisation de cet outil de sensibilisation et de prise de décision en lien avec la spécificité de chaque domaine, est une des réalisations majeures pour préparer l'adaptation des domaines au changement climatique, à la fois en terme technique que de modèle d'affaires.

Neige naturelle

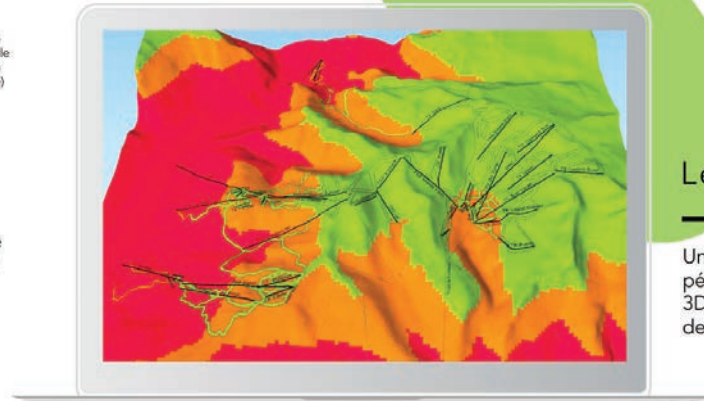
Nombre de jours avec une épaisseur de neige naturelle damée supérieure à 30 cm (tenant compte de la fonte)

- < 20 jours
- 10 à 20 jours
- > 10 jours

Neige de culture

nombre d'heures de froid cumulées < -4°C

- < 100h
- 100 à 200h
- > 200h



Le rendu

Une visualisation pédagogique en 3D à disposition des stations

Au-delà de ces solutions techniques et d'adaptation des infrastructures, les Domaines skiables travaillent également à une stratégie de diversification et de relance du tourisme estival en développant leurs activités de loisirs sur deux saisons, les offres packagées avec des partenaires stations et en renforçant les parcours et accès à des points de vue ou d'observation pour le plus grand nombre. À ce titre, le Groupe a fait l'acquisition récente d'une école d'WÂr—... portée par la marque EVOLUTION 2 et du groupe MMV.

Pâœ»yÊËy— t uÉ' qÀÉ t u '»yËË

Les Parcs de loisirs sont moins soumis au risque physique climatique que les Domaines skiables. La fréquentation des sites Parcs de loisirs est relativement corrélée à la météo et à la température, avec parfois une augmentation de la fréquentation lors de belles arrière-saisons. Toutefois, des journées trop chaudes (vagues de chaleur) pourraient devenir un inconvénient pour se rendre dans un site non adapté, ou perçu comme tel.

Aussi, les sites devront répondre à moyen terme aux demandes réglementaires de rénovation des bâtiments tertiaires, et accompagner les nouvelles mobilités bas carbone pour assurer un accès facile aux installations.

Grâce au soutien de l'ADEME Hauts-de-France, le Parc Astérix est le premier parc de loisir français à avoir finalisé en 2021 une étude d'adaptation au changement climatique selon le référentiel ISO 14090, et à avoir formalisé un plan d'action spécifique.

Dans les deux métiers, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de phénomènes physiques extrêmes aura un impact sur les périodes d'ouvertures et sur les coûts de prévention, de maintenance ou de réparation. À titre d'exemple, deux sites belges ont dû fermer leurs portes pendant plusieurs mois du fait d'inondations en 2021, suite à des pluies extrêmes.

9337 bt »•°x—t™•« « t À— prÂ À™st r•—up—rt pÀ»™° st —•° »p™À° »™—p—Â°

93336 ' ÀËu u— s»« œËu t u 'q Êq—Ê 4 É sÊÀË t uÉœuÀË—uÉ

Pour le Groupe, la sécurité et l'intégrité de ses employés et de ses clients sont considérées comme des priorités (voir également §4.2.3.2). Les chapitres §2.3.2 Risques d'accident de sécurité majeure et §2.3.3 de sûreté-terrorisme, décrivent les types de contrôles réalisés sur les infrastructures ou la sécurité des articles thématiques vendus dans les boutiques des Parcs de loisirs.

Avant le début de chaque saison, des forums d'accueil sont organisés pour recevoir les employés et leur distribuer le cas échéant des livrets ou guides d'accueil leur présentant ces priorités.

Des formations sont organisées pour veiller à la sécurité et à la qualité de l'accueil des clients, mais aussi pour l'apprentissage des procédures d'exploitation, de prévention (gestes et postures, travail en hauteur, utilisation des produits chimiques...) et des conduites à tenir en cas d'incident.

Au-delà de toutes ces pratiques, les sociétés du Groupe s'engagent dans des actions de prévention spécifiques comme le développement de zones de ski tranquilles ou familiales, actions de sécurisation de l'embarquement sur télésiège (tapis, pose de garde-corps spécifiques ou de systèmes anti-sous-marinage...),

sensibilisation aux risques d'avalanches et à l'utilisation de matériel d'aide à la recherche de victimes (ex. : ARVA Park), pictogrammes et rappels des consignes et comportements sur les attractions, mais aussi surveillance accrue des opérateurs.

Zp™px'tÀ™™r—œ°x° sÀ Q™À™t q — urx—Â vp't«t—Âst 'p rt™œrpx—œp'x B y C5563

93337 s»ÊËu uÉœy»Êqwu t u 'q ÊqËËvqsËy— t uÉs'y—ÊË

L'écoute de la satisfaction du client est au cœur de la préoccupation de chaque collaborateur, en lien direct avec '•qxrÂu°ÂpÀ vxœÀ st c™° Q™—st bpÀuprÂ—.

Les enquêtes très fréquentes permettent de faire émerger la voix du client, et d'adopter des actions d'amélioration. Le Groupe a développé des procédures interactives et des méthodologies très complètes pour être en mesure d'identifier les leviers de la satisfaction client et les rongeurs d'expérience. Aussi, des démarches de design de service, permettent d'être à l'écoute du client, en situation d'observation. Ainsi, le Groupe innove dans la façon d'appréhender l'expérience client.

Les notes de satisfaction sont revues régulièrement au sein de chaque équipe, chaque site, ainsi que par la Direction générale et le Comité exécutif du Groupe, que ce soit par métier, ou par installation. Aujourd'hui, le Groupe est en mesure de démontrer que la Très Grande Satisfaction des clients est un véritable levier de compétitivité.

Concernant des publics spécifiques, certaines sociétés se sont engagées directement dans des actions de sensibilisation autour du handicap et de l'amélioration de l'accessibilité.

9373B ' ÀËu u- s»« œËu t u'q É sÈÀË tuÉt»-- uÉ œuÀË»--u''uÉ

Pour faire face aux cyber-risques et aux responsabilités liées à la détention de données personnelles, le Groupe s'est doté de plan d'actions spécifiques qui sont examinées au moins une fois par an en Comités des risques (plan d'action cybersécurité) et en Comité d'audit et des comptes (plan d'actions et ' s•-w u RGPD).

Le Groupe s'est structuré avec un réseau de DPO (L o°o X.-s q'w« Wttvps.). en charge de mettre en œuvre les actions au niveau de chaque entité, et deux plans d'actions complémentaires spécifiques portés au niveau Groupe par la Direction des systèmes d'information et la Direction juridique et de la conformité.

Ces actions sont complétées d'audits d'intrusion réalisés soit dans le plan d'audit interne, soit dans le cadre du suivi informatique.

Le Groupe suit un indicateur concernant le nombre de violations de données personnelles suite à des incidents (ex. : perte de PC, actions de •vœw u, .a«œ' È o.s...), et notifie les violations de données aux autorités compétentes (ex. : CNIL en France) si ces dernières présentent un risque pour les droits et les libertés des personnes concernées.

Au cours de l'exercice écoulé, le groupe Compagnie des Alpes n'a notifié aucune violation de données aux autorités de contrôle.

9373B T« œysqË»- qÈœÀ É t uÉ s»« « È-qÈÈ É '»sq'uÉ

Ce chapitre donne quelques exemples des nombreuses initiatives des sites comme marques d'implication auprès des communautés locales.

Oyq'wÈu '»sq'

Des rencontres sont organisées régulièrement afin de prendre en compte les attentes et besoins des différentes parties prenantes, d'améliorer le dialogue et de collaborer à des solutions ou actions communes : partenaires publics, socio-professionnels, associatifs. Les filiales du groupe CDA sont présentes ou actives au niveau des associations locales, celles qui sont liées à l'environnement, mais aussi au niveau des associations de propriétaires ou de voisins. Sur ce dernier point, la plupart des Parcs de loisirs organisent des événements avec le voisinage qui constituent de véritables moments d'échange.

Une attention particulière est donnée à l'étude et à la diminution des nuisances sonores pouvant être engendrées par l'activité des sites. Les sites concernés du Groupe effectuent régulièrement des mesures de bruit, et des actions spécifiques sont menées : adaptation du plan de damage à proximité des habitations (horaire et tracé), enneigeurs et garniture de galets silencieux à proximité des logements, motrice remontée mécanique amont, enfouissement de machinerie, adaptation du volume sonore des spectacles en fonction du vent, mesures adaptées aux événements (festivals), couverture des zones à

spectacles, revue des plans de circulation interne, expérimentation de feu d'artifice silencieux, information du voisinage sur les événements, participation à des Comités de concertation, et plus récemment la construction d'un mur anti-bruit sur un de nos sites pour atténuer l'impact des cris des visiteurs.

Autre exemple : Origine Grand Massif est un label qualité soutenu par la filiale GMDS. Portée la volonté de défendre les valeurs du territoire, cette initiative donne la possibilité à plus de 50 producteurs locaux d'obtenir une appellation dans les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat, de la culture, et de la gastronomie. Celle-ci place la rencontre et le partage de moments forts entre visiteurs et producteurs locaux au cœur de ses objectifs.

c»ÈËu-É É' y' qÀuÉ ° Èu° ÈuÉ uâu« œuÉ

Enfin, les sociétés du Groupe soutiennent des actions d'aide au niveau local, et également des partenariats sociaux et sportifs :

- le Groupe apporte depuis de nombreuses années son soutien à « Sport dans la Ville », en cofinçant par exemple des infrastructures sportives au pied des zones d'habitations, et en faisant découvrir les métiers du Groupe auprès de jeunes ;
- le Parc Astérix soutien l'insertion de réfugiés depuis 2015 avec le programme Hope piloté par l'État en partenariat avec l'OFII qui a pour objectif d'accompagner les réfugiés vers l'emploi, le logement et l'autonomie (16 personnes en 2022, et 8 personnes accueillies en 2023) ;
- les sociétés de remontées mécaniques du Groupe participent au financement de la Fédération française de ski (FFS), des Comités régionaux et des clubs des sports. Les sommes proviennent de la vente de l'assurance Carré Neige et de versements complémentaires au titre du mécénat. Lors de l'exercice 2022/2023, les domaines skiables savoyards ont maintenu leur soutien au Comité de ski de Savoie avec un don de 0,61 M€ au titre du mécénat. Ce soutien financier est complété par l'aide technique et logistique apportée aux clubs pour la préparation (enneigement, heures de damage, entretien) et l'organisation de l'entraînement et des compétitions (ouvertures anticipées, privatisations). En effet, ces Comités et clubs œuvrent pour la promotion de la pratique du ski loisirs et la détection des jeunes talents dans les clubs pour les entraîner vers le haut niveau dans les disciplines du ski alpin, ski nordique, ski freestyle, snowboard et télémark ;
- de façon récurrente, les domaines skiables savoyards du Groupe participent activement aux initiatives visant à faciliter l'accès des jeunes du département au ski (Plan Ski jeunes du Conseil départemental de Savoie, Comité départemental UNSS, Plan Handisport, Association savoyarde des classes découvertes, s°q). Aussi ils participent au programme Clés Collège donnant 50 % de réduction aux collégiens scolarisés ou domiciliés en Savoie. Des initiatives similaires ont lieu dans chaque département ;
- quelques exemples de soutien aux jeunes défavorisés ou aux enfants malades : opération Petits Princes dans les parcs français en collaboration avec le SNELAC lors de la journée de solidarité, soutien de Serre Chevalier à l'association 82-4000 pour favoriser la découverte de la haute montagne auprès de jeunes issus de milieux défavorisés ;
- quelques exemples de soutien à vocation environnementale : soutien à une association de défense de l'environnement et participation du groupe MMV au fonds « ONF-Agir pour la forêt » ;
- le Domaine skiable des Arcs est par ailleurs très actif dans le soutien aux festivals organisés localement.

KÀ ÂË'1 t « •-Âp-Âst° « r -pÂ tÂs•-° ÂË'x't »™° st
7 W °Â™,t Èt™x't 3

► cKLVCkd bhXcR cS dONOMY XMY aNKX MONCb OXTOdg bY MS cKdg

Lzq° Ç YZL p' zæqzq° Ç «»xoukf Ç	K y mot q y û q qz ° Âq «' ° » xq` qzq° Ç «»xoukf Ç	Rpionq° »` ° ū
§ 4.4.1 Contribuer au développement et à l'attractivité des territoires sur le long terme	4.4.1.1 Mieux comprendre l'impact socio-économique du Groupe 4.4.1.2 Investir dans l'attractivité des sites et s'impliquer auprès des acteurs socio-économiques 4.4.1.3 La Politique immobilier-hébergement dans les stations 4.4.1.4 Adaptation aux conséquences du changement climatique	Mesures d'impact socio-économique % du CA en investissements industriels Partage de la valeur Nombre de lits sous gestion Nombre de lits « chauds » soutenus (cumul)
§ 4.4.2 Se positionner comme un acteur de confiance auprès de nos parties prenantes	4.4.2.1 Prise en compte de la santé/sécurité des personnes 4.4.2.2 Écoute et pilotage de la satisfaction des clients 4.4.2.3 Prise en compte de la sécurité des données personnelles 4.4.2.4 Implication auprès des communautés locales	Indicateurs internes non communiqués Indicateurs de satisfaction des clients Nombre de violations de données clients communiquées proactivement à la CNIL

82 J' zr' »y uæ qæp ' zæx s uq

La Compagnie des Alpes intègre la conformité et l'éthique au cœur de l'exercice de ses métiers. La démarche conformité et éthique du Groupe a été confiée à la Directrice juridique et de la conformité du Groupe, nommée en qualité de déontologue du Groupe par le Directeur général.

Le rôle du déontologue est de :

- mettre en place les procédures favorisant le respect non seulement de la réglementation applicable mais aussi des normes de conduite professionnelle et de déontologie rigoureuses ;

- promouvoir auprès de l'ensemble des collaborateurs les principes et bonnes pratiques qui s'inscrivent dans la volonté permanente du Groupe de respecter nos parties prenantes tels que nos collaborateurs, actionnaires, clients, partenaires et bien entendu les pouvoirs publics ;
- mettre tout en œuvre pour garantir l'exercice de nos activités, en toute légalité, de manière responsable, transparente et éthique.

Il peut être consulté par tout collaborateur sur les sujets relatifs à la conformité et à l'éthique et est amené, le cas échéant, à accompagner les collaborateurs dans leur prise de décision.

93 ZTMÉt-Â- st 'p uTMÀst 1'ÀÂ r-ÂTM't q'p-rw« t-Âst rp» xTMÀÈ t ÂTMt u-p-rt« t-Âs ÀÂTM X« t

Afin de favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique, le Groupe a rédigé et diffusé une Charte de déontologie, qui est un guide de comportement professionnel, une Charte d'utilisation des ressources du système d'information, et une procédure de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Ces codes de bonne conduite sont complétés, autant que de besoin, au sein des filiales par des engagements formels de la direction, des formations, des rappels dans les clauses des contrats de travail.

Le respect des lois, des politiques Groupe et le bon fonctionnement des processus sont contrôlés par l'application de règles de contrôle interne, la séparation des tâches et les audits internes périodiques. Depuis 2013, la formalisation du dispositif de contrôle interne du Groupe a renforcé l'application des bonnes pratiques et la vigilance des collaborateurs par rapport aux fraudes.

93 37 VÂÂ r•-ÂT 'p r•TMA» Â-

Afin de prévenir les risques de corruption, le Groupe a renforcé le dispositif ci-dessus, et mis en place un plan de prévention de la corruption répondant aux exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin 2 ».

Bien que le Groupe exerce des activités dans des pays exposés aux risques de corruption (indice b.α.α.o.s.α Q's.α.o'w«αz < 50), les contrats de conseil concernant directement ces pays représentent moins de 0,06 % du CA du Groupe sur l'exercice.

À la suite de la réalisation d'une cartographie des risques de corruption au sein du Groupe par la Direction des risques, assurances et gestion de crise, les documents suivants ont été établis, sous l'impulsion de la Direction juridique et de la conformité du Groupe avec le concours de la Direction des risques, de la Direction financière et de la Direction de l'audit interne et du contrôle interne :

- Code de conduite anticorruption, rédigé sur la base du Code type mis à disposition par Middlednext, Code à la rédaction duquel la Société a participé dans le cadre d'un groupe de travail, et complété par des cas pratiques en lien avec les activités du Groupe ;
- politique Cadeaux, invitations et dons, donnant aux collaborateurs du Groupe des consignes claires sur les conditions dans lesquelles des cadeaux et/ou invitations peuvent être reçus ou donnés et sur les modalités de participation à des opérations de dons à des associations et/ou mécénat ;
- procédure d'alerte interne, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et aux tiers, précisant les conditions

de dépôt d'une alerte – dépôt sur une plateforme sécurisée mise à disposition par un prestataire de service spécialisé, la protection dont bénéficie le lanceur d'alerte, s'q2La Directrice des affaires juridiques et de la conformité du Groupe a été nommée référente au sens de l'article 4 II du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 ;

- procédures de contrôles comptables, à destination des membres de la Direction financière, visant à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

La Direction générale a largement communiqué sur son attachement au respect de ces procédures et d'une manière générale à l'intégrité des collaborateurs en la matière. Les représentants légaux des entités du Groupe ont pour mission de s'assurer de leur diffusion à l'ensemble des membres de leur personnel et de veiller à leur application.

Par ailleurs, la Direction des ressources humaines et la Direction juridique et de la conformité Groupe ont déployé :

- une plateforme de formation en ligne (s'iso.α.wu). La formation, qui comprend des cas pratiques directement liés aux activités du Groupe est déployée pour les salariés francophones permanents, ces derniers étant obligés de suivre la formation ;
- des sessions de formation en présentiel pour le Comité exécutif et pour les 340 salariés les plus exposés, dispensées par une avocate spécialisée, et qui ont couvert 82 % des salariés identifiés. Depuis 40 salariés supplémentaires ont été ajoutés à la liste des salariés exposés.

93 38 NTMA st 'w« « t 1ZTM« •Â- t ÂTM°» tr Âst ° °Â» ÀpÂ-°
st ° r•-Ét -Â-° w-s p« t-Â't ° st 'Y TMp-x pÂ- x-Â TMpÂ-p't
s ÂÂÉpx

Le Groupe reconnaît les principes directeurs de l'ONU sur les Droits de l'homme et promeut, dans l'exercice des activités, le respect des droits fondamentaux (respect des droits de l'homme et des normes internationales du travail).

Les sociétés du groupe CDA s'engagent à respecter la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, étant précisé que les directives de l'OIT sont entièrement traduites dans le droit du travail de la plupart des pays dans lesquels le groupe CDA exerce ses activités.

Cependant, le Groupe ne considère pas le risque lié au respect des droits de l'homme comme étant un risque spécifique. D'une part, les sites exploités par le Groupe dans les Domaines skiables et Parcs de loisirs sont essentiellement situés en Europe, donc dans des pays où le risque en matière d'atteinte aux droits de l'homme est faible.

D'autre part, en matière d'achats, une analyse, réalisée en 2018 dans le cadre d'une étude d'impact socio-économique (qt. 4.4.1.1), a permis d'établir qu'environ 97 % des achats réalisés par les sites concernés par l'étude sont faits auprès de fournisseurs de rang 1 basés en France ou plus largement en Europe.

Un faible montant d'achats de produits proposés à la vente sur les sites (achats dits ' s'ou est réalisé auprès de fournisseurs basés en Asie. Ces achats sont potentiellement plus à risque concernant le respect des droits fondamentaux au travail. Depuis 2011, des audits usines chez nos principaux fournisseurs du Sud-Est asiatique ont été réalisés pour s'assurer de la conformité des produits (qt. §4.4.2.1) principalement pour les usines de jouets et d'articles de vaisselle. Ces audits ont été également effectués sur la base de critères sociaux (travail des enfants, travail forcé, discrimination, temps de travail, rémunération, santé/sécurité, s'q2.

Ayant de faibles volumes d'achats, l'analyse des risques concernant les usines de rang 1 (produits finis) s'est basée à partir de 2019 sur la consolidation des rapports d'audits sociaux également réalisés par des tiers selon des référentiels éthiques reconnus. Les résultats des audits obtenus à ce jour (environ 80 rapports d'audits sociaux, sans être toutefois totalement exhaustifs) montrent que les critères sociaux sont respectés.

Le travail se poursuit pour compléter les informations nécessaires.

S'agissant des achats hors ' s °wle Groupe s'attache à imposer des clauses contractuelles contraignantes aux fournisseurs, clauses qui seront, le cas échéant, renforcées.

93 3 Zt TM p-rt °•rx Âp't st 'prwp-t s,p»» TMÉx•--t « t-Â

Le Groupe s'est doté d'une politique Achat qui édicte des principes clés applicables à chaque entité du Groupe.

Dans le cadre de son ancrage territorial, le groupe CDA choisit en priorité des fournisseurs locaux, reconnus et partageant les mêmes valeurs, en termes de prévention des risques et de respect de l'environnement.

Dès que cela est pertinent, le contrat prévoit des clauses concernant la protection de l'environnement et un plan de prévention, éventuellement accompagné d'un guide Prévention-Sécurité-Environnement. De nombreux sites incluent une Charte environnementale dans les plans de prévention rédigés avec les entreprises extérieures. De même, les services achats participent à la suppression des produits chimiques les plus dangereux en les refusant ou les limitant lors des commandes. Aussi, le Groupe prévoit des clauses de protection de la propriété intellectuelle

et des licences dans ses contrats, et les contrats signés par les filiales du groupe CDA reflètent l'attachement du Groupe à ne pas participer à des pratiques de travail dissimulé ou ne respectant pas la réglementation.

Le recours à la sous-traitance s'effectue essentiellement dans le cadre de travaux de maintenance : travaux de pistes et remontées mécaniques pour les Domaines skiables, et maintenance des attractions, de la sécurité des accès ou entretien des espaces verts en ce qui concerne les Parcs de loisirs.

La CDA ne remplissant pas les critères fixés à l'article L. 225-102-4 (5 000 ou 10 000 salariés à la clôture de deux exercices consécutifs, – q24.2.7), nous considérons que nous ne sommes pas soumis à l'obligation d'établir et de mettre en œuvre de manière formalisée un plan de vigilance.

93 3 c TM °»p TM-rt u&rp't

La Compagnie des Alpes, au travers de son groupe d'intégration fiscale, applique une politique fiscale de transparence qui couvre l'ensemble des impôts, directs et indirects, taxes, contributions, prélèvements de nature fiscale à la charge de l'entreprise. La maison mère :

- veille au respect, par les filiales du Groupe, des lois et réglementations fiscales ;
- s'efforce de renforcer le recensement des risques à l'échelle du Groupe et la gestion de ces risques ;
- établit des échanges constructifs et transparents avec les autorités fiscales et publiques de toute nature.

Le groupe Compagnie des Alpes veille par ailleurs à appliquer une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE pour justifier les revenus qui en découlent. Le Groupe ne dispose pas d'implantation juridique (société, succursale ou bureau de représentation) dans un territoire inscrit dans la liste des états et territoires non coopératifs tels que définis par la législation française et internationale. De même les flux via ces pays sont prohibés s'ils ne sont justifiés que par des raisons fiscales.

82 U' œ y œ' p' x s u° q p°

YZL

93 3 Z T M Â M st

Les informations portent sur les activités de l'ensemble des entités du Groupe correspondant au périmètre de consolidation par intégration globale. Sont donc exclues les entités consolidées par mise en équivalence. Ces entités (filiale ou site) sont regroupées en quatre secteurs : Domaines skiables, Parcs de loisirs, Distribution & Hospitality et Holdings et supports.

Il existe trois cas particuliers détaillés dans le tableau ci-dessous. En effet, certaines filiales :

- ne reportent que des données sociales, mais pas de données environnementales ni de données sociétales à défaut d'activité justifiant un impact en la matière ;
- ne reportent que données d'énergie et d'émissions de GES, du fait de leur petite taille ;
- ne reportent aucune donnée ni même sociale à défaut d'effectif et de tout impact environnemental comme sociétal matériel.

La période de .s.°-.1wu correspond en principe à l'exercice comptable, c'est-à-dire du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Dans quelques cas limités, les données pourront correspondre à l'année civile.

f qÀqÊ-É t u œ À« ÊÀ u- s»ÈÉ t,uâuÀysu E

bÂ° t-Âp-Â D sont intégrés dans le .s.°-.1wu les sites entrants (ouverture de nouveau site/entité ou acquisition d'un site/entité existant) dès lors qu'ils ont fait partie des effectifs pendant une période d'au moins six mois au cours de l'exercice.

Par rapport à l'exercice précédent, le périmètre d'intégration au .s.°-.1wu RSE est élargi :

- aux entités du groupe MMV : SAS MMV, MMV Les Menuires, Foncière MMV, Hôtel Le Flaine (Alpes Logement, Amalthee) Hôtel des 2 Domaines ;
- aux nouvelles agences immobilières Chalet Time et Méribel Privé ;
- à l'entité JBO (EVOLUTION 2).

bÂ° °•TÂp-Â Daucun sur l'exercice.

L'entité CDA Productions (Ateliers) a été absorbée par l'entité Musée Grévin.

LQû œzœq p°

Z' œux LzÂu' zzqy qzœx Z' œ œx

N°« pœt° °zœq't°

ADS ; Grand Massif Domaines Skiables (y compris Grand Massif 4 saisons) ; Méribel Alpina ; SAP ; SCV Domaine skiable ; SEVABEL ; STGM ; STVI/Valbus	Oui	Oui	Oui
SAG (q. note 1)	Non	Non	Non
Écoles de ski et d'—Âr —. : CDA EVOLUTION 2, À La Montagne, Bellevarde, EDG Avoriaz, Gravity, La Clusaz OUTDOOR, Le Christiana, Mont Blanc Outdoor Adventure (MBOA), Réseau Adventure, Tovièr, Val Thorens Outdoor, JBO (q.2note 5)	Oui	Énergie et GES uniquement	Oui
INGELO (q. note 2)	Oui	Non	Non

ZpT° st '°xT°

Belpark BV (sites de Bellewaerde, Aquabel, Walibi Belgium & Aqualibi) ; By Grévin (Chaplin's World) ; France Miniature ; Parc Futuroscope (dont Futuroscope Destination et Futuroscope M&D) ; Grévin & Cie (Parc Astérix y compris le parc hôteliers) ; Musée Grévin (Paris) ; Walibi Holland/Walibi Holiday Park ; Avenir Land (Walibi Rhône-Alpes) ; FamilyPark GMBH	Oui	Oui	Oui
CDA Beijing (q. note 4)	Non	Non	Non
CDA Management ; CDA DL (q. note 2)	Oui	Non	Non
CDA Brands ; ImmoFlor NV ; Premier Financial Services ; Walibi World ; HHH (q. note 3)	Non	Non	Non

NxÂÛqÂÂ- * R°°»xÂp'xâ

SAS Travelfactory, Djay regroupés sur les sites de Saint Ouen et de Chambéry ; TFI ; Skiline ; Snowtime	Oui	Oui	Oui
Ski & Soleil (q. note 3) ; Travelski UK (q.2note 4)	Non	Non	Non
Cassiopée, Travel Exploitation (q. note 5)	Non	Énergie et GES uniquement	Oui
Agences Immobilières : La Rosière Immobilier, Le Corbier Immobilier, Serre Chevalier Immobilier, Val-d'Isère Immobilier, EURL Le Panoramic, Office Immobilier de La Plagne (OIP), Flaine Immobilier, Agence Immobilière Vallée des Belleville (AIVB), ADS Immobilier, Chalet Time, Méribel Privé, Mountain Collection (q.2note 5)	Non	Énergie et GES uniquement	Oui
Scivabel ; SC2A/Pierre et Neige, Foncière les Menuires (q. note 1)	Non	Non	Non
SAS MMV, MMV Les Menuires, Foncière MMV, Hôtel Le Flaine (Alpes Logement, Amalthee), Hôtel des 2 Domaines	Oui	Oui	Oui

R°°sœv°

CDA (sites de Paris et Chambéry) ; CDA-DS (site de Chambéry)	Oui	Oui	Oui
CDA Financement ; Loisirs Ré (q. note 3)	Non	Non	Non

Note 1 : Il s'agit de filiales porteuses de mur ou détenant des droits fonciers, sans activité opérationnelle.

Note 2 : INGEO, CDA Management et CDA-DL sont des entités effectuant des prestations de conseil ou de bureau d'études au sein du Groupe et à l'extérieur du Groupe. Leurs effectifs sont comptabilisés dans le ' s • - .wu Social. Les personnels étant hébergés sur les sites tertiaires de Chambéry et de Paris, leur impact environnemental et sociétal est inclus à ce titre dans les impacts des entités holdings CDA, et CDA-DS.

Note 3 : Il s'agit d'entités holdings et financières sans activité opérationnelle, et sans personnels.

Note 4 : Il s'agit de filiales avec des impacts non significatifs à l'échelle du Groupe et des équipes de taille très réduite sur sites.

Note 5 : Pour cet exercice de ' s • - .wu ces entités de type « Sites tertiaires », avec un impact non significatif à l'échelle du Groupe, ne fournissent que des données limitées aux consommations d'énergies et émissions des gaz à effet de serre dans le cadre de la politique climat du Groupe, et par ailleurs avec les limites suivantes :

- l'agence « Flaine Immobilier » ne fournit pas les consommations de chauffage de son bureau, inclus dans les charges de copropriété.

93 37 Vt° s • - - t° r • - "trÂt°

La définition de chacune des données à collecter est précisée dans une procédure de .s • - .wu et est rappelée dans l'outil de .s • - .wu utilisé (ex : outil de collecte web pour le volet environnemental). La pertinence des données ou de leur définition est revue chaque année, lors du retour d'expérience qui suit la fin du processus de .s • - .wu.

Des précisions complètent la définition pour garantir une meilleure compréhension et faciliter la collecte : unité, méthode de calcul à utiliser et règles d'estimation à appliquer si nécessaire, facteurs de conversion, périmètre à prendre en compte, notions à exclure, exemple.

Quatre questionnaires sont élaborés pour le volet environnemental afin d'être adaptés à l'activité : « Domaines skiables », « Parcs de loisirs », incluant les sites France et international, « Hospitality » (MMV) et « Sites tertiaires », c'est-à-dire les filiales Holdings et supports dont l'activité est intérieure à un bâtiment (musée, atelier...).

93 38 ZTUt°°À° st r • - "trÂ

Le processus de .s • - .wu des données est placé sous la responsabilité conjointe de la Direction des ressources humaines Groupe et de la Direction en charge de la RSE.

Il s'effectue en coordination avec la Direction juridique et de la conformité Groupe pour les éléments de conformité et de déontologie. Après une phase de retour d'expérience et de préparation (sensibilisation, formation), commence une phase de collecte, suivie par une phase de consolidation sous la responsabilité des directions susvisées.

Chaque entité est responsable de la collecte et de la saisie de ses données.

Les données sont analysées et contrôlées (variations N/N-1, tests de cohérence) pour s'assurer de leur conformité et de leur fiabilité. En fin de processus, elles sont consolidées sous forme de tableau ou de diagramme, et commentées pour être publiées.

93 39 Vx« Â° st 'pr • - "trÂ t ÂupqxÂ

L'exactitude et la comparabilité des données remontées dans le cadre de la collecte peuvent rencontrer certaines limites, notamment en cas d'indisponibilité. Dans ce cas, des explications seront fournies, tant au niveau des raisons de la non-disponibilité que sur le périmètre pris en compte.

Les méthodologies relatives à certains indicateurs environnementaux et sociaux peuvent présenter des limites, du fait de l'absence de définitions reconnues au niveau national ou international.

Toutefois la révision du référentiel de définitions et les contrôles de cohérence tendent à limiter ces inexactitudes afin d'atteindre un niveau globalement satisfaisant de fiabilité.

De plus, ces informations font l'objet de vérifications par un organisme tiers indépendant, en l'occurrence le cabinet Mazars. La planification de ces vérifications sur sites prend en compte les difficultés rencontrées pour l'obtention ou la qualité des données, et l'historique des vérifications sur chacun des sites. Ainsi, ceci permet de fiabiliser progressivement l'ensemble des données collectées par les sites.

82< H««xomœ z pq xm' nÇuz' y uq q° »' « qzzq

93A3 X•Â « Âv•s•'•vxoÂt

Nb»-ÊuâÊu À wu« u-ÊqyÀu

Afin de favoriser la transparence et une vision de long terme dans les activités économiques et de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables, le plan d'action sur le financement de la croissance durable de l'Union européenne a conduit à la création d'un système commun de classification des activités des entreprises permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables. Ce système est défini dans un règlement européen (EU 2020/852 boâ-«-') à entré en vigueur le 12 juillet 2020 (le a v't« t-ÂcpÊx•« x).

Pour déterminer si une activité peut être considérée comme durable, elle doit :

- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants : (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- être exercée dans le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris de la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, des huit conventions fondamentales de l'OIT et de la Charte internationale des droits de l'homme ;
- être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission.

La Commission européenne a adopté, le 4 juin 2021, l'Acte Délégué Climat, qui définit les critères d'examen techniques relatifs aux deux premiers objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique) et identifié plus de 70 sous-secteurs d'activités économiques représentant 93 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de l'Union européenne et qui nécessitent une action prioritaire (les activités dites « éligibles à la taxinomie européenne »).

En application du Règlement Taxinomie et de l'Acte Délégué relatif à l'article 8 du Règlement Taxinomie publié le 6 juillet 2021, certaines entreprises, et notamment celles soumises à l'obligation de publier une Déclaration annuelle de Performance Extra-Financière (DPEF) conformément à la directive NFRD,

doivent publier depuis le 1^{er} janvier 2022 des indicateurs de durabilité tels que la part de leurs chiffres d'affaires, de leurs dépenses d'investissement (Capex) et de leurs dépenses opérationnelles (Opex) de l'exercice 2022 associées à des activités éligibles à la taxinomie européenne. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entreprises concernées doivent également publier la part de ces indicateurs qui est alignée avec les critères techniques de la Taxinomie.

Par la suite, la Commission a adopté :

- le règlement délégué (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 (acte délégué Gaz et Nucléaire) ;
- les amendements aux actes délégués climats Êo le règlement délégué (UE) 2023/2485 ;
- les actes délégués comprenant les critères d'examens techniques relatifs aux quatre objectifs environnementaux et modifiant les méthodologies et formats de publication d'informations : règlement délégué (UE) 2023/2486.

Dans ce contexte, la Société a procédé à l'analyse qui suit.

' Â« ÊÀu s»-suÂ-

Le périmètre d'analyse est identique au périmètre de .s.●-..?wu de la DPEF mentionné en § 4.6.

L-q'àÊu t, 'ywy yÊ t È sxywÀu t ,qwqyÀuÉ

La Compagnie des Alpes a effectué un examen systématique des activités décrites (secteur, activité, description) dans les actes délégués :

- depuis 2021, en ce qui concerne l'objectif d'atténuation du changement climatique d'une part, et d'adaptation au changement climatique d'autre part ;
- à partir de 2023, en ce qui concerne les quatre autres objectifs environnementaux ;
- en ciblant les produits et services vendus par l'entreprise et générateurs de chiffre d'affaires, sans considérer les activités uniquement liées au fonctionnement interne (ces dernières étant prises en compte dans l'analyse liée aux Opex et Capex) ;
- en faisant un focus particulier sur le secteur des Transports, en lien avec le métier historique d'exploitant de remontées mécaniques.

HocAue` q

»»»' ot nz op-f z q

nocAue pq xm

J' y «ns zuq pq» Hxq`

V nvooc`

o' zoqz`

Y` ° xœœpq xnz mÉ q

6.14. Infrastructures
de transport ferroviaireAdaptation au
changement
climatique

etAtténuation du
changement
climatique

Par son activité en domaines skiables, et dans le cadre restreint des funiculaires permettant l'accès aux domaines skiables, la Compagnie des Alpes participe à la construction, la modernisation, l'exploitation et la maintenance de voies ferrées de surface et souterraines ainsi que des tunnels, gares, et installations de systèmes de gestion de la sécurité et du trafic. Cette activité est réalisée dans le cadre de contrat de DSP de remontées mécaniques.

Ces actifs peuvent être :

- au bilan de la Compagnie des Alpes (biens de retours ou de reprise) : Funiculaires de Tignes et de Val-d'Isère ;
- exploités sous un modèle d'affermage (tout ou partie de l'actif étant détenu par une collectivité ou un syndicat) : Funiculaire de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs.

Toutefois, ces occurrences ne sont pas représentatives de l'activité de remontées mécaniques qui sont concentrées sur du transport par câble, voir des tapis roulant pour stations de montagne. Enfin, l'accès à ces modes de transport est généralement packagé dans un forfait global donnant accès au domaine skiable.

6.15. Infrastructures
favorables
aux transports routiers
et aux transports
publics à faible
intensité de carboneAdaptation au
changement
climatique

etAtténuation du
changement
climatique

Dans le métier Domaines skiables, Compagnie des Alpes réalise son chiffre d'affaires par la vente de forfaits donnant accès aux transports publics de remontées mécaniques. Ce mode de transport est à faible intensité carbone, car les infrastructures sont électrifiées et alimentées par une fourniture d'électricité verte, garantie par « garanties d'origine ».

La Compagnie des Alpes construit, modernise, maintient et exploite l'infrastructure et les installations destinées à ce mode de transport.

La Compagnie des Alpes pourrait être éligible au titre de cette activité (code NACE H.49.39), toutefois les remontées mécaniques ne sont pas exploitées dans le cadre de transport urbain.

O- r•-r'À°-1°t Àt 'prÀÉÂ « p'Vx-p't 'x t pÀÂp-° » • TÀÂp- st É•âpvt À™-pÉt Â° °zqÀ°. sp-° t rps T™ st° NbZ st cx-t° t Âst ep'z, S' T™ t° Â 'vxq't pÀ™u T™-Ât 'st ÂpÉ• « x 3

b ÊÊ'ÊqÊt u 'q-q'àÉu s»-suÀ-q-Ê'uÉ» r zusÊyÉt, ÊÊyÊqÊy- t ÊÀqr 'u uÊt u œÀ ÊusÊy- t uÉ ÀuÊÊ ÊÀuÉ q° ÊqÊy ÊuÉuÉ « qÀy-uÉ- PqÊ .

Zqocq° » qœœnocAue` z q r mû nz œ`m « mœœ pq » » p° uœ
qœ q'Àuœq` Âqzp° « mœ xmJ' y « ns zuq pq » Hxq`

V nvooc` o' zoqz`

Y` ° xœœpq xnz mÉ q

1. Industrie manufacturière ; 2. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ; 3. Gestion des risques de catastrophes ; 4. Information et communication

Utilisation durable et
protection des ressources
aquatiques et marines

Les produits et services vendus
par la Compagnie des Alpes
sont non concernés.

O- r•-r'À°-1pÀrÀ-t prÀÉÂ -,t° Â 'vxq't rt Â•qytr ÂuB

b ÊÊ'ÊqÊt u 'q-q'àÉu s»-suÀ-q-Ê'uÉ» r zusÊyÉt u ÊÀq-ÊyÊy- ÔuÆ Ê-u s»-» « yu syÀ Ê'qyÀi
- s»-» « yu syÀ Ê'qyÀi .

Zqocq° » qœœnocAue` z q r mû nz œ`m « mœœ pq » » p° uœ
qœ q'Àuœq` Âqzp° « mœ xmJ' y « ns zuq pq » Hxq`

V nvooc` o' zoqz`

Y` ° xœœpq xnz mÉ q

1. Industrie manufacturière ; 2. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ;
3. Construction et activités immobilières ; 4. Information et communication ; 5.5. Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats ;
5.6. Place de marché pour le commerce de biens d'occasion destinés à être réutilisés

Transition vers une économie
circulaire

Les produits et services vendus
par la Compagnie des Alpes
sont non concernés.

Hocsaue` q »nk«»' ot nzap-f zq nocaue pq xMJ' y «ns zuq pq` Hxq`	Vnqoar` o' zoqz`	Y` ° xapq xnz mE` q
5.1. Réparation, remise en état et remanufacturation ; 5.2. Vente de pièces détachées ; 5.3. Préparation en vue de la réutilisation de produits et de composants de produits en fin de vie ; 5.4. Vente de biens d'occasion	Transition vers une économie circulaire	Notre filiale INGELO est un bureau d'étude interne dont une partie de l'activité est tournée vers le déplacement et le reconditionnement de remontées mécaniques, le reconditionnement d'engins (ex. : damage) et d'équipements de neige de culture, et la vente des pièces détachées et prestations correspondantes. Bien que la majeure partie du chiffre d'affaires soit réalisée intra-groupe, une fraction des ventes est réalisée hors Groupe. Toutefois, l'analyse de l'activité économique ne se rapporte pas aux produits fabriqués dans le cadre des activités économiques mentionnées dans le référentiel de la taxinomie.

O- r•-r'À°-1pÀ-À-t prÂÉÂ -,t°Â 'xq't rtÂ•qxtrÂû

b ÊÊÊqÊt u ',q-q'àÉu s»-suÀ-q-Ê'uÉ»r zusÊyÊt u oà Ôi-Êy- uÊt u À t ÊsÊy- t u 'q oà "ÊÊy- - ' » "ÊÊy-É .

Zqocq° » qocnocaue` zq nmùnzœm` «mœq pq` «»' p° uè qœ q'Àuoq` Âqz p° «m» xMJ' y «ns zuq pq` Hxq`	Vnqoar` o' zoqz`	Y` ° xapq xnz mE` q
1. Industrie manufacturière ; 2. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Prévention et réduction de la pollution	Les produits et services vendus par la Compagnie des Alpes sont non concernés.

O- r•-r'À°-1pÀ-À-t prÂÉÂ -,t°Â 'xq't rtÂ•qxtrÂû

b ÊÊÊqÊt u ',q-q'àÉu s»-suÀ-q-Ê'uÉ»r zusÊyÊt u oà ÊusÊy- uÊt u À ÊÊqÊÀqÊy- t u 'q r y t y Ôi ÂÊy
uÊt uÉ s» ÊaÊÊ « uÉ- Mj t y Ôi ÂÊy .

Zqocq° » qocnocaue` zq nmùnzœm` «mœq pq` «»' p° uè qœ q'Àuoq` Âqz p° «m» xMJ' y «ns zuq pq` Hxq`	Vnqoar` o' zoqz`	Y` ° xapq xnz mE` q
1. Activités de protection et de restauration de l'environnement	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Les produits et services vendus par la Compagnie des Alpes sont non concernés.

Hocsaue` q »nk«»' ot nzap-f zq nocaue pq xMJ J' y «ns zuq pq` Hxq`	Vnqoar` o' zoqz`	Y` ° xapq xnz mE` q
2.1 Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Une partie de nos activités fournissent pour une courte durée des hébergements destinés à la pratique de loisirs avec ou sans services associés (nettoyage, restauration, stationnements, blanchisserie, bassins de natation, salles de sports, salles de conférences et de congrès, s °q) : NÉx°- NÉÂqÀÂ°- * R°° » Âp'Â • hébergements en Résidences de Tourisme ou en Hôtels clubs du groupe MMV ; • hébergements en appartements meublés ou en chalets de notre réseau d'agences immobilières, le plus souvent sous mandat de gestion locative. Ces activités représentent 68,3 M€ de CA pour l'exercice 2022/2023. NÉx°- ZpT° st '°x°T° Activités d'hôtellerie dans l'enceinte des Parcs de loisirs suivants : Parc du Futuroscope, Parc Astérix, Walibi Holland. Toutefois dans ces cas, l'hébergement n'est jamais vendu « sec » et toujours en lien avec des services fournis par le Parc de loisirs (entrée au parc, séminaires). En ce sens, le lieu de destination touristique visé aux critères techniques de l'Acte Délégué est quasi exclusivement le Parc de loisirs concerné, ce qui fait peser un doute sur l'éligibilité de cette activité. Ces activités représentent environ 38 M€ de CA pour l'exercice 2022/2023.

O- r•-r'À°-1t° prÂÉÂ ° s,w qt T°t « t-Ât- ZpT° st '°x°T°-w Â°°. t Ât- °Âp°-° st « •-Âp°-t -VWw1 Kvt-rt° » « •qx° T°°. °t « q't-ÂT° » » xT°° rT°T° s, 'xqxÂ » •ÂT°t Â°qxtrÂû

cà-Êx Êu t u ', 'ywy yÊ t È sxywÀi t ,qwyqÀiÉ t È R ÀÈœu

Vnqoaæ` o' zoqæz`	HoaAææ` z' y qzomæ» q`	HoaAææ`	J H o' z' ' xp ,U -
Atténuation du changement climatique	6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs	Transport urbain routier de navettes (skibus) à Val-d'Isère (société Valbus, filiale de STVI)	0,402
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	2.1. Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	Hébergements en Résidences de Tourisme ou en Hôtels clubs du groupe MMV	68,365
		Hébergements en appartements meublés ou en chalets de notre réseau d'agences immobilières	
		Activités d'hôtellerie dans l'enceinte des Parcs de loisirs	38,067

L 'yw-u« u-Êt È sxywÀi t ,qwyqÀiÉ 'ywy 'u

La Compagnie des Alpes a effectué en 2022, puis en 2023, une analyse de l'alignement de son chiffre d'affaires éligible, uniquement sur la base des critères d'examen technique, et non sur la base des critères complets (principe DNSH de non-préjudice important à l'un des cinq autres objectifs et de respect des normes sociales « minimum safeguards »).

Vnqoaæ	HoaAææ` o' zoqæz` q`	U' y qzomæ»q pq xnoaAææ pntæ` xn ' nÇuz' y uq	J »æ»q` p-tÇny qz œqot zu-° q	HzmÉ q KUZO qœ y uz y ° y ` nraqs ° nmp`	J' zoæ` ù z
Atténuation du changement climatique	Transport urbain de voyageurs (navettes skibus) dans le cadre de DSP de Val-d'Isère	6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs	Une partie minoritaire des véhicules est à motorisation électrique et donc zéro-émission (déploiement en cours à partir de 2022) Les véhicules de la flotte ne sont pas à 100 % aux normes Euro 6	DNSH non analysés Minimum safeguards respectés	Chiffre d'affaires non aligné
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Hébergements en Résidences de Tourisme ou en Hôtels clubs du groupe MMV Hébergements en appartements meublés ou en chalets de notre réseau d'agences immobilières Activités d'hôtellerie dans l'enceinte des Parcs de loisirs	2.1. Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	Les sites concernés ne remplissent pas le critère technique de contribution contractualisée entre l'entreprise et l'organisation en charge des mesures de conservation, incluant la restauration d'habitats, écosystèmes, espèces dans ou à proximité de la destination touristique : durée minimum de 5 ans, hauteur des contributions financières, s °q	DNSH non analysés Minimum safeguards respectés	Chiffre d'affaires non aligné

T-ÔÛËËËË u-ËËNL ' Ph

La Compagnie des Alpes a effectué un examen systématique de la typologie de ses investissements au regard du référentiel de la Taxinomie, selon deux principaux axes :

- Capex pour aligner une activité éligible dans le cadre des critères d'examen technique propres à chaque activité, et chaque objectif visé ;
- Capex liés à de mesures individuelles permettant aux activités du Groupe de contribuer à l'objectif environnemental visé dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe, et au regard des critères techniques correspondant.

L-q'àËu s»-suÀ-q-Ë'uÉ Nqouâ t ,qËË -ÈqËË- t È sxq-wu« u-Ës'y« qËË Èu uËt ,qt qoËqËË- qË sxq-wu« u-Ë s'y« qËË Èu

J n k q Ç « ' ° » n k s z q » ° z q n o o s A u e x s u n q p n z ` x q` o x u e » q` p - t q Ç n y q z o q o t z u - ° q	V n u q o o r` o' z o q » z `	Y ` ° » x o s p q x n z m É q
Secteur 6. TRANSPORTS	Adaptation au changement climatique et/ou Atténuation du changement climatique	La Compagnie des Alpes investit dans le verdissement de sa flotte de véhicules : • 6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs : remplacement des flottes de bus sur les stations de Tignes et Val-d'Isère sur lesquelles le Groupe opère cette activité. CDA est en train de déployer une flotte de véhicules électriques. Au cours de 2023, les Capex d'alignement sont liés à des investissements de mise en place de chargeurs et de rénovation électrique pour les premiers bus électriques et à l'acquisition de matériel roulant.
J n k q Ç p q y q ` ° » q` u p u A p ° q » q`	V n u q o o r` o' z o q » z `	Y ` ° » x o s p q x n z m É q
Secteur 4. ÉNERGIE	Atténuation du changement climatique	La Compagnie des Alpes investit dans le verdissement de ses intrants énergétiques avec des réalisations de production d'énergie renouvelable sur site : • 4.1. Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque : sur ses infrastructures (remontées mécaniques, bâtiments, s°q) et parkings (éventuellement en tiers-investissement) ; • 4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne : dans le cadre d'une expérimentation sur le domaine de Serre Chevalier ; • 4.5. Production d'électricité par une centrale hydroélectrique : dans le cadre de l'utilisation des infrastructures de production de neige de culture pour le turbinage et la production d'électricité ; • 4.21. Production de chaleur/froid par chauffage solaire : pour le chauffage de bâtiments en parcs de loisirs ; • 4.22. Production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique (dans certains parcs de loisirs du Groupe pour le chauffage de bâtiments) ; • 4.23. Production d'énergie par une centrale biomasse : dans certains parcs de loisirs du Groupe pour le chauffage de bâtiments ; • 4.25. Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale : avec par exemple de la récupération de chaleur en lien avec le fonctionnement des remontées mécaniques.
Secteur 5. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Adaptation au changement climatique et/ou Atténuation du changement climatique	Le site de Bellewaerde investit régulièrement dans la station de traitement des eaux usées présente sur le site : • 5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées. Les sites du Groupe investissent dans la collecte séparée de déchets non dangereux pour être préparés en vue du réemploi ou être recyclés (qt25.5).
Secteur 6. TRANSPORTS	Atténuation du changement climatique et Adaptation au changement climatique	La Compagnie des Alpes investit dans le verdissement de ses flottes de véhicules : • 6.4. Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclo logistique : mise à disposition de moyens alternatifs (ex. : triporteur) de mobilité pour les trajets à l'intérieur des parcs de loisirs ou pour la pratique de loisirs Outdoor ; • 6.5. Transport par voitures particulières et véhicules utilitaires légers : verdissement progressif des véhicules de fonction et de service dans l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, Compagnie des Alpes intègre proactivement les scénarios de changement climatique (qt2§ 4.4.1.5) dans la conception de ses infrastructures (6.15) dans son activité Domaines skiables, et Parcs de loisirs.

J n k q ç p q y q ° » q u p u Æ p ° q » q	V n v q o a r o' z o q » z	Y ° » x a e p q x n z m É q
Secteur 7. CONSTRUCTION ET ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	Adaptation au changement climatique et/ou Atténuation du changement climatique	Les sites du Groupe investissent régulièrement dans l'amélioration de l'empreinte énergétique de leurs bâtiments : 7.1. Construction de bâtiments neufs : principalement dans les Parcs de loisirs du Groupe, par exemple en lien avec la stratégie immobilière ou d'attractivité ; 7.2. Rénovation de bâtiments existants : pour réduire l'empreinte énergétique ou carbone des bâtiments de nos sites ; 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique et 7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments : dans le cadre des démarches d'efficacité énergétique des sites (remplacement par LEDs, pilotage centralisé des chauffages, etc.) ; 7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques : soit pour besoins propres, soit pour accompagner la transition de la mobilité des visiteurs sur les parkings des parcs de loisirs ; 7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables (ex : pompes à chaleur, stockage d'énergie, échange de chaleur, etc).
Secteur 9. ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Atténuation du changement climatique	9.1. Recherche, développement et innovation proches du marché : Compagnie des Alpes investit dans un programme de développement expérimental d'une solution de damage bas-carbone, destiné à réduire les émissions de GES de ce processus clé de l'activité Domaines skiables.

L - q' à É u s » - s u À - q - Ê ' u É N q o a î t , È Ê y É q Ê y - t È À q ' u u Ê t u o a È É u s Ê y - t u É À i É É È À u É q ° È q Ê y È u É u É « q À - u É - P q Ê .

J n k q ç p q y q ° » q u p u Æ p ° q » q	V n v q o a r o' z o q » z	Y ° » x a e p q x n z m É q A q ° » u q ° p ° N » ' « q r' z o a n o - ° ù u a l z p q o q a É « q p q « » ' p ° u a q z x q z n A q o x n o a n z u a l z Â q » x f o a u n a l z p ° » n n x p q » q ° ' ' ° » o q m ° n o a ° q ° « » x z o u m q y q z o p n z x q W h o ° p q x u u
Secteur 1. Industrie	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	1.1. Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau
Secteur 2. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution		2.1. Production et distribution d'eau 2.2. Traitement des eaux urbaines résiduaires 2.3. Système de drainage urbain durable (SUDS)
Secteur 4. Information et communication		4.1. Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites

L - q' à É u s » - s u À - q - Ê ' u É N q o a î t u o a È Ô u - Ê y - u Ê t u À t È s Ê y - t u ' q o a ' È Ê y - - ' » " È Ê y - É .

J n k q ç p q y q ° » q u p u Æ p ° q » q	V n v q o a r o' z o q » z	Y ° » x a e p q x n z m É q
Secteur 2. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Prévention et réduction de la pollution	2.4. Dépollution de sites et zones contaminés : les sites concernés par une dépollution peuvent être exceptionnellement amenés à faire l'acquisition de services de dépollution

L – q'àÉu s» – suÀ-q-Ê 'uÉ Nqœâ t u ÊÀq-ÉËË – ÔuÀÉ Ê-u s» – » « yu syÀÉ'qyÀi - s» – » « yu syÀÉ'qyÀi .

J m q Ç p q y q ° » q u p u À p ° q » q	V n q o a r o' z o q » z	Y ° » x a e p q x n z m É q A v q ° u a q ° p ° N » ° « q r' z c a t h o - ° u u a l z p q o q d É « q p q « » ° p ° u e q z x q z n A q o x m o a n z ° u a l z A q » ° z q o' z' y u q o u o ° x n w q
Secteur 2. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Transition vers une économie circulaire	2.6. Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie 2.3. Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux
Secteur 3. Construction et immobilier		3.1. Construction de bâtiments neufs 3.2. Rénovation de bâtiments existants 3.3. Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures 3.5. Utilisation de béton dans le génie civil
Secteur 5. Services		5.1. Réparation, remise en état et remanufacturation 5.2. Vente de pièces détachées 5.3 Préparation en vue de la réutilisation de produits et de composants de produits en fin de vie 5.4. Vente de biens d'occasion 5.5. Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats

L – q'àÉu s» – suÀ-q-Ê 'uÉ Nqœâ œÀ É u sËË – u Ê t u À u É É q É À q ÉË – t u ' q r y » t y Ô u À É É u Ê t u É s » É a É É « u É - M » t y Ô u À É É .

J m q Ç « ' ° » m x s z q » ° z q m o a f u e x s u n x p n z ° x q o » u e » q ° p - t q Ç n y q z œ q o t z u - ° q	V n q o a r o' z o q » z	Y ° » x a e p q x n z m É q
Secteur 2. Activités d'hébergement	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	2.1. Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires : le Groupe peut être amené à financer des actions de restauration ou de protection d'écosystèmes à proximité de ses implantations (ex. : zones humides, zones de quiétude pour l'avifaune, s ° q ?
M p » t È s t « t ° À t m ° x - s x É s À t ° t °		
Secteur 1. Activités de protection et de restauration de l'environnement	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Les sites du Groupe investissent régulièrement dans la préservation, protection, et restauration de l'environnement sur leurs implantations ou à proximité, que ce soit de manière volontaire ou en lien avec des mesures réglementaires.

X Ê » t » ' » w y u s » – s u À - q - Ê ' u É Z ' P h

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation (i) liées à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, (ii) qui font partie du plan Capex visant l'expansion d'activités économiques alignées sur la taxinomie ou (iii) qui sont liées à l'achat de la production d'activités économiques alignées sur la taxinomie, la Compagnie des Alpes a considéré qu'elle n'est pas encore en mesure de les identifier à ce stade puisque, ces dépenses étant liées à des activités

alignées, elle ne dispose d'aucune information publiée sur l'analyse d'alignement de ses fournisseurs dans le cas d'achat de production d'activités économiques alignées sur la taxinomie (ex. : achat d'énergie).

En ce qui concerne les OpEx faisant partie d'un plan de Capex et les OpEx permettant à des activités de devenir sobres en carbone ou correspondant à des mesures de rénovation de bâtiments, d'entretien et de réparation d'actifs, elles sont de même nature que les Capex identifiées dans la déclaration.

NxywÀ t ,qwqyÀÉ

Жаңа пәл о'з олу'ни з'н'ни олу'ни⁵ - KUZO T uzuy ma

5- Wc Cbl q'v'v' zmwz z o'v'w- 'w s' o'zm s o'v'w- 'w s' q' v'w- q' s' s' z- p'x q'w s' v'w- «s' s' o'z v'w z
VW Bl q'v'v' zmwz z o'v'w- 'w' o'v'w- « o'zm s o'v'w- 'w s' q' v'w- q' s' s' z- p'x q'w s' v'w- «s' s' o'z v'w z
V3M BV- « zmwz z q'v'v' «- « zmwz z o'v'w- 'w s' q' s' v'w- q' s' s' z- p'x q'w s' v'w- «s' s' o'z v'w z

Nqœâ

Les investissements de la CDA sont principalement dans son cœur de métier (ex. : attractions, remontées mécaniques, scénographie, neige de culture, travaux d'aménagement). Ceux-ci ne sont pas couverts par le référentiel de la Taxinomie et sont donc non éligibles à la Taxinomie. Dès lors, même si CDA investit dans des actifs réduisant les émissions de GES, et contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux visés sur ces activités cœur de métier non éligibles, ces Capex ne peuvent pas être comptabilisés au regard des critères d'examen technique propres à chaque activité.

Vt° Mp»tÈ-tÂ tÂt-Â° s prÂu pÂ ÂÂt st s™x s Âx pÂ-
-»°ÂPab6; . st 'tÈt™x 757747578 •-Â Â »p° ° t-™ÉÂt
pux st uÂ™xÂ- •™t st v™-stÂt st 'p »pÂ
s,x-Ét°Â°t«t-Â 'xq't° °Ât° '•qxrÂu KÂ-ÂpÂ- sÂ
rwp-vt«t-Â r'x pÂAt 1 dans la mesure où le Groupe a
commencé à structurer son 's•-.wu autour de cet objectif dans
le cadre de sa démarche Net Zéro Carbone. Ces premiers

chiffres sont minimalistes par construction, les investissements correspondants pouvant être englobés dans des projets plus vastes sans que la dépense associée ne soit individualisée.

O-rt œÂxr•-rt™t 't° pÂÂt° •qxrÂu t-Ét°-t«t-ÂpÈÉx °1
't° Mp»tÈ»t™tÂp-Âst t°-s°t Â-t prÂÉÂ 'xq't p'x- t pÂ
™vpt' st° r™Ât° Ârw-xœt°1•Â r°-ÂxAp-Â 'pÂx-Â st
'•qxrÂu Éx pÂ ÂÂt st «t°Ât° x-sÉsÂt 't°1-t °-Â»p°
t-r°t° x-sÉsÂp'x °sp° 't° r°-°'x °sÂQ™Ât3

Le Groupe travaille à s'équiper pour adapter son système de
.s•-.wu les prochaines années.

Z•Ât° Mp»tÈst «t°Ât° x-sÉsÂt 't° 'xq't°1't Q™Ât -,p
»p° r°-sÂÂ 'p-pâ°t s,p'x-t«t-Â °Ât°t r™Ât° NXbR1tÂ
r°« »Âpœt s°-r »p™s upÂÂrt° Mp»tÈr°« «t-°-p'x- °3

Vt° s•- t° »™t-Ât° rxst°°Â°-Âst° s•- t° st Mp»tÈ
-tÂ s Â-t »pÂtÂst° t-Ât° s prÂu pÂ ÂÂt st s™x
s Âx pÂ-»°ÂPab6; . s pÂÂt° pÂ

- KUZO** T uzuy maq

S' - -/• •Èé • •- -é• •ô: 8; Rf d qPVe'T STj PcqTi

82= Ymk«' »œpq x† »s nz ù y q œq» uz p «qz pnz œ`° »xmÂ »urtonœ z pq xmp œmœmœ z o' z`' xp q pq «q»r' »y nz oq qÇœmîruz nz ou »q rus° »nz œpnz` xq »mk«' »œpq s q` œl z

Exercice clos le 30 septembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, Commissaire aux comptes de la société Compagnie des Alpes, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), ainsi qu'à la demande de la Société et hors champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations, préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 30 septembre 2023, présentées dans le rapport de gestion de Compagnie des Alpes (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Nb-s'ÈÉy)- u- qÉÉÈÀq-su « »t À u

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Nb« « u-ÈqyÀu

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Le Groupe octroie une large autonomie aux filiales dans la conduite des affaires. Les politiques relatives aux principaux risques en matière sociale ne sont pas définies au niveau du Groupe mais au niveau de chaque filiale au regard de leur contexte et de leur activité. Le Groupe a défini un socle commun de politiques concernant les risques environnementaux et sociétaux, mais les filiales conservent une liberté importante dans leur application et leur mise en œuvre.

De ce fait, les engagements, les moyens mis en œuvre, l'organisation ainsi que les principales actions peuvent différer sensiblement entre les filiales.

bqœœ»Æt qÉÉÈÀq-su ÀqyÉ)--qr 'u ÈÈÀÈ-u É 'usÊy)- t T-w»À« qÊy)-É

Concernant les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe √, nous avons mené, à la demande de la Société dans un cadre volontaire, des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les indicateurs clés de performance et pour les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 41 % et 51 % des informations environnementales identifiées par le signe √.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe √.

Nb-s'ÈÉy)-

À notre avis, les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe √ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

' À œqÀqÊy)- t u 'q t s'qÀqÊy)- t u œuÀ»À« q-su uâÈÀq2y-q-sy Àu

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Vy: yÉy-x Ài-Éi 'q œÀ œqÀqÉy- t uÉ T-v»À« qÉy-É

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

buÉœ-Éqr yÉ t u 'q c»sy Ê

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

buÉœ-Éqr yÉ t u ' Z Àwq-yÉ« u dyuÀÉ T-t œ-t q-Ê

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

OyÉœ»ÉÉy-É À w'u« u-ÉqyÀiÉ uÉt »sÈÀ-u œÀ»vuÉÉy-—u''u qœœysqr 'u

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.

T-t œ-t q-su uÉs»-ÈÀ 'u ° Èq'yÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention.

X »àu-É uÉÀiÉÉ»ÈÀuÉ

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 personnes et se sont déroulés entre octobre 2023 et janvier 2024 sur une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment la Direction RSE et la Direction des ressources humaines.



Y qÊÈÀ uÊ Êu-t Êu t uÉ ÊÀqÔÊâ

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (écosystèmes territoriaux et touristiques non résilients, déficit de confiance des parties prenantes), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités⁽¹⁾ ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽¹⁾ et couvrent entre 17 et 54 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes ; les procédures mises en œuvre pour l'assurance raisonnable ont nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

MAZARS SAS

Paris La Défense, le 30 janvier 2024

Virginie Chauvin

Associée

Edwige Rey

Associée RSE & Développement Durable

L--uâu 6 ET-v»À« qÊp-É s»-Ét À uÉ s»« « u 'uÉ œÈÉ y« œÀÊq-ÊuÉ

➔ SX PY aWKcSf Xb bY MKVCb

Effectifs	Effectif moyen ETP	
	Effectif moyen ETP ventilé par statut (cadres/non-cadres)	
Pourcentage d'alternants	Nombre d'alternants présents au cours de l'exercice	
Taux de retour des saisonniers	Nombre de saisonniers	
	Nombre de saisonniers présents au cours des deux derniers exercices	
Nombre d'heures de formation par ETP	Nombre total d'heures de formation	
Taux d'absentéisme	Nombre total de jours d'arrêt	
	Taux d'absentéisme	
Taux de fréquence et taux de gravité	Nombre d'accidents du travail avec arrêts	s
	Nombre d'heures travaillées	
	Nombre de jours d'arrêt pour accident du travail	
	Taux de fréquence des accidents de travail	
	Taux de gravité des accidents de travail	
Certifications	Nombre de certifications (hors alternance) obtenues par les salariés du Groupe	

➔ SX PY aWKcSf Xb œëSä Y XX OWœKcKVcb

Empreinte énergétique par journées visiteur/ skieur	Consommation d'électricité	
	Consommation de carburants fossiles	
	Consommation de gaz (naturel, butane, propane)	
	Consommation des réseaux de chaleur CPCU	
	Consommation d'énergie renouvelable (achetée ou autoconsommée)	
	Consommation de HVO	
	Consommation totale d'énergie	
Empreinte carbone par journée visiteur/skieur	Fluides frigorigènes	
	Emission de GES calculées	
Part d'eau de surface dans la production de neige de culture	Consommation d'eau (surface, forage, ville) dont neige de culture	
Indicateurs d'ordre de grandeur caractéristique	Nombre de journées visiteurs (DL)	
	Nombre de journées skieurs (DS)	
Nombre de visites d'inventaires Faune et Flore et de suivi de travaux dans les DS	Nombre de visites d'inventaires Faune et Flore et de suivi de travaux dans les DS	s

➔ SX PY aWKcSf Xb bY MS cKVcb

Développement de l'attractivité des territoires	Nombre de lits chauds créés ou rénovés avec le soutien de CDA	s
Cyber risques	Nombre de violations concernant les données clients déclarés à la CNIL de manière préventive par CDA	

5

5

'-É y é - Éy-'é •

>	kad	Tl TgÈtXWkt oXsYn si Tl VXt Vn l tn gdW Xt Xu Wkt tXVuXv st	doe
	B47	O y ç àç y à U ç	CJD
>	kæ	TVudvdu Xu s tv guTut WK gT t 9Vni oTal dXWkt TgoXt	doo
	B47	i ç àç yÉ - yê îç àç O ç y çî à U ç	CJJ
	B4B	OÉîî ç y	CJJ
	B4D	Oèîéç É àç y j É	CJJ
	B4A	g îî ç àç àî îàç àç	CJL
	B4B	Wé - yî ç à yî àç yîç- ç	CJL
	B4C	Wé - yî É Éç y ç - yî ç y y yêç àç ç y ç ç y Éèy ç - y ày yîç Éy à y -ç ç ÉÉç	CJL
	B4D	Tîyç ç y îé y î	CLB
	B4E	Wç î àç y É É îày ç	CLB
	B4F	O ç î é - y î	CLB
	B476	Tyî - y y îç y ày ç àç É ç	CLB
>	kag	Vn i ouXt Vn l tn gdW t	dpd
	B47	y é y Éç	CLC
	B4B	e ç y ç ç y É - ç É îà	CLH
	B4D	i y àç Q - - î yîç y É - ç ç É - ç É îà	DFD
>	ka	Vn i ouXt tn Vd vÉ	ei n
	B47	Pîy Éy 2É - ç àç y 2y- çy àç é àç ç îç y 96 ç ç- - ç 8689	DFI
	B4B	e ç y ç ç y É - ç Éy	DFL
	B4D	i y àç Q - - î yîç y É - ç ç É - ç y ç	DHC
	B4A	i y Éy àç Q - - î yîç y É - ç ç É ç î êç- ç ç	DHG

925 HzmÉ q pq` «q»r' »y nz oq` o' z` ' xp q` qoapq` ` qooq° »

: 33 K-pâ°t st ° TM° ÀÂÂ s À QTMÀ»t

OqjÉ « qÂ Êq-ÊÉ t u ' ,uâuÀysu

LsÊQÊ t Ê RÀÊœ

Le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes pour l'exercice 2022/23 s'élève à 1 125,5 M€, dépassant pour la première fois de son histoire le milliard d'euros. Il enregistre une croissance de + 17,4 % à périmètre réel et 9,9 % à périmètre comparable par rapport à l'exercice 2021/22. Les trois divisions ont toutes contribué au dynamisme de l'activité du Groupe.

Cette croissance s'inscrit dans un contexte post-crise sanitaire, qui a été plutôt bénéfique aux activités de la Compagnie des Alpes, avec un engouement fort de ses clients pour les loisirs, le tourisme de proximité et un attrait du ski qui ne s'est pas démenti.

Les domaines skiables du groupe ont bénéficié de leur positionnement concurrentiel favorable de stations de haute altitude, leur permettant d'enregistrer une croissance des journées skieurs lorsque le marché global du ski en France a plutôt constaté un nombre de journées skieurs en retrait pour la saison 2022/23 par rapport à la saison précédente.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi sa stratégie de développement des parcs de loisirs, visant à accroître leur attractivité et à transformer ses plus gros parcs en parcs de destination avec de l'hébergement.

Le conflit russo-ukrainien né en février 2022, qui n'a pas de conséquence directe sur les activités du groupe, a en revanche perturbé fortement le marché de l'électricité et entraîné des poussées inflationnistes significatives dans les pays où le Groupe est implanté. Le Groupe a mis en œuvre des plans d'actions pour limiter les impacts de l'inflation et de la volatilité des coûts, et malgré la pression sur le pouvoir d'achat de ses clients, a réalisé de bonnes performances avec un fort effet prix et une bonne résilience de la fréquentation.

Ls° ÊyÊË- t u X X f uÊ Ô'ÊËË-
t u ' ,»Âvq-yÊËË- t Ê RÀÊœ

Le Groupe a fait l'acquisition le 3 octobre 2022 de 85 % du groupe MMV, second opérateur de Villages-club et de Résidences-club des Alpes françaises (cf. chapitre 5.3, note 6.16).

En application de la norme IFRS 8 relative aux secteurs opérationnels, le Groupe a décidé de créer une nouvelle Business Unit « Distribution & Hospitality », regroupant les activités de tour-opérateurs (Travelfactory), de distribution (agences immobilières) et d'hébergement (groupe MMV, autres résidences).

Dans le cadre de cette réorganisation, le groupe a décidé de transférer l'activité de conseil (CDA Management et CDA Beijing) dans la Business Unit des Parcs de loisirs et l'activité de la société Ingénierie de Loisirs (INGELO) dans les Domaines skiables et activités outdoor.

La présentation par secteur d'activité de l'exercice précédent a été modifiée en conséquence.

O ' wqËË-Ê t u ÊuÀËsu œËr 'ys

La commune de Brides-les-Bains a approuvé le choix de Méribel Alpina, filiale de la Compagnie des Alpes, en qualité de délégataire du service public d'exploitation de la télécabine de l'Olympe par délibération du 16 mai 2023. Ce renouvellement opère jusqu'en mai 2034, en alignement avec la délégation de service public d'exploitation du Domaine skiable sur la commune de Méribel les Allues.

En novembre 2019, les communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans ont décidé de résilier de manière unilatérale et anticipée les contrats de délégation de service public de remontées mécaniques dont la société Deux Alpes Loisirs (filiale de la Compagnie des Alpes) était titulaire. Les conditions financières de cette résiliation ont suscité un différend entre les parties, portant essentiellement sur :

- l'indemnité de résiliation anticipée due au titre des contrats de concession ;
- les conditions financières de la vente aux communes de certains terrains dont Deux Alpes Loisirs était propriétaire.

En application d'un jugement (non définitif) rendu le 11 août 2023 par le Tribunal administratif de Grenoble, la Commune des Deux Alpes a payé en novembre 2023 à la société Deux Alpes Loisirs une indemnité de résiliation d'un montant de 4 520 832 €.

L t »œËË- t ,Ê-u ÀËËË- t , ÊÀ

Depuis l'intégration de la raison d'être dans les statuts du Groupe à l'occasion de son Assemblée Générale en mars 2023, le Groupe a annoncé le 28 juin 2023 prendre dix engagements, dont cinq de transformation écologique et cinq pour accompagner la transformation sociale et sociétale, et cinq renoncements. Le Groupe s'est mobilisé pour décliner ces engagements au travers de son organisation et de ses métiers.

Ces engagements sont actuellement déclinés de façon concrètes au sein du Groupe.

La Compagnie des Alpes a ainsi mise en place un Plan d'Actionnariat Salarié afin d'améliorer la fidélisation et d'associer durablement les salariés du Groupe à la croissance qu'ils contribuent à générer, et ce sous condition d'ancienneté et de leur présence sur les années à venir.

Le plan Net zero carbone dont la trajectoire avait été communiquée en 2022 a également été décliné selon le plan d'action défini alors par le groupe (généralisation de l'utilisation du HVO dans toutes les dameuses des domaines skiables, contractualisation avec l'ONF pour séquestrer du carbone dans les régions d'exploitation de nos sites, adaptation de nos dispositifs de consommation énergétique pour utiliser de l'énergie verte, ...). La réduction des émissions de carbone est ainsi supérieure pour 2023 aux objectifs cibles que le Groupe s'était fixés.

6C8

[illegible]

Dans les Holdings et supports, les investissements se portent à 14,2 M€ et progressent de 0,6 M€ par comparaison avec l'exercice précédent. Ils correspondent essentiellement aux investissements dans les sites internet, le CRM, des data lakes et des outils de billetteries au service de nos trois piliers de croissance.

S' - -/• •Éé • • - -é• •ô: 8:; Rf d qPVe'T STj PcqTi

: 333 QÊâ w-q-syuÆ

,s « ' wv«œ s.À--œ	L Çq»uœq 646636467	L Çq»uœq 646536466
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies après coût endettement et impôts	7; 61C	249,0
Investissements industriels (nets de cessions)	27991B	- 189,5
Variation créances et dettes s/immobilisations	B1C	12,5
L edZ QY L Y NPX PY d OÊ' Z Y TM P	7A19	B715
Coût de l'endettement net	6; 17	12,1
Charge d'impôt courante et différée	791C	38,1
Variation du fonds de roulement et divers	2681	67,5
Impôt versé	27C1A	- 8,1
YsXX VT t c Ygn - Z ' bL dZ YYPW	791B	6C61A
Investissements financiers	2: 81B	9,5
Variation des dettes financières et dettes de loyers	26751C	- 226,1
Dividendes (y compris minoritaires des filiales)	29A17	0,0
Intérêts financiers bruts versés	26B1b	- 14,7
Autres variations	51C	1,4
f L bL dZ Y OP W db cZ bPb P	27691B	29C1B

La capacité d'autofinancement progresse de 12,9 M€ et s'élève à 261,9 M€, contre 249 M€ au 30 septembre 2022. Les investissements industriels nets se montent à 235,4 M€, dans le cadre de l'enveloppe d'investissements décidée pour l'exercice 2022/2023. En conséquence, l'autofinancement disponible (après charge d'intérêts et d'impôts) passe de 72 M€ à 26,4 M€ au 30 septembre 2023.

Après prise en compte de la variation du besoin en fonds de roulement, le t.s.s qœæ tz-Ê opérationnel ressort à + 24,3 M€. Pour mémoire le t.s.s qœæ tz-Ê opérationnel de l'exercice précédent comprenait la reconstitution du besoin en fonds de roulement des domaines skiables après une saison blanche en 2021, ainsi que des indemnités d'assurance et des aides Covid perçues pour un montant de 31 M€.

Les investissements financiers nets pour - 53,3 M€ correspondent pour l'essentiel à l'acquisition du groupe MMV, de la société Chalet Time et de la société Arc Aventures nette de la trésorerie active (- 54,1 M€).

Le groupe a souscrit des nouveaux emprunts pour un montant de 58,6 M€ et remboursé partiellement les deux PGE à hauteur de 115 M€ (dont 65 M€ concernant le PGE « Saison ») et d'autres emprunts pour 41,3 M€.

La maison mère du groupe a procédé courant mars 2023 au versement de dividendes pour un montant de 41,8 M€. Les dividendes versés aux minoritaires s'élèvent à 5,4 M€. Aucun dividende n'avait été versé depuis deux ans en raison de la crise sanitaire.

: 333C PÔ -u« u-ÊÊ œ» ÊÊ2' ÊÊÀ

Le Groupe a mobilisé le crédit à terme « Term Loan » pour 200 M€ le 11 décembre 2023.

926 HooÂue qoe» `° xœtè pq xmZ2H2J' y «ns zuq pq` Hx«q`

: 336 a 't st 'pr•« »pv-x st° K'»t° pÀ°t x- sÀ Q™À»t

La société Compagnie des Alpes SA a pour vocation la détention des participations, le pilotage, l’animation, la mise en œuvre des développements du Groupe, la gestion des principaux cadres dirigeants. La Société met à disposition des moyens et des services pour ses filiales, concernant notamment l’amélioration de la gestion, ainsi que la conduite de projets particuliers ayant pour objet le développement des outils digitaux, de l’activité à l’international et des synergies entre les métiers.

Dans ce cadre, Compagnie des Alpes SA prend en charge, pour l’ensemble du Groupe, la réalisation des comptes consolidés, la communication financière et institutionnelle de l’ensemble des activités dans le cadre de sa cotation, notamment. Par ailleurs, elle dirige les missions achats du Groupe (assistance à la gestion

des fournisseurs d’énergie, politique voyages, achats groupés d’équipements...), ainsi que sa politique d’assurance et de financement. CDA SA centralise également certaines équipes marketing et ventes ainsi que l’équipe « développement produit et qualité ».

Enfin, elle assure, à travers son organisation matricielle, l’animation des fonctions essentielles au pilotage du Groupe (juridiques, financières, informatiques, techniques, gestion de ressources humaines, marketing stratégique et opérationnel, processus de digitalisation).

L’effectif moyen du personnel salarié permanent est passé sur CDA SA, de 146 à 172 personnes en équivalent temps plein (ETP).

: 337 KrÂÉÂ t Â™° À'ÂpÂ

La Compagnie des Alpes a poursuivi en 2022/2023 sa politique de refacturations internes comme les exercices précédents.

Ces éléments font apparaître un résultat d’exploitation négatif de - 14,5 M€ (contre - 13,4 M€ l’exercice précédent).

Le résultat financier ressort à + 64,1 M€ contre + 33,0 M€ l’exercice précédent. La Compagnie des Alpes a perçu des dividendes pour un montant de 56,7 M€ sur l’exercice (aucun dividende l’exercice précédent). Le coût du financement augmente de 4,5 M€ à - 9,5 M€.

Les dépréciations de titres et créances financières se sont élevées à - 11,2 M€ et les reprises à + 35,8 M€ sur l’exercice 2022/2023 et concernent principalement les filiales consolidées.

Le résultat exceptionnel s’établit à - 0,2 M€, contre + 1,4 M€ comparé à l’exercice précédent et est principalement lié à la cession des titres de la filiales CDA Production à Musée Grévin et à la liquidation de la société Grévin Montréal pour leur montant net des reprises de dépréciations.

Après prise en compte d’un produit d’impôt au niveau de l’intégration fiscale pour 10,4 M€, le résultat net s’élève à + 59,8 M€ contre + 30,8 M€ l’exercice précédent.

: 338 MwU™2' ° st 'pb•rx Â

Les chiffres clés de la Société sont les suivants :

,s« ' wv«œr ±À--œ	7434>3645>	7434>36464	7434>36465	7434>36466	7434>36467
Immobilisations financières nettes	883,0	820,2	816,5	861,8	C; : 1C
Fonds propres	547,5	498,1	669,8	700,6	A6B1
Endettement net ⁽¹⁾	328,0	309,8	143,4	178,3	79C8
Résultat net	14,6	- 32,4	- 79,2	30,8	: C8
Dividende net	15,9	17,1	-	-	96B

,5- L s °s œtwa«qv.s.œ' -wœf...œ.s.w zbqfwr Âpœ2



: 33A Pxp't ° t Â» pTÂx » pÂ•-°

: 3336 ' ÀÉuÉt u œqÀËsyœqËy»-É

La Compagnie des Alpes a procédé le 3 octobre 2022 à l'acquisition de 85 % du capital de MMV SAS.

La transaction est intervenue sur la base d'une valeur d'entreprise de 172,6 M€ (pour 100 % du capital), incluant une dette nette provisoire de 76,6 M€. Cette valorisation se décompose entre un montant de 78,4 M€ correspondant à l'activité d'exploitation de MMV et un montant de 94,2 M€ correspondant à l'activité immobilière qui rassemble les six actifs détenus en propre par MMV et sa participation dans d'autres actifs.

La Compagnie des Alpes devient ainsi l'actionnaire majoritaire de MMV SAS, aux côtés de son Président et co-fondateur, Jean-Marc Filippini, ainsi que de son Directeur général,

Bryce Arnaud-Battandier, et se dote d'une offre d'hébergement de très grande qualité en station de montagne, poursuivant le développement de son activité immobilière au sein de sa Division « Distribution & Hospitality ».

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a acquis 95,4 % des titres de la Foncière Les Ménuires pour 0,9 M€ portant sa participation à 100 %.

: 3337 NuÉÉy»-Ét u œqÀËsyœqËy»-É

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a cédé ses titres de CDA Production au Musée Grévin pour 1 €.

La filiale Grévin Montréal, a été liquidée.

: 33 St-ÂÂ st 'p°•rx Â r•-°•'xp-Â

Les comptes du groupe Compagnie des Alpes sont consolidés en intégration globale par la Caisse des Dépôts et Consignations.

: 33C KÀÂT° x-u•TM pÂ•-°

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39.4 du CGI s'est élevé à 147 860 € durant cet exercice.

: 335 PpxÂ « pTMÀp-Â »•°Â TM ÀTM 'p spÂ st r' ÂÂTM

Néant.

927 J' y «œj' o' z`' xp`

: 33 ÂpÂ ux-p-rx™

✦ MY WZcONa bdVcKc

,s«' woz.œr sÄ--œ	U' œj`	7434>36467	7434>36466
NS TœbP O L œL TœPc	: 3	6 67: 9A8	D: C: 8B
Autres produits liés à l'activité		: CAC	4 698
Production stockée		; 9	24
Achats consommés		26BB 556	- 127 671
Services extérieurs		2755 B: 9	- 164 330
Impôts, taxes et versements assimilés		28: B68	- 32 635
Charges de personnel, intéressement et participation		28; 6 588	- 320 187
Autres charges et produits d'exploitation	5.3	28B 689	- 5 847
PhN OPY d Mœd Z' bL dT YYPW	: 3'	85B AB6	867 : CB
Dotations aux amortissements et provisions		26A7 5: 7	- 143 372
Autres produits et charges opérationnels		9 55;	236
b ceWœL d Z' bL dT YYPW		68DA79	6AD 9: 6
Coût de l'endettement brut		285 B5C	- 16 291
Produits de trésorerie & équiv. de trésorerie		: A; 7	-
NZ d OP WPY OPddPX PY d Y Pd	: 3	27: 59B	26A 7D6
Autres produits et charges financiers	5.5	27 : B7	- 2 772
Charge d'impôt	5.6	279 C8:	- 38 265
Quote-part dans le résultat des sociétés associées	5.7	C B7:	10 906
b ceWœL d OPc L NdTœ Td c' Z ebceTœ Pœ		DA CC9	678 585
Résultat des activités abandonnées		2	-
b ceWœL d Y Pd		DA CC9	678 585
Résultat net – part des participations ne donnant pas le contrôle		2; : 69	- 8 630
Y ZaS'H' UL' WHY' KLZ HJ' RVUœHœYLZ KL SH T HœZVU T YL		>4 7<5	558 844
Résultat net part des actionnaires de la maison mère, par action	5.8	61AC	2,27 €
Résultat net part des actionnaires de la maison mère, dilué par action	5.8	61AB	2,26 €

➔ **LS/KX KMtP**

„S « ' WWS .03' sÄ--03	U' oq	7434>36467	7434>36466
Écarts d'acquisition (u--r ÊWZP	6.1	7; ; 5AB	222 782
Immobilisations incorporelles	6.2	688 C76	94 287
Immobilisations corporelles	6.3	AA5 ; BC	587 253
Immobilisations du domaine concédé	6.3	; 8C AB7	615 726
Droit d'utilisation de l'actif IFRS 16	8	877 87:	195 069
Participations dans des entreprises associées	6.4	65B A; 9	101 300
Actifs financiers non courants	6.7	79 A8B	25 139
Autres actifs non courants	6.7	9: ;	6 411
Impôts différés actifs	6.13	69 7; 6	15 725
L NdTQ: YZY NZ e bLY dc		7 7C6 568	6 CA8 AD6
Stocks	6.5	7A CC8	23 351
Créances d'exploitation	6.6	C7 675	76 771
Autres créances	6.7	77 77C	22 262
Impôts courants	6.7	7 69B	709
Actifs financiers courants	6.7	6 A76	227
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.9	666 9; A	303 863
L NdTQ: NZ e bLY dc		7: B ABB	97B 6C8
' V' HS HJ' RM		6 97= : >5	6 6>4 =<8

➔ **LS/KX ZKbbP**

„S « ' WWS .03' sÄ--03	U' oq	7434>36467	7434>36466
Mp» xPÀÈ » T« » T«°			
Capital		7: 7; A	25 222
Primes liées au capital		; 7A5; B	668 904
Réserves		8; 7 : 79	276 662
NL' TdLe h' bZ' bPc ' L bd OPc L NdTZ YYL T bPc OP WL X L T eZY X bP		6 569 C: D	DB5 BCC
Capitaux propres – part des participations ne donnant pas le contrôle		9B 85;	46 998
dZ dL WOPc NL' TdLe h' bZ' bPc		6 5A8 6A:	6 56B BCA
Provisions non courantes	6.11	9: 6B6	50 603
Dettes financières non courantes	6.12	8C; 7A8	491 777
Dettes de loyers – Part à plus d'un an	6.12	866 6A5	192 524
Autres passifs non courants			2 831
Impôts différés passifs	6.13	8; ; C:	17 662
' L ccTQ: YZY NZ e bLY dc		BCD 86D	B: : 8DB
Provisions courantes	6.11	7: : 88	21 093
Dettes financières courantes	6.12	7AA; C;	147 751
Dettes de loyers – Part à moins d'un an	6.12	7; : A7	12 443
Dettes d'exploitation	6.14	79C; : 9	239 005
Impôts courants		9 A: :	10 470
Autres dettes	6.14	656 CCB	86 928
' L ccTQ: NZ e bLY dc		ACA 75B	: 6B AD6
' V' HS WHZZRM		6 97= : >5	6 6>4 =<8

► cKc Nd a bdVcKc QWY LKV

,s « ' wss .o' sÄ--oe	7434>36467	7434>36466
Z'UuÄ-t Äst yÄ°Ä Ép't ÄTqTÄAs x« » Ä		
Couvertures de flux de trésorerie	6 855	1 075
Différences de conversion	28:	- 315
Incidence des opérations dans les mises en équivalence	9: ;	2 173
Effets d'impôts rattachés à ces éléments	288;	- 294
cZ ecÄZ dLWE WX PYdc bPNi NWLMPc PY b ceVdLd	6 8C:	7 A8D
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	C76	956
Gains (Pertes) actuariels sur avantages au personnel	27C5	12 144
Incidence des opérations dans les mises en équivalence	9;	126
Effets d'impôts rattachés à ces éléments	A:	- 2 347
cZ ecÄZ dLWE WX PYdc YZY bPNi NWLMPc PY b ceVdLd	B: 7	65 CC5
Y Za S' H' KL SH W YP/KL	>: ==8	567 474
' V' HS KLZ WVKa P Z JVT WHI BfZ Z Ka YHU' SH W YP/KL	>> 465	57: 98>
Revenant		
• aux actionnaires de la Société	C7 8C;	127 442
• aux participations ne donnant pas le contrôle	; ; 7:	9 107

➔ MKZScKdg ZaY ZaOb

	J nkw	Wny q` xu q` nř	Y uz`œ' y qz œe	Ânŕ nœ z pq Miznz oup`	œnœ pq o' z Âq` ù z	Y `q`Âq` o' z `` xp q'	Y `°xœœz qœ »qÂqz nz œř Ç noœ z znwq' pq xñ' ' ou œ y »q	J nk uœř Ç «»' «»q' «nœœq' noœ z znwq' pq xñ' ' ou œ y »q	J nk uœř Ç «»' «»q' «noœ pq' «nœœœ nœ z' z q p' z znœœ «m̃ xq o' z œ xq	' ' œœœ œnk uœř Ç «»' «»q'
cTle L dTZ Y Le 85 cP' dPX MbP 7576	7: 6C7	AAC D59		27 968	27 786	7BC 77:	2676 AB5	C9: DDA	8C 865	CC9 85A
Augmentation de capital CDA	40					- 40		-		2
Résultat net 2022							114 400	114 400	8 630	678 585
Autres éléments du résultat global 2				1 703	- 315	11 654		13 042	477	68 : 6C
a °ÀÂÄv•qp' 7577				6 A58	286:	66 ; : 8	669 955	67A996	C 65A	68; : 9C
Paiements fondés sur des actions						954		954		C: 9
Affectation du résultat de l'exercice précédent						- 121 670	121 670	-		2
Distribution de dividendes								-		5
Autres variations						- 3 603		- 3 603	- 419	29 577
cTle L dTZ Y Le 85 cP' dPX MbP 7577	7: 777	AAC D59		2B65	27 : 9A	6A: : 6D	669 955	DB5 BCC	9A DDC	6 56B BCA
Augmentation de capital CDA	45					- 45		-		2
a °ÀÂÄ-t Â7578							C5 8A6	C5 8A6	; : 69	C; BB9
Autres éléments du résultat global 2023				1 724	- 35	337		2 026	111	7 68A
b ce WLL d RVZ ML W/578				6 B79	28:	88B	D5 8B6	D7 8DB	AA A7:	DD 576
Paiements fondés sur des actions						1 062		1 062		6 5; 7
Affectation du résultat de l'exercice précédent						114 400	- 114 400	-		2
Distribution de dividendes		- 41 836						- 41 836	- 5 360	29A 6Ç
Autres variations						- 7 552		- 7 552	44	2A: 5B
ZP a H' R V U Ha 74 ZLWLT I YL 6467	69 6: <	: 6< 4: =		5 458	16 9=5	6<7 <65	>4 7<5	5 458 =>	8= 74:	5 4: 7 5: 9

➔ cKLVCkd NQb Pvdg NOca bY aQaSO

,S « ' VZS .OZ' s.À--oe	U' oq	7434>36467	7434>36466
Résultat net part du Groupe		C5 8A6	114 400
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle		; : 69	8 630
b ceWdL d Y Pd RVZ ML W		DA CC9	678 585
Dotations et reprises sur amortissements et provisions		6; C8: A	136 267
Plus ou moins-values de cession		6 98A	- 287
Quote-part dans le résultat des sociétés associées		2C B7:	- 10 906
Dividendes reçus des sociétés associées		8 ; 87	1 149
Impact de la juste valeur et du taux effectif		A6:	1 129
Autres		28: 5	- 1 377
NL ' LNTd O L e dZ QY LY NPX PY d		7A6 C: 6	79D 55:
Coût de l'endettement net		6; 6CA	12 121
Charge d'impôt (y.c. impôts différés)		79 C8:	38 125
NL ' LNTd O L e dZ QY LY NPX PY d L f LY d NZ d OP WPY OPddPX PY d QY LY NPb Y Pd Pd TX ' dc		857 DC8	7DD 7: 5
Variation des créances et dettes sur opérations d'exploitation		26A C57	66 379
Autres éléments de décalage de trésorerie		9 8CA	1 150
Impôt versé		27CA7B	- 8 150
M5a d KL ' Y ZVYLYR SP Z S LdV6VP H' R/U		69> <94	79=: 74
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7.1	278C: 5C	- 178 020
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7.1	9 5A5	997
Tf f PcdTcPX PY dc Tf Oe cdbPW Y Pd c		278: 98D	26BB 578
Acquisitions d'immobilisations financières et divers		2B; 5	- 1 548
Cessions d'immobilisations financières		CC8	2 648
Prêts ou remboursements d'avances financières		B58	6 553
f L bL dZ Y OP ' bTX dbP	A36A	2: 9 5: 7	8 A88
Tf f PcdTcPX PY dc QY LY NPbc Y Pd c		2: 8 66A	66 7CA
M5a d KL ' Y ZVYLYR SP Z Ha d RJbLZ' RZLT LU' Z		16== 999	15: 9 <7<
Augmentation de capital de la CDA		5	0
Variation du capital		5	0
O NL TcPX PY dc ceb L NS L dc OP dTbPc OP cZ NT d c NZ Ydb WPc		277A	26 BBB
Dividendes versés aux actionnaires de la maison mère		296 B8;	0
Dividendes versés aux minoritaires des filiales		2: 8; 5	0
Dividendes à payer		27:	- 31
OTf TOPY OPc f Pbc c Y Pd c		29B 776	286
Remboursement emprunts		26: ; 895	- 215 517
Nouveaux emprunts		: B: C8	196
f L bL dZ Y OPc OPddPc QY LY NT bPc	B37	2DB B9B	276: 876
f L bL dZ Y OPc Nb LY NPc Pd OPddPc OTf PbcPc		27: D	5
Tf d b dc QY LY NPbc Mbdc f Pbc c		26C 5CA	269 AB:
f L bL dZ Y OPc OPddPc OP VZ i Pbc	B37	278 6D9	265 B: :
M5a d KL ' Y ZVYLYR SP Z Ha d MRJHJLT LU' Z		15=: <77	1686 99=
Tf NTOPY NP OPc L e dbPc X Z ef PX PY dc		6 757	6 8AA
bHYH' RVU KL SH ' Y ZVYLYR Ka YHU' SH W YR/KL		1658 779	18= 744
db cZ bPbTP Y PdP VZ ef Pbde bP		7DD: CC	89B CCC
db cZ bPbTP Y PdP VL NW de bP	B38	C: 7: 8	7DD: CC

: 337 X•Â° p--t Èt° pÀÈ r•« »Â° r•-°•'s °

cZ X X L T P O dL TW

U' cq 5 ZTMrxt° tÂ« Â°st° r•« »Âpq't° 6CA
U' cq 6 Qt°Â°-sÀrp»Âp'tÂst° T°cAt° 75;
U' cq 7 YTMp-xTM« « t sÀvTMÂ»t M« »pv-x st° K»t° 75B
U' cq 8 Z T° Â°st r•-°•'s pÂ°- 765
U' cq 9 S-UM pÂ°-°°ÂTMt r•« »Â st TM°Â'pÂ r•-°•'s 768

U' cq : S-UM pÂ°-°°ÂTMt qxp- r•-°•'s 76A
U' cq < S-UM pÂ°-°°ÂTMt Âpq't pÂst° uÀÈ st ÂTM°•TMT° 78;
U' cq = X•TMt Pab 6; TM°pÂÈt pÀÈ r•-ÂMÂ st '°rpÂ°- 78A
U' cq > KÂÂTM° x-UM pÂ°-°° 78C

Tu-ÊÊ tu'qÉsy Ê « À

La société mère du Groupe est la Compagnie des Alpes, société anonyme, dont le siège social est situé 50-52, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France).

' À Ê-ÊÊ- t È R À Êœ

Le groupe Compagnie des Alpes a pour activité principale la gestion d'équipements de loisirs. Il opère principalement dans les métiers de l'exploitation de Domaines skiables, d'activités outdoor et de Parcs de loisirs ainsi que dans le domaine de la Distribution & Hospitality (activités de tour-opérateurs, de distribution et d'hébergement).

Les états financiers consolidés de l'exercice 2022/2023 ont été arrêtés le 4 décembre 2023 par le Conseil d'administration, qui en a autorisé la publication. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

OqÊ « qÀ Êq-ÊÊ t u',uâÀÿsu

LsÊÊÊ t È R À Êœ

Le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes pour l'exercice 2022/23 s'élève à 1 125,5 M€, dépassant pour la première fois de son histoire le milliard d'euros. Il enregistre une croissance de + 17,4 % à périmètre réel et + 9,9 % à périmètre comparable par rapport à l'exercice 2021/22. Les trois divisions ont toutes contribué au dynamisme de l'activité du Groupe.

Cette croissance s'inscrit dans un contexte post-crise sanitaire, qui a été plutôt bénéfique aux activités de la Compagnie des Alpes, avec un engouement fort de ses clients pour les loisirs, le tourisme de proximité et un attrait du ski qui ne s'est pas démenti.

Les domaines skiables du groupe ont bénéficié de leur positionnement concurrentiel favorable de stations de haute altitude, leur permettant d'enregistrer une croissance des journées skieurs lorsque le marché global du ski en France a plutôt constaté un nombre de journées skieurs en retrait pour la saison 2022/2023 par rapport à la saison précédente.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi sa stratégie de développement des parcs de loisirs, visant à accroître leur attractivité et à transformer ses plus gros parcs en parcs de destination avec de l'hébergement.

Le conflit russo-ukrainien né en février 2022, qui n'a pas de conséquence directe sur les activités du Groupe, a en revanche perturbé fortement le marché de l'électricité et entraîné des poussées inflationnistes significatives dans les pays où le Groupe est implanté. Le Groupe a mis en œuvre des plans d'actions pour limiter les impacts de l'inflation et de la volatilité des coûts, et

malgré la pression sur le pouvoir d'achat de ses clients, a réalisé de bonnes performances avec un fort effet prix et une bonne résilience de la fréquentation.

Ls°ÊÊÊ- tu X X f uÊ Ô'ÊÊ- tu',»Âq-ÊÊÊ- t È R À Êœ

Le Groupe a fait l'acquisition le 3 octobre 2022 de 85 % du groupe MMV, second opérateur de Villages-club et de Résidences-club des Alpes françaises (q2chapitre 5.3, note 6.16).

En application de la norme IFRS 8 relative aux secteurs opérationnels, le Groupe a décidé de créer une nouvelle Business Unit « Distribution & Hospitality », regroupant les activités de tour-opérateurs (Travelfactory), de distribution (agences immobilières) et d'hébergement (groupe MMV, autres résidences).

Dans le cadre de cette réorganisation, le groupe a décidé de transférer l'activité de conseil (CDA Management et CDA Beijing) dans la Business Unit des Parcs de loisirs et l'activité de la société Ingénierie de Loisirs (INGELO) dans les Domaines skiables et activités outdoor.

La présentation par secteur d'activité de l'exercice précédent a été modifiée en conséquence.

O ' wqÊ-Êt u ÊuÀÿsu œÊ'ys

La commune de Brides-les-Bains a approuvé le choix de Méribel Alpina, filiale de la Compagnie des Alpes, en qualité de délégataire du service public d'exploitation de la télécabine de l'Olympe par délibération du 16 mai 2023. Ce renouvellement opère jusqu'en mai 2034, en alignement avec la délégation de service public d'exploitation du Domaine skiable sur la commune de Méribel les Allues.

En novembre 2019, les communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans ont décidé de résilier de manière unilatérale et anticipée les contrats de délégation de service public de remontées mécaniques dont la société Deux Alpes Loisirs (filiale de la Compagnie des Alpes) était titulaire. Les conditions financières de cette résiliation ont suscité un différend entre les parties, portant essentiellement sur :

- l'indemnité de résiliation anticipée due au titre des contrats de concession ;
- le paiement par les Communes de l'utilisation de terrains nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques alors que ces terrains appartiennent à DAL en propre.

En application d'un jugement (non définitif) rendu le 11 août 2023 par le Tribunal administratif de Grenoble, la Commune des Deux Alpes a payé en novembre 2023 à la société Deux Alpes Loisirs une indemnité de résiliation d'un montant de 4 520 832 euros.

L t » æſſ - t, È - u À qÉ - t, ÈÀ

Depuis l'intégration de la raison d'être dans les statuts du Groupe à l'occasion de son Assemblée Générale en mars 2023, le Groupe a annoncé le 28 juin 2023 prendre 10 engagements, dont cinq de transformation écologique et cinq pour accompagner la transformation sociale et sociétale, et cinq renoncements, le Groupe s'est mobilisé pour décliner ces engagements au travers de son organisation et de ses métiers.

Ces engagements sont actuellement déclinés de façon concrète au sein du Groupe.

La Compagnie des Alpes a ainsi mise en place un Plan d'Actionnariat Salarié afin d'améliorer la fidélisation et d'associer durablement les salariés du Groupe à la croissance qu'ils contribuent à générer, et ce sous condition d'ancienneté et de leur présence sur les années à venir.

Le plan Net zéro carbone dont la trajectoire avait été communiquée en 2022 a également été décliné selon le plan d'action défini alors par le groupe (généralisation de l'utilisation du HVO dans toutes les fameuses des domaines skiabiles, contractualisation avec l'ONF pour séquestrer du carbone dans les régions d'exploitation de nos sites, adaptation de nos

dispositifs de consommation énergétique pour utiliser de l'énergie verte...). La réduction des émissions de carbone est ainsi supérieure pour 2023 aux objectifs cibles que le Groupe s'était fixés.

Ô 'Èſſ - t uÉ vy-q-su« u-ÊÉ t È R À ÈœÀ

Le 16 décembre 2022, le Groupe a signé, avec ses principaux partenaires bancaires, un nouveau financement de type crédit à terme (« Term Loan ») pour 200 millions d'euros, avec une maturité de cinq ans. Ce Term Loan n'est pas tiré au 30 septembre 2023 mais le sera en décembre 2023.

D'autre part, le Groupe a aussi signé, en date du 28 décembre 2022, un prêt participatif de 42,7 millions d'euros avec une maturité de huit ans.

Ainsi dans un contexte incertain du marché de la dette et de hausse des taux, le Groupe a sécurisé un volant de financement propre à assurer sa croissance à moyen terme, avec des niveaux de marge compétitifs et a assoupli la documentation de ses financements, notamment en cas d'acquisition. Avec un ratio de Dette nette/EBITDA de l'ordre de 2, le Groupe conserve par ailleurs un levier satisfaisant à la fin de l'exercice.

Y » ÈÀ 6 ' Àſ-syœÀ uÉ« Èx»t uÉ s»« œſſr 'uÉ

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à toutes les périodes présentées.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés annuels au 30 septembre 2023 du groupe Compagnie des Alpes ont été établis conformément au référentiel de normes internationales d'information financière (IAS/IFRS) tel qu'en vigueur dans l'Union européenne à la date du 30 septembre 2023 et selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS.

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux appliqués pour l'exercice 2022.

S àœÈx ÈÀÉs' È uÉ qœœÀ syſſſ - È

L'élaboration des comptes consolidés en application des normes IFRS repose sur des hypothèses et estimations déterminées par la Direction générale pour calculer la valeur des actifs et des passifs à la date de clôture du bilan et celle des produits et charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

Les principales sources d'incertitude relatives aux hypothèses-clés et aux appréciations portent sur les écarts d'acquisition (note 6.1), les estimations des valeurs des entreprises associées (note 6.4) ainsi que sur les actifs financiers à la juste valeur (note 6.7).

Nxq-vu« u-ÊÉs'ſſ qſſ ÈÀ

Les incidences éventuelles du changement climatique sont prises en compte via le plan stratégique du Groupe et sa gestion des risques. Lors de la préparation de ces états financiers consolidés, le Groupe a notamment pris en compte ces incidences lors de la revue des durées d'utilité des immobilisations corporelles (qſ2 note 1.13) et la réalisation des tests de dépréciation des u--r ÈÀœ (qſ2 note 1.15).

Le Groupe s'est doté dès 2021 d'une trajectoire zéro net carbone pour ses émissions directes (scope 1 et 2) avec pour objectif

d'atteindre la neutralité carbone en 2030, en réduisant au maximum les émissions de CO₂ de ses activités à la source à travers plusieurs actions... Les investissements nécessaires à l'atteinte du zéro net carbone sont reflétés dans les plans à moyen terme servant de support à la réalisation des tests de dépréciation.

En outre, le groupe a intégré à ses statuts le 9 mars 2023, une « Raison d'Être » dans laquelle la Compagnie des Alpes prend 10 engagements et cinq renoncements pour atteindre son objectif de neutralité carbone (cf. chapitre 1).

6363 X Èx»t uÉ t u s»-Èſſ'ſſ qſſ -

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend l'écart d'acquisition (net de tout cumul de perte de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Le Groupe présente sa quote-part de résultat net dans les entreprises associées sur une ligne distincte du compte de résultat, en dehors du résultat opérationnel.

Le Groupe ne détient pas de co-entreprise.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées, en totalité pour les sociétés consolidées en intégration globale, à concurrence de la quote-part d'intérêt du Groupe pour les sociétés mises en équivalence. Les marges internes sont éliminées dans la mesure où leur montant dépasse individuellement 500 K€ ou 1 M€ en cumulé.

La liste des sociétés consolidées figure en note 4.2.

6373 L'ÀÀ Ê t uÉs»« œÉÉt uÉÉsy Ê É s»-É»'yt uÉ

Les comptes consolidés couvrent une période de 12 mois, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 pour toutes les sociétés, à l'exception du groupe Compagnie du Mont-Blanc consolidé par mise en équivalence sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

6383 N»-ÔuÉy»- t uÉ ÊqÉÉ wy-q-syuÉ uÉ t uÉ ÊÀ-q-ÉqsÉy»-É uôâsÀy» É u- t uÔÉÉÉ

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de présentation (euro) en appliquant les méthodes suivantes :

- le bilan (y compris écart d'acquisition) est converti au cours de clôture ;
- l'état du résultat global est converti au cours moyen de la période ;
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres lors de la consolidation.

6393 cusÉuÈÀÉ»œ ÀqÉy»--uÉ

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général et les Directeurs du Comité Exécutif, qui forment le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe engagée dans des activités susceptibles de générer des revenus et d'encourir des dépenses, dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par l'organe de décision opérationnel et pour laquelle une information distincte est disponible. Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les secteurs présentés au titre de l'information sectorielle sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels. Ils correspondent aux principaux métiers exercés par le Groupe. Le découpage des secteurs opérationnels reflète l'organisation du Groupe.

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs opérationnels identifiés sont les suivants :

- N»« p»-t° °zpq't° t Â prÀÉÀ° Dcette activité concerne pour l'essentiel l'exploitation des remontées mécaniques, l'entretien des pistes et l'activité de diversification montagne quatre saisons. Depuis le 1^{er} octobre 2022, ce secteur inclut également l'activité de la société Ingénierie de Loisirs (INGELO) ;
- ZpT° st '°xT° Dce secteur recouvre l'exploitation de parcs d'attractions, de parcs combinant attractions et animaux, de parcs aquatiques, de musées de cires et de sites touristiques. Il prend en compte le chiffre d'affaires relatif aux billets d'entrée, à la restauration, à l'activité des commerces et

à l'hébergement. Depuis le 1^{er} octobre 2022, ce secteur intègre également les activités de prestations de conseil à l'international (CDA Management et CDA Beijing) ;

- N»ÀqÀÀ»- * R°«»Àp»À Dce secteur regroupe les activités de tour-opérateurs du sous-groupe Travelfactory, de distribution des agences immobilières ainsi que celle d'hébergement portée principalement par le groupe MMV ;
- Par ailleurs, les R°'sx-v° t Â°À»»°T° regroupent les holdings et filiales de support opérationnel (comprenant CDA SA et CDA Domaines Skiabiles, sa filiale financière CDA Financement ainsi que sa filiale de réassurance Loisirs-Ré).

La cartographie des sociétés consolidées du Groupe, avec les regroupements par segment, est présentée en note 4.2.

63 3 buwÀÈœ» u-ÊÉt,u-ÊÀœÀÉuÉ uÉ sqÀÉÉ t,q° ÈÉÉy»-

Le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprises prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Au cas particulier des acquisitions de sociétés détentrices de contrats de concession, une analyse et une valorisation de la juste valeur de ces contrats sont effectuées en fonction du taux de rentabilité attendu sur la fin du contrat de concession. L'écart de rentabilité positif ou négatif du contrat, par rapport à la moyenne du Groupe, est comptabilisé respectivement à l'actif (incorporel) ou au passif (provision). Il est amorti ou repris sur la durée restante du contrat.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût de l'acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale sont comptabilisés sur la ligne « écarts d'acquisition ». Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entreprise associée sont comptabilisés sous la rubrique « participations dans des entreprises associées ».

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré. Toute modification du prix d'acquisition, effectuée en dehors du délai d'affectation, a pour contrepartie le résultat sans modification du coût d'acquisition ou de l'écart d'acquisition.

63A3 NxwÀi t,qwqÀiÉ

Les ventes de billets (titres de transport de remontées mécaniques, entrées dans les parcs) sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle les clients bénéficient des installations du groupe Compagnie des Alpes. Les billets pré-vendus et dont la consommation aura lieu sur l'exercice suivant ne sont comptabilisés en résultat qu'au moment de l'utilisation effective sur le site. Les pré-ventes non consommées sont enregistrées en produits constatés d'avance.

Les prestations de services sont comptabilisées en résultat lorsque le service est rendu. Les ventes de marchandises (boutiques, restauration) sont enregistrées lors de leur réalisation.

6373 K « » r yÉÉy –É y-s» Àæ À"uÉ

Les actifs incorporels acquis figurent au bilan à leur coût amorti.

Lorsque le Groupe a valorisé des marques ou enseignes, après analyse, ces dernières ont été considérées à durée d'utilité indéterminée, à l'exception de la marque EVOLUTION 2 amortie sur 10 ans. Ces actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation annuel (q2note 6.1).

Les actifs incorporels et autres droits d'utilisation d'actifs dont la pérennité est directement liée à l'existence d'un contrat de concession ou de bail sont amortis jusqu'à la date d'expiration des contrats ou des droits.

Il s'agit en particulier (q2notes 1.14 et 6.2) :

- des droits d'usage : droits incorporels représentatifs de l'exploitation des remontées mécaniques de ADS (Les Arcs/Peisey), SEVABEL (Les Ménuires), SCV Domaines Skiables (Serre Chevalier), GMDS (Flaine) et STVI (Val-d'Isère) ;
- de la concession d'utilisation de l'échangeur autoroutier ouvrant l'accès au Parc Astérix à échéance en 2086 (q2note 1.14. ci-après) ;
- et du droit d'utilisation de la marque « Futuroscope » à échéance en 2050 dans le cadre du nouveau bail de 30 ans consenti le 12 octobre 2020.

En ce qui concerne les autres immobilisations incorporelles :

- logiciels (à l'exclusion des contrats SaaS) : les coûts internes et externes directement encourus lors de l'achat ou du développement de logiciels sont capitalisés en immobilisations incorporelles, y compris les améliorations ultérieures, lorsqu'il est probable qu'elles généreront des avantages économiques futurs attribuables au Groupe. Les logiciels sont amortis linéairement sur des durées allant de un à huit ans, sauf exception ;
- contrats aooa (a-t°É o.s. ooo as. É.É) : un contrat aooa permet à une entité d'accéder, via une connexion internet et pour une durée spécifiée, à des fonctionnalités logicielles hébergées sur une infrastructure opérée par un fournisseur externe.

Si le Groupe ne contrôle pas une solution aooa, les coûts de développement (externes et internes) liés sont comptabilisés de la façon suivante :

- p. en charge quand encourus pour les coûts internes et les coûts d'un intégrateur non lié à l'éditeur aooa C
- q. en charge étalés sur la durée du contrat SaaS pour les coûts de l'éditeur aooa ou son sous-traitant.

Si le Groupe contrôle une solution aooa, les coûts sont capitalisés s'ils satisfont les critères d'IAS 38, autrement ils sont comptabilisés en charges quand ils sont encourus.

6383 K « » r yÉÉy –É s» Àæ À"uÉ

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût amorti.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues. Les immobilisations corporelles mises en service sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité estimée comme suit :

	K° » q
Constructions	20 à 30 ans
Aménagements	10 à 20 ans
Remontées mécaniques	15 à 30 ans
Travaux de pistes	40 ans
Attractions	10 à 40 ans
Installations techniques (autres que les remontées mécaniques et les attractions)	5 à 40 ans
Autres immobilisations (y compris décors à thème et personnages de Musée Grévin)	3 à 10 ans

Les fourchettes constatées sur les durées d'amortissement résultent de la diversité des immobilisations concernées. Les durées minimales concernent les composants à remplacer plus rapidement (ex. décors sur les différents types d'attractions), les durées maximales s'appliquent aux infrastructures.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

6393 N»-suÉÉy –É

La Compagnie des Alpes est un acteur majeur du secteur des loisirs en Europe, notamment dans l'exploitation de domaines skiables. En France, l'exploitation des domaines skiables est organisée dans le cadre juridique de la Loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Ces domaines font pour l'essentiel l'objet de contrats de concession entre les filiales de CDA et les collectivités locales.

L'exploitant est dans ce cas titulaire d'un contrat conclu avec une collectivité territoriale (principalement une commune, parfois le Département) ou un groupement de communes. Ces contrats définissent les relations entre l'autorité concédante et le concessionnaire pour l'exploitation du domaine (investissements, politiques commerciales et tarifaires, risques juridiques, etc.). À ce titre, il a la charge de réaliser, en cours de concession, les investissements nécessaires dans le but de maintenir les exploitations en bon état de fonctionnement et de mettre en œuvre sa politique commerciale et tarifaire. En contrepartie, le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers, sur la base d'une grille tarifaire publique, le produit de la vente des titres de transport de remontées mécaniques.

Certaines sociétés du groupe CDA (STGM, ADS, SAP, SCV et GMDs) ont encore à leur charge des redevances d'affermage sur des remontées mécaniques réalisées antérieurement et apportées en début de concession par les autorités concédantes. Cependant, ce régime tend à disparaître au profit de la concession en raison des investissements mis à la charge du concessionnaire. En effet, les exploitants remplacent à leurs frais les installations affermées devenues obsolètes ; ces nouvelles installations entrent dans le régime concessif.

Le groupe CDA a analysé les caractéristiques de ses contrats et la nature des services de loisirs fournis et a conclu que ces contrats ne rentrent pas dans le champ de l'interprétation IFRIC 12 relative aux contrats de concession. En conséquence, le groupe CDA comptabilise les actifs liés aux concessions de remontées mécaniques sur une ligne distincte du poste « immobilisations corporelles ». Ils sont décomposés et amortis selon les mêmes règles que les immobilisations corporelles détenues en propre.

Les biens mis en concession sont :

- les biens apportés par le concédant et qui doivent lui revenir en fin de concession ;
- les biens apportés ou réalisés par le concessionnaire et qui devront être remis à la disposition du concédant en fin de concession (selon les cas, contre une indemnisation du concessionnaire).

Les apports gratuits de l'autorité concédante ainsi que les biens en affermage ne sont pas comptabilisés dans le bilan du Groupe. Les travaux d'entretien périodiques relatifs à ces installations sont provisionnés au passif (provisions pour gros entretien). Les autres biens de la Société, non liés à la concession, et qui ne répondent pas à ces critères, sont classés en biens propres.

X sq-yÉ« uÉ zÉAt y' ÈuÉ qœdsqr 'uÉ 'q wy- uÉ qÉ Àu-» ÉQü"u« u-Ét, È-u t ' wqÉy- t u Èu ÀQsu œÉr 'ys -Oc' . t u t »« qy-u ÉSyqr 'u uÉt ÀyÉÉ qw Àu-ÉÉ t È t ' wqÉyAu

Avant l'échéance de la DSP : si l'Autorité Délégante résilie une délégation de service public domaine skiable avant l'échéance contractuelle prévue, le Délégataire (cad la filiale de remontées mécaniques dédiée de la Compagnie des Alpes) a droit à :

- 63 En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, une indemnité au titre du manque à gagner, généralement égale dans nos contrats au résultat courant moyen des trois/cinq dernières années (éventuellement corrigée de la meilleure et moins bonne année) multiplié par le nombre d'années résiduelles de la DSP résiliée. Cette indemnité est versée par l'Autorité Délégante au Délégataire sortant.
- 73 Une indemnité légale, égale à la valeur nette comptable des biens de retour (c'est-à-dire les biens nécessaires au fonctionnement du service public non encore amortis). Par principe, cette VNC est à la charge de l'Autorité Délégante, qui pourra décider de la faire supporter par le nouvel attributaire.
- 83 Un montant égal à la valeur de marché (valeur vénale) des biens de reprise (biens utiles au fonctionnement du service public), à l'option de l'Autorité Délégante. Le contrat peut

aussi prévoir que ces biens de reprise peuvent être repris à la VNC. Usuellement, ces actifs sont directement connexes à l'exploitation du domaine skiable et repris par l'Autorité Délégante ou le nouvel attributaire. En cas de non-exercice de cette option, ces biens de reprise sont librement cessibles à un tiers à leur valeur de marché, sauf si la CDA est de nouveau choisie comme délégataire de la nouvelle DSP (cf. ci-dessous) et que la nouvelle DSP les définit à nouveau comme des biens de reprise.

- 93 La CDA peut céder, ou pas, ses biens propres. Si une telle décision est prise, ces biens peuvent être cédés à l'Autorité Délégante, au nouvel attributaire de la DSP ou à un tiers, à une valeur de marché. S'agissant de biens propres, cette cession des biens propres peut intervenir à tout moment de toute façon.

Au 30 septembre 2023, pour l'ensemble des sites de la CDA sous DSP, la VNC des biens en concession (incluant les biens de retour et les biens de reprise) s'élevait à 639,8 M€.

À l'échéance de la DSP : Si l'Autorité Délégante lance une procédure de mise en concurrence en vue de confier l'exploitation d'un domaine skiable selon un nouveau contrat de délégation de service public :

- 63 La CDA remet une offre et l'exploitation lui est confiée : la nouvelle DSP est mise en œuvre à l'échéance fixée par la précédente DSP. L'Autorité Délégante ne verse en pratique ni la VNC des biens de retour, ni la valeur de marché des biens de reprise, et donc la CDA n'encaisse pas ces montants (la majorité des contrats de concession excluent de tels versement au cas particulier de la reconduction). Dans tous les cas, et à tout moment, la CDA est libre de céder, ou pas, ses biens propres.
- 73 La CDA ne remet pas d'offre, ou n'est pas retenue lors de la mise en concurrence, et un autre candidat devient attributaire : L'Autorité Délégante (ou le nouvel attributaire selon la typologie des biens) doit verser au Délégataire, la VNC des biens de retour, la valeur de marché (ou la VNC si celle-ci est contractuellement prévue) des biens de reprise à la date d'échéance de la DSP. Dans tous les cas, et à tout moment, la CDA est libre de céder, ou pas, ses biens propres.
- 83 Aucun candidat ne répond, y compris la CDA, ou les offres déposées par les candidats ne répondent pas au cahier des charges : la procédure de passation est donc déclarée infructueuse et le Délégant peut entamer une négociation de gré à gré avec tout candidat potentiel, sur la base du même cahier des charges. Dans tous les cas, et à tout moment, la CDA est libre de céder, ou pas, ses biens propres.

En cas de changement de titulaire d'une concession de service public, les personnels rattachés à la DSP (hormis la direction générale de chaque site) sont, de droit, intégralement transférés au nouveau délégataire. A noter que ces personnels transférés perdent alors le bénéfice du plan universel d'attribution gratuite d'actions mis en place par la Compagnie des Alpes, avec effet rétroactif sur trois ans, mais conservent leurs droits individuels et collectifs acquis.

' À-syœqÊâ s»-ÊÂqÊÊ t u s»-suÊÊ-

N»-suÊÊ-Éqss»À uÉœqÀ'uÉs»« « È-uÉ1s»« « È-qÊÊ É t u s»« « È-uÉuÉÊâ-tysqÊÊ

Les principaux contrats de concession des sociétés intégrées du Groupe se résument comme suit :

- b•rx Â st° c ' »w Tœt° st 'p QTP-st W•ÂÂ -bcQW. cœ-t° D

Concession accordée par la commune de Tignes initialement pour la période du 5 septembre 1988 au 30 septembre 2016 (28 ans) et prolongée de dix ans en 1998/1999 jusqu'au 31 mai 2026.

- b•rx Â sK« -pvt« t-Âst 'p bÂÂ- st Vp Z'pv-t -bKZ. Vp Z'pv-t D

Concession accordée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), initialement pour la période du 15 décembre 1987 au 10 juin 2017 (30 ans) et prolongée de dix ans en 1998/1999 jusqu'au 10 juin 2027.

- KNb Vt° KTM°ZtXtâzâp'p-s TÛD

Concession accordée par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour la période du 1^{er} juin 1990 au 31 mai 2020 (30 ans) et prolongée de dix ans en janvier 2015 jusqu'au 31 mai 2030.

Concession accordée par la commune de Villaroger pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2050 (30 ans).

Concession accordée par le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Landry-Feisey-Nancroix pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2050 (30 ans).

- b•rx Â sœ°•ÂÂ- st '7p ep" t st° Lt"tÉ't -bœKLOV. Vt° W -ÂXT° D

Concession accordée en 1991 pour l'exploitation du domaine skiable de Saint-Martin-de-Belleville, accordée par la commune Les Belleville initialement pour une période expirant le 1^{er} octobre 2017 (27 ans) et prolongée le 16 mai 2001 de quatre ans jusqu'au 31 mai 2021, puis le 29 mars 2016 de 10 ans jusqu'au 31 mai 2031.

Concession accordée en 1991 pour l'exploitation du domaine skiable des Ménuires, accordée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Belleville (SYMAB) initialement pour une période expirant le 1^{er} octobre 2017 (27 ans) et prolongée le 11 août 2000 de quatre ans jusqu'au 31 mai 2021, puis le 29 mars 2016 de dix ans jusqu'au 31 mai 2031.

- W TÛt' K'»x-p D

Concession accordée par la commune des Allues pour la période du 12 décembre 1989 au 17 décembre 2019 (30 ans), prolongée en 2016 jusqu'au 31 mai 2034.

Concession accordée par la commune de Brides-les-Bains pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2034 (11 ans).

- QTP-s Wp°œuN°« pœ-t° bzpq't° -QWNB. D

Concession accordée par le département de Haute-Savoie le 27 septembre 2019 pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024 (cinq ans).

Concession pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes accordées par la commune de Magland pour la période du 4 juillet 2000 au 30 avril 2025 (25 ans).

Concession pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes accordées par la commune d'Arâches-la-Frasse sur la partie de son territoire concernant Flaine pour la période du 9 juillet 2004 au 30 avril 2029 (25 ans).

Concession accordée pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes par la commune de Morillon pour la période du 8 juillet 2016 au 31 mai 2047 (31 ans).

Concession accordée pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes par la commune de Samoëns pour la période du 1^{er} septembre 2000 au 30 avril 2030 (30 ans).

Concession conclue pour la période du 28 janvier 2013 au 30 septembre 2053 (ou 30 septembre 2025 selon la réalisation du projet Sixt-Flaine) avec la commune de Sixt Fer à Cheval pour une durée de 40 ans (ou 12 ans).

- bMe N°« pœ-t bzpq't bt TÛt Mœt Ép'x TÛD

Concession accordée par la commune de Saint-Chaffrey pour la période du 11 décembre 2004 au 30 août 2034 (30 ans) pour la gestion et l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et du domaine skiable.

Concession accordée par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Exploitation des Domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier 1400-1500 (SIGED) le 14 décembre 2017 pour une période de 30 ans, pour l'exploitation du service des pistes et des remontées mécaniques.

Concession accordée par le syndicat intercommunal à vocation unique du Prorol pour l'exploitation et la gestion du massif du Prorol pour la période du 15 décembre 2006 au 31 octobre 2034.

- b•rx Â st° c ' »w Tœt° st ep'2,S TÛ-bœS ep'2,S TÛD

Concession accordée le 12 mai 1982 par la Commune de Val-d'Isère initialement pour une période de 30 ans (échéance 11 mai 2012), puis prorogée de huit ans en 1991 (jusqu'en juillet 2020) et prorogée une nouvelle fois en 2014 pour une durée de 12 ans (échéance 20 juillet 2032).

Concession accordée en septembre 1970 par la Commune de Bonneval s/Arc initialement pour une période de 30 ans, prorogée par plusieurs avenants successifs jusqu'au 31 octobre 2021. Au titre d'une nouvelle consultation lancée par la Commune de Bonneval s/Arc en août dernier, la STVI a remporté l'appel d'offres et un nouveau contrat de concession pour l'exploitation du secteur du Pisaillas a été conclu pour une période de trois années jusqu'au 31 octobre 2024.

Les contrats des sociétés mises en équivalence sont les suivants :

- M°« »pv-x sÀW°-ÂL'p-r -MWL. Mœp° -œ

Concession accordée le 5 décembre 2013 par la Commune de Chamonix pour les domaines skiables de Chamonix, pour une durée de 40 ans se terminant le 4 décembre 2053.

Concession accordée le 6 janvier 1989 par la Commune de Chamonix pour l'Aiguille du Midi, pour une durée de 40 ans, se terminant le 31 décembre 2028.

Concession pour l'exploitation du Train du Montanvers accordée par le département de Haute-Savoie en 1998 pour une durée de 25 ans, se terminant le 31 octobre 2024.

Concession pour l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc (au travers de sa filiale CTMB), accordée par le département de Haute-Savoie pour une durée de 15 ans, du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2035.

Concession pour l'exploitation des Houches/Saint-Gervais (au travers de sa filiale LHSG), pour une période de 30 ans du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2041.

Concession accordée par la commune de Vallorcine le 6 juillet 1996 pour le télésiège des Esserts et la télécabine de Vallorcine pour une durée de 30 ans jusqu'au 5 juillet 2026.

Concession accordée par la Commune de Chamonix pour l'exploitation du site sommital du Montanvers (au travers de sa filiale CMG, à 60 %) pour une période de 30 ans du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2054.

- **b·rx Â st° at« •-Â t° W rp-xâ t° st Wtv Ét -baWW.**
Wtv Ét

Concession pour l'exploitation du secteur aval Princesse, accordée le 10 décembre 2002 par la Commune de Demi-Quartier, pour une durée se terminant le 15 avril 2024.

Concession pour les Crêtes du Mont d'Arbois et le secteur amont Princesse, accordée le 10 mars 1989 par la Commune de Saint-Gervais, pour une durée de 30 ans, se terminant le 9 mars 2019 et prolongée par avenant jusqu'au 15 avril 2024.

Concessions pour le Mont d'Arbois et Rocharbois, accordées le 15 avril 1993 par la Commune de Megève, pour une durée de 30 ans, se terminant le 14 avril 2024.

Concession accordée le 15 avril 1993 par la commune de Megève pour Rochebrune pour une durée de 30 ans, se terminant le 14 avril 2023. Un avenant a été signé le 21 juin 2016, prolongeant le contrat pour une durée de 10 ans jusqu'au 14 avril 2033.

- **b·rx Â s, CÈ» ·xâ- st° at« •-Â t° W rp-xâ t° st**
W·x-t KÉ·xâ -bCaWK. W·x-t 4KÉ·xâ D

La société exploite une concession accordée par la Commune de Morzine à échéance du 13 juin 2032 et une concession accordée par la Commune de Montriond à échéance du 13 juin 2032.

- **N« px-t bzxpq't st ep'« ·T' -Nbe. ep'« ·T' D**

La société exploite une concession accordée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche à échéance le 30 septembre 2052.

- **N« px-t bzxpq't st Vp a·°x T' -Nba. Vp a·°x T' D**

La société exploite une concession accordée par la Commune de La Rosière à échéance le 30 septembre 2039.

En vertu de ces contrats, les sociétés d'exploitation supportent, selon les cas, soit une redevance de concession, soit une taxe communale et départementale dite « taxe Loi Montagne », soit les deux. Ces redevances et taxes sont assises sur le chiffre d'affaires Remontées mécaniques et sont calculées selon un pourcentage propre à chaque contrat. Certains contrats peuvent prévoir un montant de redevance minimum fixe (sur tout ou partie de la durée du contrat) ; dans ce cas, ils ont donné lieu à un retraitement dans le cadre de la norme IFRS 16.

Par exception dans le groupe CDA, les communes de Saint-Martin de Belleville, Val-d'Isère et Tignes ont conservé le service des pistes pour lequel la SEVABEL, STVI et STGM versent une redevance spécifique.

Par ailleurs, au titre des différents contrats souscrits au sein du Groupe, les filiales de la CDA peuvent être amenées à prendre des accords sur des enveloppes d'investissements. Ces derniers sont variables et révisables notamment en durée, montant et nature, en fonction des contrats et des opportunités de mise en œuvre.

Compte tenu de certains contrats de baux souscrits par les Parcs de loisirs, ces accords d'enveloppes d'investissements peuvent concerner l'ensemble des filiales du Groupe.

N«-suÉÉ»-É t,q« -qwu« u-Êv»-syuÀ

- ADS détient des concessions d'aménagement foncier accordées par la commune de Bourg-Saint-Maurice.
- la SEVABEL détient, par l'intermédiaire de sa filiale à 99,9 %, SCIVABEL, la concession d'aménagement de la ZAC de Reberty aux Ménuises.
- GMDS est par ailleurs propriétaire dans le Grand Massif, avec sa filiale à 99,99 % la Société d'Aménagement Arve-Giffre

(SAG), de terrains à Flaine. Ce foncier est géré dans le cadre d'une convention d'aménagement touristique accordée par le Syndicat Intercommunal de Flaine.

Les coûts d'aménagement prévisionnels sont comptabilisés au •...o° des droits à construire vendus dès la signature de l'acte de vente.

N«-suÉÉ»-É t uÉ' qÀÉ t u' »yÉÉ

- **M«-rt °°x- » ·ÂT'M'o rwp-vt ÂT'MpÂÂ T'WÂÂ T'Ms qrr ° pÀ ZpT'M**
K°Â T'É D

Le Parc Astérix dispose depuis l'Autoroute A1 d'un échangeur privé donnant accès au Parc : cette concession a été accordée par la SANEF (société concessionnaire de l'Autoroute A1) pour une durée de 99 ans (de 1987 à 2086).

Ce droit d'utilisation est comptabilisé dans les immobilisations incorporelles de la société Grévin & Cie (q2note 6.2) qui verse par ailleurs à la SANEF une redevance par véhicule et par passage. Cette redevance correspond au péage autoroutier non acquitté par les véhicules qui empruntent l'échangeur.

- **M«-ÂPÂst 'xt-rt pÉtr 't° s·x-° K'qt T'Ât- - s·xÂ ÂT'Mst**
'pqp-st st°°x- t K°Â T'É .D

En 1986, un contrat de licence est signé avec les Éditions Albert-René pour la durée légale de protection des droits d'auteur, soit 70 ans après le décès du dernier auteur survivant.

Ce contrat garantit à Grévin & Cie les droits d'exploitation des personnages de la bande dessinée et de son univers à l'intérieur de parcs à thème, tant en France qu'à l'international.

Un avenant signé en juin 2016 fixe le taux de la redevance à 3 % du chiffre d'affaires hors taxes du Parc Astérix avec un minimum forfaitaire de 2 M€.

63: 3 O œÀ syqÉ»-É t ,qsÉyÉ

O w·yÉ»- t uÉe-yÉ É w - ÂqÉÀsuÉ t u ÊÀ É·ÀuÀu
uÉq'»sqÉ»- t uÉ qsÉyÉ

La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité si celle-ci est supérieure. La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable.

Elle est testée au moins une fois par an, lors de la clôture annuelle, pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisition, aux marques et aux enseignes).

Les écarts d'acquisition et les principaux actifs corporels et incorporels étant liés à l'exploitation des sites, ils sont affectés aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) constituant des périmètres homogènes de sites intégrant les axes de développement stratégique du Groupe.

Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs testé est inférieure à sa valeur comptable.

Les dépréciations des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les dépréciations relatives aux autres immobilisations corporelles et incorporelles sont, quant à elles, réversibles dès lors qu'il y a une évolution favorable de la valeur recouvrable de l'actif.

Les dépréciations des écarts d'acquisition sont présentées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L wusÊqÊË – t uÊ uÊt uÊ qÊËËt ,uâc»ÿÊqÊË – qÊâ Ê–ÿÊ Ê w – ÀqÊâsuÊt u Êâ Ê»ÀiÀu -e R d.

Les UGT sont constituées des sites d'exploitation.

Pour les besoins des tests de valeur, les u--r Êvâs sont affectés au niveau des groupes d'UGT qui constituent des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les UGT pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention, ont été regroupées de la manière suivante :

- portefeuille de Domaines skiables et activités –Àr –... : regroupant l'ensemble des Domaines skiables et des sociétés du périmètre Evolution 2, pour lesquels les arbitrages en termes d'exploitation et d'investissements sont pris en commun au sein d'un organe de décision unique ;
- portefeuille de Parcs de loisirs : regroupant l'ensemble des Parcs de loisirs et des Musées Grévin en France et à l'international, pour lesquels les arbitrages en termes d'exploitation et d'investissements sont pris en commun au sein d'un organe de décision unique ;
- portefeuille Distribution & Hospitality : regroupant l'ensemble des hébergements de montagne exploités principalement par le groupe MMV, les tour-opérateurs et les agences immobilières, pour lesquels les arbitrages en termes d'exploitation et d'investissements sont pris en commun au sein d'un organe de décision unique.

X »t q'Ê Êt ut Êâ« y-qÊË – t u 'q Ôq'uÊâÀs»ÊÔq' 'u

La valeur recouvrable des groupes d'UGT définis ci-dessus correspond à la somme des valeurs d'utilité des UGT composant les groupes d'UGT, déterminée à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation des sites basés sur les plans à moyen terme à cinq ans approuvés par la Direction générale du Groupe et présentés au Comité de la stratégie et au Conseil d'administration avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur une projection à l'infini des flux futurs normatifs générés par l'actif considéré. Sont pris en compte dans les secteurs opérationnels les frais de support considérés comme raisonnablement allouables.

Pour les UGT exploitées dans le cadre de contrats de concession (Domaines skiables) ou de contrats de location (Parcs de loisirs), le groupe CDA gère ces contrats dans une optique de continuité d'exploitation (tant au niveau de la gestion du site qu'au niveau des investissements pour maintenir/accroître son activité).

Le Groupe mesure la valeur recouvrable des groupes d'UGT dans une optique de poursuite de ses activités de concessionnaire au-delà de la date de fin de concession, compte-tenu de prolongations déjà obtenues par le passé. La gestion quotidienne et la politique d'investissement s'inscrivent ainsi dans une logique de maintien ou d'accroissement de l'attractivité du parc ou du domaine considéré.

63A3 L sÊÿÉ vy-q-syÀÊ

En application de la norme IFRS 9, les actifs financiers non courants sont ventilés en trois catégories :

- actifs financiers évalués au coût amorti : Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions

contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent aux prêts et créances rattachées à des participations et aux dépôts et cautionnements ;

- actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global, non recyclables en résultat : ils correspondent aux titres de participation de sociétés non contrôlées ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : Ils correspondent principalement aux titres de sociétés contrôlées non consolidées.

Cela concerne essentiellement des participations des Domaines skiables dans des sociétés de portage de baux ou de murs, qui ne sont pas significatives au regard des comptes consolidés (q2notes 6.7 et 6.8).

La juste valeur est déterminée selon la méthodologie définie par la norme IFRS 13, en fonction des trois niveaux de juste valeur définis en note 6.15. Elle correspond pour les titres cotés à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée prioritairement par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Cependant, en l'absence de données de marché observables sur des entreprises comparables, la juste valeur des titres non cotés est le plus souvent évaluée sur la base des projections de flux de trésorerie actualisés ou de l'actif net comptable réévalué, déterminés à partir de paramètres internes (niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur).

63B3 cÊ»sÊÉ

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation (prix de marché diminué des frais de vente encourus). Les stocks sont valorisés au prix moyen pondéré.

63C3 NÀ q-suÊt ,uâc»ÿÊqÊË –

Les créances d'exploitation sont comptabilisées au coût amorti. Une dépréciation est constituée en fonction des pertes attendues et des pertes avérées. Le montant de la dépréciation est comptabilisé au résultat.

63D3 dÀ Ê»ÀiÀu uÊ ° ÊÿÔq'u-ÊÊt u Êâ Ê»ÀiÀu

Les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable.

Les découverts bancaires figurent au passif du bilan, dans la partie « dettes financières courantes ».

6353 dÿÊâÊt ,qÊË»s»-Êâ 'u

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

63763' À QË»-É

' À QË»-É œ ÈÀy-t u« -ÿÉ É y uÉ qÈÀ ÀiÈÀqÈuÉ

Les engagements du groupe CDA en matière d'indemnités de départ à la retraite résultent des obligations légales et conventionnelles des pays d'appartenance des filiales du Groupe.

En France, les engagements des sociétés pour leurs salariés permanents et saisonniers donnent lieu, soit au versement d'une prime à une compagnie d'assurances, soit à la constitution d'une provision. Si la prime versée par une société ne couvre que partiellement ses engagements, une provision est constatée pour le complément.

Les engagements sont calculés pour tous les salariés du Groupe en France à l'exception des salariés saisonniers de l'activité « Parcs de loisirs » dont la rotation est extrêmement importante. Leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite est considérée, de ce fait, comme peu probable.

Le montant de ces engagements est calculé sur la base des salaires actuels des salariés en chiffrant les indemnités qui seront versées aux salariés lors de leur départ à la retraite, compte tenu de l'ancienneté acquise à cette date.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, ainsi que les impacts du changement de la réglementation, sont imputés sur les capitaux propres.

Des compléments de retraite sont accordés à des cadres de certaines filiales, dont la valorisation est ajustée chaque année.

Dans les autres pays (principalement aux Pays-Bas et en Belgique) où le groupe CDA opère, les salariés ne perçoivent de leur entreprise aucune indemnité lors de leur départ à la retraite. Aucune provision ne doit donc être constituée.

En revanche, les sociétés cotisent chaque année à des systèmes de prévoyance (fonds de pension). Une vérification de l'absence d'obligation du Groupe vis-à-vis de ces contrats est effectuée chaque année.

L ÈÈÀuÉ œÀ QË»-É

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Les provisions pour restructurations sont comptabilisées lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé pour la restructuration qui a été notifié aux parties affectées.

63773 P« œÈ-ÈÈ

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transactions encourus (frais et primes d'émission ou de remboursement déduits, ces retraitements étant pris en compte pour le calcul du taux d'intérêt effectif).

Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

63783 T-ÈÈÈ« u-ÈÈ t ÀÔ É uÉ»œ ÀqË»-É t u s»ÈÔuÈÈÀu

L'utilisation par le Groupe d'instruments dérivés tels que des swaps de taux, des caps ou autres contrats à terme équivalents, a pour objectif la couverture des risques associés aux fluctuations des taux d'intérêts et de change.

Pour chacun des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs (qœ tz-È vsr us), le passif financier couvert est enregistré au bilan au coût amorti. Les variations de valeur de l'instrument dérivé sont enregistrées en capitaux propres. Au fur et à mesure que les frais ou produits financiers au titre de l'élément couvert affectent le compte de résultat pour une période donnée, les frais ou produits financiers enregistrés en capitaux propres au titre de l'instrument dérivé pour la même période sont transférés dans le compte de résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé ne satisfait pas aux critères de la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

63793 T« œ ÈÈ uÉy« œ ÈÈ t yw À É

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

T« œ ÈÈ t yw À É

Les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés ou quasi-adoptés. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables.

Il n'est constaté d'impôt différé actif sur les déficits reportables que dans la mesure où leur récupération sur une durée raisonnable apparaît probable (la probabilité d'imputation est mesurée à partir des données prévisionnelles disponibles sur les cinq premiers exercices du plan).

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés par entité fiscale.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

6373' 3' qy« u-ÈÈ u- qËË»-É

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres (attribution gratuite d'actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'actions gratuites est comptabilisée en charges de personnel.

byÉ Èu t u sÀ t yÉ

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. L'essentiel de ses activités est réalisé auprès de clients finaux (activités B to C). Les ventes sont réglées en espèces, en chèques ou au moyen de cartes bancaires reconnues en amont de la consommation du service rendu. Par ailleurs, il a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients intermédiaires achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié.

byÉ Èu t u 'y Èx yÉ

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités au-delà des besoins récurrents.

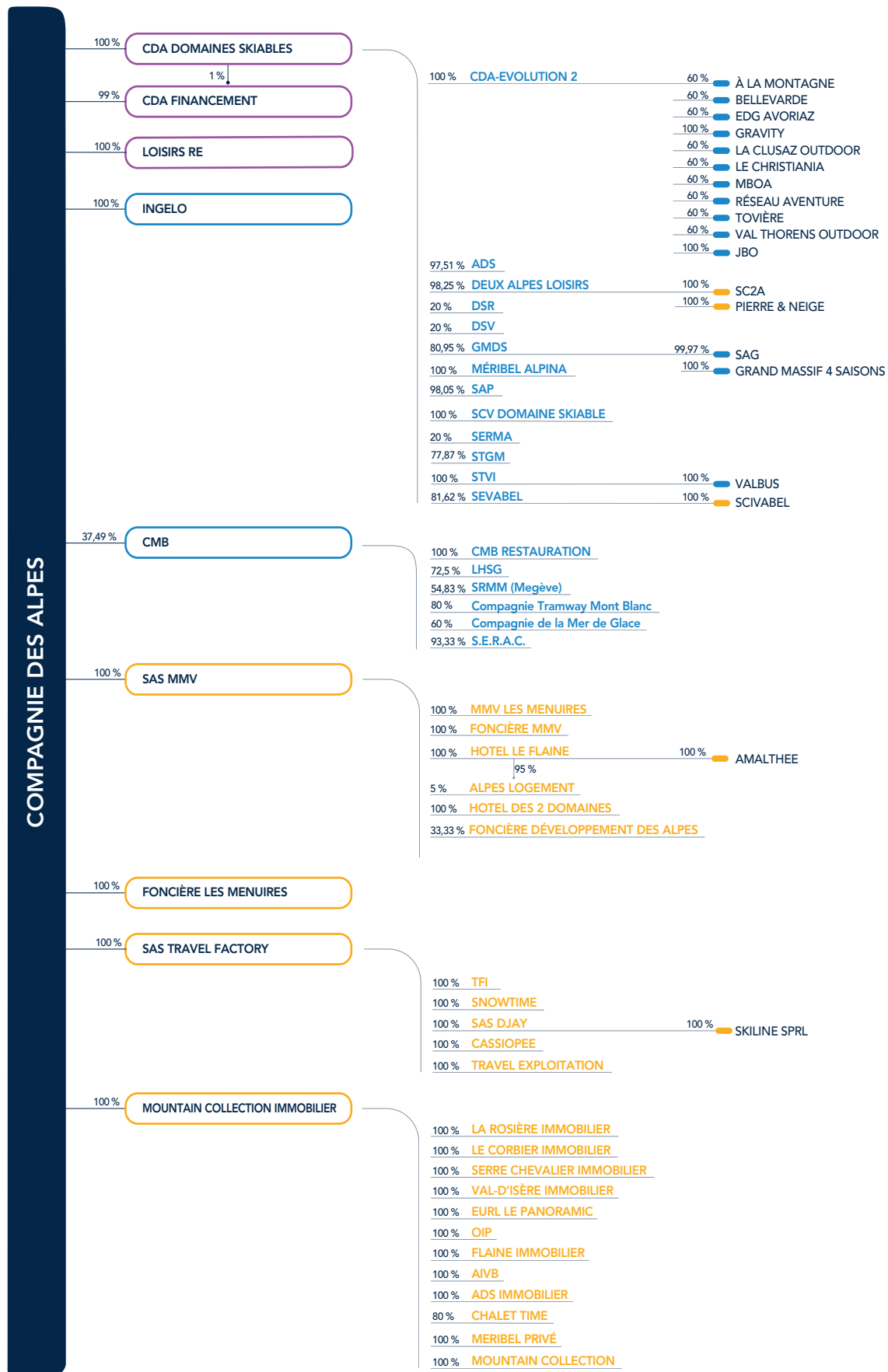
Une part significative des emprunts du Groupe est soumise à un covenant (cf. note 6.12). Une analyse du risque de liquidité est communiquée au Chapitre 2.2.

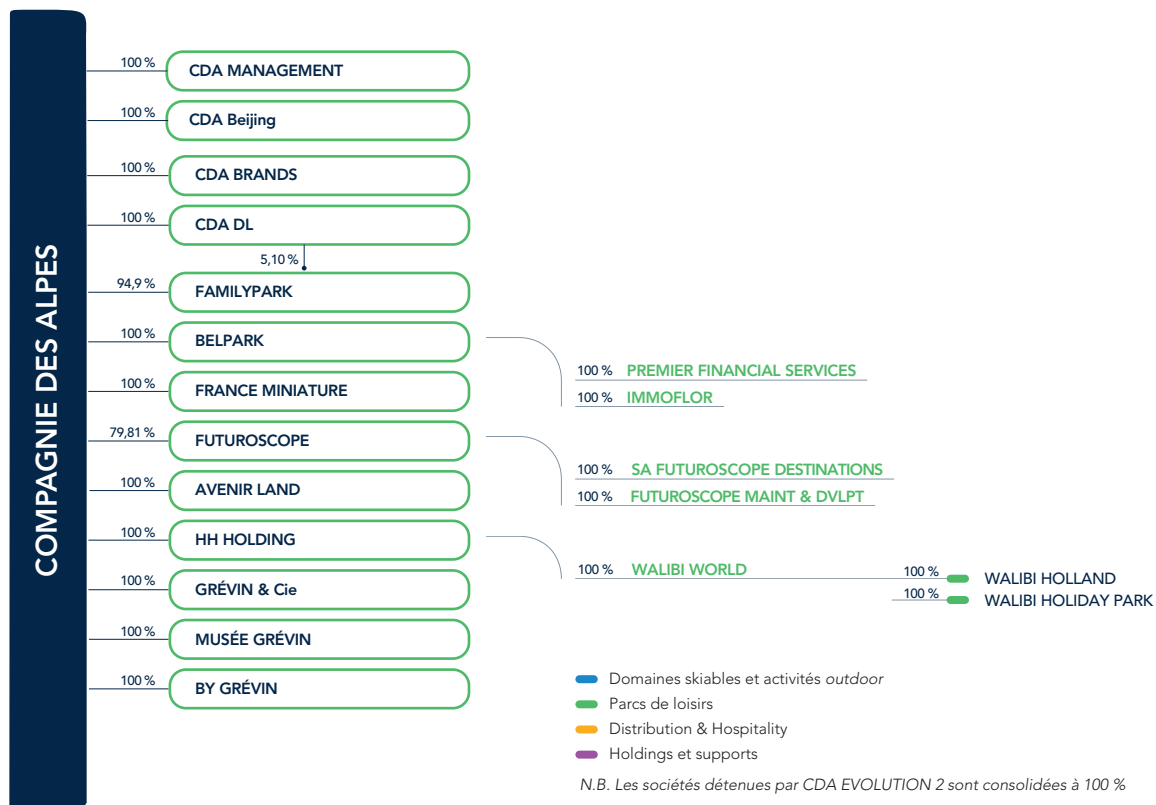
byÉ Èu t u s»-ÈÀuœqÀËu

Tous les excédents de trésorerie et les instruments financiers sont mis en place avec des institutions et établissements bancaires de premier plan et en respectant des règles de sécurité et de liquidité.

Pour les instruments dérivés et les transactions se dénouant en trésorerie, les contreparties sont limitées à des institutions financières de grande qualité. L'exposition du Groupe au risque de contrepartie est par conséquent faible.

Y » Êu 8 Z Àwq-ywÀq« « u t È wÀÈœ N»« œw-yu t uÉ L 'œÉ





Y » Êu 9 ' À« ÊÀ t u s»-É'yt qÊy»-

933 f qÀqÊy»-É t u œ À« ÊÀ t u 'uâuÀysu

Le Groupe a procédé, début octobre 2022, à l'acquisition de 85 % des parts du groupe MMV, second opérateur d'hôtels et de résidence club des Alpes françaises, qui est composé des sociétés suivantes : SAS MMV, Foncière MMV, Hotel le Flaine, Amalthée, Alpes Logement, Hôtel des 2 Domaines, Mountain Collection, Foncière Développement des Alpes (cf note 6.16). Il dispose également de promesses de vente conclues à son profit pour acquérir les 15 % restants : l'analyse des conditions de dénouement de ces engagements entre le Groupe et les minoritaires conduisent à consolider le sous-groupe MMV à 100 % au 30 septembre 2023.

Par ailleurs, le Groupe a également procédé aux rachats suivants :

- 100 % des actions de la société JBO, une école de ski située à Bourg-Saint Maurice, acquises le 4 novembre 2022 ;

- 80 % des actions de Chalet Time, une agence immobilière située à Val-d'Isère, acquises le 16 janvier 2023 ;
- 88,52 % des actions de Foncière les Ménuires, acquises le 26 juillet 2023, une société de portage de baux. Ce rachat porte à 100 % la détention de cette société par le Groupe.

Le Groupe a aussi décidé de consolider, à compter du 1^{er} octobre 2022, la société Méribel Privé, qui a une activité de conciergerie à Méribel, et est détenue à 100 % par la société Mountain Collection Immobilier.

À l'exception de l'acquisition du groupe MMV dont les incidences sont décrites en note 6.16, les autres variations de périmètre n'ont pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

➔ MY WZKQXSONQbKVZQb

Maison mère : Compagnie des Alpes – 50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

5- $\mathbb{Q} \in \mathbb{Q}^0$ u. a. w. «uz-poz 22

5- $\mathbb{Q} \subset \mathbb{Q}^{\circ} \cup \mathbb{Q}^{\circ w} \ll \text{uz-poz} 2$
 $U M E U_{\text{ws}} s \ll \gg \Delta \text{fz} \ll \text{cs} 2$

Kù aùn° cù z * O' «wæxé	T cè' pq pq o' z' 1 xpnoù z .5-	M »y q v »xpnoù q	) p uœ» œ
cTÉt 'upr ÂTÉ			
92210 Clichy	IG	SAS	100
Nypâ			
92210 Clichy	IG	SAS	100
cPS			
Raanana, Israël	IG	SAS	100
bzx-t			
Anvers, Belgique	IG	SPRL	100
b-•É Â« t			
Amsterdam, Pays-Bas	IG	SARL	100
Mp°•» t			
92210 Clichy	IG	SASU	100
cTÉt 'upr ÂTÉ CÈ» '•xÂe-			
92210 Clichy	IG	SARL	100
P-•rx Tm Vt ° W -Âxtm°			
73440 Les Belleville	IG	SAS	100
bMVK			
38860 Mont-de-Lans	IG	SA	98,25
Zx Tm t ÂXt xt			
38860 Mont-de-Lans	IG	SA	98,25
bMæKLOV			
73440 St-Martin-de-Belleville	IG	SCI	81,62
W•Âpx M°tr Âe-			
S« « •qxxt TM			
73000 Chambéry	IG	SARL	100
Vt M°tqxt Tm « •qxxt TM			
73300 Villarembert	IG	SASU	100
Vp a°•x Tm S« « •qxxt TM			
73700 Montvalezan	IG	SASU	100
Mup't Âcx t S« « •qxxt TM			
73150 Val-d'Isère	IG	SAS	80
bt Tm Mxt Ép't Tm « •qxxt TM			
05330 Saint-Chaffrey	IG	SASU	100
ep'2, S Tm S« « •qxxt TM			
73150 Val-d'Isère	IG	SAS	100
QdaVVt Zp-•Tpx x			
73320 Tignes	IG	SAS	100
Kvt-rt S« « •qxxt Tm st 'p			
ep" t st Lt 't Éx't -KæL.			
73440 Les Belleville	IG	SASU	100

Kù aùn° cù z * O' «wæxé	T cè' pq pq o' z' 1 xpnoù z .5-	M »y q v »xpnoù q	) p uœ» œ
Y wxt S« « •qxxt Tm t			
Vp Z'pv-t -Y S.			
73210 La Plagne-Tarentaise	IG	SASU	100
W Tm t ZTÉ			
73550 Les Allues	IG	SASU	100
P'px-t S« « •qxxt TM			
74300 Arâches-La-Frasse	IG	SAS	100
KNb S« « •qxxt TM			
73700 Bourg-Saint-Maurice	IG	SASU	100
bKb WWe			
06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SAS	100
P-•rx Tm WWe			
06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SAS	100
WWe Vt ° W -Âxtm°			
73000 Chambéry	IG	SAS	100
bMSR Â' t P'px-t			
06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SCI	100
K'»t ° Vv»t « t-Â			
06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SCI	100
K« p'Av t			
06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	EURL	100
R Â' st ° Nt ÂE N° « px-t °			
06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SAS	100
W•Âpx M°tr Âe-			
73000 Chambéry	IG	SAS	100
P-•rx Tm N Ét '•»»t « t-Â			
st ° K'»t °			
06700 Saint-Laurent-du-Var	ME	SAS	33,33
,5- Ø E Q° u. a°w « uz-poz 2			
U ME U wæ s « » Âæoz « q 2			

O' xpus` * Z° ««' »cè	T cè' pq pq o' z' 1 xpnoù z .5-	M »y q v »xpnoù q	) p uœ» œ
MNK Px-p-rt « t-Â			
75009 Paris	IG	SNC	100
MNK Nlb			
75009 Paris	IG	SAS	100
V•xTma			
L - 2633 Senningenberg (GDL)	IG	SA	100
,5- Ø E Q° u. a°w « uz-poz 2			
U ME U wæ s « » Âæoz « q 2			

- chiffre d'affaires ;
- excédent brut opérationnel (EBO) et taux de marge sur EBO : l'EBO mesure la performance opérationnelle courante des secteurs (chiffre d'affaires – coûts directs, ces derniers incluant les refacturations de prestations opérationnelles des sociétés de support et des holdings et, depuis le 1^{er} octobre 2022, les prestations de holdings de CDA SA) ;
- investissements industriels nets et taux d'investissements industriels nets (investissements/CA).

b » Àwq-γÉqÊy»- t È R À Èœu

En application de la norme IFRS 8 relatives aux secteurs opérationnels, le groupe a créé une nouvelle *Information* « L'ensemble des activités de regroupement des activités de tour-opérateurs (Travelfactory), de distribution (agences immobilières) et d'hébergement (groupe MMV, autres résidences).

Dans le cadre de cette réorganisation, le groupe a décidé de transférer l'activité de conseil (CDA Management et CDA Beijing) dans la JA ~~Associates~~ «*W*» des Parcs de loisirs et l'activité de la société Ingénierie de Loisirs (INGELO) dans les Domaines skiables et activités outdoor.

La présentation par secteur d'activité de l'exercice précédent a été modifiée en conséquence et l'impact sur les agrégats par J.A. 2008 est détaillé ci-après.

Le Groupe a aussi décidé de communiquer sur un EBO après prestations de holdings : en effet cette nouvelle présentation permet de prendre en compte par ~~P~~~~A~~~~R~~~~S~~~~C~~~~E~~~~N~~~~T~~~~R~~~~E~~~~E~~~~M~~~~B~~~~L~~~~I~~~~C~~~~H~~~~I~~~~T~~~~E~~~~S~~ l'intégralité des prestations de holdings et de ne garder dans la dernière ~~P~~~~A~~~~R~~~~S~~~~C~~~~E~~~~N~~~~T~~~~R~~~~E~~~~E~~~~M~~~~B~~~~L~~~~I~~~~C~~~~H~~~~I~~~~T~~~~E~~~~S~~ holdings et supports qu'un EBO correspondant aux frais de holdings non refacturés aux filiales. Le passage entre les deux EBO est également détaillé ci-après.

„S« ' wvsg, cef sÄ--œ	J t urnxq p nrmuqj	LI V mÄnzœ «»qj œœd z` pq t' xpuz`	Wqj œœd z` pq t' xpuz`	LI V mœ»` «»qj œœd z` pq t' xpuz`	RzÄqj œè` qy qzœè uzp` œœux z qœè
85 cP' dPX MbP 7577 bPdbL Td					
Domaines skiables et activités –Är ––...	456 201	179 427	- 8 917	170 510	68 961
Parcs de loisirs	469 426	158 006	- 8 861	149 145	88 335
Distribution & Hospitality	32 910	1 109	- 392	717	6 176
Holdings et supports	0	- 25 955	18 170	- 7 785	13 551
85 cP' dPX MbP 7577 ' e MT					
Domaines skiables et activités –Är ––...	455 476	179 361	- 8 892	170 469	69 089
Parcs de loisirs	468 492	158 274	- 8 841	149 433	88 325
Holdings et supports	34 569	- 25 048	17 733	- 7 315	19 609

: 363 NxywÀu t , qwqyÀuÉ

Le chiffre d'affaires des Domaines skiables est pour l'essentiel constitué des ventes de titres de transport de remontées mécaniques (environ 95 % du chiffre d'affaires du métier).

Le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs est constitué, d'une part, des ventes de billets d'entrée (environ 55 % du chiffre d'affaires du métier) et, d'autre part, des activités restauration, boutiques, services marchands et diverses activités annexes.

Le chiffre d'affaires du secteur Distribution & Hospitality est constitué d'une part, de l'activité hébergement, tours opérateurs, agences immobilières et d'autre part, des activités de restauration, bien-être, loisirs et autres en lien avec l'hébergement.

La performance par zone géographique est présentée en distinguant les activités françaises des activités hors France basées sur la destination du chiffre d'affaires réalisé.

f'zqs 's»ntu°q	K' y mēq' 'vumxq' qœ	Kù œn° œd z *	
,s« ' vœs.œr s.Ä.œ	mœsÄœ	O' «œœœœ	' ' œœœ
France	489 208	364 131	107 632
Hors France	0	161 805	2 687
' V' HS Ha 7434>36467	8=> 64=	969 >7:	554 75>
France	456 201	323 669	31 277
Hors France	0	145 757	1 633
dZ dL WL e 8545D47577 -6.	9: A 756	9AD 97A	87 D65

5- Tsœr-«*sœ* ʔpɔzœɔ ʔ ʋi.s.r.s z s̥s̥.qw̥s̥ 646536466 -«*° °* .s̥.ʔw̥ sœ-ʔ.° .s̥.r.s.s̥ q-*°* s̥ z ʔ-ʔw̥ «*r s z* .uœw̥ «*r q.ʋ r* œ z œ ʋœ ʔ.° .ʔ.ʔ

L'excédent brut opérationnel s'analyse comme suit :

Par ailleurs, ces indicateurs sont complétés par le niveau des investissements industriels, par secteur, et leur poids relatif par rapport au chiffre d'affaires.

: 33 L ÈÊÀÉ s x q À u É u Ê œ À t È y Ê t , u â œ » y Ê q Ê y » -

Au 30 septembre 2022, les indemnisations sur sinistres correspondaient aux indemnités d'assurance perçues sur les inondations en Belgique nettes des coûts comptabilisés en autres produits et charges d'exploitation.

Ils se détaillent comme suit :

S ' • - -/• - •Éé • • - -é • •ô: 8:; Rf d gPVe'T STj PcgTj

5- YÀ°sə¹o.ər s •s.°sər s əqW° ə«-« q-«əz s əs« °.ə°o.s.«q tʷəpəz-2
6- g q' .wəs ə...Éwə«ə-À..s.sər s əwəz ə²

: 3A3 NxqÀwu t ,y« œ Ê

La charge d'impôt se décompose en :

„s « ' ~~1059,06~~ s.Ä=06	7434>36467	7434>36466
Impôt exigible	275 BA5	- 23 762
Impôt différé	29 5; ;	- 14 503
' V ' HS	168 >79	17= 6: 9

Le rapprochement entre le taux normal d'impôt en France et le taux effectif constaté est présenté ci-après (le taux effectif correspond au montant de l'impôt rapporté au résultat net des sociétés intégrées, y compris le résultat des activités abandonnées prises en compte dans l'intégration fiscale, avant

l'impôt et avant prise en compte des pertes de valeur sur écarts d'acquisition).

Le rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt se résume comme suit :

	7434>36467	7434>36466
b ceVdLfLYdTX' d	676 C75	6A6 7DC
Taux d'impôt en vigueur	7: 15)	26,50 %
Charge d'impôt théorique	85 9: :	42 744
Effet des :		
Écarts sur les taux d'imposition par rapport au taux théorique	6: :	- 1 539
Charges non déductibles/produits non taxables	27 87;	- 2 269
Déficits reportables non activés	98B	281
Activation de déficits antérieurs	26 555	1 207
Résultat des entreprises associées comptabilisé net d'impôts	27 9: ;	- 2 891
Autres	2885	732
'V'HSJOHYNL K FT'W'	68 >79	7= 6: 9

Le Groupe a un historique solide de bénéfices et les impôts différés actif sur reports déficitaires relèvent principalement des pertes liées à la crise sanitaire, non récurrentes. Le délai de recouvrement de ces impôts différés actifs sur reports déficitaires est usuellement de cinq ans. Les projections à cinq ans qui sous-tendent la reconnaissance de ces impôts différés actifs sont alignées sur les hypothèses utilisées pour les tests de valeurs des actifs immobilisés.

impôt sur les bénéfices minimal de 15 % pour les groupes multinationaux (« Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition » ou « Règles GloBE » du Pilier II). En décembre 2022, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Directive « Pilier 2 », qui vise à transposer les Règles GloBE. Les États membres doivent transposer la directive d'ici au 31 décembre 2023, pour une application progressive des mesures à partir de 2024.

« u-t u« u-Ê c 67 E ' yµÀΠ

En décembre 2021, l'OCDE a publié un projet de réforme des règles fiscales internationales proposant la mise en place d'un

Le Groupe n'anticipe aucun impact significatif sur les comptes consolidés du fait de ces textes.

Y » Êu A T-v» Àk qÊy»-É ÊÊÀ'u r yq- s»-É 'yt

A363 sqÀÊ t ,qs° ÊyÊy»-

Les écarts d'acquisition s'analysent comme suit :

,s « ' wvz .oâ sÀ--œ	bmq° » n»° œq	Vôp»œq` pq Âmq° »	bmq° » z qœœq
L e 8545D47576	895 596	266B 56B	778 579
Variation de périmètre	0	0	0
Autres variations	- 242	0	- 242
L e 8545D47577	88D BDD	266B 56B	777 BC7
Variation de périmètre	43 296	0	43 296
Autres variations	0	0	0
Ha 7434>36467	7=7 4>9	155< 45<	6: : 4<=

Au 30 septembre 2023, les écarts d'acquisition nets se répartissent comme suit, par grands pôles d'activité du Groupe.

,s « ' wvz .oâ sÀ--œ	7434>36467	7434>36466
Domaines skiables et activités -Â°r --...	68; 8BC	135 752
Parcs de loisirs	BA585	87 030
Distribution & Hospitality	97 ; : C	0
Holdings et supports	5	0
' V' HS	6: : 4<=	666 <=6

Au 30 septembre 2023, les acquisitions du groupe MMV, Chalet Time et JBO ont dégagé un u---r Êwztotal de 43,3 M€, correspondant principalement au u---r Êwzde MMV.

X »t q'yÊ Êtu À q'yÊÊy»- t uÊ ÊuÊÊÊ t u t œÀ syqÊy»- t uÊ sqÀÊ t ,qs° ÊyÊy»- uÊ t uÊ qsÊyÊ

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de perte de valeur sur la base de plans à cinq ans (qt2note 1.15.).

Le Groupe a modélisé des plans d'affaires, sur la base d'un scénario central et de sensibilités. Les plans d'affaires 2024-2028 sont bâtis sur des hypothèses réalistes, cohérentes avec l'exercice 2022/2023 et intègrent les hypothèses et orientations budgétaires nécessaires à la poursuite d'une croissance rentable dans les Parcs de loisirs et dans les Domaines skiables :

- maîtrise des coûts ;
- sélectivité accrue des investissements et priorité donnée aux dépenses d'attractivité dans les Parcs de loisirs.

Ils intègrent en outre une estimation des impacts liés aux renouvellements de contrats de concession devant intervenir dans les cinq prochaines années et de l'impact du changement climatique ainsi que des engagements et renoncements pris par le Groupe. Les prévisions à long terme prennent en compte des investissements adressant les risques climatiques (notamment le niveau d'enneigement et la fragilisation du permafrost).

Les risques étant reflétés dans les flux de trésorerie de chaque activité, un taux d'actualisation unique a été déterminé pour les deux activités testées. Ce taux, qui s'élève à 8 %, (inchangé par comparaison avec l'exercice précédent), a été déterminé en s'appuyant sur les analyses d'experts externes. En effet le Groupe a révisé à la hausse son taux de WACC au cours des cinq derniers exercices (celui-ci est passé de 6 % à 8 %) et considère que l'application d'un taux de WACC de 8 % à des plans révisés et plus prudents, notamment dans les Domaines skiables, donne une estimation raisonnable de la valeur d'entreprise par BU.

Par ailleurs un taux de WACC de 9 % a été retenu pour les tests de dépréciation de l'activité d'hébergement portée principalement par le groupe MMV, et enfin, un taux de WACC de 12 % a été retenu pour les tests de dépréciation relatifs au sous-groupe Travelfactory, afin de prendre en compte le niveau de risque de son activité de tour-opérateur (inchangé comparé au 30 septembre 2022).

Au-delà de la période de cinq ans du plan, la valeur terminale est calculée sur la base d'une rente à l'infini avec un taux moyen de croissance de l'activité entre 1,5 % et 2 % (ce dernier étant ajusté en fonction des évolutions propres de chaque entité et de leur positionnement). Ce taux de croissance est estimé raisonnable pour le secteur des loisirs à moyen et long terme.

Ces valorisations sont confortées, en interne, par des tests complémentaires (y compris analyses de sensibilité) réalisés sur les critères suivis en interne (à savoir les investissements et le taux de marge).

b ÊÊÊÊÊ t uÊ ÊuÊÊÊ t u Ôq'uÊÊÀ q'yÊ Ê

Les résultats des tests de dépréciations effectués au 30 septembre 2023 indiquent une absence de dépréciation des écarts d'acquisitions à constater sur cet exercice.

cu-Êr yÊ w»r q'u qÊ g L NN uÊ qÊ ÊqÊâ t u sÀ yÊÊq-su 'y-w-y

Des tests de sensibilité sont effectués en faisant varier les hypothèses de base d'évolution des plans d'affaires (évolution du chiffre d'affaires) d'une part, ou du taux d'actualisation, d'autre part.

Il est rappelé que les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des secteurs d'activité afin de refléter la mesure de création de valeur, le suivi de la performance et le niveau de prise de décisions stratégiques au sein du Groupe.

cu-Ér yÉ w»r q'u t uÉ ÉÉÉ qÈ g L NN uÉ qÈ ÉqÊâ t u sÀ yÉÉq-su

O»« qy-uÉ Ésyqr 'uÉ-x»ÀÉ « yÉÉ u- ° ÉyQ'u-su.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la différence entre les valeurs d'entreprise et les capitaux employés (775,6 M€).

		' nř Ç p modè mû mod z		
		<09)	=04)	=09)
Taux de croissance LT	1,5 %	239,7	164,4	99,1
	1,25 %	273,7	193,1	123,7
	1,5 %	310,5	224,1	150,0
	1,75 %	350,5	257,5	178,3
	2 %	394,2	293,7	208,7

' qÀÉ t u '»yÉÉ

Le tableau ci-dessous fait apparaître la différence entre les valeurs d'entreprise et les capitaux employés (650,4 M€).

		' nř Ç p modè mû mod z		
		<09)	=04)	=09)
Taux de croissance LT	1,5 %	260,0	169,1	91,6
	1,75 %	303,7	205,5	122,4
	2 %	351,2	245,0	155,6
	2,25 %	405,7	289,8	193,0
	2,5 %	463,4	336,8	231,9

OyÉÉAr ÉÉÉ»- + S »ÉÉÉq'yÊâ

Concernant le dernier secteur, Distribution & Hospitality, il comporte des sociétés ayant des activités différentes qui sont testées individuellement ou par sous-groupe regroupant des sociétés ayant des activités similaires (tour-opérateur, distribution, hébergement).

Le tableau ci-dessous fait apparaître la différence entre les valeurs d'entreprise et les capitaux employés (180,2 M€) :

		' nř Ç p modè mû mod z		
		=0<)	>06)	>0<)
Taux de croissance LT	1,2 %	16,2	11,1	6,8
	1,4 %	18,3	13,0	8,3
	1,7 %	20,7	15,0	10,0
	1,90 %	23,2	17,1	11,8
	2,2 %	26,0	19,4	13,8

L'analyse de sensibilité met en évidence une absence d'w •ow/. s « ° additionnel en cas d'augmentation du taux de WACC de 1 point.

A373 T« « »r yÉqÉy-Éy-s»Àæ»Àu"uÉ

Par nature, les actifs incorporels se décomposent comme suit :

	H°			bmauné z`			H°	H°	
„s« ' wss.œr sÄ--œ	7434>36466	Ho-°ùuè z`	J q`ù z`	K' œuè z`	Yq«ùq`	« »xy	pq œq	Âmauné z`	7434>36467
ep'tÂ™qTÂ°									
Droits d'usage	82 311	33	0				0	0	B7 899
Logiciels	62 664	8 086	- 21 860				1 900	6 071	: ; B; 6
Site Internet	8 314	706	- 10				0	- 388	B ; 77
Fonds commerciaux	12 707	0	0				205	- 1	67 C66
Enseignes et marques	43 098	0	0				34 100	1 217	AB 96:
Contrats et relations clients attachés	2 637	0	0				0	0	7 ; 8A
Concession échangeur Parc Astérix	6 293	0	0				0	0	; 7C8
Films et œuvres cinématographiques	11 225	294	- 343				0	2 060	68 78;
Autres immobilisations incorporelles	18 290	995	- 4 360				2 515	1 687	6C67B
Immobilisations incorporelles en cours	9 076	9 247	0				0	- 9 271	C5: 7
cZ e c2IZ dL W									
OPc f L VPe bc Mbe dPc	7: AA6:	6D8A6	27A: B8				8C B75	6 8B:	7CD9DD
K« •TÂ°t« t-Â tÂs »TMxpÂe-°									
Amort. Droits d'usage	- 74 968			- 508	0	0	0	0	2A: 9A;
Amort./Logiciels	- 44 812			- 8 541	21 856	0	313		286 6B9
Amort./Site Internet	- 5 855			- 3 528	10	0	1 093		2B 7B5
Amort. Fonds commerciaux	- 8 486			- 151	0	- 2	1		2B ; 8B
Amort. Contrats et relations clients attachés	- 2 636			0	0	0	0		27 ; 8;
Amort. Concession échangeur Parc Astérix	- 2 148			- 64	0	0	0		27 767
Amort. Films et œuvres cinématographiques	- 8 266			- 1 347	343	0	0		2C7A5
Amort. Autres immobilisations incorporelles	- 15 157			- 3 363	4 194	- 2 324	- 1 231		26ABB7
cZ e c2IZ dL WOPc									
L X Z bdTcPX PY dc									
Pd O ' b NL dIZ Yc	26A7 87C			26B : 57	7A 958	27 87A	6BA		26: : BC
bHSLaYZ UL' ' LZ									
	>8 6=<	5> 7: 5	16: 9<7	15< 946	6: 847	7: 7>8	5 995		577 >65

Les investissements de l'exercice sont principalement composés de dépenses relatives à des sites Internet, des projets digitaux (CRM, déploiement de datalakes) ainsi qu'à des logiciels informatiques.

La colonne « Variations de périmètre » intègre les immobilisations du groupe MMV, JBO, Méribel Privé, Chalet time et Foncière Les Ménuires.

La ligne « Enseignes et marques » comprends les marques Grévin, Walibi, Familypark, Snowtime, EVOLUTION 2 ainsi que la marque MMV depuis le 3 octobre 2022.

Les principes relatifs à l'amortissement des actifs incorporels sont détaillés en note 1.12. Une dépréciation des actifs incorporels de TravelFactory a été comptabilisée au 30 septembre 2023 pour un montant de 3,7 M€.

A33 T« « » r yÉqÉy»-És»À«À'uÉ-u- «À«À'uÉt È t »« qy-u s»-s t .

Par nature, les actifs corporels se décomposent comme suit :

	H°	Z° nÂqz1	b n x n e d z`				H°
„s « ' u s s . o r s Â - o e	7434>36466	Ho-° û u d z`	ad z`	J q` ù z`	K' c s e d z`	Y q « » ù q` « » y c s q	7434>36467
ep't Â™ q T Â°							
Terrains et aménagements	76 852	73		- 528		25 049	657 8; 7
Travaux de pistes	116 597	236				1 766	66B : CC
Enneigement artificiel	198 732	349		- 4		3 838	757 C6:
Immeubles, bureaux, commerces, locaux	513 122	15 827		- 2 057		21 655 - 34 979	: 68 : ; B
Hôtels et Résidences de tourisme		3 280		- 49		69 874 55 151	67B 7: ;
Remontées mécaniques	911 454	8 976		- 5 842		1 965 30 880	C9A988
Engins de damage	48 547	4 812		- 7 139		3 556	9CAA;
Attractions	516 779	14 757		- 3 349		18 608	: 9; AC
Matériels et mobiliers	235 082	13 576		- 8 662		13 298 8 065	7; 6 8: C
Autres immobilisations corporelles	106 395	7 431	- 5 231	- 1 737		55 3 343	665 7: ;
Immobilisations corporelles en cours	132 451	156 224		- 1 318		1 862 - 85 530	758 ; BC
Avances et acomptes versés sur immobilisations	2 744	6 477				23 - 6 530	7 A69
cZ e c 2I Z dL W							
OPc f L V P e b c M b e d P c	7 C: C B: :	787 56C	2: 786	285 AC:		688 BC6	8 6CB B76
K« • T Â° t « t - Â							
Terrains et aménagements	- 34 651			- 1 212	164		28: ; CC
Travaux de pistes	- 52 848			- 3 505	- 18	215	2: ; 6: ;
Enneigement artificiel	- 137 341			- 6 333	1		2698 ; A8
Immeubles, bureaux, commerces, locaux	- 303 051			- 17 501	1 469	- 119 10 327	285B BA:
Hôtels et Résidences de tourisme				- 7 111	11	- 15 395 - 10 513	288 55B
Remontées mécaniques	- 537 890			- 38 471	5 623		2: A5 A8B
Engins de damage	- 38 594			- 6 058	5 983	- 556	28C 77:
Attractions	- 288 573			- 23 880	3 135	89	285C 77C
Matériels et mobiliers	- 174 534			- 15 695	9 971	- 8 766 - 2 736	26C6 A; 5
Autres immobilisations corporelles	- 88 294			- 6 779	2 781	- 27 3 433	2BB BB;
cZ e c 2I Z dL WOPc							
LX Z b d T e c P X P Y d c	26 A: : BBA			267A: 9:	7D 675	279 85B	7: C
bHSLa YZ UL' ' LZ	5 646 ><>	676 45=	19 675	174 : =9	156: 989	6> 564	54> 8<8
Valeurs brutes immobilisations en propre	1 418 394	151 304	- 304	- 19 131		133 781	- 6 784
Amortissements immobilisations en propre	- 831 141			- 69 361	17 981	- 24 307	258
bHSLa YZ UL' ' LZ							
R T V I B Z H' P U Z	9=< 697	595 748	1748	15> 575	1: > 7: 5	5< >=5	54> 8<8
Valeurs brutes immobilisations domaine concédé	1 440 361	80 714	- 4 927	- 11 554		5 868	
Amortissements immobilisations domaine concédé	- 824 635			- 57 184	11 139		
bHSLa YZ UL' ' LZ							
R T V I B Z H' P U Z	: 59 <6:	=4 <58	18 >6<	155 998	19< 5=8	55 57>	9 =: =
KVT HRUL J V U J K	: 59 <6:	=4 <58	18 >6<	155 998	19< 5=8	55 57>	: 7> <=6
bHSLa YZ UL' ' LZ	5 646 ><>	676 45=	19 675	174 : =9	156: 989	6> 564	54> 8<8

Les investissements bruts de la période s'élèvent à 226,8 M€ et s'analysent principalement de la façon suivante :

- pour le secteur Domaines skiables (95,7 M€), il s'agit, d'une part, de la fin des programmes d'investissement préalables à la saison d'hiver 2022/2023 et, d'autre part, des premiers travaux relatifs à la saison 2023/2024. Ils correspondent, pour l'essentiel, aux investissements relatifs à l'aménagement des Domaines skiables (travaux de pistes, remontées mécaniques, neige de culture) ;
- pour le secteur Parcs de loisirs (120,5 M€), ils se répartissent en investissements d'attractivité et en investissements de maintien et divers ;

- pour le secteur Distribution & Hospitality (10,4 M€), ils correspondent pour l'essentiel aux travaux et aménagements dans les hôtels et résidences de tourisme ;
- la colonne « Variations de périmètre » intègre les immobilisations du groupe MMV, JBO, Méribel Privé, Chalet time et Foncière Les Ménuires ;
- enfin, la colonne « Autres » contient essentiellement l'affectation des immobilisations en cours au 30 septembre 2023, les mises au rebut et les écarts de conversion.

La ventilation par secteurs d'activité et zones géographique est la suivante :

Y s d z ' ° « nÉ s « ' wsg.œr s Å=œ	U' œq	K' y mēq vumxj' qœ noœÅœ	Wmo' pq x ũ u'	Kū œun° œl z * O' «œœœœ	O' xpus' qœ ° «œ' »œ	7434>36467	7434>36466
France		702 410	354 517	172 009	31 992	6 7; 5 C7B	1 042 775
Autres (hors France)		0	282 376	1 089	0	7B8 9; 9	254 491
' V' HS KLZ F' T VI BZHZ' RVUZ J VYVWYLSLZ L' RJJ VYVWYLSLZ		<46 854	: 7: =>7	5<7 4>=	75 >>6	5 988 7>6	5 6>< 6: :
Immobilisations incorporelles	6.2	6 919	57 784	40 167	29 051	688 C76	94 287
Immobilisations corporelles	6.3	695 491	579 109	132 931	2 941	6 965 9A6	1 202 979
' V' HS KLZ F' T VI BZHZ' RVUZ J VYVWYLSLZ L' RJJ VYVWYLSLZ Ha I BSHU		<46 854	: 7: =>7	5<7 4>=	75 >>6	5 988 7>6	5 6>< 6: :

A393 ' qÆsœœœ–É t q–É'uÉ u–ÈÀœÀÉuÉ qÉE»sy uÉ

s « ' wsg.œr s Å=œ	7434>36467	7434>36466
f L VPe b OPc dTbPc L e O Mē d OP VL ' bTZ OP	656 855	CC 5: 5
Variation de périmètre et divers	: 6C	2 343
Résultat de la période	C B7;	10 906
Dividendes versés	27 BB6	0
f L VPe b OPc dTbPc VL QY OP VL ' bTZ OP	65C BA9	656 855
r –œ°:		
Compagnie du Mont-Blanc	A7 A59	67 599
Avoriaz	7A 75C	25 452

La société Compagnie du Mont-Blanc est cotée en Bourse. Cependant, le titre étant à très faible liquidité et très volatile, le cours de bourse n'est pas représentatif de la valeur recouvrable des titres détenus par le Groupe. En effet, la valeur pour le Groupe est appréciée au regard de sa valeur d'utilité (délégation

de service public de Chamonix renouvelée jusqu'en 2053). À titre indicatif, l'écart entre la valeur boursière de la Compagnie du Mont-Blanc au 30 septembre 2023 et la valeur d'équivalence des titres est positif pour 29,1 M€.

A3 3 cÊsŞÉ

,s« ' wsg.œr sÄ--œ	7434>36467	7434>36466
Valeurs brutes	Q8C	939
Dépréciations	2: 9	- 54
cdZ NVc QZ YNPbc	CC:	CC:
Valeurs brutes	88B	373
Dépréciations	2868	- 313
PX ' VL NPX PY dc OP cdL dZ YYPX PY d	7:	A5
Valeurs brutes	7AA75	23 088
Dépréciations	2; 8A	- 683
cdZ NVc OP X L dT bPc ' bPX T bPc1QZ e bY Tde bPc Pd X L bNS L Y OTc Pc	7B 5C8	77 95A
' V' HS	6< >>7	67 795

Les stocks fonciers concernent principalement la société SAG (Flaine) qui viabilise des terrains pour ensuite les commercialiser.

Les stocks de matières premières, fournitures et marchandises se rapportent à la fois à l'activité Domaines skiables (pièces

détachées destinées aux remontées mécaniques) et à l'activité Parcs de loisirs (stocks boutiques, restauration et costumes, production des cires).

A3A3 NÀ q-suÉt ,uâœ»yÊqËy-

,s« ' wsg.œr sÄ--œ	7434>36467	7434>36466
Créances clients :		
dozsÄ.p.Ä's	ac acR	6; =7=
L •...qœw« •-Ä..s..sœs q..r WœÉ ...sœ	7R aaR	15 A9A
L •...qœw« •-Ä..s..sœs q..r Wœ°s«r Äsœ	7aAA	1744
f L WPe b YPddP E	87 B75	7: : BD
Avances et acomptes	A5A5	4 175
Créances sociales et fiscales	8B BA7	38 433
Autres créances d'exploitation	68 9: C	8 584
' V' HS	>6 564	<: <<5

A33 L sËÿÉ vy-q-syuÆÉ uÊ qÈÈÀuÉ qsËÿÉ s»ÈÀq-ËÉ uÊ-»- s»ÈÀq-ËÉ

	7434>36467			7434>36466		
,s« ' wËÿ.œ sÀ--œ	U' z o' ° »nz œ	J' ° »nz œ	' ' œx	U' z o' ° »nz œ	J' ° »nz œ	' ' œx
L NdTQ: QY L Y NPbc						
Titres disponibles à la vente						
Titres de sociétés contrôlées non consolidées	6 A5A		6 A5A	2 097		2 097
Titres de sociétés non contrôlées évaluées en juste valeur par résultat	6 79A		6 79A	1 247		1 247
Titres de sociétés non contrôlées évaluées en juste valeur par capitaux propres	8 7CB		8 7CB	3 420		3 420
Prêts et créances rattachés à des participations	75 599		75 599	26 535		26 535
Dépôts et cautionnements	7 C: 9		7 C: 9	1 268		1 268
Dérivés sur opérations de financement	; ; 6	6 ; 99	7 85:	806	183	989
Autres actifs financiers	6 ; BB	AA	6 A: :	955	44	999
f L VPe bc MbedPc	86 : DD	6 B76	88 875	8A 87C	77B	8A : : :
Dépréciations	2; B; 6		2; B; 6	- 11 189		- 11 189
L NdTQ: QY L Y NPbc Y Pdc	79 B8C	6 B76	7A 9: D	7: 68D	77B	7: 8AA
Autres actifs non courants	9: ;		9: ;	6 411		6 411
Subventions d'investissement à recevoir		: 5A6	: 5A6		3 682	3 682
Créances sur cessions d'immobilisations corporelles		976	976		2 505	2 505
Charges constatées d'avance		67 BB;	67 BB;		9 246	9 246
Créances d'impôt		7 69B	7 69B		709	709
Autres créances		8 B: 6	8 B: 6		6 829	6 829
L edbPc L NdTQ:	9: A	79 8BB	79 C88	A 966	77 DB6	7D 8C7
' V' HS HJ' RMZ MJHJ RLYZ JV a YHU' Z L' UVU JV a YHU' Z	69 5>8	6: 4>=	95 6>6	75 994	67 5>=	98 <8=

Au 30 septembre 2022, les « Autres actifs non courants » correspondaient à l'indemnité de manque à gagner due par les communes délégantes qui avaient notifié à la société Deux Alpes Loisirs, leur décision de résilier par anticipation les contrats de

délégation de services. Cette créance a été reclassée dans les actifs courants au 30 septembre 2023, compte tenu du dénouement du litige (cf. note « Faits marquants »).

Les principaux titres non consolidés sont les suivants :

5- a w « s • ... « s r o « - ' • s q m 2

Elles sont, pour l'essentiel, détenues dans un objectif d'utilité (en support aux activités commerciales de nos métiers).

„s « ' 100 s À	7434>36467	7434>36466
OPCVM	A6 558	162 004
Comptes à vue	8B ; A5	140 527
Caisse	6 AC9	1 333
' V ' HS	555 8: <	747 =: 7

77:

' 'q- - 7A

Le Plan n° 26 a été mis en œuvre suite à la décision du Conseil d'administration du 23 mai 2023. Ce Plan porte sur 122 480 actions de performance et concerne 214 bénéficiaires.

Une information détaillée portant sur les options de souscription d'actions et les actions de performance figure au Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel afférent au gouvernement d'entreprise.

Y sont décrites notamment les conditions de performance subordonnant l'acquisition définitive des actions de performance.

La juste valeur au 30 septembre 2023 des actions de performance du Plan n° 26 représente 13,806 € (contre 12,299 € sur l'exercice précédent pour le Plan n° 25).

Les principaux paramètres retenus pour le calcul du coût du Plan mis en œuvre pendant l'exercice sont :

Taux de distribution	3,00 %
Taux de placement sans risque sur actions de performances (durée deux ans)	2,912 %
Taux de turnover	5,00 %

Sur la base des plans précédents, le pourcentage de réalisation d'attributions d'actions de performance est limité. L'évaluation retient une hypothèse de réalisation à hauteur de 50 % pour les membres du Comité exécutif (hors mandataires sociaux qui ne bénéficient pas d'attribution d'actions) et 75 % pour les autres bénéficiaires.

La méthode d'évaluation de la juste valeur retenue est le modèle binomial.

' 'q- È-yôu' t ,qêËr ÈËË- wÀqËËË t ,qsËË-É

Il existe 47 760 actions gratuites non encore définitivement attribuées au 30 septembre 2023. Les attributions des plans d'actions gratuites sont réalisées par émission d'actions nouvelles libérées par incorporation spéciale de réserves.

Les principales caractéristiques des plans de souscription et d'attribution d'actions gratuites au 30 septembre 2023 sont décrites ci-après :

Wnz ° z uâq» qxp mœun° œl z s »ntœuq p mœl z`	Wnz z 5
Date de l'Assemblée	09/03/2023
Date de mise en œuvre (décision du Directeur général sur délégation du Conseil d'administration)	31/08/2023
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	47 760
Dont Conseil d'administration	0
Nombre de bénéficiaires	1 592
Date d'acquisition des actions gratuites	01/09/2026
Actions gratuites définitivement acquises	0
Actions gratuites radiées ou annulées	0
Actions gratuites restantes	47 760

La charge comptabilisée en résultat au titre des plans d'options de souscription et d'attribution d'actions de performance est de 215 K€ au 30 septembre 2023 (dont 179 K€ hors contributions sociales).

' 'q- - 6

Le Plan n° 1 a été mis en œuvre suite à la décision du Conseil d'administration du 31 août 2023. Ce Plan porte sur 47 760 actions de performance et concerne 1 592 bénéficiaires.

La juste valeur au 30 septembre 2023 des actions gratuites du Plan n° 1 représente 11,899 €.

Les principaux paramètres retenus pour le calcul du coût du Plan mis en œuvre pendant l'exercice sont :

Taux de distribution	3,00 %
Taux de placement sans risque sur actions de performances (durée deux ans)	2,996 %
Taux de turnover personnel permanent	5,00 %
Taux de turnover personnel saisonnier	0,00 %

' À»ÔÉy»-É sqÀqsÊ Àu -»- s»ÈÀq-Ê

		Y ° ° xerte		amœpq b mœnd z`			
	7434>36466	K' œœd z`	Yq«œù q`	o' z Âq» ù z	p q « œy œœq	H° œœq`	7434>36467
Retraites	32 198	3 337	- 4 378	0	284	6	86 99A
Autres risques non courants	18 405	472	- 6 504	0	1 400	- 39	68 A89
' V ' HS	94 : 47	7 =4>	154 ==6	4	5 : =8	177	89 5=5

' À ÔÉy-É œ» ÈÀy-t u« -yÊ É t u t œpÆ 'q ÀiÈÀqyEu

Ces provisions sont calculées avec charges sociales, sur la base d'un âge de départ moyen estimé à 65 ans pour les cadres (inchangé par rapport au 30 septembre 2022) et 64 ans pour le personnel non-cadre et saisonnier, soit deux ans de plus qu'au 30 septembre 2022 (dans le cadre de la réforme des retraites 2023). Le taux d'actualisation utilisé est de 4 % au 30 septembre 2023 (contre 3,75 % au 30 septembre 2022).

	7434>36467	7434>36466
Valeur actualisée des obligations financées	8C655	40 409
Juste valeur des actifs du régime	2A; : 8	- 8 210
WHZZMRJZJYP Ha I BSHU	75 88<	76 5>=

Le tableau ci-après indique les montants comptabilisés au compte de résultat :

Coût des services rendus au cours de l'exercice	7 78C	2 970
Coût financier	6 9C8	314
Rendement attendu des actifs du régime	27C6	- 44
Coût des services passés - Modification de régime	26 : : B	
Réductions/cessations	2999	- 599
T VU' HU' ' V' HS RJJ Sa Z KHUZ SLZ J OHYNLZ SP LZ		
Ha d HbHU' HNLZ Ka WLYZVUULS	5 87>	6 : 85

- les droits pour une année supplémentaire d'ancienneté ;
- les intérêts crédités ;
- le rendement attendu des fonds d'assurance retraite.

Les variations de l'exercice au titre des régimes de retraite à prestations définies sont détaillées ci-après :

,s « ' wsg.oe' sÀ--oe	7434>36467	7434>36466
Coût des services rendus au cours de l'exercice	27 78C	- 2 970
Coût financier	26 9C8	- 314
Rendement attendu des actifs du régime	7C6	44
Pertes/gains actuariels	97	12 207
Changement de méthode	5	4 044
Prestations versées nettes de celles remboursées par les fonds	6 8AA	1 057
Coût des services passés - Modification de régime	6 : : B	
Réductions/cessations	999	599
Variation de périmètre	27B9	
Autres	6 5 : :	2 223
' V' HS	<95	5: =>5

Le taux de rendement attendu des actifs est identique au taux d'actualisation.

cu-Ér yjÉ qÉ ÉqÈà t ,qsÈÈq'jÉqÉj--

,s « ' wsg.oe' sÀ--oe	' nf Ç mœmù mœl z		
	,140 «' uzœ	Y qx	,/ 40 «' uzœ
Valeur actualisée de l'obligation (= engagements)	33 620	31 876	30 263
Coût des services rendus	2 003	1 869	1 748
Intérêts	1 209	1 309	1 392

cu-Ér yjÉ ' , Ô'ÈÈj-- t uÉÀ « È- ÀqÉj--É

,s « ' wsg.oe' sÀ--oe	YqAmx »ù mœl z pq` » y ° z »mœl z`		
	,140 «' uzœ	Y qx	,/ 40 «' uzœ
Valeur actualisée de l'obligation (= engagements)	30 252	31 876	33 616
Coût des services rendus	1 748	1 869	2 002
Intérêts	1 237	1 309	1 381

' À'ÔÉj--É sqÀqsÈ Ài s»ÈÀq-É

Les provisions courantes couvrent les risques directement liés à l'exploitation des sites du Groupe. La variation des provisions à caractère courant est constituée des éléments suivants :

	Y ° xœœ		b mœmœl z` pq « »y œq	7434>36467
	7434>36466	K' œœl z` Yq«»ù q`		
Provisions pour gros entretien	7 933	1 730	- 1 226	0
Autres	13 160	8 561	- 5 002	377
' V' HS	65 4>7	54 6>5	1: 66=	7<<
				69 977

Les provisions pour gros entretien concernent uniquement les Domaines skiables ; elles sont destinées à couvrir les travaux relatifs aux remontées mécaniques en affermage.

Les dotations et reprises mouvementent les montants des autres provisions courantes qui concernent, pour l'essentiel, des litiges en cours pour 7,2 M€, des contrôles sociaux et fiscaux pour 1,8 M€, des provisions pour situation nette négative de sociétés non consolidées (2,9 M€) et des provisions pour risques divers pour 5,2 M€.

A373 OuËuÉ vy-q-sy ÀuÉ

O s« » œËËË - t uÉt uËuÉ vy-q-sy ÀuÉ r ÆËuÉuÉt u 'q t uËuÉ -uËuÉ

,s« ' vœs œr sÄ--œ	7434>36467			7434>36466		
	U' z o' o' »nzœq`	J' o' »nzœq`	' ' œbx	U' z o' o' »nzœq`	J' o' »nzœq`	' ' œbx
Emprunts obligataires	6: C B9B	655 555	7: C B9B	259 741	0	259 741
Emprunts auprès des établissements de crédit	786 6; C	685 7; 5	8; 6 97C	229 793	137 612	367 405
Autres emprunts et dettes assimilées				144		144
Intérêts courus		: BB6	: BB6		5 842	5 842
Soldes créditeurs de banques et assimilés		7; 769	7; 769		4 275	4 275
Participation des salariés	7 6A		7 6A	1 920		1 920
Divers	8 5B6	6: 896	6B 977	179	22	201
cZ e c2dZ dL W	8DA 7B8	7BB ADA	AB8 DAD	9D6 BBB	69B B: 6	A8D: 7C
Dettes de loyers IFRS 16	866 6A5	7; : A7	88A A97	192 524	12 443	204 967
' V' HS	<4< 887	748 6: =	5 455 <55	: =8 745	5: 4 5>8	=88 8>9

cËËËËÀ t u 'u-t uËuÉ u-É

La dette à taux fixe correspond essentiellement aux emprunts ci-dessous :

- emprunts obligataires souscrits par CDA et CDA Financement (260 M€) ;
- emprunts bancaires souscrits par CDA Financement (10 M€) ;

- prêt participatif souscrit par CDA Financement (43 M€) ;
- emprunts bancaires souscrits par MMV (85 M€).

La dette à taux variable est composée essentiellement des deux PGE (respectivement 150 M€ et 65 M€), ainsi que des lignes bancaires court terme.

Les dettes financières se répartissent, par échéance, de la manière suivante :

,s« ' vœs œr sÄ--œ	' ' œbx	1p ° z nz	pq 5	6 nz`	pq 6	7 nz`	pq 7	8 nz`	pq 8	9 nz`	/ pq 9 nz`
30/09/2023 (Avec IFRS 16)	6 5661A	304,3		141,7		96,2		63,2		65,6	340,7
30/09/2023 (Hors IFRS 16)	; A9 5	277,7		116,0		70,8		37,7		41,9	129,9
30/09/2022 (Avec IFRS 16)	B991	160,2		237,1		115,5		69,9		34,3	227,5
30/09/2022 (Hors IFRS 16)	; 8Ct	147,8		224,9		105,9		60,7		25,2	75,0

OuËuÉ »r 'yœËËËÀuÉ

La dette obligataire de la Compagnie des Alpes d'un montant de 260 M€ se décompose comme suit :

- un emprunt d'un montant de 65 M€ émis sur le marché de l'US PP, en droit français, pour une durée moyenne de 10 ans et une échéance finale à 12 ans ;
- un emprunt d'un montant de 45 M€ émis sur le marché de l'Euro PP pour une durée de huit ans ;
- un emprunt d'un montant de 50 M€ émis sur le marché de l'US PP, en droit français, pour une durée moyenne de 10 ans et une échéance finale à 12 ans ;
- un emprunt d'un montant de 100 M€ émis en mai 2014 sur le marché de l'Euro PP, d'une maturité de 10 ans.

Au 30 septembre 2023, la juste valeur des quatre emprunts obligataires se détaille comme suit :

- emprunt obligataire 2014 : 98,5 M€ ;
- emprunt Euro PP 2017 : 42,9 M€ ;
- emprunt US PP 2017 : 45,8 M€ ;
- emprunt US PP 2019 : 61,0 M€.

OuËuÉ r q-sœËËÀuÉ q« » ÆËËËËr 'u

La dette bancaire amortissable d'un montant de 359 M€ se décompose de la façon suivante :

- un Prêt Garanti par l'État (PGE) d'un montant de 200 M€ mobilisé le 29 juin 2020 dont le capital restant dû est égal à 150 M€ au 30 septembre 2023 et souscrit auprès des partenaires bancaires historiques du Groupe. Ce PGE a été prorogé en juin 2021 pour une durée de cinq ans ;
- un Prêt Garanti par l'État (PGE « Saison ») d'un montant de 130 M€ dont le capital restant dû est égal à 65 M€ au 30 septembre 2023 Ce PGE d'un montant initial de 269 M€ mobilisé le 28 décembre 2020 et souscrit auprès des partenaires bancaires historiques du Groupe, a été remboursé partiellement à hauteur de 139 M€ en décembre 2021. Ce PGE a donc été prorogé à hauteur de 130 M€, à un horizon de deux ans ;
- un Prêt participatif relance pour un montant de 42,7 M€ à maturité huit ans, destiné à participer au financement des investissements prévus dans les prochaines années. Ce prêt ne prévoit aucune contrainte quant aux futures distributions de dividendes ou opérations de croissance externe. Après une période de franchise de quatre ans, il sera remboursé de manière linéaire entre la quatrième et la huitième année ;

- S ' • - - / • - • È é • • - - é • • ô : 8 ; Rf d g P V e ' T S T j P c g T j

L'Évaluation des actifs

Les autres clauses d'exigibilité concernent pour l'essentiel :

- la détention directe ou indirecte de la Compagnie des Alpes par la Caisse des Dépôts et Consignations (qui doit être o'w'w o égale à 33,34 % du capital et des droits de vote de la CDA) ;

- la détention de CDA Financement par la Compagnie des Alpes qui doit rester supérieure ou égale à 99,9 % ;
- toute prise de participation par une ou plusieurs personnes agissant de concert, autres que la Caisse des Dépôts et Consignations, qui viendraient à acquérir au moins 33,34 % du capital et des droits de vote de la Compagnie des Alpes.

Taux d'intérêt

Le tableau ci-après indique les taux d'intérêts après prise en compte des couvertures de taux.

	7434>36467		7434>36466	
	Taux	taux	Taux	taux
Dettes à taux fixe	402,4	2,08 %	402,4	2,08 %
Dettes financières à taux variable	235,0	1,78 %	235,0	1,78 %
Participation et divers	2,1		2,1	
dZ dL WSZ bc Tbc 6A	AB915	8199 %	A8D1	61D %
Divers IFRS 16	88A1A		205,0	
'V' HS HbLJ RMZ 5:	5 4550		=880	

Actifs d'impôts différés

	7434>36467	7434>36466
Total des actifs d'impôts différés au bilan	69 7; 6	15 725
Total des passifs d'impôts différés au bilan	28; ; C:	- 17 662
ZVSKL UL' KLZ HJ' RMZ L' WHZZRMZ K F' W' Z KRM Y Z	166 878	15 >7<

	7434>36467	7434>36466
Reports déficitaires	6: : 76	17 908
Engagements de retraite et assimilés	AACA	8 098
Participation des salariés	7 59A	1 455
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	275 ; : 6	- 19 976
Provisions non déductibles	A; C	- 744
Écarts d'évaluations/Immobilisations corporelles et incorporelles	289 AA7	- 16 978
Contrats de location	8 6; 8	1 775
Risques fiscaux	26 7B:	- 445
Instruments financiers	2: C9	- 269
Différences fiscales ou comptables	9 78C	4 333
Autres	6 887	2 907
ZVSKL UL' KLZ HJ' RMZ L' WHZZRMZ K F' W' Z KRM Y Z	166 878	15 >7<

Le Groupe a un historique solide de bénéfices et les impôts différés actif sur reports déficitaires relèvent principalement des pertes liées à la crise sanitaire, non récurrentes. Le délai de recouvrement de ces impôts différés actifs sur reports déficitaires

est usuellement de cinq ans. Les projections à cinq ans qui sous-tendent la reconnaissance de ces impôts différés actifs sont alignées sur les hypothèses utilisées pour les tests de valeurs des actifs immobilisés.

A393 OuÈÈÉ t,uâœ»ÉqÈ– uÈqÈÈÀÉ t uÈÈÉ

,s« ' uâœ»ÉqÈ	7434>36467	7434>36466
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	666 ; : C	108 811
Dettes fiscales et sociales	C: 677	96 647
Autres dettes d'exploitation	97 BA8	33 547
cZ e c2dZ dL W OPddPc O Ph' VZ TdL dZ Y	79DA: 9	78D 55:
Dettes sur immobilisations	9C ACA	39 419
Autres dettes diverses	9 88B	7 007
Produits constatés d'avance	9AB; 8	40 502
cZ e c2dZ dL W LedbPc OPddPc	656 DDC	CA D7C
'V' HS	795 : 96	769 >78

A3: 3 T-ÈÈ« u-ÈÈ vy-q-syuÈ œÀsqÈ w»Àu1ÈÈÈ Ôq'uÈÈÀÉuwuÈÉ u- À ÈÈ'ÈqÈ

La norme IFRS 9 applicable à partir de 2018 définit trois catégories d'instruments financiers :

- les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat net ;
- les prêts et créances évalués au coût amorti.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan sont ventilés selon les niveaux de juste valeur suivants :

- le niveau 1 qui comprend les évaluations basées sur un prix coté sur un marché actif ; en règle générale, la valeur de marché correspond au dernier cours coté ;
- le niveau 2 qui comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;

- le niveau 3 qui comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché ; en règle générale, la valorisation des titres de sociétés non contrôlées est basée sur la quote-part de situation nette.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture au 30 septembre 2023 (derniers états disponibles) et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

Il n'a été procédé à aucun transfert d'instrument financier entre le niveau 1 et le niveau 2 ni à aucun transfert vers ou en dehors du niveau 3 au 30 septembre 2023.

100

7- Q° u.s.zœ oA°.sœq...o«qsœ sâ•z-wô°w« s°zœ oÉo«qsœs°oq- '•sœ ...t .s.«q œ•...q rs' ' s«°ro«œœ «-°s :22

[illegible]

Le bilan d'ouverture du groupe MMV se décompose comme suit :

➔ LS/KX KMtP

,s « ' WBS .OE' sÄ--oe	4635436466
Immobilisations corporelles et incorporelles	695 A8B
Droit d'utilisation de l'actif IFRS 16	65; 66:
Participations dans des entreprises associées	: 5
Actifs financiers non courants	8 6C9
Impôts différés actifs	: 9BB
L NdTQ: YZY NZ e bLY dc	7: : : C:
Stocks	788
Créances d'exploitation	C C56
Autres créances	7 7; 7
Impôts courants	A8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7; A; 6
L NdTQ: NZ e bLY dc	8D 785
' V' HS HJ' RM	6>8 =59

➔ LS/KX ZKbbP

,s « ' WBS .OE' sÄ--oe	4635436466
cTde L dTZ Y Y PddP	9A: C8
Provisions non courantes	6 ; B9
Dettes financières non courantes	AC 85B
Dettes de loyers – Part à plus d'un an	65; 66:
Impôts différés passifs	76 : A8
' L ccTQ: YZY NZ e bLY dc	75C AC5
Provisions courantes	8AA
Dettes financières courantes	65 6AC
Dettes d'exploitation	7: 797
Impôts courants	6 9BB
Autres dettes	7 7; ;
' L ccTQ: NZ e bLY dc	8D: : 7
' V' HS WHZZRM	6>8 =59

Sur la base d'une évaluation réalisée par un expert externe, le Groupe a valorisé la marque MMV à hauteur de 34,1 M€ ainsi que des logiciels amortis sur trois ans à hauteur de 1,9 M€. Par ailleurs les actifs immobiliers ont été valorisés à 94 M€.

Le Groupe dispose également de promesses de vente conclues à son profit pour acquérir les 15 % d'actions restantes : l'analyse des conditions de dénouement de ces engagements entre le Groupe et les minoritaires conduisent à consolider le sous-groupe MMV à 100 % au 30 septembre 2023. Cela a donné lieu à la constatation d'une dette d'acquisition des actions restantes pour un montant de 14,4 M€ au 30 septembre 2023, présentée en dettes financières courantes. L'incidence est de - 7,6 M€ sur les capitaux propres part du Groupe (cf 2 rubrique « autres variations » du tableau de variation des capitaux propres).

Y » Êu B T-v» À« qÊy»-É ÊÊÀ'u Êqr 'uqÈ t uÉ VÊâ t u ÊÀ É» ÀiÀu

B33 L s° ÈyÊy»-É t ,y« « »r yÊqÊy»-É y-s» À« Ài"uÉ uÊs» À« Ài"uÉ

,s« ' wsg.or s.À--œ	U' œq	7434>36467	7434>36466
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	6.2	26C8; 6	- 17 743
Acquisitions d'immobilisations corporelles (net de subvention)	6.3	277; ABA	- 173 207
L Na e ÊÊÊY c O T X Z MME L dÊY c T Y NZ b' Z bPWp c Pd NZ b' Z bPWp c		279A 69C	26D5 D: 5
Variations dettes sur immobilisations		; ; 8C	12 930
L Na e ÊÊÊY c O T X Z MME L dÊY c T Y NZ b' Z bPWp c Pd NZ b' Z bPWp c OL Y c WP dL MPE e OP c QV h OP db c Z bPbP		278D: 5D	26BC 575
Prix de vente des immobilisations incorporelles		89	542
Prix de vente des immobilisations corporelles		6 A; 9	917
Prix de vente des immobilisations destinées à être cédées		5	0
Variations des créances sur cessions d'immobilisations		7 7A7	- 462
JLZZPVUZ K F T VI ÊÊÊH' P'UZ KHUZ SL ' HI SLHa KLZ M&a d KL ' Y ZVYLYR		8 4<4	>><

Le détail des investissements de l'exercice est commenté dans les notes 6.2 et 6.3.

B33 f qÀqÊy»- t uÉ t uÊÊÉ vy-q-sy ÀiÉ

,s« ' wsg.or s.À--œ	bmun& z z' z on&t							7434>36467
	7434>36466	M& Çpq œ ' ' »œpq	Ho-° û u& z' 3 Y ÂM& n& z'	Kuy uz° œ& z'	Lrrqœpq œt n&s q	H° œq'	Q`œq bmq° »	
Emprunts long terme	495 376	49 287				- 154 090	444	8C6 56A
Emprunts court terme	137 667	- 146 938			0	260 715		7: 6 999
Participation des salariés et divers	2 210	- 96			- 1 066	4 239		: 7BB
Actifs en couverture d'emprunts à long terme	0						0	5
KL' ' LZ MUHUJ P YLZ ,OVYZ ZVSKLZ JY KP LaYZ KL I HUXaL L' KL' ' LZ SVJH' ÊLZ-	: 79 697	1>< <8<	4		15 4: :	554 =: 8	888	: 8< <8>
Soldes créditeurs de banque et assimilés	4 275	22 771	294		0	- 1 119		7; 775
Dettes liées aux contrats de location	204 967	- 23 194	50 072	0	- 375	106 272		88AA97
KL' ' LZ MUHUJ P YLZ KHUZ SL I ÊSHU J VUZVSRK	=88 8>9	1>= 5<4	94 7: :	4	15 885	65: 45<	888	5 455 <55

B33 dÀ É» ÀiÀu -uÊÊu

,s« ' wsg.or s.À--œ	7434>36467	7434>36466
db cZ bPbP WL NdTQOe MMY Y	666 9AB	858 CA8
Soldes créditeurs de banques et assimilés	27; 769	- 4 275
' Y ZVYLYR UL' ' L KHUZ SL ' HI SLHa KLZ M&a d KL ' Y ZVYLYR	=9 697	6>> 9==

Y » Êu C Y » À« u Tbc 6A Àu'qÊÛ qÊâ s»-ÊÀqÊÉ t u '»sqÊÛ-

Cette note présente les effets de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » sur les états financiers consolidés du Groupe.

C33 T« œpsÊt u 'q-»À« u Tbc 6A ÊÊÀ'uÉ ÊqÊÉ w-q-syuÆ

La valeur comptable des droits d'utilisation et de la dette de loyers ainsi que les mouvements constatés sur la période se décomposent comme suit :

K»' uè p ° œu nœ z ,s « ' wsg,œ s À--œ	' q»nœ` qœ ny zns qy qzœ J' z' œ' oœ z'	R` œœnœ z` œqot zœ-° q' 3 y nœ»œx uy y ' nuu nœ z'	H° œq` p ° œu nœ z'	K»' uè Kqœœ pq x Êq»
Le 85 cP' dPX MbP 7577	656 977	C6 6BA	B AD:	9 BBA 6D: 5AD 759 DAB
Nouveaux actifs	5 258	26 827		10 818 42 903 42 350
Réévaluations	4 547	3 181	143	7 871 7 722
Variation de périmètre		106 278		106 278 106 272
Sorties d'actifs				
Dotations aux amortissements et dépréciations	- 5 241	- 21 992	- 1 154	- 1 092 - 29 479
Paielements de loyers ⁽¹⁾				- 23 194
Écarts de conversion		- 322		- 322 - 375
Divers	- 1	4	2	5
Ha 74 ZLWLT I YL 6467	549 >=9	5>9 596	: : =:	58 946 766 769 77< <86

,5- do.wœ« r sœ s °sœ s z-às .t œœ °ops oÂr sœ zÂ r s °...œ.s..w2

Par nature, les droits d'utilisation de l'actif IFRS 16 se décomposent comme suit :

,s « ' wsg,œ s À--œ	H° 7434>36466	U' ° Âqñ Ç Y Hœœ`	Ânœ 1 nœ z'	Z' »œq` p Hœœ`	K' œœ z'	b nœnœ z pq œœ œ' zÂq» ù z	H° œq`	H° 7434>36467
N°œ s ÂÂœpÂœ- st ' prÂu								
Terrains et aménagements	110 810	5 258	4 547					675 ; 6:
Travaux de pistes	1 576							6 : A;
Immeubles, bureaux, commerces et locaux	68 106		2 659			163 - 394 - 2 511		; B 578
Hôtels et résidences de tourisme	32 979	26 827	522		106 115			6; ; 998
Remontées mécaniques	9 451		143			- 108		C 9B;
Enneigement artificiel	1 079							6 5AC
Engins de damage	540							: 95
Attractions	158							6: B
Autres immobilisations	6 141	10 818				- 271		6; ; BB
cZ e c2Z dL WObZ Tl O e dMœL dTz Y	785 C95	97 D58	B CB6		65A 7BC	28D9 27 CD6		8C9 A5C
K« •TÂœ°œ t-Â s Tœœ s ÂÂœpÂœ-								
Terrains et aménagements	- 10 678				- 5 147		- 2	26: B7A
Travaux de pistes	- 285				- 94			28AC
Immeubles, bureaux, commerces et locaux	- 19 369				- 21 420	77 2 511		28B 756
Hôtels et résidences de tourisme	- 541				- 572			26 668
Remontées mécaniques	- 2 708				- 873		111	28 9A5
Enneigement artificiel	- 405				- 133			2: 8B
Engins de damage	- 340				- 119			29: C
Attractions	- 81				- 29			2665
Autres immobilisations	- 1 364				- 1 092		270	27 6B;
cZ e c2Z dL WOp LX Z bœœcPX PY œ	28: BB6				27D 9BD	BB 7 CD6		2A7 7C8
bHSLa YZ UL' ' LZ	5>9 4: >	86 >47	< =<5		16> 8<>	54: 6<=	175<	4 766 769

La colonne variation de périmètre correspond aux contrats de location des hôtels et résidences de tourisme exploités par le groupe MMV.

Les impacts sur le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit :

- Sur le compte de résultat du Groupe

	7434>36467			7434>36466		
	W n x u	Ry « m o c e R M / Z 5:	Z n z` R M / Z 5:	W n x u	Ry « m o c e R M / Z 5:	Z n z` R M / Z 5:
Excédent brut opérationnel	85A; A6	87 : 9;	7A: 67:	312 587	15 411	297 176
Résultat opérationnel	68C; 79	8 5; ;	68; : : B	169 451	2 415	167 037
Résultat financier	285 B5C	2B B: 5	276 C: C	- 16 291	- 4 170	- 12 121

- Sur l'excédent brut opérationnel des métiers :

	7434>36467			7434>36466 ⁵⁻		
	L I V « ° n x u » ⁶⁻	Ry « m o c e R M / Z 5:	L I V ` n z` R M / Z 5:	L I V « ° n x u » q c a m o c e » ⁶⁻	Ry « m o c e R M / Z 5:	L I V ` n z` R M / Z 5:
Domaines skiables et activités - À r ---...	6: 6 5; 7	9 A8:	69; 87A	170 510	4 118	166 392
Parcs de loisirs	695 5BC	C; : :	685 989	149 146	8 609	140 537
Distribution & Hospitality	77 CA:	6; : A7	; 958	717	1 178	- 461
Holdings et supports	2; 9: :	6 : B9	2B 58C	- 7 785	1 506	- 9 291
' V ' H S	74: : <5	76 98:	6<9 569	756 9=<	59 855	6>< 5<:

⁵⁻ Ts o e r - « « s o e » A p z v s o e o À W s . r s z s â s . q u s 646536466 - « ° ° . s . ° . a w s o e - À . ° . s . « r . s . s « q - ' ° s z É - z A w « r s z - . u o « w e w « r q . v s r o « e z s o t o v l o e ' o . » . A o « ° a l

⁶⁻ Ts O . - À s o • . w e z o r q u e r « r w q z À s . r o « e z M i g r s « ° p . À - • . a w « « s z r s o e ' i s . a e z . s . t o q A a w « r s o e • . s . o b o w « c e r s v - z w u a e s « ° . s . K L I a l s ° z s o t o v l o e z o e A O . - À s 2 T M W u z - p o z r A O . - À s . s . a s w q v o « u 2

Les montants comptabilisés en compte de résultat sur l'année au titre des contrats de location et des contrats de concessions sont les suivants :

	H° 7434>36467	H° 7434>36466
Loyers des contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur	26: 8; 7	- 8 636
Redevances variables des contrats de concession	265 A9;	- 10 327
Amortissements et dépréciations des droits d'utilisation	27C 9AC	- 12 996
Intérêts sur dette de loyers	2B B: 5	- 4 170
' V ' H S	1: 8 87<	17: 574

Les loyers variables correspondent principalement aux redevances versées par certaines sociétés de remontées mécaniques, filiales du Groupe.

Y » Ê D L ÊÊÀUÉ y-v»À« qÊy»-É

D33 ' qÊy»-É y uÉ

Le Groupe a considéré les parties liées ci-dessous :

- l'ensemble des sociétés consolidées en intégration globale et entreprises associées ;
- l'Actionnaire de référence de la Société : la Caisse des Dépôts ;
- l'ensemble des membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration ainsi que leur famille proche.

c»sy Ê É s»-É»'y uÉu- y-Ê wÀqÊy»- w»r q'u uÉu-ÊÀuÀÊuÉ qÊy»sy uÉ

Les relations entre la société mère et ses filiales, coentreprises et entreprises associées sont quant à elles présentées à la note 4.2.

Les transactions entre la société mère et ses filiales contrôlées sont éliminées en consolidation et ne sont donc pas détaillées dans le présent document.

Les produits d'exploitation de Compagnie des Alpes SA proviennent essentiellement des prestations de services réalisées pour ses filiales dans le cadre de conventions libres conclues à des conditions courantes. Le rôle de la société Compagnie des Alpes SA au sein du Groupe est présenté au Chapitre 5.2.

Au 30 septembre 2023, l'encours de financement de CDA Financement (filiale de la Compagnie des Alpes) auprès des sociétés contrôlées s'élève à 613,3 M€. L'encours de placement des sociétés contrôlées auprès de CDA Financement s'élève pour sa part à 229,7 M€.

Les flux financiers entre la Compagnie des Alpes et les entités associées n'ont pas de caractère significatif.

NqÊy» t uÉ O œ ÊÊ uÉN»-Êy»-qÊy»-É-NON.

Vxt-rt Dune nouvelle convention de licence de marque « Groupe Caisse des Dépôts » et de logo, prévoyant également la refacturation de frais de siège, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022 après approbation par le Conseil d'administration le 23 mai 2022.

En contrepartie des actions et droits concédés par la Caisse des Dépôts :

- s'agissant plus particulièrement de la licence de marques, la Compagnie des Alpes versera à la Caisse des Dépôts une redevance annuelle égale à 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé annuel, avec un plafond de 200 K€ HT ;

- s'agissant des frais de siège, la Compagnie des Alpes versera à la Caisse des Dépôts une redevance annuelle égale à 0,03 % du chiffre d'affaires consolidé annuel, avec les plafonds suivants :
 - 25 K€ si le CA est inférieur à 100 M€,
 - 100 K€ si le CA est compris entre 100 M€ et 1 Md€,
 - 250 K€ si CA est supérieur à 1 Md€.

Par conséquent, les frais de siège refacturés ne pourront en aucun cas excéder 250 K€ HT.

Le taux appliqué au chiffre d'affaires pour calculer le montant à facturer ainsi que les plafonds pourront faire l'objet d'une révision tous les trois ans à compter de l'entrée en vigueur du contrat et feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant au contrat conformément à l'article 9.

La charge en résultant au titre de l'exercice est de 450 K€.

X u« r ÀuÉt È N»« yÊ uâ sÊÿvuÉt È N»-Êy t,qt « y-yÊÀqÊy»-

P«-rx T a -ÉpÂ«- W«-Âp«-t Den avril 2013, la Caisse des Dépôts, la Banque Populaire des Alpes, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, le Crédit Agricole des Savoie et la CDA ont créé ensemble la Foncière Rénovation Montagne, société dédiée au financement de la rénovation de l'hébergement touristique en montagne.

Cette société foncière a pour vocation d'investir dans des foncières locales dont l'objet est d'acquérir des hébergements vieillissants, pour les rénover et les rendre à nouveau attractifs. Ces hébergements devront ensuite être remis sur le marché locatif dans une optique de vente à moyen terme sous gestion locative, afin de les maintenir dans le marché. Le but est de susciter un effet d'entraînement sur d'autres acteurs afin de créer une dynamique de développement vertueuse pour l'économie de la montagne.

b « Ê- ÀqÊy»-É q'»È uÉ qÊâ « u« r ÀuÉt È N»« yÊ uâ sÊÿvuÉt È N»-Êy t,qt « y-yÊÀqÊy»-

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.16 sont les suivantes :

,s« ' wÿs.œ s À-œ	L Çq»uœq 646636467	L Çq»uœq 646536466
M«-°t x s ps « x-ÀÂpÂ«-°	6	65
M« xÂ t Ê rÀÂuQ»wÂt	A8BB	7 288
Avantages à court terme	8 A6;	3 265
• aozwms.œ s pœœ	REaE	6 448
• l Â°.sœ z ' s°œ q-Â°.s...s	Ecf c	5 6: 5
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	ACA	467
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽³⁾	7 ; CC	3 417
Paieement en actions	6A;	138

,5- l Êœ°ousœÀ wÿs.r À' o«r°rs X...œs«°r ÀK-«œw r or ' wÿs.œ w« rs•Àœs 5°-xÂw 64652

,6- L-«°r-«œ sœÀ wÿs.r À...u w s rs .s.°œs •.sœœ°w«œr twÿsœBq-°œ sœœs.Êÿpœs.«r Àœs°w° ...°œq...r w œ«-À.œ° .wrs V/ 52

,7- °opzœÀ.œ pœœ rsœ œâw o°v -wÂsœœ

D373 PwusËyÉ

Mts q'W' -às «	646636467	646536466
France	: 859	4 512
Autres (Hors France)	6 595	976
' V' HS KL S LM LJ' RMT VeLU	: 788	9 8==

Au 30 septembre 2023, l'effectif se répartit de la manière suivante :

- Domaines skiables et activités -Àr ---: 15,6 % ;
- Parcs de loisirs : 76,4 % ;
- Distribution & Hospitality : 4,5 % ;
- Holdings et supports : 3,5 %.

D383 P-wqwu« u-Ëx»Ær yq-

Les engagements du Groupe en matière de loyers représentent 7,1 M€. Ils représentent les contrats considérés comme de faible valeur ou d'une durée inférieure à un an non retraités en application de la norme IFRS 16 :

,s « ' wss .or s À--oe	C 5 nz	Kq 5 9 nz`	E 9 nz`	' ' oax
Loyers	3 239	3 815	62	A 66:

Les loyers variables, non repris dans les engagements ci-dessus, correspondent principalement aux redevances versées par certaines sociétés de remontées mécaniques et représentent, sur une année normative, environ 1 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Le Groupe n'anticipe pas de variation significative de ce montant.

Les principaux engagements hors bilan du Groupe sont les suivants :

,s « ' wss .or s À--oe	7434>36467	7434>36466
Avals et cautions	7 867	80
Garanties de passif données	B ; 8;	10 336
Promesses d'achats consenties	: C	84 837
Hypothèques	8 ; : B	3 861
Autres	675 8: B	55 704
LUNHNL LU' Z K VUU Z	579 467	598 =5=
Garanties de passif reçues	A ; 99	3 144
Cautions reçues	67 AB5	9 072
Autres	: 55 555	300 000
LUNHNL LU' Z YL aZ	964 868	756 65:

- Les avals et cautions donnés correspondent pour l'essentiel à la caution donnée par le site du Futuroscope dans le cadre d'un contrat de prestations de services pour un montant de 2,2 M€.
- Au 30 septembre 2023, les garanties de passif données se décomposent comme suit :
 - deux garanties maison mère à première demande ont été données à la Ville de Paris pour la société Jardin d'Acclimatation, pour un montant total de 8,6 M€, une garantie d'un montant de 7,6 M€ relative à la redevance d'exploitation due jusqu'en 2041, et une garantie d'un montant de 1 M€, relative à l'exécution du programme contractuel d'investissement jusqu'en 2024.
- L'immeuble sis Lieu-Dit Pelinche fait l'objet d'une hypothèque de rang 2 en pleine propriété à hauteur de 3,7 M€, sur l'emprunt obtenu par la société Cassiopée.
- Les autres garanties données sont les suivantes :
 - suite à l'acquisition du groupe MMV, nous avons pris en compte les engagements donnés sur leurs différents emprunts pour un montant de 65 M€ et des garanties de loyer pour 7 M€ au 30/09/2023,
 - dans le cadre de la mise en place de sociétés foncières pour dynamiser la rénovation du parc immobilier des stations, les sociétés de remontées mécaniques garantissent aux investisseurs un niveau de loyer durant la période de rénovation, puis de remise sur le marché. Ces engagements s'élèvent à environ 3,2 M€,
 - les lignes de financement octroyées par CDA Financement aux sociétés non consolidées SAP Invest, SAP Location, les Arcs Tours et Deux Alpes Bail non utilisées au 30 septembre 2023 s'élèvent à 2,9 M€,

- 796

: 33 ap»»•TÂst° M°« « x°pxt° pÀÈr•« »Â°°ÀTM° r•« »Â° r•°•'s °

(Exercice clos le 30 septembre 2023)

A l'assemblée générale

Z œy-y)-

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Compagnie des Alpes relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des comptes.

Q-t u« u-Êt u ',»œy-y)-

b v Àu-Êu' t ,qÈt yÊ

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

T-t œu-t q-su

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

UÈÊÿysqÊÿ)- t uÉ qœœÀ syqÊÿ)-É 2' »y-ÊÊ s' Êt u ',qÈt yÊ

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

duÊÊ t u œuÊu t u Q'uÈÀt uÉ qsÊÿÉ y-s»Àœ»Àu'É1s»Àœ»Àu'É uÊt uÉ t À yÊ t ,ÊÊÿÿÊÿ)- t uÉ qsÊÿÉ Tœbc 6A

byÊ° Êu y t-u-Êÿy

Au 30 septembre 2023, la valeur nette des actifs incorporels et corporels s'élève à 2.133 M€ au regard d'un total de bilan de 2.539 M€. Ces actifs sont composés des écarts d'acquisitions (266 M€), des immobilisations incorporelles (134 M€), des immobilisations corporelles (1.410 M€) et des droits d'utilisation des actifs IFRS 16 (322 M€).

Comme indiqué dans la note 1.15 « Dépréciations d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés, la valeur recouvrable de ces actifs est testée par la Direction dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable et au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Pour déterminer la valeur recouvrable de ces actifs, les principales hypothèses et la méthodologie retenue dans la conduite des tests de perte de valeur sont détaillées dans les notes 1.15 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Comme indiqué dans la note 1.15, les tests de dépréciation sont mis en œuvre au niveau des groupes d'unités génératrices de trésorerie constituant des périmètres homogènes de secteurs opérationnels.

La note 6.1 indique que ces tests de perte de valeur n'ont pas conduit à constater de dépréciation des écarts d'acquisition sur cet exercice. Une dépréciation des autres actifs incorporels a été constatée pour un montant de 3,7 M€ comme précisé dans la note 6.2.

Nous avons considéré que la valorisation de ces actifs est un point clé de l'audit en raison :

- d'une part, de la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses, sur des estimations ou sur des appréciations ;
- et d'autre part, de la forte sensibilité de ces hypothèses, estimations et appréciations sur les résultats des tests de perte de valeur mis en œuvre, notamment dans le contexte particulier de la crise russo-ukrainienne et de ses impacts indirects sur la hausse des coûts de l'énergie et dans le contexte macroéconomique d'inflation et de hausse des taux d'intérêt.

Y » ÈÀ À œ – È

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur réalisés par le groupe. Ceux-ci s'appuient notamment sur les plans d'affaires à moyen terme établis au niveau de chaque site, revus et validés par la Gouvernance du groupe.

Nous avons apprécié :

- la qualité du processus d'élaboration et d'approbation du budget 2023/2024 et plus largement du plan à moyen terme 2024/2028 établis par la Direction générale du groupe et approuvés par le Conseil d'administration ;
- le caractère raisonnable des principales estimations retenues et appréciations réalisées, tant pour les parcs de loisirs que pour les domaines skiables : prévisions de flux de trésorerie, taux de croissance à long terme, et taux d'actualisation retenus ;
- pour les autres actifs, le caractère raisonnable des estimations retenues.

Nous avons également apprécié la cohérence des prévisions retenues par la Direction et réalisé nos propres analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur. Ces analyses ont été menées avec l'aide de nos experts en évaluation et ont été partagées avec la Direction générale du groupe.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées au titre des tests de perte de valeur des actifs et vérifié les informations chiffrées communiquées dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés et relatives aux tests de sensibilité.

bus»--qÉÉq-su t È sxywÀ t ,qwqyÀÉ

byÉ Èu yt u-Èyy

Le chiffre d'affaires du groupe provient principalement des ventes de billets d'entrée dans les parcs de loisirs et les musées et des ventes de forfaits dans les stations des domaines skiables.

Les revenus en résultant sont comptabilisés à partir de systèmes informatiques de billetterie qui peuvent être différents selon les sites.

Bien que le groupe s'appuie sur plusieurs dispositifs de contrôle interne (diffusion de guides de contrôle interne, campagnes d'auto-évaluation des sites, ...) afin d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité du chiffre d'affaires, nous avons néanmoins considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif à la billetterie est un point clé de l'audit en raison du volume des transactions individuelles, du nombre élevé de sites concernés et de l'existence de différents systèmes de billetterie.

Y » ÈÀ À œ – È

Dans le cadre de notre audit, en adaptant le niveau de diligences en fonction du niveau de risque estimé pour chaque site, notamment lorsque des développements de nouveaux logiciels de billetterie interviennent, nos travaux comprennent principalement :

- une revue critique des dispositifs de contrôle interne permettant de vérifier l'efficacité des procédures mises en place pour calculer le chiffre d'affaires ;
- une revue critique de l'environnement de contrôle des systèmes d'information utilisés, à l'aide de nos experts informatiques ;
- des revues analytiques détaillées afin de corroborer les données chiffrées avec les tendances saisonnières et la fréquentation, et de s'assurer de la prise en compte des changements de prix ;
- des rapprochements entre les données issues des systèmes de billetterie, les encaissements et les données comptabilisées.

dÀqÉu« u-Ès»« œqr 'u t uÉs»-suÉy»-É t uÉ t »« qy-uÉ Ésyqr 'uÉ

byÉ Èu yt u-Èyy

L'exploitation des domaines skiables de la Compagnie des Alpes s'inscrit dans un cadre juridique complexe :

- Les spécificités du service public des remontées mécaniques sont reconnues au plan législatif et réglementaire via la Loi Montagne du 9 janvier 1985 dont les dispositions majeures ont été reprises dans le Code du tourisme.
- Des délégations de service public (DSP) et concessions, signées entre les filiales de la Compagnie des Alpes et les collectivités locales fixent les principaux paramètres économiques de l'équilibre de la DSP relatifs essentiellement aux investissements, aux redevances versées, à l'évolution des tarifs et à la dévolution des biens en fin de concession.

Nous avons considéré que la traduction comptable des éléments de la vie de ces contrats est un point clé de l'audit, dans la mesure où l'enregistrement des opérations directement liées à ces contrats est complexe :

- chaque filiale signe un contrat spécifique avec la collectivité locale dont dépend le domaine skiable ;
- le traitement comptable des biens est spécifique à chacune des concessions ;
- la détermination de la valeur de reprise des biens en fin de concession peut, selon les contrats, nécessiter l'utilisation de jugements et d'estimations de la Direction ;
- l'hypothèse de renouvellement de concession prise par la Direction pour la réalisation de ses tests de dépréciation doit tenir compte des derniers échanges avec les collectivités locales.

Y » ÊÀ À œ-É

Nous avons pris connaissance des engagements juridiques et des transactions liées à l'exécution de ces contrats.

Nous avons vérifié la correcte traduction comptable de ces opérations particulièrement en ce qui concerne le traitement des biens de la concession et des engagements d'investissements. Le cas échéant, nous avons corroboré nos analyses par entretien avec la Direction financière et la Direction juridique, notamment pour comprendre les jugements et estimations retenus.

Nous avons pris connaissance des négociations en cours, afin de vérifier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction et leurs conséquences en termes de traitement comptable notamment dans la détermination des plans d'affaires utilisés pour réaliser les tests de dépréciation.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses prises par la Direction dans le cadre du contentieux en cours avec les communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans au sujet de l'indemnité de résiliation des contrats de DSP.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, notamment dans la note 1.14 relative aux concessions.

f ÀysqÊÿ-É Êœ syw' ÊuÉ

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que la déclaration consolidée de performance extra-financière ne comprend pas la part des dépenses d'exploitation éligibles, informations requises par le 2 de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L ÊÊÀÉ Ô ÀysqÊÿ-É » È y-w' À« qÊÿ-É œÀ ÔÊuÉ œÀ'uÉ ÊuâÊuÉ' wqÊâ uÊÀ w'u« u-ÊqÀuÉ

Q'À« qÊt u œÀ Êu-ÊqÊÿ- t uÉs»« œÊuÉs»-Ê'yt Êt uÊËÿ- É ÊÀ y-s'ÊÊt q-É'u Àqœœ ÊË w-q-syuÀq--Êu'

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

O Êÿw-qÊÿ- t uÉN»« « yÊqÀuÉ qÊâ s»« œÊuÉ

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Compagnie des Alpes par l'Assemblée générale en 1998 pour le cabinet Mazars et en 1991 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 30 septembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 26^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 33^{ème} année, dont respectivement 26 et 30 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

buÉœ–Éqr yÿÉ É t u 'q t yÀsÿ– uÿÉ t uÉ œÀÿ–uÉ s»–Éÿÿÿq–É 'u w» ÈÔÀ-u« u–É
t ,u–ÈÀœÀÿ À 'qÿÔÿÉ qÿÊâ s»« œÿÉ s»–É 'ÿt É

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

buÉœ–Éqr yÿÉ É t uÉ N»« « yÿÿqÀÿÉ qÿÊâ s»« œÿÉ À 'qÿÔÿÉ ' ,qÿÿÿÿ
t uÉ s»« œÿÉ s»–É 'ÿt É

Z r z sÿÿuÿÉ « qÀxu t ,qÿÿÿÿ

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

bqœœ»Æ qÈ N»« yÈ t qÈt yÈuÈt uÉS»« œÈuÉ

Nous remettons au Comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et Paris-La-Défense, le 30 janvier 2024

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Matthieu Moussy

MAZARS

Virginie Chauvin

: 33 Lxp- °r xp'1r•« »Â st TM°À'ÂpÂÂp q't pÀ st ° uÀÈ st Â TM• TMTM
pÀ85 °t»Â« qTM 7578

	7434>36467			7434>36466
„S« ' wsg„œ sÀ¬œ	T ' z œbz œn»° œ	Hy ' »œà`qy qz œè qœœ»' Àù ù z`	T ' z œbz œz qœ	T ' z œbz œz qœ
Immobilisations incorporelles	8B 59B	65 : 79	7A: 79	19 880
Immobilisations corporelles	8 ; 5;	6 : C5	7 56;	2 239
Immobilisations financières	6 5: : 9AA	BC; 57	C; : BA:	861 793
L NdTQTX X Z MME	6 5DB 686	656 B6A	DD: 96:	CC8 D67
Créances d'exploitation	: A: C		: A: C	22 305
Trésorerie	85 B69		85 B69	75 006
L NdTQNTbNe WL Y d	8A : B8		8A: B8	DB 866
Charges constatées d'avance	6 : 5;		6 : 5;	717
Écart de conversion actif				
' V' HS HJ' RM	5 579 654	545 <5:	5 477 8>8	>=5 >84

	7434	36466
Capital social	7: 7; A	25 222
Prime d'émission & boni de fusion	; 89 688	675 968
Réserve légale	6B; 97	18 642
Autres réserves	7CA	342
Report à nouveau	26C; 75	- 50 412
Résultat de l'exercice	: C B56	30 793
NL ' TL e h ' bZ ' bPc	B6C: 75	B55 : : :
Provisions pour risques et charges	67 5B8	6 310
Dettes financières	7B5 5A;	253 339
Dettes d'exploitation*	6CA; C	18 056
Autres dettes et comptes de régularisation*	7 B7B	1 988
OPddPc	857 9B8	7B8 8C8
Écart de conversion passif	96B	1 692
' V ' HS WHZZRM	5 477 8>8	>=5 >84

➔ MYWZcONa bdVcKc

,S « ' WZS .03' s.À--02	7434>36467	7434>36466
NS TObP O L Qd bPc SZ bc dL hPc	9A 96:	8C 6: 9
Autres produits	A	12
Reprises de provisions et transferts de charges	7 6: B	1 968
' bZ Oe Tdc O Ph' VZ TdL dT Y	9C : C5	95 689
Achats et charges externes	7A BCB	21 820
Impôts et taxes	B68	626
Salaires et charges sociales	7A 6; B	24 707
Dotations aux amortissements	: C78	4 858
Dotations aux provisions	6 677	270
Autres charges	6; B	1 232
NS L bRPc O Ph' VZ TdL dT Y	A8 5D7	: 8 : 68
b ce WdL d O Ph' VZ TdL dT Y	269 : 67	268 8BD
b ce WdL d QY LY NPb	A9 5D:	87 DA6
b ce WdL d NZ eBL Y d L f LY d T' d	9D: C8	6D: C7
Résultat exceptionnel	2785	1 403
Impôt sur les sociétés	65 99B	9 808
Y Za S' H' UL'	9> =45	74 <>7

➔ cKLVCkd NOb PVdg NOca bY aOaSO

,S « ' WZS .03' s.À--02	7434>36467	7434>36466
a °ÀÀ-tÀ	: CB56	30 793
Dotations et reprises sur amortissements et provisions (y.c. dépréciations)	26C 99:	- 33 762
Plus et moins-values de cession	99;	- 1 698
Produits financiers sur dividendes	2: ; A7;	
Abandons de créances et pertes sur créances irrécouvrables	B 69A	32
NL' L NTd O L e dZ QY LY NPX PY d	2B BBB	29 A8:
Coût de l'endettement net	C 896	4 356
Charge d'impôt	265 99B	- 9 808
NL' L NTd O L e dZ QY LY NPX PY d	2C CC9	265 5CB
Variation du BFR	8 9C:	1 666
Retraitement des charges financières et impôts versés	7: 56B	- 2 935
M5a d KL ' Y ZVYLYR SP Z S Ld W6VP H' R/U	5> : 6>	155 79:
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	268 : A9	- 12 291
Dividendes reçus	: ; A7;	0
Acquisitions d'immobilisations financières	2B8 98;	- 10 850
Cessions et remboursements d'immobilisations financières	B7:	3 894
M5a d KL ' Y ZVYLYR SP Z Ha d RJbLZ' RZLT LU' Z	17> 89>	15> 68<
Variation des découverts	658 7; 8	33 004
Intérêts financiers versés	2C 7; B	- 4 284
Variations des créances et dettes diverses		
Sommes reçues des actionnaires lors des augmentations de capital		
Dividendes attribués aux actionnaires	296 B8;	
M5a d KL ' Y ZVYLYR SP Z Ha d MUHUJLT LU' Z	96 59>	6= <64
f L bT dT Y OP db cZ bPbP	87 87D	26 CC8
Trésorerie à l'ouverture	26 C87	- 49
c TMO • TMTX 'pr' AAT	85 8CA	- 1 932
f L bT dT Y OP VL db cZ bPbP	87 87C	- 1 883

: 33 X•Â° p--t Èt° pÀÈ r•« »Â° °•r xpÀÈ

cZ X X L T P O d L T W

U' cq 5	ZTMr»pÀÈ É -t« t-Â° À'Ét-À° pAr•ÂTMst 'tÈt TMxt	79C	U' cq 9	O-vpvt« t-Â° w•TM qxp-	7: C
U' cq 6	ZTMr»t°1TMv't° tÂ« Â°st° r•« »Âpq't°	7: 5	U' cq :	KÀÂTM° x-ur TM pÂ°-	7: C
U' cq 7	X•Â° pu TM-Â° pÀ qxp-	7: 5	U' cq <	É -t« t-Â° »•Â° TM ÂTM 'p spÂ str' ÂTM	7: C
U' cq 8	X•Â° pu TM-Â° pAr•« »Â st TM° Â'ApÂ	7: A	U' cq =	a °Â'ApÂ tÂpÂTM° '« t-Â° rpTM Â TM Â° pAr•ÂTM st° rx-æst TMxt TMt Èt TMxt°	7; 5

Les notes annexes aux comptes sociaux de la SA Compagnie des Alpes pour l'exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2023 comportent les éléments d'informations complémentaires au bilan dont le total s'établit à 1 033 494 K€, et au compte de résultat dont le bénéfice s'élève à 59 801 K€.

Y»Êu 6 ' Â-syœqÈâ Ô -u« u-ÊÊ ÈÈÂÔu-ÈÈ qÈ s»ÈÈÈt u 'uâuÂysu

Le Groupe a fait l'acquisition le 3 octobre 2022 de 85 % du groupe MMV, second opérateur de Villages-club et de Résidences-club des Alpes françaises.

La transaction est intervenue sur la base d'une valeur d'entreprise nette de dette de 96 M€ (pour 100 % du capital) soit un prix définitif de 81,6 M€.

Le Groupe dispose également de promesses de vente conclues à son profit pour acquérir les 15 % d'actions restantes détenues par les minoritaires.

La Compagnie des Alpes devient ainsi l'actionnaire majoritaire de MMV SAS, et se dote d'une offre d'hébergement de très grande qualité en station de montagne, poursuivant le développement de son activité immobilière au sein de sa Division Distribution & Hospitality.

Y » Êu 7 ' Ày-syœuÉ1À w'uÉ uÊ« Êx»t uÉs»« œâqr 'uÉ

Les comptes annuels sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

733 T« « »r yÉqÊy-Éy-s»Àœ»Àu''uÉ

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis linéairement, en général, sur une durée d'un à trois ans. Cependant une durée de cinq à huit ans peut-être retenue sur les projets significatifs (CRM, r o'œysœ tunnels de vente, outils de billetterie) dont la durée de vie est plus élevée.

733 T« « »r yÉqÊy-És»Àœ»Àu''uÉ

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- installations générales : 10 ans ;
- matériel (transport, bureau et informatique) : 3 à 5 ans ;
- mobilier de bureau : 5 à 10 ans ;
- construction : 30 à 40 ans.

733 T« « »r yÉqÊy-Éy-q-sy ÀÉ

Les titres de participation sont inscrits à leur valeur d'acquisition.

La valeur des titres de participation fait l'objet de tests annuels sur la base d'une évaluation multicritère (actif net, perspectives d'évolution déterminées à partir des plans d'affaires à moyen

terme des sociétés concernées, valeur de réalisation estimée, etc.). Des dépréciations peuvent être constatées lorsque la valorisation (basée sur ces évaluations multicritères) est inférieure au prix de revient.

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évalués à leur valeur nominale, diminuée le cas échéant d'une dépréciation en fonction de la recouvrabilité de ces sommes.

733 NÀ q-suÉ

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

733 T-t u« -yÉ Ét u t œâËu- ÀiÈâËu

Les engagements de la Compagnie des Alpes en matière d'indemnités de départ à la retraite sont valorisés et inscrits en hors-bilan. Le mode de calcul est conforme aux dispositions collectives de la Société entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

L'évaluation de l'engagement s'effectue sur la base des salaires actuels (fixes et variables) en chiffrant les indemnités qui seront versées aux salariés lors de leur départ en retraite, compte tenu de l'ancienneté acquise à cette date. Considérée comme la plus probable, l'hypothèse d'un départ à 65 ans pour les cadres (64 ans pour les autres catégories), à l'initiative du salarié, a été retenue. L'indemnité reflète différents coefficients et hypothèses (probabilité de survie, évolution de la base de calcul de l'indemnité, inflation...). Le taux d'actualisation est basé sur l'évolution de l'iBOXX à 10 ans et ressort à 4 % pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 (contre 3,75 % au 30 septembre 2022).

Y » Êu 8 Y » ÊuÉ qw Ài-ÊuÉ qÈ r yq-

833 T« « »r yÉqÊy-És»Àœ»Àu''uÉ uÊy-s»Àœ»Àu''uÉ

Les postes d'immobilisations corporelles et incorporelles ont évolué comme suit :

,s« ' wss .œ' sÀ--œ	H° 7434>36466	H° s y qzœœd z`	Kty u° œd z`	H° 7434>36467
Immobilisations corporelles	5 805	87	- 2 286	8 ; 5;
Amortissements s/corporelles	- 3 566	- 310	2 286	26 : C5
' V' HS UL'	6 67>	1667	4	6 45:

,s« ' wss .œ' sÀ--œ	H° 7434>36466	H° s y qzœœd z`	Kty u° œd z`	H° 7434>36467
Immobilisations incorporelles	40 094	12 420	- 21 260	86 7: 9
Amortissements s/incorporelles	- 26 170	- 5 614	21 260	265 : 79
Immobilisations incorporelles en cours	5 955	5 826	- 4 987	; AC9
' V' HS UL'	5> =<>	56 : 76	18 >=<	6< 968

Les investissements correspondent, pour l'essentiel, aux développements informatiques portés par la Compagnie des Alpes (notamment développement d'applications CRM, de r o'œysœœt d'outils de billetterie).

8373 T« « »r yÉÉy-Éw-q-sy ÀÉ

L'évolution du poste « Immobilisations financières » se synthétise comme suit :

„S « ' wÉy.œr sÀ--œ	H° 7434>36466	H° s y qzœœd z`	Kuy u° œd z`	H° 7434>36467
Titres de participation	972 991	83 486	- 25 696	6 585 AB6
Titres de participation non consolidés	9 727	4 643	- 57	69 868
Créances rattachées (et ICNE)	23 950	268	- 14 962	C7: ;
Dividendes à recevoir	0			5
Dépôts et cautionnements	352	20		8A7
Actions autodétenues	591	6		: CA
Encours de trésorerie sur contrat de liquidité	173		- 15	6: B
' V' HS I Ya'	5 44< <=8	= 867	184 <74	5 499 8<<
Dépréciation des titres de participation	- 124 230	- 4 697	46 260	2B7 ; ; A
Dépréciation des créances rattachées	- 21 763		14 828	2; C8:
' V' HS UL'	= 5 <=5	=7 <6:	64 79=	>: 9 =<9

La Compagnie des Alpes a procédé à l'acquisition de 85 % du capital de MMV le 3 octobre 2022, pour un montant de 81,6 M€.

La Compagnie des Alpes a procédé au rachat des titres de la Foncière Les Ménuires pour en détenir 100 % soit 0,9 M€.

La Compagnie Des Alpes a cédé pour 1 € les titres de participation de CDA Production à Musée Grévin, qui a ensuite absorbé CDA Production (TUP) au cours de l'exercice 2022/2023. Les titres ont été sortis pour un montant de 12 384 K€ et la dépréciation constatée au 30 septembre 2022 pour un montant de 11 938 K€ a été reprise.

Enfin la société Grévin Montréal a été liquidée. Les titres de participations ont été sortis pour un montant de 13 312 K€ et la dépréciation reprise pour un montant identique. L'avance octroyée à la filiale pour un montant de 12,2 MCAD (soit 9,1 M€ au 30 septembre 2022) n'a pas été recouvrée et a été constatée en créances irrécouvrables sur l'exercice. La dépréciation comptabilisée au 30 septembre 2022 à hauteur de 100 % de la créance a été reprise.

La Compagnie des Alpes a également réalisé, au cours de l'exercice 2022 2023, des augmentations de capital en numéraire des filiales suivantes :

- CDA Productions pour un montant de 0,4 M€ ;
- CDA Financement pour un montant de 0,5 M€.

La Compagnie des Alpes a participé pour un montant de 4,64 M€ à l'augmentation de capital du Jardin d'Acclimatation en incorporant au capital de cette dernière une partie de sa créance . Cette créance étant dépréciée à 100 %, une reprise a été constatée pour un montant de 4,64 M€ et une dépréciation des titres de participation a été constatée pour le même montant.

Les dépréciations de titres s'élèvent à 82,7 M€ au 30 septembre 2023 après prise en compte de dotations pour un montant de 4,7 M€ et de reprises pour un montant de 46,3 M€.

Les dotations s'analysent principalement comme suit :

- dépréciation des titres Jardin d'Acclimatation pour un montant de 4,6 M€.

Les reprises se détaillent comme suit :

- reprise de dépréciation des titres HHH pour un montant de 12,4 M€ ;
- reprise de dépréciation des titres France Miniature pour un montant de 1 M€ ;
- reprise de dépréciation des titres CDA Management pour un montant de 0,4 M€ ;
- reprise de dépréciation des titres CDA DL pour un montant de 0,94 M€ ;
- reprise de dépréciation des titres FamilyPark pour un montant de 4,5 M€ ;
- reprise de dépréciation des titres Ski & Soleil pour un montant de 0,9 M€ ;
- reprise de dépréciation des titres CDA Financement pour un montant de 1 M€.

Les dépréciations des créances financières s'élèvent à 7 M€ au 30 septembre 2023 après prise en compte des reprises de l'exercice, pour un montant de 14,8 M€, qui s'analysent principalement comme suit :

- reprise de dépréciation de la créance financière de Grévin Montréal pour 9,1 M€ ;
- reprise de dépréciation de la créance financière de By Grévin pour 1,1 M€ ;
- reprise dépréciation de la créance financière du Jardin d'Acclimatation pour 4,6 M€.

➔ cKLVCkd Nb PS/KVCb Qc ZKacSVZKcSY Xb ,s « ' waz.œr s.À.œ

Rzr' »y mœl z' ruznzou »q' Mumq' qœ«mœœu«mœl z' ,s « ' waz.œr s.À.œ	M »y q v »pœ-° q	Knoq p° pqzœuq qÇq»œœq œl`	X ° ' œq'kœœp° œkœœœp œqz° q nî 7434>36467 ,puqœœ qœ œpuqœœq
Pxp't° - : 5) pÀ« °x-° sÀrp»»p's Â-Â»p™pb•rx Â.			
Lh Qa eSX ⁽²⁾ – GENÈVE – SUISSE	SA	30/09/2023	100 %
MNKZNY WKXQb bUgKLVcb N° SIREN 477 855 787 – 75009 PARIS	SAS	30/09/2023	100 %
Qa eSX * MBO N° SIREN 334 240 033 – 60128 PLAILLY	SA	30/09/2023	100 %
MNK PSKXKMOVQc N° SIREN 482 940 616 – 75009 PARIS	SAS	30/09/2023	99 %
Wdb OQa eSX N° SIREN 552 067 811 – 75009 PARIS	SA	30/09/2023	100 %
PaKXMOVSXKcdaO N° SIREN 348 677 196 – 78990 ÉLANCOURT	SAS	30/09/2023	100 %
RKaNOœf STU ROWOXNY Y aX RY VNSQ NL 3840 – HARDERWIJK – PAYS-BAS	BV	30/09/2023	100 %
LOZKaU WAVRE – BELGIQUE	BE	30/09/2023	100 %
bY Mœ c Nd ZKaMNd PdcaY bMY ZO N° SIREN 444 030 902 – 86130 JAUNAY-CLAN	SA	30/09/2023	79,81 %
MNK LaKXNb N° SIREN 383 926 532 – 75009 PARIS	SAS	30/09/2023	100 %
KeOXœ VKXN N° SIREN 311 285 068 – 38630 LES AVENIÈRES	SAS	30/09/2023	100 %
MNK WKXKQOVQc N° SIREN 500 244 140 – 75009 PARIS	SAS	30/09/2023	100 %
VY œœb aO L-8070 BERTRANGE (Grand-Duché du Luxembourg)	SA	30/09/2023	100 %
MNK LOœSX Q LdbSX Cbb MY X bdVcSX Q PÉKIN – CHINE	Ltd	30/09/2023	100 %
MNK NV N° SIREN 534 737 432 – 75009 PARIS	SAS	30/09/2023	100 %
SXQOY N° SIREN 534 870 803 – 73000 CHAMBÉRY	SAS	30/09/2023	100 %
œaKeOPKMœY ah N° SIREN 414 520 254 – 93400 SAINT-OUEN	SAS	30/09/2023	100 %
WY dXcKX MY WœœœSY X œœœY LSœœ N° SIREN 509 089 322 – 73000 CHAMBÉRY	SARL	30/09/2023	100 %
PKWSœhZKaU QWLR SANKT MARGARETHEN, AUTRICHE	SARL	30/09/2023	94,9 %
bKb WWe N° SIREN 411926892 – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	SAS	30/09/2023	85 %
PYXMS aOVQb W X dœœœ N° SIREN 797681723 – 73440 LES BELLEVILLE	SAS	30/09/2023	100 %
Zp'Âœ»pÂœ-° -65 : 5) sÀrp»»p's Â-Â»p™pb•rx Â.			
MWL N° SIREN 605 520 584 ⁽³⁾ – 74400 CHAMONIX	SA	31/05/2023	37,49 %
TKaNSX s KMMœVKcKcSY X N° SIREN 582 110 995 – 75016 PARIS	SA	31/12/2022	20 %
7MY œœœ N° SIREN 809 948 870 – 05330 SAINT-CHAFFREY	SAS	31/12/2022	45 %
bMSœc VQb MKaSX Cb N° SIREN 850 101 635 – 73000 CHAMBÉRY	SCI	31/12/2022	27,27 %

,5- U-«°œ°s« •.wqœœz2

,6- K-«És.œœ« •-Â.5 B40A=5: KPN2

,7- L-«« sœœœ-«œœœ sœœ Âœœ.Âœs KUJ œÂ75 ' œœ64672

J nk uax	J nk uax Ç «»' «»q nf aq -° q xq onk uax	Vk cè qce nânz oq o' z` qz cè «m» xmZ' ou cè qce z' z qz o' »q »qy n' o' »` ,5-	T ' z cæz cè pq` onf cè z` qce nânk p' zz` «m» J KH	J t un»q p nrmuq` t' » cæÇq`	Y `° xæce z qce	Kù cæun° cè z` Âq» q` xm J KH p° »nz cè xqÇq»ouoq	bmq° »n»° cæ o' y «cæn»q pq` cææq`	bmq° »z qææq o' y «cæn»q pq` cææq`
3 310	- 1 152	3 102	776	5 029	1	0	8 749	0
298 531	106 802			0	44 500	42 500	318 531	318 531
52 913	26 048			194 384	20 367	6 942	114 541	114 541
1 010	2 675			0	3 173	0	1 500	1 500
4 603	1 790			18 417	4 519	0	31 430	31 430
1 809	- 222			4 445	- 294	0	9 512	1 587
252	83 437			0	- 4 540	0	105 478	99 928
97 164	33 425			85 448	7 092	0	142 545	142 545
6 504	18 747		31 479	121 494	12 309	4 092	59 306	59 306
713	25 666			0	1 706	1 500	16 850	16 850
915	3 343			22 541	1 030	0	16 038	16 038
331	252			1 613	- 39	0	2 574	583
2 075	3		981	0	3	0	2 075	2 075
1 092	- 1 358			0	- 65	0	1 130	1
2 685	46			386	- 7	0	2 725	1 165
100	336			5 199	181	0	100	100
2 328	- 10 155		2 000	71 010	- 6 566	0	30 097	0
7 523	- 644			0	- 725	0	9 510	9 150
50	19 982			26 416	5 031	0	48 993	35 755
6 054	15 880			75 504	3 007	0	81 600	81 600
1 229	- 665	353		37	- 156	0	940	940
6 885	192 556			124 965	18 469	1 692	26 557	26 557
7 738	2 734	2 250	8 636	31 578	- 1 566	0	9 750	0
3 580	- 647	414		327	162	-	1 611	1 247
5 500	- 714	1 500		3 880	- 45	0	1 500	1 500

8333 N»-ÈqÈt u 'y Èt yÈ uÈqsÈ»-É qÈÈ»t Èu-ÈuÉ

Les actions autodétenues et la trésorerie affectée au contrat de liquidité sont classées en « immobilisations financières ».

En exécution du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2023, la CDA détenait au 30 septembre 2023, dans le cadre d'un contrat de liquidité :

- 42 970 actions représentant une valeur comptable brute de 597 K€ ;
- un encours de trésorerie de 158 K€ (en principal et intérêts courus).

Au regard du cours de l'action CDA au 30 septembre 2023 qui s'établissait à 13,00 €, aucune dépréciation n'a été constatée.

8393 NÀ q-suÉt,uâœ»yÈÈ»-

Le poste « Créances d'exploitation » s'établit à 5 759 K€. Il est composé :

- des créances clients : 589 K€ ;
- des créances sociales et fiscales : 1 402 K€ ;

- des comptes courants de l'intégration fiscale : 3 748 K€ ;
- des créances diverses : 20 K€.

L'essentiel de ces créances est à échéance à moins d'un an.

83 3 NxqÀuÈs»-ÈÈÈ uÉt,qÔq-su

Les charges constatées d'avance, qui s'élèvent à 1 506 K€, comprennent :

- des charges d'exploitation : 1 463 K€ ;
- des charges financières liées à un emprunt obligataire : 43 K€.

Ces coûts sont repris linéairement en charges sur la durée de l'emprunt.

83A3 NqœÈÈÈ È»syq'

Au 30 septembre 2023, le capital est composé de 50 533 135 actions ordinaires. La valeur nominale unitaire est de 0,50 €.

Les comptes de la Compagnie des Alpes, et de ses filiales, sont consolidés, en intégration globale, par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

83B3 f qÀqÈ»- t uÈsqœÈÈÈÈ œÀœÀÈ

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

,s« ' vœg.œr s'Àœœ	Wxy q		Yq«' »œ z' ° Âqnf	Y ° »œœœ » sxy qzœq'	W' Âù d z'	J mœœf Ç «»' «»q'	
	J mœœx p y ù`d z * `' oux n' zupq r°`d z	Y ° q»Âq'					
NL ' TdLeh ' bZ ' bPc Le 85 cP' dPX MbP 7576	7: 6C7	AB: DAC	6D 579	7C C59	2BD 76B	5	AAD BA7
Affectation du résultat				- 79 217	79 217		0
Distribution de dividendes							0
Augmentations de capital	40		- 40				0
Résultat de l'exercice					30 793		30 793
NL ' TdLeh ' bZ ' bPc Le 85 cP' dPX MbP 7577	7: 777	AB: DAC	6C DC9	2: 5 968	85 BD8	5	B55 : : :
Affectation du résultat				30 793	- 30 793		0
Distribution de dividendes			- 41 836				- 41 836
Augmentations de capital	45		- 45				0
Résultat de l'exercice					59 801		59 801
J HWP Ha d WYV WYLZ Ha 74 ZLWLT I YL 6467	69 6: <	: 78 576	5= >7>	15> : 64	9> =45	4	<5= 964

L'Assemblée générale du 9 mars 2023 a décidé, lors de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022, d'effectuer une distribution de dividendes pour l'exercice 2021 2022 de 41 836 K€ prélevée sur le poste prime d'émission.

Le Groupe a mis en place les plans de rémunération suivants, dénoués en instruments de capitaux propres (attribution gratuite d'actions) :

Wnz p mœun° œl z p mœl z` pq «q»' »y nzoq ^{,5-}	Wnz z 66	Wnz z 67	Wnz z 68	Wnz z 69	Wnz z 6:	' ' œx
Date de l'Assemblée	08/03/2018	05/03/2020	25/03/2021	25/03/2021	09/03/2023	
Date de mise en œuvre (décision du Président-Directeur général sur délégation du Conseil d'administration)	28/04/2019	25/06/2020	27/04/2021	23/05/2022	25/03/2023	
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	67 050	74 790	73 535	104 032	122 480	
Dont Conseil d'administration	0	0	0	0	0	
Nombre de bénéficiaires	165	198	176	189	214	
Nombre d'actions complémentaires pour ajustement suite à l'augmentation de capital		22 821	29 744			
Date de décision d'attributions complémentaires		07/05/2021	07/05/2021			
Date d'acquisition des actions de performance	25/04/2021	25/06/2022	29/04/2023	25/05/2024	26/05/2025	
Actions de performance définitivement acquises	53 350	79 530	89 523	0	0	
Actions de performance radiées ou annulées	13 700	18 081	13 756	4 910	6 870	
Actions de performance restantes	0	0	0	99 122	115 610	769 A87

,5- L-«° z-q°.vœ œzW r sœq-«r Wwœœ q-«-' wÀs œl

Le Groupe a également mis en place un plan universel d'attribution gratuite d'action :

Wnz ° zuÂq» qxp mœun° œl z s »mœlœq p mœl z`	Wnz z 5
Date de l'Assemblée	09/03/2023
Date de mise en œuvre (décision du Président-Directeur général sur délégation du Conseil d'administration)	31/08/2023
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	47 760
Dont Conseil d'administration	0
Nombre de bénéficiaires	1 592
Date d'acquisition des actions gratuites	01/09/2026
Actions gratuites définitivement acquises	0
Actions gratuites radiées ou annulées	0
Actions gratuites restantes	47 760

83C3 ' À QÉy-É œ ÈÀÀÉ ÈuÉ uÊs xqÀuÉ

Les provisions pour risques et charges se décomposent de la façon suivante :

,s « ' wss .œ sÀ--œ	H° 7434>36466	H° s y qzœœ z	Ky u° œ z	H° 7434>36467
Provisions pour risques filiales	1 000			6 555
Provisions pour situations nettes négatives	1 600	6 493		8 508
Provisions pour risques divers	3 560	1 122	- 1 842	7 895
Provisions pour pertes de change	0			5
Provisions pour charges	150			6: 5
' V' HS	: 754	< : 59	15 =86	56 4=7

Les provisions pour situations nettes négatives des filiales incluent les provisions complémentaires nécessaires dès lors que les titres sont intégralement dépréciés et que la Société ne dispose pas de créance sur ses filiales. Au 30 septembre 2023, une provision pour situation nette négative a été comptabilisée

pour un montant de 6,5 M€, et correspond principalement à la société Travelfactory.

Les provisions pour risques divers sont liées à des risques identifiés ou des litiges en cours.

83D3 OuÊuÉ y-q-sy ÀÉ

Les échéances des dettes financières de la Société s'analysent comme suit :

,s « ' wss .œ sÀ--œ	H° 7434>36466	H° s y qzœœ z`	Ky u° œ z`	H° 7434>36467
Emprunt obligataire	100 000			655 555
Emprunts Groupe	151 828	26 172		6AB 555
Intérêts courus non échus s/emprunt oblig.	1 402	1 661	- 1 402	6 ; ; 6
Découverts bancaires (y.c. intra-groupe)	110	415	- 110	96:
' V' HS	697 784	6= 68=	15 956	6=4 4<:

Kqœœ` ruœœœ »q`	ot nœœ									
,s « ' wss .œ sÀ--œ	' ' œœ y ' u` p ° z nœ	5	6 nœ`	6	7 nœ`	7	8 nœ`	8	9 nœ`	VR` pœ 9 nœ`
Emprunt obligataire	100 000	100 000								0
Emprunts Groupe ⁽¹⁾	178 000							178 000		
Intérêts sur emprunt obligataire	1 661	1 661								0
Découverts bancaires (y.c. intra-groupe)	415	415								0
' V' HS	6=4 4<:	546 4<:	4	4	4	5<= 444	4			

,5- L s °œœ Ès .œKL I Nœœœ' s « 2

L'emprunt obligataire de 100 M€ souscrit en 2014 est assorti d'une clause d'actionnariat qui stipule que la participation directe ou indirecte de la Caisse des Dépôts dans le capital de Compagnie des Alpes SA doit être supérieure ou égale à 33,33 %. Si, sans l'accord préalable de l'établissement financier prêteur, la Caisse des Dépôts venait à détenir directement ou indirectement moins de 33,33 % du capital et des droits de vote de l'emprunteur, le prêteur pourrait demander l'exigibilité immédiate du prêt. Après la dernière augmentation de capital du 27 juin 2022 la Caisse des Dépôts détient 42,29 % du capital social de la Compagnie des Alpes.

Les emprunts et dettes financières divers correspondent à l'emprunt souscrit auprès de CDA Financement.

Les emprunts obligataires sont assortis d'une obligation de respect d'un ratio financier établi sur la base des comptes consolidés du groupe Compagnie des Alpes.

Le ratio à respecter est le suivant :

J' Âqœœœ nœ 7434>36467		Yœœ
Dettes nettes consolidées/ EBO consolidé	< 3,5	759

8353 OuËÛÉ t ,uâœ»ÿÉqË»-

La composition des dettes d'exploitation est la suivante :

,s « ' wâs .œ' sÀ--œ	H° 7434>36466	H° 7434>36467
Dettes fournisseurs	6 838	; B6;
Dettes envers le personnel et les organismes sociaux	9 154	C C8A
Dettes fiscales (TVA, impôts et taxes)	672	: AB
Comptes-courants liés à l'intégration fiscale (dettes)	149	6 58B
Dettes d'impôts sur les sociétés	1 243	6 955
' V' HS	5= 49:	5> <: >

Un reclassement des dettes d'impôt et des comptes courants liés à l'intégration fiscale en dettes d'exploitation a été opéré en 2023. Les données de l'exercice précédent ont été reclassées également..

L'essentiel de ces dettes est à échéance à moins d'un an.

8363 L ÈËÀÉ t uËÛÉ uËs»« œËÉ t u À wÈ'qÀÉqË»-

La composition des autres dettes est la suivante :

,s « ' wâs .œ' sÀ--œ	H° 7434>36466	H° 7434>36467
Dettes sur immobilisations	307	; C
Autres dettes	1 681	7 : : C
' V' HS	5 >==	6 : 6=

Un reclassement des dettes d'impôt et des comptes courants liés à l'intégration fiscale en dettes d'exploitation a été opéré en 2023. Les données de l'exercice précédent ont été reclassées également.

L'essentiel de ces dettes est à échéance à moins d'un an.

Y »Ë 9 Y »ËÉ qw ÀÛ-ËÉ qÈ s»« œË t u À ÈÈ'ÉqË

933 NxÿwÀ t ,qvwÿÀÉ

Le chiffre d'affaires s'élève à 46,4 M€. Il comprend principalement les prestations réalisées par la Société pour le compte des filiales (prestations opérationnelles, informatiques et prestations de holding) ainsi que la mise à disposition ponctuelle de personnel auprès de ses filiales.

Le chiffre d'affaires est en progression de 8,3 M€ par rapport à l'exercice précédent.

933 NxqÀwÀÉ t ,uâœ»ÿÉqË»-

Les charges d'exploitation nettes des reprises de provision et autres produits s'élèvent à 63,1 M€ et progressent de 9,6 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique principalement par :

- la hausse des autres achats et charges externe de 6,1 M€ ;
- la hausse des frais de personnel de 2,5 M€, suite à l'embauche d'environ 26 ETP sur l'exercice ;
- la hausse des dotations aux amortissements de 1,1 M€ par rapport à l'exercice précédent, résultant des investissements réalisés dans l'informatique et le digital.

Le résultat financier se décompose de la façon suivante :

	H° 7434>36466	H° 7434>36467
Dividendes	0	: ; A7;
Revenus des créances financières	119	6B7
cZ ec2dZ dL WOT TOPY OPc Pd bPf PY ec OP Nb L Y NPc	66D	: A D5C
Charges d'intérêts des emprunts et $q_{00} \bullet \dots \Delta W U$	- 899	2: C98
Charges d'intérêts (emprunt obligataire)	- 3 576	28 : A8
cZ ec2dZ dL WNZ d Oe QY L Y NPX PY d	29 9B:	2D: 6A
Reprise de provisions financières	46 649	8: B8B
Dépéciations des immobilisations financières et dépréciations pour risques filiales	- 9 303	266 6C6
cZ ec2dZ dL W bZ f TZY c Pd O ' b NL dZY c -YPddPc.	8B 89A	79 A9B
Abandon de créances		
Autres	- 29	2A C99
Y ZaS' H' MUHUJRY	76 >: 5	: 8 4>9

Les autres frais financiers correspondent principalement à la perte sur créance de Musée Grévin Montréal pour 7,9 M€.

Le résultat exceptionnel s'établit, au 30 septembre 2023, à - 0,2 M€ contre 1,4 M€ au 30 septembre 2022. Il inclut principalement le résultat de cession de CDA Production et de liquidation de Grévin Montréal pour un montant de - 25,7 M€, ainsi que les reprises de dépréciation des titres correspondantes pour un montant de + 25,3 M€.

La totalité des déficits antérieurs du périmètre d'intégration a été utilisée au 30 septembre 2023.

Y»Êu : P-wqwu« u-ÊÊ x»Æ r yq-

Les engagements donnés prennent en compte :

- une garantie de passif accordée à Looping Deutschland GmbH lors de la vente de la société Fort Fun pour un montant de 1 M€ qui court jusqu'en 2026 ;
- deux garanties de passif données à la Ville de Paris pour la société Jardin d'Acclimatation pour un montant total de 8,6 M€, une d'un montant de 7,65 M€ relative à la redevance d'exploitation due jusqu'en 2041 et une d'un montant de 0,99 M€ relative à l'exécution du programme contractuel d'investissement jusqu'en 2024 ;
- une garantie pour la redevance de DSP de SCV de 0,6 M€ est accordée ;
- une garantie de six mois de loyer est accordée au bailleur de Chaplin's World (0,750 MCHF) ;
- les garanties suivantes ont été données par la Compagnie des Alpes SA concernant le parc actuel du Futuroscope et le second parc qui est en cours de construction suite aux accords conclus le 12 octobre 2020 :
 - une lettre d'intention a été signée garantissant 25 % du montant de l'engagement de travaux relatifs aux installations et immeubles du parc actuel, estimé à 100 M€, soit un montant forfaitaire maximum égal à 25 M€,

- une lettre d'intention a été signée garantissant deux années de loyers du parc actuel pour un montant de 6,2 M€,
- enfin une garantie de loyer d'un trimestre a été donnée pour le second parc dont la construction est en cours pour un montant de 0,279 M€ ;
- des engagements de retraites et de retraite complémentaire constituent des engagements hors-bilan :
 - pour 2,2 M€ au titre de l'indemnités de départ en retraite,
 - pour 2,6 M€ concernant des retraites complémentaires ;
- des garantie pour tour-opérateur octroyées pour le compte de Skiline (0,5 M€), de Snowtime (0,49 M€), de Djay (0,45 M€) et de Travelfactory (2 M€) ;
- un engagement en faveur de AXA XL, pour le compte de Loisirs Ré, pour 1 M€ ;
- un engagement de lever l'option des promesses de vente conclues avec les minoritaires de MMV pour un montant de 14,4 M€.

Les engagement reçus prennent en compte :

- une ligne de crédit accordé et non utilisée de CDA Financement pour 76 M€ ;
- une garantie de passif reçue de M. Jean-Marc Filippini lors de l'acquisition du groupe MMV pour un montant de 5 M€.

Y»Êu A L ÊÊÀÉ y-v»À« qÊy»-É

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe sont les suivantes :

,s« ' wss .œ r s À--œ	L Çq»xudq 646636467	L Çq»xudq 646536466
M»-°t x s qps « x-x ÊÊÀÉ -°.	6	10
M»« xÀ t Ê r ÀÀu QÊÀ»t	A8BB	7 288
Avantages à court terme	8 A6;	3 265
• aozwss.œ s pœœ	REaE	6 448
• l À°.s.œ z ' s«°œ q-À°.s.°..s	Ecf c	5 6: 5
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	ACA	467
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽³⁾	7 ; CC	3 417
Paieement en actions	6A;	138

,5- l Êœ°ousœÀ°s.r.À' o«r°rs X...œs«°r ÀK-«œw ror' w wœ.œ°w« rs•Àœœs 5°-xÀw 64652

,6- L-«°r-«« sœœÀ°s.r.À...uw s rs .s.°.œs •.s.œœ°w«œr tw wœœBq- °œr sœœs.Êœœœs.«r Àœœ°w° ...°œœ..r w œœ-À.œ° .wrs V/ 52

,7- °œœœœ.œ pœœ r sœœ œâw o°v -w.Àsœœ

Y»Êu B Ô -u« u-ÊÊ œ»ÊÊ ÀuÈÆ 'q t qÊu t u s' ÊÊÀu

Néant.

Y » Êu C b ÊÊ'ÊqÊÊ uÊqÊÊÀuÉ ' « u-ÊÊ sqÀqsÊ ÀÊÊÿ ÈuÉ qÈ s» ÈÀÉ t uÉsy-° t uÀ-yuÀÉ uâuÀÿsuÉ

U mÊ»q pq` uz p u mÊ z` , ' -« °o« °o« s À-:o«	7434>3645>	7434>36464	7434>36465	7434>36466	7434>36467
Mp»xâ' t- u« s t Êt TMxt					
a) Capital social	186 424 689	186 829 064	25 182 041	25 221 806	7: 7; ; ; B
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	24 457 051	24 510 101	50 364 082	50 443 612	: 5 : 88 68:
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
Y » TMÊ-° t ÂTM° Â'ÂpÂ st ' t Êt TMxt					
a) Chiffre d'affaires	31 017 444	29 516 859	31 290 760	38 153 827	9; 969 ; 5B
b) Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	32 165 937	39 326 960	- 16 064 557	- 13 027 073	9 ; A7 9B5
c) Impôts sur les bénéfices	5 433 218	7 741 941	3 785 905	9 807 530	65 99B 855
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 591 888	- 32 359 640	- 79 217 118	30 792 596	: CB56 5: 9
e) Résultats distribués	17 119 936	0	0	41 835 610	XN
a ° Â'ÂpÂ» p'Âp Â-					
a) Résultat après impôts, participations des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,54	1,92	- 0,24	- 0,06	5B5
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,60	- 1,32	- 1,57	0,61	6B5
c) Dividende attribué à chaque action	0,70	0	0	0,83	XN
Zt TM-—t '					
a) Effectif moyen des salariés employés	129	130	126	146	6A7
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	12 500 745	12 350 201	12 930 498	16 305 993	6B A: 6 ; C5
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	8 163 146	9 350 153	5 966 078	8 401 313	B 96; ; 78

: 33 ap»»•TÂst ° M• « « x°pxT° pÀÈ r• « » Â ° ÀTMt ° r• « » Â ° p—Àt °

Exercice clos le 30 septembre 2023

A l'assemblée générale de la société Compagnie des Alpes,

Z œy-y- -

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Compagnie des Alpes relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des comptes.

Q-t u« u-Êt u ', »œy-y- -

b v À-Êu' t ,qÈt yÊ

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

T-t œu-t q-su

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

UÈÊÿysqÊÿ- t uÉ qœœÀ syqÊÿ-É 2' »y-ÊË s' Êt u ',qÈt yÊ

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

f q'»ÀÊqÊÿ- t uÉ ÊÿÀÊt u œÿÀÿsyœÿÿ-

byÊ Êu yt u-Êÿy

L'essentiel de l'actif de la société est constitué de titres de participation qui sont évalués conformément à la méthode mentionnée dans les notes 2.3 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré que la valorisation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison :

- d'une part de leur importance significative dans les comptes annuels ;
- d'autre part parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des méthodes d'évaluation multicritères, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations susceptibles d'avoir un impact important sur les provisions pour dépréciations comptabilisées.

Y » ÊÀ À œ – Ê

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur réalisés par la société. Ceux-ci s'appuient notamment sur les plans à moyen terme établis au niveau de chaque filiale, revus et validés par la gouvernance de la société.

Nous avons apprécié :

- la qualité du processus d'élaboration et d'approbation du budget 2023/2024 et plus largement à plan moyen terme 2024/2028 établis par la direction générale du groupe, et approuvés par le conseil d'administration ;
- le caractère raisonnable des principales hypothèses et estimations ou appréciations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation retenus.

Nous avons également apprécié la cohérence des prévisions retenues par la Direction et réalisé nos propres analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur. Ces analyses ont été menées avec l'aide de nos experts en évaluation et ont été partagées avec la Direction générale de la société.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations mentionnées dans la note 3.2 de l'annexe aux comptes annuels.

f ÀysqÊ–É Êœ syÿ ÊuÉ

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**T-v»À« qÊ–É t »-- uÉ t q-É 'u Àœœ»Æ t u wuÊÿ– uÉ t q-É 'uÉ qÊÊÀuÉ t »sÈ« u-ÊÊ ÊÊÀ'q ÊÿÊqÊÿ–
wy-q-sy À uÊ 'uÉ s»« œÊuÉ q-Êu'É t ÀÊÊ É qÊâ qsÊÿ--qyÀuÉ**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

bqœœ»Æ ÊÊÀ'u w»ÊÔÀ-u« u-Ê t ,u-ÊÀœÀÊu

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

L ÊÊÀuÉ y-v»À« qÊÿ–É

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

L ÊÊÀuÉ Ô ÀysqÊÿ–É »Ê y-v»À« qÊÿ–É œÀ ÊÊuÉ œyÀ'uÉ ÊuâÊuÉ ' wqÊâ uÊÀ w'u« u-ÊyÀuÉ

Q»À« qÊ t u œÀ Êu-ÊqÊÿ– t uÉ s»« œÊuÉ q-Êu'É t uÊÿ- É ÊÀ y-s'ÊÊ t q-É 'u Àœœœ»Æ wy-q-syÀq-Êu'

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

O Éy-qÊ- t uÉ N» « yÉqyÀÉ qÊâ s» « œuÉ

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Compagnie des Alpes par l'Assemblée générale en 1998 pour le cabinet Mazars et en 1991 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 30 septembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 26^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 33^{ème} année, dont respectivement 26 et 30 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

buÉœ-Éqr yÿÉ É t u 'q t yÀsËy- uÉ t uÉ œuÀÉ--uÉ s»-ÉËËq-É 'u w»ÈÔuA-u« u-É t ,u-ÉÀuœÀÉu Àu'qËÔuÉ qÊâ s» « œuÉ q--Èu'É

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

buÉœ-Éqr yÿÉ É t uÉ N» « yÉqyÀÉ qÊâ s» « œuÉ Àu'qËÔuÉ ' ,qÈt yÿ t uÉ s» « œuÉ q--Èu'É

Z r zisËy uÉ t « qÀxu t ,qÈt yÿ

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

bqœœ»ÆqÈ N»« yÈ t,qÈt yÈuÈt uÉS»« œÈuÉ

Nous remettons au Comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Paris La Défense, le 30 janvier 2024

Virginie Chauvin

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Lyon, le 30 janvier 2024

Matthieu Moussy

: 33 ap»»•TÂ°» r p' st° M•« « x° pxt° pÀÈ r•« »Â° °ATMt° r•-Ét-Â°-° TMv't« t-Ât°

A l'Assemblée générale de la société Compagnie des Alpes,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

N»-Ôu-Êy»-É É È« yÉÉ ' qœœÀ r qÊy»- t u ' L ÉÉu« r' u w - Àq'u

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

N»-ÊqÊt u sÀ t yÊ ÊuÀ u

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 13 décembre 2022, d'autoriser la signature du projet contrat de crédit à terme de 200 M€.

Le contrat de crédit à terme a été signé le 16 décembre 2022 entre CDA Financement (en qualité d'emprunteur), CDA (en qualité de caution) et BNP Paribas, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire Val de France, Banque Populaire Rives de Paris, Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Crédit Agricole corporate and Investment Bank, Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel des Savoie, Banque Européenne du Crédit Mutuel, CIC Lyonnaise de Banque, la Banque Postale et la Société Générale. La CDA garantit le paiement et le remboursement par CDA Financement de toutes les sommes dues au terme de ce contrat de crédit dans la limite d'un montant en principal de 200 M€.

Au 30 septembre 2023, l'engagement maximum de la CDA est de 200 M€. Aucun en-cours n'est débloqué au 30 septembre 2023.

Xs.œ«sœq-«œ.œ sœB Antoine Saintoyant, administrateur de la Banque Postale, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes représentée par Alain Denizot, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représentée par Maria Paublant et Crédit Agricole des Savoie représenté par Lionel Fassart, administrateurs de la Compagnie des Alpes.

U-«wÀœwœ° r s œ w° ...° •-À.œœqœ° Bla conclusion de cette convention a pour objet le financement des besoins généraux du groupe.

N»-Ôu-Êy»-É t z qœœÀ ÊÔ uÉ œqÀ' L ÉÉu« r' u w - Àq'u

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

N»-Ôu-Êy»- t u vœqÊt u Éy wu uÊ'ysu-su t u « qÀ ÊuÉ qÔus 'q NœqÉÉu t uÉ O œ ÊÉ uÊ N»-Éyœ-qÊy»-É

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 23 mai 2022, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations au titre des frais de siège et licence de marques.

La convention conclue le 1^{er} juin 2022 prévoit :

- Au titre de la licence de marques, le versement d'une redevance annuelle de 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé annuel, avec un plafond de 200 K€ hors taxes.
- Au titre des frais de siège, le versement d'une redevance annuelle égale à 0,03 % du chiffre d'affaires consolidé annuel avec les plafonds suivants :
 - 25 K€ si le chiffre d'affaires est inférieur à 100 M€,
 - 100 K€ si le chiffre d'affaires est compris entre 100 M€ et 1 Md€,
 - 250 K€ si le chiffre d'affaires est supérieur à 1 Md€.

Au 30 septembre 2023, le montant dû au titre de ce contrat s'élève à 450 K€.

NÀ t yÉÀ-t y È bNQ-buÔ 'Ô-w NÀt yÉ QsyÉÀ.

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 21 juin 2022, d'autoriser l'ouverture d'un contrat de crédit syndiqué RCF d'un montant de 300 M€.

Ce contrat a été conclu le 23 juin 2022 entre la CDA (intervenant en qualité de débiteur et de caution), sa filiale CDA Financement (intervenant en qualité d'emprunteur) et son pool de banque habituel dont font partie Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie, et Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes en qualité de Prêteurs. La CDA garantit le paiement et le remboursement par CDA Financement de toutes les sommes dues au terme de ce contrat de crédit dans la limite d'un montant en principal de 300 M€.

Au 30 septembre 2023, l'engagement maximum de la CDA est de 300 M€. Aucun en-cours n'est débloqué au 30 septembre 2023 au titre de ce contrat dont l'échéance a été prorogée d'un an, en juillet 2023, soit une nouvelle échéance au 22 juin 2028.

' À ÊR qÀq-ÊyœÀ', ÊqÊ-' RP. 7AD X

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 22 décembre 2020, d'autoriser la signature d'un contrat de Prêt Garanti par l'État par votre société intervenant en qualité de « Porte-Fort », aux côtés de « l'Emprunteur » - sa filiale CDA Financement - et de son pool de banque habituel dont font partie Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie, et Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes en qualité de Prêteurs.

Ce PGE d'un montant de 269 M€, signé en date du 23 décembre 2020, avait été conclu pour une durée initiale de 12 mois ; il pouvait être prorogé pour une période d'un à cinq ans, à la main du groupe Compagnie des Alpes. Il est garanti à hauteur de 90 % par l'État français.

Un taux d'intérêt annuel est appliqué à compter de la deuxième année, exprimé en pourcentage par chaque Prêteur comme étant celui qui reflète le coût de financement de l'encours conformément à la réglementation PGE.

Le coût de la garantie est appliqué dès la première année et en cas de prorogation, conformément à la réglementation PGE.

En décembre 2021, ce PGE avait été remboursé partiellement pour 139 M€. Il avait donc été prorogé à hauteur de 130 M€ jusqu'en décembre 2023, et un amortissement de 65 M€ a eu lieu sur l'exercice.

Au 30 septembre 2023, le capital restant dû chez CDA Financement, correspondant à l'engagement de caution de votre société, est de 65 M€.

' À ÊR qÀq-ÊyœÀ', ÊqÊ-' RP. 755 X

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 25 juin 2020, d'autoriser la signature d'un contrat de Prêt Garanti par l'État par votre société intervenant en qualité de « Porte-Fort », aux côtés de « l'Emprunteur » - sa filiale CDA Financement - et de son pool de banque habituel dont font partie Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie, et Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes en qualité de Prêteurs.

Ce PGE d'un montant de 200 M€, signé en date du 26 juin 2020, avait été conclu pour une durée initiale de 12 mois et pouvait être prorogé pour une période d'un à cinq ans, à la main du groupe Compagnie des Alpes. Il est garanti à hauteur de 90 % par l'État français.

Un taux d'intérêt annuel est appliqué à compter de la deuxième année, exprimé en pourcentage par chaque Prêteur comme étant celui qui reflète le coût de financement de l'encours conformément à la réglementation PGE.

Le coût de la garantie est appliqué dès la première année et en cas de prorogation, conformément à la réglementation PGE.

Sur l'exercice 2020/2021, le PGE avait été prorogé pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en juin 2026.

Au 30 septembre 2023, le capital restant dû chez CDA Financement, correspondant à l'engagement de caution de votre société, est de 150 M€.

N»-Ôu-Êy- t u œÀ ÊqÊy-Êt u ÊuÀÔsuÉ qÔus 'q Ê'sy Ê t È ' qÀ t È QÈÊÀ Ês»œ

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 29 octobre 2015, d'autoriser la mise en œuvre d'une convention de prestations de services avec la société du Parc du Futuroscope (« Le Futuroscope »).

La CDA, actionnaire de référence du Futuroscope, dispose d'une structure, d'une expérience, d'une organisation et de moyens lui conférant un savoir-faire reconnu et confirmé dans les domaines administratifs, financiers, techniques et opérationnels, lui permettant d'apporter une assistance fiable et efficace à ses filiales dans lesdites matières.

Le Futuroscope a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de l'assistance et du savoir-faire que la CDA est en mesure de lui fournir afin d'optimiser sa gestion et de conduire au mieux ses activités.

Le Futuroscope est facturé au titre de la Convention d'Assistance générale à hauteur d'un montant global de 900 K€ du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1. Ce montant a été calculé afin de tenir compte d'une part des prestations effectivement réalisées par la CDA et d'autre part des moyens mis en œuvre par le Futuroscope, elle-même, au titre des domaines concernés.

Cette convention a pris effet au 1^{er} octobre 2014.

Au 30 septembre 2023, le produit en résultant s'élève à 900 K€.

X yÉu u- ÈÒÀ t È cÀzuÈQ-sy Ài b -»ÔqË»- X »-Êqw-u

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 12 avril 2013, d'autoriser la mise en œuvre du projet Foncière Rénovation Montagne et la signature du contrat y afférent.

Ainsi en avril 2013, la Caisse des Dépôts, la Banque Populaire des Alpes (BPA), la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA), le Crédit Agricole des Savoie et la CDA ont créé ensemble la société « Foncière Rénovation Montagne », dédiée au financement de la rénovation de l'hébergement touristique en montagne.

A cette date, le capital de la Foncière Rénovation Montagne est détenu à 48,8 % par la CDC, 16 % par la BPAURA, 16 % par la CERA, 9,6 % par le Crédit Agricole des Savoie et 9,6 % par la CDA.

Dans ce cadre, des foncières locales ont été créées. Elles ont pour actionnaires la Foncière Rénovation Montagne (actionnaire majoritaire) ainsi que des acteurs publics ou privés locaux (stations / vallées) tels que les sociétés de remontées mécaniques et les collectivités, au travers des Sociétés d'Économie Mixtes compétentes.

Au 30 septembre 2023 :

- La CDA détient une participation de 9,6 % dans la société Foncière Rénovation Montagne, soit 786 K€ investis.
- Les investissements de la CDA dans le capital des quatre sociétés foncières locales représentent 1 165 K€ :
 - Foncière des Écrins pour 111 K€, soit 3,1 % du capital,
 - Foncière les Arcs pour 59 K€, soit 4,5 % du capital,
 - Foncière les Ménuires pour 940 K€, soit 100 % du capital : au cours de l'exercice, la CDA a acquis 95,4 % des titres de Foncière les Ménuires portant sa participation à 100 % suite au rachats des actions auprès de FRM, SEM RENOV et SEVABEL,
 - Foncière la Plagne pour 55 K€, soit 2,5 % du capital.
- Le montant des avances en compte courant accordés au profit de la société Rénovation Montagne et des Foncières locales s'élève respectivement à 1 071 K€ et 614 K€.

buwy-q-su« u-Ê s»-s'ÈË»- t,È- s»-ÈÀÊt u sÀ t yÊ ÊuÀ« u q« »ÀËËqr 'u C5 X

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes (CDA) a décidé, en date du 26 janvier 2017, d'autoriser la signature par votre société intervenant en qualité de « Débiteur » ainsi qu'en qualité de « Caution », aux côtés de « l'Emprunteur » - sa filiale CDA-Financement d'un contrat de crédit à terme amortissable pour un montant en principal de 80 M€ composé d'un crédit renouvelable à échéance 2022 pour la tranche A (50 %) et 2023 pour la tranche B (50 %).

Le prêt a été entièrement remboursé sur l'exercice. L'engagement de caution de la CDA est donc clos au 30 septembre 2023.

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Paris La Défense, le 30 janvier 2024
Virginie Chauvin

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Lyon, le 30 janvier 2024
Matthieu Moussy

6

6

Ry éyô ' éyô
• y' é - - y éy



mæd	VTodlTgt n Vd̄g	enc
C47	î à - y à Éy îy àç yj Ê y É àç î àç î ç y ç	DI B
C47B	OÉî y à ç ç	DI B
C47D	O îyî à-y ê- ç ç ç Éy îy Éy	DI D
C47A	Qy îy ç îç	DI E
C47B	W àç àîîêçy ç àç yyî ày ç Éy îy àç yQ - yê îç àç O ç	DI E



mæ	TVudh l l Ts d̄u	enm
C47	î àç y y îî à Éy îy ç àç à î àç ç	DI H
C47B	gç ç - yç è î ç y ç ç Éç É ç	DI H
C47D	Q ç î ç ç yÉî yîç	DI I
C47A	gy à Éy îy àç yj Ê éîy - -ç àç y î ç- ç à-y ç ç îÉî	DI I
C47B	R ç ç- ç àç -yÉî yîy ç ç è î ç	DI I
C47C	OÉî yîy àç yyî	DI I
C47D	gy îÉ y î ç y î î ç àç - y ày yî ç Éy ç àîîêçy	DI J
C47E	d àyî àç y îÉ y î àç yÉî yîç -O ç- - ç ê y ç	DI J
C47F	- ç Éç î- ç à-y î ç î Êàç Éç ç Éy à- éç -î ç	DI L



mæj	d Yn si Tudh l t Un vstd s Xt	enp
C47	Q ç ç	DI L
C47B	cç - y Êè àç î ç y É àç -ç ç ÊÉç 868858689	DJB



mæi	on gdl̄d v X Vd̄l Yn si Tudh l	eod
C47	R É - ç - î y àî îî à - îÉ	DJC
C47B	Q - - î àç ç ç	DJC
C47D	Q - î É y îéàç OÉî yîç	DJE
C47A	Q yÉ yÉî yîç	DJE
C47B	i î - î ç	DJE
C47C	Oêç ày àç -ç ç ÊÉç 86895868A Éy ç à îç é y Êç	DJE

: 25 J m k u a x ` ' o u n x

Au 30 septembre 2023, le capital de la Compagnie des Alpes s'élève à 25 266 567,50 € et est composé de 50 533 135 actions de 0,50 € de valeur nominale, entièrement libérées, de forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Ces actions représentent 100 % du capital et des droits de vote existants.

Il n'existe aucune part de fondateur, ni de part bénéficiaire, ni aucune obligation convertible ou échangeable, ni aucun certificat de droit de vote ou d'investissement. Il n'existe pas non plus de droit de vote double ni d'action à dividende prioritaire.

; 33 É•'ÀÂ•– s À « •–Âp–Âs À r p » » Â p' s t ' p b • r x Â p À r • À T M s t ° Â M X s t T M X T M ° p – t °

K n o q	U n t e » q p q x t « » m o l z	T ' z a s z a p q ` Â m u n d z ` p q o n k u a x		T ' z a s z a s e ` ° o o q ` u r' p ° o n k u a x	U ' y n » q p - m o d z ` o ' y « ' ` n z a e x q o n k u a x
		U ' y u z n x	W u y q		
27 mars 2019	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	333 714,51	–	186 424 688,72	24 457 051
23 mars 2020	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	404 375,40	–	186 829 064,12	24 510 101
26 avril 2021	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	406 644,37	–	187 235 708,49	24 563 451
28 avril 2021	Réduction de capital non motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions	174 953 982,99	–	12 281 725,50	24 563 451
30 juin 2021	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS	12 281 725,50	218 614 713,90	24 563 451,00	49 126 902
16 septembre 2021	Augmentation de capital en rémunération de l'apport par la CDC des actions SPF	618 590,00	19 381 410	25 182 041,00	50 364 082
27 juin 2022	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	39 765,00	–	25 221 806,00	50 443 612
28 avril 2023	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	44 761,50	–	25 266 567,50	50 533 135
74 Z L W L T I Y L 6467	J H W P H S Z V J R H S L U M U K L d L Y J R L			69 6 : : 9 : < 94	94 977 579

; 33 K r Â • ° p À Â s Â – Â t °

Au 30 septembre 2023, la Société détenait 42 970 actions auto détenues, pour une valeur comptable de 597 K€.

A 3333 b q s x q Ê t , q s Ê y » – Ê

Du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, deux programmes de rachat d'actions se sont succédés dans le cadre des autorisations délivrées par l'Assemblée générale à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres titres dans la limite d'un pourcentage d'actions en autodétention de 10 % du capital social :

- le programme déjà en vigueur au cours de l'exercice précédent, mis en œuvre le 10 mars 2022 par le Conseil d'administration sur la base de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale du même jour ;

- un nouveau programme de rachat d'actions, mis en œuvre par le Conseil le 9 mars 2023 sur la base de la nouvelle autorisation donnée par l'Assemblée générale du même jour.

Cette dernière autorisation a été donnée au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 18 mois.

Conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 complété du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, les objectifs et les modalités du programme, identiques à ceux du programme précédent, sont les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Compagnie des Alpes par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;

- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Au cours de l'exercice 2022/2023, le programme de rachat d'actions a été utilisé à l'effet d'assurer l'animation du titre dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur – voir ci-dessous.

A333 N»-ÊÀÊt u 'y Èt yÊ

Un contrat de liquidité a été conclu le 15 octobre 2020 avec le prestataire de services d'investissement Oddo BHF SCA venant mettre fin au précédent conclu le 28 septembre 2016 avec Oddo & Cie, consécutivement à l'évolution réglementaire (en particulier décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 sur les contrats de liquidité et l'instauration de nouvelles pratiques de marché) nécessitant l'adoption d'une rédaction conforme aux nouvelles dispositions. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Ce contrat de liquidité est intégralement consacré à l'animation du titre Compagnie des Alpes ainsi qu'à une veille sur son environnement financier et boursier.

Au cours de l'exercice 2022/2023, 481 487 actions ont été achetées, et 481 030 actions ont été vendues.

A333 L ÊÊÀr ÊÊË»- t ,qsÊË»-É qÊâ Êq'qÀy É

Au cours de l'exercice 2022/2023, la Société n'a pas procédé à des rachats d'actions à l'effet de les attribuer gratuitement à des salariés dans le cadre de plans de performance.

A333 Mj q- q--Êu' t uÊ»œ ÀqÊË»-É t u ÀqsxqÊ

Le bilan des opérations de rachat d'actions, sur la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, est le suivant :

Zuèma z mî 74` q«œy n»q 6467

Pourcentage du capital autodétenu de manière directe ou indirecte	Non significatif
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille ⁽¹⁾	42 970
Valeur comptable du portefeuille au 30 septembre 2023 ,s« ' vss.œr sÀ--œ	597,2
Valeur de marché du portefeuille au 30 septembre 2023 ,s« ' vss.œr sÀ--œ ⁽²⁾	558,6

,5- L-«° 86 À 4 oq'w«œtts q° sœoÀ q-«° .o° r s zw Àw vî 2

,6- aÀ .x pœœ r À« q-Àœ s J-Àœ r s 570f • o..oq'w« oÀ 74 œ•s' p.s. 64672

MR Ç n»° œ o° y ° x` mî 74` q«œy n»q 6467

	Hot mœ	bqzœq	' »nz` rœ»œ
Nombre de titres	481 487	481 030	-
Cours moyen de la transaction ,s« sÀ--œ	13,66	13,65	-
Montants ,s« ' vss.œr sÀ--œ	6 580	6 565	-

Il est précisé que la Société n'a pas utilisé de produits dérivés.

333 $K\hat{A}^{\bullet TM}p\hat{A}^{\bullet -\circ}s,p\hat{A}v\ll t-\hat{A}^{TM}t\ r p\gg x\hat{p}'^{\circ}\bullet r x p'$

L'intégralité des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité a été donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2023 pour une durée de 26 mois. Toutes les délégations en cours sont donc valables jusqu'au 9 mai 2025.

Les délégations dont dispose le Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et l'usage qui en a été fait, le cas échéant, sont précisées dans le tableau de synthèse ci-après :

Vnqapq xmp x s mól z	Kmôq pq xHNL	ot nzoq	T ' z oaz oý nçý nx nñ cẽ»ù	a cẽù mól z`	Z' xpq pq xññ cẽ»ù mól z nñ 7434>35467
Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe	09/03/2023 (21 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 09/05/2025)	1 % du nombre d'actions du capital au jour de la décision d'attribution, outre un maximum de 7 % du nombre d'actions du capital pour l'ensemble des actions gratuites et options de souscription en circulation	23/05/2023 ⁽¹⁾ Attribution de 122 480 actions 31/08/2023 ⁽²⁾ Attribution de 47 760 actions	335 091 actions
Délégation pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (émissions réservées aux actionnaires)	09/03/2023 (22 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 09/05/2025)	Actions : 12 M€ Titres de créances : 13 M€	Néant	Actions : 12 M€ Titres de créances : 13 M€
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (autre qu'un placement privé)	09/03/2023 (23 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 09/05/2025)	Actions : 6 M€ (avec délai de priorité) ou 2,5 M€ (sans délai de priorité) ; Titres de créances : 13 M€	Néant	Actions : 6 M€ (avec délai de priorité) ou 2,5 M€ (sans délai de priorité) Titres de créances : 13 M€
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé	09/03/2023 (24 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 09/05/2025)	Actions : 2,5 M€ (dans la limite de 20 % du capital par an) Titres de créances : 13 M€	Néant	Actions : 2,5 M€ (dans la limite de 20 % du capital par an) Titres de créances : 13 M€
Délégations à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (u.s «œ–s)	09/03/2023 (25 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 09/05/2025)	Imputation sur le montant du plafond de l'émission initiale (22 ^e , 23 ^e et 24 ^e résolutions) et sur le montant du plafond global (29 ^e résolution)	Néant	Imputation sur le montant du plafond de l'émission initiale (22 ^e , 23 ^e et 24 ^e résolutions) et sur le montant du plafond global (29 ^e résolution)
Délégation pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature de titres	09/03/2023 (26 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 09/05/2025)	10 % du capital (soit actuellement 2,5 M€)	Néant	10 % du capital (soit actuellement 2,5 M€)
Délégation pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	09/03/2023 (27 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 09/05/2025)	Actions : 4 M€	Néant	Actions : 4 M€
Délégation pour augmenter le capital par émission réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne Groupe	09/03/2023 (28 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 09/05/2025)	(2,6 % du capital, soit actuellement 0,7 M€)	Néant	2,6 % du capital, soit actuellement 0,7 M€
Plafond nominal total, toutes autorisations confondues (sauf 25 ^e résolution)	09/03/2023 (29 ^e résolution)		Actions : 12 M€ Titres de créances : 26 M€	Néant	Actions : 12 M€ Titres de créances : 26 M€

[illegible]

; 33 Mp» xP' » • Â – Ât '

Au 30 septembre 2023, le capital potentiel représente environ 0,5 % du capital, soit 262 492 droits à actions gratuites en cours de circulation.

; 33 S-Â TMÂ st° s x T W t p-Â t Â st° ° p' p T X ° s p-° 't r p» xP' st 'p M• « » pv-x st° K' » t°

Depuis l'exercice 2009/2010, les Plans mis en œuvre par la Compagnie des Alpes en vue de fidéliser les dirigeants et une partie des cadres du Groupe ne comprenaient plus qu'un unique volet « attribution d'actions de performance » à l'exclusion de tout octroi d'options de souscription d'actions, jusqu'à ce qu'au cours de l'exercice 2022/2023 soit mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions dit Plan « universel » par application de l'un des piliers de la raison d'être de la Société intégrée à ses statuts le 9 mars 2023, à destination des

collaborateurs du groupe Compagnie des Alpes (q̄ 6.41.5.2 ci-dessous). Ce nouveau plan d'attribution gratuite d'actions dit Plan « universel » conditionne l'attribution d'actions principalement à l'atteinte de conditions de présence et sous certaines conditions, à l'atteinte d'objectifs de performance.

Les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie des Alpes ont souhaité ne plus bénéficier, depuis l'exercice 2009/2010, d'attributions gratuites d'actions.

A33 3 Z œŷ»-É t u Ê» Ê Ê s À œŷ»- t, q s Êŷ»-É

À la date de publication du présent rapport annuel, il n'existe aucune option de souscription d'actions en circulation.

A33 3' L s Êŷ»-É t u œ ŷ À » À « q-su u Ê-» Ê Ō ŷ q Ê ' ' q- t q Ê Ê À r Ê Êŷ»- w À q Ê Ê ŷ ŷ ŷ t q s Êŷ»-É t ŷ Ê Ê-ŷ Ō ŷ Ê ŷ ŷ

L s Êŷ»-É t u œ ŷ À » À « q-su q Ê Ê À r Ê ŷ Ê ŷ ŷ ŷ t u ' ŷ ŷ ŷ ŷ ŷ ŷ ŷ 75774/578

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 9 mars 2023 a autorisé, dans sa vingt et unième résolution, le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions sous conditions.

Par décision en date du 23 mai 2023, le Conseil d'administration ayant approuvé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions n° 26, a décidé d'attribuer gratuitement 122 480 actions au titre de ce plan au bénéfice de 214 bénéficiaires.

Au même titre que les Plans précédents, l'acquisition définitive des actions, en tout ou en partie, dépendra, à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à la fois d'une condition de présence du bénéficiaire au sein du Groupe (sous réserve des départs à la retraite) et de la réalisation de conditions de performance.

Pour les membres du Comité exécutif (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux), les actions initialement attribuées ne seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires :

- x pour moitié des actions attribuées, que sous réserve de la réalisation d'objectifs économiques du Groupe mesurée sur la base de l'évolution de l'EBO Groupe. Ce critère serait apprécié sur deux ans et serait comparé à l'EBO tel que figurant dans le PMT validé par le Conseil d'administration du 13 octobre 2022. Ainsi l'objectif économique sera considéré comme atteint si la sommes des EBO réalisés 2022/2023 et 2023/2024 est supérieure ou égale à la somme des EBO PMT 2022/2023 et 2023/2024 ; et
- x pour moitié, que sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative évaluée par le Directeur général, au regard de la « contribution de chacun des bénéficiaires à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes », appréciée sur deux ans (2021/2022 et 2022/2023).

Pour les managers opérationnels, les actions initialement attribuées ne seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires :

- x pour 20 % des actions attribuées, que sous réserve de la réalisation d'objectifs économiques du Groupe qui sera mesurée sur la base de l'évolution de l'EBO, selon la même formule et les mêmes termes et conditions que s'agissant des membres du COMEX et tel qu'explicité ci-dessus ; et
- x pour 80 % des actions attribuées, que sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative évaluée par le Directeur général, au regard de la « contribution de chacun des bénéficiaires à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes », appréciée sur deux ans (2022/2023 et 2023/2024).

Pour les autres bénéficiaires, les actions initialement attribuées gratuitement ne seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires que sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative, s'entendant comme « la contribution de chacun des bénéficiaires à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes et son comportement managérial » sur deux ans (exercices 2022/2023 et 2023/2024) et appréciée, pour chaque bénéficiaire, par le Directeur général, sur proposition de son supérieur hiérarchique.

Sous réserve de leur acquisition définitive, ces actions devront ensuite être conservées par leurs bénéficiaires pendant une durée minimum d'un an.

Ces actions sont évaluées à la juste valeur à leur date d'attribution sans réévaluation ultérieure. La juste valeur est déterminée par un calcul actuariel reposant sur le modèle binomial, après prise en compte de la probabilité de présence moyenne des bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. La juste valeur unitaire de l'action en résultant est de 13,806 € pour le Plan n° 26.

KÀÀT° pÀÀUÀÀ° s,prÀ° vTÀÀ° pÀ r•ÀT° st
 't ÈT T°xt 757747578

À l'exception des bénéficiaires du plan n° 26 tel que décrit ci-dessus, et dans le cadre du déploiement de la raison d'être de la Société, un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, dit Plan « universel n° 1 », à destination de salariés permanents et saisonniers des entités du groupe Compagnie des Alpes relevant de l'UES CDA Holdings et de la Division des Parcs de Loisirs, a été mis en œuvre par le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes le 31 août 2023 sur délégation consentie par l'Assemblée générale le 9 mars 2023 dans sa 21^e résolution, et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Ainsi, parce que l'un des piliers de la raison d'être de la Société, introduite dans ses statuts sur décision de l'Assemblée générale des actionnaires le 9 mars 2023, est de reconnaître l'engagement et la contribution des salariés dans la réussite de l'entreprise en faisant de chacun d'eux un actionnaire du Groupe, le Plan « universel n° 1 » a été mis en œuvre au titre de la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, au bénéfice de l'ensemble des salariés du groupe Compagnie des Alpes satisfaisant certaines conditions (ci-après les Bénéficiaires), relevant de l'UES CDA Holdings et de la Division des Parcs de Loisirs et situés en France, Suisse, Belgique, Autriche et Pays-Bas (ci-après les Entités Concernées).

Le Conseil d'administration réuni le 31 août 2023 a décidé d'attribuer gratuitement 47 760 actions au titre du Plan « universel n° 1 » au bénéfice de 1 592 Bénéficiaires répartis sur les Entités Concernées.

• W•s p'À° s,prÀÀ° st° prÀ° T°t Ép-À sÀ Z'p-
 À-ÈT T°t - 6 D

Les actions attribuées conformément au Plan « universel n° 1 » sont réservées aux Bénéficiaires des Entités Concernées qui, en date du 31 août 2023 :

(i) répondent à des conditions précises de présence dans les effectifs d'une société du groupe Compagnie des Alpes (constitué de CDA SA et de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce) en fonction du statut de salariés permanents ou saisonniers, spécifiquement définis dans le règlement du Plan « universel n° 1 », et

(ii) n'ont pas bénéficié d'une attribution gratuite d'actions au titre du plan n° 26 tel que mis en œuvre par décision du Conseil d'administration en date du 23 mai 2023,

étant précisé qu'aucun Bénéficiaire ne détient, ni ne détiendra, à l'issue de l'acquisition définitive des actions selon les modalités prévues par le Plan « universel n° 1 », plus de dix pour cent (10 %) du capital de Compagnie des Alpes SA.

La quote-part maximale de capital de Compagnie des Alpes SA représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la 21^e résolution de l'Assemblée générale statuant à titre extraordinaire en date du 9 mars 2023, ne pourra pas être supérieure, d'une part, à un pour cent (1 %) du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et, d'autre part, à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la résolution susvisée, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieur à sept pour cent (7 %) du nombre total d'actions composant le capital social de Compagnie des Alpes SA au jour de la décision de mise en œuvre du Plan « universel n° 1 » par le Conseil d'administration.

Chaque Bénéficiaire du présent plan se voit attribuer 30 actions Compagnie des Alpes SA.

• W•s p'À° s,prÀÀ° st° prÀ° T°t Ép-À sÀ Z'p-
 À-ÈT T°t - 6 D

Les actions attribuées gratuitement en vertu du Plan « universel n° 1 » ne seront définitivement acquises par chaque Bénéficiaire qu'à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans qui, ayant commencé à courir le 31 août 2023, s'achèvera le 1^{er} septembre 2026 à 00h00 et sous réserve notamment que l'Entité Concernée employeur du Bénéficiaire en date du 31 août 2023 demeure contrôlée directement ou indirectement au sens des dispositions visées à l'article L. 233-3 du Code de commerce par Compagnie des Alpes SA à l'expiration de la période d'acquisition de trois ans, soit le 1^{er} septembre 2026. Selon le statut, une condition de présence peut être requise à l'issue de la période d'acquisition.

L'acquisition définitive des actions initialement attribuées par le Conseil d'administration aux salariés saisonniers comme aux salariés permanents (hors salariés d'entités du groupe Compagnie des Alpes situées aux Pays-Bas) ne sera soumise à aucune condition de performance devant être réalisée à la date d'acquisition (à l'exception des actions qui seront attribuées au bénéfice des salariés des entités du groupe Compagnie des Alpes situées aux Pays-Bas dont l'acquisition sera au contraire soumise à une condition de performance).

Ainsi, pour les salariés permanents ou saisonniers d'entités du groupe Compagnie des Alpes situées aux Pays-Bas, l'acquisition définitive des actions sera soumise à l'atteinte de la condition de performance suivante : l'entité concernée située aux Pays-Bas devra avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos précédant la date d'acquisition, un chiffre d'affaires annuel moyen au moins égal à 80 % du chiffre d'affaires annuel moyen réalisé par l'entité concernée située aux Pays-Bas au cours des trois derniers exercices clos précédant le 31 août 2023. L'atteinte de la condition de performance devra être constatée sur décision du Conseil d'administration de Compagnie des Alpes SA, ou de son Directeur général agissant sur subdélégation, à la date d'acquisition.

Les Bénéficiaires n'auront pas à conserver leurs actions à compter de la date d'acquisition, il n'y aura pas de période de conservation.

À la date d'acquisition, le Conseil d'administration de Compagnie des Alpes SA, ou son Directeur général agissant sur subdélégation, arrêtera la liste définitive des Bénéficiaires, avec indication, par Bénéficiaire, du nombre d'actions lui étant définitivement attribué (soit 30 actions au titre du Plan « universel n° 1 »).

Ces actions sont évaluées à la juste valeur à leur date d'attribution sans réévaluation ultérieure. La juste valeur est déterminée par un calcul actuariel reposant sur le modèle binomial, après prise en compte de la probabilité de présence moyenne des Bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. La valeur unitaire de l'action en résultant est de 11,899 €.

Il est précisé que le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale, se réunira au cours de l'exercice 2023/2024 pour étendre le bénéfice du Plan universel aux autres Divisions des entités françaises et étrangères du groupe Compagnie des Alpes.

Pour que tous les salariés permanents et saisonniers du Groupe puissent bénéficier du Plan universel, les modalités de participation (éligibilité et acquisition) ont dû être adaptées en fonction de la saisonnalité des activités. En conséquence, deux périodes d'attribution sont prévues :

- en août (pour la BU Parcs de loisirs et les Sièges) ;
- en mars (pour la BU Domaines skiables & Activités Outdoor et la BU Distribution & Hospitality).

KroçÀÀ- s u-ÀÉ st° prÀ-° st »t™™p-rt pÀÀÀ t° pÀÀÀ sÀZ'p- - 79

Après appréciation de la réalisation des conditions de performance, 89 523 des actions de performance attribuées au titre du Plan n° 24 mis en œuvre en 2021 ont été définitivement acquises par leurs bénéficiaires. L'acquisition des actions de performance du Plan n° 24 était subordonnée, outre à la présence des bénéficiaires au sein du Groupe à la date d'acquisition, à la réalisation des conditions de performance suivantes.

Pour les membres du Comité exécutif, l'acquisition définitive des actions attribuées était subordonnée :

- x pour moitié des actions, à la réalisation préalable d'objectifs économiques du Groupe mesurée sur la base de l'évolution du ROCE (rentabilité des capitaux employés), tel que défini au Chapitre 5 – note 1.11 de l'annexe aux comptes consolidés, ce critère étant apprécié en fonction de son amélioration sur un an (ROCE 2021/2022 rapporté au ROCE 2018/2019) ; et
- x pour moitié, sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative évaluée par le Directeur général au regard de la contribution de chacun des bénéficiaires à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et à la mise en œuvre du Projet d'Entreprise de la Compagnie des Alpes, appréciée sur deux ans (2020/2021 et 2021/2022).

Le Conseil d'administration du 23 janvier 2023 a apprécié suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, la réalisation de la condition de performance économique était donc w tws de 100 %.

Pour les autres bénéficiaires, les actions initialement attribuées gratuitement n'étaient définitivement acquises par leurs bénéficiaires que sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative, s'entendant comme « la contribution de chacun des bénéficiaires à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes et son comportement managérial » sur deux ans (exercices 2020/2021 et 2021/2022). Cette contribution a été appréciée pour chaque bénéficiaire par la Direction générale sur proposition du supérieur hiérarchique du bénéficiaire.

Au total, 75 535 actions ont été définitivement attribuées à 176 cadres dirigeants et autres membres de l'encadrement du Groupe. À compter de leur date d'acquisition, les actions de performance attribuées au titre du Plan n° 24 doivent être conservées pendant une durée minimum d'un an.

S yÉË Àÿ Èu uÉÉËqÉË- t uÉ' 'q-É t ,qÉËÿ ÈËË- t ,qÉËÿ-É t u œuÀ»À q-su- QwÈuÈA -dqr 'uqÈ 65 t u 'q-»» u-s'qÉËÀ L X Q

La situation des Plans en vigueur à ce jour est présentée au Chapitre 5 dans la note 6.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actions attribuées gratuitement au sein du Groupe sont toutes des actions Compagnie des Alpes.

Au total 199 304 droits à actions gratuites restent en circulation au 30 septembre 2023. Ces actions ne seront définitivement acquises qu'après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de conditions de performance. Elles représentent environ 0,4 % du capital de la Compagnie des Alpes.

À l'exception des Plans décrits ci-dessus, il n'existe pas d'autre instrument potentiellement dilutif.

A363 38 Z œËÿ-É t u É»ÈÉÀœËÿ- t ,qÉËÿ-É s»-Éu-ÉuÉ t ÈÀq-É',uâuÀÿsu s'»É 'u 85 ÉuœË« r À 7578 qÉâ « q-t qÉËÿÀÉ É»syqÉâ »É 'uÔ uÉ œuÀsuÉ t uÀ-yuÆ

N/A.

A363 39 Z œËÿ-É t u É»ÈÉÀœËÿ- t ,qÉËÿ-É s»-Éu-ÉuÉ qÉâ t yâ œu« yuÆ Éq'qÀÿ É -»- « q-t qÉËÿÀÉ É»syqÉâ uÉ 'uÔ uÉ œuÀsuÉ t uÀ-yuÆ qÉ s»ÉÆ t u 'uâuÀÿsu s'»É 'u 85 ÉuœË« r À 7578

N/A.

A363 3 L sËÿ-É t u œuÀ»À q-su qÉËÿ È uÉ qÉâ t yâ œu« yuÆ Éq'qÀÿ É-»- « q-t qÉËÿÀÉ É»syqÉâ qÉ s»ÉÆ t u 'uâuÀÿsu s'»É 'u 85 ÉuœË« r À 7578

Hœœun° œl z s »mœœœ p-mœœ z` p q «q»' »y nzœq J KH nî Ç pîÇ «»qy uq» `mmu` z' z y nzpœœœq` ` ouf Ç

bmx`xù mœl z` ° zœœœq p q` U' y n»q œœœ mœœl z` ` qx z xny œœ' p q p-mœœl z` »qœœz° q «' °» xq` o' y «œq` mœœun° q` o' z` ' xp ` m n Wnz z

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice par la CDA aux dix premiers salariés de la CDA et de toute autre société comprise dans le périmètre d'attribution (10 attributions initiales les plus élevées en nombre – information globale)

122 480

13,806 €

26

: 26 Hood z z munde

336 É·'À·- st 'pTM»pTMÀ·- sÀrp»À·'tÀst° sTMÀ st É·À

Hodl zzmwq`	7434>36465		7434>36466		7434>36467	
	U'y n»q p-tmod z`)		U'y n»q p-tmod z`)		U'y n»q p-tmod z`)	
Caisse des Dépôts ⁽¹⁾	20 868 337	41,43 %	21 268 337	42,16 %	76 : 68 ; BC	97t A)
Crédit Agricole des Savoie Capital	3 363 970	6,68 %	3 363 970	6,67 %	8 8; 8 CA5	; t ;)
Sofival ⁽²⁾	2 821 612	5,60 %	2 821 612	5,59 %	7 B76 ; 67	: t B)
Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes	2 408 946	4,78 %	2 408 946	4,78 %	7 95B C9;	9tAA)
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes	1 446 972	2,87 %	1 446 972	2,87 %	6 99; CA7	7B;)
Public et autres, dont, en particulier :	19 454 245	38,63 %	19 133 775	37,93 %	6B CAA C9;	8At ;)
• OPCVM français	3 250 461	6,45 %	4 575 867	9,07 %	9 8C8 ; 5;	Bt C)
• dont FCPE CDA Actionnariat	508 413	1,01 %	485 924	0,96 %	: 9; 9B9	6tB)
• Intermédiaires financiers hors France	10 295 141	20,44 %	5 770 861	11,51 %	9 ; :: C76	C76)
• Actionnaires individuels	4 583 971	9,10 %	7 517 269	14,90 %	B 977 9; C	6; t A)
• Actions autodétenues ⁽³⁾	20 067	0,03 %	42 513	0,08 %	97 CA5	5tB)
' V' HS	94 7: 8 4=6	544)	94 887 : 56	544)	94 977 579	544)

[illegible]

Au cours de l'exercice écoulé la répartition du capital entre les principaux actionnaires n'a pas connu d'évolution majeure et la part du flottant est restée également stable.

Au sein de ce flottant, la baisse des intermédiaires étrangers a été compensée par la hausse de l'actionnariat individuel.

À la connaissance de la Société, et à la date de publication du présent rapport, à l'exclusion de la Caisse des Dépôts, de la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique, et du Crédit Agricole des Savoie Capital, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

33 ZtTM -- t° « • TM t° • À » wâ° xosÀ t° » • ÀÉp-Ât ÈtTM tTM À r • -ÂTM t

La Caisse des Dépôts, Actionnaire de référence à 42,83 %, à la date de publication du présent rapport, déclare contrôler la Compagnie des Alpes et est de ce fait considérée comme une partie liée au sens de la norme IAS 24. Les comptes du groupe CDA sont ainsi consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts.

Dans un souci de bonne gouvernance, la composition du Conseil d'administration obéit aux principes décrits ci-avant au Chapitre 3, section 3.1.1.2, lesquels visent à promouvoir, en présence d'un Actionnaire de référence, une représentativité démocratique et collective de l'ensemble des actionnaires et la prise en compte de l'intérêt social assurée notamment au moyen de la présence d'au moins quatre Administrateurs indépendants.

La Caisse des Dépôts ne dispose ainsi que de cinq sièges sur quatorze au Conseil, d'un siège sur trois au Comité des nominations et des rémunérations, de deux sièges sur six au Comité de la stratégie et de la RSE, et d'un siège sur trois au Comité d'audit et des comptes.

Les fonctions de Président et de Directeur général ont par ailleurs été dissociées au cours de l'exercice 2020/2021.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord ou engagement liant un ou plusieurs actionnaires dont la mise en œuvre pourrait entraîner à une date ultérieure un changement de son contrôle.

; 33 M-Ét-Â-° t-Â^M pr Â--p^x^M°

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires, de pacte de préférence, ou d'autre accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

; 33 Zp^TÂs À r p» Â' st 'p b• r x Â up^xp-Â',• qyt Â st -p-Â[°]t « t-Â •Âs ,pÂ^Â^t° t^M° Â^xÂ-°

À la connaissance de la Société, aucune action CDA ne fait l'objet de nantissement ni d'autres restrictions à la date du 30 septembre 2023.

; 33 N Ét'•»»t« t-Â st ',pr Â--p^TpÂ»t^T°--t° » wâ° xâ^Ât°

Créé en septembre 2005, le Club des actionnaires a pour objet de favoriser la connaissance du Groupe par les actionnaires de la Compagnie des Alpes. L'adhésion au Club est gratuite et ouverte à tout actionnaire détenant au moins une action.

Elle permet aux membres de recevoir les communiqués de presse en direct, des newsletters régulières, des reportages sur les nouveautés ainsi que des invitations à des événements privés comme des inaugurations.

Le Groupe propose aussi, sous réserve de certaines conditions, notamment de seuils de détention, un nouveau dispositif permettant de découvrir les dernières activités ou offres de la Compagnie des Alpes.

La documentation détaillant le dispositif est téléchargeable sur le site internet ou disponible sur simple demande au siège de la Société.

La Compagnie des Alpes est aussi la première valeur moyenne cotée à Paris à avoir mis en place un Comité consultatif des Actionnaires (voir la section 6.4.3 ci-après).

; 33 Kr Â--p^TpÂ st° °p^p^T°

Depuis 1995, la Compagnie des Alpes a mis en place un plan d'épargne Groupe avec notamment pour objectif d'associer tous les salariés du groupe CDA aux résultats au travers de l'augmentation attendue du cours de l'action CDA. Ainsi, dans le cadre du plan d'épargne Groupe, les salariés peuvent investir dans un Fonds Commun de Placement d'entreprise dénommé CDA Actionnariat dont la vocation est de détenir exclusivement des titres CDA. Les collaborateurs de la Compagnie des Alpes, détenteurs d'avoirs, sont représentés à l'Assemblée générale annuelle par un représentant du personnel désigné par le Conseil de surveillance du FCPE.

Le FCPE CDA Actionnariat détenait 546 484 actions au 30 septembre 2023, soit 1,08 % du capital de la CDA.

Les cadres dirigeants ainsi qu'une partie des membres du personnel d'encadrement du Groupe sont par ailleurs éligibles aux plans d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre par la CDA.

Au cours de l'exercice, le Groupe a mis en place un plan d'actions gratuites pour l'ensemble de ses salariés permanents et saisonniers, conformément à son Engagement n° 10.

Sur un exercice complet, l'ensemble des salariés éligibles (soit environ 6 000 collaborateurs, dans 6 pays) se voit attribuer un droit à 30 actions gratuites de la Compagnie des Alpes. Ce plan bénéficie aussi bien aux salariés permanents que saisonniers, à ceux qui travaillent à temps complet ou à temps partiel, aux salariés exerçant en France comme ceux exerçant sur les sites du groupe à l'étranger, sous certaines conditions. Ce plan est renouvelable tous les ans.

; 33A ZpTÂr » pÂ-° t Â-° » T pÂ-° ° À T M Â T M° st ° « p-s pÂ p x T M° ° r x p À È
t Â s X W t p-Â

' q'ÀËsyœqËÿ- t u É L t « y-yÉÀqËuÈÀÈ
t q-É'u sqœqË' t u ', « uÈËuÈÀ

Le nombre d'actions que détient chaque Administrateur est indiqué au Chapitre 3, section 3.1.1.3. Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes comprend un dispositif de détention minimum d'actions par les Administrateurs décrit au Chapitre 3, section 3.1.1.2.

' q'ÀËsyœqËÿ- t u É t y Â w u q-ÈÈ
« q-t qËqyAuÉ É » syqÈâ t q-É
'u sqœqË' t u ', « uÈËuÈÀ

Le nombre d'actions que détiennent les dirigeants mandataires sociaux est indiqué au Chapitre 3, section 3.1.1.3.

Z œ À qËÿ-É ÈÈÀÈËuÈ t u 'q c » sy È À q'yÉ u É œ q'À'u É L t « y-yÉÀqËuÈÀÈ
u È œ u À È- - u É ° È y'u È À È-É 'y u È 1'u É t y Â w u q-ÈÈ « q-t qËqyAuÉ É » syqÈâ
u È qÈÈAuÉ À È œ-È q r 'u É Ô É É œ q'À'u N » t u « »- È qyAu u È v y-q-sy u À

Au cours de l'exercice écoulé et à la connaissance de la Société, les opérations suivantes sur titres telles que visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et devant faire l'objet de déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers sont intervenues :

O s'q'ÀËÿ- t u t y Â w u q-ÈÈ E

K œ m n z œ	K nœ q	V « » nœ l z	R` œ ° y q z œ r u z n z œ q »	W u Ç ° z œ w u q , s « s Â - œ	b' x' y q
Stéphanie Fougou, Administrateur	25 mai 2023	Acquisition	Action	15,16	600
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	12 septembre 2023	Acquisition	Action	13,09	10 622
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	13 septembre 2023	Acquisition	Action	13,01	7 593
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	14 septembre 2023	Acquisition	Action	13,06	2 761
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	15 septembre 2023	Acquisition	Action	13,30	9 072
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	18 septembre 2023	Acquisition	Action	13,00	13 607
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	19 septembre 2023	Acquisition	Action	12,86	14 275
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	20 septembre 2023	Acquisition	Action	12,99	20 987
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	21 septembre 2023	Acquisition	Action	12,85	16 032
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	22 septembre 2023	Acquisition	Action	12,78	3 051
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	25 septembre 2023	Acquisition	Action	12,69	13 935
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	26 septembre 2023	Acquisition	Action	12,57	4 942
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	27 septembre 2023	Acquisition	Action	12,52	4 579
Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur	29 septembre 2023	Acquisition	Action	12,99	2 321

. L s • À œ z œ q z ° À s. r s z s â s. q œ s 6466364670 z œ K œ œ œ r s œ œ L • ° œ s ° K-« œ œ œ œ w œ œ œ r q œ... z l U N q-« t-.. ' s œ ° œ Â r œ œ-œ œ w œ œ s z œ. v œ s 67819 r s œ œ « .. u z ' s œ ° u « . œ œ r s œ œ q A œ œ w œ œ œ œ q œ œ œ œ œ s ' W. s. œ œ L l • -.. œ œ ° œ w œ œ œ r ° s œ w œ r À q œ v œ z 860-7) z œ r œ s r s • À p œ q œ w œ r À .. œ œ ° . œ • -.. ° z

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit des obligations d'abstention pendant des périodes précises (« fenêtres négatives ») avant la publication des communiqués sur les résultats annuels et semestriels et du communiqué sur l'information trimestrielle.

O s'q'ÀËÿ- t u v À q-sx y ÈÈ u-È t u È u È y ÈÈ

Le 27 octobre 2023, la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique (immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 979 462 991) a notifié à la Société et à l'AMF, à la connaissance de la Société, le

franchissement de seuil légal de 5 % en ayant acquis le 26 octobre 2023, 2 821 612 actions CDA auprès de la société Sofival, soit 5,59 % du capital et des droits de vote de la CDA.

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils légaux n'a été notifiée à la Société et à l'AMF, au cours de l'exercice écoulé.

; 33B W • s p' Â ° st » p T Â r » p Â- st ° p r Â- - p x T M° ' , K ° ° t « q' t v - T p t

Les Assemblées générales d'actionnaires de la Compagnie des Alpes sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et par les statuts. Les dispositions statutaires de la Société relatives aux Assemblées générales et aux modalités

d'exercice des droits de vote sont prévues sous le titre IV des statuts de la Société, lesquels sont mis en ligne sur le site internet de Compagnie des Alpes sous la rubrique Gouvernance.

; 33 « t-Â °À°rt » Âq't° s, pÉ•X'MÀ-t x-rxst-rt t- rp° s, •wT' » Âq'xœÀt

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société visés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont exposés dans le présent document, tel qu'indiqué ci-après :

- structure du capital de la Société : Chapitre 6, section 6.2.1 ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : Chapitre 3, section 3.1.3.2 et Chapitre 6 section 6.2.3 ;
- participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : Chapitre 6, section 6.2.1 ;
- liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (actions de préférence) : néant ;
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : Chapitre 6, section 6.2.6 ;
- accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : Chapitre 3 section 3.1.1.2 En ce qui concerne la modification des statuts, l'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ;
- pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : Chapitre 6, section 6.1.2 et 6.1.3 les

délégations accordées au Conseil d'administration sont, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires, suspendues en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception des autorisations et délégations relatives à l'actionnariat salarié) ;

- en ce qui concerne les accords conclus par la Société pouvant être modifiés ou pouvant prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts, trois contrats ou types de contrats comportant une clause dite d'« É.s.œw » ont été identifiés :
 - les contrats de crédit, renégociés en 2017, contiennent une clause de propriété précisée en Annexe aux comptes consolidés (Chapitre 5, note 6.12 de l'Annexe aux comptes consolidés), ainsi que certaines lignes bilatérales de crédit,
 - le contrat de licence d'utilisation de dénominations sociales « Caisse des Dépôts et Consignations » et « groupe Caisse des Dépôts », que la CDC est en droit de résilier en cas de cessation d'appartenance de la Compagnie des Alpes au groupe CDC,
 - certains contrats de concessions prévoient par ailleurs, sous diverses formes, des clauses de changement de contrôle du délégataire (afférentes notamment à la participation du groupe Caisse des Dépôts),
 - accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : Chapitre 3, section 3.3.1.

: 27 Pzr' »y mod z` n' ° » u »xq`

; 33 M-Â ÊÂ

La Compagnie des Alpes a été introduite en Bourse le 18 novembre 1994 à un cours de 8,20 € (après prise en compte de la division par deux du nominal intervenue en 2007 et des différentes opérations sur titres, notamment l'Augmentation de capital avec Droit préférentiel de souscription de juin 2021). L'action Compagnie des Alpes est cotée au compartiment B (Midcaps) d'Euronext.

Elle fait partie des indices CAC All-Tradable (ex-SBF 250), CAC Mid & Small (ex-CAC Mid & Small 190) et CAC Small

(ex-CAC Small 90). L'ex-CAC Mid 100, indice dans lequel la CDA était présente, a été remplacé par le CAC Mid 60, dans lequel la CDA n'est pas représentée.

Depuis le 26 mai 2010, l'action CDA bénéficie du statut « SRD long-seulement », ce qui signifie que la valeur est exigible au SRD à l'achat seulement. Cette évolution du SRD prévoit une extension de la liste des valeurs exigibles au SRD dans des conditions techniques précises. Ce dispositif permet aux investisseurs de bénéficier d'un effet de levier sur l'action CDA.

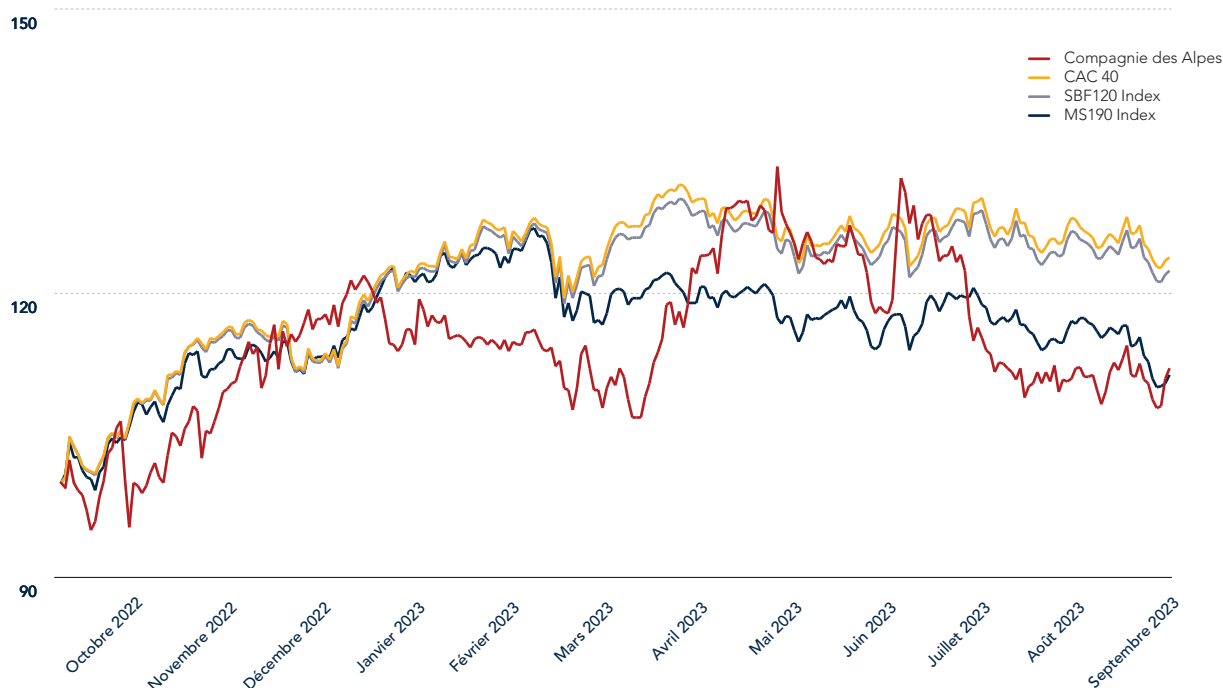
; 337 Vt « pTMw st ° ÂTM° pÀr • ÀTMst 't ÈTMx t 75774/578

Le cours de la Compagnie des Alpes a connu une grande volatilité sur l'ensemble de l'exercice 2022/2023. Ainsi le titre a progressé de + 5,35 % sur l'ensemble de l'exercice en passant de 12,34 € le 1^{er} octobre 2022 à 13,00 € à la clôture du 30 septembre 2023, mais il a connu un plus haut à 14,50 € le 24 mai 2023 et un plus bas à 11,56 € le 11 novembre 2022.

Le volume moyen par jour de cotation, après avoir fortement progressé sur l'exercice 2021/2022 (37 379 titres en moyenne), s'est stabilisé à 34 375 titres au cours de cet exercice 2022/2023.

Pour mémoire, le volume moyen par jour de cotation était de 27 986 titres en 2020/2021, de 15 470 en 2019/2020, 9 423 en 2018/2019, de 10 877 en 2017/2018, de 13 150 en 2016/2017, de 13 260 en 2015/2016, de 16 160 en 2014/2015, de 14 000 en 2013/2014 et de 8 000 titres en 2012/2013.

➔ eY VdcSY X Nd MY dab NOLY dab ONd 5646547577 Kd 8545C47578 -LKbO655.



Êq' yÉu« u-ÊqÉÈÀq-Ê'u ÉuÀQsu vy-q-syuÀ

La Compagnie des Alpes a mandaté la société UPTEVIA (anciennement CACEIS) pour assurer le service financier. Pour la gestion des titres inscrits au nominatif pur, il convient de s'adresser à :

UPTEVIA Corporate Trust
 12, place des États-Unis CS 40083
 92549 Montrouge Cedex

' ÀiÉÉqÉyÀi t u ÉuÀQsuÉt, y-ÔiÉÉyÉu« u-Ê qÉÈÈÀq-Ê', q-y« qÉy»- t È ÉyÈÀi t q-Ê'u sqt Ài t È œÀwÀq« « u t u ÀpsxqÉt, qÉy»-É

Depuis le 1^{er} octobre 2016, la Compagnie des Alpes a annoncé avoir confié à Oddo la gestion de son contrat de liquidité.

Oddo & Cie
 12, bd de la Madeleine
 75440 Paris Cedex 09

: 28 W xœ-° q p-tzr' »y nœd z

La communication financière de la Compagnie des Alpes s'attache à diffuser une information complète, précise, sincère et transparente.

Des textes légaux et réglementaires encadrent la communication financière et obligent toute entreprise cotée à donner une image exacte, précise et sincère de sa situation financière.

La Compagnie des Alpes met ainsi à la disposition du public des publications variées, périodiques et permanentes, participe à des rencontres avec les actionnaires individuels et institutionnels, et répond à toutes les demandes des investisseurs et actionnaires avec une grande réactivité.

La personnalisation des échanges se fait naturellement toujours dans le plus grand respect des règles d'équité d'accès à l'information. Le titre Compagnie des Alpes est par ailleurs régulièrement suivi par six grands cabinets d'analystes financiers.

Dans le cadre d'un renforcement de ses actions de communication, la Société a créé un espace dédié pour ses actionnaires : <https://espace-actionnaires.compagniedesalpes.com/>, qui s'inscrit dans cette même volonté de l'entreprise de communiquer de la manière la plus fluide et transparente possible vis-à-vis de son actionnariat.

; 33 N•rÀ« t-Â « x' 'p s x'»•°xÀ- s À»Àq'x

La Compagnie des Alpes met à la disposition du public, en français et/ou en anglais, les informations et documents requis par la réglementation et notamment l'information dite réglementée telle que :

- Document d'enregistrement universel/rapport financier annuel ;
- rapport financier semestriel ;
- chiffre d'affaires trimestriel ;
- communiqués de presse diffusés par l'intermédiaire d'un prestataire diffuseur agréé (Les EchosWire) en application de la Directive Transparence de l'Union européenne ;

- notes d'opérations financières enregistrées par l'AMF s'il y a lieu.

Elle met également à disposition du public les statuts, la Charte de gouvernement d'entreprise ou d'autres documents tels que :

- une brochure de présentation du Groupe, résumée et illustrée ;
- une lettre périodique, adressée à tous les actionnaires membres du Club des actionnaires et à ceux qui en font la demande.

Ces documents et informations sont disponibles sur simple demande, au siège social, ou accessibles et téléchargeables en intégralité depuis le site internet du Groupe : www.compagniedesalpes.com.

; 33 M•« « À-xœÀ ° s t »Tt°°t

Les informations suivantes ont été publiées depuis le 1^{er} octobre 2022 :

69 »sÉ:r Ài 7577

- Évolution de la gouvernance de la Compagnie des Alpes et désignation d'une nouvelle Présidente du Conseil d'administration.

75 »sÉ:r Ài 7577

- Chiffre d'affaires de l'exercice 2021/2022 en hausse de 17,8 % par rapport à l'exercice 2018/2019.
- Trajectoire Net Zéro Carbone approuvée.

77 -»Qü« r Ài 7577

- Consécration mondiale pour la Compagnie des Alpes.
- Le Groupe obtient trois awards internationaux de référence, pour chacun de ses trois métiers : Domaines skiables, Parcs de loisirs et Distribution & Hospitality.

At su« r Ài 7577

Résultats annuels de l'exercice 2021/2022 :

- Résultats nettement supérieurs à ceux de l'exercice 2018/2019.
- Résultat net part du Groupe en progression de plus de 80 % vs. 2018/2019, dividende proposé de 0,83 € par action (50 % du RNPG retraité des éléments non-récurrents), diminution des émissions de GES Groupe (scope 1 et 2) de plus de 2 000 teq CO₂ (- 7 % vs. 2018/2019).

Perspectives 2022/2023 :

- À périmètre comparable, reprise de la trajectoire de croissance pré-covid du chiffre d'affaires et EBO attendu à un niveau proche de 2021/2022 (hors non récurrents) du fait de la hausse du coût de l'électricité.
- Intégration de MMV au sein de la nouvelle division Distribution & Hébergement.
- Investissements industriels d'environ 250 M€ et t.s.s qœæ tz-Ê opérationnel positif.
- Diminution des émissions GES Groupe (scope 1 et 2) de plus de 5 500 teq CO₂ vs. 2021/2022 (- 20 %).

75 t su« r Ài 7577

- La Compagnie des Alpes lève un nouveau financement bancaire « crédit à terme » pour 200 millions d'euros à cinq ans.
- Le nouveau crédit inclut des engagements RSE à partir de 2023.

7Dt su« r Ài 7577

- La Compagnie des Alpes souscrit à un prêt participatif relance pour 42,7 millions d'euros à huit ans.

79 q-ÔuÀ7578

1^{er} trimestre de l'exercice 2022/2023 :

- Chiffre d'affaires en hausse de 21,3 % en données publiées (+ 15,3 % à périmètre comparable).
- Bon début de saison à la montagne malgré une météo défavorable.
- Activité très dynamique dans les parcs de loisirs pour les périodes d'Halloween et Noël.
- Perspectives inchangées pour l'ensemble de l'exercice.

D « qÉ 7578

- Compte-rendu de l'Assemblée générale mixte.
- Le Groupe se dote d'une raison d'être.

79 qÔÿ 7578

1^{er} semestre de l'exercice 2022/2023 :

- Chiffre d'affaires de 679 M€, en hausse de 25,4 % en données publiées (14,4 % à périmètre comparable).
- Après un bon premier trimestre dans les Parcs de loisirs, les Domaines skiables ont enregistré une progression soutenue au deuxième trimestre.
- Objectifs environnementaux 2022/2023 : confirmés, avec une nette avance des Domaines skiables sur la trajectoire.
- Objectifs financiers 2022/2023 : inchangés pour l'ensemble de l'exercice.

78 « qy7578

Premier semestre 2022/2023 :

- Chiffre d'affaires de 679 M€, en progression de 25,4 % en données publiées (+ 14,4 % à périmètre comparable).
- EBO publié en légère croissance, à 233 M€ contre 230 M€ au premier semestre 2021/2022.
- EBO à périmètre comparable et hors éléments non récurrents également en légère croissance, à 204 M€ contre 201 M€, malgré la hausse des coûts liés à l'énergie.
- Résultat net publié de 108 M€, en croissance à périmètre comparable et hors éléments non récurrents.
- Génération de f.s.s qœ tz-Ê opérationnel à 208 M€.
- Objectifs environnementaux 2022/2023 confirmés, nette avance des Domaines skiables sur la trajectoire Net Zéro Carbone.

7C Êÿ- 7578

- La Compagnie des Alpes annonce prendre 10 engagements et 5 renoncements pour la mise en œuvre concrète de sa raison d'être.

7: Êÿ'uÊ7578

- Chiffre d'affaires des neuf premiers mois de l'exercice 2022/2023.
- Chiffre d'affaires neuf mois record de 894 M€, en progression de 20 % (+ 12 % à périmètre comparable).
- Poursuite d'une croissance à deux chiffres des Parcs de loisirs au 3^e trimestre.
- Saison hiver 2022/2023 très solide pour les Domaines skiables.
- Le Groupe met en place un plan d'actions gratuites pour l'ensemble de ses salariés, permanents comme saisonniers.

79 »sÊr À 7578

- Chiffre d'affaires annuel au niveau historique de 1 125 millions d'euros.
- Croissance de 17 % de l'activité.
- Croissance organique record de 10 %.
- Activité en forte progression dans tous les métiers du Groupe.

: t su« r À 7578

Résultats annuels de l'exercice 2022/2023 :

- Amélioration de la performance financière :
 - EBO en croissance de 3,1 % à périmètre comparable et hors éléments non récurrents, en dépit de la très forte hausse du prix de l'électricité,
 - N.s.s qœ tz-Ê opérationnel positif,
 - Impact relatif de l'intégration de MMV sur ces deux indicateurs,
 - Dividende proposé de 0,91 euro par action, en hausse de 10 % vs. 2021/2022.
 - Réduction de l'empreinte carbone :
 - Forte réduction des émissions de CO₂ (scope 1 et 2), en baisse de 34 % vs. 2021/2022 et de 39 % vs. 2018/2019,
 - Avance de 14 points par rapport à la trajectoire de réduction présentée en octobre 2022,
 - Émissions de CO₂ par journée-skieur : 320 grammes, en baisse de 72 % vs. 2021/2022,
 - Émissions de CO₂ par nuitée : 950 grammes (première année d'évaluation de MMV),
 - Émissions de CO₂ par visite dans les parcs : 1 130 grammes, en baisse de 12 % vs. 2021/2022.
- (Pour comparaison, émissions de CO₂ pour la production d'1 kg de pommes origine France = 320 grammes).
- Perspectives 2023/24 :
 - EBO en progression de 7 % minimum vs. EBO 2022/2023 hors éléments non récurrents,
 - Investissements industriels d'environ 270 millions d'euros,
 - N.s.s qœ tz-Ê opérationnel en croissance,
 - Réduction supplémentaire de 15 points des émissions de CO₂ (scope 1 et 2) vs. 2022/2023, soit une baisse c. 54 % vs. 2018/2019.

L'intégralité des communiqués est consultable et téléchargeable depuis le site internet de la Société : www.compagniedesalpes.com.

Le site Internet de la Compagnie des Alpes tient à jour l'ensemble des informations utiles à l'actionnaire. Bilingue, il permet de télécharger les documents officiels et tous les communiqués de presse. Ê le lien URL suivant : <http://www.compagniedesalpes.com/fr/amf.asp>.

; 33 M « x Â r • ° À ' Â p Â s t ° K r Â • -- p x t °

Le Comité consultatif des Actionnaires a été créé en novembre 2005. La Compagnie des Alpes est la première valeur moyenne à avoir mis en place un Comité consultatif des Actionnaires pour renforcer et améliorer la qualité de sa communication avec les actionnaires individuels. Représentant la diversité de son actionnariat individuel, ce Comité se réunit, deux à trois fois par an.

Il compte désormais sept membres recrutés en fonction de leur qualification et de leur représentativité. La liste des membres est disponible sur le site internet de la Société.

Au cours de l'exercice, ce Comité s'est réuni à deux reprises, le 7 octobre 2022 et le 9 février 2023. Il a participé à la réflexion sur diverses thématiques, telles que la Lettre aux Actionnaires, l'Assemblée générale, sans compter les points réguliers sur des sujets d'actualité importants de la Compagnie des Alpes, comme par exemple la raison d'être du Groupe.

; 33 M - Â p r Â p r Â • -- p x t °

Début 2008, et sur recommandation du Comité consultatif des Actionnaires, la Compagnie des Alpes a mis à la disposition des actionnaires un numéro de téléphone : 01 86 86 02 14.

En appelant ce numéro, les actionnaires individuels peuvent obtenir les informations publiées sur les activités du Groupe ainsi que toutes les informations pratiques relevant de la gestion de leurs titres et de leurs avantages.

; 33 a À • ° » À q ' x o s t °

La Société organise régulièrement des réunions de présentation du Groupe à Paris et en Province. Le calendrier de ces réunions est annoncé à l'avance sur le site internet de la Société.

; 33 K v t - s p s t ' , t È t ° M x t 75784/579 r p ' t - s ° M ° u p - r x ° M

X q à y 78 z q - Ô u À 7579

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre

U u È t y 69 « q à É 7579

Assemblée générale des actionnaires

X q à y 78 q Ô y 7579

Chiffre d'affaires du 2^e trimestre

U u È t y 78 « q y 7579

Résultats du 1^{er} semestre

X q à y 78 É y ' u È 7579

Chiffre d'affaires du 3^e trimestre

X q à y 77 » s È r À 7579

Chiffre d'affaires du 4^e trimestre

X q à y 8 t s u « r À 7579

Résultats annuels de l'exercice

7

7

P • | ô • È - yô
é • - 9A y : 8: A



nad	n s W X W en v s	eom
næ	XÉon t Wt i n uđt Xu os n eXut Ws t n gvud l t	eon

<25 V »p»q p° v ° »

ÂÂ™ •™xpx™

- 63 Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023
- 73 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023
- 83 Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023
- 93 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- : 3 Renouvellement du mandat d'Administrateur de Paul-François Fournier
- ; 3 Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Arnaud Taverne
- A3 Nomination de la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique, en qualité d'Administrateur
- B3 Nomination du cabinet KPMG SA, co-Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dont le mandat arrive à expiration
- C3 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Dominique Marcel, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 octobre 2022 inclus
- 653 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration à compter du 1^{er} novembre 2022

- 663 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Dominique Thillaud, Directeur général
- 673 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Loïc Bonhoure, Directeur général délégué
- 683 Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2023/2024
- 693 Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2023/2024
- 6: 3 Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2023/2024
- 6; 3 Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2023/2024
- 6A3 Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- 6B3 Autorisation à consentir au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions

ÂÂ™ t ÈÂp •™xpx™

- 6C3 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

- 753 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux

ÂÂ™ •™xpx™

- 763 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées

7CB



Y ' ' x ad z` 90: qoe< Yqz' ° Âqxy qzœp° y nznœœp q p q° Ç Hpy uzû œœœœ»» ,» ' ' x ad z` z 9 qoe - qœœ' y uzœœ z p° z Hpy uzû œœœœ»» ,» ' ' x ad z z <-

○

Tsæ' o' r o' æ r' t' r' w o' æ' s' À' . r s X o' À' 1 N a' - w e' N - À' . w' . . s' o' r' t' . . . o' À' r' b o' f' e' . s' o' . . . w' s' o' q' w' o' q' s' z' w o' e' s' r' s' z' o' . . . o' e' s' l' o' e' s' p' z' s' 2

zo c0«-ÄeFÄeNÄ«-«e s.«-ÄFz s.z's' o«ro
r+r' wäeä'sÄ.rs XaÄzN«-«eNÄ«w.qlr' wäeä'sÄ
•-Ä.»Ä's.o««s cöÄ»Ä's.r.atw zwaärs zt cäe' pz
u «.äz o'ss z s cöÄ's...c 646= cÄ...z cäq-' •s cärs
zt äs. qm qz cäs 74 cä's' p.s. 646; 2

[illegible]

zo d0«-Àœ-ÀœwÉw«œ .s.«-ÀÉs.z.s ' o«r o°
r+r' wwœa°sÀ..r+.«oÀr boÉs.«s0 l r' wwœa°sÀ0 •-À..

»Äö.s. o«« so« »Äw.s.«r.a tw zwoäs rs zt oes' pz s
u « .as o••sz s oöÄs...s« 646= oÄ...zæq-' •°scærs
zt äs.qm qz-æz 74 æs'°s' p.s. 646; 2

Tsɔwnt-! o'w œs.sɔ'wɛs l .œÀr bœs. sɔr-« z s' o'r o' sœ œÀ' wœÀ.s.-ÀÈzs' s'œ o'wœÀs z «- p.s.r tœ'wœ KL1 »Àwɛr 'œ' tœÀs.œ' zœœ'wœ 72577 rÀKvo•w.s.7rÀ L-qÀ' s'œ'r œ.suwœs' s'œÀ'wɛs.œz64672

20 e0 «-ÄœÉ-ÄœwÉv-» œ «- ' ' s..2 a-qw°
 l z sœ rÀ V-r. l' «ous' s° b-ÄœwÄ0 s« » Äœv
 r+r' wœ sÄ..-Ä..Ä s RÄ.s s » Ä0.s. o« sœ œw
 ÄœÄ zœœ rs zt œ pzs u. s. œs o° szs oÄÄs..s
 646=Ä. sœœ- ' ° sœs ztäs. qœs qœœs 74 œ °s' p.s. 646; 2

Tsœ wt-! .o^wœ .s. z^oŋ^oŋ^oœ z a-qw^o l z^osœ rÀ V-^o.
l' «ous' s^o b-À wœ r-«^o z «-! wo^wœ sœ œ rÀ wœ
É .s. o^o .-p^ow^o o t^o wÀ .s^o z œ q^ow^o 7557 rÀ Kvo^o w. s. 7
rÀ l- qÀ s^o r t^o .s. u^o wœ s^o s^o À ŋ^oœ œ z 64672

Ny-° Èy « u À É » 'ÈÊy»-

-bu-»ÈÔu''u« u-Êt È « q-t qÊt p t « y-yÊÊqÊuÈÀ
t u ' qÈ'20q- »É OÈÀ-yuÀ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'Administrateur de Paul-François Fournier, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

съяу « u À Ё » 'ÈÊу» –

-bu-»ÈÔ'u« u-Êt È « q-t qÊt p t « y-yÊÀqÊuÈÀ
t, L À-qÊt dqÔÀ-u.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le

mandat d'Administrateur d'Arnaud Taverne, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

cuoŷ « u À É » 'Èŷ»—

-Y»« y-qÊy»- t u 'q c»sy Ê L 'œÉt È Y»À
L« -qwu« u-Êd»ÈÀÊy Ê u1u- °Èq'yÊ
t, L t« y-yÊÀqÊuÈÀ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve la nomination de la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique, en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Y ' ' x o d z z = U ' y u z m d z p ° o m n u z q o R W T N 0 o ' U ' y y u ù m x q n f Ç o ' y « e j » o d e x u x q 0 q z
 » q y « x m q y q z o p ° o m n u z q o d u u q A n e x t ' o » q J ' ' « q » H ° p u o p ' z o e q y n z p m o m » A q q C « u m d z

V-AceÉ-AcewÉw-«cero«œz qpr.s. rs zo f0 o••-:AEs.Q.à...s.q-' 'o«ro«w rÀ K-«œw r tr' wœ.ôw«0 zo
«-' wo«w«0•-À.Àks rÀ.s rs œi sàs.qpr.œ rÀ qppws« SXUO s» Àœw rs q-1K-' 'wœws.ÔÀ q-' '•sœwÀzws. És«o«
œq rs.ôÀ qppws«X.wse o's.P-ÀœK--.s.œ.à rÀ w r-«z ' 'o«ro«Éw« sâ•wo«w« zœœs rs zo...œs«s l œœ' pz s o««Às zs
q-' '•s's«Àrs zœœs w's rs zo rÀ.s z uoz ' 'ôâw œs rs œ' wœœ«rs K-' 'wœws.ÔÀ q-' '•sœs z o-a-qw' 2

Σ Εὐκ « u À É » 'È » –

-Y »« y-qġġ - t È sqr y-uĖV' X R 1s» 2N»« « yġġyġ qġġ s»« œġġ È ġġġ'qyġ1
u- Ĳġ œġsu« u-Ėt È sqr y-uĖ' ĲsuŲqġġġ»ÈġN»«œġġ È t Ėt »-Ė' u « q-t qġġġġġ Ųġ Ųġœġġġġ-.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constatant l'arrivée du terme du mandat du co-Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, à l'issue de la présente Assemblée générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer le cabinet KPMG SA,

société anonyme, sis 2 avenue Gambetta Tour EQHO – 92400 Courbevoie, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417 en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Q

5- Onez ' -ceə'ɪu w«-r s «s...-w̃«ceə «.əw̃As rs ...' À« .əw̃«zws zbəw̃w̃ r+r' w̃w̃əo's.À.s«ə•zəp'w̃«rs zə•z̃w̃Às rs zəkw̃es rsoel •'ce-r'-ə'sz s əw̃ceə.wz,sz s.-«-qf As 'szs ...' À« .əw̃«əp «tw̃es rs zəkw̃es rsoel •'ce zəw̃«w̃As rsceə.À.sceə' w̃w̃əo's.À.cə cə cəo KL KB l«-əw̃«zws əw̃«-əo«'Xəw̃zIN«-w̃əN.À.w̃«s.l' .əw̃«kw̃es.s-2

15- aÀ.zo poce rsoe°.oEoÀ s •.•.oew«cer À K-’ w rsoe-’ wo°w«ces° rsoe...’ À .o°w«oθ z K-«cewr-br’ wwe°o°w...’ À.wz
 69°x«E°.6468 o sào’ w z «w«Arro°s°w° rsoe°pxq°w«Qo q«o°0...o°w«Ar K-’ w rsoe-’ wo°w«ces° rsoe...’ À .o°w«oθ
 «As zceq°w°.s.cer s°s.t...«q°s r z...’ À .o°w«Eo.wp z rs T-q-J-v-As.-e°° ce°w°o°ce w°s°À.rs 544) rsoe°px°q°w«
 q°p z oE M stts’ 0°o°° zceq°w°.s.cer Ao°w°w°e°s°° Ao°zlo°w°p q°w°o°ce s L-o°q°s°° r°s°.s.uw°e’s° s°° À w°s°.ce z 6466 -°°° s°° 2002
 Qo o°w°ce q°w°s°° As T-q-J-v-As°.s.cq°E«lo°o°A q°A-cer s z as.cq° 6467 364880 a° À w°s°.rs z as.cq° 6466 364670 544) r s ce ° o.°.
 Eo.wp z q««Ar z Os q°s°° r s°.w.s°.ce z s.cq°E«lo° 569 444 p.A°0°ce w°94) r s ce...’ À .o°w°o°«Ar z w°s°.t°e s°°

-L ɔ̃əv r q̃n - tu É ' « u-ÉÉ vauÉi Q̃Agr 'uÉúEuâsuq̃ — u'É s» « ɔ̃ É q̃ - É' q̃ À « È - à É n - Ê: É'u uÉ' uÉ' q̃ Q̃ - É wuÉ t u
Ê: ÊÉ u - aÉ A u Q̃ A É É q̃ s » É É » È aÉ Ar É É q̃ Ê A t u , uâu A su 757747578 W s M - x » É A i O A s Ê É A w - A' t ' w' È .

Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023, Kvo•Űs. 7 « ' o ••... ð.Łz u-ĀĒs.«s' s«° r t«°.s.°» 727272 « z' s«°ers ...' Ā« .o°w«œs' oĒo«ousœrs -Ā's «o°Ās. Ēs.œæoĀ q-Ā-Ā o°pĀ œo Ā Űs. rs zĀās.qps 646736468 T-q J-«v-Ās.0 Lws.Ā's.Ā.u «.ozr zĀs-2

○



x y qz è pq
» y ° z » m d z

J' y y qz œ u q'

Indemnité de prise ou de
cessation de fonction

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.

Indemnité de
non-concurrence

Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Régime de retraite
supplémentaire

Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.

Régime complémentaire
de santé et de
prévoyance

Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.

Avantage de toute nature

Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.

Assurance chômage
privée

Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation).

Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

a ÈqÈ»Ày « u À É»'ÈÈ»–

-L œœÀr qÈ»– t u 'q œ»'jÈy Èu t u À « È– ÀqÈ»– qœœysqr 'u qÈ OyÀsÈuÈÀw – Àq'1
ÔÈ u ' ,qÀÈs'u V877 652 t È N»t u t u s»« « uÀsu1œÈÀ',uâuÀysu 757847579.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2023/2024, telle que détaillée

dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 (Kvœ•v̂.s. 7 ' œ••–.∴ œÀ..z u–ÀÈs.«s' s«° r s«°s.∴vœ 77/52/2 X–zÈwÀs rs ...' À« .œ°w« r À L ws.q'sÀ.u « .œDr wmsœ°° ' œ«r œ°ows. œœqœz sâ qÀ'w•–À.zsâs.qœs 646736468).

7DD

○

○

S ' •- -/•- •Èé • •- -é• •ô: 8:; Rf d qPVe'T STj PcqTi



f y wÿ « u À É » 'ÈË»-

-L ÈË» ÀÉqË»- s»-Éu-ÉÀqÈ N»-Éy t,qt « y-yËÀqË»- 'uwuÈ t u cÀ s t uÀ 'qËËAr ÈË»- wÀqËËy t,qsË»-É qËâ « u« r ÀuÈ t È cÀuÈ»-u' Èq'qË t u 'q c»sy È »È t u ÈuÈ yÿq'uÈ qy-Ëy° È 'uÈÀË « q-t qËËy ÀuÈ È »syqËâ.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

63 autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou parmi les mandataires sociaux de la Société ou des groupements qui leur sont liés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, ou de certaines catégories d'entre eux ;

73 décide que la quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure, d'une part, à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, et, d'autre part, à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieure à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;

83 décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions effectuées en application de la présente autorisation, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions ;

93 décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, le Conseil d'administration ayant tous pouvoirs pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune, et pour supprimer l'obligation de conservation d'une durée minimale si la durée de la période d'acquisition était allongée à trois ans ;

: 3 décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;

: 3 autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

A3 autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;

B3 délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes,
- de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ou parmi les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans les conditions et limites légales,
- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
- plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution définitive réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;

C3 décide que la présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et

653 décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt et unième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 9 mars 2023.

8



LA PLAGNE
Paradiski

8

'-É y é -
ô •- yé•



oal sXl tXdl Xi Xl ut Vn l VXsl Tl u gT Vni oTal dXWxt TgoXt **gco**
E47 i ç çîê ç- ç àç Éy yÉ ç ê y **EBJ**



oæ sXt on l tTUGxt Ww Wh Vvi Xl u W2Xl sXa d usXi Xl u v l dvXstXg **gcp**

=25 Yqz` qus z qy qz oè o' z oq»z nz œ xmJ' y «ns zuq pq` Hx«q`

B333 at-°t x-t« t-Â st rp^TprÂ^T v - T^p

N -•« x-pÂ-°•r^pt DCompagnie des Alpes.

bx vt °•r^p D50-52 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

P•T^Mt yÂ^Mxâ^t DSociété Anonyme de droit français, constituée le 26 janvier 1989.

Mp»x^p°•r^p D25 221 806 €.

NÂ^T Dfixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation, elle expirera le 13 février 2088.

aMb Dla Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 577 908 RCS Paris.

KZOD7010 Z (Activités des sièges sociaux).

VxÂ • »tÂÉ-Â Â^T r°-°ÂÂ° 't° s•rÂ« t-Â yÂ^Mxâ^t° D siège social.

VCSD96950029IN3GW457GG90.

bÂ x-Â^TÂ^T Dhttps://www.compagniedesalpes.com/fr

XÂ« T^M st Â' »w°-t sÂ°xvt °•r^p D01 46 84 88 00.

CÊ T^Mxt °•r^p Ddu 1^{er} octobre au 30 septembre.

C3333 Z r zuÉÉ»syq' -qÂËs'u 7 t uÉ ÉÉqËÉÉ

La Compagnie des Alpes a pour objet, en France comme à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de toute valeur mobilière et de toute participation dans toutes les entreprises françaises ou étrangères sous quelque forme que ce soit, et notamment celles ayant des activités dans le tourisme de montagne et dans le domaine des loisirs ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement tant en France qu'à l'étranger ;
- la réalisation de toutes prestations de services notamment au profit de toutes sociétés du Groupe, en particulier l'ensemble des prestations pouvant être délivrées par une société holding animatrice à ses filiales, qu'elles soient de nature q-.-.°s, opérationnelle, ou spécifique ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social, similaire ou connexe.

C3337 OÀ yËÉ qËÉqsx É qÊâ qsËË-É -qÂËs'uÉ A uÉ C39 t uÉ ÉÉqËÉÉ

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix. Aucun actionnaire ne bénéficie donc de droit de vote double.

C3338 b œqÂËËË- ÉÉqËÉÉqËË t uÉr - ysuÉ-qÂËs'uÉ 76 uÉ 77 t uÉ ÉÉqËÉÉ

Sur les bénéfices de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social.

Après affectation à la réserve légale, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves, facultatives, ordinaires ou extraordinaires.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation des sommes distribuables, l'Assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende. L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée pourra notamment accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou acompte sur dividende mis en distribution une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Yq` « ' z` nm xq` p° K' o° y qz œ p- t qz » xqs ù œ qy qz œ° z u Â q » qx

' u Â É » -- u À i É œ » -- É q r ' u t È O » s È « u -- Ê
t , u -- À i w y É É À i « u -- Ê È -- y Ô i Â É u '
u Ê t È À q œ œ » À È w y - q - s y u À q -- È u '

Monsieur Dominique Thillaud, Directeur général

L É É u É É q É » -- t È À i É œ » -- É q r ' u
t È O » s È « u -- Ê t , u -- À i w y É É À i « u -- Ê È -- y Ô i Â É u '
y - s ' È q - Ê ' u À q œ œ » À È w y - q - s y u À q -- È u '

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

' u Â É » -- u À i É œ » -- É q r ' u
t u ' , y - w » À q É y » --

L ' u â y q N q t y » È 1

Directrice financière Groupe

50-52, boulevard Haussmann

75009 Paris

Tél. : + 33 1 46 84 88 00

N » -- Ê q s É É y - Ô i É É y É É u È À É

b u É œ » -- É q r ' u Ê t u ' q s » « « È - y s q É y » -- w y - q - s y À i

c q - t À q ' y s q À 2 q » 1

Directrice de la communication, marque et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Tél. & Fax : + 33 1 46 84 88 53

courriel : sandra.picard@compagniedesalpes.fr

L ' u â y É t , L À w -- È i

Responsable de la communication financière

Tel & Fax : + 33 1 46 84 88 79

courriel : alexis.dargent@compagniedesalpes.fr

V

e

Le présent tableau de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		K' o° y qz oqlqz»qs ü oeqy qz oē zûâq» qx	
HzzqÇq Pp° Y s xqy qz oep x s° ,a L- 645>3=4		J t m: uoq,`-3 Zqoal z,`-	Wts q,`-
S	Zt Tm°—t° Tm°»•—°pq't°1x-ue Tm° pÂe—° »Tm°Ét—p—Âst Ât Tm°Tm°»»•Tm° s,t Ê:t Tm° tÂp»»Tm°qpÂe—st 'pÂeTm° r°« » Ât—Ât		
1.	Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'enregistrement universel	8/8.2	309
2.	Déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement universel	8/8.2	309
\$	M°—Ât°t°Ât°' vpÂE st° r°« » Ât°		
1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	5/5.3.2 note 9.5	241
2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	N/A	N/A
SS	Ppr Ât°Tm°st Tm°oât°	7	8A2C
Se	S-ue Tm° pÂe—° r°—rt Tm°p—ÂM°« »pv—x st° K'»t°		
1.	Raison sociale et nom commercial	8/8.1.1	308
2.	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	8/8.1.1	308
3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8/8.1.1	308
4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone et site web	8/8.1.1	308
e	K»t°Tm°Âst° prÂEÂ°		
1.	Principales activités		
	1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1/1.1	22-28
	1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	N/A	N/A
2.	Principaux marchés	1/1.1	22-28
3.	Événements importants dans le développement des activités	N/A	N/A
4.	Stratégie et objectifs	1/1.2	29-33
5.	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A	N/A
6.	Position concurrentielle	1/1.1	22-28
7.	Investissements		
	7.1. Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	1/1.3 ; 5/5.3.2 notes 6.2, 6.3	34-35 ; 219 ; 220-221
	7.2. Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	1/1.2 ; 5/5.3.2 notes 6.2, 6.3	29-33 ; 219 ; 220-221
	7.3. Coentreprise ou entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	5/5.2.7 ; 5/5.3.2 note 3	190 ; 208-209
	7.4. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	2/2.2.1 ; 4/4.3 ; 5/5.3.2 note 1.13	40 ; 123-151 ; 200
eS	bÂr Ât°Tm° •Tm°p—xpÂe—t°t°		
1.	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	5/5.2.1 ; 5/5.3.2 note 3	188 ; 208-209
2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	5/5.3.2 note 4.2	211-212
eS	ÇEp« t—st 'p°ÂpÂe— ux-p-rx Tm°t Âs Ât°ÂpÂ		
1.	Situation financière	5/5.1 ; 5/5.2	182-187 ; 188-190
2.	Résultats d'exploitation	5/5.1 ; 5/5.2	182-187 ; 188-190

		K' o° y qz oqlqz»qs ù oqy qz o° z lÂq» qx	
HzzqÇq Pp° Y s xqy qz oq x s° ,a L- 645>3=4		J t mœaq,`-3 Zqoal z,`-	Wts q,`-
eSS	c™°•™™™ t Ârp»xÂpÂË		
1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	5/5.3.1 ; 5/5.3.2 note 2.1	191-195 ; 206
2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	5/5.3.1 ; 5/5.4.1 ; 5/5.3.2 note 7	191-195 ; 247-248 ; 236
3.	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	5/5.3.2 note 2 ; 5/5.3.2 note 6.12	206-207 ; 229-231
4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation de capitaux	N/A	N/A
5.	Informations concernant les sources de financement attendues	5/5.3.2 note 2 ; 5/5.3.2 note 6.12	206-207 ; 229-231
g	O-Éx™—t « t-Â™v't « t-Âpx™	X 4K	X 4K
g	S-ue™ pÂe-° °Â™t° Â-s-p-rt°		
1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière du Groupe, survenus depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel	1/1.2	29-33
2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	1/1.2 ; 5/5.3.2 note 9.4	29-33 ; 241
gS	Z™Éx°-° •Ât°Âx pÂe-° s Âq – urt		
1.	Principales hypothèses de la prévision	N/A	N/A
2.	Élaboration des prévisions sur une base comparable aux informations financières historiques	N/A	N/A
gS	Y™p-t° s,ps « x-xÂ™Âe-1st s x™rÂe-1st °ÂtÉt x'p-rt t Âs x™rÂe- v – t'p't		
1.	Conseil d'administration et Direction générale	3/3.1 ; 3/3.2	52-78 ; 79-85
2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	3/3.1.3.2	78
gSS	a « Â- tÂe- t ÂpÉp-Âpvt°		
1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales	3/3.3	85-100
2.	Montant total de sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou autres avantages du même ordre	3/3.3 ; 5/5.3.2 note 6.11	85-100 ; 227-228
gS	Y™p-t° s,ps « x-xÂ™Âe-1st s x™rÂe- t Âst °ÂtÉt x'p-rt t Âs x™rÂe- v – t'p't		
1.	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3/3.1.1.1	53-55
2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur ou à l'une de ses filiales	3/3.1.3.3	78
3.	Informations sur les Comités	3/3.1.1.1 ; 3/3.1.1.2 ; 3/3.2.1.2	53-55 ; 56-60 ; 82-84
4.	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	3/3.4	101-102
5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
ge	bp'p'™°		
1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	4/4.2.1 ; 4/4.2.2.1 ; 5/5.3.2 Note 9.2	109-110 ; 110-111 ; 240
2.	Participations et stock-options pour chacune des personnes visées au XII.1 ; informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	3/3.1.1.3 ; 3/3.1.2.1 ; 3/3.3 ; 6/6.1.5	60-72 ; 73-74 ; 85-100 ; 273-275
3.	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6/6.1.5	273-275

HzzqÇq Pp° Y sxy qzœp x s° ,a L- 645>3=4		K' o° y qzœp qzœp qzœp qzœp qzœp qzœp	
		J t mœq, -3 Zqœd z, -	Wts q, -
geS	ZTŲ-r» pÂË prÂŲ--pŲT°		
1.	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du Document d'enregistrement universel	6/6.2.1	276
2.	Différences entre les droits de vote des principaux actionnaires	N/A	N/A
3.	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	6/6.2.2	276
4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur	N/A	N/A
geS	cTŲ° prÂŲ--° pËt r st° » pTŲt° 'x t°	: 4 33 -•Â B3 E : 4 33	78A278B E 7; : 7; A
geS	S-ŲTŲ pÂŲ--° Ų-p-rx TŲ° r•-rt TŲp-Â',prÂut Â't » p°œul'p°œÂpÂŲ- Ų-p-rx TŲ t Â't° TŲ° Â'ÂpÂ st Mœ » pv-x st° K'»t°		
1.	Informations financières historiques	5/5.3 5/5.4	191-246 ; 247-267
2.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
3.	Audit des informations financières annuelles historiques	5/5.3.3 ; 5/5.4.3 ; 5/5.4.4	242-246 ; 261-264 ; 265-267
4.	Informations financières pro forma	N/A	N/A
5.	Politique en matière de dividendes	5/5.2.4 ; 5/5.4.2 note 8	189 ; 260
6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	5/5.3.2 note 6.11	227-228
7.	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	N/A	N/A
gSg	S-ŲTŲ pÂŲ--° °Â»»' « t-ÂpŲT°		
1.	Capital social		
1.1.	Capital souscrit	6/6.1	270-275
1.2.	Autres actions	N/A	N/A
1.3.	Actions autodétenues	6/6.1.2	270-271
1.4.	Valeurs mobilières	N/A	N/A
1.5.	Conditions d'acquisition	6/6.1.3	272
1.6.	Options ou accords	N/A	N/A
1.7.	Historique du capital	6/6.1.1	270
2.	Acte constitutif et statuts		
2.1.	Objet social	8/8.1.1.1	308
2.2.	Droits et privilèges des actions	8/8.1.1.2	308
2.3.	Éléments de changement de contrôle	N/A	N/A
gg	Mœ-ÂpÂ x » •TŲp-Â		
ggS	NœrÂ« t-Â sŲ»•-xq't°	; 4 33	7B6

' nm>qm' pq o' zo' »pnz oq p° »nk«' »œ ruz nz ouq» nz z° qx

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Le tableau de concordance suivant renvoie aux extraits du Document d'enregistrement universel correspondant aux différentes rubriques du rapport financier annuel.

		K' o° y qz oq-tpz»qs ù oqy qz œ z uÂq» qx	
Ynk«' »œruz nz ouq» nz z° qx		J t nk uœq,`-3 Zqoœl z,`-`	Vhs q,`-`
S	M« »Â° °•r>pÀÈ	: 4: 39	79A27; A
\$	M« »Â° r•-°•'s °	: 4: 38	6C6279;
SS	ap»»•TÀst° M« » x° p>T° pÀÈ r« »Â° °ÀTMt° r« »Â° p-Àt°	: 4: 393	7; 627; 9
Se	ap»»•TÀst° M« » x° p>T° pÀÈ r« »Â° °ÀTMt° r« »Â° r•-°•'s °	: 4: 383	797279;
e	ap»»•TÀst vt°Â- r« » »T°-p-ÂpÀ« x-xi Â« 't° x-u°T° pÀ-° « t-Â- t° pÀÈ pTÂ' t° V377 65 8: 1V377: 2766 p'x- p7	bt TMu TMTPÀ Âpq't pÀst r•-r•T°p-rt sÀ ap»»•TÀ st vt°Â- É•x°M-utp	86: 276A
eS	N r'pTÂ- sÀ TM° »•-°pq't sÀ T° »•TÂuc-p-r>T°-Àt'	B4B37	85C

' nmxqnf' pq o' zo' »xmxoq p° »m«' »xopq s q` œ z

Le présent Document d'enregistrement universel comprend les éléments du rapport de gestion visés par les articles L. 22-10-34 et suivants et L. 232-1 du Code de commerce ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Le tableau de concordance suivant renvoie aux extraits du Document d'enregistrement universel correspondant au rapport de gestion.

Ym«' »œpq s q' œ z		K' o' y qzœplqz»qs ù œqy qzœ' z uÂq» qx	J t mœaq,`-3 Zqœœ z,`- -	Wms q,`- -
S	KrÂÊÂ st 'p°•rx Â			
1.	Situation de la Société au cours de l'exercice écoulé (C. Com, art. L. 232-1)	5/5.2		188-190
2.	Stratégie et perspectives d'avenir (C. Com, art. L. 232-1)	1/1.2		29-33
3.	Faits marquants postérieurs à la clôture (C. Com, art. L. 232-1)	5/5.2.10		190
4.	Rapport d'activité et des résultats des filiales (C. Com, art. L. 233-6)	1/1.1 ; 5/5.1	22-28 ; 182-187	
5.	Succursales existantes (C. Com, art. L. 232-1)	N/A		N/A
6.	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe (C. Com, art. L. 22-10-35 et L. 233-6)	5		182-267
7.	Indicateurs clés de performance financière (C. Com, art. L. 22-10-35)	Cahier introductif		2-19
8.	Indicateurs clés de performance de nature non financière (C. Com, art. L. 22-10-35)	4		106-179
9.	Prises de participation ou de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social en France (C. Com, L. 233-6)	5/5.3.2 note 4.2		211-212
10.	Nom des sociétés contrôlées et part du capital social qu'elles détiennent (C. Com, L. 233-13)	5/5.2.7 ; 5/5.3.2 note 3	190 ; 208-209	
11.	Avis de détention de plus de 10 % du capital social d'une autre société par actions/participations croisées (C. Com, R. 233-19)	N/A		N/A
12.	Activités en matière de recherche et de développement (C. Com, art. L. 232-1)	N/A		N/A
13.	Couverture de chaque catégorie principale de transactions avec usage de la comptabilité de couverture ainsi que son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (C. Com, art. L. 22-10-35)	2/2.2		40-41
SS	Ppr Â ÂTM°st TœœÂt° ZTM°r s ÂTM° st r°-ÂTM't x-Â TMt t Âst vt°Âœ- st° TœœÂt°			
1.	Principaux risques et incertitudes (C. Com, art. L. 225-100-1,3°)	2/2.2 ; 2/2.3 ; 2/2.4 ; 2/2.5 ;	40-41 ; 41-42 ; 42-43 ; 44	
2.	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et procédures mises en œuvre pour les limiter (C. Com, art. L. 22-10-35,1°)	2/2.2.3		41
3.	Dispositifs de contrôles interne et de gestion des risques (C. Com, art. L. 22-10-35)	2/2.1 ; 2/2.8		38-39 ; 46-49
SS	ap) »•TÂ° ÂTMt v•ÂÊt TMt « t-Âs,t-ÂTM°Tœt -BM°« 1pTœV377: BAt Â° ÂÊp-Â t ÂV377 65Zœ t Â° ÂÊp-Â.			
1.	Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux	3/3.3.1		85-92
2.	Rémunération totale et avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice	3/3.3.2		92-99
3.	La proportion relative de la rémunération fixe et variable	3/3.3.1		85-92
4.	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A		N/A
5.	Engagements de toute nature pris par la société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3/3.3.2.2		95-96
6.	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16	3/3.3.2		92-99
7.	Présentation pour les dirigeants mandataires sociaux du ratio entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et du ratio entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	3/3.3.3		100

		K' o° y qz oaplqz » q s ù oaqy qz œ z uÂq » q x	
Ym«' » x p q s q' œ z		J t m« uaq, ^ -3 Z q oœ z, ^ -	W h s q, ^ -
8.	Évolution annuelle des rémunérations et des performances de la Société	3/3.3	85-100
9.	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	3/3.3.3	100
10.	Prise en compte du vote de la dernière Assemblée générale ordinaire sur la politique de rémunération	3/3.3.1	85-92
11.	Écart et dérogation par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération	3/3.3.1	85-92
12.	Suspension le cas échéant, de la rémunération pour manquement aux règles de parité	N/A	N/A
13.	Ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	3/3.1.1.1 ; 3/ 3.1.1.3	53-55 ; 60-72
14.	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce	5/5.3.2 Note 9.1	239
15.	Délégations en cours de validité en matière d'augmentations de capital	6/6.1.3	272
16.	Modalités d'exercice de la Direction générale	3/3.2.2	84-85
17.	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3/3.1 ; 3/3.2	52-78 ; 79-85
18.	Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration, Informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	3/3.1.1.2	56-60
19.	Éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général par le Conseil d'administration	3/3.2.2	84-85
20.	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	3/3.4	101-102
21.	Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	6/6.2.8	278
22.	Description de la procédure mise en place par le Conseil d'administration permettant de procéder à l'évaluation annuelle des conventions courantes	3/3.2.1.1	79-82
23.	Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique (C. com, art. L. 22-10-11)	6/6.2.9	279
Se	N r'p'pÂe – st » t T u T m p – r t t Ê Â p 2 x – p – r x T m' - M Br • « 1 p T Â S V 3 7 7 2 5 2 8 ; t Â a 3 7 7 : 2 5 : .	bt T m u T m T m p Â Â p q t p Â s t r • – r • T s' p – r t s t ' p s r' p'pÂe – s t » t T u T m p – r t t Ê Â p 2 x – p – r x T m'	86B
e	S - u T m p Â e – ° ° Â T m t r p » x p' ° ° r x p'		
1.	Franchissement de seuils déclarés à la Société (C. Com, L. 233-13)	6/6.2.7	278
2.	Participation des salariés au capital social (C. Com, art. L. 225-102)	6/6.1.2.3	271
3.	Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital social de la Société/ informations relatives aux attributions de stock options et aux attributions gratuites d'actions (C. Com, art. L. 22-10-57 et L. 22-10-59)	6/6.1.2.3 ; 6/6.1.5 ; 5/5.3.2 note 6.10	271 ; 273-275 ; 225-226
4.	Rachat par la Société de ses propres actions et opérations réalisées au cours de l'exercice (C. Com, art. L. 225-211 al. 2)	6/6.1.2	270-271
5.	Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital social en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières (C. Com, R. 228-90 et R. 228-91)	N/A	N/A
6.	Opérations sur titres réalisées par les dirigeants de la Société et leurs proches au cours de l'exercice (CMF, art. L. 621-18-2)	6/6.2.7	278
7.	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions (en cas d'achat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse) (C. Com, R. 225-138)	N/A	N/A

Ym«' »apq s q' ad z		K' o' y qzaplqz»qs ù aqy qz œ' z uÂq» qx	
eS KÂÂŖ° x-u°ŖŖ pÂe-°		J t m« uaq,`-3 Zqoad z,`-	Vhs q,`-
1.	Délais de paiement fournisseurs et clients (C. Com, R. 441-4)	5/5.2.5	189
2.	Résultat et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices (C. Com, art. R. 225-102)	5/5.4.2 note 8	260
3.	Montant des dividendes et distributions au titre des trois derniers exercices (CGI, art. 243 bis)	5/5.2.4	189
4.	Dépenses et charges non déductibles (CGI, 223 quater et 223 quinquies)	5/5.2.9	190
5.	Montant des prêts interentreprises (CMF, art. L. 511-6-3)	N/A	N/A
6.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence (C. Com, L. 464-2-I)	N/A	N/A

' mnxqnf pq o' zo' »pnz oq pq xmp oxmæd z pq «q»r' »y nz oq qÇœmfruz nz ou »q

Le présent Document d'enregistrement universel comprend les informations requises par les articles L. 22-10-36 et R. 225-105 du Code de commerce.

Le tableau de concordance suivant renvoie aux sections du Document d'enregistrement universel correspondant à la déclaration de performance extra-financière.

K oxmæd z pq «q»r' »y nz oq qÇœmfruz nz ou »q		K' o' y qzœplqz»qs ù œqy qzœf zûdq» qx	
		J t mœœq,`-3 Zqœd z,`-	Wts q,`-
S ' « t-Â rœ-°ÂÂÂ st 'ps r'p'pÂœ-st »tT»T» p-rt tÊÂpœx-p-rx T»			
1.	Modèle d'affaires	Cahier introductif	2-19
2.	Principaux risques extra-financiers	4/4.1	106-108
3.	Politiques et procédures de diligence raisonnables	4/4.1 ; Tableaux synthétiques de concordance des chapitres 4/4.2 ; 4.3 ; 4.4	106-108 ; 109-122 ; 123-151 ; 152-159
4.	Résultats et indicateurs clés de performance	4/4.2 4/4.3.2 ; 4.3.3 ; 4.3.4 4/4.4	109-122 ; 127-136 ; 136-141 ; 141-146 ; 152-159
S S-œ T» pÂœ-° T»œÂx t° »pT»,pTÂx't V3772652B; sÂMœst st rœ« « tT»t			
1.	Conséquences sociales de l'activité	4/4.2	109-122
2.	Conséquences environnementales de l'activité	4/4.3	123-151
3.	Respect des droits de l'Homme	4/4.5.3	160-161
4.	Lutte contre la corruption	4/4.5.2	160
5.	Lutte contre l'évasion fiscale	4/4.5.5	161
6.	Conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	4/4.3.2.3 ; 4/4.3.2.4 ; 4/4.4.1.5	132-134 ; 134-136 ; 156-157
7.	Engagements sociétaux en faveur du développement durable	Cahier introductif Tableaux synthétiques de concordance des chapitres 4/4.2 ; 4/4.3 ; 4/4.4	2-19 ; 109-122 ; 123-151 ; 152-159
8.	Économie circulaire	4/4.3.5	146-148
9.	Lutte contre le gaspillage alimentaire	4/4.3.5	146-148
10.	Lutte contre la précarité alimentaire	N/A (cf. 4.4 Intro)	N/A
11.	Respect du bien-être animal	4/4.3.3.1	137-139
12.	Engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable	4/4.3.3.1	137-139
13.	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et impacts de ces derniers sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	4/4.2.5	115-118
14.	Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	4/4.2.2.2 ; 4/4.2.5.2	111 ; 116-117
15.	Mesures prises en faveur des personnes handicapées	4/4.2.2.2 ; 4/4.2.6	111 ; 119-122

Crédits photos : Sylvain Cambon ; Anna Cantu ; Julien Knaub ; Vincent Lottenberg ; Juliette Rebour ; Manu Reyboz ; Virginie Ribaut.

Conception et réalisation :  **TANGRAM**
+ 33 (0)9 70 66 92 93



Compagnie des Alpes

50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Tél. : +33 1 46 84 88 00

www.compagniedesalpes.com

COMPAGNIE DES ALPES

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 30 septembre 2023)



PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3 Cour du Midi - CS 30259
69287 Lyon cedex 02



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 30 septembre 2023)

COMPAGNIE DES ALPES
50/52, boulevard Haussmann
75009 Paris

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Compagnie des Alpes relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de perte de valeur des actifs incorporels, corporels et des droits d'utilisation des actifs IFRS 16

Risque identifié

Au 30 septembre 2023, la valeur nette des actifs incorporels et corporels s'élève à 2.133 M€ au regard d'un total de bilan de 2.539 M€. Ces actifs sont composés des écarts d'acquisitions (266 M€), des immobilisations incorporelles (134 M€), des immobilisations corporelles (1.410 M€) et des droits d'utilisation des actifs IFRS 16 (322 M€).

Comme indiqué dans la note 1.15 « Dépréciations d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés, la valeur recouvrable de ces actifs est testée par la Direction dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable et au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Pour déterminer la valeur recouvrable de ces actifs, les principales hypothèses et la méthodologie retenue dans la conduite des tests de perte de valeur sont détaillées dans les notes 1.15 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Comme indiqué dans la note 1.15, les tests de dépréciation sont mis en œuvre au niveau des groupes d'unités génératrices de trésorerie constituant des périmètres homogènes de secteurs opérationnels.

La note 6.1 indique que ces tests de perte de valeur n'ont pas conduit à constater de dépréciation des écarts d'acquisition sur cet exercice. Une dépréciation des autres actifs incorporels a été constatée pour un montant de 3,7 M€ comme précisé dans la note 6.2.

Nous avons considéré que la valorisation de ces actifs est un point clé de l'audit en raison :

- d'une part, de la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses, sur des estimations ou sur des appréciations,
- et d'autre part, de la forte sensibilité de ces hypothèses, estimations et appréciations sur les résultats des tests de perte de valeur mis en œuvre, notamment dans le contexte particulier de la crise russo-ukrainienne et de ses impacts indirects sur la hausse des coûts de l'énergie et dans le contexte macroéconomique d'inflation et de hausse des taux d'intérêt.

Notre réponse

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur réalisés par le groupe. Ceux-ci s'appuient notamment sur les plans d'affaires à moyen terme établis au niveau de chaque site, revus et validés par la Gouvernance du groupe.

Nous avons apprécié :

- la qualité du processus d'élaboration et d'approbation du budget 2023/2024 et plus largement du plan à moyen terme 2024/2028 établis par la Direction générale du groupe et approuvés par le Conseil d'administration ;
- le caractère raisonnable des principales estimations retenues et appréciations réalisées, tant pour les parcs de loisirs que pour les domaines skiables : prévisions de flux de trésorerie, taux de croissance à long terme, et taux d'actualisation retenus ;
- pour les autres actifs, le caractère raisonnable des estimations retenues.

Nous avons également apprécié la cohérence des prévisions retenues par la Direction et réalisé nos propres analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur. Ces analyses ont été menées avec l'aide de nos experts en évaluation et ont été partagées avec la Direction générale du groupe.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées au titre des tests de perte de valeur des actifs et vérifié les informations chiffrées communiquées dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés et relatives aux tests de sensibilité.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié

Le chiffre d'affaires du groupe provient principalement des ventes de billets d'entrée dans les parcs de loisirs et les musées et des ventes de forfaits dans les stations des domaines skiables.

Les revenus en résultant sont comptabilisés à partir de systèmes informatiques de billetterie qui peuvent être différents selon les sites.

Bien que le groupe s'appuie sur plusieurs dispositifs de contrôle interne (diffusion de guides de contrôle interne, campagnes d'auto-évaluation des sites, ...) afin d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité du chiffre d'affaires, nous avons néanmoins considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif à la billetterie est un point clé de l'audit en raison du volume des transactions individuelles, du nombre élevé de sites concernés et de l'existence de différents systèmes de billetterie.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, en adaptant le niveau de diligences en fonction du niveau de risque estimé pour chaque site, notamment lorsque des développements de nouveaux logiciels de billetterie interviennent, nos travaux comprennent principalement :

- une revue critique des dispositifs de contrôle interne permettant de vérifier l'efficacité des procédures mises en place pour calculer le chiffre d'affaires ;
- une revue critique de l'environnement de contrôle des systèmes d'information utilisés, à l'aide de nos experts informatiques ;
- des revues analytiques détaillées afin de corroborer les données chiffrées avec les tendances saisonnières et la fréquentation, et de s'assurer de la prise en compte des changements de prix ;
- des rapprochements entre les données issues des systèmes de billetterie, les encaissements et les données comptabilisées.

Traitement comptable des concessions des domaines skiables

Risque identifié

L'exploitation des domaines skiables de la Compagnie des Alpes s'inscrit dans un cadre juridique complexe :

- Les spécificités du service public des remontées mécaniques sont reconnues au plan législatif et réglementaire via la Loi Montagne du 9 janvier 1985 dont les dispositions majeures ont été reprises dans le code du tourisme.
- Des délégations de service public (DSP) et concessions, signées entre les filiales de la Compagnie des Alpes et les collectivités locales fixent les principaux paramètres économiques de l'équilibre de la DSP relatifs essentiellement aux investissements, aux redevances versées, à l'évolution des tarifs et à la dévolution des biens en fin de concession.

Nous avons considéré que la traduction comptable des éléments de la vie de ces contrats est un point clé de l'audit, dans la mesure où l'enregistrement des opérations directement liées à ces contrats est complexe :

- chaque filiale signe un contrat spécifique avec la collectivité locale dont dépend le domaine skiable,
- le traitement comptable des biens est spécifique à chacune des concessions,
- la détermination de la valeur de reprise des biens en fin de concession peut, selon les contrats, nécessiter l'utilisation de jugements et d'estimations de la Direction,
- l'hypothèse de renouvellement de concession prise par la Direction pour la réalisation de ses tests de dépréciation doit tenir compte des derniers échanges avec les collectivités locales.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des engagements juridiques et des transactions liées à l'exécution de ces contrats.

Nous avons vérifié la correcte traduction comptable de ces opérations particulièrement en ce qui concerne le traitement des biens de la concession et des engagements d'investissements. Le cas échéant, nous avons corroboré nos analyses par entretien avec la Direction financière et la Direction juridique, notamment pour comprendre les jugements et estimations retenus.

Nous avons pris connaissance des négociations en cours, afin de vérifier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la Direction et leurs conséquences en termes de traitement comptable notamment dans la détermination des plans d'affaires utilisés pour réaliser les tests de dépréciation. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses prises par la Direction dans le cadre du contentieux en cours avec les communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans au sujet de l'indemnité de résiliation des contrats de DSP.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, notamment dans la note 1.14 relative aux concessions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que la déclaration consolidée de performance extra-financière ne comprend pas la part des dépenses d'exploitation éligibles, informations requises par le 2 de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Compagnie des Alpes par l'Assemblée générale en 1998 pour le cabinet Mazars et en 1991 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 30 septembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 26^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 33^{ème} année, dont respectivement 26 et 30 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des comptes

Nous remettons au Comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon et Paris-La-Défense, le 30 janvier 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Matthieu Moussy



Virginie Chauvin

5.3 Comptes consolidés

5.3.1 États financiers

✦ COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2023	30/09/2022
CHIFFRE D'AFFAIRES	5.1	1 125 463	958 537
Autres produits liés à l'activité		5 979	4 698
Production stockée		64	24
Achats consommés		- 188 001	- 127 671
Services extérieurs		- 200 854	- 164 330
Impôts, taxes et versements assimilés		- 35 813	- 32 635
Charges de personnel, intéressement et participation		- 361 033	- 320 187
Autres charges et produits d'exploitation	5.3	- 38 134	- 5 847
EXCÉDENT BRUT OPÉRATIONNEL	5.2	307 671	312 587
Dotations aux amortissements et provisions		- 172 052	- 143 372
Autres produits et charges opérationnels		4 006	236
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		139 624	169 451
Coût de l'endettement brut		- 30 809	- 16 291
Produits de trésorerie & équiv. de trésorerie		5 762	-
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	5.5	- 25 047	- 16 291
Autres produits et charges financiers	5.5	- 2 582	- 2 772
Charge d'impôt	5.6	- 24 935	- 38 265
Quote-part dans le résultat des sociétés associées	5.7	9 825	10 906
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		96 884	123 030
Résultat des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		96 884	123 030
Résultat net – part des participations ne donnant pas le contrôle		- 6 514	- 8 630
RÉSULTAT NET PART DES ACTIONNAIRES DE LA MAISON MÈRE		90 371	114 400
Résultat net part des actionnaires de la maison mère, par action	5.8	1,79 €	2,27 €
Résultat net part des actionnaires de la maison mère, dilué par action	5.8	1,78 €	2,26 €

5 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Comptes consolidés

✦ BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2023	30/09/2022
Écarts d'acquisition (goodwills)	6.1	266 078	222 782
Immobilisations incorporelles	6.2	133 921	94 287
Immobilisations corporelles	6.3	770 689	587 253
Immobilisations du domaine concédé	6.3	639 782	615 726
Droit d'utilisation de l'actif IFRS 16	8	322 325	195 069
Participations dans des entreprises associées	6.4	108 764	101 300
Actifs financiers non courants	6.7	24 738	25 139
Autres actifs non courants	6.7	456	6 411
Impôts différés actifs	6.13	14 261	15 725
ACTIFS NON COURANTS		2 281 013	1 863 691
Stocks	6.5	27 993	23 351
Créances d'exploitation	6.6	92 120	76 771
Autres créances	6.7	22 229	22 262
Impôts courants	6.7	2 148	709
Actifs financiers courants	6.7	1 721	227
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.9	111 467	303 863
ACTIFS COURANTS		257 677	427 183
TOTAL ACTIF		2 538 691	2 290 874

✦ BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2023	30/09/2022
Capitaux propres			
Capital		25 267	25 222
Primes liées au capital		627 068	668 904
Réserves		362 524	276 662
CAPITAUX PROPRES – PART DES ACTIONNAIRES DE LA MAISON MÈRE		1 014 859	970 788
Capitaux propres – part des participations ne donnant pas le contrôle		48 306	46 998
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		1 063 165	1 017 786
Provisions non courantes	6.11	45 181	50 603
Dettes financières non courantes	6.12	396 273	491 777
Dettes de loyers – Part à plus d'un an	6.12	311 170	192 524
Autres passifs non courants			2 831
Impôts différés passifs	6.13	36 695	17 662
PASSIFS NON COURANTS		789 319	755 397
Provisions courantes	6.11	25 533	21 093
Dettes financières courantes	6.12	277 696	147 751
Dettes de loyers – Part à moins d'un an	6.12	26 572	12 443
Dettes d'exploitation	6.14	249 654	239 005
Impôts courants		4 755	10 470
Autres dettes	6.14	101 998	86 928
PASSIFS COURANTS		686 207	517 691
TOTAL PASSIF		2 538 691	2 290 874

✦ ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Profit net de juste valeur, brut d'impôts		
Couvertures de flux de trésorerie	1 300	1 075
Différences de conversion	- 35	- 315
Incidence des opérations dans les mises en équivalence	456	2 173
Effets d'impôts rattachés à ces éléments	- 336	- 294
SOUS-TOTAL : ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	1 385	2 639
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	921	956
Gains (Pertes) actuariels sur avantages au personnel	- 290	12 144
Incidence des opérations dans les mises en équivalence	46	126
Effets d'impôts rattachés à ces éléments	75	- 2 347
SOUS-TOTAL : ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	752	10 880
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	96 884	123 030
TOTAL DES PRODUITS COMPTABILISÉS DURANT LA PÉRIODE	99 021	136 549
Revenant		
• aux actionnaires de la Société	92 396	127 442
• aux participations ne donnant pas le contrôle	6 625	9 107

✦ CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réévaluation des instruments Financiers	Écarts de conversion	Réserves consolidées	Résultat net revenant aux actionnaires de la société mère	Capitaux propres part des actionnaires de la société mère	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2021	25 182	668 904	- 2 413	- 2 231	278 225	- 121 670	845 996	38 310	884 306
Augmentation de capital CDA	40				- 40		-		-
Résultat net 2022						114 400	114 400	8 630	123 030
Autres éléments du résultat global 2			1 703	- 315	11 654		13 042	477	13 519
Résultat global 2022			1 703	- 315	11 653	114 400	127 441	9 107	136 549
Paielements fondés sur des actions					954		954		954
Affectation du résultat de l'exercice précédent					- 121 670	121 670	-		-
Distribution de dividendes							-		0
Autres variations					- 3 603		- 3 603	- 419	- 4 022
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2022	25 222	668 904	- 710	- 2 546	165 519	114 400	970 788	46 998	1 017 786
Augmentation de capital CDA	45				- 45		-		-
Résultat net 2023						90 371	90 371	6 514	96 884
Autres éléments du résultat global 2023			1 724	- 35	337		2 026	111	2 137
RÉSULTAT GLOBAL 2023			1 724	- 35	337	90 371	92 397	6 625	99 021
Paielements fondés sur des actions					1 062		1 062		1 062
Affectation du résultat de l'exercice précédent					114 400	- 114 400	-		-
Distribution de dividendes		- 41 836					- 41 836	- 5 360	- 47 196
Autres variations					- 7 552		- 7 552	44	- 7 508
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2023	25 267	627 068	1 014	- 2 581	273 721	90 371	1 014 859	48 306	1 063 165

✦ TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2023	30/09/2022
Résultat net part du Groupe		90 371	114 400
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle		6 514	8 630
RÉSULTAT NET GLOBAL		96 884	123 030
Dotations et reprises sur amortissements et provisions		169 357	136 267
Plus ou moins-values de cession		1 437	- 287
Quote-part dans le résultat des sociétés associées		- 9 825	- 10 906
Dividendes reçus des sociétés associées		3 632	1 149
Impact de la juste valeur et du taux effectif		715	1 129
Autres		- 350	- 1 377
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT		261 851	249 005
Coût de l'endettement net		16 197	12 121
Charge d'impôt (y.c. impôts différés)		24 935	38 125
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔTS		302 983	299 250
Variation des créances et dettes sur opérations d'exploitation		- 17 902	66 379
Autres éléments de décalage de trésorerie		4 397	1 150
Impôt versé		- 29 728	- 8 150
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'EXPLOITATION		259 750	358 630
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7.1	- 239 509	- 178 020
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7.1	4 070	997
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS		- 235 439	- 177 023
Acquisitions d'immobilisations financières et divers		- 860	- 1 548
Cessions d'immobilisations financières		993	2 648
Prêts ou remboursements d'avances financières		803	6 553
VARIATION DE PÉRIMÈTRE	6.16	- 54 052	3 633
INVESTISSEMENTS FINANCIERS NETS		- 53 116	11 286
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS		- 288 555	- 165 737
Augmentation de capital de la CDA		0	0
Variation du capital		0	0
DÉCAISSEMENTS SUR ACHATS DE TITRES DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES		- 226	- 1 777
Dividendes versés aux actionnaires de la maison mère		- 41 836	0
Dividendes versés aux minoritaires des filiales		- 5 360	0
Dividendes à payer		- 25	- 31
DIVIDENDES VERSÉS NETS		- 47 221	- 31
Remboursement emprunts		- 156 340	- 215 517
Nouveaux emprunts		58 593	196
VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES	7.2	- 97 747	- 215 321
VARIATION DES CRÉANCES ET DETTES DIVERSES		- 259	0
INTÉRÊTS FINANCIERS BRUTS VERSÉS		- 18 086	- 14 675
VARIATION DES DETTES DE LOYERS	7.2	- 23 194	- 10 755
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FINANCEMENTS		- 186 733	- 242 558
INCIDENCE DES AUTRES MOUVEMENTS		1 202	1 366
VARIATION DE LA TRÉSORERIE DURANT LA PÉRIODE		- 214 335	- 48 300
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE		299 588	347 888
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	7.3	85 253	299 588

5.3.2 Notes annexes aux comptes consolidés

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

Note 1	Principes et méthodes comptables	197	Note 6	Informations sur le bilan consolidé	217
Note 2	Gestion du capital et des risques	206	Note 7	Informations sur le tableau des flux de trésorerie	236
Note 3	Organigramme du groupe Compagnie des Alpes	208	Note 8	Norme IFRS 16 relative aux contrats de location	237
Note 4	Périmètre de consolidation	210	Note 9	Autres informations	239
Note 5	Informations sur le compte de résultat consolidé	213			

Identité de la société mère

La société mère du Groupe est la Compagnie des Alpes, société anonyme, dont le siège social est situé 50-52, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France).

Présentation du Groupe

Le groupe Compagnie des Alpes a pour activité principale la gestion d'équipements de loisirs. Il opère principalement dans les métiers de l'exploitation de Domaines skiables, d'activités outdoor et de Parcs de loisirs ainsi que dans le domaine de la Distribution & Hospitality (activités de tour-opérateurs, de distribution et d'hébergement).

Les états financiers consolidés de l'exercice 2022/2023 ont été arrêtés le 4 décembre 2023 par le Conseil d'administration, qui en a autorisé la publication. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Faits marquants de l'exercice

Activité du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes pour l'exercice 2022/23 s'élève à 1 125,5 M€, dépassant pour la première fois de son histoire le milliard d'euros. Il enregistre une croissance de + 17,4 % à périmètre réel et + 9,9 % à périmètre comparable par rapport à l'exercice 2021/22. Les trois divisions ont toutes contribué au dynamisme de l'activité du Groupe.

Cette croissance s'inscrit dans un contexte post-crise sanitaire, qui a été plutôt bénéfique aux activités de la Compagnie des Alpes, avec un engouement fort de ses clients pour les loisirs, le tourisme de proximité et un attrait du ski qui ne s'est pas démenti.

Les domaines skiables du groupe ont bénéficié de leur positionnement concurrentiel favorable de stations de haute altitude, leur permettant d'enregistrer une croissance des journées skieurs lorsque le marché global du ski en France a plutôt constaté un nombre de journées skieurs en retrait pour la saison 2022/2023 par rapport à la saison précédente.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi sa stratégie de développement des parcs de loisirs, visant à accroître leur attractivité et à transformer ses plus gros parcs en parcs de destination avec de l'hébergement.

Le conflit russo-ukrainien né en février 2022, qui n'a pas de conséquence directe sur les activités du Groupe, a en revanche perturbé fortement le marché de l'électricité et entraîné des poussées inflationnistes significatives dans les pays où le Groupe est implanté. Le Groupe a mis en œuvre des plans d'actions pour limiter les impacts de l'inflation et de la volatilité des coûts, et

malgré la pression sur le pouvoir d'achat de ses clients, a réalisé de bonnes performances avec un fort effet prix et une bonne résilience de la fréquentation.

Acquisition de MMV et évolution de l'organisation du Groupe

Le Groupe a fait l'acquisition le 3 octobre 2022 de 85 % du groupe MMV, second opérateur de Villages-club et de Résidences-club des Alpes françaises (cf. chapitre 5.3, note 6.16).

En application de la norme IFRS 8 relative aux secteurs opérationnels, le Groupe a décidé de créer une nouvelle Business Unit « Distribution & Hospitality », regroupant les activités de tour-opérateurs (Travelfactory), de distribution (agences immobilières) et d'hébergement (groupe MMV, autres résidences).

Dans le cadre de cette réorganisation, le groupe a décidé de transférer l'activité de conseil (CDA Management et CDA Beijing) dans la Business Unit des Parcs de loisirs et l'activité de la société Ingénierie de Loisirs (INGELO) dans les Domaines skiables et activités outdoor.

La présentation par secteur d'activité de l'exercice précédent a été modifiée en conséquence.

Délégations de service public

La commune de Brides-les-Bains a approuvé le choix de Méribel Alpina, filiale de la Compagnie des Alpes, en qualité de délégataire du service public d'exploitation de la télécabine de l'Olympe par délibération du 16 mai 2023. Ce renouvellement opère jusqu'en mai 2034, en alignement avec la délégation de service public d'exploitation du Domaine skiable sur la commune de Méribel les Allues.

En novembre 2019, les communes des Deux Alpes et de Saint-Christophe-en-Oisans ont décidé de résilier de manière unilatérale et anticipée les contrats de délégation de service public de remontées mécaniques dont la société Deux Alpes Loisirs (filiale de la Compagnie des Alpes) était titulaire. Les conditions financières de cette résiliation ont suscité un différend entre les parties, portant essentiellement sur :

- l'indemnité de résiliation anticipée due au titre des contrats de concession ;
- le paiement par les Communes de l'utilisation de terrains nécessaires à l'exploitation des remontées mécaniques alors que ces terrains appartiennent à DAL en propre.

En application d'un jugement (non définitif) rendu le 11 août 2023 par le Tribunal administratif de Grenoble, la Commune des Deux Alpes a payé en novembre 2023 à la société Deux Alpes Loisirs une indemnité de résiliation d'un montant de 4 520 832 euros.

Adoption d'une raison d'être

Depuis l'intégration de la raison d'être dans les statuts du Groupe à l'occasion de son Assemblée Générale en mars 2023, le Groupe a annoncé le 28 juin 2023 prendre 10 engagements, dont cinq de transformation écologique et cinq pour accompagner la transformation sociale et sociétale, et cinq renoncements, le Groupe s'est mobilisé pour décliné ces engagements au travers de son organisation et de ses métiers.

Ces engagements sont actuellement déclinés de façon concrète au sein du Groupe.

La Compagnie des Alpes a ainsi mise en place un Plan d'Actionnariat Salarié afin d'améliorer la fidélisation et d'associer durablement les salariés du Groupe à la croissance qu'ils contribuent à générer, et ce sous condition d'ancienneté et de leur présence sur les années à venir.

Le plan Net zéro carbone dont la trajectoire avait été communiquée en 2022 a également été décliné selon le plan d'action défini alors par le groupe (généralisation de l'utilisation du HVO dans toutes les fameuses des domaines skiables, contractualisation avec l'ONF pour séquestrer du carbone dans les régions d'exploitation de nos sites, adaptation de nos

dispositifs de consommation énergétique pour utiliser de l'énergie verte...). La réduction des émissions de carbone est ainsi supérieure pour 2023 aux objectifs cibles que le Groupe s'était fixés.

Évolution des financements du Groupe

Le 16 décembre 2022, le Groupe a signé, avec ses principaux partenaires bancaires, un nouveau financement de type crédit à terme (« Term Loan ») pour 200 millions d'euros, avec une maturité de cinq ans. Ce Term Loan n'est pas tiré au 30 septembre 2023 mais le sera en décembre 2023.

D'autre part, le Groupe a aussi signé, en date du 28 décembre 2022, un prêt participatif de 42,7 millions d'euros avec une maturité de huit ans.

Ainsi dans un contexte incertain du marché de la dette et de hausse des taux, le Groupe a sécurisé un volant de financement propre à assurer sa croissance à moyen terme, avec des niveaux de marge compétitifs et a assoupli la documentation de ses financements, notamment en cas d'acquisition. Avec un ratio de Dette nette/EBITDA de l'ordre de 2, le Groupe conserve par ailleurs un levier satisfaisant à la fin de l'exercice.

Note 1 Principes et méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à toutes les périodes présentées.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés annuels au 30 septembre 2023 du groupe Compagnie des Alpes ont été établis conformément au référentiel de normes internationales d'information financière (IAS/IFRS) tel qu'en vigueur dans l'Union européenne à la date du 30 septembre 2023 et selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS.

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux appliqués pour l'exercice 2022.

Hypothèses clés et appréciations

L'élaboration des comptes consolidés en application des normes IFRS repose sur des hypothèses et estimations déterminées par la Direction générale pour calculer la valeur des actifs et des passifs à la date de clôture du bilan et celle des produits et charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

Les principales sources d'incertitude relatives aux hypothèses-clés et aux appréciations portent sur les écarts d'acquisition (note 6.1), les estimations des valeurs des entreprises associées (note 6.4) ainsi que sur les actifs financiers à la juste valeur (note 6.7).

Changement climatique

Les incidences éventuelles du changement climatique sont prises en compte via le plan stratégique du Groupe et sa gestion des risques. Lors de la préparation de ces états financiers consolidés, le Groupe a notamment pris en compte ces incidences lors de la revue des durées d'utilité des immobilisations corporelles (cf. note 1.13) et la réalisation des tests de dépréciation des goodwill (cf. note 1.15).

Le Groupe s'est doté dès 2021 d'une trajectoire zéro net carbone pour ses émissions directes (scope 1 et 2) avec pour objectif

d'atteindre la neutralité carbone en 2030, en réduisant au maximum les émissions de CO₂ de ses activités à la source à travers plusieurs actions... Les investissements nécessaires à l'atteinte du zéro net carbone sont reflétés dans les plans à moyen terme servant de support à la réalisation des tests de dépréciation.

En outre, le groupe a intégré à ses statuts le 9 mars 2023, une « Raison d'Être » dans laquelle la Compagnie des Alpes prend 10 engagements et cinq renoncements pour atteindre son objectif de neutralité carbone (cf. chapitre 1).

1.1. Méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend l'écart d'acquisition (net de tout cumul de perte de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Le Groupe présente sa quote-part de résultat net dans les entreprises associées sur une ligne distincte du compte de résultat, en dehors du résultat opérationnel.

Le Groupe ne détient pas de co-entreprise.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées, en totalité pour les sociétés consolidées en intégration globale, à concurrence de la quote-part d'intérêt du Groupe pour les sociétés mises en équivalence. Les marges internes sont éliminées dans la mesure où leur montant dépasse individuellement 500 K€ ou 1 M€ en cumulé.

La liste des sociétés consolidées figure en note 4.2.

1.2. Arrêté des comptes des sociétés consolidées

Les comptes consolidés couvrent une période de 12 mois, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 pour toutes les sociétés, à l'exception du groupe Compagnie du Mont-Blanc consolidé par mise en équivalence sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

1.3. Conversion des états financiers et des transactions exprimés en devises

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de présentation (euro) en appliquant les méthodes suivantes :

- le bilan (y compris écart d'acquisition) est converti au cours de clôture ;
- l'état du résultat global est converti au cours moyen de la période ;
- toutes les différences de conversion en résultat sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres lors de la consolidation.

1.4. Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général et les Directeurs du Comité Exécutif, qui forment le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe engagée dans des activités susceptibles de générer des revenus et d'encourir des dépenses, dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par l'organe de décision opérationnel et pour laquelle une information distincte est disponible. Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les secteurs présentés au titre de l'information sectorielle sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels. Ils correspondent aux principaux métiers exercés par le Groupe. Le découpage des secteurs opérationnels reflète l'organisation du Groupe.

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs opérationnels identifiés sont les suivants :

- « Domaines skiables et activités outdoor » : cette activité concerne pour l'essentiel l'exploitation des remontées mécaniques, l'entretien des pistes et l'activité de diversification montagne quatre saisons. Depuis le 1^{er} octobre 2022, ce secteur inclut également l'activité de la société Ingénierie des Loisirs (INGELO) ;
- « Parcs de loisirs » : ce secteur recouvre l'exploitation de parcs d'attractions, de parcs combinant attractions et animaux, de parcs aquatiques, de musées de cires et de sites touristiques. Il prend en compte le chiffre d'affaires relatif aux billets d'entrée, à la restauration, à l'activité des commerces et

à l'hébergement. Depuis le 1^{er} octobre 2022, ce secteur intègre également les activités de prestations de conseil à l'international (CDA Management et CDA Beijing) ;

- « Distribution & Hospitality » : ce secteur regroupe les activités de tour-opérateurs du sous-groupe Travelfactory, de distribution des agences immobilières ainsi que celle d'hébergement portée principalement par le groupe MMV ;
- Par ailleurs, les « Holdings et supports » regroupent les holdings et filiales de support opérationnel (comprenant CDA SA et CDA Domaines Skiables, sa filiale financière CDA Financement ainsi que sa filiale de réassurance Loisirs-Ré).

La cartographie des sociétés consolidées du Groupe, avec les regroupements par segment, est présentée en note 4.2.

1.5. Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprises prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Au cas particulier des acquisitions de sociétés détentrices de contrats de concession, une analyse et une valorisation de la juste valeur de ces contrats sont effectuées en fonction du taux de rentabilité attendu sur la fin du contrat de concession. L'écart de rentabilité positif ou négatif du contrat, par rapport à la moyenne du Groupe, est comptabilisé respectivement à l'actif (incorporel) ou au passif (provision). Il est amorti ou repris sur la durée restante du contrat.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût de l'acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale sont comptabilisés sur la ligne « écarts d'acquisition ». Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entreprise associée sont comptabilisés sous la rubrique « participations dans des entreprises associées ».

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré. Toute modification du prix d'acquisition, effectuée en dehors du délai d'affectation, a pour contrepartie le résultat sans modification du coût d'acquisition ou de l'écart d'acquisition.

1.6. Chiffre d'affaires

Les ventes de billets (titres de transport de remontées mécaniques, entrées dans les parcs) sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle les clients bénéficient des installations du groupe Compagnie des Alpes. Les billets pré-vendus et dont la consommation aura lieu sur l'exercice suivant ne sont comptabilisés en résultat qu'au moment de l'utilisation effective sur le site. Les pré-ventes non consommées sont enregistrées en produits constatés d'avance.

Les prestations de services sont comptabilisées en résultat lorsque le service est rendu. Les ventes de marchandises (boutiques, restauration) sont enregistrées lors de leur réalisation.

Concernant l'activité de conseil, les revenus correspondent à la facturation des contrats de prestations de services et de conseil en management. Celle-ci intervient lorsque les services rendus sont achevés.

Concernant l'activité d'hébergeur, de tour-opérateur et d'agence immobilière, le chiffre d'affaires dépend de la distinction entre agent et principal. Quand la société agit en tant qu'agent, les revenus correspondent aux commissions perçues et quand elle agit en tant que principal et supporte notamment les risques liés à la possession du stock, elle constate un chiffre d'affaires pour le montant total du prix attendu en échange des biens ou services fournis et le montant versé au tiers est comptabilisé en charges.

1.7. Excédent brut opérationnel

L'excédent brut opérationnel est l'agrégat d'exploitation de référence du Groupe permettant d'appréhender la performance opérationnelle de ses différentes activités.

Il comprend les revenus et charges directement liés à l'exploitation courante, avant prise en compte des coûts de détention des actifs (amortissements et dépréciations), des autres produits et charges opérationnels, du résultat financier et des impôts sur résultats.

1.8. Autres produits et charges opérationnels

Les éléments du résultat opérationnel non directement liés à l'exploitation courante (du fait de leur nature, de leur fréquence et/ou de leur importance relative) sont enregistrés en « autres produits et charges opérationnels ».

Ils comprennent principalement :

- les résultats liés aux plus et moins-values de cession de participations ;
- les coûts générés par la fermeture d'un site ;
- les coûts de restructuration ;
- tout autre produit et charge aisément individualisable, ayant un caractère inhabituel et significatif et dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante.

1.9. Actifs non courants disponibles à la vente et activités abandonnées

Un actif est classé en « actif disponible à la vente » seulement si un plan de vente de l'actif a été engagé par la direction, si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel et si la vente est hautement probable dans un horizon de 12 mois.

Lors de la classification initiale comme détenus en vue de la vente :

- les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente ;
- les actifs amortissables ne sont plus amortis à partir de la date de classement en actifs destinés à être cédés.

S'agissant des activités abandonnées, leur résultat net et leur contribution aux flux de trésorerie sont présentés distinctement des résultats et des flux de trésorerie des activités poursuivies.

1.10. Calcul du résultat par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net disponible pour les actionnaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net disponible pour les actionnaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, ajusté de l'effet de tous les instruments dilutifs.

1.11. Autres agrégats de performance utilisés

La capacité d'autofinancement, le niveau d'investissements industriels nets, l'autofinancement disponible, le *free cash flow* opérationnel, le ROCE opérationnel (retour sur capitaux employés) et la dette nette sont les principaux agrégats de performance suivis par le Groupe.

Ils sont déterminés de la façon suivante :

- capacité d'autofinancement : cet agrégat correspond au résultat net,
 - augmenté des dotations aux amortissements et provisions, des moins-values de cession, des dividendes versés par les sociétés mises en équivalence, et d'éventuelles autres charges sans impact trésorerie,
 - diminué des reprises de provisions, des plus-values de cessions, de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et d'éventuels autres produits sans impact trésorerie ;
 - investissements industriels nets : cet agrégat correspond aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes des variations des dettes fournisseurs d'immobilisations et des produits de cession d'immobilisations ;
 - « autofinancement disponible » ⁽¹⁾ : il correspond à la différence entre la capacité d'autofinancement et les investissements industriels nets ;
 - *free cash flow* opérationnel : il correspond à la différence entre les flux de trésorerie liés à l'exploitation et les investissements industriels nets ;
 - ROCE (retour sur capitaux employés) et ROCE opérationnel sites : cet agrégat permet de mesurer la rentabilité des capitaux investis du Groupe et des principaux métiers du Groupe, à savoir Domaines skiables et Parcs de loisirs. Il correspond au pourcentage, pour chaque métier et en cumul pour les trois métiers, du résultat opérationnel après impôt sur le montant des actifs nets consolidés déterminés comme suit :
 - résultat opérationnel après impôt : il est déterminé après déduction d'une charge théorique d'impôt par application d'un taux normatif d'impôt,
 - les actifs nets utilisés hors *goodwills* incluent :
 - les actifs immobilisés en valeur nette après exclusion des *goodwills*,
 - le droit d'utilisation relatif à l'application de la norme IFRS 16,
 - le besoin en fonds de roulement,
 - les impôts différés actif nets des impôts différés passif,
 - les provisions courantes.
- Le ROCE opérationnel sites est déterminé sur la base des agrégats indiqués ci-dessus pour chacun des métiers, après exclusion des *goodwills* (ou écarts d'acquisition),
- dette nette : elle correspond aux dettes financières brutes, nettes de la trésorerie active et des équivalents de trésorerie.

(1) Les variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation ne sont pas prises en compte.

1.12. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis figurent au bilan à leur coût amorti.

Lorsque le Groupe a valorisé des marques ou enseignes, après analyse, ces dernières ont été considérées à durée d'utilité indéterminée, à l'exception de la marque EVOLUTION 2 amortie sur 10 ans. Ces actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation annuel (cf. note 6.1).

Les actifs incorporels et autres droits d'utilisation d'actifs dont la pérennité est directement liée à l'existence d'un contrat de concession ou de bail sont amortis jusqu'à la date d'expiration des contrats ou des droits.

Il s'agit en particulier (cf. notes 1.14 et 6.2) :

- des droits d'usage : droits incorporels représentatifs de l'exploitation des remontées mécaniques de ADS (Les Arcs/Peisey), SEVABEL (Les Ménuires), SCV Domaines Skiables (Serre Chevalier), GMDS (Flaine) et STVI (Val-d'Isère) ;
- de la concession d'utilisation de l'échangeur autoroutier ouvrant l'accès au Parc Astérix à échéance en 2086 (cf. note 1.14. ci-après) ;
- et du droit d'utilisation de la marque « Futuroscope » à échéance en 2050 dans le cadre du nouveau bail de 30 ans consenti le 12 octobre 2020.

En ce qui concerne les autres immobilisations incorporelles :

- logiciels (à l'exclusion des contrats SaaS) : les coûts internes et externes directement encourus lors de l'achat ou du développement de logiciels sont capitalisés en immobilisations incorporelles, y compris les améliorations ultérieures, lorsqu'il est probable qu'elles généreront des avantages économiques futurs attribuables au Groupe. Les logiciels sont amortis linéairement sur des durées allant de un à huit ans, sauf exception ;
- contrats SaaS (Software as a Service) : un contrat SaaS permet à une entité d'accéder, via une connexion internet et pour une durée spécifiée, à des fonctionnalités logicielles hébergées sur une infrastructure opérée par un fournisseur externe.

Si le Groupe ne contrôle pas une solution SaaS, les coûts de développement (externes et internes) liés sont comptabilisés de la façon suivante :

- en charge quand encourus pour les coûts internes et les coûts d'un intégrateur non lié à l'éditeur SaaS ;
- en charge étalés sur la durée du contrat SaaS pour les coûts de l'éditeur SaaS ou son sous-traitant.

Si le Groupe contrôle une solution SaaS, les coûts sont capitalisés s'ils satisfont les critères d'IAS 38, autrement ils sont comptabilisés en charges quand ils sont encourus.

1.13. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût amorti.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues. Les immobilisations corporelles mises en service sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité estimée comme suit :

	Durée
Constructions	20 à 30 ans
Aménagements	10 à 20 ans
Remontées mécaniques	15 à 30 ans
Travaux de pistes	40 ans
Attractions	10 à 40 ans
Installations techniques (autres que les remontées mécaniques et les attractions)	5 à 40 ans
Autres immobilisations (y compris décors à thème et personnages de Musée Grévin)	3 à 10 ans

Les fourchettes constatées sur les durées d'amortissement résultent de la diversité des immobilisations concernées. Les durées minimales concernent les composants à remplacer plus rapidement (ex. décors sur les différents types d'attractions), les durées maximales s'appliquent aux infrastructures.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

1.14. Concessions

La Compagnie des Alpes est un acteur majeur du secteur des loisirs en Europe, notamment dans l'exploitation de domaines skiables. En France, l'exploitation des domaines skiables est organisée dans le cadre juridique de la Loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Ces domaines font pour l'essentiel l'objet de contrats de concession entre les filiales de CDA et les collectivités locales.

L'exploitant est dans ce cas titulaire d'un contrat conduit avec une collectivité territoriale (principalement une commune, parfois le Département) ou un groupement de communes. Ces contrats définissent les relations entre l'autorité concédante et le concessionnaire pour l'exploitation du domaine (investissements, politiques commerciales et tarifaires, risques juridiques, etc.). À ce titre, il a la charge de réaliser, en cours de concession, les investissements nécessaires dans le but de maintenir les exploitations en bon état de fonctionnement et de mettre en œuvre sa politique commerciale et tarifaire. En contrepartie, le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers, sur la base d'une grille tarifaire publique, le produit de la vente des titres de transport de remontées mécaniques.

Certaines sociétés du groupe CDA (STGM, ADS, SAP, SCV et GMDS) ont encore à leur charge des redevances d'affermage sur des remontées mécaniques réalisées antérieurement et apportées en début de concession par les autorités concédantes. Cependant, ce régime tend à disparaître au profit de la concession en raison des investissements mis à la charge du concessionnaire. En effet, les exploitants remplacent à leurs frais les installations affermées devenues obsolètes ; ces nouvelles installations entrent dans le régime concessif.

Le groupe CDA a analysé les caractéristiques de ses contrats et la nature des services de loisirs fournis et a conclu que ces contrats ne rentrent pas dans le champ de l'interprétation IFRIC 12 relative aux contrats de concession. En conséquence, le groupe CDA comptabilise les actifs liés aux concessions de remontées mécaniques sur une ligne distincte du poste « immobilisations corporelles ». Ils sont décomposés et amortis selon les mêmes règles que les immobilisations corporelles détenues en propre.

Les biens mis en concession sont :

- les biens apportés par le concédant et qui doivent lui revenir en fin de concession ;
- les biens apportés ou réalisés par le concessionnaire et qui devront être remis à la disposition du concédant en fin de concession (selon les cas, contre une indemnisation du concessionnaire).

Les apports gratuits de l'autorité concédante ainsi que les biens en affermage ne sont pas comptabilisés dans le bilan du Groupe. Les travaux d'entretien périodiques relatifs à ces installations sont provisionnés au passif (provisions pour gros entretien). Les autres biens de la Société, non liés à la concession, et qui ne répondent pas à ces critères, sont classés en biens propres.

Mécanismes juridiques applicables à la fin et au renouvellement d'une délégation de service public (DSP) de domaine skiable et droits afférents du délégataire

Avant l'échéance de la DSP : si l'Autorité Délégante résilie une délégation de service public domaine skiable avant l'échéance contractuelle prévue, le Délégataire (cad la filiale de remontées mécaniques dédiée de la Compagnie des Alpes) a droit à :

1. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, une indemnité au titre du manque à gagner, généralement égale dans nos contrats au résultat courant moyen des trois/cinq dernières années (éventuellement corrigée de la meilleure et moins bonne année) multiplié par le nombre d'années résiduelles de la DSP résiliée. Cette indemnité est versée par l'Autorité Délégante au Délégataire sortant.
2. Une indemnité légale, égale à la valeur nette comptable des biens de retour (c'est-à-dire les biens nécessaires au fonctionnement du service public non encore amortis). Par principe, cette VNC est à la charge de l'Autorité Délégante, qui pourra décider de la faire supporter par le nouvel attributaire.
3. Un montant égal à la valeur de marché (valeur vénale) des biens de reprise (biens utiles au fonctionnement du service public), à l'option de l'Autorité Délégante. Le contrat peut

aussi prévoir que ces biens de reprise peuvent être repris à la VNC. Usuellement, ces actifs sont directement connexes à l'exploitation du domaine skiable et repris par l'Autorité Délégante ou le nouvel attributaire. En cas de non-exercice de cette option, ces biens de reprise sont librement cessibles à un tiers à leur valeur de marché, sauf si la CDA est de nouveau choisie comme délégataire de la nouvelle DSP (cf. ci-dessous) et que la nouvelle DSP les définit à nouveau comme des biens de reprise.

4. La CDA peut céder, ou pas, ses biens propres. Si une telle décision est prise, ces biens peuvent être cédés à l'Autorité Délégante, au nouvel attributaire de la DSP ou à un tiers, à une valeur de marché. S'agissant de biens propres, cette cession des biens propres peut intervenir à tout moment de toute façon.

Au 30 septembre 2023, pour l'ensemble des sites de la CDA sous DSP, la VNC des biens en concession (incluant les biens de retour et les biens de reprise) s'élevait à 639,8 M€.

À l'échéance de la DSP : Si l'Autorité Délégante lance une procédure de mise en concurrence en vue de confier l'exploitation d'un domaine skiable selon un nouveau contrat de délégation de service public :

1. La CDA remet une offre et l'exploitation lui est confiée : la nouvelle DSP est mise en œuvre à l'échéance fixée par la précédente DSP. L'Autorité Délégante ne verse en pratique ni la VNC des biens de retour, ni la valeur de marché des biens de reprise, et donc la CDA n'encaisse pas ces montants (la majorité des contrats de concession excluent de tels versement au cas particulier de la reconduction). Dans tous les cas, et à tout moment, la CDA est libre de céder, ou pas, ses biens propres.
2. La CDA ne remet pas d'offre, ou n'est pas retenue lors de la mise en concurrence, et un autre candidat devient attributaire : L'Autorité Délégante (ou le nouvel attributaire selon la typologie des biens) doit verser au Délégataire, la VNC des biens de retour, la valeur de marché (ou la VNC si celle-ci est contractuellement prévue) des biens de reprise à la date d'échéance de la DSP. Dans tous les cas, et à tout moment, la CDA est libre de céder, ou pas, ses biens propres.
3. Aucun candidat ne répond, y compris la CDA, ou les offres déposées par les candidats ne répondent pas au cahier des charges : la procédure de passation est donc déclarée infructueuse et le Délégant peut entamer une négociation de gré à gré avec tout candidat potentiel, sur la base du même cahier des charges. Dans tous les cas, et à tout moment, la CDA est libre de céder, ou pas, ses biens propres.

En cas de changement de titulaire d'une concession de service public, les personnels rattachés à la DSP (hormis la direction générale de chaque site) sont, de droit, intégralement transférés au nouveau délégataire. A noter que ces personnels transférés perdent alors le bénéfice du plan universel d'attribution gratuite d'actions mis en place par la Compagnie des Alpes, avec effet rétroactif sur trois ans, mais conservent leurs droits individuels et collectifs acquis.

Principaux contrats de concession

Concessions accordées par les communes, communautés de communes et syndicats

Les principaux contrats de concession des sociétés intégrées du Groupe se résument comme suit :

- **Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) – Tignes :**

Concession accordée par la commune de Tignes initialement pour la période du 5 septembre 1988 au 30 septembre 2016 (28 ans) et prolongée de dix ans en 1998/1999 jusqu'au 31 mai 2026.

- **Société d'Aménagement de la Station de La Plagne (SAP) – La Plagne :**

Concession accordée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), initialement pour la période du 15 décembre 1987 au 10 juin 2017 (30 ans) et prolongée de dix ans en 1998/1999 jusqu'au 10 juin 2027.

- **ADS – Les Arcs-Peisey-Vallandry :**

Concession accordée par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour la période du 1^{er} juin 1990 au 31 mai 2020 (30 ans) et prolongée de dix ans en janvier 2015 jusqu'au 31 mai 2030.

Concession accordée par la commune de Villaroger pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2050 (30 ans).

Concession accordée par le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Landry-Peisey-Nancroix pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2050 (30 ans).

- **Société d'Exploitation de la Vallée des Belleville (SEVABEL) – Les Ménuires :**

Concession accordée en 1991 pour l'exploitation du domaine skiable de Saint-Martin-de-Belleville, accordée par la commune Les Belleville initialement pour une période expirant le 1^{er} octobre 2017 (27 ans) et prolongée le 16 mai 2001 de quatre ans jusqu'au 31 mai 2021, puis le 29 mars 2016 de 10 ans jusqu'au 31 mai 2031.

Concession accordée en 1991 pour l'exploitation du domaine skiable des Ménuires, accordée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Belleville (SYMAB) initialement pour une période expirant le 1^{er} octobre 2017 (27 ans) et prolongée le 11 août 2000 de quatre ans jusqu'au 31 mai 2021, puis le 29 mars 2016 de dix ans jusqu'au 31 mai 2031.

- **Méribel Alpina :**

Concession accordée par la commune des Allues pour la période du 12 décembre 1989 au 17 décembre 2019 (30 ans), prolongée en 2016 jusqu'au 31 mai 2034.

Concession accordée par la commune de Brides-les-Bains pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2034 (11 ans).

- **Grand Massif Domaines Skiables (GMDS) :**

Concession accordée par le département de Haute-Savoie le 27 septembre 2019 pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024 (cinq ans).

Concession pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes accordées par la commune de Magland pour la période du 4 juillet 2000 au 30 avril 2025 (25 ans).

Concession pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes accordées par la commune d'Arâches-la-Frasse sur la partie de son territoire concernant Flaine pour la période du 9 juillet 2004 au 30 avril 2029 (25 ans).

Concession accordée pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes par la commune de Morillon pour la période du 8 juillet 2016 au 31 mai 2047 (31 ans).

Concession accordée pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes par la commune de Samoëns pour la période du 1^{er} septembre 2000 au 30 avril 2030 (30 ans).

Concession conclue pour la période du 28 janvier 2013 au 30 septembre 2053 (ou 30 septembre 2025 selon la réalisation du projet Sixt-Flaine) avec la commune de Sixt Fer à Cheval pour une durée de 40 ans (ou 12 ans).

- **SCV Domaine Skiable – Serre Chevalier :**

Concession accordée par la commune de Saint-Chaffrey pour la période du 11 décembre 2004 au 30 août 2034 (30 ans) pour la gestion et l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et du domaine skiable.

Concession accordée par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Exploitation des Domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier 1400-1500 (SIGED) le 14 décembre 2017 pour une période de 30 ans, pour l'exploitation du service des pistes et des remontées mécaniques.

Concession accordée par le syndicat intercommunal à vocation unique du Proler pour l'exploitation et la gestion du massif du Proler pour la période du 15 décembre 2006 au 31 octobre 2034.

- **Société des Téléphériques de Val-d'Isère (STVI) – Val-d'Isère :**

Concession accordée le 12 mai 1982 par la Commune de Val-d'Isère initialement pour une période de 30 ans (échéance 11 mai 2012), puis prorogée de huit ans en 1991 (jusqu'en juillet 2020) et prorogée une nouvelle fois en 2014 pour une durée de 12 ans (échéance 20 juillet 2032).

Concession accordée en septembre 1970 par la Commune de Bonneval s/Arc initialement pour une période de 30 ans, prorogée par plusieurs avenants successifs jusqu'au 31 octobre 2021. Au titre d'une nouvelle consultation lancée par la Commune de Bonneval s/Arc en août dernier, la STVI a remporté l'appel d'offres et un nouveau contrat de concession pour l'exploitation du secteur du Pisaillass a été conclu pour une période de trois années jusqu'au 31 octobre 2024.

Les contrats des sociétés mises en équivalence sont les suivants :

- **Compagnie du Mont-Blanc (CMB) – Chamonix**

Concession accordée le 5 décembre 2013 par la Commune de Chamonix pour les domaines skiables de Chamonix, pour une durée de 40 ans se terminant le 4 décembre 2053.

Concession accordée le 6 janvier 1989 par la Commune de Chamonix pour l'Aiguille du Midi, pour une durée de 40 ans, se terminant le 31 décembre 2028.

Concession pour l'exploitation du Train du Montanvers accordée par le département de Haute-Savoie en 1998 pour une durée de 25 ans, se terminant le 31 octobre 2024.

Concession pour l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc (au travers de sa filiale CTMB), accordée par le département de Haute-Savoie pour une durée de 15 ans, du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2035.

Concession pour l'exploitation des Houches/Saint-Gervais (au travers de sa filiale LHSG), pour une période de 30 ans du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2041.

Concession accordée par la commune de Vallorcine le 6 juillet 1996 pour le télésiège des Esserts et la télécabine de Vallorcine pour une durée de 30 ans jusqu'au 5 juillet 2026.

Concession accordée par la Commune de Chamonix pour l'exploitation du site sommital du Montanvers (au travers de sa filiale CMG, à 60 %) pour une période de 30 ans du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2054.

- Société des Remontées Mécaniques de Megève (SRMM) – Megève

Concession pour l'exploitation du secteur aval Princesse, accordée le 10 décembre 2002 par la Commune de Demi-Quartier, pour une durée se terminant le 15 avril 2024.

Concession pour les Crêtes du Mont d'Arbois et le secteur amont Princesse, accordée le 10 mars 1989 par la Commune de Saint-Gervais, pour une durée de 30 ans, se terminant le 9 mars 2019 et prolongée par avenant jusqu'au 15 avril 2024.

Concessions pour le Mont d'Arbois et Rocharbois, accordées le 15 avril 1993 par la Commune de Megève, pour une durée de 30 ans, se terminant le 14 avril 2024.

Concession accordée le 15 avril 1993 par la commune de Megève pour Rochebrune pour une durée de 30 ans, se terminant le 14 avril 2023. Un avenant a été signé le 21 juin 2016, prolongeant le contrat pour une durée de 10 ans jusqu'au 14 avril 2033.

- Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine Avoriaz (SERMA) – Morzine/Avoriaz :

La société exploite une concession accordée par la Commune de Morzine à échéance du 13 juin 2032 et une concession accordée par la Commune de Montriond à échéance du 13 juin 2032.

- Domaine Skiable de Valmorel (DSV) – Valmorel :

La société exploite une concession accordée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche à échéance le 30 septembre 2052.

- Domaine Skiable de La Rosière (DSR) – La Rosière :

La société exploite une concession accordée par la Commune de La Rosière à échéance le 30 septembre 2039.

En vertu de ces contrats, les sociétés d'exploitation supportent, selon les cas, soit une redevance de concession, soit une taxe communale et départementale dite « taxe Loi Montagne », soit les deux. Ces redevances et taxes sont assises sur le chiffre d'affaires Remontées mécaniques et sont calculées selon un pourcentage propre à chaque contrat. Certains contrats peuvent prévoir un montant de redevance minimum fixe (sur tout ou partie de la durée du contrat) ; dans ce cas, ils ont donné lieu à un retraitement dans le cadre de la norme IFRS 16.

Par exception dans le groupe CDA, les communes de Saint-Martin de Belleville, Val-d'Isère et Tignes ont conservé le service des pistes pour lequel la SEVABEL, STVI et STGM versent une redevance spécifique.

Par ailleurs, au titre des différents contrats souscrits au sein du Groupe, les filiales de la CDA peuvent être amenées à prendre des accords sur des enveloppes d'investissements. Ces derniers sont variables et révisables notamment en durée, montant et nature, en fonction des contrats et des opportunités de mise en œuvre.

Compte tenu de certains contrats de baux souscrits par les Parcs de loisirs, ces accords d'enveloppes d'investissements peuvent concerner l'ensemble des filiales du Groupe.

Concessions d'aménagement foncier

- ADS détient des concessions d'aménagement foncier accordées par la commune de Bourg-Saint-Maurice.
- La SEVABEL détient, par l'intermédiaire de sa filiale à 99,9 %, SCIVABEL, la concession d'aménagement de la ZAC de Reberty aux Ménuires.
- GMDS est par ailleurs propriétaire dans le Grand Massif, avec sa filiale à 99,99 % la Société d'Aménagement Arve-Giffre

(SAG), de terrains à Flaine. Ce foncier est géré dans le cadre d'une convention d'aménagement touristique accordée par le Syndicat Intercommunal de Flaine.

Les coûts d'aménagement prévisionnels sont comptabilisés au prorata des droits à construire vendus dès la signature de l'acte de vente.

Concessions des Parcs de loisirs

- Concession pour l'échangeur autoroutier d'accès au Parc Astérix :

Le Parc Astérix dispose depuis l'Autoroute A1 d'un échangeur privé donnant accès au Parc ; cette concession a été accordée par la SANEF (société concessionnaire de l'Autoroute A1) pour une durée de 99 ans (de 1987 à 2086).

Ce droit d'utilisation est comptabilisé dans les immobilisations incorporelles de la société Grévin & Cie (cf. note 6.2) qui verse par ailleurs à la SANEF une redevance par véhicule et par passage. Cette redevance correspond au péage autoroutier non acquitté par les véhicules qui empruntent l'échangeur.

- Contrat de licence avec les Éditions Albert-René (Éditeur de la bande dessinée « Astérix ») :

En 1986, un contrat de licence est signé avec les Éditions Albert-René pour la durée légale de protection des droits d'auteur, soit 70 ans après le décès du dernier auteur survivant.

Ce contrat garantit à Grévin & Cie les droits d'exploitation des personnages de la bande dessinée et de son univers à l'intérieur de parcs à thème, tant en France qu'à l'international.

Un avenant signé en juin 2016 fixe le taux de la redevance à 3 % du chiffre d'affaires hors taxes du Parc Astérix avec un minimum forfaitaire de 2 M€.

1.15. Dépréciations d'actifs

Définition des Unités génératrices de trésorerie et allocation des actifs

La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité si celle-ci est supérieure. La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable.

Elle est testée au moins une fois par an, lors de la clôture annuelle, pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisition, aux marques et aux enseignes).

Les écarts d'acquisition et les principaux actifs corporels et incorporels étant liés à l'exploitation des sites, ils sont affectés aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) constituant des périmètres homogènes de sites intégrant les axes de développement stratégique du Groupe.

Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs testé est inférieure à sa valeur comptable.

Les dépréciations des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les dépréciations relatives aux autres immobilisations corporelles et incorporelles sont, quant à elles, réversibles dès lors qu'il y a une évolution favorable de la valeur recouvrable de l'actif.

Les dépréciations des écarts d'acquisition sont présentées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

Affectation des *goodwill*s et des actifs d'exploitation aux unités génératrices de trésorerie (UGT)

Les UGT sont constituées des sites d'exploitation.

Pour les besoins des tests de valeur, les *goodwill*s sont affectés au niveau des groupes d'UGT qui constituent des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les UGT pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention, ont été regroupées de la manière suivante :

- portefeuille de Domaines skiables et activités *outdoor* : regroupant l'ensemble des Domaines skiables et des sociétés du périmètre Evolution 2, pour lesquels les arbitrages en termes d'exploitation et d'investissements sont pris en commun au sein d'un organe de décision unique ;
- portefeuille de Parcs de loisirs : regroupant l'ensemble des Parcs de loisirs et des Musées Grévin en France et à l'international, pour lesquels les arbitrages en termes d'exploitation et d'investissements sont pris en commun au sein d'un organe de décision unique ;
- portefeuille Distribution & Hospitality : regroupant l'ensemble des hébergements de montagne exploités principalement par le groupe MMV, les tour-opérateurs et les agences immobilières, pour lesquels les arbitrages en termes d'exploitation et d'investissements sont pris en commun au sein d'un organe de décision unique.

Modalités de détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des groupes d'UGT définis ci-dessus correspond à la somme des valeurs d'utilité des UGT composant les groupes d'UGT, déterminée à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation des sites basés sur les plans à moyen terme à cinq ans approuvés par la Direction générale du Groupe et présentés au Comité de la stratégie et au Conseil d'administration avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur une projection à l'infini des flux futurs normatifs générés par l'actif considéré. Sont pris en compte dans les secteurs opérationnels les frais de support considérés comme raisonnablement allouables.

Pour les UGT exploitées dans le cadre de contrats de concession (Domaines skiables) ou de contrats de location (Parcs de loisirs), le groupe CDA gère ces contrats dans une optique de continuité d'exploitation (tant au niveau de la gestion du site qu'au niveau des investissements pour maintenir/accroître son activité).

Le Groupe mesure la valeur recouvrable des groupes d'UGT dans une optique de poursuite de ses activités de concessionnaire au-delà de la date de fin de concession, compte-tenu de prolongations déjà obtenues par le passé. La gestion quotidienne et la politique d'investissement s'inscrivent ainsi dans une logique de maintien ou d'accroissement de l'attractivité du parc ou du domaine considéré.

1.16. Actifs financiers

En application de la norme IFRS 9, les actifs financiers non courants sont ventilés en trois catégories :

- actifs financiers évalués au coût amorti : Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions

contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent aux prêts et créances rattachées à des participations et aux dépôts et cautionnements ;

- actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global, non recyclables en résultat : ils correspondent aux titres de participation de sociétés non contrôlées ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : Ils correspondent principalement aux titres de sociétés contrôlées non consolidées.

Cela concerne essentiellement des participations des Domaines skiables dans des sociétés de portage de baux ou de murs, qui ne sont pas significatives au regard des comptes consolidés (cf. notes 6.7 et 6.8).

La juste valeur est déterminée selon la méthodologie définie par la norme IFRS 13, en fonction des trois niveaux de juste valeur définis en note 6.15. Elle correspond pour les titres cotés à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée prioritairement par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Cependant, en l'absence de données de marché observables sur des entreprises comparables, la juste valeur des titres non cotés est le plus souvent évaluée sur la base des projections de flux de trésorerie actualisés ou de l'actif net comptable réévalué, déterminés à partir de paramètres internes (niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur).

1.17. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation (prix de marché diminué des frais de vente encourus). Les stocks sont valorisés au prix moyen pondéré.

1.18. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont comptabilisées au coût amorti. Une dépréciation est constituée en fonction des pertes attendues et des pertes avérées. Le montant de la dépréciation est comptabilisé au résultat.

1.19. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable.

Les découverts bancaires figurent au passif du bilan, dans la partie « dettes financières courantes ».

1.20. Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.21. Provisions

Provisions pour indemnités liées aux retraites

Les engagements du groupe CDA en matière d'indemnités de départ à la retraite résultent des obligations légales et conventionnelles des pays d'appartenance des filiales du Groupe.

En France, les engagements des sociétés pour leurs salariés permanents et saisonniers donnent lieu, soit au versement d'une prime à une compagnie d'assurances, soit à la constitution d'une provision. Si la prime versée par une société ne couvre que partiellement ses engagements, une provision est constatée pour le complément.

Les engagements sont calculés pour tous les salariés du Groupe en France à l'exception des salariés saisonniers de l'activité « Parcs de loisirs » dont la rotation est extrêmement importante. Leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite est considérée, de ce fait, comme peu probable.

Le montant de ces engagements est calculé sur la base des salaires actuels des salariés en chiffrant les indemnités qui seront versées aux salariés lors de leur départ à la retraite, compte tenu de l'ancienneté acquise à cette date.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, ainsi que les impacts du changement de la réglementation, sont imputés sur les capitaux propres.

Des compléments de retraite sont accordés à des cadres de certaines filiales, dont la valorisation est ajustée chaque année.

Dans les autres pays (principalement aux Pays-Bas et en Belgique) où le groupe CDA opère, les salariés ne perçoivent de leur entreprise aucune indemnité lors de leur départ à la retraite. Aucune provision ne doit donc être constituée.

En revanche, les sociétés cotisées chaque année à des systèmes de prévoyance (fonds de pension). Une vérification de l'absence d'obligation du Groupe vis-à-vis de ces contrats est effectuée chaque année.

Autres provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Les provisions pour restructurations sont comptabilisées lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé pour la restructuration qui a été notifié aux parties affectées.

1.22. Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transactions encourus (frais et primes d'émission ou de remboursement déduits, ces retraitements étant pris en compte pour le calcul du taux d'intérêt effectif).

Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.23. Instruments dérivés et opérations de couverture

L'utilisation par le Groupe d'instruments dérivés tels que des swaps de taux, des caps ou autres contrats à terme équivalents, a pour objectif la couverture des risques associés aux fluctuations des taux d'intérêts et de change.

Pour chacun des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs (*cash flow hedge*), le passif financier couvert est enregistré au bilan au coût amorti. Les variations de valeur de l'instrument dérivé sont enregistrées en capitaux propres. Au fur et à mesure que les frais ou produits financiers au titre de l'élément couvert affectent le compte de résultat pour une période donnée, les frais ou produits financiers enregistrés en capitaux propres au titre de l'instrument dérivé pour la même période sont transférés dans le compte de résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé ne satisfait pas aux critères de la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

1.24. Impôts et impôts différés

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Impôts différés

Les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés ou quasi-adoptés. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables.

Il n'est constaté d'impôt différé actif sur les déficits reportables que dans la mesure où leur récupération sur une durée raisonnable apparaît probable (la probabilité d'imputation est mesurée à partir des données prévisionnelles disponibles sur les cinq premiers exercices du plan).

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés par entité fiscale.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

1.25. Paiements en actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres (attribution gratuite d'actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'actions gratuites est comptabilisée en charges de personnel.

Note 2 Gestion du capital et des risques

2.1. Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de son capital est de s'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à assurer sur le long terme le financement de son activité et optimiser la valeur pour les actionnaires.

Ainsi, le Groupe suit la performance du ratio endettement net/capitaux propres. Le Groupe inclut dans l'endettement net les prêts et emprunts portant intérêt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les capitaux propres incluent les actions préférentielles convertibles, la part du Groupe dans le capital, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements eu égard à l'évolution des conditions économiques. Le Groupe peut ajuster le paiement des dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital ou émettre de nouvelles actions.

L'exposition au risque de taux de la dette brute au 30 septembre 2023 ainsi que son évolution prévisionnelle en 2023/2024, compte tenu des couvertures en place au 30 septembre 2023 et de la prévision d'évolution de la dette, peut se résumer comme suit :

	30/09/2023	30/09/2024
Dette brute exposée	14,2 %	20,0 %
Dette brute non exposée	85,8 %	80,0 %

La dette non exposée comprend l'endettement à taux fixe et la part couverte de l'endettement à taux variable.

Dans l'hypothèse d'une variation des taux de référence (Euribor 1 mois et 3 mois, Eonia) de plus ou moins 1 % par rapport aux taux de l'exercice clos le 30 septembre 2023, l'incidence des frais financiers sur l'ensemble de l'exercice 2022/2023, compte tenu du profil d'endettement de la Société, aurait été le suivant :

	Exercice 2022/2023		
	Impact sur le résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts
	Charge d'intérêts	Valorisation des instruments de couverture	
(en millions d'euros)			
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	- 2,5	0	3,00
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	2,4	0	- 3,00

Risque de change

Les activités internationales du Groupe sont principalement réalisées dans la zone euro (à l'exception des activités en Israël et en Suisse non significatives au regard de l'actif immobilisé du Groupe). Les investissements dans les filiales étrangères sont réalisés dans la devise des pays concernés : la part du total de l'actif du bilan sensible aux variations de change est inférieure à 1 %.

Dans ce contexte, le Groupe estime aujourd'hui comme non significative son exposition au risque de change.

Les seules opérations mises en place au 30 septembre 2023 sont :

- des achats à terme de dollars pour un montant global de 1,0 MUSD ;

2.2. Gestion des risques

Risque de flux de trésorerie et risque de prix sur taux d'intérêt

Le Groupe détient des actifs significatifs portant intérêt à taux fixe. Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient du découvert et des emprunts à long terme et moyen terme. Au 30 septembre 2023, la dette du Groupe est fixée pour 85,8 % (taux fixe ou taux variable couvert) et reste exposée aux variations de taux à hauteur de 14,2 %. Cette dette est constituée de dettes bancaires (61 %) et de dettes de marché (39 %). S'agissant de sa dette à taux variable, le Groupe gère son risque de taux d'intérêt en recourant à des caps et à des swaps de taux variable contre taux fixe (cf. note 6.12).

- des ventes à terme de GBP pour un montant total de 1,8 MGB ;
- des achats à terme de Shekels Israéliens pour un montant global de 5,0 MILS.

Pour les autres opérations hors zone euro, le Groupe n'a pas recours à des opérations de couverture de change, pour les raisons suivantes :

- les flux intra-groupe en devises sont limités ;
- le produit des ventes est réalisé dans la même devise que celle des charges d'exploitation.

Risque de crédit

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. L'essentiel de ses activités est réalisé auprès de clients finaux (activités B to C). Les ventes sont réglées en espèces, en chèques ou au moyen de cartes bancaires reconnues en amont de la consommation du service rendu. Par ailleurs, il a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients intermédiaires achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de liquidité

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités au-delà des besoins récurrents.

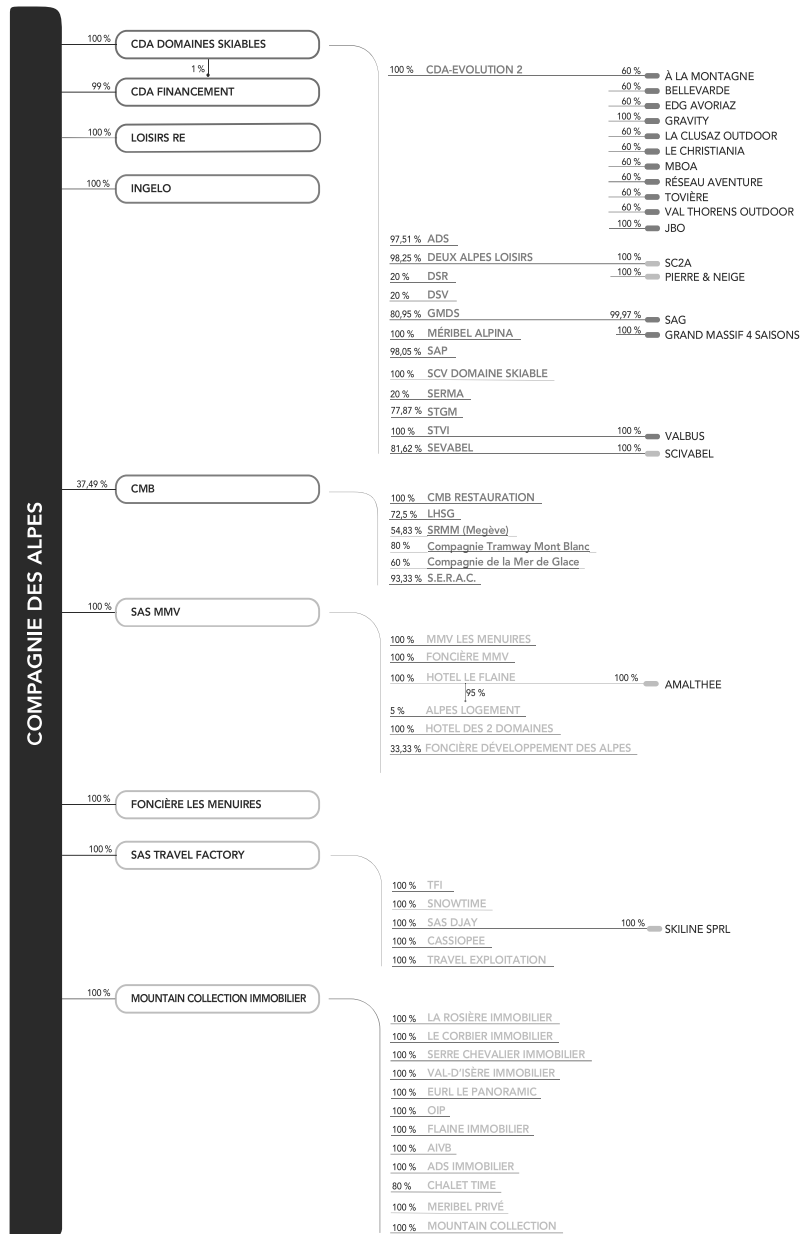
Une part significative des emprunts du Groupe est soumise à un covenant (cf. note 6.12). Une analyse du risque de liquidité est communiquée au Chapitre 2.2.

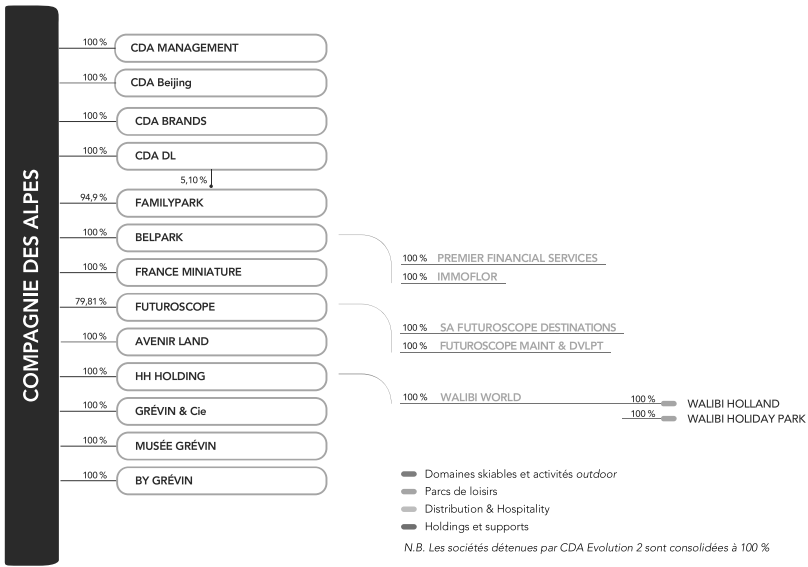
Risque de contrepartie

Tous les excédents de trésorerie et les instruments financiers sont mis en place avec des institutions et établissements bancaires de premier plan et en respectant des règles de sécurité et de liquidité.

Pour les instruments dérivés et les transactions se dénouant en trésorerie, les contreparties sont limitées à des institutions financières de grande qualité. L'exposition du Groupe au risque de contrepartie est par conséquent faible.

Note 3 Organigramme du groupe Compagnie des Alpes





Note 4 Périmètre de consolidation

4.1. Variations de périmètre de l'exercice

Le Groupe a procédé, début octobre 2022, à l'acquisition de 85 % des parts du groupe MMV, second opérateur d'hôtels et de résidence club des Alpes françaises, qui est composé des sociétés suivantes : SAS MMV, Foncière MMV, Hotel le Flaine, Amalthée, Alpes Logement, Hôtel des 2 Domaines, Mountain Collection, Foncière Développement des Alpes (cf. note 6.16). Il dispose également de promesses de vente conclues à son profit pour acquérir les 15 % restants : l'analyse des conditions de dénouement de ces engagements entre le Groupe et les minoritaires conduisent à consolider le sous-groupe MMV à 100 % au 30 septembre 2023.

Par ailleurs, le Groupe a également procédé aux rachats suivants :

- 100 % des actions de la société JBO, une école de ski située à Bourg-Saint Maurice, acquises le 4 novembre 2022 ;

- 80 % des actions de Chalet Time, une agence immobilière située à Val-d'Isère, acquises le 16 janvier 2023 ;
- 88,52 % des actions de Foncière les Ménuires, acquises le 26 juillet 2023, une société de portage de baux. Ce rachat porte à 100 % la détention de cette société par le Groupe.

Le Groupe a aussi décidé de consolider, à compter du 1^{er} octobre 2022, la société Mérébel Privé, qui a une activité de conciergerie à Méribel, et est détenue à 100 % par la société Mountain Collection Immobilier.

À l'exception de l'acquisition du groupe MMV dont les incidences sont décrites en note 6.16, les autres variations de périmètre n'ont pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

4.2. Liste des sociétés consolidées au 30 septembre 2023 (méthode et secteur d'activité)

✦ COMPAGNIE DES ALPES

Maison mère : Compagnie des Alpes – 50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Domaines skiables	Méthode de consolidation ⁽¹⁾	Forme juridique	% d'intérêt
STGM 73320 Tignes	IG	SA	77,87
ADS 73700 Bourg-Saint-Maurice	IG	SA	97,51
SAP 73210 Macôt-La-Plagne	IG	SA	98,05
SEVABEL 73440 St-Martin-de-Belleville	IG	SAS	81,62
Méribel Alpina 73550 Méribel-les-Allues	IG	SAS	100
Grand Massif Domaines skiables 74300 Flaine	IG	SA	80,95
SAG 74300 Flaine	IG	SA	80,93
SCV Domaine skiable 05330 St Chaffrey	IG	SA	100
STVI 73150 Val-d'Isère	IG	SAS	100
VALBUS 73150 Val-d'Isère	IG	SAS	100
Deux Alpes Loisirs (DAL) 38860 Mont-de-Lans	IG	SA	98,25
Groupe Cie du Mont-Blanc 74400 Chamonix	ME	SA	37,49
SERMA 74110 Morzine	ME	SAS	20
DSR 73700 Montvalezan	ME	SAS	20
DSV 73420 Valmorel	ME	SAS	20
Grand Massif 4 Saisons 74300 Arrâche la Frasse	IG	SARL	80,95
INGELO 73000 Chambéry	IG	SAS	100
CDA EVOLUTION 2 73000 Chambéry	IG	SAS	100
À La Montagne 73210 Landry	IG	SAS	60
Bellevarde 73320 Tignes	IG	SAS	60
E.D.G. Avoriaz 74110 Morzine	IG	SAS	60
Gravity 74110 Montriond	IG	SAS	100
La Clusaz Outdoor 74220 La Clusaz	IG	SAS	60
Le Christiania 73210 La Plagne-Tarentaise	IG	SAS	60
MBOA 74120 Megève	IG	SAS	60
Réseau Aventure 74400 Chamonix	IG	SAS	60
Tovière 73320 Tignes	IG	SAS	60
Val Thorens Outdoor 73440 Les Belleville	IG	SAS	60
JBO 73700 Bourg-Saint-Maurice	IG	SAS	100

(1) IG = Intégration globale..

PARCS DE LOISIRS	Méthode de consolidation ⁽¹⁾	Forme juridique	% d'intérêt
Grévin & Cie 60128 Plailly	IG	SA	100
Musée Grévin 75009 Paris	IG	SA	100
France Miniature 78990 Elancourt	IG	SAS	100
Harderwijk Hellendoorn Holding Harderwijk – Pays-Bas	IG	BV	100
Walibi World Biddinghuizen – Pays-Bas	IG	BV	100
Walibi Holland Biddinghuizen – Pays-Bas	IG	BV	100
Walibi Holiday Park Biddinghuizen – Pays-Bas	IG	BV	100
Belpark BV 8902 Ieper – Belgique	IG	BV	100
ImmoFlor NV 8902 Ieper – Belgique	IG	NV	100
Premier Financial Services 8902 Ieper – Belgique	IG	BV	100
CDA Brands 75009 Paris	IG	SAS	100
Avenir Land 38630 Les Avenières	IG	SAS	100
Parc Futuroscope 86130 Jaunay Clan	IG	SA	79,81
Futuroscope Destination 86130 Jaunay Clan	IG	SA	79,81
Futuroscope M&D 86130 Jaunay Clan	IG	SA	79,81
CDA DL 60128 Plailly	IG	SA	100
CDA MANAGEMENT 75009 Paris	IG	SAS	100
CDA Beijing Chine – Pékin	IG	LTD	100
BY GRÉVIN Genève – Suisse	IG	SA	100
FamilyPark GMBH Sankt Margarethen im Burgenland – Autriche	IG	Inc.	100

(1) IG = Intégration globale.
ME = Mise en équivalence.

5 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Comptes consolidés

Distribution & Hospitality	Méthode de conso- lida- tion ⁽¹⁾	Forme juridique	% d'intérêt
Travelfactory			
92210 Clichy	IG	SAS	100
Djay			
92210 Clichy	IG	SAS	100
TFI			
Raanana, Israël	IG	SAS	100
Skiline			
Anvers, Belgique	IG	SPRL	100
Snowtime			
Amsterdam, Pays-Bas	IG	SARL	100
Cassiopée			
92210 Clichy	IG	SASU	100
Travelfactory Exploitation			
92210 Clichy	IG	SARL	100
Foncière Les Ménuires			
73440 Les Belleville	IG	SAS	100
SC2A			
38860 Mont-de-Lans	IG	SA	98,25
Pierre et Neige			
38860 Mont-de-Lans	IG	SA	98,25
SCIVABEL			
73440 St-Martin-de-Belleville	IG	SCI	81,62
Moutain Collection			
Immobilier			
73000 Chambéry	IG	SARL	100
Le Corbier Immobilier			
73300 Villarembert	IG	SASU	100
La Rosière Immobilier			
73700 Montvalezan	IG	SASU	100
Chalet Time Immobilier			
73150 Val-d'Isère	IG	SAS	80
Serre Chevalier Immobilier			
05330 Saint-Chaffrey	IG	SASU	100
Val-d'Isère Immobilier			
73150 Val-d'Isère	IG	SAS	100
EURL Le Panoramic			
73320 Tignes	IG	SAS	100
Agence Immobilière de la Vallée de Belleville (AIVB)			
73440 Les Belleville	IG	SASU	100

Distribution & Hospitality	Méthode de conso- lida- tion ⁽¹⁾	Forme juridique	% d'intérêt
Office Immobilier de La Plagne (OIP)			
73210 La Plagne-Tarentaise	IG	SASU	100
Méribel Privé			
73550 Les Allues	IG	SASU	100
Flaine Immobilier			
74300 Arâches-La-Frasse	IG	SAS	100
ADS Immobilier			
73700 Bourg-Saint-Maurice	IG	SASU	100
SAS MMV			
06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SAS	100
Foncière MMV			
06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SAS	100
MMV Les Ménuires			
73000 Chambéry	IG	SAS	100
SCI Hôtel le Flaine			
06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SCI	100
Alpes Logements			
06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SCI	100
Amalthée			
06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	EURL	100
Hôtel des Deux Domaines			
06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SAS	100
Moutain Collection			
73000 Chambéry	IG	SAS	100
Foncière Développement des Alpes			
06700 Saint-Laurent-du-Var	ME	SAS	33,33

(1) IG = Intégration globale,
ME = Mise en équivalence.

Holdings & Supports	Méthode de conso- lida- tion ⁽¹⁾	Forme juridique	% d'intérêt
CDA Financement			
75009 Paris	IG	SNC	100
CDA-DS			
75009 Paris	IG	SAS	100
Loisirs Ré			
L- 2633 Senningenberg (GDL)	IG	SA	100

(1) IG = Intégration globale,
ME = Mise en équivalence.

Note 5 Informations sur le compte de résultat consolidé

L'information synthétique destinée à l'analyse stratégique et à la prise de décision de la Présidence et de la Direction générale déléguée du Groupe (notion de principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8) est articulée autour des indicateurs suivants déclinés par secteur opérationnel :

- chiffre d'affaires ;
- excédent brut opérationnel (EBO) et taux de marge sur EBO : l'EBO mesure la performance opérationnelle courante des secteurs (chiffre d'affaires – coûts directs, ces derniers incluant les refacturations de prestations opérationnelles des sociétés de support et des holdings et, depuis le 1^{er} octobre 2022, les prestations de holdings de CDA SA) ;
- investissements industriels nets et taux d'investissements industriels nets (investissements/CA).

Réorganisation du Groupe

En application de la norme IFRS 8 relatives aux secteurs opérationnels, le groupe a créé une nouvelle *Business Unit* « *Distribution & Hospitality* », regroupant les activités de tour-opérateurs (TravelFactory), de distribution (agences immobilières) et d'hébergement (groupe MMV, autres résidences).

Dans le cadre de cette réorganisation, le groupe a décidé de transférer l'activité de conseil (CDA Management et CDA Beijing) dans la *Business Unit* des Parcs de loisirs et l'activité de la société Ingénierie de Loisirs (INGELO) dans les Domaines skiables et activités outdoor.

La présentation par secteur d'activité de l'exercice précédent a été modifiée en conséquence et l'impact sur les agrégats par *Business unit* est détaillé ci-après.

Le Groupe a aussi décidé de communiquer sur un EBO après prestations de holdings : en effet cette nouvelle présentation permet de prendre en compte par *business unit* l'intégralité des prestations de holdings et de ne garder dans la dernière *business unit* holdings et supports qu'un EBO correspondant aux frais de holdings non refacturés aux filiales. Le passage entre les deux EBO est également détaillé ci-après.

(en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires	EBO avant prestations de holdings	Prestations de holdings	EBO après prestations de holdings	Investissements industriels nets
30 SEPTEMBRE 2022 RETRAITÉ					
Domaines skiables et activités outdoor	456 201	179 427	- 8 917	170 510	68 961
Parcs de loisirs	469 426	158 006	- 8 861	149 145	88 335
Distribution & Hospitality	32 910	1 109	- 392	717	6 176
Holdings et supports	0	- 25 955	18 170	- 7 785	13 551
30 SEPTEMBRE 2022 PUBLIÉ					
Domaines skiables et activités outdoor	455 476	179 361	- 8 892	170 469	69 089
Parcs de loisirs	468 492	158 274	- 8 841	149 433	88 325
Holdings et supports	34 569	- 25 048	17 733	- 7 315	19 609

5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des Domaines skiables est pour l'essentiel constitué des ventes de titres de transport de remontées mécaniques (environ 95 % du chiffre d'affaires du métier).

Le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs est constitué, d'une part, des ventes de billets d'entrée (environ 55 % du chiffre d'affaires du métier) et, d'autre part, des activités restauration, boutiques, services marchands et diverses activités annexes.

Le chiffre d'affaires du secteur Distribution & Hospitality est constitué d'une part, de l'activité hébergement, tours opérateurs, agences immobilières et d'autre part, des activités de restauration, bien-être, loisirs et autres en lien avec l'hébergement.

La performance par zone géographique est présentée en distinguant les activités françaises des activités hors France basées sur la destination du chiffre d'affaires réalisé.

Zone géographique (en milliers d'euros)	Domaines skiables et activités outdoor	Parcs de loisirs	Distribution & Hospitality	Total
France	489 208	364 131	107 632	960 971
Hors France	0	161 805	2 687	164 492
TOTAL AU 30/09/2023	489 208	525 936	110 319	1 125 463
France	456 201	323 669	31 277	811 147
Hors France	0	145 757	1 633	147 390
TOTAL AU 30/09/2022 ⁽¹⁾	456 201	469 426	32 910	958 537

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2021/2022 ont été retraitées pour prendre en compte l'évolution de l'organisation décrite dans les faits marquants.

5.2. Excédent Brut Opérationnel par secteur d'activité

L'excédent brut opérationnel s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	30/09/2023			30/09/2022 ⁽¹⁾		
	Chiffre d'affaires	Excédent brut opérationnel ⁽²⁾	Marge opérationnelle (EBO/CA)	Chiffre d'affaires	Excédent brut opérationnel ⁽²⁾	Marge opérationnelle (EBO/CA)
Domaines skiables et activités outdoor	489 208	151 062	30,9 %	456 201	170 510	37,4 %
Parcs de loisirs	525 936	140 089	26,6 %	469 426	149 146	31,8 %
Distribution & Hospitality	110 319	22 975	20,8 %	32 910	717	2,2 %
Holdings et supports	0	- 6 455	NS	0	- 7 785	NS
TOTAL	1 125 463	307 671	27,3 %	958 537	312 587	32,6 %

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2021/2022 ont été retraitées pour prendre en compte l'évolution de l'organisation décrite dans les faits marquants.

(2) Le Groupe a pris la décision d'inclure dans l'Excédent brut opérationnel des métiers la refacturation des prestations de holdings entre CDA SA et les filiales du Groupe. L'EBO global du Groupe reste inchangé.

Par ailleurs, ces indicateurs sont complétés par le niveau des investissements industriels, par secteur, et leur poids relatif par rapport au chiffre d'affaires.

(en milliers d'euros)	30/09/2023		30/09/2022 ⁽¹⁾	
	Investissements industriels nets	Taux d'investissement (Inv/CA)	Investissements industriels nets	Taux d'investissement (Inv/CA)
Domaines skiables et activités outdoor	91 952	18,8 %	68 961	15,1 %
Parcs de loisirs	118 598	22,5 %	88 335	18,8 %
Distribution & Hospitality	10 700	9,7 %	6 176	18,8 %
Holdings et supports	14 188	NS	13 551	NS
TOTAL	235 439	20,9 %	177 023	18,5 %

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2021/2022 ont été retraitées pour prendre en compte l'évolution de l'organisation décrite dans les faits marquants.

5.3. Autres charges et produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Indemnités liées à la crise sanitaire	3 686	9 961
Indemnités sur sinistres	0	19 500
PV de cession d'actifs autres	- 1 302	- 984
Redevances de DSP, de marques et autres	- 41 872	- 37 979
Dotations/Reprises sur provisions	- 2 506	9 214
Autres produits et charges	3 859	- 5 560
AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION	- 38 134	- 5 848

Au 30 septembre 2022, les indemnités sur sinistres correspondaient aux indemnités d'assurance perçues sur les inondations en Belgique nettes des coûts comptabilisés en autres produits et charges d'exploitation.

5.4. Autres produits et charges opérationnels

Ils se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Produits et charges exceptionnels liés à la résiliation anticipée de la DSP des Deux Alpes	4 007	
Autres	- 1	236
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	4 006	236

5.5. Coût de l'endettement, autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Charges d'intérêts sur emprunts	- 21 959	- 12 121
Charges d'intérêts sur dette de loyers	- 8 850	- 4 170
Produits de trésorerie & équivalent de trésorerie	5 762	0
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	- 25 047	- 16 291
Pertes sur opérations financières ⁽¹⁾	- 625	- 1 149
Autres résultats financiers	- 553	- 747
Résultat de change	- 137	6
Effet sur le résultat des titres évalués en JVR ⁽²⁾	- 1 429	404
Dépréciation des créances financières	- 315	- 1 447
Dividendes perçus	477	161
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	- 2 582	- 2 772

(1) Quotes-parts de pertes de sociétés non consolidées (en transparence fiscale).

(2) Y compris les provisions pour pertes des filiales.

5.6. Charge d'impôt

La charge d'impôt se décompose en :

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Impôt exigible	- 20 870	- 23 762
Impôt différé	- 4 066	- 14 503
TOTAL	- 24 935	- 38 265

Le rapprochement entre le taux normal d'impôt en France et le taux effectif constaté est présenté ci-après (le taux effectif correspond au montant de l'impôt rapporté au résultat net des sociétés intégrées, y compris le résultat des activités abandonnées prises en compte dans l'intégration fiscale, avant

l'impôt et avant prise en compte des pertes de valeur sur écarts d'acquisition).

Le rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt se résume comme suit :

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	121 820	161 298
Taux d'impôt en vigueur	25,00 %	26,50 %
Charge d'impôt théorique	30 455	42 744
Effet des :		
Écarts sur les taux d'imposition par rapport au taux théorique	155	- 1 539
Charges non déductibles/produits non taxables	- 2 326	- 2 269
Déficits reportables non activés	438	281
Activation de déficits antérieurs	- 1 000	1 207
Résultat des entreprises associées comptabilisé net d'impôts	- 2 456	- 2 891
Autres	- 330	732
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	24 935	38 265

Le Groupe a un historique solide de bénéfices et les impôts différés actif sur reports déficitaires relèvent principalement des pertes liées à la crise sanitaire, non récurrentes. Le délai de recouvrement de ces impôts différés actifs sur reports déficitaires est usuellement de cinq ans. Les projections à cinq ans qui sous-tendent la reconnaissance de ces impôts différés actifs sont alignées sur les hypothèses utilisées pour les tests de valeurs des actifs immobilisés.

Amendement IAS 12 : « Pilier II »

En décembre 2021, l'OCDE a publié un projet de réforme des règles fiscales internationales proposant la mise en place d'un

impôt sur les bénéfices minimal de 15 % pour les groupes multinationaux (« Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition » ou « Règles GloBE » du Pilier II). En décembre 2022, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Directive « Pilier 2 », qui vise à transposer les Règles GloBE. Les États membres doivent transposer la directive d'ici au 31 décembre 2023, pour une application progressive des mesures à partir de 2024.

Le Groupe n'anticipe aucun impact significatif sur les comptes consolidés du fait de ces textes.

5.7. Quote-part dans le résultat des sociétés associées

Sociétés (en millions d'euros)	Pays	Produits	Résultat	EBO	Quote-part résultat de sociétés associées
30/09/2022					
Groupe Cie du Mont-Blanc	France	119,7	20,3	49,8	7,6
SERMA (Avoriaz)	France	44,8	9,6	20,3	1,9
DSV (Valmorel)	France	15,4	3,9	5,4	0,8
DSR (La Rosière)	France	16,8	4,4	8,0	0,9
Société du Téléphérique de Funiflaine	France	0,0	- 1,0	- 1,0	- 0,2
TOTAL					10,9
30/09/2023					
Groupe Cie du Mont-Blanc	France	131,1	16,3	47,1	6,1
SERMA (Avoriaz)	France	54,4	13,2	23,7	2,6
DSV (Valmorel)	France	14,5	0,5	3,3	0,1
DSR (La Rosière)	France	17,4	2,7	5,9	0,5
Société du Téléphérique de Funiflaine	France	0,0	1,7	- 1,2	0,4
Foncière de Développement des Alpes	France	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL					9,8

5.8. Résultat net – Part des actionnaires de la maison mère par action et résultat net dilué par action

Le résultat net – part des actionnaires de la maison mère s'élève à 90 371 K€.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat net – Part des actionnaires de la maison mère	90 371	114 400
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice	50 533 135	50 443 612
RÉSULTAT NET PAR ACTION – PART DES ACTIONNAIRES DE LA MAISON MÈRE	1,79 €	2,27 €

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat net – Part des actionnaires de la maison mère utilisé pour la détermination du résultat dilué par action	90 371	114 400
Nombre d'actions en circulation	50 533 135	50 443 612
Ajustement pour effet dilutif des plans d'actions de performance	262 492	199 304
RÉSULTAT NET – PART DES ACTIONNAIRES DE LA MAISON MÈRE DILUÉ PAR ACTION	1,78 €	2,26 €

5.9. ROCE opérationnel

Pour l'exercice 2022/2023, la réconciliation entre le ROCE Groupe et le ROCE opérationnel métiers s'établit comme suit :

	Domaines skiables et Parcs de loisirs	Reste du Groupe	Total Groupe
Résultat opérationnel	161 808	- 22 184	139 624
Impôt théorique (à 25 %)	- 40 452	5 546	- 34 906
Résultat opérationnel après impôt	121 356	-16 638	104 718
Actifs utilisés hors <i>goodwills</i>	1 312 615	249 037	1 561 652
ROCE OPÉRATIONNEL MÉTIERS	9,2 %		6,7 %
<i>Goodwills</i>	223 419	42 659	266 078
Actifs utilisés totaux (y compris <i>goodwills</i>)	1 536 034	291 696	1 827 730
ROCE GROUPE			5,7 %

Note 6 Informations sur le bilan consolidé

6.1. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
AU 30/09/2021	340 041	- 117 017	223 024
Variation de périmètre	0	0	0
Autres variations	- 242	0	- 242
AU 30/09/2022	339 799	- 117 017	222 782
Variation de périmètre	43 296	0	43 296
Autres variations	0	0	0
AU 30/09/2023	383 095	- 117 017	266 078

Au 30 septembre 2023, les écarts d'acquisition nets se répartissent comme suit, par grands pôles d'activité du Groupe.

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Domaines skiables et activités outdoor	136 389	135 752
Parcs de loisirs	87 030	87 030
Distribution & Hospitality	42 659	0
Holdings et supports	0	0
TOTAL	266 078	222 782

Au 30 septembre 2023, les acquisitions du groupe MMV, Chalet Time et JBO ont dégagé un goodwill total de 43,3 M€, correspondant principalement au goodwill de MMV.

Modalités de réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de perte de valeur sur la base de plans à cinq ans (cf. note 1.15).

Le Groupe a modélisé des plans d'affaires, sur la base d'un scénario central et de sensibilités. Les plans d'affaires 2024-2028 sont bâtis sur des hypothèses réalistes, cohérentes avec l'exercice 2022/2023 et intègrent les hypothèses et orientations budgétaires nécessaires à la poursuite d'une croissance rentable dans les Parcs de loisirs et dans les Domaines skiables :

- maîtrise des coûts ;
- sélectivité accrue des investissements et priorité donnée aux dépenses d'attractivité dans les Parcs de loisirs.

Ils intègrent en outre une estimation des impacts liés aux renouvellements de contrats de concession devant intervenir dans les cinq prochaines années et de l'impact du changement climatique ainsi que des engagements et renoncements pris par le Groupe. Les prévisions à long terme prennent en compte des investissements adressant les risques climatiques (notamment le niveau d'enneigement et la fragilisation du permafrost).

Les risques étant reflétés dans les flux de trésorerie de chaque activité, un taux d'actualisation unique a été déterminé pour les deux activités testées. Ce taux, qui s'élève à 8 %, (inchangé par comparaison avec l'exercice précédent), a été déterminé en s'appuyant sur les analyses d'experts externes. En effet le Groupe a révisé à la hausse son taux de WACC au cours des cinq derniers exercices (celui-ci est passé de 6 % à 8 %) et considère que l'application d'un taux de WACC de 8 % à des plans révisés et plus prudents, notamment dans les Domaines skiables, donne une estimation raisonnable de la valeur d'entreprise par BU.

Par ailleurs un taux de WACC de 9 % a été retenu pour les tests de dépréciation de l'activité d'hébergement portée principalement par le groupe MMV, et enfin, un taux de WACC de 12 % a été retenu pour les tests de dépréciation relatifs au sous-groupe Travelfactory, afin de prendre en compte le niveau de risque de son activité de tour-opérateur (inchangé comparé au 30 septembre 2022).

Au-delà de la période de cinq ans du plan, la valeur terminale est calculée sur la base d'une rente à l'infini avec un taux moyen de croissance de l'activité entre 1,5 % et 2 % (ce dernier étant ajusté en fonction des évolutions propres de chaque entité et de leur positionnement). Ce taux de croissance est estimé raisonnable pour le secteur des loisirs à moyen et long terme.

Ces valorisations sont confortées, en interne, par des tests complémentaires (y compris analyses de sensibilité) réalisés sur les critères suivis en interne (à savoir les investissements et le taux de marge).

Résultats des tests de valeur réalisés

Les résultats des tests de dépréciations effectués au 30 septembre 2023 indiquent une absence de dépréciation des écarts d'acquisitions à constater sur cet exercice.

Sensibilité globale au WACC et au taux de croissance à l'infini

Des tests de sensibilité sont effectués en faisant varier les hypothèses de base d'évolution des plans d'affaires (évolution du chiffre d'affaires) d'une part, ou du taux d'actualisation, d'autre part.

Il est rappelé que les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des secteurs d'activité afin de refléter la mesure de création de valeur, le suivi de la performance et le niveau de prise de décisions stratégiques au sein du Groupe.

Sensibilité globale des tests au WACC et au taux de croissance

Domaines skiables (hors mises en équivalence)

Le tableau ci-dessous fait apparaître la différence entre les valeurs d'entreprise et les capitaux employés (775,6 M€).

		Taux d'actualisation		
		7,5 %	8,0 %	8,5 %
Taux de croissance LT	1,5 %	239,7	164,4	99,1
	1,25 %	273,7	193,1	123,7
	1,5 %	310,5	224,1	150,0
	1,75 %	350,5	257,5	178,3
	2 %	394,2	293,7	208,7

Parcs de loisirs

Le tableau ci-dessous fait apparaître la différence entre les valeurs d'entreprise et les capitaux employés (650,4 M€).

		Taux d'actualisation		
		7,5 %	8,0 %	8,5 %
Taux de croissance LT	1,5 %	260,0	169,1	91,6
	1,75 %	303,7	205,5	122,4
	2 %	351,2	245,0	155,6
	2,25 %	405,7	289,8	193,0
	2,5 %	463,4	336,8	231,9

Distribution & Hospitality

Concernant le dernier secteur, Distribution & Hospitality, il comporte des sociétés ayant des activités différentes qui sont testées individuellement ou par sous-groupe regroupant des sociétés ayant des activités similaires (tour-opérateur, distribution, hébergement).

Le tableau ci-dessous fait apparaître la différence entre les valeurs d'entreprise et les capitaux employés (180,2 M€) :

		Taux d'actualisation		
		8,7 %	9,2 %	9,7 %
Taux de croissance LT	1,2 %	16,2	11,1	6,8
	1,4 %	18,3	13,0	8,3
	1,7 %	20,7	15,0	10,0
	1,90 %	23,2	17,1	11,8
	2,2 %	26,0	19,4	13,8

L'analyse de sensibilité met en évidence une absence d'impairment additionnel en cas d'augmentation du taux de WACC de 1 point.

6.2. Immobilisations incorporelles

Par nature, les actifs incorporels se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 30/09/2022	Acquisitions	Cessions	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Autres variations	Au 30/09/2023
Valeurs brutes								
Droits d'usage	82 311	33	0			0	0	82 344
Logiciels	62 664	8 086	- 21 860			1 900	6 071	56 861
Site Internet	8 314	706	- 10			0	- 388	8 622
Fonds commerciaux	12 707	0	0			205	- 1	12 911
Enseignes et marques	43 098	0	0			34 100	1 217	78 415
Contrats et relations clients attachés	2 637	0	0			0	0	2 637
Concession échangeur Parc Astérix	6 293	0	0			0	0	6 293
Films et œuvres cinématographiques	11 225	294	- 343			0	2 060	13 236
Autres immobilisations incorporelles	18 290	995	- 4 360			2 515	1 687	19 128
Immobilisations incorporelles en cours	9 076	9 247	0			0	- 9 271	9 052
SOUS-TOTAL DES VALEURS BRUTES	256 615	19 361	- 26 573			38 720	1 375	289 499
Amortissements et dépréciations								
Amort. Droits d'usage	- 74 968			- 508	0	0	0	- 75 476
Amort./Logiciels	- 44 812			- 8 541	21 856	0	313	- 31 184
Amort./Site Internet	- 5 855			- 3 528	10	0	1 093	- 8 280
Amort. Fonds commerciaux	- 8 486			- 151	0	- 2	1	- 8 638
Amort. Contrats et relations clients attachés	- 2 636			0	0	0	0	- 2 636
Amort. Concession échangeur Parc Astérix	- 2 148			- 64	0	0	0	- 2 212
Amort. Films et œuvres cinématographiques	- 8 266			- 1 347	343	0	0	- 9 270
Amort. Autres immobilisations incorporelles	- 15 157			- 3 363	4 194	- 2 324	- 1 231	- 17 882
SOUS-TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	- 162 328			- 17 502	26 403	- 2 326	176	- 155 578
VALEURS NETTES	94 287	19 361	- 26 573	- 17 502	26 403	36 394	1 551	133 921

Les investissements de l'exercice sont principalement composés de dépenses relatives à des sites Internet, des projets digitaux (CRM, déploiement de data lakes) ainsi qu'à des logiciels informatiques.

La colonne « Variations de périmètre » intègre les immobilisations du groupe MMV, JBO, Méribel Privé, Chalet time et Foncière Les Ménuires.

La ligne « Enseignes et marques » comprends les marques Grévin, Walibi, Familypark, Snowtime, EVOLUTION 2 ainsi que la marque MMV depuis le 3 octobre 2022.

Les principes relatifs à l'amortissement des actifs incorporels sont détaillés en note 1.12. Une dépréciation des actifs incorporels de TravelFactory a été comptabilisée au 30 septembre 2023 pour un montant de 3,7 M€.

6.3. Immobilisations corporelles (en propre et du domaine concédé)

Par nature, les actifs corporels se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 30/09/2022	Acquisi- tions	Subven- tions	Cessions	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Autres	Au 30/09/2023
Valeurs brutes									
Terrains et aménagements	76 852	73		- 528			25 049	916	102 362
Travaux de pistes	116 597	236						1 766	118 599
Enneigement artificiel	198 732	349		- 4				3 838	202 915
Immeubles, bureaux, commerces, locaux	513 122	15 827		- 2 057			21 655	- 34 979	513 568
Hôtels et Résidences de tourisme		3 280		- 49			69 874	55 151	128 256
Remontées mécaniques	911 454	8 976		- 5 842			1 965	30 880	947 433
Engins de damage	48 547	4 812		- 7 139				3 556	49 776
Attractions	516 779	14 757		- 3 349				18 608	546 795
Matériels et mobiliers	235 082	13 576		- 8 662			13 298	8 065	261 359
Autres immobilisations corporelles	106 395	7 431	- 5 231	- 1 737			55	3 343	110 256
Immobilisations corporelles en cours	132 451	156 224		- 1 318			1 862	- 85 530	203 689
Avances et acomptes versés sur immobilisations	2 744	6 477					23	- 6 530	2 714
SOUS-TOTAL DES VALEURS BRUTES	2 858 755	232 018	- 5 231	- 30 685			133 781	- 916	3 187 721
Amortissements									
Terrains et aménagements	- 34 651				- 1 212	164			- 35 699
Travaux de pistes	- 52 848				- 3 505	- 18		215	- 56 156
Enneigement artificiel	- 137 341				- 6 333	1			- 143 673
Immeubles, bureaux, commerces, locaux	- 303 051				- 17 501	1 469	- 119	10 327	- 308 875
Hôtels et Résidences de tourisme					- 7 111	11	- 15 395	- 10 513	- 33 008
Remontées mécaniques	- 537 890				- 38 471	5 623			- 570 738
Engins de damage	- 38 594				- 6 058	5 983		- 556	- 39 225
Attractions	- 288 573				- 23 880	3 135		89	- 309 229
Matériels et mobiliers	- 174 534				- 15 695	9 971	- 8 766	- 2 736	- 191 760
Autres immobilisations corporelles	- 88 294				- 6 779	2 781	- 27	3 433	- 88 886
SOUS-TOTAL DES AMORTISSEMENTS	- 1 655 776				- 126 545	29 120	- 24 307	258	- 1 777 250
VALEURS NETTES	1 202 979	232 018	- 5 231	- 30 685	- 126 545	29 120	109 474	- 659	1 410 471
Valeurs brutes immobilisations en propre	1 418 394	151 304	- 304	- 19 131			133 781	- 6 784	1 677 259
Amortissements immobilisations en propre	- 831 141				- 69 361	17 981	- 24 307	258	- 906 570
VALEURS NETTES IMMOBILISATIONS EN PROPRE	587 253	151 304	- 304	- 19 131	- 69 361	17 981	109 474	- 6 527	770 689
Valeurs brutes immobilisations domaine concédé	1 440 361	80 714	- 4 927	- 11 554				5 868	1 510 462
Amortissements immobilisations domaine concédé	- 824 635				- 57 184	11 139			- 870 680
VALEURS NETTES IMMOBILISATIONS DOMAINE CONCÉDÉ	615 726	80 714	- 4 927	- 11 554	- 57 184	11 139		5 868	639 782
VALEURS NETTES	1 202 979	232 018	- 5 231	- 30 685	- 126 545	29 120	109 474	- 659	1 410 471

- Les investissements bruts de la période s'élèvent à 226,8 M€ et s'analysent principalement de la façon suivante :
- pour le secteur Domaines skiables (95,7 M€), il s'agit, d'une part, de la fin des programmes d'investissement préalable à la saison d'hiver 2022/2023 et, d'autre part, des premiers travaux relatifs à la saison 2023/2024. Ils correspondent, pour l'essentiel, aux investissements relatifs à l'aménagement des Domaines skiables (travaux de pistes, remontées mécaniques, neige de culture) ;
 - pour le secteur Parcs de loisirs (120,5 M€), ils se répartissent en investissements d'attractivité et en investissements de maintien et divers ;
 - pour le secteur Distribution & Hospitality (10,4 M€), ils correspondent pour l'essentiel aux travaux et aménagements dans les hôtels et résidences de tourisme ;
 - la colonne « Variations de périmètre » intègre les immobilisations du groupe MMV, JBO, Mérébel Privé, Chalet time et Foncière Les Ménuires ;
 - enfin, la colonne « Autres » contient essentiellement l'affectation des immobilisations en cours au 30 septembre 2023, les mises au rebut et les écarts de conversion.

La ventilation par secteurs d'activité et zones géographique est la suivante :

Région ou pays <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Domaines skiables et activités outdoor	Parcs de loisirs	Distribution & Hospitality	Holdings et supports	30/09/2023	30/09/2022
France		702 410	354 517	172 009	31 992	1 260 928	1 042 775
Autres (hors France)		0	282 376	1 089	0	283 464	254 491
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		702 410	636 893	173 098	31 992	1 544 392	1 297 266
Immobilisations incorporelles	6.2	6 919	57 784	40 167	29 051	133 921	94 287
Immobilisations corporelles	6.3	695 491	579 109	132 931	2 941	1 410 471	1 202 979
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU BILAN		702 410	636 893	173 098	31 992	1 544 392	1 297 266

6.4. Participations dans les entreprises associées

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/09/2023	30/09/2022
VALEUR DES TITRES AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	101 300	88 050
Variation de périmètre et divers	519	2 343
Résultat de la période	9 826	10 906
Dividendes versés	- 2 881	0
VALEUR DES TITRES À LA FIN DE LA PÉRIODE	108 764	101 300
dont :		
Compagnie du Mont-Blanc	72 704	67 599
Avoriaz	27 209	25 452

La société Compagnie du Mont-Blanc est cotée en Bourse. Cependant, le titre étant à très faible liquidité et très volatile, le cours de bourse n'est pas représentatif de la valeur recouvrable des titres détenus par le Groupe. En effet, la valeur pour le Groupe est appréciée au regard de sa valeur d'utilité (délégation de service public de Chamonix renouvelée jusqu'en 2053). À titre indicatif, l'écart entre la valeur boursière de la Compagnie du Mont-Blanc au 30 septembre 2023 et la valeur d'équivalence des titres est positif pour 29,1 M€.

6.5. Stocks

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Valeurs brutes	939	939
Dépréciations	- 54	- 54
STOCKS FONCIERS	885	885
Valeurs brutes	338	373
Dépréciations	- 313	- 313
EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT	25	60
Valeurs brutes	27 720	23 088
Dépréciations	- 637	- 683
STOCKS DE MATIÈRES PREMIÈRES, FOURNITURES ET MARCHANDISES	27 083	22 406
TOTAL	27 993	23 351

Les stocks fonciers concernent principalement la société SAG (Flaine) qui viabilise des terrains pour ensuite les commercialiser.

Les stocks de matières premières, fournitures et marchandises se rapportent à la fois à l'activité Domaines skiables (pièces

détachées destinées aux remontées mécaniques) et à l'activité Parcs de loisirs (stocks boutiques, restauration et costumes, production des cires).

6.6. Créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Créances clients :		
Valeur brute	35 352	27 838
Dépréciation pour pertes de crédit avérées	- 2 332	- 1 959
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	- 300	- 300
VALEUR NETTE :	32 720	25 579
Avances et acomptes	7 070	4 175
Créances sociales et fiscales	38 872	38 433
Autres créances d'exploitation	13 459	8 584
TOTAL	92 120	76 771

6.7. Actifs financiers et autres actifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	30/09/2023			30/09/2022		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Titres disponibles à la vente						
Titres de sociétés contrôlées non consolidées	1 707		1 707	2 097		2 097
Titres de sociétés non contrôlées évaluées en juste valeur par résultat	1 247		1 247	1 247		1 247
Titres de sociétés non contrôlées évaluées en juste valeur par capitaux propres	3 298		3 298	3 420		3 420
Prêts et créances rattachés à des participations	20 044		20 044	26 535		26 535
Dépôts et cautionnements	2 954		2 954	1 268		1 268
Dérivés sur opérations de financement	661	1 644	2 305	806	183	989
Autres actifs financiers	1 688	77	1 765	955	44	999
VALEURS BRUTES	31 599	1 721	33 320	36 328	227	36 555
Dépréciations	- 6 861		- 6 861	- 11 189		- 11 189
ACTIFS FINANCIERS NETS	24 738	1 721	26 459	25 139	227	25 366
Autres actifs non courants	456		456	6 411		6 411
Subventions d'investissement à recevoir		5 071	5 071		3 682	3 682
Créances sur cessions d'immobilisations corporelles		421	421		2 505	2 505
Charges constatées d'avance		12 886	12 886		9 246	9 246
Créances d'impôt		2 148	2 148		709	709
Autres créances		3 851	3 851		6 829	6 829
AUTRES ACTIFS	456	24 377	24 833	6 411	22 971	29 382
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	25 194	26 098	51 292	31 550	23 198	54 748

Au 30 septembre 2022, les « Autres actifs non courants » correspondaient à l'indemnité de manque à gagner due par les communes délégantes qui avaient notifié à la société Deux Alpes Loisirs, leur décision de résilier par anticipation les contrats de

délégation de services. Cette créance a été reclassée dans les actifs courants au 30 septembre 2023, compte tenu du dénouement du litige (cf. note « Faits marquants »).

6.8. Titres de participations non consolidés

Les principaux titres non consolidés sont les suivants :

Titres de participations contrôlées en juste valeur par résultat	Activité	Date des états financiers	Pourcentage de détention	Juste valeur des titres	Situation nette ⁽¹⁾	Résultat	Chiffre d'affaires	Impact en résultat
DEUX ALPES BAIL	Portage de baux	30/09/2023	100 %	0	- 1 181	- 550	387	- 1 094
SAP LOCATION	Portage de baux	30/09/2023	100 %	0	- 379	- 394	495	- 304
SERRE CHEVALIER BAIL	Portage de baux	30/09/2023	100 %	668	668	- 233	400	- 233
SNC GESTION LOCATIVE LES MONTAGNES DE L'ARC	Portage de baux	30/09/2023	100 %	0	- 2 805	- 83	259	- 81
ÉTOILE POLAIRE LOGEMENT	Portage de murs	30/09/2022	78 %	1	- 1	- 3	408	0
LES TERRASSES D'HÉLIOS	Portage de murs	31/12/2022	100 %	2	- 3	- 242	0	0
SAP INVEST	Portage de murs	30/09/2023	100 %	0	- 466	- 543	582	- 521
SCI 2001	Portage de murs	31/12/2022	60 %	5	20	13	15	0
SCI FRONT DE NEIGE	Portage de murs	31/12/2022	78 %	0	- 778	- 57	222	- 45
LA PLAGNE RESORT	Tour-opérateur	30/09/2022	50 %	97	197	3	2 766	0
LES MÉNUIRES TOURS	Tour-opérateur	30/09/2022	50 %	17	37	0	0	0
SARL LES ARCS TOURS	Tour-opérateur	30/09/2023	99 %	897	906	- 8	1 451	- 11
SERRE CHEVALIER TOURS	Tour-opérateur	30/09/2023	100 %	20	- 15	- 85	1 219	- 85
TOTAL				1 707				- 2 374

Titres de participations non contrôlées évaluées en juste valeur par résultat	Activité	Date des états financiers	Pourcentage de détention	Juste valeur des titres	Situation nette	Résultat	Chiffre d'affaires	Impact en résultat
SAS 2CO IMMO	Portage de murs	31/12/2022	45 %	1 247	2 933	162	327	0
TOTAL				1 247				0

Titres de participations ne donnant pas le contrôle	Activité	Date des états financiers	Pourcentage de détention	Juste valeur des titres	Situation nette ⁽¹⁾	Résultat	Dividend es versés	Variation capitaux propres
FONCIÈRE LA PLAGNE	Foncière	30/09/2022	6 %	0	181	26		
FONCIÈRE LES ARCS	Foncière	30/09/2022	11 %	147	1 217	- 288		
FONCIÈRE LES ÉCRINS	Foncière	30/09/2022	8 %	0	919	- 737		
FONCIÈRE RÉNOVATION MONTAGNE	Foncière	30/09/2022	10 %	0	3 410	- 979		
JARDIN D'ACCLIMATATION	Parc d'attractions	31/12/2022	20 %	0	10 472	- 1 586		
SACOVAL SEM	Portage de murs	31/12/2022	14 %	603	4 263	158		22
PLAGNE RENOV	Rénovation	31/05/2023	15 %	48	321	0		
SCI RT LES CLARINES	Portage de murs	31/12/2022	27 %	1 304	4 786	- 45		
VILMONT SARL	Portage de murs	31/05/2023	33 %	613	1 823	364	217	
RENOVARC	Rénovation	31/12/2022	15 %	45		- 10		
SAGEST TIGNES DÉVELOPPEMENT SARL	Autres services de restauration	30/09/2022	10 %	257	3 292	712		
DIVERS				281			181	- 61
TOTAL				3 298			398	- 39

(1) Situation nette présentée dans les comptes sociaux.

Les participations ci-dessus concernent essentiellement des participations des Domaines skiables, dans des services d'aménagement immobilier, qui ne sont pas significatives au regard des comptes consolidés.

Elles sont, pour l'essentiel, détenues dans un objectif d'utilité (en support aux activités commerciales de nos métiers).

6.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
OPCVM	71 003	162 004
Comptes à vue	38 670	140 527
Caisse	1 794	1 333
TOTAL	111 467	303 863

6.10. Capitaux propres**Titres d'autocontrôle**

En exécution du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2023, la CDA détenait au 30 septembre 2023, dans le cadre d'un contrat de liquidité :

- 42 970 actions représentant une valeur comptable brute de 597 K€ ;
- un encours de trésorerie de 158 K€ (en principal et intérêts courus).

Stock-options**Plans d'actions de performance**

Il existe 214 732 actions de performance (représentant 0,4 % du capital) non encore définitivement attribuées au 30 septembre 2023. Les options et attributions des plans d'actions de performance sont réalisées par émission d'actions nouvelles libérées par incorporation spéciale de réserves.

Les principales caractéristiques des plans de souscription d'options et d'attribution d'actions de performance au 30 septembre 2023 sont décrites ci-après :

Plan d'attribution d'actions de performance ⁽¹⁾	Plan n° 22	Plan n° 23	Plan n° 24	Plan n° 25	Plan n° 26	Total
Date de l'Assemblée	08/03/2018	05/03/2020	25/03/2021	23/05/2021	09/03/2023	
Date de mise en œuvre (décision du Directeur général sur délégation du Conseil d'administration)	25/04/2019	25/06/2020	27/04/2021	23/05/2022	23/05/2023	
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	67 050	74 790	73 535	104 032	122 480	
Dont Mandataires sociaux ⁽²⁾	0	0	0	0	0	
Nombre de bénéficiaires	165	198	176	189	214	
Nombre d'actions complémentaires pour ajustement suite à l'augmentation de capital		22 821	29 744			
Date de décision d'attributions complémentaires		05/07/2021	05/07/2021			
Date d'acquisition des actions de performance	25/04/2021	25/06/2022	29/04/2023	25/05/2024	26/05/2025	
Actions de performance définitivement acquises	53 350	79 530	89 523	0	0	
Actions de performance radiées ou annulées	13 700	18 081	13 756	4 910	6 870	
Actions de performance restantes	0	0	0	99 122	115 610	214 732

(1) Dont l'octroi est lié à des conditions économiques.

(2) Loïc Bonhoure s'est vu attribuer des actions gratuites au cours de ses précédentes fonctions techniques salariées de Directeur général adjoint Groupe en charge de la stratégie, du développement et des fusions-acquisitions, qu'il a acquises définitivement au cours de l'exercice 2022/2023. Aucune action gratuite ne lui a été attribuée au cours de son mandat social de Directeur général délégué.

En cumul, l'évolution des attributions d'actions de performance se résume comme suit :

Attributions d'actions de performance	30/09/2023	30/09/2022	30/09/2021
DROITS ATTRIBUÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	199 304	191 657	134 940
Droits attribués	122 480	104 032	73 535
Droits attribués par ajustement	0	0	52 565
Droits radiés	- 17 529	- 16 855	- 16 033
Actions acquises	- 89 523	- 79 530	- 53 350
Ajustements attributions	0	0	0
DROITS ATTRIBUÉS EN FIN DE PÉRIODE	214 732	199 304	191 657

La charge comptabilisée en résultat au titre des plans d'options de souscription et d'attribution d'actions de performance est de 1 060 K€ au 30 septembre 2023 (dont 883 K€ hors contributions sociales) contre 1 145 K€ au 30 septembre 2022.

Plan n° 26

Le Plan n° 26 a été mis en œuvre suite à la décision du Conseil d'administration du 23 mai 2023. Ce Plan porte sur 122 480 actions de performance et concerne 214 bénéficiaires.

Une information détaillée portant sur les options de souscription d'actions et les actions de performance figure au Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel afférent au gouvernement d'entreprise.

Y sont décrites notamment les conditions de performance subordonnant l'acquisition définitive des actions de performance.

La juste valeur au 30 septembre 2023 des actions de performance du Plan n° 26 représente 13,806 € (contre 12,299 € sur l'exercice précédent pour le Plan n° 25).

Les principaux paramètres retenus pour le calcul du coût du Plan mis en œuvre pendant l'exercice sont :

Taux de distribution	3,00 %
Taux de placement sans risque sur actions de performances (durée deux ans)	2,912 %
Taux de turnover	5,00 %

Sur la base des plans précédents, le pourcentage de réalisation d'attributions d'actions de performance est limité. L'évaluation retient une hypothèse de réalisation à hauteur de 50 % pour les membres du Comité exécutif (hors mandataires sociaux qui ne bénéficient pas d'attribution d'actions) et 75 % pour les autres bénéficiaires.

La méthode d'évaluation de la juste valeur retenue est le modèle binomial.

Plan universel d'attribution gratuite d'actions

Il existe 47 760 actions gratuites non encore définitivement attribuées au 30 septembre 2023. Les attributions des plans d'actions gratuites sont réalisées par émission d'actions nouvelles libérées par incorporation spéciale de réserves.

Les principales caractéristiques des plans de souscription et d'attribution d'actions gratuites au 30 septembre 2023 sont décrites ci-après :

Plan universel d'attribution gratuite d'actions	Plan n° 1
Date de l'Assemblée	09/03/2023
Date de mise en œuvre (décision du Directeur général sur délégation du Conseil d'administration)	31/08/2023
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	47 760
Dont Conseil d'administration	0
Nombre de bénéficiaires	1 592
Date d'acquisition des actions gratuites	01/09/2026
Actions gratuites définitivement acquises	0
Actions gratuites radiées ou annulées	0
Actions gratuites restantes	47 760

La charge comptabilisée en résultat au titre des plans d'options de souscription et d'attribution d'actions de performance est de 215 K€ au 30 septembre 2023 (dont 179 K€ hors contributions sociales).

Plan n° 1

Le Plan n° 1 a été mis en œuvre suite à la décision du Conseil d'administration du 31 août 2023. Ce Plan porte sur 47 760 actions de performance et concerne 1 592 bénéficiaires.

La juste valeur au 30 septembre 2023 des actions gratuites du Plan n° 1 représente 11,899 €.

Les principaux paramètres retenus pour le calcul du coût du Plan mis en œuvre pendant l'exercice sont :

Taux de distribution	3,00 %
Taux de placement sans risque sur actions de performances (durée deux ans)	2,996 %
Taux de turnover personnel permanent	5,00 %
Taux de turnover personnel saisonnier	0,00 %

6.11. Provisions à caractère non courant et courant**Provisions à caractère non courant**

Les provisions à caractère non courant sont constituées des éléments suivants :

	30/09/2022	Résultat		Écart de conversion	Variations de périmètre	Autres	30/09/2023
		Dotations	Reprises				
Retraites	32 198	3 337	- 4 378	0	284	6	31 447
Autres risques non courants	18 405	472	- 6 504	0	1 400	- 39	13 734
TOTAL	50 603	3 809	- 10 882	0	1 684	- 33	45 181

Les provisions pour « Autres risques non courants » couvrent, notamment, des provisions pour remise en état de site (pour 9,6 M€).

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Le montant des provisions pour retraites représente les engagements du Groupe sur les droits acquis par les salariés, nets des versements effectués à des fonds d'assurance.

Ces provisions sont calculées avec charges sociales, sur la base d'un âge de départ moyen estimé à 65 ans pour les cadres (inchangé par rapport au 30 septembre 2022) et 64 ans pour le personnel non-cadre et saisonnier, soit deux ans de plus qu'au 30 septembre 2022 (dans le cadre de la réforme des retraites 2023). Le taux d'actualisation utilisé est de 4 % au 30 septembre 2023 (contre 3,75 % au 30 septembre 2022).

Les montants constatés au bilan sont déterminés de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Valeur actualisée des obligations financées	39 100	40 409
Juste valeur des actifs du régime	- 7 653	- 8 210
PASSIF INSCRIT AU BILAN	31 447	32 198

Le montant des provisions pour retraites représente les engagements du Groupe sur les droits acquis par les salariés, nets des versements effectués à des fonds d'assurance.

Le tableau ci-après indique les montants comptabilisés au compte de résultat :

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 239	2 970
Coût financier	1 493	314
Rendement attendu des actifs du régime	- 291	- 44
Coût des services passés - Modification de régime	- 1 558	
Réductions/cessations	- 444	- 599
MONTANT TOTAL INCLUS DANS LES CHARGES LIÉES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL	1 439	2 641

Les charges de l'année intègrent :

- les droits pour une année supplémentaire d'ancienneté ;
- les intérêts crédités ;
- le rendement attendu des fonds d'assurance retraite.

5 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Comptes consolidés

Les variations de l'exercice au titre des régimes de retraite à prestations définies sont détaillées ci-après :

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Coût des services rendus au cours de l'exercice	- 2 239	- 2 970
Coût financier	- 1 493	- 314
Rendement attendu des actifs du régime	291	44
Pertes/gains actuariels	42	12 207
Changement de méthode	0	4 044
Prestations versées nettes de celles remboursées par les fonds	1 377	1 057
Coût des services passés - Modification de régime	1 558	
Réductions/cessations	444	599
Variation de périmètre	- 284	
Autres	1 055	2 223
TOTAL	751	16 891

Le taux de rendement attendu des actifs est identique au taux d'actualisation.

Sensibilité au taux d'actualisation

(en milliers d'euros)	Taux actualisation		
	(- 0,5 point)	Réel	(+ 0,5 point)
Valeur actualisée de l'obligation (= engagements)	33 620	31 876	30 263
Coût des services rendus	2 003	1 869	1 748
Intérêts	1 209	1 309	1 392

Sensibilité à l'évolution des rémunérations

(en milliers d'euros)	Revalorisation des rémunérations		
	(- 0,5 point)	Réel	(+ 0,5 point)
Valeur actualisée de l'obligation (= engagements)	30 252	31 876	33 616
Coût des services rendus	1 748	1 869	2 002
Intérêts	1 237	1 309	1 381

Provisions à caractère courant

Les provisions courantes couvrent les risques directement liés à l'exploitation des sites du Groupe. La variation des provisions à caractère courant est constituée des éléments suivants :

	30/09/2022	Résultat		Variations de périmètre	30/09/2023
		Dotations	Reprises		
Provisions pour gros entretien	7 933	1 730	- 1 226	0	8 437
Autres	13 160	8 561	- 5 002	377	17 096
TOTAL	21 093	10 291	- 6 228	377	25 533

Les provisions pour gros entretien concernent uniquement les Domaines skiables ; elles sont destinées à couvrir les travaux relatifs aux remontées mécaniques en affermage.

Les dotations et reprises mouvementent les montants des autres provisions courantes qui concernent, pour l'essentiel, des litiges en cours pour 7,2 M€, des contrôles sociaux et fiscaux pour 1,8 M€, des provisions pour situation nette négative de sociétés non consolidées (2,9 M€) et des provisions pour risques divers pour 5,2 M€.

6.12. Dettes financières

Décomposition des dettes financières brutes et de la dette nette

(en milliers d'euros)	30/09/2023			30/09/2022		
	Non courantes	Courantes	Total	Non courantes	Courantes	Total
Emprunts obligataires	159 848	100 000	259 848	259 741	0	259 741
Emprunts auprès des établissements de crédit	231 169	130 260	361 429	229 793	137 612	367 405
Autres emprunts et dettes assimilées				144		144
Intérêts courus		5 881	5 881		5 842	5 842
Soldes créditeurs de banques et assimilés		26 214	26 214		4 275	4 275
Participation des salariés	2 175		2 175	1 920		1 920
Divers	3 081	15 341	18 422	179	22	201
SOUS-TOTAL	396 273	277 696	673 969	491 777	147 751	639 528
Dettes de loyers IFRS 16	311 170	26 572	337 742	192 524	12 443	204 967
TOTAL	707 443	304 268	1 011 711	684 301	160 194	844 495

Structure de l'endettement

La dette à taux fixe correspond essentiellement aux emprunts ci-dessous :

- emprunts obligataires souscrits par CDA et CDA Financement (260 M€) ;
- emprunts bancaires souscrits par CDA Financement (10 M€) ;

- prêt participatif souscrit par CDA Financement (43 M€) ;
- emprunts bancaires souscrits par MMV (85 M€).

La dette à taux variable est composée essentiellement des deux PGE (respectivement 150 M€ et 65 M€), ainsi que des lignes bancaires court terme.

Les dettes financières se répartissent, par échéance, de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Total	- d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	+ de 5 ans
30/09/2023 (Avec IFRS 16)	1 011,7	304,3	141,7	96,2	63,2	65,6	340,7
30/09/2023 (Hors IFRS 16)	674,0	277,7	116,0	70,8	37,7	41,9	129,9
30/09/2022 (Avec IFRS 16)	844,5	160,2	237,1	115,5	69,9	34,3	227,5
30/09/2022 (Hors IFRS 16)	639,5	147,8	224,9	105,9	60,7	25,2	75,0

Dettes obligataires

La dette obligataire de la Compagnie des Alpes d'un montant de 260 M€ se décompose comme suit :

- un emprunt d'un montant de 65 M€ émis sur le marché de l'US PP, en droit français, pour une durée moyenne de 10 ans et une échéance finale à 12 ans ;
- un emprunt d'un montant de 45 M€ émis sur le marché de l'Euro PP pour une durée de huit ans ;
- un emprunt d'un montant de 50 M€ émis sur le marché de l'US PP, en droit français, pour une durée moyenne de 10 ans et une échéance finale à 12 ans ;
- un emprunt d'un montant de 100 M€ émis en mai 2014 sur le marché de l'Euro PP, d'une maturité de 10 ans.

Au 30 septembre 2023, la juste valeur des quatre emprunts obligataires se détaille comme suit :

- emprunt obligataire 2014 : 98,5 M€ ;
- emprunt Euro PP 2017 : 42,9 M€ ;
- emprunt US PP 2017 : 45,8 M€ ;
- emprunt US PP 2019 : 61,0 M€.

Dettes bancaires amortissables

La dette bancaire amortissable d'un montant de 359 M€ se décompose de la façon suivante :

- un Prêt Garanti par l'État (PGE) d'un montant de 200 M€ mobilisé le 29 juin 2020 dont le capital restant dû est égal à 150 M€ au 30 septembre 2023 et souscrit auprès des partenaires bancaires historiques du Groupe. Ce PGE a été prorogé en juin 2021 pour une durée de cinq ans ;
- un Prêt Garanti par l'État (PGE « Saison ») d'un montant de 130 M€ dont le capital restant dû est égal à 65 M€ au 30 septembre 2023. Ce PGE d'un montant initial de 269 M€ mobilisé le 28 décembre 2020 et souscrit auprès des partenaires bancaires historiques du Groupe, a été remboursé partiellement à hauteur de 139 M€ en décembre 2021. Ce PGE a donc été prorogé à hauteur de 130 M€, à un horizon de deux ans ;
- un Prêt participatif relance pour un montant de 42,7 M€ à maturité huit ans, destiné à participer au financement des investissements prévus dans les prochaines années. Ce prêt ne prévoit aucune contrainte quant aux futures distributions de dividendes ou opérations de croissance externe. Après une période de franchise de quatre ans, il sera remboursé de manière linéaire entre la quatrième et la huitième année ;

5 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Comptes consolidés

- des emprunts bancaires souscrits par MMV à taux fixe pour un montant global de 85 M€ ;
- des emprunts bancaires souscrits par les filiales du Groupe pour un montant global de 16 M€.

Financement de marché

La Compagnie des Alpes dispose de son programme d'émission de Titres négociables à court terme (*Negotiable European Commercial Paper* – NEU CP), d'un montant maximum de 240 M€, qui pour rappel a été enregistré le 4 février 2019 auprès de la Banque de France.

Ce programme est sécurisé par la ligne de crédit revolving d'un montant de 300 M€ (échéance juin 2027), incluant une sous-limite *swingline* de 80 M€.

Le programme est animé par quatre Agents Placeurs (BNP Paribas, CACIB, CIC et Société Générale), et l'Agent domiciliataire est CACEIS Corporate Trust.

Le programme de NEU CP n'est pas tiré au 30 septembre 2023.

Dettes bancaires revolving

Le Groupe dispose d'un crédit renouvelable d'un montant maximum de 300 M€ à échéance le 22 juin 2028. Le crédit renouvelable n'est pas tiré au 30 septembre 2023.

À noter que deux indicateurs de performance RSE sont intégrés dans cette ligne RCF.

Pour rappel, dans l'objectif de renforcer la liquidité du programme de NEU CP, une sous-limite de *swingline* de 80 M€ est incluse.

Instruments de couverture

Le Groupe a négocié des contrats de couverture de taux (adossés à la dette) au regard de ses engagements à taux variable. Au 30 septembre 2023, les couvertures mises en place se montent à 180 M€ (dont 30 M€ en départ décalé).

Les instruments de couverture utilisés sont des instruments de couverture optionnels efficaces.

Aucune incidence sur les instruments de couverture n'a été comptabilisée en dette au 30 septembre 2023.

	Actifs financiers (a)		Passifs financiers (b)		Exposition de la dette nette avant couverture (c) = (b) - (a)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition de la dette nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
30/09/2023 <i>(en millions d'euros)</i>										
Moins d'un an	111,5		132,5	145,2	21,0	145,2				
De 1 an à 2 ans			65,8	50,1	65,8	50,1				
De 2 ans à 3 ans			20,8	50,1	20,8	50,1				
De 3 ans à 4 ans			37,7	0,1	37,7	0,1	150		466,9	95,6
De 4 ans à 5 ans			41,8	0,1	41,8	0,1				
Plus de 5 ans			129,9	0,0	129,9	0,0				
TOTAL	111,5		428,4	245,6	316,9	245,6	150		466,9	95,6

Liquidité

Le groupe Compagnie des Alpes anticipe ses besoins de financement : lors de l'établissement de ses plans pluriannuels, la Direction financière veille à disposer à tout moment de ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante, les investissements et faire face à tout événement exceptionnel.

À moyen terme, le groupe Compagnie des Alpes bénéficie d'un endettement diversifié décrit précédemment, basé sur un volant de financements bancaires et désintermédiés (prêts d'un pool bancaire, prêts bilatéraux bancaires, prêts obligataires, crédit renouvelable) dont les échéances sont lissées dans le temps. La liquidité a été renforcée dans un contexte d'incertitude liée à la pandémie de Covid-19 par deux PGE (celui de 200 M€ qui a déjà été prorogé en juin 2021 ; celui de 269 M€ prorogé partiellement à hauteur de 130 M€ en décembre 2021).

À court terme, le Groupe peut se financer par le recours à des lignes de découvert bancaires qui ne sont pas soumises à des covenants, par un programme de NEU CP (« *Negotiable European Commercial Paper* ») plafonné à 240 M€ et ou par la ligne de RCF.

Au 30 septembre 2023, le Groupe supporte un endettement financier net hors IFRS 16 de 562,5 M€.

Au 30 septembre 2023, le Groupe dispose d'un volant significatif de financements confirmés non tirés :

- au titre de financements moyen et long terme, 500 M€ sont mobilisables à tout instant ;
- par ailleurs, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie est de 111,5 M€.

Informations sur les clauses d'exigibilité

Covenants bancaires

Les emprunts obligataires et bancaires souscrits en 2017 et 2019, le crédit renouvelable de 300 M€, le *Term Loan* de 200 M€ conclu en 2022 ainsi que le Prêt Participatif sont soumis à un covenant commun. Il correspond au ratio financier « Dette nette consolidée/EBO consolidé » actualisé deux fois par an, au 31 mars et au 30 septembre, qui doit être inférieur à 3,5.

Au 30 septembre 2023, ce ratio est respecté :

	Covenant	Ratio au 30/09/2023
Dette nette consolidée / EBO consolidé ⁽¹⁾	< 3,50	2,04

(1) Données présentées Hors IFRS 16.

Autres clauses d'exigibilité

Les autres clauses d'exigibilité concernent pour l'essentiel :

- la détention directe ou indirecte de la Compagnie des Alpes par la Caisse des Dépôts et Consignations (qui doit être *a minima* égale à 33,34 % du capital et des droits de vote de la CDA) ;
- la détention de CDA Financement par la Compagnie des Alpes qui doit rester supérieure ou égale à 99,9 % ;
- toute prise de participation par une ou plusieurs personnes agissant de concert, autres que la Caisse des Dépôts et Consignations, qui viendraient à acquérir au moins 33,34 % du capital et des droits de vote de la Compagnie des Alpes.

Informations sur les taux d'intérêt

Le tableau ci-après indique les taux d'intérêts après prise en compte des couvertures de taux.

(en millions d'euros)	30/09/2023		30/09/2022	
	Montant	Taux	Montant	Taux
Dettes à taux fixe	557,8	3,04 %	402,4	2,08 %
Dettes financières à taux variable	95,6	4,74 %	235,0	1,78 %
Participation et divers	20,6		2,1	
TOTAL HORS IFRS 16	674,0	3,44 %	639,5	1,95 %
Divers IFRS 16	337,7		205,0	
TOTAL AVEC IFRS 16	1 011,7		844,5	

6.13. Impôts différés

	30/09/2023	30/09/2022
Total des actifs d'impôts différés au bilan	14 261	15 725
Total des passifs d'impôts différés au bilan	- 35 695	- 17 662
SOLDE NET DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	- 22 434	- 1 937

	30/09/2023	30/09/2022
Reports déficitaires	15 521	17 908
Engagements de retraite et assimilés	7 797	8 098
Participation des salariés	2 047	1 455
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	- 20 651	- 19 976
Provisions non déductibles	769	- 744
Écarts d'évaluations/Immobilisations corporelles et incorporelles	- 34 772	- 16 978
Contrats de location	3 163	1 775
Risques fiscaux	- 1 285	- 445
Instruments financiers	- 594	- 269
Différences fiscales ou comptables	4 239	4 333
Autres	1 332	2 907
SOLDE NET DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	- 22 434	- 1 937

Le Groupe a un historique solide de bénéfices et les impôts différés actifs sur reports déficitaires relèvent principalement des pertes liées à la crise sanitaire, non récurrentes. Le délai de recouvrement de ces impôts différés actifs sur reports déficitaires

est usuellement de cinq ans. Les projections à cinq ans qui sous-tendent la reconnaissance de ces impôts différés actifs sont alignées sur les hypothèses utilisées pour les tests de valeurs des actifs immobilisés.

6.14. Dettes d'exploitation et autres dettes

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	111 659	108 811
Dettes fiscales et sociales	95 122	96 647
Autres dettes d'exploitation	42 873	33 547
SOUS-TOTAL « DETTES D'EXPLOITATION »	249 654	239 005
Dettes sur immobilisations	49 797	39 419
Autres dettes diverses	4 338	7 007
Produits constatés d'avance	47 863	40 502
SOUS-TOTAL « AUTRES DETTES »	101 998	86 928
TOTAL	351 652	325 934

6.15. Instruments financiers par catégorie, juste valeur et effets en résultat

La norme IFRS 9 applicable à partir de 2018 définit trois catégories d'instruments financiers :

- les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat net ;
- les prêts et créances évalués au coût amorti.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan sont ventilés selon les niveaux de juste valeur suivants :

- le niveau 1 qui comprend les évaluations basées sur un prix coté sur un marché actif ; en règle générale, la valeur de marché correspond au dernier cours coté ;
- le niveau 2 qui comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;

- le niveau 3 qui comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché ; en règle générale, la valorisation des titres de sociétés non contrôlées est basée sur la quote-part de situation nette.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture au 30 septembre 2023 (derniers états disponibles) et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

Il n'a été procédé à aucun transfert d'instrument financier entre le niveau 1 et le niveau 2 ni à aucun transfert vers ou en dehors du niveau 3 au 30 septembre 2023.

Actifs financiers et autres actifs (en milliers d'euros)	Notes	Valeur au bilan					Coût amorti ⁽¹⁾	Juste valeur des actifs financiers au coût amorti	Niveau de Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur		
		Juste valeur par résultat net ⁽¹⁾	Juste valeur des instru- ments de couverture ⁽¹⁾	Instruments de capitaux propres – Juste valeur par autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	Instruments de dettes – Juste valeur par autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	Instruments de capitaux propres – évalués selon leur norme de référence ⁽¹⁾			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres actifs non courants	6.7						456	⁽²⁾			
Créances clients	6.6						32 720	⁽²⁾			
Créances sociales et fiscales	6.6						38 872	⁽²⁾			
Autres créances d'exploitation ⁽³⁾							20 528	⁽²⁾			
Créances d'impôt							2 148	⁽²⁾			
Autres créances							22 229	⁽²⁾			
Prêts et créances rattachées à des participations							13 260	⁽²⁾			
Dépôts et cautionnements							2 954	⁽²⁾			
Autres actifs financiers							1 688	⁽²⁾			
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6.9						111 467	⁽²⁾			
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI		0	0	0	0	0	246 321				
Titres de sociétés non contrôlées	6.7			3 298							3 298
Dérivés sur opérations de financements	6.7		2 305						2 305		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES		0	2 305	3 298	0	0	0	0	2 305	0	3 298
Titres de sociétés non contrôlées	6.8	1 247								1 247	0
Titres de sociétés contrôlées non consolidées	6.8	1 707								0	1 707
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		2 954	0	0	0	0	0	0	0	1 247	1 707
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS		2 954	2 305	3 298	0	0	246 321	0	2 305	1 247	5 005

(1) Les actifs financiers sont présentés conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » en vigueur au 1^{er} octobre 2018 ou selon leur norme de référence.

(2) Le Groupe n'indique pas la juste valeur des actifs financiers tels que les créances d'exploitation, les créances d'impôt, les autres créances ou la trésorerie et les équivalents de trésorerie, car leur valeur nette comptable, après dépréciation, est une approximation raisonnable de la juste valeur.

(3) Intègre les « autres créances d'exploitation » et les « avances et acomptes » référencés précédemment dans la note 6.6.

5 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Comptes consolidés

Passifs financiers et autres passifs (en milliers d'euros)	Notes	Valeur au bilan		Juste valeur des passifs financiers au coût amorti	Niveau de Juste valeur des passifs financiers à la juste valeur		
		Dérivés de couverture ⁽¹⁾	Autres passifs financiers		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres passifs non courants			0	(1)			
Dettes fournisseurs exploitation	6.14		111 659	(1)			
Dettes fournisseurs d'immobilisation	6.14		49 797	(1)			
Dettes fiscales et sociales	6.14		95 122	(1)			
Dettes d'impôts			4 755	(1)			
Autres dettes d'exploitation	6.14		42 873	(1)			
Autres dettes diverses	6.14		4 338	(1)			
Comptes de régularisation	6.14		47 863	(1)			
Emprunts obligataires	6.12		259 848	(1)			
Emprunts auprès des établissements de crédit	6.12		361 429	(1)			
Autres dettes financières et assimilées			18 422	(1)			
Participation des salariés	6.12		2 175	(1)			
Solde créditeurs de banque	6.12		26 214	(1)			
Intérêts courus	6.12		5 881				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI		0	1 030 375				
Dérivés sur opérations de financements		0			0		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES		0	0		0		
Dérivés sur opérations de financements							
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		0	0				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS		0	1 030 375		0	0	0

(1) Le Groupe n'indique pas la juste valeur des passifs financiers tels que les dettes d'exploitations et les autres dettes, les emprunts auprès des établissements de crédit et les autres dettes financières, car leur valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur.

6.16. Acquisition du groupe MMV

Le Groupe a procédé le 3 octobre 2022 à l'acquisition de 85 % du capital de MMV SAS, l'ensemble des conditions suspensives prévues dans le contrat d'acquisition conclu le 28 juillet dernier ayant été levées ou étant devenues caduques.

La transaction est intervenue sur la base d'une valeur d'entreprise nette de dette de 96 M€ (pour 100 % du capital) soit un prix définitif de 81,6 M€. L'incidence de l'entrée de périmètre dans le TFT est déterminée par différence entre le prix payé de 81,6 M€ et la trésorerie de 26,8 M€, soit 54,8 M€.

Créé en 1989, MMV est présent dans 16 stations, parmi lesquelles six stations dont les domaines skiables sont opérés par la Compagnie des Alpes : Les Arcs, Flaine, Les Ménuires, La Plagne, Samoëns et Tignes. Parmi les autres stations dans lesquelles MMV exploite des hébergements figurent notamment L'Alpe d'Huez, Les Deux Alpes, Isola 2000, Montgenèvre, Les Saisies et Val Thorens. MMV dispose d'une offre 4* et Premium d'établissements dédiés aux vacances à la montagne en famille, hiver comme été, avec des activités et des infrastructures de qualité générant une très grande satisfaction client et consacrées par le label « certificat d'excellence » sur Tripadvisor (10 établissements) ou les Travelers Review Awards sur Booking.com (cinq établissements avec une note moyenne de 9,8).

Dans l'ensemble de ses clubs, l'offre de MMV inclut des prestations et des services : activités et animations en *outdoor* comme en *indoor*, espaces de détente et bien-être et des clubs enfants pour chaque tranche d'âge. La clientèle internationale, essentiellement composée de touristes anglais, belges et néerlandais, représente environ un tiers du total.

MMV emploie 1 000 collaborateurs dont plus de 90 % de saisonniers. MMV exploite au total 11 500 lits touristiques. Le taux d'occupation a atteint en moyenne 79 % en 2022.

MMV déploie une stratégie de développement soutenue : parmi la vingtaine d'actifs en exploitation, huit ont été ouverts depuis 2019 et deux en 2022 (Les Clarines aux Deux Alpes en début de saison et Samoëns Village à Samoëns ouvert ce 30 juin 2022). MMV prévoit un rythme d'ouverture annuel d'une à deux structures au cours des trois prochaines années.

Par ailleurs, MMV a élargi son offre avec le lancement en 2022 de Mountain Collection, activité d'hébergement complétée de services enrichis au sein de petites résidences et de chalets 4* et 5*. Cette activité, qui s'inscrit en complémentarité avec l'offre de séjour en hôtels et résidences clubs de MMV, participe au réchauffement de lits touristiques, contribuant ainsi au développement des stations concernées.

Le bilan d'ouverture du groupe MMV se décompose comme suit :

► BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	02/10/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles	140 738
Droit d'utilisation de l'actif IFRS 16	106 115
Participations dans des entreprises associées	50
Actifs financiers non courants	3 194
Impôts différés actifs	5 488
ACTIFS NON COURANTS	255 585
Stocks	233
Créances d'exploitation	9 901
Autres créances	2 262
Impôts courants	73
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 761
ACTIFS COURANTS	39 230
TOTAL ACTIF	294 815

► BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	02/10/2022
SITUATION NETTE	46 583
Provisions non courantes	1 684
Dettes financières non courantes	79 308
Dettes de loyers – Part à plus d'un an	106 115
Impôts différés passifs	21 573
PASSIFS NON COURANTS	208 680
Provisions courantes	377
Dettes financières courantes	10 179
Dettes d'exploitation	25 242
Impôts courants	1 488
Autres dettes	2 266
PASSIFS COURANTS	39 552
TOTAL PASSIF	294 815

Sur la base d'une évaluation réalisée par un expert externe, le Groupe a valorisé la marque MMV à hauteur de 34,1 M€ ainsi que des logiciels amortis sur trois ans à hauteur de 1,9 M€. Par ailleurs les actifs immobiliers ont été valorisés à 94 M€.

Le Groupe dispose également de promesses de vente conclues à son profit pour acquérir les 15 % d'actions restantes : l'analyse des conditions de dénouement de ces engagements entre le Groupe et les minoritaires conduisent à consolider le sous-groupe MMV à 100 % au 30 septembre 2023. Cela a donné lieu à la constatation d'une dette d'acquisition des actions restantes pour un montant de 14,4 M€ au 30 septembre 2023, présentée en dettes financières courantes. L'incidence est de - 7,6 M€ sur les capitaux propres part du Groupe (cf. rubrique « autres variations » du tableau de variation des capitaux propres).

Note 7 Informations sur le tableau des flux de trésorerie

7.1. Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2023	30/09/2022
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	6.2	- 19 361	- 17 743
Acquisitions d'immobilisations corporelles (net de subvention)	6.3	- 226 787	- 173 207
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		- 246 148	- 190 950
Variations dettes sur immobilisations		6 639	12 930
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE		- 239 509	- 178 020
Prix de vente des immobilisations incorporelles		34	542
Prix de vente des immobilisations corporelles		1 764	917
Prix de vente des immobilisations destinées à être cédées		0	0
Variations des créances sur cessions d'immobilisations		2 272	- 462
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE		4 070	997

Le détail des investissements de l'exercice est commenté dans les notes 6.2 et 6.3.

7.2. Variation des dettes financières

(en milliers d'euros)	30/09/2022	Flux de trésorerie	Acquisitions/ Réévaluations	Diminutions	Variation « non cash » Effet de change	Autres	Juste Valeur	30/09/2023
Emprunts long terme	495 376	49 287			- 154 090		444	391 017
Emprunts court terme	137 667	- 146 938			0	260 715		251 444
Participation des salariés et divers	2 210	- 96			- 1 066	4 239		5 288
Actifs en couverture d'emprunts à long terme	0						0	0
DETTES FINANCIÈRES (HORS SOLDES CRÉDITEURS DE BANQUE ET DETTES LOCATIVES)	635 253	- 97 747	0		- 1 066	110 864	444	647 749
Solides créditeurs de banque et assimilés	4 275	22 771	294		0	- 1 119		26 220
Dettes liées aux contrats de location	204 967	- 23 194	50 072	0	- 375	106 272		337 742
DETTES FINANCIÈRES DANS LE BILAN CONSOLIDÉ	844 495	- 98 170	50 366	0	- 1 441	216 017	444	1 011 711

7.3. Trésorerie nette

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
TRÉSORERIE À L'ACTIF DU BILAN	111 467	303 863
Solides créditeurs de banques et assimilés	- 26 214	- 4 275
TRÉSORERIE NETTE DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	85 253	299 588

Note 8 Norme IFRS 16 relative aux contrats de location

Cette note présente les effets de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » sur les états financiers consolidés du Groupe.

8.1. Impact de la norme IFRS 16 sur les états financiers

La valeur comptable des droits d'utilisation et de la dette de loyers ainsi que les mouvements constatés sur la période se décomposent comme suit :

Droits d'utilisation (en milliers d'euros)	Terrains et aménagements	Constructions	Installations techniques/ matériel	Autres immobilisations	Droits d'utilisation	Dette de loyers
AU 30 SEPTEMBRE 2022	101 422	81 176	7 695	4 776	195 069	204 967
Nouveaux actifs	5 258	26 827		10 818	42 903	42 350
Réévaluations	4 547	3 181	143		7 871	7 722
Variation de périmètre		106 278			106 278	106 272
Sorties d'actifs						
Dotations aux amortissements et dépréciations	- 5 241	- 21 992	- 1 154	- 1 092	- 29 479	
Paielements de loyers ⁽¹⁾						- 23 194
Écarts de conversion		- 322			- 322	- 375
Divers	- 1	4	2		5	
AU 30 SEPTEMBRE 2023	105 985	195 152	6 686	14 502	322 325	337 742

(1) Variation des dettes de loyer dans le tableau des flux de trésorerie.

Par nature, les droits d'utilisation de l'actif IFRS 16 se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 30/09/2022	Nouveaux Actifs	Réévalu- ations	Sorties d'Actifs	Dotations	Variation de périmètre	Écarts de conversion	Autres	Au 30/09/2023
Droits d'utilisation de l'actif									
Terrains et aménagements	110 810	5 258	4 547						120 615
Travaux de pistes	1 576								1 576
Immeubles, bureaux, commerces et locaux	68 106		2 659			163	- 394	- 2 511	68 023
Hôtels et résidences de tourisme	32 979	26 827	522			106 115			166 443
Remontées mécaniques	9 451		143					- 108	9 486
Enneigement artificiel	1 079								1 079
Engins de damage	540								540
Attractions	158								158
Autres immobilisations	6 141	10 818						- 271	16 688
SOUS-TOTAL DROIT D'UTILISATION	230 840	42 903	7 871			106 278	- 394	- 2 890	384 608
Amortissements droits d'utilisation									
Terrains et aménagements	- 10 678				- 5 147			- 2	- 15 827
Travaux de pistes	- 285				- 94				- 379
Immeubles, bureaux, commerces et locaux	- 19 369				- 21 420		77	2 511	- 38 201
Hôtels et résidences de tourisme	- 541				- 572				- 1 113
Remontées mécaniques	- 2 708				- 873			111	- 3 470
Enneigement artificiel	- 405				- 133				- 538
Engins de damage	- 340				- 119				- 459
Attractions	- 81				- 29				- 110
Autres immobilisations	- 1 364				- 1 092			270	- 2 186
SOUS-TOTAL DES AMORTISSEMENTS	- 35 771				- 29 479		77	2 890	- 62 283
VALEURS NETTES	195 069	42 903	7 871		- 29 479	106 278	- 317	0	322 325

La colonne variation de périmètre correspond aux contrats de location des hôtels et résidences de tourisme exploités par le groupe MMV.

5 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Comptes consolidés

Les impacts sur le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit :

- Sur le compte de résultat du Groupe

(en milliers d'euros)	30/09/2023			30/09/2022		
	Publié	Impact IFRS 16	Sans IFRS 16	Publié	Impact IFRS 16	Sans IFRS 16
Excédent brut opérationnel	307 671	32 546	275 125	312 587	15 411	297 176
Résultat opérationnel	139 624	3 066	136 558	169 451	2 415	167 037
Résultat financier	- 30 809	- 8 850	- 21 959	- 16 291	- 4 170	- 12 121

- Sur l'excédent brut opérationnel des métiers :

(en milliers d'euros)	30/09/2023			30/09/2022 ⁽¹⁾		
	EBO publié ⁽²⁾	Impact IFRS 16	EBO sans IFRS 16	EBO publié retraité ⁽²⁾	Impact IFRS 16	EBO sans IFRS 16
Domaines skiables et activités outdoor	151 062	4 735	146 327	170 510	4 118	166 392
Parcs de loisirs	140 089	9 655	130 434	149 146	8 609	140 537
Distribution & Hospitality	22 975	16 572	6 403	717	1 178	- 461
Holdings et supports	- 6 455	1 584	- 8 039	- 7 785	1 506	- 9 291
TOTAL	306 671	32 546	275 125	312 587	15 411	297 176

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2021/2022 ont été retraitées pour prendre en compte l'évolution de l'organisation décrite dans les faits marquants.

(2) Le Groupe a pris la décision d'inclure dans l'Excédent brut opérationnel des métiers la refacturation des prestations de holdings entre CDA SA et les filiales du Groupe. L'EBO global du Groupe reste inchangé.

Les montants comptabilisés en compte de résultat sur l'année au titre des contrats de location et des contrats de concessions sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Au 30/09/2023	Au 30/09/2022
Loyers des contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur	- 15 362	- 8 636
Redevances variables des contrats de concession	- 10 746	- 10 327
Amortissements et dépréciations des droits d'utilisation	- 29 479	- 12 996
Intérêts sur dette de loyers	- 8 850	- 4 170
TOTAL	- 64 437	- 36 130

Les loyers variables correspondent principalement aux redevances versées par certaines sociétés de remontées mécaniques, filiales du Groupe.

Note 9 Autres informations

9.1. Parties liées

Le Groupe a considéré les parties liées ci-dessous :

- l'ensemble des sociétés consolidées en intégration globale et entreprises associées ;
- l'Actionnaire de référence de la Société : la Caisse des Dépôts ;
- l'ensemble des membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration ainsi que leur famille proche.

Sociétés consolidées en intégration globale et entreprises associées

Les relations entre la société mère et ses filiales, coentreprises et entreprises associées sont quant à elles présentées à la note 4.2.

Les transactions entre la société mère et ses filiales contrôlées sont éliminées en consolidation et ne sont donc pas détaillées dans le présent document.

Les produits d'exploitation de Compagnie des Alpes SA proviennent essentiellement des prestations de services réalisées pour ses filiales dans le cadre de conventions libres conclues à des conditions courantes. Le rôle de la société Compagnie des Alpes SA au sein du Groupe est présenté au Chapitre 5.2.

Au 30 septembre 2023, l'encours de financement de CDA Financement (filiale de la Compagnie des Alpes) auprès des sociétés contrôlées s'élève à 613,3 M€. L'encours de placement des sociétés contrôlées auprès de CDA Financement s'élève pour sa part à 229,7 M€.

Les flux financiers entre la Compagnie des Alpes et les entités associées n'ont pas de caractère significatif.

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Licence : une nouvelle convention de licence de marque « Groupe Caisse des Dépôts » et de logo, prévoyant également la refacturation de frais de siège, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022 après approbation par le Conseil d'administration le 23 mai 2022.

En contrepartie des actions et droits concédés par la Caisse des Dépôts :

- s'agissant plus particulièrement de la licence de marques, la Compagnie des Alpes versera à la Caisse des Dépôts une redevance annuelle égale à 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé annuel, avec un plafond de 200 K€ HT ;

- s'agissant des frais de siège, la Compagnie des Alpes versera à la Caisse des Dépôts une redevance annuelle égale à 0,03 % du chiffre d'affaires consolidé annuel, avec les plafonds suivants :
 - 25 K€ si le CA est inférieur à 100 M€,
 - 100 K€ si le CA est compris entre 100 M€ et 1 Md€,
 - 250 K€ si le CA est supérieur à 1 Md€.

Par conséquent, les frais de siège refacturés ne pourront en aucun cas excéder 250 K€ HT.

Le taux appliqué au chiffre d'affaires pour calculer le montant à facturer ainsi que les plafonds pourront faire l'objet d'une révision tous les trois ans à compter de l'entrée en vigueur du contrat et feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant au contrat conformément à l'article 9.

La charge en résultant au titre de l'exercice est de 450 K€.

Membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration

Foncière Rénovation Montagne : en avril 2013, la Caisse des Dépôts, la Banque Populaire des Alpes, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, le Crédit Agricole des Savoie et la CDA ont créé ensemble la Foncière Rénovation Montagne, société dédiée au financement de la rénovation de l'hébergement touristique en montagne.

Cette société foncière a pour vocation d'investir dans des foncières locales dont l'objet est d'acquérir des hébergements vieillissants, pour les rénover et les rendre à nouveau attractifs. Ces hébergements devront ensuite être remis sur le marché locatif dans une optique de vente à moyen terme sous gestion locative, afin de les maintenir dans le marché. Le but est de susciter un effet d'entraînement sur d'autres acteurs afin de créer une dynamique de développement vertueuse pour l'économie de la montagne.

Rémunérations allouées aux membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.16 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Exercice 2022/2023	Exercice 2021/2022
Conseil d'administration ⁽¹⁾	1	10
Comité exécutif Groupe	7 388	7 288
Avantages à court terme	3 716	3 265
• Salaires de base	2 131	2 004
• Autres éléments à court terme	1 585	1 261
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	797	467
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽³⁾	2 699	3 417
Païement en actions	176	138

(1) Avantages au titre du mandat de Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} juin 2021.

(2) Dont données au titre du régime de retraite à prestations définies : coûts des services rendus et intérêts crédités pour la période N+ 1.

(3) Établi sur la base des maxima théoriques.

9.2. Effectifs

Effectif moyen	2022/2023	2021/2022
France	5 304	4 512
Autres (Hors France)	1 040	976
TOTAL DE L'EFFECTIF MOYEN	6 344	5 488

Au 30 septembre 2023, l'effectif se répartit de la manière suivante :

- Domaines skiables et activités *outdoor* : 15,6 % ;
- Parcs de loisirs : 76,4 % ;
- Distribution & Hospitality : 4,5 % ;
- Holdings et supports : 3,5 %.

9.3. Engagements hors bilan

Les engagements du Groupe en matière de loyers représentent 7,1 M€. Ils représentent les contrats considérés comme de faible valeur ou d'une durée inférieure à un an non retraités en application de la norme IFRS 16 :

(en milliers d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Loyers	3 239	3 815	62	7 115

Les loyers variables, non repris dans les engagements ci-dessus, correspondent principalement aux redevances versées par certaines sociétés de remontées mécaniques et représentent, sur une année normative, environ 1 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Le Groupe n'anticipe pas de variation significative de ce montant.

Les principaux engagements hors bilan du Groupe sont les suivants :

(en milliers d'euros)	30/09/2023	30/09/2022
Avals et cautions	2 312	80
Garanties de passif données	8 636	10 336
Promesses d'achats consenties	59	84 837
Hypothèques	3 658	3 861
Autres	120 358	55 704
ENGAGEMENTS DONNÉS	135 023	154 818
Garanties de passif reçues	7 644	3 144
Cautions reçues	12 780	9 072
Autres	500 000	300 000
ENGAGEMENTS REÇUS	520 424	312 216

- Les avals et cautions donnés correspondent pour l'essentiel à la caution donnée par le site du Futuroscope dans le cadre d'un contrat de prestations de services pour un montant de 2,2 M€.
- Au 30 septembre 2023, les garanties de passif données se décomposent comme suit :
 - deux garanties maison mère à première demande ont été données à la Ville de Paris pour la société Jardin d'Acclimatation, pour un montant total de 8,6 M€, une garantie d'un montant de 7,6 M€ relative à la redevance d'exploitation due jusqu'en 2041, et une garantie d'un montant de 1 M€, relative à l'exécution du programme contractuel d'investissement jusqu'en 2024.
- L'immeuble sis Lieu-Dit Pelinche fait l'objet d'une hypothèque de rang 2 en pleine propriété à hauteur de 3,7 M€, sur l'emprunt obtenu par la société Cassiopée.
- Les autres garanties données sont les suivantes :
 - suite à l'acquisition du groupe MMV, nous avons pris en compte les engagements donnés sur leurs différents emprunts pour un montant de 65 M€ et des garanties de loyer pour 7 M€ au 30/09/2023,
 - dans le cadre de la mise en place de sociétés foncières pour dynamiser la rénovation du parc immobilier des stations, les sociétés de remontées mécaniques garantissent aux investisseurs un niveau de loyer durant la période de rénovation, puis de remise sur le marché. Ces engagements s'élèvent à environ 3,2 M€,
 - les lignes de financement octroyées par CDA Financement aux sociétés non consolidées SAP Invest, SAP Location, les Arcs Tours et Deux Alpes Bail non utilisées au 30 septembre 2023 s'élèvent à 2,9 M€,

- dans le cadre du nouveau bail du parc du Futuroscope, une lettre d'intention a été signée garantissant 25 % du montant de l'engagement de travaux relatifs aux installations et immeubles du parc actuel, estimé à 100 M€, soit un montant forfaitaire maximum égal à 25 M€. Une seconde lettre d'intention a été également signée garantissant deux années de loyers du parc actuel pour un montant de 6,2 M€,
 - en décembre 2017, dans le cadre de la Délégation de Service Public entre la société SCV Domaine Skiable et le SIGED, la CDA a octroyé une garantie de paiement à première demande afférente à la redevance. Cette garantie porte sur un montant de 600 K€,
 - une garantie bancaire et une garantie maison mère à première demande de 750 KCHF, ont été données pour le site de By Grevin,
 - dans le cadre de son activité d'agences de voyages, CDA SA et CDA Financement ont octroyé une garantie Tour opérateur pour le compte de Travelfactory et ses filiales pour un montant de 7,6 M€,
 - une garantie donnée par CDA SA en faveur de la société AXA pour le compte de sa filiale de réassurance Loisirs RE pour 1 M€.
- Au 30 septembre 2023, les engagements reçus s'analysent pour essentiel comme suit :
- des garanties de passif reçues lors de l'acquisition du groupe MMV et des sociétés opérant sous licence Evolution 2 pour des montants respectifs de 5 M€ et 2,6 M€,
 - des cautions reçues provenant essentiellement :
 - des garanties données à ADS pour 7,4 M€ et de Futuroscope 3,7 M€ sur des opérations foncières,
 - de cautions reçues de fournisseurs pour 1,1 M€ dans le cadre de travaux au Parc Astérix,
 - d'une caution reçue sur des garanties de prestations touristiques pour Futuroscope Destination pour un montant de 0,6 M€,
 - des financements bancaires non utilisés à la clôture de l'exercice au 30/09/2023, pour un montant de 500 M€ (Lignes de RCF et Term Loan non tirées).

Par ailleurs au titre des différents contrats souscrits au sein du groupe Compagnie des Alpes, les filiales peuvent être amenées à prendre des accords sur des enveloppes d'investissements. Ces derniers sont variables et révisables notamment en durée, en montant, et en nature, en fonction des contrats et des opportunités de mise en œuvre. Compte tenu de certains contrats de baux souscrits par les Parcs de Loisirs, ces accords d'enveloppes d'investissements peuvent concerner l'ensemble des filiales du groupe.

9.4. Événements postérieurs à la clôture

Le Groupe a mobilisé le crédit à terme « Term Loan » pour 200 M€ le 11 décembre 2023.

9.5. Responsables du contrôle des comptes

Identité des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit SA

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Matthieu Moussy.

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Nommé le 8 mars 2018 (renouvellement de mandat). Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Cabinet Mazars

Exaltis

61, rue Henri Régnauld

92075 Paris La Défense Cedex

Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Madame Virginie Chauvin.

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Nommé le 10 mars 2022 (renouvellement de mandat). Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026/2027.

9.6. Honoraires des Commissaires aux comptes

	Mazars				PricewaterhouseCoopers			
	Montants		%		Montants		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
(Montants en milliers d'euros)								
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	229	215	25 %	24 %	247	215	42 %	43 %
Filiales intégrées globalement	571	530	62 %	60 %	300	285	50 %	57 %
Services autres que la certification ⁽¹⁾								
Travaux liés à l'audit	70	35	8 %	4 %	0	0	0 %	0 %
Autres	58	110	6 %	12 %	50	3	8 %	0 %
SOUS-TOTAL	928	890	100 %	100 %	597	503	100 %	100 %

(1) Missions SAAC requis par les textes : rapports sur la Déclaration de performance extra-financière de CDA SA, diligences sur capital.
Missions SAAC non requis par les textes : attestations (pour subventions, PGE...), due diligences, lettres de confort.